This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

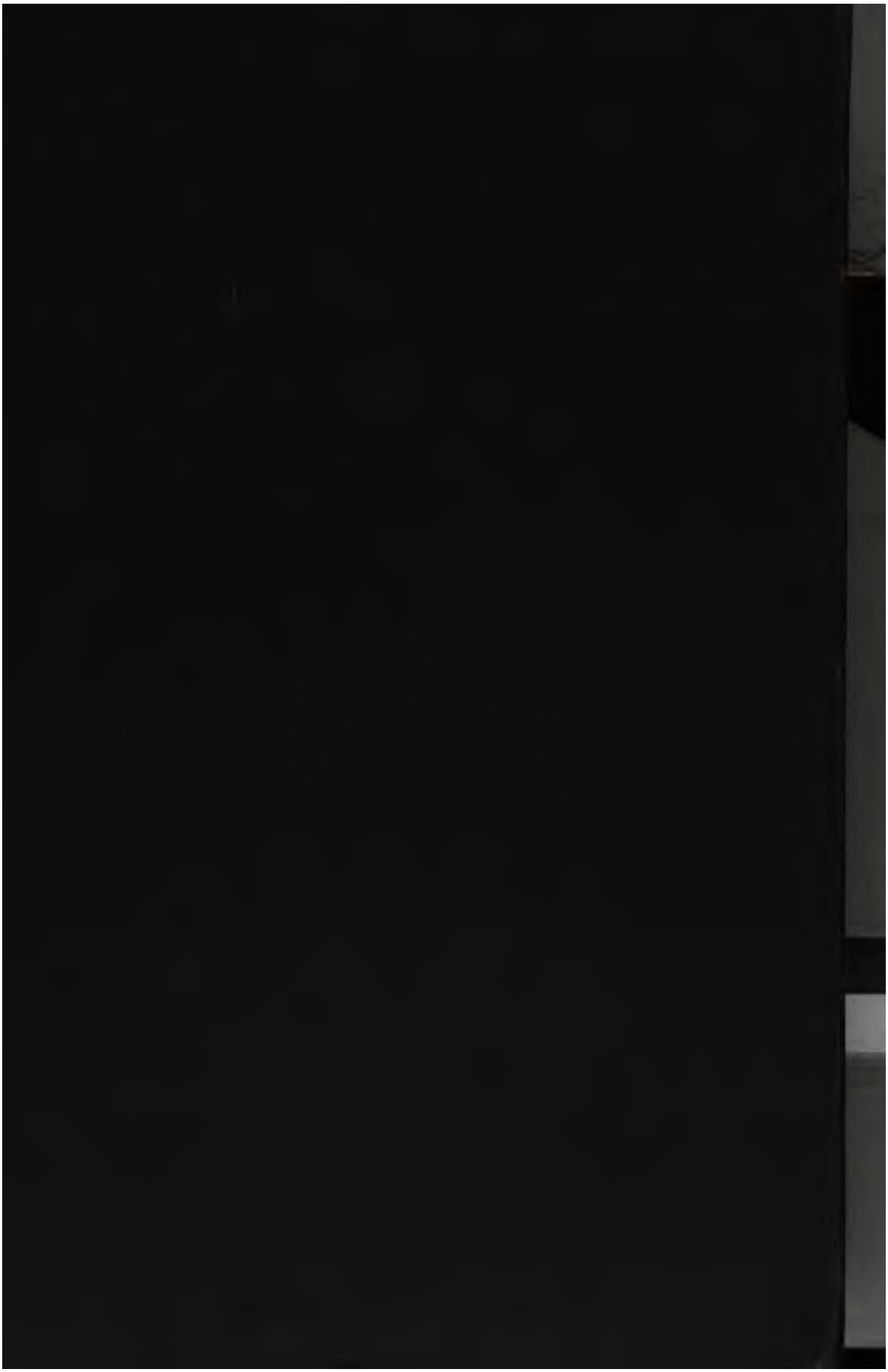

47513.51.16

No 10277

UN RÉFORMATEUR CATHOLIQUE

A LA FIN DU XVe SIÈCLE.

JEAN GEILER

DE

KAYSERSBERG.

MONTBÉLIARD, IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE P. HOFFMANN.

GEILER DE KAYSERSBERG

d'après les portraits les plus anciens.

UN RÉFORMATEUR

CATHOLIQUE

A LA FIN DU XVe SIÈCLE.

JEAN GEILER

DE

KAYSERSBERG

PRÉDICATEUR A LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG.

1478 — 1510.

ÉTUDE SUR SA VIE ET SON TEMPS

PAR

L'ABBÉ L. DACHEUX

PRÊTRE DU DIOCÈSE DE STRASBOURG

PARIS
CHARLES DELAGRAVE
Rue des Écoles, 58.

STRASBOURG
DERIVAUX, LIBRAIRE
Rue des Hallebardes, 29.

1876

+7513.51.16
~~1590.5~~
+

Harvard College Library
MAR 3 1910
Hohenzollern Collection
Gift of A. C. Coolidge

DROIT DE TRADUCTION RÉSERVÉ.

AVANT-PROPOS

L'ouvrage que nous offrons au public n'est pas une simple biographie. Marchant sur les traces de Gerson qu'il avait pris pour modèle, Geiler de Kaysersberg fut un des plus zélés promoteurs de la réforme catholique au XVe siècle, et il exerça sur ses contemporains une influence considérable.

Nous avons dû dès lors étudier l'époque même où il a vécu, rechercher la nature et les causes du mal que le prédicateur strasbourgeois combattit avec un zèle tout apostolique, et en faire retomber la responsabilité sur qui de droit; par le fait même nous avons été amené à reconnaître et à signaler l'existence de passions et de tendances qui jouèrent un grand rôle dans la scission religieuse dont Luther donna le signal. Ainsi la VIE DE GEILER *est devenue, par la force des choses, une étude sur l'état moral et religieux de l'Allemagne au XVe siècle et sur les causes qui ont favorisé l'établissement et la propagation du protestantisme au siècle suivant.*

Dans les nombreuses recherches que nous avons dû faire pour réunir les matériaux nécessaires, nous avons trouvé de tous côtés un concours gracieux et empressé, et nous tenons à en exprimer publiquement notre reconnaissance. On nous permettra de rendre

ici un hommage posthume à l'ancien bibliothécaire de la ville de Strasbourg, feu M. le professeur Jung, qui nous a rendu les plus grands services, il y a bientôt vingt ans, lors de nos premiers travaux sur Geiler. Nous prions également MM. les Archivistes et les Bibliothécaires de Strasbourg, Sélestadt, Colmar, Bâle et Fribourg, d'agréer l'expression de notre vive gratitude. Dans l'impossibilité où nous sommes de mentionner tous ceux à qui nous avons des obligations, nous tenons à nommer du moins M. le Chan. Straub, qui nous a autorisé à faire reproduire le remarquable portrait de Geiler dessiné jadis par lui pour la Revue catholique de l'Alsace, *et M. le Chan. Axinger, à qui nous devons le manuscrit original des cinq lettres de Geiler dont l'une est reproduite en fac-simile. Enfin nous ne saurions oublier M. le professeur Ch. Schmidt, qui a bien voulu nous permettre de puiser, non-seulement dans ses ouvrages et sa riche bibliothèque, mais encore dans ses cartons, d'où il nous a fourni bon nombre de renseignements précieux sur Geiler lui-même et sur toute cette époque, objet de ses longues et savantes investigations.*

Neudorf près Strasbourg, le 25 août 1876, jour de la fête de S. Louis, Roi de France.

L'AUTEUR.

CHAPITRE Ier.

De la prédication avant la Réforme. — Erreurs répandues à ce sujet. — Les prédicateurs en Allemagne et en Alsace. — Manegold. — Jean-le-Teutonique. — Albert-le-Grand. — David d'Augsbourg et Berthold de Ratisbonne. — Les mystiques. — Tauler. — Ludolphe-le-Chartreux — Jean Creutzer. — Surgant. — Jean Gebwiler. — Sébastien Murrho. — Hofmeister. — Hugo de Sélestadt. — Wimpheling. — Geiler. — La prédication et les conciles. — Le synode diocésain de Strasbourg en 1335. — Ce que les prédicateurs devaient enseigner — Les sermonnaires du XVe siècle — De la manière de prêcher. — La décadence des ordres religieux les fait exclure sur divers points de la chaire des cathédrales.

Un des préjugés les plus répandus contre le Moyen-Age, c'est que la religion y avait dégénéré en un pur formalisme. Le culte, dit-on, ne consistait qu'en un certain nombre de cérémonies, bonnes tout au plus à agir sur les sens et à frapper l'imagination du peuple : quant à corriger ses mœurs, à lui faire connaître ses devoirs, à l'instruire des vérités du christianisme, nul n'y songeait ; *la Bible était enchaînée et la prédication muette*. C'est là, à peu de variantes près, le texte ordinaire des déclamations des adversaires du catholicisme, en particulier des écrivains protestants ; et telle est la force du préjugé, que cette accusation se rencontre dans les écrits de ceux-là mêmes que l'on ne saurait accuser ni d'une hostilité systématique, ni d'une aveugle prévention à l'endroit du Moyen-Age [1].

1. Par exemple le Dr Vorreiter, dans son ouvrage intitulé : *Luthers Ringen mit den antichristlichen Principien der Revolution*. Il y rend justice au Moyen-Age sur une foule de points ; il reconnaît que le clergé lisait aux fidèles les Évangiles en langue vulgaire, qu'il leur enseignait les prières, le symbole, les psaumes ; que d'ailleurs, à cette époque, le peuple connaissait fort bien l'histoire sainte, et il ajoute : « *Mais la prédication était nulle.* » — « *Aber die Predigt, welche das Wort dem einzelnen nahe zu bringen, seinen individuellen Zuständen anzupassen hat,*

Rien n'est cependant plus inexact. Au Moyen-Age, et surtout depuis la découverte de l'imprimerie, la Bible était beaucoup mieux connue du peuple qu'on ne le suppose généralement, on l'a déjà souvent établi et nous l'établirons encore ; quant à l'existence de la prédication, il suffit, pour s'en convaincre, de considérer l'état des choses au Moyen-Age. A cette époque, en effet, où il n'y avait ni imprimeries, ni journaux, où les livres étaient rares et les brochures inconnues, la parole était l'unique moyen d'action que pût employer l'Église pour agir sur les masses ; c'est la parole qui, comme un levier, souleva l'Occident tout entier et le précipita sur l'Asie musulmane ; c'est encore la parole qui, dans la querelle des investitures, ébranla le trône des césars germaniques et fit tomber de leurs mains les fers dont ils s'apprêtaient à charger l'Église.

Nulle part, peut-être, cet épanouissement de la parole catholique ne fut plus brillant qu'en Allemagne [1]. Les enfants de saint François et de saint Dominique s'y répandirent de bonne heure. Bientôt toutes les grandes villes, souvent même celles de second et de troisième ordre, eurent leurs couvents de Franciscains et de Frères-Prêcheurs [2], et l'on sait avec quel zèle ces religieux, alors dans leur première ferveur, s'adonnèrent à la prédication. A leurs côtés, quoique avec moins

schwieg allerdings, und überliess es der einzelnen Seele sich selbst das Heilmittel für sein Leiden aus dem bekannten Schatze christlicher Wahrheit zu suchen. » (P. 87).

1. Nous nous occuperons plus spécialement de l'Allemagne, puisque c'est de là que partent le plus souvent les accusations formulées contre l'Église.

2. L'Alsace vit les Dominicains s'établir successivement à Strasbourg, en 1233 ; à Colmar, 1260 ; à Sélestadt, en 1234 ; à Wissembourg, en 1288 ; à Haguenau, 1233 ; à Guebwiller, en 1294.

Les Franciscains, de leur côté, eurent des couvents à Strasbourg, en 1230 ; à Haguenau, en 1238 ; à Mulhouse, en 1246 ; à Rouffach, en 1250 ; à Alspach, Colmar et Sélestadt, à 1280 ; à Thann, en 1297 ; à Wissembourg, en 1372. — V. *Revue cath. d'Als.*, 1859, p. 310 ; 1860 p. 430, 565.

d'éclat peut-être, les autres Ordres religieux et le clergé séculier annonçaient aux peuples la parole de Dieu, et travaillaient en même temps à la diffusion de la foi et de la civilisation chrétienne.

Parmi les noms qui sont arrivés jusqu'à nous, nous devons citer au premier rang celui de *Manegold* [1], une des gloires les plus pures de l'Alsace. Savant éminent, associé dans l'estime de ses contemporains au bienheureux Lanfranc et à saint Anselme de Cantorbéry ; digne par ses vertus d'être surnommé le *Chrétien par excellence*, Manegold fut dans notre province le plus zélé soutien de la cause de Grégoire VII et de ses successeurs. Ses écrits, ses prédications, son éloquence, détachèrent du schisme la majeure partie de la noblesse de l'Alsace ; les peuples accouraient en foule auprès de lui pour se faire absoudre de l'excommunication, promettant de s'attacher désormais fidèlement au Saint-Siége. Il mérita ainsi l'honneur d'être persécuté par Henri IV (1098), et sa captivité, au dire d'un écrivain contemporain [2], porta l'affliction dans l'Eglise catholique tout entière.

Au siècle suivant, on distingue le Dominicain *Jean-le-Teutonique,* célèbre prédicateur, qui parlait avec une égale facilité le latin, le français l'allemand et l'italien ; forcé d'accepter l'évêché de Presbourg, il s'en démit bientôt après, rentra dans son Ordre, en devint général et mourut à Strasbourg (1254).

Albert-le-Grand (1200—1280), qui habita longtemps le couvent des Dominicains de Strasbourg, prêcha dans cette ville,

1. Manegold enseigna d'abord la théologie et la philosophie en Alsace et à Paris, où il fut l'associé d'Anselme de Laon et le maître de Gérard de Loudun et de Guillaume de Champeaux. A son retour en Alsace, il se fit prêtre, devint chanoine à Luttenbach, sa patrie, et fonda plus tard l'abbaye de Marbach, de l'Ordre de saint Augustin ; il mourut au commencement du XIIe siècle.

2. Berthold de Constance *apud Urstisium*. Ces détails sur Manegold sont empruntés à un chapitre de Grandidier : *État des sciences et des lettres en Alsace aux XIe et XIIe siècles*, publié par la *Revue d'Alsace*.

à Cologne, à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbonne, dont il quitta, lui aussi le siége épiscopal pour revenir à sa chère cellule.

Le Frère *David d'Augsbourg*[1], de l'Ordre de saint François († 1271), l'un des plus grands orateurs de son temps, et qui fut encore surpassé, sinon en talent, du moins en réputation, par *Berthold de Ratisbonne*[2], son disciple et le compagnon de ses courses apostoliques. Celui-ci, dans ses prédications à Ratisbonne et à travers la Bavière, la Saxe, l'Autriche, la Bohème et la Moravie, réalisa, par la seule puissance de sa parole, les plus étonnantes merveilles. Les églises étaient insuffisantes pour contenir la foule de ses auditeurs; il se voyait obligé de prêcher en plein air, dans les campagnes : quarante, soixante, jusqu'à cent mille personnes, se pressaient autour de lui pour l'entendre; à sa voix, les plus grands pécheurs se convertissaient, les nobles pillards restituaient le fruit de leurs rapines et rentraient dans la voie de la justice. Sa réputation lui survécut († 1272), et son tombeau, à Ratisbonne, est resté jusqu'à notre époque l'objet de la vénération des peuples et le but de nombreux pèlerinages.

Au XIVe siècle, les mystiques donnèrent un nouvel élan à l'éloquence de la chaire : le premier et le plus illustre de tous les orateurs sacrés de cette époque est incontestablement le Dominicain *Taüler* (1290—1361). Strasbourg, Bâle et Cologne entendirent tour à tour sa puissante et suave parole. Autour de lui rayonnent, comme autant de satellites, *Henri de Louvain*, *Henri* et *Franck de Cologne*, *Gerhard de Sterngasse*, le bienheureux *Henri Suzo* (1280—1365), tous du même Ordre,

1. *Die Teutschen Mystiker des XIV. Jahrhunderts.* PFEIFFER, Leipsick, 1845.

2. *Berthold des Franciscaners teutsche Predigten,* publiées par Ch.-Fréd. KLING. Berlin, 1824. Nous citerons encore les sermons du XIIe et du XIIIe siècle, publiés en 1839, à Quedlinburg, par le Professeur ROTH et ceux qu'à fait paraître à Stuttgart, en 1844-46, le professeur Griesbaber de Rastatt.

aïnsi que son maître, *Eckhart*[1], le grand mystique († 1322), que Strasbourg posséda également dans son sein ; le prêtre séculier *Henri de Nordlingen*, etc.

A ces noms s'ajoutent, non sans gloire, ceux de plusieurs prédicateurs qui appartiennent plus spécialement à l'Alsace : *Ludolphe-le-Chartreux*, d'abord Dominicain et plus tard prieur de la Chartreuse de Strasbourg, l'auteur d'une célèbre *Vie de N. S. J.-Ch.* ; — deux autres Dominicains : *Jean de Tamlach*[2], qui fut le premier professeur de théologie à l'Université de Prague, maître du sacré palais sous Urbain V et l'un des hommes les plus instruits et les plus éloquents de son temps (1288—1372), et *Nicolas de Strasbourg*[3], habile prédicateur et savant profondément versé dans la connaissance des classiques païens, non moins que des écrivains chrétiens et juifs du Moyen-Age ; — le carme *Jean Fust*[4], prieur du couvent de Strasbourg, théologien et prédicateur, — enfin *Thomas de Strasbourg*, qui fut pendant douze ans général des Augustins ; il professa la théologie à Paris, et mourut à Vienne en 1357 : philosophe et orateur, non moins distingué par la sainteté de sa vie que par son érudition.

Au XVe siècle et au commencement du siècle suivant, nous trouvons dans la seule Alsace : *Jean Creutzer*, de Guebwiller, d'abord curé de Saint-Laurent à la Cathédrale de Strasbourg, puis religieux dominicain et *prédicateur* à la Cathédrale de Bâle, et sans doute aussi à Colmar, où il mourut en qualité de prieur. — *Ulric Surgant*, d'Altkirch, élève des Universités de Bâle et de Paris, curé de Saint-Théodore au Petit-Bâle et

1. Cf. TRITHEM., *De script. Eccl.*, n° 537. — HARZHEIM, *Concil. Germ.*, t. IV, p. 631. — Les Œuvres éditées par PFEIFFER, 1857. — Consultez pour Eckhart et les suivants : BELLARMIN ; TRITHEM, *De script. Eccles.* ; EYSENGREIN ; WETZER et WELTE, *Kirchen-Lexicon*, etc.

2. *Consolatorium theologicum, Sermones, etc.* Basil., 1492.

3. PFEIFFER, *Mystiker*, t. I.

4. *Sermones de Tempore, de Sanctis, — feriales per Quadragesimam.* — POSSEVIN, *Apparat.*

à Cologne, à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbonne, dont il quitta, lui aussi le siége épiscopal pour revenir à sa chère cellule.

Le Frère *David d'Augsbourg*[1], de l'Ordre de saint François († 1271), l'un des plus grands orateurs de son temps, et qui fut encore surpassé, sinon en talent, du moins en réputation, par *Berthold de Ratisbonne*[2], son disciple et le compagnon de ses courses apostoliques. Celui-ci, dans ses prédications à Ratisbonne et à travers la Bavière, la Saxe, l'Autriche, la Bohème et la Moravie, réalisa, par la seule puissance de sa parole, les plus étonnantes merveilles. Les églises étaient insuffisantes pour contenir la foule de ses auditeurs; il se voyait obligé de prêcher en plein air, dans les campagnes : quarante, soixante, jusqu'à cent mille personnes, se pressaient autour de lui pour l'entendre; à sa voix, les plus grands pécheurs se convertissaient, les nobles pillards restituaient le fruit de leurs rapines et rentraient dans la voie de la justice. Sa réputation lui survécut († 1272), et son tombeau, à Ratisbonne, est resté jusqu'à notre époque l'objet de la vénération des peuples et le but de nombreux pèlerinages.

Au XIVe siècle, les mystiques donnèrent un nouvel élan à l'éloquence de la chaire : le premier et le plus illustre de tous les orateurs sacrés de cette époque est incontestablement le Dominicain *Taüler* (1290—1361). Strasbourg, Bâle et Cologne entendirent tour à tour sa puissante et suave parole. Autour de lui rayonnent, comme autant de satellites, *Henri de Louvain*, *Henri* et *Franck de Cologne*, *Gerhard de Sterngasse*, le bienheureux *Henri Suzo* (1280—1365), tous du même Ordre,

1. *Die Teutschen Mystiker des XIV. Jahrhunderts.* PFEIFFER, Leipsick, 1845.

2. *Berthold des Franciscaners teutsche Predigten,* publiées par Ch.-Fréd. KLING. Berlin, 1824. Nous citerons encore les sermons du XIIe et du XIIIe siècle, publiés en 1839, à Quedlinburg, par le Professeur ROTH et ceux qu'à fait paraître à Stuttgart, en 1844-46, le professeur Griesbaber de Rastatt.

aïnsi que son maître, *Eckhart*[1], le grand mystique († 1322), que Strasbourg posséda également dans son sein ; le prêtre séculier *Henri de Nordlingen*, etc.

A ces noms s'ajoutent, non sans gloire, ceux de plusieurs prédicateurs qui appartiennent plus spécialement à l'Alsace : *Ludolphe-le-Chartreux*, d'abord Dominicain et plus tard prieur de la Chartreuse de Strasbourg, l'auteur d'une célèbre *Vie de N. S. J.-Ch.* ; — deux autres Dominicains : *Jean de Tamlach*[2], qui fut le premier professeur de théologie à l'Université de Prague, maître du sacré palais sous Urbain V et l'un des hommes les plus instruits et les plus éloquents de son temps (1288—1372), et *Nicolas de Strasbourg*[3], habile prédicateur et savant profondément versé dans la connaissance des classiques païens, non moins que des écrivains chrétiens et juifs du Moyen-Age ; — le carme *Jean Fust*[4], prieur du couvent de Strasbourg, théologien et prédicateur, — enfin *Thomas de Strasbourg*, qui fut pendant douze ans général des Augustins ; il professa la théologie à Paris, et mourut à Vienne en 1357 : philosophe et orateur, non moins distingué par la sainteté de sa vie que par son érudition.

Au XVe siècle et au commencement du siècle suivant, nous trouvons dans la seule Alsace : *Jean Creutzer*, de Guebwiller, d'abord curé de Saint-Laurent à la Cathédrale de Strasbourg, puis religieux dominicain et *prédicateur* à la Cathédrale de Bâle, et sans doute aussi à Colmar, où il mourut en qualité de prieur. — *Ulric Surgant*, d'Altkirch, élève des Universités de Bâle et de Paris, curé de Saint-Théodore au Petit-Bâle et

1. Cf. TRITHEM., *De script. Eccl.*, n° 537. — HARZHEIM, *Concil. Germ.*, t. IV, p. 631. — Les Œuvres éditées par PFEIFFER, 1857. — Consultez pour Eckhart et les suivants : BELLARMIN ; TRITHEM, *De script. Eccles.* ; EYSENGREIN ; WETZER et WELTE, *Kirchen-Lexicon*, etc.

2. *Consolatorium theologicum, Sermones, etc.* Basil., 1492.

3. PFEIFFER, *Mystiker*, t. I.

4. *Sermones de Tempore, de Sanctis, — feriales per Quadragesimam.* — POSSEVIN, *Apparat.*

chanoine de Saint-Pierre († 1503). — Son compatriote *Bernard Oiglin*, vicaire général de l'évêque Caspar Ze-Rhein. — *Jean Gebwiler (Sattler)*, de Colmar, curé de Turckheim, plus tard de Bienne, et chanoine de Bâle. — *Michel Wildegk*, de Mulhouse, docteur en théologie et en droit canon, chanoine et *prédicateur* à Bâle : tous en même temps professeurs, doyens, recteurs de l'Université de cette ville. — *Sébastien Murrho*, chanoine de Colmar, philosophe, juriste, historien, poète, orateur, hébraïsant, helléniste, un des hommes les plus savants de son temps († 1502). — Le Dominicain *Hugo de Sélestadt*, religieux au couvent de cette ville, auteur de plusieurs ouvrages de théologie [1]; le Carme *Jean Fritag*, de Düsseldorf, prédicateur, le seul religieux qui se soit rangé du côté de Geiler dans l'affaire des condamnés à mort; c'était un homme d'une immense érudition, auteur de plusieurs ouvrages, notamment d'un *Voyage en Terre sainte*. Il fut prieur du couvent de Strasbourg et mourut en 1493 ou 1494 [2]. — *Hofmeister*, le célèbre prédicateur colmarien. — Maître *Engelin de Brunswick* [3], professeur à Erfurth et prédicateur à Mayence. — *Iodoque Gall*, de Rouffach [4] (1459—1517), chanoine et *prédicateur* de l'église de Spire, théologien, poète, historien, professeur et plusieurs fois recteur de l'Université de Heidelberg. — *Wimpheling*, l'un des plus célèbres huma-

1. Cf. Oudin III, p. 2. Possevin, *App. sac.* I. — Altamura *Bibl. ord. Præd.* ad ann. 1450.

2. Cf. Petrus Lucius *post Trithem.* — Alègre. *Paradisus Carmel.*

3. Engelin de Brunswick, *Angelus Saxo de Brunswico*, licencié ou docteur en théologie, est loué pour sa vertu non moins que pour sa science par Wimpheling et Trithème. Un des plus célèbres théologiens de l'époque, Gabriel Byel, prévot d'Urach, reconnait que son ouvrage: *In Canonem missæ liber unus*, est presqu'exclusivement le résumé des instructions faites par Engelin au clergé de Mayence. Celui-ci se retira à Strasbourg où il mourut en 1481.

4. *Sermones de tempore* et *Sanctis*, *quadragesimales*, — *Oratio de fide*, *confessione*, *etc.* — *Orationes habitæ in Acad. Heidelberg.*, — *Ad clerum Spirens. et Wormat.*, *etc.* — Possevin, in *Apparat.*

nistes du XVe siècle, qui lui aussi prêcha pendant quelque temps à Spire. — *Othmar Luscinius (Nachtigall)*, de Strasbourg (1487—1533), savant hébraïsant et helléniste, traducteur des Psaumes, de plusieurs discours d'Isocrate et des *Symposiaques* de Plutarque, professeur de grec à l'école de Saint-Ulrich et *prédicateur* à l'église de Saint-Maurice d'Augsbourg. — Enfin celui qui les domine tous par son génie et par la grande place qu'il occupe dans l'histoire, le *prédicateur* de Strasbourg, *Geiler de Kaysersberg* [1].

On le voit, les grandes villes étaient abondamment fournies de prédicateurs, tant séculiers que réguliers; dans les villes de moindre importance et dans les campagnes s'exerçait, plus obscure, mais non moins utile, l'action du clergé paroissial. Ici, on le comprend, les noms propres nous manquent, mais, à leur défaut, nous avons dans les actes des conciles et dans ceux des synodes diocésains une source de précieux renseignements. Durant le XVe siècle, nous voyons ces assemblées s'occuper de la prédication avec la plus grande sollicitude. Souvent ce sont des prescriptions générales : ainsi le *concile de Bâle* (1433) ordonne à tous les prêtres qui ont charge d'âmes, « *d'instruire leurs paroissiens et de leur adresser de salutaires avertissements*, » les dimanches et les jours de fête [2].

1. Nous pourrions ajouter encore les noms de Murner et des autres champions du catholicisme à Strasbourg au temps de la Réforme, ceux des abbés de Lucelle, Jæger, Hylweck et de plusieurs Bénédictins distingués que comptait l'Alsace à cette époque.

2. « Ut plebem.... subjectam doctrinis et monitis salutaribus instruant.» (XVe sess.) — Cent ans auparavant (1335), le synode diocésain de *Strasbourg* avait enjoint à tous les curés de *prêcher* et d'*exposer* aux fidèles la *doctrine chrétienne*, *tous les dimanches*, pendant la messe. Can LVI. « Item omnibus sacerdotibus nobis subjectis parochias regentibus..., injungimus.... ut ipsi singulis diebus dominicis, intra missarum solemnia, dum fiunt sermones ad populum, Symbolum sanctæ fidei christaniæ populis suis in vulgari prædicent et exponant. » (*Concil. Argentinense*, ap. HARTZHEIM, t. V, p. 243).

Le synode de *Schwérin* (1492) recommanda expressément aux curés de campagnes de ne jamais s'absenter de leurs paroisses les dimanches et les jours de fête, pour ne pas les priver de la messe et du *sermon*, mais de reconforter, au contraire, les fidèles par la parole de Dieu et le saint sacrifice. Au synode de *Freysingen*, des visiteurs sont désignés pour le diocèse, et ils doivent examiner, entre autres points, « si le curé *prêche* tous les dimanches [1]. »

Dans les contrées où les Slaves se trouvaient mêlés aux Allemands, les curés devaient s'adjoindre des vicaires capables de prêcher en slave, dans le cas où eux-mêmes ne connaissaient pas cette langue; si leurs ressources ne le leur permettaient pas, il fallait qu'un interprète traduisit aux Slaves le sermon allemand [2]: tant l'Église craignait de voir une partie des fidèles négligée « *ne populus negligatur.* »

Nous pourrions multiplier les citations, car des recommandations analogues se trouvent dans les actes des conciles de *Freysingen*, 1440, 1475, 1480; *d'Eichstædt*, 1447: de *Mayence*, 1451; de *Tournai*, 1481, de *Bamberg*, 1491; de *Bâle*, 1503; de *Ratisbonne*, 1512. Le plus souvent toutefois les conciles ne prescrivaient pas *ex professo* la prédication, ils la supposaient: « Quoique, dit le concile de *Magdebourg* (entre 1383 et 1403), *en vertu du droit commun*, les fidèles soient tenus d'assister, les dimanches et les jours de fête, dans leurs paroisses, à une messe entière et à la *prédication de la parole de Dieu*, cependant nous faisons une obligation spéciale aux curés de prêcher et aux fidèles d'assister au sermon [3]. »

1. HARTZHEIM, t. V. p. 505.

2. Synodes de *Breslau*, 1445; d'*Ermeland*, 1497; de *Meissen*, 1504; ibid., t. V et VI. — Cf. HASCHE, *Diplom. Geschichte von Dresden*, t. IV, p. 365.

3. Concil. *Magdeb.* HARTZHEIM, t. V, p. 697. SURGANT, dans son *Manuale curatorum*, dit également: «*Quilibet rector ecclessiæ parochialis habet officium prædicandi,* de jure communi, *in ecclesia sua, per se, vel per alium.* » Prolog., fol. 1.

Ainsi la prédication était de « droit commun : » aussi les conciles se bornent-ils d'ordinaire à indiquer aux curés, suivant les circonstances de temps et de lieu, les points sur lesquels ils doivent insister plus particulièrement : ce sont les sacrements, l'*Eucharistie*, notamment la communion pascale et la manière de s'y disposer ; la *pénitence* et l'obligation de la confession annuelle faite au curé de la paroisse ; l'*extrême onction ;* la *confirmation* et le *baptême*, etc. [1] .... D'autres fois, et c'est là une prescription qui revient sans cesse, les synodes ordonnaient aux curés de veiller avec soin à l'instruction religieuse des fidèles. Voici comment s'exprime le concile d'*Eichstædt* en 1447 [2] : « Les prêtres ayant reçu de Dieu la mission de prêcher, doivent distribuer aux brebis du Seigneur qui leur sont confiées, le pain spirituel de la parole divine, et leur apprendre à marcher dans la voie de ses préceptes ; qu'ils se gardent donc bien, dans leurs sermons, de proférer aucune parole vaine, inutile ou choquante ; mais que les dimanches et les jours de fête ils prêchent au peuple d'une manière claire et intelligible l'*Écriture sainte* et principalement l'*Évangile de Jésus-Christ*. D'abord ils exposeront, en langue vulgaire, le texte même, puis ils y ajouteront des explications proportionnées à la capacité de leur auditoire. Et puisqu'il est très-utile que les préceptes du Seigneur soient souvent notifiés au peuple, nous ordonnons spécialement à tous les curés de prendre, au moins une fois chaque année, pour texte de leurs sermons, les *commandements de Dieu*, et de les expliquer, en flétrissant en même temps les vices contraires. »

« Pour que le peuple chrétien, dit le même concile, vive plus saintement et soit mieux instruit dans la foi, nous en-

1. Synodes et conciles d'*Aschaffenbourg*, 1292. — *Wurtzbourg*, 1298. — *Utrecht*, 1293-1310. — *Cambrai*, 1300. — *Olmutz*, 1318-1413 *Salzbourg*, 1420. — *Passau*, 1470. — *Breslau*, 1445-1473. — *Tournai*, 1485. — *Bamberg*, 1491, etc.

2. HARTZHEIM. t. V, p. 264. — Item. *Ratisb.*, 1512, t. VI, p. 112.

joignons aux curés et à tous ceux qui s'acquittent des fonctions de prédicateur, de veiller, tant en chaire qu'au confessional, à ce qu'aucune erreur ne se glisse parmi les fidèles ; les dimanches et les jours de fête, dans chaque église paroissiale, ils prêcheront devant le peuple en langue vulgaire et lui expliqueront le *Pater,* l'*Ave* et le *Symbole des apôtres.* » Ces prescriptions se trouvent répétées textuellement dans les actes des synodes de *Bamberg* [1], en 1491, et de *Ratisbonne*, en 1512. Celui de *Passau*, en 1470, y ajoute les *commandements de Dieu* et la formule du *baptême* : « Que les curés, dit-il, engagent les fidèles à bien apprendre ces prières, afin qu'ils puissent aussi prier oralement et sauver leurs âmes. » Ainsi parlent les synodes de *Tournai,* 1456, de *Bâle,* 1503, de *Meissen*, 1504. « Puisque, dit ce dernier, selon la parole de l'apôtre, il est impossible de plaire à Dieu sans la *foi*, dont les vérités sont principalement renfermées dans le symbole et la doctrine des apôtres, nous ordonnons, sous peine d'excommunication, à tous les curés, de réciter tous les dimanches, après le sermon, l'*Oraison dominicale* et le *Symbole des apôtres*, dans la langue du peuple, et de les lui apprendre, » non-seulement en allemand, mais encore en slave. La même prescription avait déjà été faite au synode de *Warmie*, en 1497 [2]. Les statuts diocésains de l'évêche de *Constance* renfermaient les mêmes dispositions, au rapport de Surgant ; en outre, ces prières et les *commandements de Dieu* devaient être inscrits sur des tableaux et exposés dans les églises ; aucun fidèle ne pouvait être admis à la sainte communion s'il les ignorait. « D'ailleurs, ajoute Surgant, à défaut même des statuts diocésains, cela devrait se faire en vertu du *droit commun* [3]. » C'est ainsi que l'Église,

1. HARTZHEIM, t. V et VI.
2. HARTZHEIM, t. V et VI.
3. SURGANT op. cit. (*Consid.*, t. V, lib. II) donne le texte même de ces prières et du Décalogue, en allemand et en français. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette curieuse partie de son livre.

fidèle aux exemples et aux ordres de son divin fondateur, a toujours veillé, même dans les temps les plus malheureux, à l'instruction du peuple ; au XVe siècle, comme au Ier, était vraie la parole du Sauveur : *Pauperes evangelizantur.*

Bien loin que la prédication fît défaut, il semble que l'excès contraire fût plus à craindre. Sans cesse on trouve les conciles occupés à la réglementer : défense aux prédicateurs de s'attaquer les uns les autres sur des points de doctrine; toute assertion hasardée devait être déférée à l'autorité ecclésiastique et non combattue en chaire ; défense aux curés de laisser prêcher les religieux non approuvés par l'ordinaire [1], ou les quêteurs ambulants [2]; défense enfin aux religieux de détourner les fidèles de l'assistance aux offices de la paroisse. Toute la législation ecclésiastique du Moyen-Age est, en effet, dominée par le principe que le curé, ayant à répondre devant Dieu des âmes de ses paroissiens, doit aussi avoir les moyens d'action nécessaires pour agir sur eux. De là, pour les fidèles, l'obligation rigoureusement maintenue d'assister les dimanches et les jours de fête à la messe et au sermon de la paroisse, ainsi que de se confesser au moins une fois l'an à

1. Concil. *Constant.* 1463, 1476 et 1483, etc.

2. *Quæstionarii, quæstuarii, quæstores eleemosynarum.* — Durant tout le Moyen-Age, en effet, l'Europe était sillonnée par une foule de gens, clercs ou laïques, qui s'en allaient, munis d'une autorisation du pape ou de leur évêque, quelquefois même avec des pièces fausses, recueillir des aumônes pour l'érection ou l'entretien d'un couvent ou d'un hôpital, ou encore pour la construction et l'achèvement des grandes cathédrales. Ils visaient naturellement à ramasser le plus d'argent possible, et l'on s'explique que par excès de zèle ou par ignorance, ils aient pu se laisser entraîner à exagérer la valeur et les effets des indulgences accordées aux bienfaiteurs de ces œuvres diverses, ou à les expliquer d'une manière grossière et triviale pour mieux frapper l'esprit du peuple. Les conciles prirent toutes sortes de précautions à ce sujet. Les quêteurs clercs pouvaient quelquefois monter en chaire, mais seulement pour faire connaître l'objet de leur quête : ce soin revenait au curé, si le quêteur était laïque. Malgré ces sages dispositions, les inconvénients ne disparurent pas entièrement, et le concile de Trente (session XXI) supprima ce genre de quêtes.

leur curé et de recevoir de sa main la communion pascale [1]. Les conciles reviennent sans cesse sur ce devoir : toujours la paroisse a le pas sur les autres églises ; tout office, toute prédication est interdite dans les chapelles particulières, aux heures de la messe, du sermon et des vêpres paroissiales. Le concile de *Passau* (1470) défend aux religieux de prêcher dans leurs églises avant l'heure de midi, à moins d'une autorisation spéciale de l'évêque ; encore dans ce cas devaient-ils informer le curé de la paroisse de l'heure du sermon. L'année suivante, l'évêque de *Spire* établit que le sermon de la cathédrale aurait lieu entre midi et une heure : les religieux ne devaient prêcher qu'après les vêpres. De pareilles dispositions se rencontrent à *Ulm* et à *Stuttgart*. Dans cette dernière ville, il était même défendu aux religieux de prêcher pendant l'Avent et le Carême, aux jours où il y avait sermon à l'église collégiale [2]. Enfin, pour éviter toute singularité, les réguliers devaient prêcher sur les mêmes évangiles que les curés.

La loi de la prédication, maintenue avec tant de rigueur par l'Église d'Allemagne durant le XVe siècle, se retrouve aussi, dans les livres ascétiques destinés, soit au clergé, soit au peuple. Un ouvrage très-répandu à cette époque, le *Lavacrum conscientiæ sacerdotum* [3], fait aux curés une obligation rigoureuse de la prédication : quiconque ne veut ou ne peut s'en acquitter [4], est en état de réprobation. Celui qui postule

1. Conciles d'*Eychstädt*, 1453 ; *Freysingen*, 1480 ; *Tournai*, 1481 ; *Schwérin*, 1492 ; *Bâle*, 1503 et les conciles de *Mayence*, *apud* HARTZHEIM — Ibid., les *Gravamina du clergé styrien* ; le synode de *Prague*, 1355. — GEISSEL, *Der Kaiserdom*, t. II, p. 69.

2. SATTLER, GRAVEN, t. IV, p. 139, cité par la feuille trimestrielle de Tubingue, 1861, 3e livraison.

3. Imprimé entre autres à Augsbourg, 1480, 1492 ; à Cologne, 1506, etc.

4. Et néglige de se faire remplacer : « *per se vel per alium.* » — Un autre *Manuale Curatorum* (de Nuremberg, 1512) dit : « Ipsi presbyteri curati in ecclesiis suis insistant pro viribus, ut sic et *verbo prædicent* et

un bénéfice, est tenu en conscience de se retirer devant un concurrent plus habile que lui dans la prédication ; sinon, il répondra de tout le bien dont le peuple aura été privé par sa faute. *Surgant* va jusqu'à déclarer que tout prêtre qui prêche en état de péché mortel sans s'exciter à la contrition, se rend coupable d'une profanation et, par conséquent, d'un nouveau péché. Quoi qu'il en soit de l'exactitude théologique de cette assertion, elle montre en quelle haute estime le Moyen-Age tenait la parole de Dieu. Il la mettait sur la même ligne que l'Eucharistie : on ne commet pas un moindre péché, dit *Surgant* [1], en négligeant d'entendre la parole de Dieu, qu'en laissant tomber à terre une parcelle du corps du Seigneur. *Lochmayer* [2], s'exprime de même en s'appuyant d'un texte inséré dans le droit canon sous le nom de *Saint-Augustin* [3] ; il ajoute toutefois, avec beaucoup de justesse, que la comparaison porte non sur la dignité, mais sur l'efficacité des deux objets comparés : « *non attenditur penes dignitatem, sed penes efficaciam.* »

Nous avons déjà vu les conciles obliger également les curés à prêcher et les fidèles à assister au sermon ; tous les ouvrages

exemplo : *alioquin ultionem divinam admodum debent formidare.* » — Cf. LOCHMAYER, *Parochiale curatorum*, Bâle, 1514, — PFEFFER DE WYDENBERG. *Directorium sacerdotum*, 1482.

1. Lib. I, Consid. 4.

2. Fol. 87 et v°. *De missis audiendis*,

3. *Canon XCIV, quæst. I.* « Interrogo vos... dicite mihi quid vobis plus esse videtur, verbum Dei an corpus Christi ? Si verum vultis respondere, hoc utique dicere debetis quod non sit minus verbum Dei, quam corpus Christi. Et ideo quanta sollicitudine observamus, quando nobis corpus Christi ministratur, ut nihil ex ipso de nostris manibus in terram cadat ; tanta sollicitudine observemus ne verbum Dei quod nobis erogatur, dum aliud aut cogitamus, aut loquimur, de corde nostro pereat : *quia non minus reus erit qui verbum Dei negligenter audierit, quam ille qui corpus Christi in terram cadere negligentia sua permiserit.* » Ce passage est tiré de la 26e des 50 homélies attribuées autrefois à saint Augustin, mais qui sont probablement de saint Césaire. Cf. *Opera s. Augustini*, t. V, p. 2, 370, édit. Gaume. — La même idée se trouve déjà dans ORIGÈNE, *in Matth.*, n° 85, III. — Cf. *Panégyrique de saint Paul* par BOSSUET, Ire part. et *Sermon sur la dignité de la parole de Dieu*, Ire part.

écrits plus particulièrement pour le peuple, lui imposaient le même devoir. *Les examens de conscience*, dit un écrivain protestant, M. Geffcken [1], mentionnent régulièrement au troisième commandement, souvent même au premier, l'omission du *sermon*. Un manuscrit de Heidelberg, énumérant les moyens divers par lesquels Dieu appelle à lui les hommes, met au second rang la *prédication*. Le *Spiegel des Sünders* (Miroir du pécheur, 1470) dit formellement : Quiconque ayant dans sa maison des garçons de quatorze ans et des filles de douze, néglige de les envoyer au sermon, pèche mortellement comme eux. *Lanʒkranna de Vienne*, dans sa *Hymmelstrasʒ* (Voie du ciel, 1484), fait aux fidèles un devoir d'assister, non-seulement à la messe, mais encore au sermon, il leur conseille même de mettre par écrit ce qu'ils auront entendu [2]. Ainsi parle l'examen de conscience intitulé : *Licht der Seele* (Lumière de l'âme. Rostock, 1484) [3]. — *Nicolas Rus de Rostock* blâme vivement les chrétiens qui, par leur faute, manquent la messe et le sermon : il demande que l'évêque excommunie quiconque sort de l'église au moment où le prêtre annonce la parole de Dieu. Les conciles défendent également aux fidèles de stationner au cimetière durant le sermon ; le synode de *Bâle*, 1503, entre autres, ordonne que les contrevenants soient dénoncés à l'évêque ou à son vicaire.

1. *Der Bilderkathechismus des fünfʒehnten Jahrhunderts.* Leipsick 1855.

2. Après s'être élevé contre les danses et les jeux, il continue : « *O wie ein bessere Kurtʒweil, wolt ich ja (den Hausvater), lernen, dass er nach essens des ersten mit seinem völklin (kinder und gesinde) gieng ʒu einer predig, darnach sesʒ (sässʒ) er daheim mit seiner hausfrauen und mit seinen kindern und mit seinen völklin und fraget sy, was sy in der predig gemercket hätten und sagt was er gemerckt und lernet sy, liesʒ im darʒuo ein trünkle bringen und ein guotes liedlein von gott und von unser lieben frowen oder etwas von den lieben heiligen singen. — Schreiben mag einer das (an Sonntagen), das er an predig oder an der lecʒen (Lection) hört und on geschrift nit behalten mag.* » GEFFCKEN, *Beil.* 117, 118.

3. « *Hefstu nicht eyne gantʒe predekye gehort? — Hefstu dyn ghesynde misʒe (messe) unde predekye vorsumen lathen?* » (GEFFCKEN, *Beil.* p. 130, 131).

Pour faciliter leur tâche aux prédicateurs, on avait dès lors de nombreux recueils de sermons. Voici ceux que *Surgant* recommande aux jeunes prêtres dans sa XXVe considération. Vous me demandez, dit-il, quels ouvrages vous rendront le plus de services dans les premiers temps où vous n'avez pas les moyens d'en acheter beaucoup. Je vous engage à vous procurer la *Postille de Guillaume de Paris*[1], le *Thesaurus novus de tempore et sanctis*[2], le *Rationale divinorum officiorum*[3], le *Compendium theologicum*[4] avec le *Speculum exemplorum*[5], la *Somme de saint Antonin* (de Florence), le *Livre des Sentences*[6], les *Concordantiæ majores*[7] et la Bible[8], récemment imprimée à Bâle avec la *Glossa ordinaria* et celle de *Nicolas de Lyre*[9]; le *Lumen animæ*, le *Liber similitudinum* : tous ces livres vous seront d'une très-grande utilité. En outre, si vous avez l'oc-

1. Hain (*Repertor. Bibliogr.*) en énumère soixante-quinze édit. publiées avant 1500.

2. De Pierre de la Palu, *De Tempore, de Sanctis, — Quadragesimales.* — Strasbourg, 1484-85-86. — Panzer (*Annales*) compte dix-sept édit. des sermons *de Tempore*, et douze *de Sanctis*.

3. De Durand, évêque de Mende. Strasb. 1486-88, 1501.

4. D'Albert-le-Grand, d'après Geffcken,

5. *Speculum exemplorum omnibus christicolis salubriter inspiciendum ut exemplis discant disciplinam.* Strasb, 1487.

6. De Pierre Lombard. Bâle, 1487-89-98, 1502.

7. *Concordantiæ sacrorum Bibliorum.* Spire, 1485. — *Concordantiæ majores*, etc. Bâle, 1516. — L'auteur en est le célèbre Dominicain *Hugues de Saint-Cher*, cardinal du titre de Sainte-Sabine, † 1260. — Il exécuta ce travail avec l'aide de plus de cinq cents Frères de son Ordre. — Il y avait aussi les *Concordantiæ minores*.

8. Édition s. l. et a. en 4 vol. in-fol. (vers 1478), selon M. Geffcken. — Il parut à Bâle une autre édition de la Bible en 1487, et une édition allem. à Strasbourg en 1485.

9. Nicolas de Lyre, au diocèse d'Évreux, Franciscain, docteur en théologie et professeur à l'Université de Paris, † 1340. Son Commentaire sur l'Écriture-Sainte est le premier qui ait été imprimé. On en compte quinze éditions au XVe siècle. Celle de Bâle (1498) comprend, ainsi que l'indique Surgant, le texte de la Bible, la *Glossa ordinaria* et le Commentaire littéral et moral de *Nicolas de Lyre* en six infolios. — Ce même ouvrage avait déjà été publié à Strasbourg, 4 infolios, en 1492.

casion de lire quelquefois les *Sermones discipuli* [1] ou ceux de saint *Vincent (Ferrier)* [2], vous y trouverez une foule de choses utiles et parfaitement appropriées aux besoins du peuple. Ce n'est pas à dire toutefois que je veuille déprécier les écrits des SS. PP. tels que *saint Augustin* [3], *saint Jérôme* [4], *saint Ambroise* [5], *saint Grégoire* [6] ou les *Sermologues* d'autres savants ; les livres du *droit canon* ; les *Commentaires sur le maître des sentences* de *saint Thomas d'Aquin* [7], de *Pierre Oriol* [8], de *Scot*, de *saint Bonaventure*, de *Richard de Saint-Victor*, d'*Albert-le-Grand*, de *François de Mayron* [9], de *Pierre d'Aquila* [10], de *Pierre de la Palu* [11], de *Pierre d'Ally*, de *Pierre de Tarentaise*, d'*Étienne Brulefer* [12], de *Thomas de Strasbourg* [13] et autres.

Il y a encore, continue Surgant, d'autres recueils de sermons que j'ai vus imprimés : en voici la liste : saint Augustin [14], saint Ambroise, *Antoine de Bitonto*, *Antoine de Verceil*, le *Vade mecum* de l'*abbé* de *Verceil* [15], d'Ailly, saint Antonin, saint Bona-

1. Du Dominicain JEAN HÉROLT, surnommé *Discipulus*. Ses sermons, en grande vogue à cette époque (Strasbourg, en 1483-90, 1509), ne comptèrent pas moins de quarante et une éditions antérieures à l'année 1500. — HAIN, *Repertorium Bibliographicum*.

2. *De tempore*, *de Sanctis*, imprimés à Cologne en 1487 et Strasbourg 1494. — 3. Strasbourg et Bâle, 1479-89-91-93. — 4. Bâle, 1489-91, 1516. — 5. Bâle, 1492. — 6. Bâle, 1496, 1503. — 7. Diverses éditions s. l. et a. Bâle, 1485, 1488.

8. PIERRE ORIOL, né à Verberie en Picardie, chanoine régulier, professeur de théologie à Paris, surnommé *Doctor facundus* — † après 1345.

9. FRANÇOIS DE MAYRON, de Digne en Provence, Franciscain, enseigna, comme le précédent, la théologie à l'Université de Paris. *Doctor illuminatus et acutus*, † 1325 à Plaisance. — 10. PIERRE D'AQUILLA, Franciscain, évêque de San-Angelo (Naples). *Doctor sufficiens* ou *Scotellus*.

11. PIERRE DE LA PALU, né dans la Bresse, en 1280, Dominicain, professeur de théologie à Paris, patriarche de Jérusalem, † à Paris, en 1342.

12. ÉTIENNE BRULEFER, de Saint-Malo, Franciscain, professeur de théologie à Mayence et à Metz (XVe siècle).

13. *Scripta super IV libros sententiarum*. Strasb., 1490.

14. Surgant donne ici pêle-mêle, par ordre alphabétique, des noms d'auteurs et des titres d'ouvrages ; nous ne soulignerons que les noms nouveaux.

15. J. abb. VERCELENSIS, *Vade mecum* seu *Sermones de tempore et de Sanctis per figuras utiles*. s. l. et a.

venture, la *Biga salutis* [1], *saint Bernard*, *Bernardin* [2], le *Compendium morale*, le *Dormi secure* [3], *Dunkelspühel* [4], le *Discipulus*, les *Defiorationes*, l'*Evangile éternel*, François de Mayron, les *Fleurs de la théologie*, *Gotschalck le précepteur* [5], Guillaume de Paris, *Gerson* [6], *Grütsch* [7], *Hugues de Prato* [8], *Haselbach* [9], *Herpff* [10], *Jacques de Voragine* [11], *Jacques le Chartreux* [12], l'*Itinéraire*, *Léonard d'Udine* [13], les *Louanges de Marie*, *Lochmayer*, le *Mariale*, *Martin* [14], *Meffret* [15], *Michel de Milan*, *Michel de*

1. Fratris Hungari, *Sermones dominicales*, *Biga salutis intitulati*, Haguenau, 1499, 1506.

2. Bernardin de Bustis, *Corona Beatæ Virginis.* Strasbourg 1494. *Mariale de singulis festivitatibus B. Virginis per modum sermonum tractans.* Strasb. 1496, ou bien S. Bernardin de Sienne, *Sermones de charitate sive de Evangelio æterno*, 1491. s. l.

3. *Sermones dominicales cum expositionibus evangeliorum per annum* .... utiles omnibus sacerdotibus, pastoribus et capellanis, qui *Dormi secure*, vel *Dormi sine cura*, sunt nuncupati, eo quod absque magno studio faciliter possunt incorporari et populo prædicari. s. l. et a. — Le même ouvrage parut à Bâle, 1489; à Haguenau, 1513. Panzer (*Annales*) en compte vingt-six éditions diverses, et il y en eut bien davantage.

4. *Collecta et prædicata de Passione Domini nostri Jesu Christi.* s. l. et a., etc.

5. L'édition de 1506 porte le titre de *Præceptorium*, d'où le surnom de *Précepteur*.

6. *Opera.* Strasb. 1489, 94, 1502, etc.

7. *Sermones quadragesimales* s. l. et a. *Quadragesimale tripartitum* Augs. 1477. — Nuremberg 1479—1486. — *De tempore et Sanctis*, 1490, etc.

8. *Sermones dominicales super Evangelia et Epistolas per totum annum...* Strasb., 1476.

9. *Sermones dominicales super Epistolas Pauli per circulum anni.* 1478.

10. *Sermones de adventu.* Spire, 1484. *Speculum aureum sive Sermones de Præceptis Decalogi.* Bâle 1596. — *Sermones de Tempore et Sanctis*, etc. Haguenau, 1509.

11. *Historia Lombardica sive Legenda Sanctorum.* Strasb. 1479, 1486, 1490, 1496. Bâle, 1490. *Sermones de Sanctorum festis*, 1484. — *Sermones de Tempore et Sanctis.* Bâle, 1487.

12. Jacobi Carthusiani Erfurthensis, *Sermones dominicales per anni circulum.* s. l. et a.

13. *Sermones aurei de Sanctis*, Venise, 1473. Ulm, 1475. Spire 1478.

14. *Sermones de Tempore et Sanctis super Epistolas et Evangelia* cum *Promptuario Exemplorum.* Strasb., 1484—1488. — *Præceptorium.*

15. *Ortulus Reginæ sive Sermones.* Pars Æstivalis et Hyemalis — *de Sanctis.* Bâle. — Nuremberg, 1487, 1496.

Hongrie [1], *Nider* [2], l'*Ortulus* [3], les *(Sermones) parati* [4], *Posnoiensis*, le *Pomerium* [5], *Peregrinus* [6], *Quirinus*, une foule de *Carêmes*, *Robert de Lycio* [7], *Sensatus*, *Soccus* [8], *Stellarius*, la *Somme des prédicateurs*, *Turrecremata* [9], *Thomacina*, *Vincent*, *Unno*, *Wann* [10], et beaucoup d'autres imprimés ou manuscrits qui, à mon avis, ne sont nullement à dédaigner ; car il n'en est aucun dont le lecteur ne puisse retirer quelque profit. »

Cette liste déjà bien considérable pour une époque où, au dire de certains écrivains protestants [11], il n'y avait pas de

1. *Sermones XIII prædicabiles per totum annum licet breves.* Cologne, 1498.

2. *Præceptorium divinæ legis, hoc est, Expositio Decalogi.* Strasb.. 1476. — Bâle, 1481. — *Aurei Sermones totius anni de Tempore et de Sanctis cum Quadragesima.* s. l. et a. — Item, *Sermones*, etc. Spire, 1479.

3. Peut-être le même ouvrage que note 16 de la page précédente.

4. PANZER compte dix-sept éditions des *Sermones parati* avant 1500.

5. PELBART DE TEMESWAR. O. Min. *Sermones Pomerii de Sanctis.* Haguenau, 1502, 1505, 1511. Strasbourg, 1506. — *Sermones de Tempore.* Haguenau, 1502, 1504, 1507, 1511. — *Sermones Quadragesimales.* Haguenau, 1502, 1507, 1511. Strasb., 1506. — *Pomerium sermonum de B. V. Dei Genitrice*, etc. Haguenau, 1502, 1511. — Il existe en outre une édition du carême et *de Sanctis.* s. l. et a.

6. PEREGRINI FRATRIS, *Sermones de Tempore et Sanctis.* 1495.

7. *Sermones de Adventu ; de Quadragesima,* etc. Lyon, 1500. *De laudibus Sanctorum.* Bâle, 1490. *Quadragesima.* Bâle, 1475, Strasbourg, 1485.

8. *Sermones de Sanctis* ex flosculis Melliflui Doctoris s. Bernardi. Strasb., 1484.

9. *Flos Theologiæ, id est, Themata Sermonum de Tempore* et *de Sanctis.* — Item, *Quæstiones Evangeliorum collectæ*, anno 1480, — plusieurs éditions, s. l. et a.

10. *Sermones dominicales.* Haguenau, 1499. — *Quadragesimale*, ibid. 1501.

11. C'est la *Gazette ecclésiastique évangélique* du Dr. HENGSTENBERG qui a fait cette belle découverte. Nos lecteurs peuvent juger de la vérité de ses assertions. Parlant de l'état de l'Église en Allemagne à l'époque où parut Luther, elle dit :

« *An gedruckten Predigten fehlte es fast ganz. Ausser Taulers und Geilers von Kaysersberg Büchern gab es fast keine gedruckten Predigten. Die gehaltenen Predigten aber waren völlig ohne Erklärung des Wortes Gottes.* » (Livraison d'octobre 1862, supplément 82). — « Les sermons imprimés *faisaient presque complètement défaut.* Il n'y en avait *presque pas*, en dehors des livres de Tauler et de Geiler. Les prédicateurs n'expliquaient *pas du tout la parole de Dieu.* »

sermons imprimés, est loin d'être complète. De 1470 à 1520, les imprimeurs de Bâle, de Strasbourg et de Haguenau publièrent, outre la plupart des ouvrages mentionnés plus haut, les écrits de *Gabryel Byel*, de *Hugues de Saint-Victor*, de *Hugues de Saint-Cher*, *de Humbert*, de *Trithême*, de *Silvestre de Prieirias*, *de Denyse* [1], de *Gilbert de Hollande*, de *Jordan de Quedlinburg*, d'*Olivier Maillard*, de *Surgant*, de *Geiler*, etc. Le seul catalogue de la bibliothèque de Saint-Jean, dressé au dernier siècle par Weislinger, contient les titres de plus de *soixante* recueils de sermons, imprimés en Alsace et à Bâle durant cette période.

Quant aux SS. PP., nous ajouterons aux noms mentionnés par Surgant, ceux de *saint Athanase*, de *Cassien*, de *saint Jean Chrysostome*, de *Denys l'Aréopagite*, de *saint Ignace*, de *saint Ephrem*, de *saint Grégoire de Nazianze*, etc.

Ainsi le clergé avait à sa disposition d'abord les sermonnaires proprement dits, tels que le *Rosarium sermonum* [2], le *Pomerium*, le *Dormi secure*, le *Discipulus*, l'*Homiliaire des docteurs*, la *Gemma prædicantium* [3], etc.; ensuite de nombreux recueils de sermons de divers auteurs, enfin les écrits des SS. PP. et une foule de commentaires sur l'Écriture sainte [4]. Il y avait là d'abondants matériaux, et nous verrons plus tard que Geiler sut en tirer largement parti [5].

Que le clergé ait acheté tous ces ouvrages, c'est ce que l'on

1. Ou *de Nyse*. — *Gemma prædicantium.... opus cunctis verbi Dei proclamatoribus perutile ac necessarium.* — Bâle, 1503—1516.

2. *Rosarium sermonum prædicabilium ad faciliorem prædicatorum commoditatem.* Haguenau, 1518.

3. Contenant des homélies de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, etc., composé par ordre de Charlemagne. Surgant en donna encore une édition à Bâle en 1493.

4. Il en sera question ailleurs à propos de la Bible.

5. Au reste il s'imprimait beaucoup d'écrits en langue vulgaire, et le peuple lisait la Bible, les vies des Pères, l'Imitation de J.-Ch., des traités sur la religion et une foule d'autres livres de ce genre. WIMPHELING. *De integritate.* Argent. 1505. C. 28.

ne saurait révoquer en doute, car les humanistes ne professaient pas une grande estime pour les sermons latins [1] du Moyen-Age, et les imprimeurs entendaient trop bien leurs affaires pour publier des ouvrages qu'ils ne fussent pas sûrs de vendre. Il y a là un symptôme qui prouve que le goût de l'étude existait parmi les membres du clergé, et se développait de plus en plus, grâce à la découverte de l'imprimerie ; il importe de tenir compte de ce fait, car c'était l'un des éléments d'une régénération prochaine.

Quant à la manière dont se faisait la prédication à cette époque, nous la trouvons exposée avec les plus grands détails dans le *Manuel* de Surgant. Il indique cinq genres, auxquels, dit-il, peuvent être ramenés tous les sermons. On y trouve l'homélie, le prône, le sermon proprement dit; la méthode recommandée par l'auteur est celle que suivaient encore, deux siècle plus tard, Bossuet et tous les orateurs sacrés du XVIIe siècle.

Après avoir donné la règle, Surgant mentionne l'exception : Quelquefois, dit-il, après avoir exposé aux fidèles la solennité du jour et les devoirs qu'elle leur impose, le curé ajoute :

« A cause d'occupations nombreuses et urgentes [2], je me bornerai à vous lire l'Évangile du jour *(sine themate et sine*

1. Il ne faut point s'étonner de ne voir figurer dans la liste de Surgant que des *Sermonaires latins*. Au XVe siècle, tous les hommes d'études écrivaient plus facilement et plus volontiers le latin que l'allemand; les prédicateurs rédigeaient leurs sermons en latin, puis les traduisaient. Il y avait des dictionnaires spéciaux destinés à faciliter ce travail, c'étaient les *Vocabularii prædicantium*. — Surgant consacre à cette manière tout un chapitre : *De Regulis vulgarisandi, Considerat. XVIII.* Geiler rédigea ainsi en *latin* le canevas de tous ses sermons, et Luther lui-même publia en *latin* les sermons qu'il avait prêchés en allemand, à Wittemberg (1516-17), sur les *Dix Commandements*. — Cf. Geffcken, p. 13 et sqq. — Les sermons d'Olivier Maillard sont aussi en latin, et il est hors de doute qu'ils ont été prêchés en français. — V. Gérusez, *Hist. de l'Éloquence au XVe siècle*.

2. « Præmittendo exequias, seu cantando plures missas. » (*Lib. I, Consid.* VII, fol. 11).

introductione). Voici les paroles de saint Matthieu (ou tout autre évangéliste), et en voici le sens en langue vulgaire. » — Après cette lecture, il est d'usage que le curé développe en peu de mots un ou plusieurs points de l'Évangile, puis il fait les publications ordinaires [1].

D'autres, continue Surgant, avant de publier les fêtes, disent simplement : « Mes chers frères, *en place du sermon*, je vous lirai aujourd'hui l'Évangile du dimanche, et je l'expliquerai brièvement [2]. » C'était là le *minimum*, on le voit : *la lecture et l'explication de l'Évangile;* mais Surgant ne l'admet que pour les cas urgents; « je n'approuve pas cette brièveté et cette méthode, dit-il, si ce n'est quand les circonstances l'exigent, en temps de guerre, par exemple. »

Nous pouvons donc, sans crainte d'être démenti, conclure avec Geffcken, qu'au Moyen-Age et en particulier à l'époque qui précéda immédiatement la Réforme, on prêchait au moins autant que de nos jours [3]. Au reste, les premiers protestants eux-mêmes l'ont reconnu : Zell se plaint, non pas de ce qu'on ne prêche pas, mais de ce que la prédication est confiée dans les villes et les campagnes à des hommes ignorants [4]. George d'Anhalt dit formellement qu'avant la Réforme, on prêchait en Allemagne les *dimanches* et les *jours de fête;* il parle même des sermons qui se faisaient avant et après midi dans la Cathédrale de Mersebourg [5]. Ainsi que Zell, il se rabat sur la

1. « Quo dicto, aliquid notabile, seu aliquam doctrinam unam vel plures breviter ex evangelio notare *solent;* et procedere postea etc..... » (Ibid.)

2. « *Loco sermonis hodierni* dicam vobis evangelium præsentis dominicæ cum brevi ejus intellectu. » (Ibid.)

3. *Dass in jener Zeit eben so häufig gepredigt wurde, als in unsern Tagen.* » — (Geffcken, p. 14). — « *Die deutsche Predigt war nicht etwa eine Ausnahme, sondern eine feststehende, allgemeine Sitte.* » (p. 16).

4. Rœhrich, *Die Reformation im Elsass*, t. I, p. 51. — Zell lui-même est traité d'homme *illettré* par Sturm (Antipappus), et selon Bucer il était *ingenio prorsus incocto!*

5. Seckendorf, *Comment. de Lutheranismo*, lib. I, p. 248; lib. III, p. 501

qualité des sermons ; mais on sait fort bien que les partisans de Luther ne se gênaient pas pour traiter d'ignorant et d'obscurantiste quiconque n'était point de leur bord.

Après tout, qu'il y ait eu avant la Réforme des sermons mal faits et des prédicateurs inhabiles, c'est là une triste conséquence de la faiblesse humaine, et le protestantisme ne l'a pas fait disparaître, que nous sachions du moins ; peut-être même pourrait-on établir que la révolution religieuse du XVIe siècle n'a point fait faire de bien grands progrès à l'éloquence de la chaire. Les railleries d'Érasme sur le mauvais goût des prédicateurs de son temps, surtout des moines, qu'il aimait fort peu, comme faisaient les autres humanistes, ne prouvent rien contre la prédication. Nous en dirons autant des plaintes de Geiler, lorsqu'il déclare que, parmi les *nombreux* sermons de son temps, il en est fort peu de *parfaits* [1] : les œuvres *parfaites* sont rares à toutes les époques, et sous ce rapport la littérature profane n'a le droit de faire aucun reproche à la littérature sacrée. Des causes spéciales venaient d'ailleurs justifier jusqu'à un certain point les accusations d'Érasme et de Geiler. Les deux Ordres prêcheurs par excellence, les Dominicains et les Franciscains d'Allemagne étaient bien déchus de leur régularité primitive. Trop souvent leur activité se consumait en stériles discussions sur leurs droits et leurs priviléges, ou en mesquines luttes d'influence avec le clergé séculier. Cet état de choses amena une réaction. Jusqu'alors la prédication leur avait été confiée dans la plupart des grandes villes ; on travailla à les en exclure. De là ces nombreuses prébendes fondées pour l'entretien de prédicateurs séculiers [2], à Bâle, à Constance, à Spire, à Mayence, à

« 1. Animadvertant prælati quam pauci sint sermones in *tam multis, multis* inquam *e numero*, sed *perfectionis laude rarissimis*. (*Sermones et varii tract.*, p. XVIII, 2).

2. M. Kerker, dans son travail sur la prédication au Moyen-Age, déjà cité précédemment, n'en compte pas moins de douze dans le seul comté

Würtzbourg, à Strasbourg et ailleurs. Tantôt ces fondations sont faites par les évêques et les chapitres, tantôt par de simples prêtres, des confréries pieuses, des laïques isolés; quelquefois des populations entières se cotisent pour l'entretien d'un prédicateur. Presque toujours (Strasbourg nous en fournira un exemple) les chartes de fondation excluent formellement les réguliers, lors même qu'il s'agit seulement de remplacer, pour un temps, le prédicateur ordinaire.

A Strasbourg, comme ailleurs, les Ordres mendiants avaient vu singulièrement baisser la considération si bien méritée dont ils avaient joui autrefois. Dans le différend qui s'était élevé entre eux et le clergé séculier au sujet des droits de sépulture (*ultimum vale)*, la victoire leur était demeurée, grâce à leur alliance avec le magistrat ; mais ce succès ne leur avait guère profité. Ils étaient chargés de la prédication à la Cathédrale, et, au dire de Berler, les quatre Ordres en occupaient alternativement la chaire; cependant les Dominicains paraissent avoir à peu près exclu leurs rivaux. La manière dont ils s'acquittaient de leur mission était loin de satisfaire la partie la plus saine de la population ; aussi songea-t-on à les remplacer comme cela s'était déjà fait ailleurs, et ce fut une pieuse femme qui eut le mérite de l'initiative. Suzanne de Coelle épouse de Pierre Schott, un des premiers citoyens de la république, attristée de cet état de choses, poussa son mari à y mettre un terme. Schott s'entendit avec quelques uns de ses amis, et d'un commun accord il fut décidé qu'on chercherait un prédicateur séculier. Les choses en étaient là quand arriva à Strasbourg le Dr Jean Geiler de Kaysersberg (1478).

de Würtemberg, de 1440 à 1522, à Stuttgart, Waiblingen, Schorndorf, Blaubeuren, Sulz, Dornstetten, Bottwar, Balingen, Brackenheim, Neuffen, Gäppingen et enfin Weinsberg, où la fondation fut faite par les parents d'Œcolampade (1522).

CHAPITRE II.

Jean Geiler de Kaysersberg. — Son origine et son éducation. — Il se rend aux Universités de Fribourg et de Bâle. — Il devient prêtre et docteur en théologie. — On le rappelle à Fribourg pour lui confier une chaire. — Il accepte les fonctions de prédicateur à Würtzbourg. — Pierre Schott le décide à venir à Strasbourg. — Fondation de l'office de prédicateur par l'évêque Robert de Bavière. — Charte de fondation. — Débuts de Geiler. — Oraison funèbre de Robert de Bavière et de Jean de Bavière. — Élection d'Albert de Bavière. — Premières mesures de son administration. — Die Ankenbrechen. — Convocation d'un synode diocésain. — Geiler prononce le discours d'ouverture et développe son plan de réformes.

Jean Geiler naquit à Schaffhouse, en Suisse, le 16 mars 1445, de Jean Geiler et d'Anne Zuber. Son père était employé au greffe de cette ville [1], alors soumise à la maison d'Autriche ; peu de temps après la naissance de son fils, il vint se fixer à Ammerschwihr, dans la Haute-Alsace, où il avait obtenu la charge de notaire ou de greffier-syndic [2]. Il y mourut trois ans plus tard des suites d'une blessure reçue dans une chasse à l'ours, et le jeune orphelin fut recueilli chez son bisaïeul, qui demeurait dans la ville voisine de Kaysersberg. Ce fait semble prouver que Geiler appartient à l'Alsace par l'un de ses parents, sinon par les deux, et justifie parfaitement le surnom de Kaysersberg [3], que lui ont donné ses contemporains et la postérité. L'enfance de Geiler s'écoula dès-lors paisible et heureuse, et cette période de sa vie lui laissa les

1. « *Underschriber*, » dit Berler, p. 111. — « Scribœ minister a manu, » Beatus Rhenanus. (*Vita Geileri*).

2. « *Stattschriber*, » dit encore Berler, p. 112. — « Notarius, » B. Rhen.

3. Il est appelé indifféremment, *Keisersperger*, — *Dr. Keiserspergius*, — *Cæsaromontanus*, etc. Lui-même signait *Johannes Geiler von Keisersperg* et souvent simplement *Johannes*.

plus doux souvenirs. Il se plaisait à les rappeler dans ses sermons : il nous apprend qu'il fit sa première communion à Kaysersberg, et qu'il fut confirmé dans l'église d'Ammerschwihr[1], la *ville d'amour (amoris villa)*, comme il aimait à l'appeler. C'est là aussi qu'il apprit à lire[2]; nous n'en savons pas davantage sur ses premières études ; il garde sur ce point le plus profond silence, aussi bien que ses biographes. A l'âge de quinze ans, elles étaient assez avancées pour qu'il dût quitter le foyer paternel et chercher le complément de son instruction dans quelque université; ce fut celle de Fribourg qui obtint la préférence.

L'université de Fribourg venait à peine d'être fondée, et elle devait son existence à un prince de la famille de Habsbourg, l'archiduc Albert VI.

Considérant, dit-il[3], d'une part, les nombreux bienfaits qu'il avait reçus de Dieu, et le compte sévère qu'il en rendrait un jour; de l'autre, les fautes sans nombre auxquelles est exposée la faiblesse humaine.... il avait résolu de s'assurer, à force de bonnes œuvres, la miséricorde de Dieu..... Entre toutes, il s'était arrêté au projet de fonder une université...., afin de concourir, avec les autres princes chrétiens, à creuser de plus en plus cette source de vie, d'où l'eau de la science et de la sagesse doit se répandre dans le monde entier, pour y éteindre le feu de la folie et de l'ignorance des hommes. » C'étaient là de royales et chrétiennes paroles, et les intentions d'Albert furent bénies au delà de ses prévisions. Fondée « pour la gloire de Dieu et en l'honneur de l'immaculée Vierge Marie, pour la consolation et la défense de la chrétienté, et la diffusion de la foi catholique[4], » canoniquement érigée, le

1. *Emeis*, 1517, f. 21.
2. Ibid.
3. « Albertina, id est privilegia ab Alberto VI. Acad. Friburg. concessa, 1457. » RIEGGER, *Analecta*, p. 277.
4. Albertina, bulle de Calixte III. RIEGGER, *Opusc.*, 427.

3 septembre 1456, en vertu d'une bulle de Calixte III, par l'évêque de Constance, Henri IV, et dotée sur les biens de l'Église, l'université de Fribourg est restée fidèle à sa mission. Tandis que ses sœurs de Bâle et de Heidelberg embrassaient le protestantisme, elle demeura inébranlable dans la foi catholique, et concourut puissamment à sa défense et à sa conservation dans le Brisgau et la Haute-Alsace [1].

Geiler fut un des premiers élèves de la jeune université, car les cours s'ouvrirent le 27 avril 1460, et le 28 juin suivant il fut inscrit au nombre des *Artiens* par le premier recteur, Dr. Mathieu Hummel de Villingen [2]. Au bout de deux ans, il devint bachelier ès-arts, en même temps qu'un futur professeur de l'université de Paris, Jean Scriptoris de Kaysersberg. En 1463, il passa son examen de licence, et le 3 février 1464, il reçut, dans l'église Notre-Dame, avec les solennités d'usage, les insignes de maître ès-arts.

On connaît la réputation qu'ont laissée dans l'histoire les bruyants écoliers des universités du Moyen-Age. Ceux de Fribourg ne furent pas toujours non plus des modèles de discipline. La loi qui obligeait les maîtres et les élèves à porter le costume ecclésiastique, paraît surtout avoir été souvent violée, et, confessons-le, notre héros ne sut pas résister à la tentation. Sa position de fortune était assez aisée pour lui permettre même un peu de luxe, et il ne s'en fit pas faute. Aussi, quand il se présenta aux examens de la licence, dut-il d'abord s'engager par serment, lui et un autre candidat, à ne porter pendant deux ans, ni souliers à la poulaine, ni chaînes,

1. Elle est menacée de perdre ce caractère depuis qu'elle a passé sous la domination des grands-ducs de Bade; l'introduction, dans son sein, de nombreux professeurs protestants, a soulevé de la part des catholiques de vives réclamations. Cf. notamment les éloquents écrits du Dr. Buss.

2. Riegger, *Amœnitates litt. Friburg.*, fasc. I, 58.

plus doux souvenirs. Il se plaisait à les rappeler dans ses sermons : il nous apprend qu'il fit sa première communion à Kaysersberg, et qu'il fut confirmé dans l'église d'Ammerschwihr [1], la *ville d'amour (amoris villa)*, comme il aimait à l'appeler. C'est là aussi qu'il apprit à lire [2]; nous n'en savons pas davantage sur ses premières études ; il garde sur ce point le plus profond silence, aussi bien que ses biographes. A l'âge de quinze ans, elles étaient assez avancées pour qu'il dût quitter le foyer paternel et chercher le complément de son instruction dans quelque université ; ce fut celle de Fribourg qui obtint la préférence.

L'université de Fribourg venait à peine d'être fondée, et elle devait son existence à un prince de la famille de Habsbourg, l'archiduc Albert VI.

Considérant, dit-il [3], d'une part, les nombreux bienfaits qu'il avait reçus de Dieu, et le compte sévère qu'il en rendrait un jour; de l'autre, les fautes sans nombre auxquelles est exposée la faiblesse humaine.... il avait résolu de s'assurer, à force de bonnes œuvres, la miséricorde de Dieu..... Entre toutes, il s'était arrêté au projet de fonder une université...., afin de concourir, avec les autres princes chrétiens, à creuser de plus en plus cette source de vie, d'où l'eau de la science et de la sagesse doit se répandre dans le monde entier, pour y éteindre le feu de la folie et de l'ignorance des hommes. » C'étaient là de royales et chrétiennes paroles, et les intentions d'Albert furent bénies au delà de ses prévisions. Fondée « pour la gloire de Dieu et en l'honneur de l'immaculée Vierge Marie, pour la consolation et la défense de la chrétienté, et la diffusion de la foi catholique [4], » canoniquement érigée, le

1. *Emeis*, 1517, f. 21.
2. Ibid.
3. « Albertina, id est privilegia ab Alberto VI. Acad. Friburg. concessa, 1457. » RIEGGER, *Analecta*, p. 277.
4. Albertina, bulle de Calixte III. RIEGGER, *Opusc.*, 427.

3 septembre 1456, en vertu d'une bulle de Calixte III, par l'évêque de Constance, Henri IV, et dotée sur les biens de l'Église, l'université de Fribourg est restée fidèle à sa mission. Tandis que ses sœurs de Bâle et de Heidelberg embrassaient le protestantisme, elle demeura inébranlable dans la foi catholique, et concourut puissamment à sa défense et à sa conservation dans le Brisgau et la Haute-Alsace [1].

Geiler fut un des premiers élèves de la jeune université, car les cours s'ouvrirent le 27 avril 1460, et le 28 juin suivant il fut inscrit au nombre des *Artiens* par le premier recteur, Dr. Mathieu Hummel de Villingen [2]. Au bout de deux ans, il devint bachelier ès-arts, en même temps qu'un futur professeur de l'université de Paris, Jean Scriptoris de Kaysersberg. En 1463, il passa son examen de licence, et le 3 février 1464, il reçut, dans l'église Notre-Dame, avec les solennités d'usage, les insignes de maître ès-arts.

On connaît la réputation qu'ont laissée dans l'histoire les bruyants écoliers des universités du Moyen-Age. Ceux de Fribourg ne furent pas toujours non plus des modèles de discipline. La loi qui obligeait les maîtres et les élèves à porter le costume ecclésiastique, paraît surtout avoir été souvent violée, et, confessons-le, notre héros ne sut pas résister à la tentation. Sa position de fortune était assez aisée pour lui permettre même un peu de luxe, et il ne s'en fit pas faute. Aussi, quand il se présenta aux examens de la licence, dut-il d'abord s'engager par serment, lui et un autre candidat, à ne porter pendant deux ans, ni souliers à la poulaine, ni chaînes,

1. Elle est menacée de perdre ce caractère depuis qu'elle a passé sous la domination des grands-ducs de Bade; l'introduction, dans son sein, de nombreux professeurs protestants, a soulevé de la part des catholiques de vives réclamations. Cf. notamment les éloquents écrits du Dr. Buss.

2. Riegger, *Amœnitates litt. Friburg.*, fasc. I, 58.

ni bracelets, et cela, ajoutent les actes, *en punition de ce qu'ils avaient porté auparavant* [1].

Le nouveau maître ès-arts exerça pendant plusieurs années à Fribourg, les fonctions de régent. Il expliqua successivement la première partie de la *Somme d'Alexandre de Halès* (1465), les trois livres *De l'âme, d'Aristote* (1466), les deux premiers de sa *Logique*, et le Ier, le IIe et le IVe livre des *Météores* (1467). Il passa par toutes les dignités académiques, fut membre du conseil de la faculté de philosophie, conseiller du doyen, et enfin doyen lui-même, le 31 octobre 1469. Il sortit de charge au bout de six mois, suivant l'usage, le lundi avant la Saint-Valentin 1470.

Ce fut vers cette époque que Geiler entra dans les ordres. Désireux de se perfectionner dans la science théologique, il se rendit à l'Université de Bâle, alors très-florissante. Admis dans les facultés des arts et de théologie, il commenta en 1471, le *Deutéronome* et *l'Apocalypse* et, les deux années suivantes, les *IV livres des Sentences*. Doyen de la faculté des arts en 1474, il reçut, un an plus tard, le bonnet de docteur en théologie [2].

A peine Geiler eut-il terminé ses études, qu'il fut rappelé à Fribourg dans des circonstances qui lui font le plus grand honneur. Le 17 avril 1476, une députation du magistrat de cette ville s'était présenté devant le conseil académique, demandant qu'une chaire fut confiée au *Dr maître Jean de Kaysersberg*. Le conseil avait délibéré et conclu à l'admission du candidat, si toutefois on pouvait trouver sur les fonds de

1. Riegger, *Amœn.*, fasc. I, pag. 59. -- Cette punition n'effraya pas les étudiants de Fribourg. En 1475 encore, les magistrats se plaignirent au conseil de l'université de ce que plusieurs d'entre les professeurs et les élèves portaient des souliers à la poulaine, des habits courts, des chaperons, des dagues, etc.—Buss, *Die Reform. der kathol. Gelehrtenbildung*, 1853.

2. *Athenæ Rauricæ*, 3, 4.

3 septembre 1456, en vertu d'une bulle de Calixte III, par l'évêque de Constance, Henri IV, et dotée sur les biens de l'Église, l'université de Fribourg est restée fidèle à sa mission. Tandis que ses sœurs de Bâle et de Heidelberg embrassaient le protestantisme, elle demeura inébranlable dans la foi catholique, et concourut puissamment à sa défense et à sa conservation dans le Brisgau et la Haute-Alsace [1].

Geiler fut un des premiers élèves de la jeune université, car les cours s'ouvrirent le 27 avril 1460, et le 28 juin suivant il fut inscrit au nombre des *Artiens* par le premier recteur, Dr. Mathieu Hummel de Villingen [2]. Au bout de deux ans, il devint bachelier ès-arts, en même temps qu'un futur professeur de l'université de Paris, Jean Scriptoris de Kaysersberg. En 1463, il passa son examen de licence, et le 3 février 1464, il reçut, dans l'église Notre-Dame, avec les solennités d'usage, les insignes de maître ès-arts.

On connaît la réputation qu'ont laissée dans l'histoire les bruyants écoliers des universités du Moyen-Age. Ceux de Fribourg ne furent pas toujours non plus des modèles de discipline. La loi qui obligeait les maîtres et les élèves à porter le costume ecclésiastique, paraît surtout avoir été souvent violée, et, confessons-le, notre héros ne sut pas résister à la tentation. Sa position de fortune était assez aisée pour lui permettre même un peu de luxe, et il ne s'en fit pas faute. Aussi, quand il se présenta aux examens de la licence, dut-il d'abord s'engager par serment, lui et un autre candidat, à ne porter pendant deux ans, ni souliers à la poulaine, ni chaînes,

1. Elle est menacée de perdre ce caractère depuis qu'elle a passé sous la domination des grands-ducs de Bade; l'introduction, dans son sein, de nombreux professeurs protestants, a soulevé de la part des catholiques de vives réclamations. Cf. notamment les éloquents écrits du Dr. Buss.

2. Riegger, *Amœnitates litt. Friburg.*, fasc. I, 58.

ni bracelets, et cela, ajoutent les actes, *en punition de ce qu'ils avaient porté auparavant* [1].

Le nouveau maître ès-arts exerça pendant plusieurs années à Fribourg, les fonctions de régent. Il expliqua successivement la première partie de la *Somme d'Alexandre de Halès* (1465), les trois livres *De l'âme, d'Aristote* (1466), les deux premiers de sa *Logique*, et le Ier, le IIe et le IVe livre des *Météores* (1467). Il passa par toutes les dignités académiques, fut membre du conseil de la faculté de philosophie, conseiller du doyen, et enfin doyen lui-même, le 31 octobre 1469. Il sortit de charge au bout de six mois, suivant l'usage, le lundi avant la Saint-Valentin 1470.

Ce fut vers cette époque que Geiler entra dans les ordres. Désireux de se perfectionner dans la science théologique, il se rendit à l'Université de Bâle, alors très-florissante. Admis dans les facultés des arts et de théologie, il commenta en 1471, le *Deutéronome* et *l'Apocalypse* et, les deux années suivantes, les *IV livres des Sentences*. Doyen de la faculté des arts en 1474, il reçut, un an plus tard, le bonnet de docteur en théologie [2].

A peine Geiler eut-il terminé ses études, qu'il fut rappelé à Fribourg dans des circonstances qui lui font le plus grand honneur. Le 17 avril 1476, une députation du magistrat de cette ville s'était présenté devant le conseil académique, demandant qu'une chaire fut confiée au *D^r^ maître Jean de Kaysersberg*. Le conseil avait délibéré et conclu à l'admission du candidat, si toutefois on pouvait trouver sur les fonds de

1. RIEGGER, *Amæn.*, fasc. I, pag. 59. -- Cette punition n'effraya pas les étudiants de Fribourg. En 1475 encore, les magistrats se plaignirent au conseil de l'université de ce que plusieurs d'entre les professeurs et les élèves portaient des souliers à la poulaine, des habits courts, des chaperons, des dagues, etc.—BUSS, *Die Reform. der kathol. Gelehrtenbildung*, 1853.

2. *Athenæ Rauricæ*, 3, 4.

l'université, une somme de soixante florins, destinée à former ses honoraires. Par suite de cette décision Geiler fut reçu, le 19 avril 1476, dans le conseil de la faculté de théologie et devint recteur de l'Université le 31 octobre suivant [1]. Ses fonctions expirèrent la veille de la fête de Saint Philippe et Saint Jacques (1er mai 1477) et, peu de temps après, il quitta définitivement l'Université et la cité hospitalière de Fribourg.

Pendant son séjour à Bâle, Geiler avait été chargé de desservir la cure de la cathédrale [2], mais il avait bientôt reconnu qu'il n'était pas fait pour le ministère pastoral; ce qui l'en éloignait le plus, c'était l'administration du sacrement de pénitence. Il avait une si haute idée de la mission du prêtre au confessionnal, qu'il ne croyait jamais avoir assez bien fait : aussi était-il, de son propre aveu, non seulement très-lent, mais encore inquiet et scrupuleux à l'excès. Il lui arrivait de rappeler jusqu'à deux ou trois fois des pénitents déjà absous pour leur donner encore quelque conseil ou leur faire quelque recommandation [3].

La prédication lui souriait davantage ; son zèle et son activité pouvaient s'y déployer plus à l'aise. Aussi accepta-t-il avec plaisir les propositions de quelques notables bourgeois de Würtzbourg qui, l'ayant entendu prêcher à Baden-Baden, furent enchantés de son talent et lui offrirent la place de prédicateur dans leur ville. Geiler alla faire son sermon d'essai et ravit tellement son auditoire que l'on fixa sur-le-champ son traitement à la somme, fort considérable pour le temps, de deux cents écus d'or en attendant qu'il fût pourvu d'un bénéfice convenable. Geiler s'en retourna à Bâle pour y chercher

1. « La position de Geiler était *magnifique*, » s'écrie à ce sujet M. le pasteur Schæffer, de Colmar, dans sa brochure : *Un prédicateur catholique au XVe siècle.* — M. le pasteur confondrait-il par hasard, le *recteur de l'université de Fribourg élu pour six mois*, avec nos *recteurs d'académie* ?

2. WIMPHELING, *Vita Geiler.*, édit. RIEGGER, pag. 112.

3. Non solum tardiusculum, sed et anxium in audiendis confessionibus fuisc. — Ibid.

ses livres, quant passant à ce qu'il paraît par Strasbourg, il y vit l'ammeistre Pierre Schott. Celui-ci le connaissait au moins de réputation ; car les deux universités de Bâle et de Fribourg étaient fréquentées par une foule de jeunes Alsaciens. En apprenant que Geiler allait quitter l'enseignement pour se vouer à la prédication, Schott, qui cherchait un prédicateur pour Strasbourg, le pressa d'accepter ce poste ; il lui représenta qu'il se devait avant tout à sa patrie ; il lui peignit avec les couleurs les plus vives, le triste état de Strasbourg sous le rapport moral et religieux et tout le bien qu'il y avait à faire. Geiler se laissa persuader et renonçant à son premier dessein, il demeura à Strasbourg.

Il s'agissait de pourvoir aux besoins du nouveau prédicateur. Schott s'entendit avec l'évêque Robert, et obtint la cession à perpétuité d'une prébende du grand-chœur, dite chapellenie épiscopale, dont le prélat avait la collation. Mais il fallut désintéresser le titulaire ; et c'est là sans doute l'origine de cette rente annuelle de trente écus d'or, que Schott paya longtemps de ses propres deniers [1]. Pendant les négociations, survint un envoyé des habitants de Würtzbourg que l'absence prolongée de Geiler commençait à inquiéter. Grand émoi à Strasbourg : on pressa la marche des affaires, et pour empêcher l'importun visiteur de donner l'alarme à ses commettants, on le retint poliment prisonnier. Enfin toutes les difficultés avaient été aplanies, et le prédicateur venait d'être installé solennellement [2], quand arriva un second député de

1. La somme dépensée par Schott à cette occasion est évaluée à 500 écus d'or (*aurei*), par Beatus Rhenanus (*Vita Geileri*, p. 64), à 1000 fl. par Wimpheling (*Apolog. pro Repub. Christ.*, f. 103) ; à 1200 fl., par Schadæus (*Münsterbüchl.*, p. 81), à 700 fl. par Wencker (*Chron. msc.* ad an. 1478). — L'écu ou florin d'or valait alors 6 fr. 90.

2. Ce fut le 7 juillet 1479, que Geiler prit possession de sa charge ; il fut installé par Henri, comte de Hennenberg, écolatre et vice-doyen du chapitre. *Archives du Bas-Rhin.* Inventaire Spach, fonds du Grand-Chapitre, 63129, n° 11.

Würtzbourg. Sûrs désormais d'avoir irrévocablement fixé Geiler dans leur ville, les Strasbourgeois accueillirent gracieusement le nouveau venu, rendirent la liberté à leur captif, qui fut généreusement dédommagé de sa réclusion, et les renvoyèrent tous deux avec des lettres pour leurs « bons amis » de Würtzbourg.

Cédant aux désirs de Schott et d'un grand nombre de notables de Strasbourg, l'évêque Robert de Bavière, de concert avec le Grand-Chapitre, érigea l'office de prédicateur par une charte datée de Strasbourg, 1er avril 1478[1]. Cette institution fut confirmée par le pape Sixte IV, le 22 mai de l'année suivante[2], à la requête de l'évêque élu, Albert de Bavière, et du Chapitre de la Cathédrale. Voici le résumé de l'acte de fondation :

« Considérant, que le pain de la parole de Dieu est de la plus grande nécessité pour le salut des peuples, et que le pape Innocent III a prescrit aux évêques de choisir des hommes capables de prêcher avec fruit, pour instruire les fidèles confiés à leurs soins.... Nous Robert.... du consentement de nos frères, le doyen et le vénérable Chapitre de notre cathédrale, établissons à perpétuité dans cette église la charge de prédicateur... »

Suit le dispositif : l'évêque supprime le titre de la chapellenie épiscopale, qui est et demeure annexée à l'office de prédicateur. Celui-ci touchera en outre, présent ou absent, sa part des distributions *manuelles*[3] et de celles qu'à certains jours faisaient le *cellerier* et le *portier*[4]. Enfin, le Chapitre

1. L'original de cette pièce se trouve aux Archives du Bas-Rhin, encore revêtu des sceaux de l'évêque et du chapitre. (63129 n° 13). — WENCKER en a donné un extrait en allemand. *Coll. Archiv.*, p. 430.

2. *Archives du Bas-Rhin* ibid., n° 1.

3. C'étaient de véritables jetons de présence, qui formaient une partie du revenu des chanoines.

4. Ces titres auxquels étaient attachés divers revenus, étaient les

doit lui procurer une demeure convenable et peu distante de la cathédrale.

L'évêque accorde au doyen et au Chapitre le droit de nommer à cette nouvelle charge, en réservant seulement à lui et à ses successeurs, le droit de confirmer l'élection. Il exhorte le chapitre à ne confier ces fonctions qu'à l'homme le plus digne et le plus savant qu'il sera possible de trouver; il doit être licencié ou docteur en théologie. Le candidat ne doit être approuvé définitivement qu'après une épreuve de deux mois.

Chaque année, le prédicateur aura quatre semaines de vacances; en dehors de ce temps il ne pourra s'absenter une seule nuit, sans la permission du doyen ou de son remplaçant, et jamais à des époques où sa présence est nécessaire, en carême par exemple. Jamais, sauf le cas de maladie, il ne devra se dispenser de prêcher qu'avec la permission du doyen. Toutefois son absence ou son indisposition n'interrompra point la prédication; on en chargera quelque autre prêtre séculier, jamais un religieux [1].

Le prédicateur doit prêcher chaque jour pendant le carême, tous les dimanches et les jours de fête durant le reste de l'année. En outre, il est tenu de faire un sermon la veille des principales fêtes et dans toutes les circonstances extraordinaires, comme lorsqu'on fait des prières publiques à l'occasion d'une peste, d'une guerre, du mauvais temps, etc., ou encore quand il arrive à Strasbourg un légat du Saint-Siége ou quelque autre personnage considérable. L'évêque dispense le prédicateur de la présence au chœur, et lui recommande de

derniers vestiges de la vie commune à laquelle avaient été autrefois assujettis les chanoines de la cathédrale. Cf. *Revue des sciences ecclésiastiques*. T. VI, p. 401 et suiv.

1. « *Qui sit de numero sacerdotum sæcularium et nullius regionis professus,* » dit la Charte de Robert.

ne jamais déranger les offices canoniaux, et de ne causer aucun préjudice à la paroisse ou au curé de Saint-Laurent [1]. Il lui défend de publier aucune bulle, ni aucune autre pièce de ce genre, sans l'autorisation du doyen ; enfin, il l'oblige à promettre formellement obéissance au Chapitre de la cathédrale [2].

En acceptant les fonctions de prédicateur à la cathédrale de Strasbourg, Geiler ne s'était dissimulé, ni les difficultés qu'il aurait à vaincre, ni les combats qu'il serait obligé de soutenir. Il prévoyait la violente opposition que provoquerait non-seulement parmi les laïques, mais jusque dans les rangs du clergé, la moindre tentative qu'il ferait pour abolir des abus profondément invétérés. Rien ne l'effraya : il se dit qu'il était de son devoir, comme ministre de la parole de Dieu, « de s'opposer comme un mur d'airain au torrent des vices, et de démasquer hardiment l'iniquité sous toutes ses formes [3]. » Fort de sa confiance en Dieu, de l'appui de l'évêque et des sympathies de toute la partie saine de la population, il engagea sans hésiter la lutte et la continua pendant trente-deux ans, avec une persévérance que rien ne put rebuter : « semblable, suivant sa propre expression [4], au clairon intrépide qui ne cesse de sonner la charge, malgré les balles et les boulets, et que la mort seule peut réduire au silence. »

1. « Parochiam S. Laur. atque ipsum plebanum nullis viis ac mediis impedire, nec quidquam eis abstrahere.... præsumat. » (Charte de Robert).

2. Le règlement d'Augsbourg fut calqué sur celui de Strasbourg. Il imposait, en outre, au prédicateur l'obligation de prêcher trois fois par semaine durant l'Avent (Braun, *Geschichte der Bischöfe von Augsburg*, 1814, III, 129). — Le prédicateur de Waiblingen, en Würtemberg, devait prêcher de même tous les dimanches, aux quatre grandes fêtes, aux fêtes de la Vierge et des apôtres, enfin tous les mercredis et les vendredis de Carême. Devant une telle abondance de sermons, l'on s'explique la création de prébendes spéciales, du moment que l'on ne voulait pas confier la prédication à une congrégation religieuse. Le clergé paroissial occupé des soins du ministère, eût pu difficilement suffire.

3. Petri Schott *Lucubr.*, f. 116.

4. *Navic. Fat.* Turba 103, f. 33.

Une circonstance solennelle permit bientôt à Geiler de donner la mesure de son talent et de sa généreuse hardiesse. L'évêque Robert de Bavière mourut à Saverne, le 17 octobre 1478 [1], et le prédicateur prononça en latin son oraison funèbre [2], le 17 novembre suivant, en présence du nouvel évêque, Albert de Bavière, cousin du défunt, et d'une foule de princes, de comtes, d'évêques, d'abbés et autres dignitaires ecclésiastiques.

A des défauts que l'histoire flétrit justement, Robert avait joint quelques bonnes qualités ; dans les dernières années de sa longue administration (1439—1478), il s'était appliqué avec le plus grand soin à rétablir l'ordre dans les finances de sa principauté épiscopale, et à réparer les maux causés par la désastreuse administration de l'évêque Guillaume de Diest et les débuts de la sienne. D'un autre côté, nous avons vu qu'il concourut pour sa part à la création de l'office de prédicateur, et dès le principe il s'était montré le protecteur bienveillant de Geiler. Aussi le jugement de l'histoire ne lui a-t-il pas été défavorable [3]. Mais l'austère prédicateur ne voulut pas louer des vertus que peut-être il trouvait trop ordinaires. Il aima mieux profiter de ce grave spectacle de la mort, pour rappeler à son brillant auditoire les grandes vérités de la foi ; et en présence de cette tombe encore entr'ouverte, il proclama, avec une rare éloquence, la vanité de toutes les grandeurs humaines.

« Robert est mort, s'écrie-t-il... Robert, par la grâce de Dieu, évêque de Strasbourg, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, landgrave d'Alsace... Il est mort entre les bras des siens, comme un simple ver de terre. » — Après ce début, il se plaint d'avoir été chargé d'une tâche si difficile : elle eût

1. D'après son épitaphe qui se trouve dans l'église paroissiale de Saverne. Cfr. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, II, 185 — STROBEL (III, 420) indique à tort le 18.

2. *Sermones et varii tractatus* KEISERSPERGII. Strasb., Grüninger, 1518.

3. Voir notamment STROBEL, *Vaterl. Geschichte*, III, 420.

dû être confiée à un homme plus habile, plus exercé que lui. « Qu'on ne s'attende pas à trouver dans mon discours les grâces de Plaute, l'élégance de Cicéron, la concision de Salluste [1]..... » — Revenant ensuite à son sujet : « Pleurez, s'écrie-t-il, noble race des ducs de Bavière ; pleure, ville de Strasbourg, » et il énumère tous les titres de gloire de la famille de Bavière, il décrit les douceurs de la paix dont Robert a fait jouir son diocèse [2], et il termine par ces mots : « Que Dieu, en récompense, te donne, ô Robert, la paix éternelle. »

Ici l'orateur s'arrête : sortant de ces lieux communs, où son génie se sentait mal à l'aise, il évoque l'ombre irritée de Robert : « Tu rappelles mes aïeux, s'ecrie-t-elle, tu vantes la noblesse de ma maison, tu élèves jusqu'au ciel les bienfaits de la paix... C'est pour cela que tu pleures ma mort. Insensé ! » — « Pourquoi donc suis-je un insensé ? demande Geiler » — « Parce que toute cette pompeuse généalogie n'est rien ; parce que la gloire, les richesses, les plaisirs du siècle, la vie elle-même, tout ce que les hommes estiment et recherchent, tout cela n'est rien. Vive Dieu ! tout cela n'est que néant [3] ! » Geiler s'excuse : il le savait bien, mais il n'osait le dire ; il aime mieux que Robert se charge de publier ces dures vérités. « Garde-toi dorénavant, reprend le défunt, d'exalter la noblesse du sang... N'avons-nous pas tous le même père ?. Ne sommes-nous pas les créatures du même Dieu ? » Et il montre succes-

1. .... Plautinas dulcedines... urbanitatem Ciceronianam... Sallustianas succinctiones.

2. Sacrifiant au goût de son époque, Geiler emprunte à Virgile les principaux traits de cette description. Dans l'évêché : » *Lætus alta sub rupe, cancbat frondator ad auras ;* » tandis qu'ailleurs on entendait, au milieu des gémissements et des larmes, ces tristes paroles : « *Nos patriam fugimus, tu vero lentus in umbra, etc. Recubans sub tegmine fagi, silvestrem tenui musam*, etc. »

3. Tout le monde rapprochera de ce passage les paroles de Bossuet : « *Non* après ce que nous venons de voir, *la santé n'est qu'un nom*, etc. » (*Or. fun. de la duchesse d'Orléans*). Du reste, le plan de toute l'Oraison semble calqué sur le discours de Geiler.

sivement Saül, David, les apôtres, choisis par le Seigneur parmi les petits et les humbles de la terre. Il ne reconnaît de valeur véritable qu'à la noblesse de l'âme et de la vertu, et non à celle de la chair et du sang. Passant ensuite en revue les biens de ce monde, il en fait ressortir toute la vanité, et il termine cette triste énumération par le tableau de la vie humaine, qui, suivant son expression, est infiniment plus misérable qu'on ne saurait le dire.

Néanmoins elle a quelque chose de bon : elle est la voie de la bienheureuse éternité, si l'homme ne s'écarte point du bon chemin.—« Et quel est ce chemin demande Geiler? » — « Crains Dieu et garde ses commandements; c'est là tout l'homme » — « Mais il y a ici des évêques, des prélats, des abbés; ils attendent de Votre Paternité quelques instructions spéciales. » — « Ils ont les règles de nos pères : qu'ils les suivent, et ils seront sauvés. — Mais, continue Robert, dis moi, Jean, y a-t-il un nouvel évêque? Quel est-il? » — « C'est Albert, votre cousin. Avez-vous quelque chose à lui faire dire? » — Quand tu le verras, n'oublie pas de lui répéter souvent cette parole de l'apôtre[1] : « *Oportet Episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem*, etc., » et, développant ce texte, Robert trace au nouvel évêque le tableau de ses devoirs. Il lui recommande d'être hospitalier, juste, saint, de s'attacher fortement aux vérités de la foi telles qu'on les lui a transmises, « afin qu'il puisse enseigner la sainte doctrine et convaincre ceux qui la contredisent. Redis-lui cela, dit-il en finissant. » — « Albert l'a entendu lui-même, répond Geiler, car il est ici présent. » — Alors Robert dit à son interlocuteur un suprême adieu et se recouche dans sa tombe; « Adieu vous tous, Robert est mort, » telle est la péroraison de ce remarquable discours.

On voit avec quelle liberté tout apostolique, Geiler exposa au nouvel évêque les règles qui devaient diriger sa conduite.

1. Tite I, 7, 8.

Il sut les lui rappeler avec la même énergie six ans plus tard, dans l'oraison funèbre de son frère, Jean de Bavière, grand-prévôt de la cathédrale, mort à Jérusalem en 1484[1].

L'orateur prit pour texte ces mots de la Genèse (IV, 10): « La voix du sang de votre frère crie vers moi depuis la terre. » Ici encore il fit parler la mort en s'effaçant lui-même: « Écoutez, mes frères, dit-il, la voix de votre frère; elle vous parle, à vous, son frère selon la chair: elle vous dit, à vous et à nous tous: Souviens-toi, ô homme que tu n'es que poussière et que tu retourneras en poussière, » et empruntant les paroles de Job, il redit avec les mélancoliques accents des livres saints, ces jours si courts et pourtant si remplis de misère; il montre cette ombre fugitive, cette fleur à peine éclose et déjà foulée aux pieds des passants; il rappelle enfin les horribles mystères du tombeau: « *Putredini dixi: Pater meus es; mater mea et soror mea, vermibus*[2] .

Après avoir ainsi fait voir à l'homme la profondeur de son néant, il élève ses regards vers le ciel; il lui rappelle « que le royaume de Dieu doit être un jour son héritage, mais que ni la chair, ni le sang le possèderont[3]. » Il lui répète cette parole de l'apôtre: « que chacun recueillera ce qu'il aura semé, et il conjure ses auditeurs de bien se garder de satisfaire les désirs de la chair, mais de mortifier par l'esprit les œuvres de la chair, afin de vivre éternellement.

« Il est encore d'autres voix, continue-t-il en s'adressant à l'évêque, qui vous parlent dans ce diocèse : car la terre est couverte du sang des péchés.... nos mains sont pleines de sang; que dis-je? nos pieds, notre visage, notre corps tout entier en est couvert. Des pieds à la tête, il n'est plus aucune partie saine dans le clergé et le peuple... La voix de tous ces

1. GRANDIDIER. *Essais sur la cath.*, l. III, ch. 12, *msc.*
2. Job, XVIII, 14.
3. 1 Cor. XV, 50.

péchés crie, elle aussi, vers vous, afin que vous les vengiez et que vous laviez vos mains dans le sang des pécheurs.... Si le temps me le permettait, je dirais combien il est dangereux pour les supérieurs de ne pas écouter la voix de ce sang, dont, un jour, Dieu, dans sa colère, leur demandera un compte rigoureux. »

L'évêque Albert de Bavière continua l'œuvre réparatrice de son cousin Robert. Il chercha à éteindre successivement les dettes de l'évêché, racheta divers fiefs que ses prédécesseurs avaient engagés, et restaura les fortifications des villes et des châteaux de sa principauté [1].

C'étaient là de sages mesures, grâce auxquelles les successeurs d'Albert purent traverser avec moins de désavantage les troubles qui accompagnèrent l'établissement du protestantisme, défendre leurs domaines dans la guerre des paysans, et préserver leurs sujets de l'hérésie. Albert dut se créer des ressources extraordinaires pour subvenir à toutes ces dépenses. Il recourut à Rome et se fit autoriser par le pape Sixte IV à percevoir une année des revenus de tous les bénéfices qui vaqueraient dans son diocèse : c'étaient les *annates* [2]. Il en obtint aussi un adoucissement à la rigueur du jeûne quadragésimal. L'ancienne discipline défendait en effet, non-seulement la chair, mais encore tout ce qui provient des animaux, comme le beurre et les œufs. Cette privation était bien moins pénible

1. LAGUILLE, 1re partie, L. XXXII. — STROBEL, III, 501, 399.

2. Annates, annatæ ou annalia, jus deportuum (seu annuum vectigal vacantis beneficii) erant jus quo papa exigebat redditus unius anni ab iis quos episcopatu aliave dignitate consistoriali providebat, non propter ecclesiasticæ dignitatis collationem : hoc enim fuisset simoniacum, sed pro sustinendis oneribus summi pontificatus. ROUSSELOT ap. Sættler Theolog. mor. I. p. 77. — Cf. THOMASSIN. *Vetus et nova disciplina ecclesiæ circa beneficia.* III. L. 2, c. 37. — « Potest Papa hoc jus imponere et exigere.... cum habeat jus pro sustentandis oneribus pontificiis.... aliquid super proventibus dignitatum et beneficiorum imponendi. » dit CABASSUT, *Juris canonici theoria et praxis.* Lugduni. 1698.

dans les pays de l'orient et du midi, que dans ceux du nord, auxquels manquait la précieuse ressource de l'huile; aussi l'Église a-t-elle successivement modifié sur ce point l'observance primitive, notamment pour l'Allemagne [1]. A la prière d'Albert, le pape permit, dans le diocèse de Strasbourg, l'usage du beurre et des œufs durant le carême [2]. Une aumône proportionnée à leurs ressources fut prescrite à ceux qui voulaient profiter de cette dispense, et cette loi est restée en vigueur jusqu'aujourd'hui.

Selon toutes les apparences, cette mesure fut assez favorablement accueillie; le peuple, toujours malin, se moqua bien un peu des canons que l'évêque acheta avec les fonds ainsi recueillis [3]; mais la popularité du prélat n'en fut pas altérée.

Geiler seul se montra très-mécontent. Il déplora avec amertume cette infraction à l'antique discipline, et se plaignit de ce que l'on détruisait le carême et les saintes observances qui avaient été en vigueur dans l'Église depuis tant de siècles. Ses amis doutaient même qu'il consentit à faire usage de la dispense, bien que le jeûne l'incommodât singulièrement [4].

En même temps qu'Albert de Bavière s'occupait ainsi du temporel de son évêché, il songeait aussi à introduire de salutaires réformes dans l'ordre spirituel. Il trouva dans Geiler un auxiliaire zélé pour l'accomplissement de ses projets, et ce fut sans doute à l'instigation du prédicateur qu'il se décida à

1. Dès 1344 l'usage du beurre et des œufs fut accordé aux diocèses de Trèves et de Cologne; en 1456, aux cantons de Lucerne, Schwitz, Zug; en 1485, à la Misnie, etc. — Cfr. *Kirchen-Lexicon* II. 236. V. 314, 315. — Dom Guéranger, *Le Carême.*

2. Cette autorisation dut être accordée dans le courant de l'année 1479; car il en est question dans une lettre de Schott à Geiler, datée de Bologne, 29 janvier 1480. Petri Schott *Lucubr.*, f. 80.

3. On les appela *Ankenbüchsen*, ce qui signifie canons de beurre. Diverses églises possèdent des tours dites *tours de beurre,* pour le même motif. Cela se rencontre notamment à Rouen, à Chartres, etc.

4. Petri Schott *Lucubr.*, loc. cit.

convoquer en synode le clergé de son diocèse. C'était la première assemblée de ce genre depuis le synode célébré, en 1335, par l'évêque Berthold de Bucheck. Elle se réunit à Strasbourg, le jeudi après le dimanche de Quasimodo, 18 avril 1482 : 600 prêtres s'y trouvèrent, au dire de Speckle [1].

Geiler fut chargé de prononcer le discours d'ouverture et il le fit avec cette indépendance de caractère et cette hardiesse d'expression que nous lui connaissons. Ce serait toutefois une grande erreur de croire qu'à cette époque, son discours ait été trouvé aussi violent qu'il peut le paraître aujourd'hui. Les discussions des Conciles de Bâle et de Constance, les écrits de Gerson, de Pierre d'Ailly et de tant d'autres avaient fait sous ce rapport, l'éducation du public. Quant au fond des idées, Geiler ne faisait que répéter ce que les papes et les Conciles avaient proclamé en maintes circonstances ; la nécessité des réformes qu'il proposait, était depuis longtemps reconnue dans l'Église. Elles étaient admises en principe, et du domaine des idées, elles passaient insensiblement dans celui des faits. Ce travail se faisait, il est vrai, avec une certaine lenteur, justifiée malheureusement par les obstacles sans nombre que rencontrait la réforme, et que nous aurons maintes fois l'occasion de signaler.

Geiler prit pour texte de son discours ce passage de Saint-Jean (XX, 20) : « Les disciples se réjouirent à la vue du Seigneur, » et l'appliquant à l'évêque, il se fit l'éloquent interprète de la joie qu'éprouvait le clergé à la vue de son pasteur, donna à celui-ci de ces éloges qui obligent, et rappela à tous qu'au milieu d'eux était Jésus-Christ, leur maître. « Car, dit-il, le souverain Pasteur a promis de se trouver partout où deux ou trois de ses disciples seront réunis en son nom. Grande promesse, mes Pères et mes Frères, parole bien consolante pour nous ! En effet, cette sainte assemblée, n'est-elle

1. *Chron. msc.* f. 101.

pas réunie au nom de Jésus ? Oui, sans doute ; car vous l'avez convoquée, ô bon Pasteur, pour qu'elle travaille à extirper les vices et à faire fleurir les vertus ; elle a pour but la réformation ecclésiastique. » Il termina son exorde par une brûlante invocation à Marie, trône de la grâce, mère de la miséricorde, la Vierge sainte et à jamais bénie.

Geiler félicite ensuite l'évêque de son zèle pour la destruction des abus. A l'exemple de Jésus, il commence par les ministres de la religion.... Tel qu'un bon médecin, il va à la source même du mal. Si le sacerdoce est sain, l'Église est florissante : est-il corrompu, tout languit et meurt. « Vous avez donc agi avec sagesse et prudence, ô bon Pasteur, poursuit-il, en ordonnant à vos disciples de se réunir.... et ce n'est ni la chair et le sang, ni le démon, ni le monde qui vous ont poussé à venir ici au milieu de nous : c'est Dieu et son Saint-Esprit. »

Là dessus, il développe longuement les premiers points, et montre quelles sont les inspirations de Dieu, quelles sont celles de la chair ou du démon. Passant au dernier : « Ce n'est pas non plus le monde, dit-il, ce monde en qui tout est concupiscence et orgueil... ce ne sont point les hommes de ce monde, enfants des ténèbres et non de la lumière, savants pour le mal, ignorants pour le bien, qui vous ont donné le conseil de rassembler les pasteurs de vos brebis.... » Il prend de là occasion de reprocher avec amertume aux laïques, et spécialement aux officiers de la cour de l'Évêque, tout le mal qu'ils faisaient à l'Église, sous prétexte de la servir : « Vous prétendez, dit-il, que vous travaillez à conserver et à augmenter les biens temporels de l'évêché ; vous défendez par là, dites-vous, le spirituel dont les biens temporels sont en quelque sorte le rempart. — Mensonge que tout cela, car bien loin de défendre les possessions de l'Église, vous ne cherchez qu'à vous les approprier ; comme d'avides sangsues, vous

n'êtes occupés qu'à ravir aux pasteurs et aux fidèles les biens temporels : toujours à l'affût pour vous emparer de quelque riche bénéfice, de quelque dignité dont les revenus eussent dû servir à l'entretien des pauvres : toujours en quête de prébendes, de prévôtés, de décanats, pour vos fils, vos neveux et toute votre parenté ! La preuve, c'est que vous écartez des dignités ecclésiastiques les hommes que, pour l'utilité et la gloire de la religion, on devrait, à tout prix, attirer ici des extrémités même du monde : je veux dire les prêtres vertueux et savants. Mais à peine vos fils sont-ils sortis de l'enfance, qu'au grand scandale du peuple, vous leur donnez des postes destinés à des hommes faits et non à des adolescents. Vous n'êtes ni les gardiens de l'Église, ni ses défenseurs... bien au contraire, vous ressemblez à ces bêtes fauves qui, suivant l'expression de l'Écriture, dévastent la vigne du Seigneur. Ce ne sont pas les intérêts de Jésus-Christ que vous cherchez, et vos conseils ne produisent que la désolation et la ruine. »

Il termine en engageant l'évêque à ne pas écouter ces hommes pervers, et à fermer l'oreille à leurs paroles empoisonnées.

C'était là réellement une des plaies de l'époque, et nous aurons plus d'une fois l'occasion de faire ressortir les funestes effets de la prépondérance acquise par les laïques, dans les conseils de bien des prélats et dans le gouvernement de l'Église. Les choses en étaient venues au point que l'on voyait des laïques siéger dans les tribunaux ecclésiastiques, et juger les clercs : ce qui était à la fois contraire aux lois de l'Église et au droit commun du Moyen-Age, en vertu duquel chacun était jugé par ses pairs. Geiler voit dans ce fait un outrage à la dignité sacerdotale, dussent même les laïques ne figurer qu'en qualité d'assesseurs de l'évêque, et il félicite vivement Albert de n'avoir pas suivi ces déplorables exemples. « Béni,

s'écrie-t-il, soit le bon pasteur qui se tient au milieu de ses disciples ! Béni soit celui dont les fils entourent la table, pareils à de jeunes oliviers ! Béni celui qui, lorsqu'il doit juger un clerc, s'entoure de prêtres et de clercs, car il est indigne qu'un prêtre soit jugé par des laïques. »

L'orateur reproche encore aux conseillers laïques de l'évêque de ne pas le laisser au milieu de ses prêtres, mais de l'entourer de soldats et d'un appareil plus digne d'un prince de ce monde que d'un pontife du Seigneur. Non qu'il veuille condamner le pouvoir temporel des évêques ; loin de là, il en reconnait tous les avantages ; « le temporel, disait-il, soutient le spirituel comme l'échalas soutient la vigne. »

Malheureusement à cette époque les richesses que possédait l'Église avaient l'inconvénient d'être un appât pour la cupidité des laïques, qui faisaient entrer leurs enfants dans les ordres en vue seulement d'assurer leur avenir. De là bien des dignitaires ecclésiastiques, bien des clercs sans vocation, entièrement dépourvus de l'esprit sacerdotal et ne subissant qu'avec impatience le joug qui leur était imposé. Aussi Geiler, dans l'amertume de son âme, va-t-il jusqu'à maudire « ces richesses qui, dit-il, ont amené la pompe, le faste, l'orgueil et tous les vices ; qui ont fait passer les dignités de l'Église entre les mains des enfants de ce siècle. Otez ces biens, ajoute-t-il et vous verrez ces mêmes dignités dédaignées de tous ceux qui les recherchent maintenant. »

Il blâme aussi l'usage alors à peu près général, en vertu duquel les évêques s'occupaient de préférence de l'administration temporelle de leurs évêchés, et laissaient le spirituel à des moines ou à des théologiens qui, sous le nom de vicaires ou de suffragants, exerçaient les fonctions épiscopales. Par une alliance bizarre, ils figuraient quelquefois comme évêques à l'Église, comme grands seigneurs ou comme soldats partout ailleurs. Ces anomalies s'expliquent facilement, si l'on se

souvient que la plupart des évêques, en Allemagne surtout, étaient des cadets de grande famille, élevés dans le monde, formés parmi la bruyante jeunesse des universités. L'ordination, quand ils la recevaient, leur imprimait le caractère du sacerdoce, mais elle ne pouvait leur en donner l'esprit. Aux yeux de beaucoup d'entre eux, un évêché était un apanage dont les revenus devaient avant tout servir à entretenir la splendeur de leur rang.

Fidèle à l'esprit de l'Église, Geiler avait des principes tout différents; aussi demandait-il que l'évêque fût avant tout évêque, c'est-à-dire pasteur des âmes, et qu'il déléguât à d'autres, clercs ou laïques, le soin des affaires temporelles.

Ainsi encore il rappelle avec insistance le caractère des revenus ecclésiastiques, destinés non pas à alimenter un luxe profane, mais à être versés dans le sein des pauvres, à donner du pain aux veuves et aux orphelins. Il conjure l'évêque de se mettre en garde contre les flatteurs. « Ils viendront vous dire: Vous êtes né prince, vous êtes duc de Bavière palatin du Rhin... mais ils se garderont bien d'ajouter: Vous êtes prêtre et évêque, vous êtes pasteur, et le sang de vos brebis vous sera redemandé un jour... Ne les écoutez donc pas, détournez d'eux vos regards et reportez-les sur vos disciples qui vous entourent... Nous voici tous, attendant qu'à l'exemple de Jésus vous nous disiez: Que la paix soit avec vous, et que vous nous montriez votre cœur et vos mains.....

« Je n'en dirai pas davantage, et je passerai sous silence plusieurs choses importantes, telles que les désordres et les excès qui ont lieu dans votre église cathédrale... les exactions exorbitantes des agents de votre fisc, l'abus des peines canoniques et la facilité avec laquelle on dispense les lois de l'Église.

« Je ne parlerai pas non plus des iniquités qui se commettent dans cette ville de Strasbourg,— des statuts faits par

des laïques contrairement aux immunités ecclésiastiques et à la gloire de Dieu. Je ne reviendrai pas sur la violation des jours de fête par des marchés et par des observances païennes ou superstitieuses. Souvent déjà, j'ai dans mes sermons flétri ces désordres : quelques uns ont été abolis, mais la plupart subsistent encore. Je me tairai aussi sur ces lois qui détruisent la liberté des testaments, et qui défendent à ceux qui entrent en religion, de donner au couvent au-delà d'une portion déterminée de leurs biens. Que serait-ce si je voulais parler de l'entrée des hommes dans les couvents de femmes, et des femmes dans les couvents d'hommes, et des abus qui en résultent ?.... mais le temps me presse et nous attendons vos paroles.

« Parlez-donc, vénérable évêque, et dites-nous ce que vous avez résolu au sujet de la réformation ecclésiastique. Montrez-nous le zèle dont vous êtes animé pour la restauration de l'Église, et faites-nous voir que vous poursuivrez l'exécution des règles qui seront arrêtées : autrement de quoi servirait-il d'ajouter de nouveaux règlements aux anciens, si ni les uns ni les autres ne sont observés ? Il faut que les actes se joignent aux paroles, de peur que l'on ne vous reproche d'avoir la voix de Jacob, mais les mains d'Esaü. »

L'histoire ne nous a pas conservé les actes de ce synode qui ne produisit point tous les résultats que l'on en pouvait espérer. Des obstacles nombreux et divers entravèrent les bonnes intentions de l'évêque. Mais Geiler ne se tint pas pour battu. Il poursuivit avec une infatigable persévérance la réalisation des réformes qu'il avait proposées, et il réussit à détruire plusieurs des abus qu'il avait signalés. Nous allons le suivre dans ces luttes, autant que nous le permettront les données de l'histoire, et si incomplet qu'il soit, le tableau de cette vie consumée au service de Dieu et de sa sainte Église, ne manquera pas de grandeur, ni surtout d'intérêt.

CHAPITRE III.

Réformes entreprises par Geiler. — Les condamnés à mort et la sainte communion. — Difficultés que rencontre la suppression de l'usage existant à Strasbourg. — Les religieux embrassent le parti du Magistrat. — Albert de Bavière consulte l'université de Heidelberg. — Mémoire de Pierre Schott. — Geiler s'adresse au nonce du Pape. — La communion est enfin accordée aux condamnés. — Geiler consulte le nonce sur divers autres abus existant à Strasbourg. — L'hostilité contre l'Eglise, et les lois qu'elle avait inspirées. — Le testament de Symler est violé par les tribunaux strasbourgeois. — Les prêtres exclus de l'hopital.

La première cause au service de laquelle Geiler mit son zéle et son éloquence fut celle de la charité, et ses premiers clients furent les condamnés à mort.

Il existait à Strasbourg une coutume très-ancienne et très-répandue au Moyen-Age, en vertu de laquelle ces malheureux étaient privés de la sainte communion et de la sépulture ecclésiastique [1]. Ceux d'entre eux qui devaient être pendus étaient conduits à la chapelle de la Croix (*zum elenden Kreuz*) située au Marais Vert [2], où un prêtre leur montrait la sainte hostie. De là, on les menait au lieu de l'exécution hors la porte de Saverne, à droite de la route de Hausbergen. La même cérémonie s'accomplissait à l'église de Saint Martin [3] pour ceux qui étaient condamnés à être noyés. Ils étaient ensuite précipités dans l'Ill, du haut de la *Schindbrücke* (Pont des supplices).

1. Le même usage existait à Constance, où il fut supprimé dès 1435. (Mone. *Quellen-Geschichte des badischen Landes*, I, 337).

2. Wencker, *Coll. Arch.*, 434. — Elle fut démolie en 1543. (Silbermann, *Local-Geschichte*, 983). — On en trouva les traces lors de la démolition du Marais-Vert, derrière le Gazomètre. Elle était petite, carrée et voûtée, et on y entrait par une petite porte ogivale à accolades. (Piton, *Strasb. ill.*, II, 140).

3. Remplacée depuis par l'Hôtel du Commerce.

Les uns et les autres faisaient depuis 1461, leur dernière confession sur le lieu même de l'exécution, dans une chapelle disposée à cet effet [1].

Geiler s'éleva contre cette coutume qu'il trouvait impie et barbare, et en réclama la suppression. Là-dessus grande rumeur. Le Magistrat défendit l'usage incriminé et les religieux se rangèrent de son côté; un seul d'entre eux, le savant carme Jean Frytag, de Düsseldorf, embrassa le parti de Geiler. Pour apaiser cette querelle qui devenait de plus en plus vive l'évêque s'adressa aux hommes les plus savants de son clergé mais là aussi les opinions étaient partagées. Sur ces entrefaites arriva à Strasbourg, dans les premiers jours de l'année 1482 le nonce du Saint-Siége, frère Emeric de Kemel, de l'ordre de Saint-François. Consulté par l'évêque et par Geiler sur la question en litige. il refusa de se prononcer avant de connaître l'avis de l'Université de Heidelberg à qui l'évêque avait soumis l'affaire. Les professeurs des deux facultés de théologie et de droit répondirent à l'unanimité que, « si les condamnés donnaient des signes de repentir et demandaient la sainte communion, on ne devait pas la leur refuser [3]. »

L'évêque avait chargé de cette négociation Pierre Schott, fils de l'ammeistre de ce nom, docteur en droit canon et chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune [4]: celui-ci de son côté rédigea un mémoire sur le même sujet. Disciple et ami de Geiler,

1. « *Die man ussfüret, sullent bichten in dem Heiligen Hüsel das by dem Galgen.... solicher bicht halb gemacht ist, und die man ertrencken wil, sullent uff der Schintbrucken bichten....* » (Décret de 1461, ap. WENCKER, op. cit., 435). — Près de la *Schindbrücke*, aujourd'hui *pont du Corbeau*, il existait une chapelle, construite en partie sur pilotis, où les pénitents faisaient leurs prières devant une très-belle croix en pierre, artistement sculptée. SILBERMANN, *Local-Geschichte*, 205.

2. PETRI SCHOTT. *Lucubr.*, f. 18.

3. Id. f. 116, v°.

4. Il écrivit à ce sujet deux lettres à Heidelberg. *Lucubr.*, f. 123 v° et 124 v°.

Schott dut s'inspirer de ses idées, et à ce titre sa dissertation présente un vif intérêt. En voici les points principaux [1] :

Déterminant dès l'abord la question, Schott établit que l'on doit en chercher la solution dans les saints canons ; « car dit-il, c'est à l'Église qu'il appartient de désigner les personnes auxquelles il faut accorder ou refuser les sacrements. » Il passe ensuite en revue les lois qui réglent cette matière, et montre que, loin de priver de la sainte communion les condamnés à mort, le droit canon prescrit même en divers endroits, de la leur donner. « En outre, ajoute-t-il, l'esprit de la loi leur est aussi favorable que le texte. » Il rappelle le double caractère des châtiments temporels qui doivent servir à purifier et à sauver les âmes des coupables tout en vengeant la société, et montre combien il est barbare de frapper l'âme en même temps que le corps, et de priver ces malheureux du moyen le plus efficace de salut.

Après avoir réfuté les objections des adversaires, Schott continue : « De par les lois, les condamnés ont droit à la sainte communion ; aucune coutume ne saurait donc les en priver. Par la pénitence, ils sont redevenus membres du corps mystique de Jésus-Christ ; ils ont donc droit à son corps sacramentel, et ce droit est divin. Quelle coutume pourrait raisonnablement le leur enlever? » Il insiste ensuite sur l'incompétence des juges laïques dans cette question. « Bien plus, ajoute-t-il, en infligeant des peines corporelles, le juge laïque est tenu, en vertu des saints canons *(si quis in metal. C. de Pœnis)*, de respecter le visage du coupable, formé à l'image de la beauté céleste ; à plus forte raison ne doit-il pas nuire à son âme, créée à la ressemblance de la très-sainte Trinité, et il le ferait en le privant, dans son combat suprême, du sacrement du corps de Jésus-Christ. » Il finit par conclure en faveur

1. *Lucubr.*, f. 123 sqq.

de l'opinion de Geiler, tout en se soumettant humblement à la correction de ses supérieurs.

En même temps que ses amis travaillaient ainsi à mettre en lumière la doctrine de l'église sur la question controversée, Geiler s'occupait à vaincre la résistance du Magistrat. Deux fois, en 1482 et en 1483, il lui adressa, à cet effet, une supplique qui fut prise en considération, discutée et enfin repoussée [1]. En même temps qu'il faisait sa seconde demande, il écrivit à l'ammeistre Materne Trachenfels une lettre extrêmement touchante, où il le conjurait, pour l'amour de Dieu, de plaider la cause des malheureux condamnés, et de leur faire accorder la sainte communion. « Il en résultera, dit-il, pour Dieu une gloire singulière; pour ces infortunés, dans leur malheur, une grande consolation et un grand secours; pour vous, un grand mérite devant Dieu, et devant les hommes, de l'honneur et des éloges [2]. » — Le rejet de sa requête ne le découragea point; il revint à la charge, fit agir l'évêque, et enfin remporta la victoire. Le lundi après le premier dimanche de Carême *(Invocavit)* 1485, le Conseil supprima cette coutume odieuse.

1. Ann. 1482, 5 post Catharinæ (Jeudi après le 25 novembre). — Ann. 1483, 2 post Luciæ (Lundi après le 13 décembre). — La demande fut rejetée le samedi, vigile de la Saint-Thomas (21 déc.) de la même année. (*Annales Arg.*, ap. WENCKER, *Coll Archivi*, 433-34).

2. Voici le texte de cette lettre, telle que nous l'a conservée WENCKER, *Coll. Arch.*, 433 : « *Gar fürsichtiger wyser lieber Herr. Ich bitt uch mit ernstlichem flyss, wellend anbringen der armen lüth halb so zu dem tod verurteilt werden, daz Inen zugelassen werd Entpfohung des H. Sacraments und Christenlich Begrebde. Ist Gott ein besunder Glory, den so gar elenden in iren grösten nöten besunders trost und hilff, uch gegen Gott grosser verdienst, und in der welt rum mit lob. Wellend uch dises anlygen lossen umb Gotts willen, will ich gegen uch wo ich vermag, willicklich verdienen. Dazu ir auch zu ewigen ziten hinfür Lon entpfohen werden von Gott von dem lobl. werck, des ir ein anfeher seyn werden. Uwer williger Johannes von Keisersperg.*

Dem gar fürsichtigen Herren Herr Maternen Trachenfels Ammeister, meinem besundern lieben Herren.

« Notre gracieux Seigneur de Strasbourg, est-il dit dans le décret [1], ayant fait savoir aux Ammeistres et au Conseil de la ville de Strasbourg, que Sa Grâce a consulté les savants des universités et en a appris qu'en vertu des lois de l'Église chrétienne, le saint Sacrement ne doit être refusé à aucun de ceux qui le demandent et qui en sont dignes.... les Ammeistres et le Conseil ont décidé que notre gracieux Seigneur désignera, dans la ville de Strasbourg, deux ou trois prêtres [2], qui seront chargés d'entendre à confesse les condamnés. Lorsque celui d'entre ces prêtres qui aura été appelé, après avoir reçu la confession du condamné, le jugera digne du saint Sacrement, *on doit permettre à celui-ci de le recevoir.* »

Jusque-là, dans les condamnations capitales, il était d'usage de prononcer la sentence le jeudi et de l'exécuter le vendredi ; le Conseil régla que dorénavant les jugements auraient lieu le mardi ; que les condamnés se confesseraient le même jour, recevraient la communion le lendemain mercredi, et seraient mis à mort le vendredi. Cette pratique subsista jusqu'à la Réforme. Lorsque Strasbourg fut réuni à la France, les condamnés à mort se virent de nouveau refuser la communion, conformément à l'usage de l'Église gallicane [3].

En même temps que Geiler avait consulté le nonce sur l'affaire des condamnés à mort, il lui avait soumis plusieurs autres questions importantes. Mais celui-ci, forcé de partir subitement de Strasbourg [4], demanda à Geiler un rapport détaillé sur les difficultés qu'il lui avait proposées. Cette fois-

1. Wencker, *Coll. Arch.*, pag. 454.

2. Ce furent les curés de la Cathédrale, de Saint-Thomas et de Saint-Pierre-le-Vieux. Wencker, Ibid.

3. Jusqu'en 1586, on refusait même en France la confession aux condamnés. A cette époque, Charles VI, par un édit du 12 février, ordonna qu'on leur accordât le sacrement de pénitence; mais on continua de leur dénier la communion. *Ordon. des Rois de France.* Tome VIII, pag. 122, ap. Schœpflin, *Als. Ill.* Tome II, pag. 341.

4. Petri Schott. *Lucubr.*, fol. 18.

ci encore, Schott fut le secrétaire de Geiler[1]. Il entretint d'abord le nonce de la réponse faite par l'université de Heidelberg touchant les condamnés, puis il ajouta : « Il y a encore d'autres questions sur lesquelles le docteur voudrait connaître l'opinion d'hommes sages et instruits; car bien qu'elles n'aient pas encore été soulevées, elles devront l'être nécessairement. » Il expose ensuite les principaux abus : « Une loi de la ville de Strasbourg interdit à quiconque entre en religion de donner à son couvent plus de cent livres (1350 f.), environ deux cents florins d'or rhénans, quelle que soit sa fortune; tout le reste de ses biens passe, *ab intestato*, à ses héritiers. — En vertu d'une autre loi, un bourgeois de Strasbourg qui tue un étranger, est quitte de tout châtiment en payant trente sous (19 f. 725), qui font près de trois florins rhénans : s'il lui avait volé quoi que ce fut, il serait pendu. Qu'un bourgeois, au contraire tue un autre bourgeois, même en cas de légitime défense, il est condamné à mort. — Une autre loi défend de léguer quelque chose par testament ou par donation pour cause de mort, même aux églises ou pour des œuvres pies. — Ceux qui établissent ou maintiennent de pareils statuts, sont-ils en état de grâce? — De même on délivre des saufs-conduits contre la justice, si bien que ceux qui les ont obtenus, sont dispensés de se présenter devant les tribunaux. — On exige des clercs, des tailles, des péages, des impôts, même pour les choses nécessaires à la vie, comme le vin et le blé[2]. » Tout cela, continue Schott, indigne cet homme

1. Ibid., fol. 116.

2. Voici le texte même de P. SCHOTT :

« Statuto civitatis Argentinensis cavetur quod intrans religionem non possit de bonis suis, quantumcunque dives, deferre ad Monasterium plures quam C. libras quæ faciunt prope CC. aureos Renenses; reliqua cogitur relinquere heredibus ab intestato. Iterum Statuto cavetur quod Civis Argentinensis, occidens peregrinum seu forensem i. non Civem, liberatur ab omni punicione solvendo xxx. solidos, que sunt prope tres florenos Renenses, qui tamen si eidem quamvis forensi furaretur quid

plein de zèle, mais il veut d'abord savoir ce qu'il en faut penser. Il termine sa lettre en posant au nonce les deux questions suivantes :

1° Ceux qui prenaient part à tous ces désordres et à ces injustices ou qui ne les empêchaient pas, péchaient-ils mortellement ?

2° Geiler, chargé par l'Évêque d'annoncer la parole de Dieu, pouvait-il se taire ou devait-il s'opposer à ces abus ?

Schott ne nous a point conservé la réponse du nonce, mais on la devine en voyant l'ardeur avec laquelle Geiler entama la lutte. Rien n'égale la verve et l'indignation avec laquelle il flétrit cette législation odieuse, qui mettait en quelque sorte l'Église hors la loi. « Une jeune fille, dit-il [1], entre-t-elle au couvent, elle perd toute sa fortune, fût-elle de mille florins; si elle se livrait au désordre, elle la garderait tout entière. Ce n'est que lorsqu'elle se donne à Dieu, que l'on pousse des cris d'alarme et qu'on la dépouille, comme si, une fois religieuse, elle n'avait plus besoin de rien. « — « Un bourgeois, dit-il ailleurs, a deux filles; il leur laisse à sa mort deux mille florins. L'une veut entrer en religion pour travailler au salut de son âme : elle désire consacrer sa fortune au soulagement des pauvres, à l'entretien du culte ou de la maison de Dieu; cela ne lui est pas permis; il faut qu'elle se contente de deux cents florins; sa sœur *(ist und will sein ein bübin)* se livre au vice, à la honte de toute sa famille; elle dissipe tout son avoir

modicum, laqueo suspenderetur. Quod si vero quispiam etiam Civis Civem occiderit, quamvis vim vi repellat cum moderamine inculpatæ tutelæ, occiditur. Item Statuto cavetur quod non potest testamento vel donacione causa mortis aliquid relinqui, etiam locis Sacris vel ad pias causas..... Item dant fidem publicam seu salvum conductum contra justitiam, ita quod taliter conductus non teneatur stare juri. Item talias pedagia et teolonia *(sic)* exigunt a clericis passim, etiam de rebus victui necessariis, ut vino et frumento. » Suit la description des profanations dont la cathédrale était le théâtre, et que nous retrouverons plus loin.

1. *Haas im Pfeffer,* Cc. 3.

dans de mauvaises sociétés ; malgré cela, on lui laisse toute sa part d'héritage et on lui donne encore les 800 florins enlevés à la religieuse. Si celle-ci, renonçant à son premier dessein, sortait du couvent et imitait les désordres de sa sœur, on lui rendrait sur le champ tout son bien. Ce n'est que si elle persévère dans sa sainte résolution, qu'en vertu de cette loi, elle perd définitivement ce qu'elle devrait légitimement posséder [1]. Mais, dites-vous : il est défendu de lui donner davantage, Nos Seigneurs l'ont interdit. — C'est là une belle loi que Vos Seigneurs vous ont faite ! Honte sur ces lois ! on rougit d'en parler. Tout ce qui concerne Dieu est de trop ! Honte, mille fois honte [2] ! »

Il s'éleva avec la même vigueur contre les autres lois citées précédemment, mais ce furent surtout la liberté et l'inviolabilité des testaments qui eurent en lui un champion intrépide. Il se trouva même une fois directement mis en cause, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Jean Symler, jurisconsulte éminent et chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune, mort de la peste, le jour de la fête de Saint-Oswald, 1493 [3]. Le testament était parfaitement en règle. Symler, du consentement de l'évêque [4], avait disposé de la plus grande partie de sa fortune

1. *Geiler's Artickel.*

2. *Haas im Pfeffer,* loc. cit.

3. SCHADÆUS. *Münsterbüchlein.* — Symler était fils de Walter Symler, marchand de drap et bourgeois de Strasbourg, et de Wibelin Oler, de Saverne ; une de ses sœurs du nom de Madeleine, avait épousé Burcard Füll de Geispolsheim, membre de la noblesse d'Alsace, également bourgeois de Strasbourg ; son oncle Jean Symler était chanoine et chantre de Saint-Pierre-le-Vieux. WENCKER. *Collect. Arch.* pag. 430.

4. Au Moyen-Age les clercs purent toujours disposer librement de leurs biens patrimoniaux ou de ceux qu'ils avaient acquis par héritage ; ils ne revenaient à l'Église qu'à défaut d'héritiers. Quant aux économies faites par eux sur les revenus de leurs bénéfices, la législation varia. D'abord le droit canonique, partant du principe que les biens ecclésiastiques sont le patrimoine des pauvres, et que les bénéficiers n'en doivent user que dans la mesure de leurs besoins et laisser le reste aux pauvres, prescrivit que toutes les économies faites sur les revenus d'une pré-

en faveur des pauvres et pour l'entretien du culte ; il avait légué une certaine somme à ses deux sœurs, à ses domestiques et à ses amis. La famille avait accepté le testament et renoncé à ses droits pardevant notaire et témoins. Il semblait impossible que la moindre difficulté se produisit ; néanmoins il n'en fut pas ainsi.

Deux héritiers se présentèrent devant le conseil et réclamèrent, comme étant leur propriété, un vase en argent qui faisait partie de la succession de Symler [1]. Geiler et les trois autres exécuteurs testamentaires, invités à comparaître devant le Magistrat, obéirent « par respect, disaient-ils, pour l'autorité ; » mais ils refusèrent de reconnaître sa compétence : en

bende, reviendraient à l'église à laquelle le défunt avait été attaché ; un quart ou un cinquième était attribué à l'évêque : *Quota funeralis* ou *Portio canonica*. L'on considéra comme économies, toutes les acquisitions faites par un clerc depuis son ordination, en partie même les legs et dons par lui reçus. Plus tard il fut permis aux bénéficiers de disposer d'une partie ou même de la totalité de leurs économies pour des œuvres pies, même en faveur de parents pauvres ou de leurs domestiques, à condition de léguer à l'évêque une certaine somme, *Fertum* ou *Ferto*, fixée dans le diocèse de Strasbourg au quart d'un marc d'argent (13fr. 00 environ en 1498—1500). — *Jus et consuetudinem ab antiquo servatum, quo decedentes clerici saltem fertonem legare episcopo teneantur, inviolabiliter præcipimus observari,* dit Berthold de Bucheck (*Syn.* de 1335). — A cette condition, les parents du défunt héritaient du reste de sa fortune. Au cas contraire, le tout revenait à l'évêque, à moins que celui-ci n'eût formellement autorisé le testateur à disposer autrement de son avoir, ce qui était le cas pour Symler. — On peut voir une autorisation de ce genre dans le testament de Paul Munthart, reproduit par M. Ch. Schmidt (*Histoire du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 157). — Il est facile d'entrevoir quels regrettables conflits entre les familles et les officiers de l'évêque, durent résulter de cette loi fort juste en elle-même. Cf. Walter. *Lehrbuch des Kirchenrechts*, § 262.—Wetzer et Welte. *Kirch.-Lexicon*. Art. *Abgabe*.

1. Symler était riche en argenterie. Dans les fragments de son testament que nous a conservés Wencker, il légue et donne à Geiler le meilleur de ses habits, à son choix, « *cum capicio* (aumusse ou bien *kugelhut*, la coiffure du clergé à cette époque), *et duo bicaria similia quasi nova essent, ex meis bicariis argenteis, ex successione parentum meorum acquisitis, in vita parum usis.* » Il le prie en même temps d'assister de ses conseils les trois autres exécuteurs testamentaires et recommande à ceux-ci de se laisser entièrement diriger par lui. *Collect. Archiv.* pag. 429.

leur qualité de clercs, ils n'étaient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Le Conseil passa outre ; ce qui constituait une première irrégularité. Il fit plus ; en l'absence des exécuteurs testamentaires et sans les prévenir, il déféra le serment aux héritiers, et là-dessus ordonna que l'objet en litige leur fût remis. Au cas que les exécuteurs testamentaires fussent convaincus de la fausseté de ce serment, ils devaient attaquer en justice les parjures, et s'ils parvenaient à les convaincre, ajoutait le Conseil, ceux-ci seraient punis.

Cette décision, au dire de Geiler, était contraire à toutes les lois et à tous les usages de la ville : jamais le serment n'aurait dû être déféré au plaignant dans une cause pareille. Mais ce qui de nos jours paraît vraiment incroyable, c'est la fin de ce jugement : « que si les exécuteurs testamentaires refusaient de se soumettre à cette décision, la ville leur retirerait sa protection et les abandonnerait à la vengeance des héritiers. »

C'était là dépasser toutes les bornes, et il faut que les passions fussent bien surexcitées pour que l'on se portât à ces extrémités contre des prêtres inoffensifs qui ne demandaient qu'une chose bien légitime, à savoir qu'on leur laissât leurs juges ordinaires. Geiler, toutefois, n'était pas homme à s'effrayer ; il brava l'orage, et il semble même, d'après une phrase de Wimpheling, que les héritiers se portèrent réellement à des violences contre lui [1]. L'évêque intervint alors, et pour rétablir la paix, il ordonna à Geiler de céder. Celui-ci le fit à

1. Passus est etiam insidias usque ad sanguinem a cognatis cujusdam magni jurisconsulti cujus ultimam voluntatem constantissime tueri... emoliebatur. (*Vita Geileri*).—Geiler l'atteste également : Ex his sequitur quod testamentarii quibus imminet periculum rerum suarum propriarum, vel lesionis corporalis, si bona pauperibus legata heredibus non permiserint cedere, culpabiles non sunt.... Après en avoir donné les raisons, il continue : Cogita et inquire veritatem super illo, pro serenatione conscientie testamentariorum Magistri Joan. Symler, *quibus mors erat comminata* per heredes ejus, quibus jussu episcopi, præstabantur *quingenti floreni, non eis, sed pauperibus legati. Nav. Fat.* Turba LXX. Z.

contre-cœur, et non sans protester contre cette procédure inique, où le droit civil aussi bien que le droit canon était foulé aux pieds. Les pauvres et le service divin y perdirent cinq cents florins [1]; mais ce qui était plus grave, les droits de l'Église et la liberté individuelle des citoyens avaient reçu une nouvelle atteinte, et l'autorité civile avait fait un pas de plus vers ce despotisme, auquel tous les gouvernements tendaient à cette époque, et dont la Réforme protestante devait bientôt après favoriser l'établissement.

Le Magistrat de Strasbourg tenait, à ce qu'il paraît, à mériter une des premières places dans cette guerre de tracasseries et de chicanes que les légistes faisaient depuis plusieurs siècles à l'Église et à la liberté. Un beau jour, ils s'avisa d'exclure de l'hôpital tout prêtre malade. Geiler, on le pense bien, ne se fit pas faute de réclamer : « Ce statut, dit-il, est contraire à la loi de Dieu, qui prescrit la charité ; contraire à la dignité du prêtre, et enfin, déshonorant pour ses auteurs. On n'exclut de l'hôpital ni juif, ni meurtrier ; on ravale le prêtre au-dessous des malfaiteurs.

« Il n'est pas moins contraire aux intérêts de l'hôpital. Quel prêtre, le connaissant, engagera les fidèles à faire des largesses à cet établissement ? Enfin c'est un acte d'ingratitude. Un prêtre (c'était lui-même) a donné un jour à l'hôpital 500 florins, et, dans une autre occasion, 950 fl. Il ne l'eût point fait s'il avait su que les prêtres en seraient exclus.

« Mais, dites-vous, qu'avons-nous affaire des prêtres, malades ou bien portants ? Vous leur devez, répond Geiler, l'obéissance, le respect et la justice... le respect, car leur caractère le commande, quelle que soit leur conduite. Lors même qu'un Ammeistre [2] ou un Stettmeistre n'est qu'un drôle

1. *Navicula Fat.* Turba LXX, Z. — *Geiler's Artickel.*

2. Pour ces mots Ammeistre, Stettmeistre, voir aux pièces justificatives le résumé de la Constitution de Strasbourg au XVe siècle.

(Schalck, Bub), vous ne l'en appelez pas moins *Gnadherr Gnadjunckherr*.... Enfin, la justice : vous ne devez ni les im poser, ni les spolier injustement.

« Vous dites encore : Les prêtres sont si riches ; ils ont tan de bénéfices; qu'ils se bâtissent un hôpital. Je répondrai à cela, quand vous aurez répondu aux trois questions que j vais vous poser :

« Pourquoi y a-t-il tant de gens riches, qui durant leur vi ont possédé des honneurs et des dignités, qui ont été am meistres, stettmeistres, qui ont siégé dans les conseils de XV [1], des XIII, des XXI, qui ont commis tant de fraudes e de spoliations, (j'en ai connu plus d'un qui n'a point payé se dettes); pourquoi, dis-je, se trouve-t-il tant de ces grand seigneurs qui meurent à l'hôpital? Que ne payez-vous leur dettes; que ne bâtissez-vous un hôpital pour les riches? »

Geiler demande, en second lieu, pourquoi l'on fait tar acception des personnes pour les admissions à l'hôpital : l serviteur d'un homme riche est reçu à l'instant, dès que l directeur de l'hôpital *(Spittelmeister)*, entend le nom du maîtr « Mais, dit-il, que le domestique d'un pauvre bourgeois tomb malade, son maître le garde chez lui trois ou quatre semaines puis, quand le fardeau devient trop lourd pour lui et ses en fants, il charge le malade sur une charrette, et le fait con duire à l'hôpital. Mais là, mille difficultés. Le *Spittelmeiste* ne peut rien décider. Le pauvre homme est renvoyé d'un ad ministrateur à l'autre, et, en définitive, ajourné à la prochain réunion du conseil. Pourquoi ne reçoit-on pas également l serviteur du pauvre et celui du riche [2]? C'est là ma second question. »

1. Voir aux pièces justificatives, le résumé de la Constitution de Stra bourg au XVe siècle.

2. Geiler revient sur cette question dans un autre de ses ouvrages : « On a établi le Conseil des XIII, dit-il, pour qu'il décide des affair urgentes, sans en référer au sénat. Ainsi devrait-il en être des pauvre

Il demande enfin pourquoi, sous prétexte de l'insuffisance des ressources et de la cherté des vivres, on refuse les malades, ou on leur fait subir des privations, tandis qu'aux réunions des administrateurs on dépense d'un coup vingt livres deniers. (260 à 220 fr.) Il y avait là de quoi nourrir bien des pauvres : pourquoi ces prodigalités [1]....?

On voit que Geiler ne ménageait aucun abus, ni aucun coupable; plus d'une fois, il revint sur cette matière et flétrit énergiquement la faiblesse ou l'infidélité de ceux qui, chargés d'administrer les biens des hospices et des églises, les détournaient ou les laissaient détourner de leur destination. Souvent il retraça leurs devoirs aux juges et aux magistrats, et ne craignit pas de leur rappeler la sévérité des jugements de Dieu et la fin malheureuse des persécuteurs de Creutzer [2], le curé de Saint-Laurent banni en 1456. Mais le succès ne répondit guère à ses efforts; s'il parvint à faire supprimer quelques abus, la tendance qu'il combattait resta la même; le mal était trop profondément enraciné pour que les efforts d'un homme, si zélé qu'il fût, pussent réussir à l'extirper.

Ils souffrent de la faim, du froid; ils sont nus, malades; secourez-les, recevez-les à l'hôpital, et délibérez ensuite s'il faut les garder ou les renvoyer. Mais ne les laissez pas à la belle étoile jusqu'à je ne sais quel jour, où l'on aura délibéré et décidé leur admission. » *De Gemmis spirit.*, 37 v°.

1. *Brosamlin*, II. fol. 13 v°.

2. *Nav. Fat.*, Turba II, fol. 3. — Ils moururent presque tous misérablement, et les amis de Creutzer, y compris Geiler, virent dans ces accidents un châtiment de Dieu. — Cf. Geiler. *Emeis* fol. 18. sqq. — Wimpheling. *Catalog. Episcop.* LXXVII. — Berler. fol. 156 b.

CHAPITRE IV

Les fêtes de la Cathédrale. — Les Innocents. — La Pentecôte et le PFINGSTPFENNIG. — Le RORAFFE. — La Dédicace. — Scandales nocturnes. — Le Carnaval et le mercredi des cendres. — Le HUNGERTUCH. — Les profanations de la cathédrale. — Le blasphème. — Sévérité de la loi contre les crimes de lèse-majesté. — Tout est permis contre Dieu. — Suppression de quelques abus. — Mémoire sur les abus du temps, soumis par Geiler au Magistrat, en 1501.

Si Geiler déploya un grand zèle à faire abolir les lois injustes et oppressives qui déshonoraient la vieille capitale de l'Alsace, il ne mit pas moins d'ardeur à poursuivre la réforme des désordres dont la plupart des fêtes de l'Église étaient l'occasion. Aux époques de décadence, comme celle qui nous occupe, les plus belles institutions perdent leur sens et leur caractère; les abus se glissent partout et flétrissent tout, semblables à ces plantes parasites qui, à la longue, étouffent les plus belles plantations. Tel était l'affligeant spectacle que présentait, au XVe siècle, l'Église de Strasbourg. Les solennités destinées à rappeler au peuple les grands mystères du christianisme, les fêtes, à la fois si religieuses et si populaires, des Innocents, de la Pentecôte et de la Dédicace, étaient restées édifiantes, tant que la foi s'était conservée vive dans les masses. Mais à mesure que le sentiment religieux allait s'affaiblissant, elles s'étaient transformées, et, quand Geiler vint à Strasbourg, elles n'offraient plus que des scènes ridicules ou scandaleuses.

Suivant l'ancien rituel de la cathédrale, rédigé vers l'an 1137, la fête de Saint-Étienne était célébrée solennellement par les diacres, celle de St.-Jean par les prêtres, le jour de l'octave de l'Épiphanie par les sous-diacres, et enfin la fête des Innocents

par les enfants de chœur ou plutôt par les clercs des ordres inférieurs. En ce jour dit Grandidier [1], ces derniers tenaient l'office, et l'écolâtre chantait la Grand'Messe. Au sortir de la cérémonie, les enfants parcouraient la ville sur des charrettes, chantaient des cantiques et représentaient de pieux mystères, la Nativité, l'Adoration des Mages, etc. Tel fut selon toutes les apparences, le caractère de cette fête dans les premiers temps qui suivirent son institution. Mais aux paisibles élèves de l'école épiscopale avaient succédé les enfants de chœur licencieux et grossiers, et ceux-ci avaient continué à célébrer la fête des Innocents, mais à leur manière. La veille de la fête ils élisaient évêque l'un d'entre eux ; lorsqu'aux vêpres de la Saint-Jean, le chœur chantait le verset du *Magnificat : Depo-suit potentes*, l'évêque des enfants montait en habits pontificaux au trône épiscopal, disait les oraisons et donnait la bénédiction.

Ses camarades prenaient place dans les hautes stalles du chœur et y chantaient les antiennes et les répons. Les mêmes choses se répétaient le lendemain. Au sortir de l'église, les enfants de chœur masqués réunis aux élèves des écoles, promenaient par la ville leur évêque d'un jour, pénétraient en dansant et en chantant dans les églises et les couvents, et portaient partout le trouble et le désordre [2].

1. *Essais*, liv. 1er, pag. 72.

2. « Item specialiter a festo S. Nycholai usque ad octavas Innocentum, puer induitur ornamentis Episcopalibus, et Collectas in ecclesia canit, dat benedictiones publicas, et larvati quamplures in ecclesiis omne jus et equum (æquum) perturbant » (*Mémoire de* P. SCHOTT, op. cit. fol. 117, v°. — GEILER, *Wannenkr.*, 88. — WICKRAM, *Sermo contra petulantiam sacerdotum*). — La fête des Innocents, établie à l'abbaye de Saint-Gall par l'empereur Conrad Ier, en 912, et célébrée par les élèves de l'école du couvent, finit par devenir générale. Elle se célébrait à peu près partout comme à Strasbourg. Elle fut proscrite par les synodes de *Würtzbourg* (1407—1446) et de Warmie (1497) et par les conciles de *Constance*, de *Bâle* et de *Trente*. — La fête des Innocents se confondit, à ce qu'il semble, avec celle des *Fous*. C'est ainsi qu'à Amiens et à Sens, il y avait le *Pape des Fous* ; à Laon, le *Patriarche* ; à Noyon, le *Roi des Fous*, élu

Des scandales d'un autre genre, mais non moins déplorables se produisaient à la Pentecôte.

De temps immémorial, cette fête se célébrait à la Cathédrale avec la plus grande solennité [1]. De tous les points du diocèse, les fidèles arrivaient processionnellement dans la ville épiscopale, bannières déployées, précédés de la croix et portant des reliques. Durant toute l'octave de la fête, on voyait, jusque bien avant dans la nuit, les longues files de pélerins onduler à travers les rues et se rendre d'une église à l'autre en chantant des cantiques. Le jour même de la Pentecôte à l'issue de la Grand'Messe, les pélerins se dirigeaient en procession vers le *Frauenhaus* (maison de l'Œuvre Notre-Dame) et y cherchaient le *Pfingstpfennig*. C'était une petite somme d'argent que l'administrateur de l'Œuvre distribuait aux habitants de diverses localités de l'Alsace, en souvenir sans doute des sacrifices qu'ils avaient faits pour aider à la construction de la Cathédrale [2].

par les vicaires de la Cathédrale. Il en était de même à Besançon. — Arles avait son *Archevêque des Fous*, qui faisait avec tout son cortége une visite à l'*Abbesse folle* de Sainte-Claire. A Saint-Gall, les frères du couvent élisaient aussi leur *abbé*. — Cfr. WETZER et WELTE, *Kirch. Lexicon*, IV, 754. — HARZHEIM, IV, V. — DUCANGE, *Gloss.* au mot *Kalendæ*. — *Monde*, 18 et 19 août 1864.

1. L'évêque y officiait en personne, et tous ceux qui l'assistaient à l'autel, communiaient avec lui sous les deux espèces, ainsi que cela se pratiquait chaque fois que l'évêque chantait la Grand'Messe. Suivant la solennité des fêtes, il était assisté de vingt-et-un, de quinze ou de neuf clercs. Ces fêtes étaient au nombre de quatorze : Noël, l'Épiphanie, la Purification, les Rameaux, le Jeudi et le Samedi-Saint, Pâques, l'Ascension, la veille et le jour de la Pentecôte, l'Assomption, la Nativité, la Dédicace et la Toussaint. — *Rituel* de CLOSENER (1364), ap. GRANDIDIER, *Essais*, pag. 378.

2. En voici la liste d'après les registres de l'Œuvre : *Kestenholtze* (Châtenois), 5 schillings; *Schervillé*, 5 sch.; *Berse* (Börsch), 5 sch.; les nobles de *Geyspolsheim*, 5 sch. et les paysans aussi 5 sch.; *Düngesheim* (Dinsheim) près Mutziche, 5 sch.; *Baldeburne* (Balbronn), 5 sch.; *Westhoffen*, 5 sch.; *Dankratzheim* (Dangolsheim), 5 sch.; *Wangen*, 5 sch. — *Marley* (Marlenheim), 5 sch.; *Wahsselheim* (Wasselonne), 5 sch.; *Ensheim*, 5 sch.; *Mutziche*, 5 sch.; *Mollesheim*, 5 sch.; *Epfich*, 5 sch.; *Bergbützen-*

Il est impossible de méconnaître le caractère touchant et poétique de ces usages si profondément empreints du sentiment religieux. Mais ici encore s'était introduit un détestable abus. Au moment où les processions entraient à la Cathédrale en chantant des hymnes sacrées, un bouffon posté derrière une statue grossièrement taillée qui se trouvait près de l'orgue, détournait l'attention des fidèles par ses cris et ses gestes, interrompait les chants religieux par des chansons profanes, et provoquait les rires de la multitude par des quolibets et des grimaces bizarres ou indécentes. C'était ce qu'on appelait le *Roraffe* [1].

heim, (Bergbieten) 2 sch.; *Ober-Ehnheim* (Obernai), 1 sch.; *Witbruch*, 1 sch. (*so eht sũ einem boum bringent*, ajoute pour ce dernier le *Liber specificationum* de 1351). Archives de l'Œuvre Notre-Dame. — Rien n'est plus curieux et plus touchant à la fois que la manière dont furent amassées les sommes considérables, qui furent nécessaires pour mener à fin une entreprise aussi dispendieuse et aussi gigantesque que la construction de la cathédrale. « Les prêtres avaient ordre d'engager tous les malades auprès desquels ils étaient appelés, à ne pas mourir sans avoir fait un legs à l'Œuvre et à la cathédrale de Notre-Dame. Et chacun s'empressait de laisser son offrande. Les nobles et les chevaliers donnaient d'ordinaire leur cheval de bataille et leurs armures, les dames nobles donnaient des robes et des manteaux, des ceintures en or, des bijoux et d'autres effets précieux; les dames patriciennes en faisaient autant; les artisans donnaient leurs casques et leurs armures; d'autres donnaient des immeubles; d'autres des rentes; d'autres s'engageaient à livrer annuellement une somme fixe à consacrer à la construction de la cathédrale; d'autres faisaient conduire chaque année une ou plusieurs pierres; d'autres encore mettaient leurs chevaux à la disposition de l'Œuvre, etc., etc. Parfois il est touchant de trouver après une série de nobles, de bourgeois et d'artisans, une pauvre veuve offrant son obole, ou une pauvre domestique donnant son fichu ou son tablier. Toutes ces offrandes étaient vendues au profit de l'Œuvre, et voici comment, grâces au produit de ces ventes, uni aux revenus de la fondation et aux offrandes déposées dans les troncs et sur les autels, le monument s'éleva d'assise en assise, jusqu'au jour de Saint-Jean-Baptiste, 1439, ou Maître Hültz de Cologne fit poser sur la pointe de la pyramide, la statue de la Vierge, patronne de la ville et de la cathédrale, proclamant ainsi aux populations étonnées que l'œuvre de patriotisme, de piété et d'expiation, poursuivie depuis des siècles, était enfin arrivée à son terme. » *Code hist. et diplom. de la ville de Strasbourg*. IIe partie, Observat. prél. pag. 59—60.

1. « Item rusticanam quamdam imaginem in sublimi sub organis in

La Dédicace était l'occasion de désordres tout aussi regrettables. Ainsi qu'à la Pentecôte, les fidèles de la ville et de la campagne accouraient en foule et se réunissaient à la Cathédrale, dès la veille de la fête. C'était comme un souvenir lointain des anciennes vigiles, telles que les célébrait la primitive Église. Mais, au temps de Geiler ces assemblées avaient dégénéré en véritables orgies; la nuit se passait à manger, à boire, à chanter et à danser. On plaçait un grand tonneau de vin dans la chapelle de Sainte Catherine : le contenu en était distribué aux étrangers, et l'on forçait à boire ceux qui refusaient. Si quelques-uns s'endormaient vaincus par la fatigue ou le vin, on les réveillait au moyen d'instruments pointus ; il fallait à tout prix que chaque assistant prît part à la fête.

C'étaient là, il faut l'avouer, de hideux scandales, et il est difficile de comprendre que de pareils usages aient pu s'établir. On a voulu voir dans ces repas nocturnes un dernier débris des agapes, ou bien les traces de ces festins que les païens célébraient autour de leurs temples, et que l'Église toléra dans les premiers siècles du Moyen-Age [1]. Peut-être ne serait-

ecclesia majori collocarunt. Qua sic abutuntur. In ipsis sacris diebus Penthecostes, quibus ex tota dyocesi populus processionaliter cum sanctorum reliquiis, devotionis et laudandi Dei gratia canens et jubilans, matricem ecclesiam subintrare consuevit, Nebulo quispiam se post illam imaginem occultans, incomptis motibus, voce sonora, prophana et indecora cantica eructans, venientium hymnis obstrepit, eosque subsannando irridet; ita ut non solum illorum devotionem in distractionem, gemitus in cachinnos vertat, sed et ipsis clericis divina psallentibus sit impedimento: immo divinis missarum solemniis (quas non longe inde celebrare contingit), ecclesiastici immo divini cultus celatori longe abominandam et execrandam afferant perturbationem. » (*Mémoire de* P. SCHOTT, op. cit., fol. 117). — Le nom de *Roraffe* était donné également à une ou deux figures grimaçantes, placées au bas des orgues et mises en jeu par le mécanisme de l'instrument. Leur principal manége consistait, à ce qu'il paraît, à ouvrir et à fermer la bouche en simulant un baillement démesuré. Il en est souvent question dans Geiler et les auteurs du temps. — Cfr. à ce sujet : *Das Pfingstfest und der Roraffe*, par M. SCHNEEGANS, Mulhouse, 1851.

1. Cfr. BINTERIM, *Denkwürdigkeiten,* t. II, 2e partie, pag. 73, sqq.

il pas impossible d'expliquer le fait sans remonter si haut. L'on a vu de nos jours, dans des missions prêchées sur les bords du Rhin, les habitants du pays de Bade accourir par centaines, et passer la nuit dans les églises, faute de trouver à se loger ailleurs. Il devait en être de même au Moyen-Age. Les pélerins arrivaient munis de vivres, et trouvaient beaucoup plus simple d'aller souper et dormir à l'église, que d'aller, aux dépens de leur bourse, demander dans les hôtelleries de la ville une hospitalité incertaine. Jusque-là le mal était peu considérable; car, à cette époque comme de nos jours encore en Italie, le peuple traitait Dieu avec une familiarité qui n'excluait ni le respect, ni l'amour : à l'église, le dernier manant se sentait chez lui et agissait en conséquence. Cette distribution de vin qui se faisait aux pélerins, n'avait pas, dans le principe, le caractère qu'elle prit plus tard : c'était un acte de charité [1]; mais la pente était glissante, et dès que la foi s'affaiblit dans le peuple, on vit éclater tous les désordres que nous avons signalés.

La fête si bien commencée, s'achevait de même dans les plaisirs et les excès; il y avait en outre une foire, et suivant l'énergique expression de Geiler : « Dieu était vaincu par Satan; Mammon et Mercure régnaient, et c'est à eux que ce jour semblait consacré [2]. »

1. Ellenhard († 1313), l'un des deux premiers directeurs laïques préposés par le Magistrat à l'Œuvre Notre-Dame, depuis que le Grand-Chapitre en avait fait la remise à la ville, donna à l'Œuvre des vignes sises à Kinsheim, Châtenois et Scherwiller, à condition que chaque année et du produit de ces vignes, l'Œuvre aurait à distribuer seize mesures de vin aux pélerins, qui la veille des fêtes de l'Assomption, de la Nativité et de Saint Adelphe (Dédicace de la Cathédrale), passeraient la nuit en prières dans cette église. Du temps d'Ellenhard, ces fêtes se célébraient encore dignement. On voit ce qu'elles devinrent plus tard.

Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg, 2e partie, Observat. prél. pag. 58 et 59.

2. *Arbor hum.* fol. 96. — Les mêmes désordres se rencontraient partout. Cfr. DUCANGE, à l'article *Dedicatio*. — HARTZHEIM, *Actes des Synodes*

Au reste, toutes les fêtes se célébraient de la même manière, et le prédicateur s'efforça souvent de ramener le peuple à de

d'Olmütz, 1340 (IV, 340) et de *Camin*, 1454 (V, 930). On sait ce que sont restées jusqu'à nos jours, dans les campagnes, les *Kilb*, *Kilwe* ou mieux *Kirb*, *Kirwe*, dernière trace, ainsi que leur nom l'indique, des anciennes Dédicaces (*Kirchweihe*). — Pour ce qui est de ces pérégrinations des gens de la campagne qui se retrouvaient aussi ailleurs, (Cfr. les actes des Synodes de *Würtzbourg*, 1313 et 1448. HARTZHEIM, IV, 247. V, 338), elles se rattachaient, à Strasbourg, à la fondation et à la construction de la Cathédrale. Les papes, les cardinaux et les évêques avaient accordé de nombreuses indulgences à ceux qui concourraient à l'achèvement de l'édifice par des aumônes ou des corvées, ou qui visiteraient la Cathédrale à des jours déterminés et y feraient certaines prières. De leur côté, les magistrats de la ville avaient, à diverses reprises, donné des saufs-conduits et des lettres de protection à quiconque amènerait des pierres ou du bois pour la construction, ou des vivres pour les ouvriers. Ces priviléges furent étendus aux pélerins pour les quatre fêtes de Notre-Dame et le jour de Saint-Adelphe (29 août), anniversaire de la Dédicace; en 1322, on y ajouta la fête de la Pentecôte avec toute son octave. Cette espèce de *trève de Dieu* commençait le samedi, veille de la fête, et expirait le soir du dimanche suivant. Pour les autres fêtes, elle comprenait les deux jours qui précédaient la solennité et les deux qui la suivaient. Ces mesures attirèrent à Strasbourg une foule de pélerins désireux de gagner des indulgences en contribuant à l'achèvement de l'église de Notre-Dame. Chaque nouvel appel y faisait affluer de nouveaux travailleurs, et suivant la tradition, il vint, de la Bohème et de l'Autriche, des charretiers qui s'en allaient chercher des pierres aux carrières du Cronthal. L'œuvre achevée, les indulgences continuèrent et avec elles les pélerinages, principalement à l'époque de la Pentecôte. Pendant toute la durée de la fête, on faisait une collecte au profit de l'œuvre. Du matin au soir, le gardien de la grande croix (*Kreutzer*) était assis au pied de la croix, accompagné d'un écolier, et près d'eux se tenait un troisième personnage, qui invitait à haute voix les fidèles à donner pour l'œuvre : *Stürent zu dem wercke.* Cette quête se faisait également à l'Annonciation, à Noël, et sans doute à toutes les grandes fêtes de l'année. Geiler, dans ses sermons, engage souvent les fidèles à contribuer, et leur rappelle les indulgences accordées aux bienfaiteurs de l'œuvre. (*Arbor hum.* fol. 23. — *Peregr.* VII, P. Q.). Specklin nous apprend en outre, que tous les ans, à chaque fête de la Vierge, tous les curés du diocèse faisaient une quête pour l'œuvre. En voici la formule : « *Lieben fründt, steuren unser frawen, zu ihrem baw von Strassburg, wer ir genad haben wil, es sey gestollen, geraubt und unfertig gutt, das lege er darin, der hat hiemit vergebung der sinden. es ist unser frawen ein guttes gutt.* » Le même usage existait à Fribourg en Brisgau : le quêteur disait : *Steiert zu unser Frauen Bau, das Euch Gott vergelte und unser liebe Frau.* (SCHREIBER,

meilleurs sentiments. « Il y a fête, dit-il [1], à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Ascension, mais ce n'est pas en Dieu que l'on se réjouit : la joie est dans le manger et le boire, les bouteilles, le jeu et les cartes. — Le démon fait tous ses efforts pour mettre obstacle au service de Dieu et au salut des hommes. Aux jours où se célèbrent les Dédicaces des églises, il érige des foires et pousse les hommes à faire des festins... Dans la Semaine Sainte, il a établi la foire de Francfort pour empêcher les marchands de faire dignement la communion pascale ; enfin, au temps de la Septuagésime, il a introduit les fêtes, les vanités et les danses [2]. »

C'était en vérité un triste spectacle que celui des jours gras à Strasbourg. Tandis que l'Église invitait les fidèles à se préparer à la pénitence, les jeunes gens des meilleures familles, nobles et bourgeois, parcouraient la ville, masqués et travestis,

Geschichte und Beschreibung des Münsters zu Freiburg im Breisgau, 239). Le bien mal acquis dont il est question plus haut, ne pouvait être donné à l'œuvre que dans le cas seulement où la restitution était impossible. Cette condition est formellement énoncée dans les actes du Synode de *Bâle*, 1503. « Nous voulons, dit l'évêque *Christophe d'Utenheim*, que les confesseurs fassent tous leurs efforts pour que les biens mal acquis, et *qui ne peuvent être rendus à leurs propriétaires légitimes, res alienæ quarum vaga et incerta est restitutio,* soient employés à la conservation de notre Cathédrale de Bâle, *ad Ecclesiæ nostræ Basiliensis fabricam conservandam.* » (HARTZHEIM, VI, 12.. Une disposition analogue se trouve dans la lettre synodale de *Jean d'Arckel*, évêque d'*Utrecht*, 1365. Ib., IV, 349.

1. *Brosamlin*, II. Th. fol. 23. — A l'Ascension, dit-il ailleurs, certaines gens croiraient n'avoir pas célébré la fête, s'ils n'étaient allés ce jour à *Schilick*, à la *Ruprechtsowe* ou ailleurs, pour y manger des jambonneaux (*schweinen hammen*, pes suis, suffrago. SCHERZ, *Gloss.*). On s'asseyait sur l'herbe, on jouait, on folâtrait, et le plus souvent ces amusements dégénéraient en licence (*Nav. Fat.* Turb. L. RS). Cet abus subsistait encore au XVIe siècle, et le compte-rendu de la première visite des paroisses faite par ordre du synode protestant de Strasbourg, tenu en 1533, porte sous la rubrique Ruprechtsawe..... *Ein vihisch gottlos wesen der stattlüt mit fressen, suffen, tantzen, völle (vollerei) uff der auen, Inn den schüren.* RATHGEBER, *Strassburg im XVI. Jahrhundert*, pag. 210.

2. *Navic. Pen.* V, — *Brosamlin*, II. Th. fol. 68. — *Wannekr.* fol. 104. — *Berg des Schauw. Leb.* fol. 45.

en mangeant des gâteaux de miel ou des pains d'épices [1]. Le dimanche de la Quinquagesime, ils visitaient les demeures des prêtres et les couvents d'hommes et de femmes; le Mardi-Gras, c'était le tour des maisons des laïques.

Le mercredi des Cendres, suivant un usage général à cette époque, on tendait à la Cathédrale, devant l'autel, un voile immense, destiné à ôter aux fidèles et au clergé la vue des saints mystères qui se célébraient derrière cette symbolique barrière. Ce voile portait en France le nom de *Cortina*, courtine, et en Allemagne celui de *Hungertuch* [2].

Après la distribution des cendres, il se faisait une procession solennelle où l'on portait la croix voilée en chantant les litanies des saints. Par une coupable dérision, les masques, après avoir parodié la cérémonie des cendres, organisaient de leur côté une procession et couraient de maison en maison, en promenant par la ville une pièce d'étoffe enduite de cendres et fixée au bout d'une perche [3]. Est-il étonnant qu'en présence

1. C'est de là que Geiler prit occasion de prêcher sa *Passion des Lebkuochens.*

2. L'usage de ce voile, ordinairement de couleur violette, s'est conservé à Notre-Dame de Paris, en Allemagne, en Sicile, etc. Au dernier siècle, il subsistait encore à Orléans, à Rouen, à Saint-Lô, à Arras. — (Cfr. DURAND, *Rationale*, Lib. I, c. III, § 34, sqq.—Lib. VI, c. CXXXII, § 42.— CORBLET, *Revue de l'art chrétien*, IVe année. — PREUSKER, *Blicke in die vaterländische Vorzeit*, II, 208 sqq. — GRUNDMAYER, *Lexicon der römisch-katholischen Kirchengebräuche*). — Rouffach possédait un *Hungertuch.* Cfr. *Chronique des Dominicains de Guebwiller*, 39, et *Elsässisches Samstagblatt*, 1862, n° 31.

3. *Nav. Fat.* ad init. — *Turba*, LXXV. — *Arbor. hum.*, fol. 119. — Il est probable que dans le principe les enfants portaient des cendres dans les maisons, et que, plus tard, cet usage dégénéra en abus comme bien d'autres. Il s'est conservé dans le Brandebourg une coutume semblable. « Tous les ans, le mercredi des Cendres, les jeunes gens des villages du Brandebourg vont encore faire une tournée de maison en maison, quoi que fassent les pasteurs et les instituteurs pour les empêcher de suivre cet usage. Au temps du catholicisme, ils y portaient des cendres et recevaient quelque monnaie ou autre chose en récompense; maintenant ils reçoivent encore quelque chose, quoiqu'ils ne sachent plus au juste, à quel titre. *Monde*, du jeudi 25 décembre 1862.

de pareils désordres, Geiler, d'accord en cela avec les hommes de son temps les plus zélés pour la réforme, ait souvent déploré le grand nombre des fêtes, et en ait demandé la réduction : « car, disait-il, elles sont la ruine du peuple en son corps et en son âme [1]. »

Les excès que nous venons de décrire, montrent suffisamment combien le sentiment religieux était affaibli dans les populations; nous en trouvons une nouvelle preuve dans les désordres et les scandales de chaque jour, contre lesquels Geiler ne cessa de tonner. C'est ainsi que la Cathédrale était le théâtre de profanations sans nombre. Les seigneurs laïques et souvent même les membres du Grand-Chapitre s'y rendaient en tenue de chasse, le faucon sur le poing et suivis de leurs meutes [2]. L'Ammeistre, qui y avait une place réservée, se livrait à de bruyantes conversations, donnait audience aux bourgeois, et jugeait des contestations et des procès. C'était à la fois le cabinet du maire et le prétoire du juge de paix [3].

Le peuple imitait les grands; le porche de l'église était occupé par des marchands qui y avaient installé à poste fixe leurs échoppes, et l'on y venait acheter comme à la foire. On

1. *Die Fylt des Fest und Hochzeiten ist des gemeinen Folks Verderbnis an Leib und Seel halben.* (*Wannenkr.*, fol. 89 sqq.). Les mêmes abus se reproduisaient à peu près partout. Nicolas de Clémengis en fait une vive peinture dans son traité : *De novis celebritatibus non instituendis.*

2. Secunda nola est divinum officium turbare. Sunt qui parant se instar venatorum ecclesiam intraturi, accipitres deferentes in manibus nolatos, cum turba canum se sequentium et latrantium; quibus turbant officia divina..... Reprehensibile valde est hoc in omnibus, præcipue autem in clericis, quorum tamen quidam se pretextu nobilitatis excusare nituntur, sibi multa asserentes licere, quæ aliis minime liceant plebeis, seque aliquando clericos, aliquando nobiles exhibitum iri oportere. — *Nav. Fat.* Turb. XLIII, D.

3. « Item magister civium locum suum habet in ecclesia majori in quo passim responsa dare, et partes coram se vocatas a dire; item illic cum aliis confabulari consuevit, etiam tempore quo in proximo per sacerdotes missæ celebrantur : qui tanto murmure et strepitu turbantur. » *Mémoire de* P. SCHOTT, op. cit. fol. 117 v°.

se promenait dans la cathédrale, on y causait à haute voix pendant les offices ; enfin, au lieu d'en faire le tour, les gens pressés trouvaient plus simple de la traverser, fussent-ils chargés des fardeaux les plus incommodes et souvent les plus étranges [1].

Que, dans de pareilles conditions, la piété et la dévotion aient été bannies de la maison de Dieu, que le respect des choses saintes ait disparu de l'âme des peuples, cela est facile à comprendre : trop souvent, par malheur, le clergé était à l'unisson des fidèles, et Geiler en fit bien des fois à ses confrères les reproches les plus véhéments et malheureusement aussi les plus inutiles [2].

Au reste le saint nom de Dieu n'était pas plus respecté que son temple, l'affreuse habitude du blasphème était générale [3].

En maintes occasions, Geiler s'attacha à en faire ressortir l'horreur. « Vous blasphémez Dieu des pieds à la tête, dit-

1. Item et alias irreverentias locis sacris faciunt, ementes et vendentes in porticu templi, cum et ille locus sit consecratus. Et pullos porcos et vasa per ecclesiam etiam sub divinis ferentes. (*Mémoire de* P. Schott, op. cit. fol. 117 v°—*Wanneér.* fol. 88.—*Navic Fat.* Turb. XLIII).— Déjà vers 1431 défense avait été faite de vendre ou d'acheter quoi que ce fut à la cathédrale. (*Jus Statut.* fol. 331). — Cette défense fut renouvelée en 1469; on ajouta celle d'y passer des marchés et des contrats avec des ouvriers. (*Stadt-Ordn.* Tom. II, fol. 69). Même défense en 1470. (Ibid. fol. 75, Tom XXI. fol. 28). Les promenades et les conversations à la cathédrale, déjà interdites vers 1431, sous peine de dix sch. d'amende (7 fr. 20), le furent encore en 1480 et en 1500. (Ibid. fol. 107. Tom. III, fol. 7). En 1490 il fut également défendu de la traverser pour abréger le chemin, et en portant des fardeaux; il se rencontre même une défense d'y lancer des boules de neige. Ibid. Tom. XXIV. fol. 49.

2. Il en était de même dans les autres églises de la ville. Cfr. Ch. Schmidt. *Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 180, sqq.

3. Le blasphème fut défendu par une série d'ordonnances aussi nombreuses qu'inutiles, en 1480, 1484, 1488, 1489, 1500, 1508 et 1510. Malheureusement les mœurs étaient plus fortes que les lois, et celles-ci d'ailleurs n'étaient pas appliquées, à en croire Geiler. Cfr. *Jus statut.* fol. 407. — *Stadt-Ordn.* Tom. II. fol. 107, 117. 124.—Tom. III. fol. 8, 18, 24, 28, 100. — Tom. IV. fol. 3. — Tom. XVIII fol. 53. — Tom. XXIX. fol. 154. Tom. XXX. fol. 71, 77.

il,... que vous ont donc fait la tête, le cœur, le sang du Christ[1] ?» — Il réclamait d'énergiques remèdes contre ce fléau : le meilleur, à son avis, c'était « l'Ill, la Bruche ou le Rhin, » c'est à dire la noyade, châtiment des crimes de lèse-majesté à Strasbourg. « Quelqu'un s'avise-t-il de dire du mal d'un Ammeistre, d'un membre du Conseil des XIII ou des XV, il est mis en prison, et n'en sort que pour être pendu ou jeté sous la *Schindbrücke* (pont du Corbeau) ; si les juges le traitent avec indulgence, il en est quitte pour être banni,... mais que l'on insulte Dieu, nul ne s'en émeut... Ceux qui tolèrent de pareilles impiétés, ajoute-t-il, sont eux aussi, des ennemis de Dieu[2]. » Il ne cessait de recommander aux parents et aux maîtres de ne pas laisser blasphémer leurs enfants et leurs serviteurs, aux aubergistes de ne pas souffrir de blasphémateurs dans leurs auberges. Il voulait que l'on prévînt le mal, en fermant les lieux de réunion des tribus et des corporations, les Poêles (*Stuben*, *Zunfftstuben*) surtout durant le Carême. « C'est là, dit-il, ce que devraient faire l'évêque et les magistrats ; ceux-ci sont-ils eux-mêmes les plus grands joueurs et les plus grands buveurs, la population doit les sommer de défendre l'honneur de Dieu et de châtier les blasphémateurs.

1. « Die quæso, tu blaspheme, quid tibi mali fecit cerebrum, caput, oculi, collum, cor, sudor, sanguis et caro D. N. J.-Ch., ut dicas blasphemando : *Got; hirn, gotz schedel, gotz halsz, gotz hertz, gotz schweisz, gotz blut un gotz fleisch?.... das dich gotz lung schend* » — (*Navic. Fat.* Turb. LXXXIII. — *Sünden des Munds*, 20. — *Evangelichbuch*, 37). C'est encore là un de ces traits qui caractérisent l'époque. En France, comme en Allemagne, on jurait par la tête de Dieu (testidié, tètebleu,, le cœur ou le corps de Dieu (cor-Dieu, corbieu, corbleu), le sang de Dieu (palsambleu), la mort de Dieu (mordié, morgué, mordienne, morbleu), la vertu de Dieu (vertubleu, tubleu), le mauvais gré de Dieu (maugrebleu), le ventre de Dieu (ventrebleu), enfin tout simplement par Dieu, d'où vient pardi, pardié, pardienne, parbleu. — Cfr. Bescherelle, *Grammaire nationale*.

2. *Sünden des Munds*, loc. cit. — *Postille*, II. Th., fol. 15.

S'ils refusent, qu'elle en élise d'autres qui aiment Dieu et qui soient zélés pour sa gloire. Mais, hélas! qui est-ce qui osera faire de telles propositions pour le bien de l'État, la gloire de Dieu et le salut des âmes? Tous ont peur:... l'un songe à ses intérêts, l'autre à sa vanité. Celui-ci veut s'introduire dans les rangs de la noblesse; c'est pourquoi il flatte les nobles, et se garde de leur faire de l'opposition, quoi que lui prescrive sa conscience. Un artisan est retenu par la crainte: s'il blessait les magistrats, ses affaires pourraient en pâtir;... il n'aura donc garde de parler. Ainsi tous se taisent, et la République souffre; les blasphèmes ne sont point réprimés; les festins et les jeux continuent aux Poêles *(Stuben)*, parce que ces lâches chrétiens ne sont pas enfants de Dieu: s'ils l'étaient, ils ne laisseraient pas outrager de la sorte le nom de leur Père [1]. » Geiler ne négligea aucune occasion de stimuler l'indolence des magistrats, et plus d'une fois il flétrit publiquement, du haut de la chaire, cette politique étroite et antichrétienne qui ne s'occupait que des intérêts matériels de la République, sans songer que la moralité publique est le plus solide fondement des États.

Hâtons-nous de le dire cependant, les efforts de Geiler ne furent pas complètement infructueux. Dès l'année 1480 [2], le

1. *Nav. Fat.* Turb. LXXXVII.

2. Feria 3, post Sixti, 1480, *ein ernstlich* Mandat *publiciert allerhand Unordnung ȝu wehren. 1. Im münster soll man in währendem Gottesdienst eyffrig sich erȝeigen. — 2. Sonsten in demselben kein weltlich ȝusammenkunfften ahnstellen. — 3. Weiber sollen sich des sitȝens auff den staffeln im Chor enthalten. — 4. Rathspersonen sollen nicht ȝur recht sitȝen, auch nicht im bann sein. — 5. Man soll nicht bey Gottesglydern oder sonst..... schwören. — 6. Am Sontag und den 4 hohenffesten nichts feyl haben dann essenspeisen. — 7. Die unȝuchtigen Weiber sollen allein an bestimmten orten wohnen. — 8.* Sabbato post Dyonisii *ein* Mandat *verlesen das bey straff 5 pfund, kein mansperson in einig frauwencloster gehen soll, ausgenommen ihr Pfleger, Schaffner und Werckleute, ȝuvor* 61, 64, 65. *Auch kein..... frauwe in die mansclöster.* WENCKER, *Chron.* ad ann. 1480, fol. 114.

Conseil publia une ordonnance par laquelle il proscrivait divers abus. Défense fut faite aux bourgeois de tenir à la Cathédrale des assemblées profanes; — aux magistrats, d'y rendre la justice [1]; aux femmes de s'asseoir sur les marches du chœur [2]. — On ne devait plus jurer par les membres de Dieu [3]. — Les dimanches et les quatre grandes fêtes, il n'était permis de vendre que des comestibles [4]. — Enfin les derniers articles prescrivaient aux femmes de mauvaise vie de demeurer dans des rues déterminées [5], et interdisaient, sous peine de cinq livres d'amende, l'entrée des hommes dans les couvents de femmes, et réciproquement [6].

1. Au XIVe siècle le Magistrat avait l'habitude de faire publier à la cathédrale les lois et les règlements municipaux; l'évêque et le chapitre réclamèrent, et il fut conclu un arrangement à ce sujet. (*Vertrags-Buch*, in Repert. Statut. ARCHIVES DE LA VILLE). — Vers 1431, il fut défendu aux avocats de traiter aucune affaire litigieuse tant à la cathédrale, que sous le Cloître, à la chapelle (probabl. de Saint-Michel), et au cimetière. L'usage en vertu duquel les Ammeistres et les Stettmeistres y donnaient audience, fut maintenu expressément. *Jus Statut.* fol. 331.

2. En 1470 et 1478, il fut défendu aux femmes de mauvaise vie de s'asseoir sur les marches des autels, sous peine de deux schellings d'amende. *Stadt-Ordnungen.* Tom. II, fol. 75, 78. — Tom. XXVIII, fol. 363.

3. *Stadt-Ordnungen.* Tom. II, fol. 107. *Jus Statutar*, fol. 407.

4. *Stadt-Ordnungen.* Tom. II, fol. 107.

5. Les règlements municipaux de l'époque renferment au sujet de ces malheureuses créatures, une série de prescriptions qui jettent le plus triste jour sur la moralité publique au XVe siècle. — Cfr. HERRMANN, *Notices*, Tom. I. pag. 155, sqq.

6. Tout laïque qui, sans la permission, de l'Ammeistre, entrait dans un couvent de femmes, était passible d'une amende de cinq livres (65 fr. 75). Les membres du clergé et les personnes dépendant de l'évêque qui violeraient cette défense, devaient être conduites à la prison épiscopale, et livrées à la justice ecclésiastique. Si un laïque pénétrait par escalade ou effraction dans un couvent, l'amende, était de vingt livres (263 fr. 00). — Tout homme que l'on rencontrait devant la fenêtre d'un couvent, payait deux livres d'amende (25 fr. 30). Enfin une femme suspecte qui entrait dans un couvent d'hommes, était également condamnée à une amende de deux livres, ou à la prison. (*Stadt-Ordnungen.* Tom. II, fol. 105. — Tom. XXVIII, fol. 397, 298). — Semblable défense avait déja été faite en 1456, 1464. Ibid. Tom. II, fol. 25, 141. — Tom. XXVIII, fol. 275.

A Bâle, le sénat prononça en 1470, une amende de dix florins (environ

Deux ans plus tard, en 1482, Geiler réussit à faire abolir les fêtes nocturnes de la Dédicace. Il fit aussi défendre à l'*episcopus puerorum* d'encenser l'autel et de chanter l'oraison, la veille des Innocents; les enfants de chœur restèrent en possession de tous leurs autres droits, et continuèrent à célébrer tous les ans leur fête traditionnelle, qui devint même de plus en plus scandaleuse [1].

Le *Roraffe* fut plus difficile à évincer. Vainement Geiler en demanda la suppression à diverses reprises [2]; ce déplorable abus était tellement entré dans les mœurs du peuple, que tous les efforts du zélé prédicateur demeurèrent infructueux,

Dans sa lutte contre les désordres de son siècle, Geiler, nous l'avons déjà vu, ne ménageait personne et la vivacité de son langage ne connaissait pas de bornes. Il advint que l'an 1500, il proféra, en chaire contre le Magistrat de Strasbourg, des paroles d'une sévérité telle, que l'on s'en émut à la *Pfaltz* (Hôtel-de-Ville). Un appariteur fut envoyé au prédicateur pour lui dire que les Sénateurs avaient une communication à lui faire; ils le priaient de fixer une heure où l'on pourrait le trouver chez lui, à moins qu'il ne préférât se rendre auprès d'eux, à la Chancellerie. Geiler leur donna rendez-vous sous le cloître de la Cathédrale, et l'entrevue eut lieu, le jour de la Saint-Martin, dans la salle capitulaire *(Capitel-Stube)* [3]. Les délégués du Sénat étaient Pierre Arge, le président des Quinze (*Fünfzehner Meister)*, et Albrecht Armbruster, l'ancien Ammeistre [4]. Ce dernier prit la parole : « Messieurs du Magistrat,

70 fr.), contre les bourgeois qui feraient des visites suspectes au couvent de Klingenthal. — Dr. C. BURCKARDT. *Mittheilungen der Gesellsch. für väterl. Alterthümer in Basel. — Die Klosterkirche Klingenthal.*

1. Cfr. WICKRAM, *Contra petulantiam .... Oratio.*
2. WENCKER, *Chron. msc.* fol. 129.
3. *Geiler's Artikel*, Introduction.
4. Pierre Arge fut Ammeistre en 1504, 1510, 1516; Armbruster en 1499 et 1505. HERTZOG, lib. VII. — PASTORIUS, *Kurze Abhandlung von den Ammeistern der Stadt Strasburg*, pag. 188.

dit-il, avaient appris que, dans un de ses sermons, Geiler les avait déclarés en état de perdition [1]. Ils désiraient en savoir la raison; car ils seraient désolés d'agir en quelque chose contre la justice, et de mettre ainsi en péril le salut de leurs âmes. »

« Chers Messieurs, répondit Geiler, il est vrai, j'ai proféré ces paroles, et c'est à dessein que je l'ai fait, non par hasard et sans réflexion. Quant à mes raisons, il serait trop long de vous les exposer en ce moment; je veux vous les donner par écrit. » Cette réponse satisfit les délégués qui se retirèrent, après être convenus d'une nouvelle entrevue pour le jour de la fête de saint Jean-Chrysostome (27 janvier). Dans l'intervalle, Geiler rédigea un Mémoire en vingt-et-un articles, sur les abus dont la réforme lui paraissait urgente [2].

Au jour fixé, il se rendit à la *Pfalz*, où s'étaient réunis le Sénat (*der Rath*) et les Vingt-et-Un. Après avoir rappelé les propositions qui lui avaient été faites, il déclara qu'il n'avait voulu ni obliger les délégués du Magistrat à venir le trouver dans sa maison, ni se rendre auprès d'eux à la Chancellerie. Précédemment [3] il avait par politesse obtempéré à une invitation ou plutôt à un ordre de ce genre; par une nouvelle concession, il aurait eu l'air de reconnaître au Magistrat un droit que la loi canonique lui refusait. C'est pourquoi il s'était déterminé à choisir un terrain neutre, le cloître de la Cathédrale. Il répéta ensuite ce qu'il avait déjà dit aux députés, et

1. « *Sie werren alle des teufels, und ir vorfaren und ir nachkommen.* »

2. Wencker nous en a conservé la substance dans sa Chronique manuscrite, sous le titre de *Keysersperys Artikel*. Feu M. Louis Schneegans, en les reproduisant dans sa brochure sur *la fête de la Pentecôte et le Roraffe*, exprimait la crainte que le Mémoire de Geiler n'eût péri dans l'incendie des Archives en 1686, ou lors du sac de l'Hôtel-de-Ville, en 1789. Heureusement il n'en est rien. Une copie de ce précieux document, peut-être même l'original, existe aux Archives de la Ville; il s'en trouve une copie aux Archives de la Préfecture fonds de Saint-Jean).

3. Dans l'affaire du testament de Symler. Voir plus haut, pag. 52.

déclara être venu pour remplir sa promesse. Là-dessus on le fit sortir de la salle : le Sénat et les Vingt-et-Un délibérèrent et il fut décidé que l'on entendrait les propositions du prédicateur. Nous en donnons une rapide analyse, dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Les XXI Articles de Geiler. — Les lois restrictives du droit de propriété et de la liberté de tester, Art. I, II, III, IV, V, VI. — Les jeux défendus et les TRINCKSTUBEN, Art. VII, VIII, — De l'influence des cabarets sur l'état de la population ouvrière, Art. IX. — Sanctification des jours de fête et des dimanches, Art. X. — De la destination des revenus de l'Œuvre Notre-Dame et de l'emploi qu'on en fait, Art. XI. — L'hôpital et la mendicité, Art. XII, XIII. — Désordres à la Cathédrale, Art. XIV, XV, XVI. — Violation des privilèges du clergé, Art. XVII. — Critique de quelques lois civiles, Art. XVIII, XIX, XX, XXI. — Conclusion.

ART. Ier. *Des veuves et des jeunes filles qui veulent se donner à Dieu dans la vie religieuse* [1].

Geiler s'étend longuement sur la loi qui dépouillait de leur fortune les veuves sans enfants et les jeunes filles qui entraient au couvent : il déclare cette loi de spoliation contraire au droit impérial *(keyserliche Rechte)*, à la liberté de l'Église, au droit canonique, aux lois divines et aux conseils évangéliques, enfin aux anciens us et coutumes de la ville de Strasbourg. Elle est toute récente et date à peine des trente dernières années [2]. — Il rappelle les censures prononcées par les Souverains Pontifes contre ceux qui font, tolèrent ou appliquent de pareilles lois. — Tous ceux qui possèdent des biens en vertu de cette législation, sont tenus à restitution, et, à leur défaut,

1. *Der erst Artikel von wittwen unnd Junckfrauwen die sich Gott Inn Closter leben ergebenn wollendt.*

2. *Es ist ein grüsel inn christenlichen oren ȝe hören. — Sind noch inn leben die, do man ȝalt 1480, die erst rechtung darin gemacht haben, als ich inn ȝedelen daruber begriffen geschriben find im Rechtbuch.*

C'est en 1471, comme l'indique Geiler (1471—1501), que furent prises ces mesures, évidemment dictées par l'intérêt privé, et provoquées par les réclamations de quelques héritiers avides, irrités de se voir déçus dans leurs espérances. Nous en parlerons avec plus de détails à l'Art. VI.

cette obligation incombe aux magistrats qui les leur ont adjugés.

Geiler réfute ensuite tous les prétextes que l'on pouvait apporter pour justifier cette mesure. — Le bien de l'État ne peut être allégué; car l'État a subsisté et prospéré bien longtemps avant l'existence de cette loi; d'autres villes, Nuremberg, par exemple, ont toujours respecté la liberté des citoyens, sans que leur prospérité en ait souffert. — Jamais d'ailleurs il n'est permis d'employer des moyens injustes, même pour atteindre un but juste et légitime; au reste, l'injustice ne saurait produire aucun bien durable. — Enfin, quels que puissent être les inconvénients de la liberté, le Pape et l'Empereur, qui les ont connus, n'en ont pas moins maintenu le principe de la propriété dans toute son intégrité; il faut donc le respecter.

ART. II. *Des religieux qui sont déclarés inhabiles à hériter* [1].

« On n'hérite rien des religieux, disait-on, ils ne doivent donc pas hériter non plus [2]. » Geiler combat cette raison en montrant que la parité n'existe pas davantage dans la société civile; le célibataire n'hérite pas des biens d'un frère marié et père de famille, et celui-ci hérite des siens. Le dissipateur ne laisse rien à ses héritiers, tout en étant lui-même capable d'hériter. — Un citoyen de Strasbourg, établi en France, hérite de ses parents restés en Alsace, tandis que ses biens sont perdus pour eux. De même le religieux doit pouvoir hériter, sans que ses héritiers aient rien à attendre de lui.

Cette loi [3] est contraire au droit impérial, ainsi qu'au droit

1. *Der ander artickel von Closter lütten das sye nit erben sollen.*

2. « *Man erbe nichts herusz, warum man dan solt hinein erben ?* »

3. Voici les seules dispositions relatives à cette question, que nous ayons pu découvrir :

CCCLXVIII. « *Welches kint in ein Closter wurt geton und gehorsamen dut, und dannoch wider uss dem closter louffet, das kint sol nit erben, es sy*

ecclésiastique. Les Papes et les Empereurs, qui connaissaient parfaitement l'état des choses, n'ont pas voulu, malgré cela, dépouiller les religieux.

A l'objection vulgaire : « Les couvents sont assez riches, » il répond que : 1° beaucoup de bourgeois ont plus de biens qu'il ne leur en faut, et sont plus riches que vingt autres

knabe oder dochter... » (*Jus Statut.* pag. 634). Une autre rédaction se trouve pag. 915. — « *Welich knabe oder dochter in einen Closter wird geton, und jar und tag in einem Closter sint, und darnach herusz gant, die sullen nit erben und sullent in deheinem weg deheime reht han zu keinem erbe.* » Le STATUTORUM REPERTORIUM indique encore diverses autres dispositions, contenues dans des registres malheureusement perdus. — Déjà au XIIIe siecle (1277), les dominicains eurent une querelle avec le Magistrat au sujet des successions. « *Do men zalte.... MCCLXXVII jor, da meindent die Bredigere, sü hettent brieve von dem bobeste das sü möchtent ire vatter und muter und fründe erben also ob sü nüt munche werent.* » (KÖNIGSHOVEN. Edit. Schilter, pag. 279-80). La querelle dura plusieurs années, et les religieux quittèrent même la ville. A la fin l'évêque Conrad de Lichtemberg, pris pour arbitre, décida la question en leur faveur. — A Bâle également les religieux étaient incapables d'hériter *ab intestato*. (Cfr. *Die Klosterkirche Klingenthal*). — Du reste la question des biens dits de *main-morte*, a laissé de nombreuses traces dans la législation de Strasbourg. Dès 1276, défense est faite d'établir de nouveaux couvents dans la ville, ou d'y transférer ceux qui existaient hors des murs d'enceinte. Ceux qui s'y trouvaient, reçurent des curateurs (*Pfleger*) laïques nommés par le magistrat. En 1300, on trouva que les établissements religieux (*Stifte*) acquéraient trop d'immeubles; en 1322 et 1367, on leur défendit de vendre ou d'aliéner aucun immeuble, de conférer aucun fief, de faire aucun bail dépassant neuf ans, sans le consentement des curateurs. Défense fut faite en 1383, de leur vendre, donner, engager ou louer, ni maisons, ni biens-fonds, dans la ville ou dans la banlieue. — Il fut prescrit aux bourgeois qui voudraient faire un don ou une fondation pour le salut de leurs âmes (*Selgeret*), de donner à cet effet de l'argent comptant, mais non des immeubles, ni des rentes assises sur des biens-fonds. Au cas contraire, quelle que fut la nature de ces biens ou de ces rentes, « *es were pfenning geld, Hüsere, Korngeld, Höfe, Garten, Ackere, Matten oder andere liegende Gütere wie die genent sint,* » ils devaient être revendus, aux plus proches héritiers, dans les trois ans qui suivraient l'acquisition et pour la moitié de leur valeur. — Cette loi est datée du jour de la Saint-Martin 1383. *Jus Statut*, fol. 933, Cap. XXXVII.—*Stadt-Ordnungen*. Tom. XXX, fol. 13. Cfr. pour les volumes perdus de SCHILTER, etc., le *Statutorum Repert.* Art. *Closter*, *Geistliche*. — WENCKER, *App. Archiv.* pag. 55, sqq. — WETZER et WELTE, *Kirchen-Lexicon*; les Art.: *Amortisation*, Jura circa sacra. *Jurisdiction*, *Kirchengut*, etc.

citoyens ; doit-on, pour cela, leur voler ou leur enlever injustement leur fortune? Quiconque leur dérobe quelque chose est pendu, comme s'il avait dépouillé un pauvre. Ainsi, lors même que les ecclésiastiques auraient trop de biens, on ne serait pas autorisé à les leur voler, ou à les leur prendre injustement.

2° Le superflu des religieux, provenant des privations qu'ils s'imposent, de leur économie ou de leur travail, doit être, par eux, consacré au soulagement des pauvres et des malheureux.... Donc on ne doit pas les leur enlever par violence.

3° Supposé d'ailleurs qu'il y ait des abus et que la liberté produise des résultats fâcheux, les communes ou leurs magistrats ne doivent pas agir de leur propre chef, mais s'adresser aux autorités compétentes (le Pape et l'Empereur), et leur exposer leur griefs. Une corporation ou une tribu qui serait mécontente d'un règlement administratif, ne le supprimerait pas de son autorité privée, mais s'adresserait au Sénat pour en demander la modification [1]. — Geiler conclut en disant que cette coutume étant contraire à la liberté de l'Église, ainsi que la précédente, les magistrats doivent prendre garde de tomber sous le coup des censures mentionnées plus haut.

ART. III. *Des testaments des ecclésiastiques* [2].

Geiler revient sur l'inviolabilité des dispositions testamentaires, et raconte avec beaucoup de détails l'histoire du testa-

1. C'était là au fond toute la question, et Geiler plaidait la cause du droit. Lorsque la société civile est forcée de toucher aux droits de l'Église, à ceux-là, bien entendu, qui peuvent subir des modifications, il est de toute justice que cela se fasse d'accord avec l'Église. Tout autre manière de procéder est contraire à la notion même du droit, et a pour conséquence nécessaire de détruire dans l'esprit des peuples, le respect de tous les autres droits, quels qu'ils soient, car tous sont solidaires.

2. *Der dritt artickel von geschefft oder testament unnd Indult der priester.*

ment de Symler, que nous avons déjà rapportée [1]. Il insiste sur les illégalités de cette procédure et sur la violation des privilèges du clergé, dont le Magistrat se rendit coupable à cette occasion. Il énumère les lois ecclésiastiques qui règlent les différentes juridictions, et les peines prononcées contre les juges qui font comparaître des clercs devant les tribunaux séculiers.

ART. IV. *Des legs faits par des laïques aux pauvres ou pour le service de Dieu, que ce soit ou non en forme de testament* [2].

Dans cette ville, dit Geiler, on déclare nul tout legs fait aux pauvres ou pour une œuvre pie, qu'il soit fait par le testateur au lit de mort ou en pleine santé [3]. Cela est contraire à toutes

1. Voir pag. 52 et suivantes.

2. *Der 4 articul von verschaffung der leyen, so sye thund den armen menschen, oder an gottes dienst, nach Irem todt, es sey Inn Testaments weyss oder ander weyss. Diess man nent* DONATIONEM CAUSA MORTIS.

3. Tout en laissant chacun libre de donner de la main à la main durant sa vie, (sauf les veuves et les filles majeures), il était défendu aux bourgeois de donner au lit de mort, à leurs amis, ecclésiastiques ou séculiers, ou pour des œuvres pies et le salut de leurs âmes, audelà d'un pour cent de leurs biens. *Es « soll ein jeglicher mensche in sinem tottbette macht und gewalt haben hinweg zu geben..... sinen guten fründen, geistlichen oder weltlichen, oder zu sinem selgerete oder* conscientien *gelte..... von hundert pfunden ein pfunt von allem sym gut, ligende und varende.... oder von funffzig pfunden, X β. ϑ., obe er nit hundert pfunt wert hette, und eins sy wie arm es wolle, soll macht haben funf schilling hinweg zu geben, und dawider sollent die erben nit reden, sunder sie sollent das daby lossen bliben und volleziehen....* » (*Jus statut.* fol. 614, 615. CCCXLII. — id. fol. 945, 946. — On voit que si restrictive qu'elle fut, cette loi ne contentait pas encore les héritiers. Elle subsista jusqu'en 1509 ou elle fut abolie, comme nous l'apprend une note marginale du folio 946. « Anno 1509, II post Thomæ derogatum fuit per XXI et Scabinos, et cuilibet civi libertas testandi et relinquendi concessa. » Cette législation ne se rencontrait pas seulement à Strasbourg. Déjà en 1335, Berthold de Bucheck désignait sous le nom de *corruptela detestabilis*, l'usage existant en divers endroits, en vertu duquel nul clerc ou laïque ne pouvait léguer pour une œuvre de piété, plus de *cinq sous* de monnaie usuelle, *quinque solidos usualis monetæ*, ou quelque autre somme déterminée, suivant le pays. L'évêque veut que chacun soit libre de disposer de ses biens, en se conformant toutefois

les lois, nuisible au salut des âmes et défendu sous des peines sévères. Il établit ensuite que le droit impérial reconnait à chacun le droit de disposer de ses biens en faveur des œuvres pies. Le droit canonique, de son côté, prononce l'excommunication contre ceux qui font ou maintiennent de pareilles lois. — Il est bien entendu, ajoute-t-il, qu'un père de famille ne doit pas dépouiller ses enfants ; aussi la loi leur réserve-t-elle leur part légitime. — Les abus de la liberté ne sont pas une raison de supprimer la liberté elle-même, pas plus que les abus du commerce ne font supprimer le commerce, ni les fautes des magistrats, la magistrature. Cette loi est contraire à la liberté de l'Église et aux décrets du Synode de Strasbourg, et funeste au salut des âmes, car elle empêche la restitution des biens mal acquis, et la réparation des injustices que voudrait faire à l'heure de la mort, un pécheur repentant.

ART. V. *Des testaments par lesquels on lègue ses biens à un autre pour qu'il en jouisse après la mort du testateur, non pour le service de Dieu ou les pauvres* [1].

La loi qui défend ces legs est-elle conforme au droit impérial et au droit canon? c'est ce qu'il faut demander aux canonistes et aux juristes. Cependant Geiler croit utile de réfuter le préjugé, que les testaments n'ont été inventés qu'au profit des gens d'église. Il énumère les avantages des testaments et montre que précisément ils ont pour effet d'empêcher les fortunes de s'accumuler dans les couvents, puisque les religieux

aux lois impériales, et il excommunie tous ceux qui empêchent l'exécution des testaments. (HARTZHEIM, V. 235). Les mêmes dispositions se rencontrent dès 1292, dans les actes du Synode d'*Aschaffenbourg*, et sont reproduites par ceux de *Salzbourg*, 1420, de *Würtzbourg*, 1446, de *Constance*, 1465—1483, de *Breslau*, 1475, de *Bamberg*, 1491, de *Bâle*, 1503, de *Meissen*, 1504. HARTZHEIM, IV, V. VI.

1. *Der 5 articul von geschefft oder gemecht do einer sein gut vermacht einem anderen nach seinem tod, nit an gottes dienst oder armen leutten.*

peuvent ainsi être réduits à leur légitime, c'est-à-dire au tiers de la fortune de leurs parents.

ART. VI. *Des curateurs donnés aux veuves* [1], *et non aux gens qui dissipent leurs biens.*

Nous avons déjà parlé de cette loi. Geiler s'élève avec force contre ses auteurs, qui, dit-il, l'ont établie sous le prétexte

1. *Der VI. artickel von bevougtung der witwen und nit der verguder oder vertuger Ires guts.*

Les documents conservés aux Archives donnent ici pleinement raison à Geiler, car les considérants de cette Ordonnance, datée de 1471, ont du moins le mérite de la franchise. Il y est dit que « des jeunes filles et des veuves ont fait par le passé, des dons considérables ; quelques unes même sont entrées, *avec toute leur fortune*, dans des couvents, privant ainsi de leurs biens, leur famille et leurs héritiers. Que les couvents avaient aussi attiré à eux des enfants de familles riches, *évidemment* à cause de leur fortune, plutôt que de leurs personnes, et qu'ainsi les héritiers avaient été frustrés ; que des plaintes ont été adressées à ce sujet au Magistrat.... » — Le *prétexte* du bien public ne vient que plus loin ; on était honteux, ce semble, de donner cette raison qui sans doute ne devait être prise au sérieux par personne. « De plus la ville en a éprouvé du dommage, ou pourrait en éprouver à l'avenir, à cause des chevaux et autres bêtes de somme.... » que chaque particulier riche était obligé d'entretenir pour le service public. Dans la rédaction de la loi, telle que nous la donne le *Jus statutarium*, ce motif est au contraire le seul énoncé : « CCCXLVI. *Man soll alle Jungfrauen und Wittwen, die eygen gut habent, hengst, pferde oder halbpferde der statt von ihrem gut ziehent, furbass vögten mit redlichen mannes personen ire gebornen fründen, die nit ir erben sindt, und ob es were, das under sollichen iren fründen nyemans were der dozu were geschicket, so sollen M. und R. inen vögte geben uss den Reten oder XXI, domit sie versorgert sind, und sollent dieselben vogte schweren... das best und wegest zu thun,... und sollent dieselben Jungfrowen und Wittwen nit macht haben irs guts utzit hinweg zu geben, zu versetzen oder zu verkouffen, one irer vögte,... und ihr nehten fründe wissen und willen,... und ob inen utzit abgelöst wurde, jo soll semlich gelt widerum angelegt und bewandt werden, an andere zinse oder eygen, doch das sie die nutze von iren guttern, zinsen und gultten bruchen mögent, und domit thun und lossen noch willen.* — CCCXLVII. *Und were es das ein solliche Jungfrow oder Wittwe daruber des iren utzit hinweg gebe oder utzit versetzte, oder verkouffte, es were uff widerlosunge oder eygen, oder sich suht utzig verschrybe oder verbunde, one irs Vogts wissen und willen, das alles soll kein krafft noch macht haben, und sie noch ir erben nit bynden in deheyne wege, was schulde sie ouch machent one irs Vogts wissen und willen, dofur sol man nutzit geben.* » (*Jus statutarium*, fol. 619, 621. *Stadt-Ord-*

du bien public, mais en réalité dans leur intérêt particulier. La ville de Strasbourg a subsisté longtemps sans une loi aussi injuste, et sa prospérité ne dépend pas de telles mesures. Mais chacun, sous prétexte du bien de l'État, propose les règlements qui lui sont favorables, et fait ainsi ses propres affaires sous le couvert de la République. Il insiste surtout sur le contraste, bien choquant en effet, de la liberté laissée au mal et des entraves mises de tout côté au bien.

ART. VII. *Des jeux défendus* [1] *et du* Scholder [2], *d'où l'exécuteur tire une partie de son salaire.*

Les jeux prohibés doivent être sévèrement défendus, et rien ne peut justifier sur ce point la négligence des autorités [3]. —

nungen, Tom. XXVIII. fol. 104, Tom. XXX. fol. 7). — Les héritiers ne furent pas encore satisfaits à ce qu'il parait; un autre règlement non daté, mais également de ce temps, renouvelle l'ordre de donner aux veuves dans *le délai d'un mois* après le décès du mari, des curateurs sans l'aveu desquels celles à qui leur position de fortune permet d'entretenir des chevaux pour le service public, ne pourront disposer de plus de XX florins. — Celles dont la fortune est moindre, (qui n'entretiennent pas de chevaux) ne peuvent disposer de plus de X florins. Tous les ans elles ont à rendre leurs comptes au curateur. Ces dispositions s'appliquent également aux filles majeures. Enfin le même règlement prescrit de donner des curateurs aux prodigues, que ce soient des hommes faits ou des jeunes gens. — *Stadt-Ordnungen*, Tom. XXIV, fol. 62.

1. *Der VII. artickel ist von den verbotnen spilen und scholler da von der nachrichter eins teils besoldet wurt.*

2. Voici, d'après Geiler lui-même, la définition du *Scholder* : — « *Von den spillern nimpt man den Scholder, also das man dar büttet einen teller doruff legt ein jeglicher spiller vil oder weniger darnach er gewunen hat...* (*Geiler's Artickel*, Art. VIII). — « On prend le *Scholder* en faisant passer une assiette sur laquelle chaque joueur dépose beaucoup ou peu suivant ce qu'il a gagné. » Quelques fois les joueurs donnaient des sommes considérables. Un ammeistre donna un jour 80 florins, un autre 200 (Ibid.) Le Scholder était défendu sous peine de cinq livres d'amende (68 fr. 75 en 1488 — 63 fr. 50 en 1493). ARCHIVES DE LA VILLE, *Stadt-Ordnungen*. Tom. II, Ord. de 1488, fol. 124. — Ord. de 1493, fol. 132.

3. En principe les jeux de hasard, *Lùstelins-spiel mit Brett, Charten, Würff Bochen*, étaient complètement défendus. Mais, dit naïvement le règlement de 1493, si quelques honnêtes bourgeois veulent s'amuser à jouer aux cartes (*um Kurtzweilen*), on peut leur en donner. Les dés étaient également tolérés. En réalité chacun faisait ce qu'il voulait, et nous avons

L'exécuteur public doit pouvoir exercer ses fonctions sans péché, et par conséquent ne pas tirer son salaire des fonds provenant des maisons de jeu. Sa profession n'est pas mauvaise en elle-même, mais bonne et nécessaire au bien général, autant que la charge du *schultheiss* (prévôt) ou celle des juges qui prononcent les sentences. C'est ce qu'on peut voir par l'exemple des villes où l'on donne le saint Sacrement au bourreau, comme aux autres chrétiens.

ART. VIII. *Des festins que les magistrats font avec l'argent provenant du* Scholder [1].

Les jeux prohibés ne doivent être tolérés nulle part, pas plus aux *Stuben* des Ammeistres [2] qu'aux autres. Quant à la question de savoir quels jeux sont prohibés, quels autres ne le sont pas, ajoute Geiler, elle serait trop longue à traiter ici.

Il expose ensuite le bénéfice qu'on faisait sur la vente des cartes, puis il donne la définition du *scholder* telle que nous l'avons reproduite. « Avec ce *scholder* dit-il, et les profits faits

vu que l'on jouait gros jeu.—Le Magistrat taxa même les cartes à *quatre pfennings* et les deux chandelles à *un pfenning*. Quiconque demandait ou payait davantage, était passible d'une amende de *trente sch.* (19 fr. 05 en 1493). Les jeux devaient cesser à neuf heures du soir sous peine d'une amende de *trente sch.*; quiconque était trouvé jouant après minuit payait *cinq livres* d'amende. (ARCHIVES DE LA VILLE, *Stadt-Ordnungen*. Tom. XXX. fol. 167). En outre il fut défendu en 1443, de jouer pour de l'argent, (à aucun jeu « *das den pfenning geschaden mag*, ») la veille, la nuit et le jour de Noël, ainsi que la nuit suivante, sous peine de *trente sch.* d'amende (21 fr. 60). Défense fut faite en 1474 et en 1482 de jouer durant le Carême et quatorze jours après Pâques, sous peine de *cinq livres* d'amende pour le joueur et autant pour le chef de l'établissement, que ce fut une auberge ou une *Stube*. *Stadt-Ordnungen*. Tom. II, fol. 24-89, 112.

Les Archives renferment encore une foule de règlements de ce genre, sous les dates de 1468, 1475, 1478, 1484, 1487, 1488, 1500, 1510 : Geiler nous apprend le cas que l'on en faisait.

1. *Der VIII. artickel von dem vorusslin der geweltigen das auch usz dem Scholder genommen wird.*

2. Il n'y avait pas de *Stube* spéciale pour les Ammeistres, chacun devait rester à celle de sa tribu : « *uff der stube des antwerks mit dem er dient.* » *Stadt-Ordnungen*. Tom. XXVIII, fol. 66.

sur les cartes, l'on paie les domestiques des *Stuben* et l'on achète aux magistrats *(den gewaltigen)* les régals *(der schleck)*, que l'on nomme *Voruslin* [1], et qu'on sert à la table de l'Ammeistre, du Stettmeistre et du Chancelier (*Stattschriber*). Sans vouloir s'appesantir sur le fait considéré au point de vue de la morale, Geiler fait ressortir combien il est peu honorable pour des personnages si haut placés, de profiter d'un argent gagné d'une manière aussi déshonnête [2], et de tolérer à cause de cela des jeux prohibes.

ART. IX. *Des poêles* (Stuben) *où l'on se réunit même en Carême* [3].

Au dire de Geiler, la fréquentation des *Stuben* [4], nous dirions aujourd'hui des cabarets, était une des plus grandes plaies de

1. *Præcipuum cibi,* dit Scherz. *(Gloss.)* — *Schleck*, gulositas. (Ibid.) Cfr. *Narrenschiff*, fol. 101. — *Schiff der Pen.* fol. 106.

2. *Einen solchen gewinn den man nent ʒu latin,* turpe lucrum *und ʒum teutschen* ein seiffer. On voit que le *Scholder* était versé dans la caisse de la *Stube*, par conséquent était un bénefice pour la tribu (*Zunfft*), qui l'exploitait. De là ces règlements sévères qui le proscrivent : on le considérait, à ce qu'il parait, comme un moyen de rechercher la popularité et de gagner des suffrages.

3. *Der IX. artickel von den stuben die man ouch haltet in der vasten.*

4. Les *Zunfftstuben*, dites simplement *Stuben* ou *Trinckstuben*, étaient les lieux de réunion des Zünffte ou tribus, entre lesquelles était répartie la population de Strasbourg, et dont les corps de métiers formaient le noyau. C'est là qu'elles procédaient à l'élection des échevins, des sénateurs et des administrateurs de la tribu elle-même ; c'est là que se réglaient les affaires intérieures de la corporation, car chaque tribu avait sa caisse et ses revenus. Mais on ne se bornait pas à faire de la politique aux *Stuben* : un débit de boissons, une espèce de restaurant était annexé à chacune d'elles : *Zum ersten so habent wir ein gemein Stub, hus und hoffe, doruff wir ʒusammen gon by einander essen und trincken und gut gesellschafft mit einander ʒu haben.* (*Handwercks gebrauch und Ordnung. — Stadt-Ordnung*, Tom. XX, fol. 3). Elle devinrent ainsi des cabarets. Pour simplifier leur gestion, quelques tribus avaient, au XVe siècle, pris l'habitude de louer aux gérants (*Hauptkanne*) l'exploitation des *Stuben*, et ceux-ci, comme de raison, avaient donné à boire et à manger à tout venant, transformé les *Stuben* en de véritables auberges. C'était en dénaturer le caractère, la *Stube* devant être exclusivement réservée aux membres de la tribu. Aussi le Magistrat fit-il défense aux *Zünffte* de louer les *Stuben* elles durent comme par le passé, les exploiter directement : *Als etlich antwerck ir stuben hinweg gelühen habent den houptkannen, die dan jeder*

la République *(das ist der haupt gifft eins diser statt)*. Les ouvriers y passaient des journées entières, dépensaient en une fois ce qui eût suffi à leur entretien pour deux ou trois jours, et laissaient femme et enfants dans le plus extrême besoin. On voyait ces malheureux perdre au jeu le gain de la semaine, souvent même contracter des dettes : de là des querelles domestiques et toutes ces déplorables scènes d'intérieur qui, au XIXe siècle comme au XVe, sont les tristes suites de l'intempérance dans la classe ouvrière. — Le mal, dit Geiler, n'est pas seulement que l'ouvrier dépense, mais encore qu'il néglige son état. C'est pour cela que la population est si pauvre, si besogneuse, si indigente. Les *Stuben* sont cause que sa misère augmente et que ses revenus diminuent. Je ne parlerai pas des querelles, des meurtres, des mauvaises compagnies et de bien d'autres maux qui résultent de la fréquentation de ces lieux, ni des grandes dépenses qu'occasionnent leur chauffage et leur entretien.

man essen und trincken geben hant als in eym wurts huse, sollichs sol furter nit me sin, Sunder die antwerck sollent ir stuben selber beholtzen und halten wie von alter harkomen ist. (*Stadt-Ordnungen,* Tom. II, fol. 124). Les *Hauptkannen* redevinrent dès-lors des employés de la tribu; ils continuèrent toutefois à être responsables du bon ordre et de l'observation des règlements de police. A neuf heures du soir, lorsque l'on sonnait le couvre-feu (*die nüner Glock*), ils devaient en avertir les buveurs; passé cette heure, il leur était défendu sous peine de *trois livres* d'amende (30 à 40 fr.) de fournir aux joueurs des cartes, des dés ou de la lumière. Ils ne devaient enfin admettre à jouer que des membres de la tribu. Nous avons vu précédemment les règlements relatifs au jeu. Mais on eut beau renouveler d'année en année les ordonnances et les prohibitions de toute sorte : personne ne s'en souciait, et les premiers magistrats de la république donnaient l'exemple de la violation des lois. Les *Stuben* devinrent de véritables tripots et des lieux d'orgie pour le peuple et les grands. En outre il y avait encore à côté d'elles, les *Wirthshäuser* (les hôtelleries et auberges), et Strasbourg n'en comptait pas moins de trente six en 1482. (*Stadt-Ordnungen.* Tom. II fol. 113). Les noms de quelques *Stuben* se sont conservés jusqu'à nos jours, par ex. le poêle des Pêcheurs, (*Fischerstube*) le poêle des Maréchaux (*Schmiedstube*), le poêle des Cordonniers (*Schuhmacherstube*) — Cfr. pour les *Stuben* l'intéressant travail de HEITZ. *Das Zunftwesen in Strasburg*, Strasbourg 1856, et aux ARCHIVES DE LA VILLE les *Stadt-Ordnungen*, Tom. II, IV, XII, XIX, XX, XXVIII, XXX, passim.

Voilà pourquoi aussi il y a tant de mendiants, pourquoi tant de gens sont réduits à l'hôpital. Il n'est pas un fendeur de bois qui ne veuille les jours de fête, boire et jouer le gain d'une semaine ; dès qu'il est malade un jour, voilà un mendiant ou un client de l'hôpital *(so hat man ein bettler oder spitalkindt)*. Je crois qu'il n'y aurait pas en Allemagne une ville plus riche que Strasbourg, si l'on supprimait ces réunions et que l'on introduisît le même ordre qu'ailleurs, à Nüremberg ou à Ulm, par exemple.... Il suffirait qu'il y eût une *Stube* pour les nobles *(die Herren)* et une seconde pour les bourgeois. — Que si l'on me répond : Sans doute, la suppression des *Stuben* serait une excellente chose, mais cela n'est pas possible, — je dirai qu'à la vérité, cela est impossible si les gouvernants sont eux-mêmes les premiers à festoyer et à jouer *(herren, brasser und spiller sind)* ; sinon, cela est possible, ici aussi bien que dans d'autres villes.

Tout d'abord il ne faut point permettre que, durant le Carême et aux autres jours de jeûne, on donne publiquement et indistinctement à souper à chacun ; ceux qui sont tenus de jeûner et qui, par raison de santé, ont besoin de manger, doivent le faire chez eux dans leurs maisons ; ainsi ils ne scandaliseront personne. Enfin le prédicateur termine en rappelant le mercredi des Cendres où, dit-il, on viole ouvertement le jeûne, même aux *Stuben* des magistrats, qui devraient s'y opposer. Il condamne sévèrement les folies auxquelles la jeunesse se livrait ce jour-là, et le ridicule qu'elle jetait sur la cérémonie des Cendres.

ART. X. *De la violation des jours de fête* [1].

Tous les dimanches, les boulangers étrangers à la ville venaient y mettre en vente leur pain, pendant l'office du

1. *Der X. artickel von brechung des firtags.*

matin[1]. — Par suite, acheteurs et vendeurs étaient empêchés d'assister à la messe et au sermon. On voulait justifier cet usage par cette circonstance que les ouvriers, ayant reçu leur salaire le samedi, avaient besoin de faire leurs provisions le dimanche, afin de pouvoir reprendre leur travail le lendemain.

« Les boulangers étrangers, dit Geiler, n'ont pas le temps de venir en ville le dimanche matin; ils doivent assister à la messe et au sermon dans les églises de leurs villages. Mais ils savent bien se procurer du temps; ils négligent messe et sermon, et se rendent au marché, préférant ainsi les intérêts temporels aux intérêts spirituels, et leur bourse à leur âme. »

Toutefois, si l'on tient absolument à ce marché, Geiler demande que du moins les boulangers ne puissent mettre leur pain en vente avant l'heure des Vêpres[2].

Il se plaint aussi de ce que, les jours fériés, le Magistrat permet le déchargement des bâteaux sur la *Bruche*, et bien d'autres travaux, toutes choses qui ne seraient pas tolérées dans d'autres villes.

1. « Item die Dominico vel abusu corrupto sic abrogatur (*sic*); statutus enim est ille dies ut in eo et non in alio, pistores exteri maximam panum congeriem omni et solo illo tempore quo populus divinis amplius vacare deberet, venalem habeant. Item qualecunque festum in feriam sextam occurrerit, etiam si beate Virginis fuerit, tamen forum publicum non interdicitur. » *Mémoire de* P. SCHOTT, op. cit. fol. 117 v°.

2. Geiler reçut satisfaction sur ce point, mais le règlement qui défendit aux boulangers de mettre leur pain en vente avant le dîner et la fin du sermon de la Cathédrale, sous peine de *trente sch.* d'amende, n'est daté que de 1509. Peut-être en cette année renouvela-t-on un règlement de 1501. — Cette même année 1509, il fut décidé que si une fête chomée, *als aller Heiligentag, alle Zwölfbottentag, Sant Laurentiitag und alle unser Frowentag, so von der Kirchen gefyret und geeret werden*, tombait un vendredi, le marché public serait tenu le jeudi. — De plus on ne devait vendre le dimanche matin que du pain, du lait et des poissons. Après la grand'messe ou après le diner, *Wann das frou Apmt im Münster uskompft oder noch dem Imbs*, on pouvait mettre en vente des fruits, de la volaille et d'autres comestibles. Actum *uff donnerstag nach* Petri Vincula, anno 1509. (ARCHIVES DE LA VILLE. *Stadt-Ordnungen*, Tom. II, fol. 20). Dès 1484, on avait transféré au lundi suivant, la foire qui se tenait le

ART. XI. *De la Cathédrale* [1].

« Bien des gens, dit Geiler, s'imaginent que l'Œuvre Notre-Dame et la Ville ne sont qu'une seule et même chose. Cela est faux. L'intention de ceux qui font des dons à l'Œuvre Notre-Dame n'est pas que ces fonds soient consacrés aux besoins de la ville, autrement ils les donneraient au *Pfennig-Thurn* (Trésor de la ville). — Ils veulent que cet argent soit employé à entretenir la cathédrale, à rendre plus pompeux le culte de Dieu d'abord, puis celui de Marie, sa digne mère, et non à faire conduire de la paille ou du sable sur le *Rossmarkt* (place du Broglie), lorsqu'il doit y avoir un tournoi ou quelqu'autre fête. »

ART. XII. *De l'hôpital* [2].

Tout ce qui a été dit précédemment de l'Œuvre Notre-Dame, doit aussi s'entendre de l'hôpital et des autres établissements charitables *(Gottesheuser)*. Le prédicateur demande que l'on y accueille les personnes atteintes de cette affreuse maladie, qu'on appelait alors *mal napolitain (die blatteriche)*. — Ces malheureux étaient réduits à mourir de froid dans les rues, sans nourriture, sans vêtements, sans secours d'aucune sorte, tellement était grande l'horreur qu'inspirait leur maladie [3]. « La nuit, à ce que j'apprends, continue Geiler, on ne

jour de la saint Adelphe (Dédicace de la Cathédrale), quand cette fête tombait un dimanche ; mais il fut permis de prolonger la foire les jours suivants. Le Magistrat avait reconnu qu'il était « *wider cristlich ordnung das uff den Sonntag als koffi und verkoufft werden soll.* » Ibid. fol. 117.

1. *Der XI. artickel von unser frouwen buw.*

2. *Der XII. artickel vom Spitall.*

3. Cette maladie fut importée en Alsace par des mercenaires qui avaient suivi Charles VIII en Italie ; elle y parut pour la première fois en 1495 selon Specklin, en 1499 suivant Herzog. Le peuple en fut d'autant plus épouvanté que le mal était nouveau, et les remèdes connus alors, impuissants à le combattre. — Un strasbourgeois, Caspar Hofmeister, fonda pour ces malheureux un petit hospice qui fut nommé *Blatterhaus*, sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui la maison de Saint-Marc.

les accueille pas même à l'*Hospice des pauvres (Elenden-Herberge)*[1], de sorte que, à plus forte raison, on n'en veut pas non plus ailleurs. C'est là une cruauté qui n'est justifiable ni devant Dieu ni devant les hommes. Il n'en est pas ainsi dans d'autres villes. Ces pauvres gens ne doivent pas être laissés à la charge des particuliers ; c'est pour eux que l'hôpital est établi et doté, ainsi que la *Elenden-Herberge*. Si un pauvre voyageur atteint de ce mal n'y est pas hébergé pour une nuit, quel bourgeois voudra le recevoir? »

Geiler passe ensuite à un point que nous avons déjà relevé : à la difficulté qu'éprouvaient les gens de la classe bourgeoise à faire admettre à l'hôpital leurs domestiques. « De telles choses, dit-il, ne sont pas faites pour inspirer de bons sentiments à l'homme du peuple. Il ne doit pas y avoir là de préférences, et s'il pouvait y en avoir, elles devraient être en faveur de la petite bourgeoisie ; les riches peuvent plus facilement faire soigner leurs domestiques chez eux. »

Il proteste aussi contre une mesure prise par le Magistrat dans une année de disette, probablement 1481 ou 1482[2]. Le *Fiertel* de seigle coûtait dix-huit schillings (12 fr.)[3]. L'éco-

1. Fondé en 1360, dans la rue Sainte-Élisabeth, pour les voyageurs et les pèlerins indigents, par Ettelin d'Uttenheim, prébendier de la Cathédrale, et transféré l'année suivante au vieux-marché-aux-vins. KŒNIGSHOW. pag. 284.

2. Ce qui met l'hectolitre à 10 fr. 17, ou pour le blé de l'hôpital, à 8 fr. 47. C'était là un prix extrême ; le prix moyen de l'hectolitre fut de 5 fr. 20 en 1481 et de 5 fr. 65 en 1482. Il coûtait 2 fr. 07 en 1480, et de 1484 à 1489, il valut en moyenne 2 fr. 26. Le prix de 10 fr. 17 était donc plus que le quadruple du prix ordinaire : c'est comme si en 1876 on devait payer 80 fr. l'hectolitre de froment, qui coutait 19 fr. 89 à la Saint-Martin 1875. — En 1817 le prix extrême du froment fut un moment de 96 fr., et le prix moyen de l'année, de 47 fr. 85. — Nous devons ces détails et ces chiffres à l'obligeance de M. l'abbé Hanauer ; ils sont tirés du second volume de ses *Études économiques sur l'Alsace*, actuellement sous presse.

3. Voir dans STROBEL, *Vaterländ. Geschichte*, Tom. 3, pag. 385, la description des calamités qui accablèrent l'Alsace durant l'année 1480 et les suivantes. Cfr. *Stadt-Ordnungen*, Tom. 28, fol. 125, 137. — Tom. 29, fol. 59.

nome de l'hôpital reçut ordre de vendre à quinze schillings (9 fr. 90), ses provisions de blé, ce qui fit faire à l'établissement des pertes considérables, au détriment des pauvres et des malades entretenus par l'hospice. Geiler demande que les administrateurs de l'hôpital et des autres maisons du même genre, aient toujours en vue le bien des pauvres; il ne veut pas que l'on vise avant toutes choses à avoir de grandes épargnes, beaucoup de blé dans les greniers, beaucoup de vin dans les caves, en laissant les pauvres manquer du nécessaire, le tout par crainte des maux à venir. « Dans l'aumône surtout, dit-il, il faut compter sur Dieu, et traiter convenablement les pauvres et les malades. Si l'on agit ainsi, les dons afflueront, car les gens se diront que leur argent sera bien placé et employé chrétiennement. On obtiendrait par là de meilleurs résultats que par la parcimonie dont on use, et par les plaintes continuelles que font entendre les administrateurs, sur la pauvreté de l'hôpital, sur les dettes dont il est grevé, quand on dit pourtant que l'hôpital est deux fois plus riche que l'Œuvre Notre-Dame, plus riche même que tout le Chapitre de la Cathédrale *(der gantz Stifft im Münster)*. »

Il ne s'étonne pas que le peuple soit mal disposé pour l'hôpital et que celui-ci ne prospère point. Dans les mauvaises années, on aurait dû secourir les pauvres, même en sacrifiant une partie du capital. Mais les dépenses ayant été parcimonieuses, les recettes devaient l'être aussi. En outre les malades étaient mal soignés, on les négligeait, on les laissait mourir sans s'en occuper. L'accès de l'hôpital était interdit aux *béguines* [1] et aux autres personnes pieuses, qui auraient

1. Il y en eut pendant un certain temps. Lorsque l'hôpital civil situé jusque là dans le voisinage de la cathédrale, fut transféré en 1316 hors de la ville, le Magistrat acheta un petit couvent, fondé en 1303 par un moine, Henri de Hohenbourg, pour y recueillir des femmes repenties, que leur costume avait fait surnommer les béguines aux sacs, *beguinæ saccitæ*. Celles-ci au nombre de onze furent admises à l'hôpital en qua-

servi les malades avec la plus grande charité ; d'un autre côté, les mercenaires commis à leur garde perdaient par l'effet de l'habitude, toute compassion pour leurs souffrances, les traitaient *comme des animaux* (*sic*) et passaient leurs journées à crier, à boire et à manger.

ART. XIII. *Des mendiants* [1].

Geiler insiste sur la nécessité de veiller a la bonne répartition des aumônes, de façon que les plus besogneux ne soient pas les plus négligés [2]. Il constate que grâce à Dieu, il se donnait beaucoup d'aumônes à Strasbourg. On devait confier à quelques bourgeois la mission d'organiser ces secours. Il faudrait aussi faire un règlement pour que les mendiants valides et les enfants fussent forcés de travailler et que la mendicité fût permise seulement aux pauvres incapables de gagner leur pain. Il propose de diviser la ville en six ou sept quartiers, ayant chacun son *inspecteur des pauvres*, s'il nous est permis d'employer cette expression : ou enfin que l'on imagine un autre moyen efficace afin de mettre un terme à ce désordre [3].

lité de prébendières, et chargées du soin des malades. Le frère Henri devint receveur de la maison, et sœur Liberta supérieure des infirmières. L'oratoire du béguinage servit de chapelle, et l'évêque y transféra les prébendes de l'ancienne chapelle de Saint-Erhard. — CH. SCHMIDT, op. cit. pag. 258.

1. *Der XIII. artickel von den Bettlern.*

2. Cette question préoccupait vivement Geiler. « Heureuse, dit-il la ville où les choses sont réglées de telle façon qu'il ne s'y trouve point de mendiants, comme pourrait l'être Strasbourg si on le voulait. » Sermon de 1497, *De Gemm. Spirit.* 37 v°.

3. Il y avait eu déjà quelques mesures de prises : Le Magistrat avait pourvu à ce que des secours suffisants fussent distribués aux pauvres, et interdit la mendicité dans les rues et les églises. C'est ce qui ressort d'un règlement de l'année 1500 où il est dit : « *Als Unser Herrn, Meister und Rat und XXI ein ordnung vergryffen und gesorgt das hynoffurrtter niemand mer, weder Frembde noch heymische inn der Stadt Strassburg uff ten gassen, vor oder inn den Kirchen betteln oder heischen soll, und die irmen mit ɣymlicher notturfft versehen habent....* » La dessus, ordre est

ART. XIV. *Des conversations qui se font à l'église* [1].

Le prédicateur se plaint des conversations auxquelles l[illegible] ammeistres se livraient à la Cathédrale, pendant les offices. « C'est témoigner un grand mépris pour Dieu, que d'a[illegible] ainsi durant la messe, en sa présence. Cet abus ne date q[illegible] de peu d'années, et jadis il ne restait pas impuni. » Geiler d[illegible] mande que les deux pouvoirs s'entendent, ou agissent chac[illegible] de son côté pour supprimer ce scandale.

ART. XV. *Des maisonnettes adossées à la Cathédrale et du droit d'asile des églises* [2].

Le droit d'asile des églises s'étendait aussi aux cimetière[illegible] attenants ; en outre, à la distance de quarante pas autour [illegible] la Cathédrale, et de trente autour des autres églises. On d[illegible] vait le respecter. — Geiler soulève ensuite, sans la résoudr[illegible] la question de savoir si la Ville pouvait légitimement perce[illegible] voir le loyer des masures adossées à la Cathédrale, et s'il éta[illegible] convenable de construire ainsi contre les murs de l'église.

ART. XVI. *Du Roraffe* [3].

Nous avons donné précédemment les détails concernant cette singulière coutume [4]. Geiler constate que deux fois déjà il a entamé cette question, d'abord publiquement du haut de la chaire, puis en particulier devant le Conseil (1496). « Cet abus, dit-il, est contraire à l'honneur de Dieu, à celui de la dignité épiscopale, du lieu saint, du Saint-Sacrement présent

donné au péager du Rhin (*Rhein-Zoller*) et à celui d'Illkirch, de ne laisser pénétrer aucun mendiant sur le territoire de la ville. *Stadt-Ordnungen*. Tom. XXX. fol. 92. 142.

1. *Der XIV. artickel von dem geschwetz in der Kirchen.*
2. *Der XV. artickel von den huslin am münster und freiheit der Kirchen.*
3. *Der XVI. artickel von dem Roraffen.*
4. Voir plus haut, p. 61.

à l'église ; enfin c'est un outrage au sacrement de Confirmation qui est conféré pendant ces momeries sacrilèges. »

ART. XVII. *Des impôts et contributions que l'on exige, sous divers noms, des membres du clergé* [1].

Toutes ces contributions sont imposées au clergé en violation de ses immunités; elles doivent être supprimées [2].

1. *Der XVII. artickel vom zoll und schatzung der priester,.stur gewerff, bet und geleit gelt, oder andere beschwerung wie die genant sind.*

2. Le clergé de Strasbourg payait d'ailleurs certains impôts. En 1323, le Magistrat imposa le bois que les couvents faisaient amener par eau. (*Stadt-Ordnungen.* Tom. XXI. fol. 141). En 1393, les Chapitres de Saint-Thomas et de Saint-Pierre-le-jeune se plaignent de ce que, contrairement aux canons de l'église et aux constitutions de l'empire, on imposait aux clercs des tailles, des péages et autres charges; on obligeait les personnes ecclésiastiques à entretenir des chevaux pour le service de la guerre, et on les citait devant les tribunaux séculiers.... notamment pour les affaires testamentaires. Mêmes plaintes en 1419. — Un arrangement intervint en 1422, entre l'évêque et la ville, en vertu duquel les prêtres durent se soumettre à des impôts déterminés, et le magistrat renonça à en exiger autre chose. (*Vertrags-Buch*, in *Repert. Statut.* — CH. SCHMIDT. *Hist. du Chap. de St. Thomas.* pag. 32 sqq). — Mais cette convention n'empêcha pas le retour des mêmes abus de pouvoir de la part de l'autorité civile. Au reste il en était de même ailleurs. En 1423, le concile provincial de Mayence se plaint de ce que les libertés et les immunités du clergé sont sans cesse violées en dépit du droit canon et des lois impériales, et de ce que les juges laïques connaissent des causes qui ne sont point de leur ressort. On peut encore consulter à ce sujet les actes des Synodes d'*Aschaffenbourg*, 1292. — *Cologne*, 1306. — *Trèves*, 1310. — *Cambrai*, 1316. — *Magdebourg*, 1313, 1383, 1403. — *Breslau*, 1416. — *Tournai*, 1481, etc. (HARTZHEIM IV, V, VI). — On aurait tort de croire que pour être exempts des impôts ordinaires, la noblesse et le clergé n'aient pas supporté leur part des charges publiques. La noblesse avait le service militaire *gratuit*; l'église outre l'entretien du culte, de ses ministres et des édifices religieux, avait les écoles, les hôpitaux et les pauvres; on sait ce que tous ces services coûtent aux budgets modernes. Au fond le privilége consistait à ne pas payer deux fois. De plus l'Église faisait aux évêques un devoir de secourir l'État par des dons volontaires, et dans les besoins pressants, les papes et les conciles autorisaient un impôt régulier sur les biens ecclésiastiques. Durant les sept années qui précédèrent la révolution française, le clergé de France ne versa pas moins de quarante-deux millions sous forme de dons volontaires, et pour éviter la sécularisation des biens ecclésiastiques, il offrit un don

ART. XVIII. *De la punition insuffisante de l'homicide et du viol*

Un strasbourgeois qui tuait un étranger, était condamné pour toute punition, à une amende de trente schillings (18 fr. 5[illegible] S'il lui coupait la bourse, il était pendu. Cet usage, au dire du prédicateur, est contraire aux lois impériales : une peine aussi légère infligée aux homicides, est un encouragement au meurtre. Il demande contre eux des châtiments plus sévères aussi bien que contre les blasphémateurs ; « on punit bien, dit-il, ceux qui outragent les grands de la terre. » — Il proteste également contre la peine dérisoire (*spottlich*) dont les lois punissaient le viol [2].

de quatre cents millions. — THOMASSIN. *Vet. et nov. Eccles. disciplin.* Pars. III. Lib. I. Cap. 38, 48. — NECKER. *Sur l'administration des finances de la France.* II. 294. — WALTER. *Lehrbuch des Kirchenrechts*, § 256.

1. *Der XVIII. artickel von liederlichen straff des todtschlags unnd schendung der Junckfrouwen.*

2. Voici les textes de loi relatifs à ces crimes :

Von Lantlüten. CXCIV. *Geschehe das ein unsser burger einen Lantman wundet oder ʒu tote sluge in diser Statt, oder in disem burgban, ist es kuntliche Meister und Rat, oder nit kuntlich gemacht, der sol bessern XXX sch und nit me.*

CLXXX. *Wer ein maget oder ein wip notʒoget, wurt es geclaget, und wurt der ergriffen, der den notʒoge geton hatt, oder sine helfer, von den sol M. und R. richten noch recht; werdent sie dann bessernde den notʒog von der geclaget ist, so sol man sü pfelen; ist aber das sü entwichen sin dem richter, so sol man dem cleger richten mit der ahte, obe er es vorder und bessert der Statt X jore ein mile von der statt und dem rat IIII ɑ., un dem Schulths und dem Vogt ein pfunt, und sol niemer in die statt komen er sy dan mit dem cleger übereinkomen; wer es aber, das es nit geclage wurt, so dut er doch der Statt besserunge und dem Rat und dem Schulth und dem Vogt, als vorgeschriben stot.* — Le mot *pfelen* désigne le supplice du pal. (Cfr. SCHERZ. *Gloss.* et SILBERMAN. *Local-Gesch.* note de la page 176). Ce n'était donc pas la loi qui manquait de sévérité, mais bien l'application. — On remarquera que Geiler ne parle plus de l'excessive rigueur avec laquelle était puni l'homicide d'un bourgeois, dénoncée par P. Schott (V. page 50). Il paraît que l'on n'appliquait plus le maximum de la peine, et on admettait le cas de légitime défense. Voici le texte de la loi : *Wom Wunden und Dotslegen.* CLVII. *Wer den andern wundet mit woffen, wurt der ergriffen, so sol man in gehalten in der offen hute, als lange, untʒ das der wunde geniset oder stirbet; und sol man dan richten noch siner schulden; ist es aber das er der wunde stirbet, so got e*

ART. XIX. *De l'obstination déraisonnable à soutenir des idées préconçues, des lois et des coutumes* [1].

Certaines gens ont un tel attachement à leurs idées et mettent une telle opiniâtreté à maintenir les lois et les usages de cette ville [2], qu'on les entend dire; plutôt que de céder, nous sacrifierons dix mille florins pour une chose qui n'en vaut pas un; ou bien : plutôt nous ne laisserons pas pierre sur pierre.... Cela est déraisonnable. Les lois sont faites pour le bien de la ville : elles ne doivent pas être maintenues lorsqu'elles deviennent nuisibles.

ART. XX. *Des contributions imposées inégalement aux citoyens* [3].

« J'ai appris, dit Geiler que c'est l'usage ici de faire payer deux livres (24 fr. 70) de contributions pour mille florins (6250 fr.), et trente-deux livres (395 fr. 20 pour seize mille florins (100000 fr.) Ce qui dépasse cette somme ne paie plus. Ainsi, trente-deux bourgeois qui possèdent ensemble trente-deux mille florins, paient soixante-quatre livres (790 fr. 40),

jenen an den lipe; genieset er aber der wunden, so got es ime an die hant, es sie dan das er eine notwere erzügen wolle .... ist aber das der empflühet, der solche getat hatt begangen, so sollent M. und R. sich alles sines gutes unterziehen, und sol es ouch ussgeben uff sicherheit, und wann der der die missetat geton hat, dem M. und R. zu sweret der Stette besserung zu tunde, so soll alles sin gut lidig sin, und sin burgen, obe man es ussgenomen hat, und wer also umb einen totslag wurt besseren, der soll M. und Rat von der Statt sweren X jor eine mile, und soll niemer in die Statt kommen, er habe dan M. und R. geben vier pfundt pfennig, und dem Schults und dem Vogt ein pfunt, und sy mit den Cleger überein komen. .... Wurt er aber bessern umb die wunde, so soll er uss sweren dem M. und R. fünff jore von der Stadt ein mile und sol niemer darwider in die Stadt kommen, er habe dan dem Rate gebessert umb die wunde II ß. und dem Schulths und dem Vogt X ß. und sy mit dem Cleger übereinkommen.— Jus Statut. pag. 480.

1. *Der XIX. artickel von unbescheidener behartung uff furgefaster meinung Statut und gewohnheiten.*

2. Nous en avons eu la preuve à propos des condamnés à mort.

3. *Der XX. artickel der schatzung halb die unglich uffgeleit wurt den burgern.*

tandis qu'un riche, possesseur à lui seul de trent-deux mill florins, ne paie que trente-deux livres. Cela est injuste, car l riche ne paie qu'une livre par mille florins, tandis que l pauvre bourgeois en paie deux. En ces choses, les faveurs de vraient être pour les pauvres. »

ART. XXI. *De la prudence et de la publicité dans les procès, d la torture et autres affaires de la ville.*

Dans ce paragraphe, Geiler s'élève avec force contre la tor ture qu'il déclare interdite par les lois de l'Église et celles d l'Empire, et il demande que les juges s'efforcent de découvri la vérité par d'autres moyens. Il termine son travail par quel ques considérations générales sur la politique chrétienne « Tels sont, dit-il, les points qui me sont venus à l'esprit e qu'il est urgent de modifier ; car ces lois ou ces usages son une violation des commandements de Dieu. Lors même qu'il semblent utiles à la République, ils ne le sont pas en réalité En effet lorsqu'on veut faire prospérer les États par de lois contraires à la gloire de Dieu, on doit craindre que d'u autre côté, Dieu ne fasse éprouver à ces États un dommag deux fois plus grand. Mais lors même que la prospérité ma térielle proviendrait de ces lois, ce ne serait pas une raiso suffisante pour les établir ou les maintenir, car il est dit « Que sert-il à l'homme de gagner le monde entier, s'il vien « à perdre son âme ? » Il insiste surtout sur ce fait que l'an cienneté d'une coutume ne la légitime pas nécessairement Dieu a dit : « Moi je suis la vérité, » et non pas la coutume.

« J'ai écrit ces articles, dit-il dans les dernières lignes, no par forme de décision, mais par forme d'avis, afin qu'on le entende et que l'on juge s'il en est ainsi ou non. Je suis prê

1. *Der XXI. artickel von fursichtigem und offnem handel in tümlung de belümpte und anderen geschefften der statt.*

et m'offre à subir le jugement de tous ceux qui verront ce mémoire, et qui comprennent les lois de Dieu et des hommes que j'invoque [1]. »

Nous ne savons pas quel fut l'effet de cet écrasant réquisitoire, dressé par Geiler contre les désordres de toute nature qui déshonoraient Strasbourg; les Archives de la Ville ne nous ont rien appris à ce sujet. Toutefois il est bon de le constater : depuis vingt-trois ans, Strasbourg possédait dans son sein un homme d'une rare vertu, d'une haute intelligence, d'une éloquence puissante; cet homme, fort de l'admiration et de l'estime publiques, demandait sans se lasser, au nom de la religion, de la justice, de la liberté, de l'humanité, la réforme de criants et scandaleux abus, et au bout de vingt-trois ans, il n'avait obtenu aucun résultat sérieux; tout son zèle se trouva impuissant contre l'inertie des uns, la mauvaise volonté des autres. Tant il est difficile de réformer les mœurs de tout un peuple ou même de l'arrêter un instant sur le penchant de la décadence!

1. *Diese artickel hab ich geschriben nit beschlüsʒlich aber warnlich, das man die uberhoren soll unnd urtheilen ob es also sei oder nit, und bin bereit und erbeut mich ʒu sten des urtheils aller deren die es merkenn unnd versten die gesetʒ Gottes und der Menschen die ich bezeug.*

CHAPITRE VI.

De l'état de l'Église au XVe siècle. — Décadence de son influence sur les peuples. — Quell en furent les causes? — Le grand schisme d'Occident. — Les conciles de Constance et de Bâ — Affaiblissement de la discipline dans le clergé. — Ses causes. — La noblesse envahit l dign tés ecclésiastiques. — Le cumul des bénéfices [1] et les incorporations. — L'absentéis et ses suites. — Résistance des papes. — Les *réserves papales* et les *grâces expectatives*. — Ab qui en est fait au temps du grand schisme d'Occident. — Les conciles de Constance et Bâle en réduisent le nombre. — Le Concordat de Vienne en 1448. — Conséquences fâcheus des *réserves papales*.

En lisant les pages qui précèdent, on se demande commer de pareils abus ont pu se produire dans la société chrétienn et comment l'esprit de foi et de piété a pu disparaître à c point. Rien ne montre mieux combien l'Église avait perdu c son influence sur les peuples, combien l'empire des âmes l

1. Les questions bénéficiaires sont si peu connues de nos jours, q nous croyons devoir donner à leur sujet quelques notions sommair On appelle *Bénéfice* le droit que l'Église accorde à un Clerc de perc voir une certaine portion de revenus ecclésiastiques, à condition rendre à l'Église les services prescrits par les Canons, par l'usage par la fondation.

Ce mot désigne ainsi tout à la fois la fonction ecclésiastique et la d tation en bien fonds, y annexée. — Sous le nom de *prébende*, on n'ente que les revenus attachés à la fonction, et ces revenus peuvent être m suels ou annuels, et en argent.

Les bénéfices se divisent en *séculiers* qui ne peuvent être possé que par des membres du clergé séculier ; et *réguliers* que peuv seulement posséder les religieux.

Le bénéfice séculier *simple* est celui qui n'est chargé d'aucun gouv nement, ni sur le clergé, ni sur le peuple, et qui est exempt de tou administration. -- Il est vraiment simple, *vere simplex*, s'il n'est char que de quelques prières ; simple servile, *servitorium*, s'il impose l'ob gation de dire des messes, etc. -- Quand il exige la prêtrise, on l'appe *sacerdotal*.

On appelle bénéfices *doubles* ceux qui sont chargés de quelqu'adm

échappait chaque jour. Ce fait désolant qui ressort d'une manière poignante de l'histoire du XVe siècle, on ne saurait le nier ; mais il importe d'en rechercher les causes, et celles-ci sont nombreuses et de diverse nature. Tout d'abord il faut remonter à ce grand schisme d'Occident, dont l'origine première fut la tentative faite par Philippe-le-Bel, d'asservir la papauté et d'en faire un instrument de domination entre les mains de sa politique égoïste et antichrétienne. Certes il était bien propre à ébranler la foi des fidèles, le spectacle de ces papes rivaux, se disputant l'empire de l'Église et se renvoyant mutuellement les excommunications et les anathèmes. Puis vinrent les conciles de Constance et de Bâle que des circonstances malheureuses entraînèrent à leur tour dans les voies du schisme, et dont les débats toujours passionnés, eurent en Europe et surtout en Allemagne un long et sinistre retentissement. En dehors de ces causes générales, mais passagères, il y en eut une autre qui fit plus de mal encore à l'Église, c'était la décadence profonde du corps sacerdotal lui-même. Oui nous l'avouerons sans détours, car l'Église elle-même l'a redit assez haut, le grand malheur de ces temps désolés fut de compter dans les rangs du clergé une foule d'hommes indignes de

nistration : *qui habent clerum vel populum vel administrationem.* Parmi ces derniers on distingue les bénéfices qui donnent avec l'*administration* quelque droit de *juridiction;* ceux-ci comprennent les premières Dignités de l'Église, la papauté, l'épiscopat et les cures en général. -- Sous d'autres rapports, les bénéfices se divisent en *compatibles* et *incompatibles :* suivant qu'une même personne peut en posséder deux ou plusieurs à la fois ; — *collatifs*, s'ils sont simplement à la nomination d'un collateur; quand celui-ci ne confère que sur la présentation d'un autre, le bénéfice est *en patronage.* -- *Électifs*, s'ils sont donnés par la voie des suffrages et du choix; -- *manuels,* s'ils ne sont donnés que pour un temps, à un titulaire révocable; *perpétuels* ou *irrévocables* au cas contraire.

Par *dignités consistoriales* on entend celles que le pape confère en consistoire, notamment les Évêchés. -- DURAND DE MAILLANE. *Dictionnaire de droit canonique.* Art. *Bénéfice,* etc. WETZER et WELTE. *Kirch.-Lexicon.* Art. *Beneficium,* etc.

leur sainte mission, qui loin d'être les modèles et les guid des peuples, ne savaient que faire gémir les bons, décourag et séduire les âmes faibles et chancelantes, et fournir aux ir pies des armes dont ils ne surent que trop bien user.] encore au premier abord, on est tenté d'accuser l'Église d'avc laissé s'affadir le sel de la terre ; de lui reprocher d'avoir, ; mépris de son devoir le plus sacré, livré les choses saintes des ministres prévaricateurs, et confié à des mercenaires troupeau commis à sa garde par le Pasteur suprême. Mais (y regardant de plus près, on aboutit à des conclusions bi(différentes ; où l'on croyait trouver un coupable, on découv: une victime, et au lieu d'accuser l'Église, on arrive à la plaindr Certes elle a traversé des persécutions sanglantes et d épreuves de toute sorte ; mais jamais elle n'a eu à combatt des ennemis plus dangereux, ni plus redoutables qu'au XI' et surtout au XVe siècle. On ne répandait plus son sang ; ma lentement, goutte à goutte, on infusait dans ses veines le ven de la corruption et du vice ; on ne la frappait point, mais (l'étouffait en l'embrassant. C'est l'époque de l'envahissemei de l Église par l'aristocratie féodale, et ce fait à jamais regre table ne se produisit nulle part sur une aussi vaste échel que dans le Saint-Empire germanique. Depuis deux siècle la bourgeoisie et le peuple des villes s'enrichissaient par commerce et l'industrie, et leur pouvoir grandissait en propo tion de leur opulence. La féodalité au contraire voyait sc importance décroître de jour en jour ; sa fortune non-seul ment ne s'accroissait pas, car son orgueil et les préjugés d temps lui interdisaient le négoce ; bien loin de là, elle dim nuait par l'effet inévitable d'une administration négligent d'un luxe toujours croissant, souvent même de folles prod galités, et surtout de ces querelles sans fin où se dépens son activité et qui lui valaient d'habitude plus de horions q de profits. Instinctivement les nobles jetaient des regar

d'envie sur les riches domaines de l'Église et ses abondants revenus ; ils se disaient que c'étaient là des lambeaux de leur patrimoine, et ce qu'ils n'en pouvaient reprendre par la force ou la ruse, ils voulurent du moins l'utiliser pour doter, sans bourse délier, leurs cadets et leurs filles. De là cette tendance à envahir les dignités ecclésiastiques : grâce au droit de patronage [1], d'élection et de cooptation, la noblesse réussit à se retrancher en quelque sorte dans les évêchés et les chapitres des cathédrales, et à s'emparer de tous les bénéfices richement dotés ; les plus opulentes abbayes de femmes furent confisquées elles aussi et transformées en chapitres de chanoinesses nobles. Une fois maîtresse de la place, elle s'y défendit en désespéré ; en vain les papes réclamèrent : le droit canon a même recueilli

1. On appelle *droit de patronage*, l'ensemble des droits qu'une personne physique ou morale (une communauté ou un chapitre, par ex.), s'est acquis en fondant, en dotant ou en réparant une église, du consentement de l'évêque, ou bien en dotant une fonction ecclésiastique :— *Patronum faciunt dos, ædificatio, fundus.* — Celui qui ne donnait que le terrain ou le bâtiment n'obtenait que les priviléges honorifiques : en dotant seulement, on n'avait que le *droit de présentation.* Au fond, c'était l'essentiel : le patron avait, à chaque vacance du bénéfice, le droit de proposer à l'évêque un sujet qui ne pouvait être refusé, s'il présentait les conditions requises, à savoir : 1° que le sujet fût capable et digne ; 2° qu'il n'eût point acheté, de quelque façon que ce fût, la présentation ; 3° que celle-ci fût faite dans le délai fixé, qui était de six mois pour les patrons ecclésiastiques, et de quatre mois pour les patrons laïques.

Le *patronage* était *ecclésiastique*, quand il était attaché à une fonction ou une dignité ecclésiastique, par ex., une dignité capitulaire, ou possédé par une corporation, comme un couvent, un chapitre. — Il était *laïque* dans tous les autres cas, même quand un ecclésiastique l'exerçait à raison de son patrimoine. Enfin dans certains cas il était *mixte*.

En dehors du droit de présentation, nous nous bornerons à mentionner comme curiosité historique, les droits honorifiques, oubliés en Alsace, de préséance à l'Église, aux processions, à l'offrande, immédiatement après le prêtre ; celui de recevoir le premier l'eau bénite, l'encensement le pain bénit ; la recommandation nominale aux prières, le droit d'avoir banc, séance et sépulture dans le chœur, etc. Plus important était le droit de prélever sur le bénéfice, en cas d'appauvrissement du patron, une pension alimentaire, proportionnée à sa condition et à l'excédant des revenus du bénéfice.--Cfr. DURAND DE MAILLANE, op. cit.—WETZER, et WELTE. *Kirch.-Lexicon.* — WALTER, op. cit.

la protestation de Grégoire IX contre l'exclusion des roturiers du Grand-Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg [1]. L'Église fut impuissante à arrêter la féodalité dans cette voie où la poussaient l'instinct de sa conservation et les intérêts de son ambition ; car dans cette circonstance les papes avaient contre eux la noblesse entière depuis l'empereur ou le roi jusqu'au dernier hobereau : sous ce rapport leur position était bien pire que ne l'avait été celle de Grégoire VII dans sa lutte contre les empiètements des empereurs d'Allemagne. Il est facile de deviner ce qui s'en suivit ; entrés dans l'Église sans vocation, la plupart des évêques et des chanoines nobles vécurent en grands seigneurs et non en prêtres [2], les diocèses furent admi-

1. Can. *Venerab. de præb. et dignit.—Decretal.* Greg. IX, Lib. III. Tit. 35.

2. On peut s'en faire une idée en lisant le tableau que M. Ch. Schmidt, trace de la vie des chanoines de Saint-Thomas :

« L'accroissement des richesses, la cessation de la vie commune, la coutume de donner les bénéfices de préférence à des fils de famille auxquels on voulait assurer un sort, entraînèrent de bonne heure et d'une manière inévitable un relâchement de l'ancienne sévérité des mœurs. A la vie austère et laborieuse des premiers temps succédèrent l'opulence et le goût du repos ; aux saintes préoccupations, les soucis du siècle bien souvent aussi ses passions et ses plaisirs..... Le costume de vie des chanoines consistait en une tunique de soie noire, pardessus laquelle ils en passaient une autre doublée de vair ; une espèce de chape arrondi leur couvrait la tête. Malgré la distinction de ce costume, les chanoines les plus jeunes le trouvaient trop sévère. Beaucoup d'entre eux entraient dans l'état ecclésiastique sans vocation sérieuse, uniquement pour jouir de riches bénéfices ; la vie mondaine avait trop d'attraits pour eux, pour qu'ils voulussent se séparer de la foule des jeunes seigneurs, avec lesquels ils prétendaient goûter les plaisirs de leur rang. Plus d'une fois les évêques et leurs propres doyens leur interdirent le luxe contraire à la dignité de l'Église ; mais s'inquiétant peu de ces défenses, ils portaient, au quatorzième comme au quinzième siècle, des habits courts de couleurs éclatantes, des manteaux bordés de franges dorées et ornées de nœuds, des coiffures et des bottes rouges, vertes ou jaunes. Quelquefois même ils négligeaient la tonsure et laissaient croître leur chevelure, à la façon des damoiseaux du temps. A leurs habits d'histrions, comme les qualifie le synode de 1335, ils ajoutaient des épées, et des poignards à manches précieux ; l'évêque Jean, en 1318, le synode de 1335 le leur défendirent en vain ; pour obtenir en 1442, la protection du magistrat, les chanoines de Saint-Thomas durent s'en

nistrés comme ils pouvaient l'être par des hommes qui n'avaient pour la plupart aucune idée de la vie sacerdotale; la discipline se relâcha, les abus pullulèrent, et le mauvais exemple descendu d'en haut ne tarda pas à produire ses fruits dans les rangs inférieurs [1].

Un des premiers désordres qui découlèrent de cet accaparements des dignités ecclésiastiques au profit de l'aristocratie, fut le cumul des bénéfices [2]. Du moment qu'il s'agissait de se tailler des apanages dans les biens d'église, rien n'était si

gager à ne plus porter des couteaux longs; néanmoins le synode de 1482 fut obligé de renouveler la défense, qui continua d'être éludée jusqu'à la fin du Moyen-Age.

Vers la fin du XIIIe siècle, le chapitre établit, à l'exemple d'autres corporations laïques et ecclésiastiques de Strasbourg, un lieu de réunion et de divertissement près de l'église. Cette *société de Saint-Thomas* était fréquentée tant par les chanoines que par les nobles du voisinage; on y allait pour boire, pour jouer aux dés, pour tenir des banquets et des bals;.... souvent aussi il y éclatait des rixes sanglantes. Il était défendu au clergé de se mêler à ces réjouissances mondaines et tapageuses; mais revêtus de leurs costumes laïques, les jeunes chanoines bravaient les menaces; ils fréquentaient les réunions des *sociétés* et les tavernes publiques; plus d'une fois même ils prirent part aux combats entre les familles nobles; dans la querelle de 1332, entre les Mülnheim et les Zorn, le chanoine de Saint-Thomas, Sigelin de Mülnheim, qui bientôt après devint prévot du chapitre, joua un des rôles les plus actifs, en distribuant des coups d'épée et de poing. J'ignore si les chanoines se sont mêlés aux batailles meurtrières qu'en 1374 et 1375, les Rosheim et les Rebstock se sont livrées dans le local de la société de Saint-Thomas.» — *Histoire du Chapitre de Saint-Thomas*, pag. 177-178.

1 - Il y eut sans doute d'honorables et nombreuses exceptions que nous sommes le premier à reconnaître, mais il s'agit ici de ce qui se passait généralement.

2 - L'Église a toujours sévèrement proscrit le cumul des bénéfices. Au IVe concile de Latran (1215) Innocent III fit décréter que l'acceptation d'un second bénéfice ferait de droit vaquer le premier. (C. 54. X. *de elect.* I. 6). Il n'y eut d'exception que pour les cas ou les revenus de l'un ne suffisaient pas à l'entretien du titulaire, et où l'un des deux bénéfices était simple et n'obligeait pas à la résidence: *Beneficia compatibilia* Les bénéfices *incompatibles*, ne pouvaient être cumulés qu'avec dispense du pape pour des motifs suffisants, ce qui arriva souvent en Allemagne pour les évêchés et les canonicats, à cause de leur importance politique. — Walter, op. cit. §. 324.

naturel que de les arrondir le plus possible : dès lors chacun travailla à accumuler autant de bénéfices qu'il put. Les évêques et les chanoines commencèrent comme étant les plus nobles, et les autres les imitèrent aussi bien qu'ils purent. Il en résulta ce que l'on a appelé l'absentéisme. Les titulaires ne pouvant résider partout et souvent ne résidant dans aucun de leurs bénéfices, en dépensaient les revenus à la cour ou ailleurs, quitte à se faire remplacer là où il le fallait absolument par quelque pauvre prêtre, décoré du titre de vicaire temporaire ou perpétuel, et qu'ils payaient le moins possible : c'était quelque chose d'analogue à ce qui se passe de nos jours dans l'église établie d'Angleterre [1].

Un autre résultat du même système fut l'abus des incorporations [2]. Un évêché, un chapitre, un couvent, venait-il à s'appauvrir, n'importe pour quel motif, on réparait la brèche en lui *incorporant* quelques bénéfices richement dotés, paroisses ou autres. Le nouveau possesseur était *curé primitif* et touchait les revenus ; là encore la besogne était faite par des vicaires mal rétribués [3].

1. *L'Angleterre telle qu'elle est*, par Aurèle de Kervigan.

2. Les exemples d'incorporation abondent en Alsace comme ailleurs. Les évêques en usèrent largement : nous nous bornerons à citer celle de l'ancien prieuré de Sainte-Foi à Sélestadt, réunie à la mense épiscopale en 1503, par Albert de Bavière. Il avait dépendu jusque là de l'abbaye bénédictine de Sainte-Foi de Conques, au diocèse de Rhodez. (Grandidier. *Œuvres inédites*, Tom. VI. pag. 328). -- Les Chapitres en faisaient autant : celui de Saint-Thomas incorpora successivement à sa mense la cure de Sainte-Aurélie, en 1217, puis le vicariat de la même paroisse, en 1471 ; -- la prévoté en 1216 et la trésorerie en 1397 ; — les propriétés, dîmes, redevances et oblations de la chapelle de Saint-Nicolas, en 1314, etc. (*Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, passim). -- Le Chapitre de Honau, transféré plus tard à Rhinau et à Saint-Pierre-le-Vieux, incorpora à la mense capitulaire, les paroisses de Bodersweiler et de Hatten, en 1235 ; Bettenhoven en 1344 ; Hœrdt en 1491 ; Bischoffswiller (Bischwiller) en 1465, etc. (*Liber Ruber novus. msc.* passim.) -- Cfr. Thomassin, Pars I. Lib. II, III. Pars II, Lib. I. Pars III. Lib. II.

3. Wimpheling en parle comme d'un des grands abus du temps et demande : Ut curatis (les vicaires-curés ou perpétuels), vitæ necessaria abbates, commendatores, præpositi, decani deputati non rescindant. —

De nos jours on a trop souvent fait ressortir les suites funestes de l'absentéisme pour qu'il soit besoin d'insister sur celles qui en résultaient pour l'église: non seulement les vicaires, condamnés à une position misérable, au su de leurs paroissiens, n'avaient ni l'autorité ni le prestige nécessaires, mais encore « par suite de l'absence perpétuelle des titulaires, dit Wimpheling, le culte divin était négligé aussi bien que le soin des âmes, les biens et les droits des églises se perdaient, les bâtiments tombaient en ruines, les monuments disparaissaient et les aumônes n'étaient plus distribuées [1]. »

Expediret quod auctoritate apostolica monasteria et collegia, parochiis (quas sibi incorporatas tenent) sufficientia et certa emolumenta inferre cogerentur. (*Epist. ad Angel. Anach.* — *Pragm. Sanct. Medulla*). Les canons obligeaient à la vérité les *curés primitifs* à laisser aux vicaires une partie du revenu : *In ipsa ecclesia parochiali idoneum et perpetuum studeat habere vicarium canonice institutum, qui congruentem habeat de ipsius ecclesiæ proventibus portionem.* (*C. extirpandæ, de præb.* § *qui vero*). De là le nom de *portion congrue* : le sens, qu'en dépit du Dictionnaire l'usage a donné à cette expression, suffit pour nous apprendre combien ces parts étaient maigres.

1. *Epist. ad Angel. Anach.*—Nous citerons comme exemple ce qu'il raconte de Sélestadt, son lieu natal. « Et si in pueritia et adolescentia mea plures illic honesti sacerdotes in baptismali sacræque communionis templo Deum coluissent, hoc tamen tempore (1515), præter curatum suosque mysteriorum dispensatores, *unum* duntaxat sacellanum (*chapelain*) gemens offendi : licet enim ecclesia plures habuerit capellanias a sæcularibus fundatas, illæ tamen interim, qua sorte nescio, ab opulentis et majora sacerdotia tenentibus obtentæ sunt, qui dum in opimis alibi beneficiis, aut apud Tyberim pinguiora venaturi moram habuere, exiguis quos in absentia perceperunt proventibus contenti, sacerdotia patriæ, quæ singula frugalem sacerdotem sustentare poterant, ad inopiam vergere neglexerunt : sicque beneficia patriæ diminuta, cultus Dei labefactatus et parochia clero sæculari destituta est.....

Unus supra triginta annos ex *parochia* nostræ patriæ..... multa et magna emolumenta *in absenti* corrasit et absumpsit, nec tamen ad docendum populum suæ curæ creditum, cancellos unquam ascendit.... neque præsentias aut distributiones quotidianas in asse aut dipondio auxit, nec anniversariam saltem sui ipsius memoriam instituit, nec ad bibliothecam templi parochialis quidem libellum ex testamento legavit, nec eleemosynam pro pauperibus fieri procuravit.

Cujus calamitatis gratia.... in patriam accersitus, cum honesto senatu aliisque zelo Dei flagrantibus ad id nitimur, ut duo aut tres sacellaniæ ad miseriam redactæ, in unam, alimenta residenti et cum ecclesiæ rec-

En présence de pareils désordres, les papes se virent forcés d'intervenir. Pour arrêter les empiètements de la noblesse, et empêcher les clercs roturiers d'être exclus, malgré leur mérite, de tous les postes importants, ils eurent recours à leur droit suprême de nommer aux bénéfices de l'Église universelle, droit reconnu par tous les canonistes [1].

Ils commencèrent par adresser aux évêques des lettres de recommandation, *preces papales*, en faveur de clercs pauvres

tore Deum honoranti suppeditaturam... conflari et conjungi possint cujus rei Guilhelmus antistes noster pientissimus... fundamentum jecit..

Relevamen et adjutorium per sex capellanos, in patria nostra... post quam unione facta ex benignitate S. Sedis apostolicæ, jus capellanias istas conferendi in consules reipublicæ nostræ in *utrisque mensibus* translatum est, qui nullis amodo conferent, nisi eis qui *personaliter* residentes, divinum officium impleturi et ultimis fundatorum voluntatibus sunt satisfacturi. (RIEGGER, *Amœn.* fasc. III, pag. 532 et passim.)

C'est à l'union de ces chapellenies, réduites de treize à six par décret de l'évêque Guillaume de Honstein en 1513, et confirmée par le pape en 1514, que se rapporte la curieuse lettre de Jacques Spiegel, le neveu de Wimpheling, qui est conservée en msc. à la bibliothèque de Sélestadt et que Dorlan a publiée dans ses *Notices* (Tom II, pag. 114). On y voit que la bulle du pape datée de 1514 n'était pas encore expédiée en 1515 — Cfr. GRANDIDIER, *Œuvres inédites.* Tom. VI, pag. 330.

1. Summus Pontifex jus habet duplex circa beneficiorum ecclesiasticorum collationem : potest enim jure præventionis, *quælibet et per universam ecclesiam beneficia conferre*, eoque titulo anticipare quaslibet inferiorum prælatorum collationes, easque secutas facere inanes et irritas.—CABASSUT. *Juris canonici theoria et praxis.* Lib. II, c. III, fol. 125. Lyon, 1698.

La *collation* est la concession d'un bénéfice vacant, faite gratuitement par celui qui en a le pouvoir, à un clerc capable de le posséder.

Le bénéfice comprenant une fonction ecclésiastique et un revenu temporel, il est clair que la fonction ecclésiastique ne peut être conférée que par le supérieur ecclésiastique compétent, qui est le Pape dans toute l'Église, et l'Évêque dans son diocèse : *Provisio canonica.*

Mais outre la collation de la fonction, il y a la désignation de la personne : celle-ci peut être faite par *élection*, par *nomination* ou par *présentation* : c'est ici que s'exerçait le droit de patronage.

Quand dans son diocèse, l'évêque avait le droit de choisir le sujet de lui conférer le bénéfice et de le mettre en possession, c'était la collation libre : *provisio seu collatio libera;* quand il était lié par le droit de présentation d'un autre, c'était la collation nécessaire, *collatio necessaria.* — WETZER et WELTE. *Kirch.-Lexicon.*

ou de savants distingués qui enseignaient aux Universités ; bientôt ils durent en venir à des invitations formelles, *mandata de providendo* [1], suivies, en cas de besoin, de lettres monitoires, *litteræ monitoriæ*, puis d'ordres formels, *litteræ preceptoriæ*, et enfin de lettres exécutoires, *litteræ executoriæ*, adressées à un tiers chargé d'exécuter les ordres du souverain Pontife. Tant fut grande la résistance opposée par la caste dominante à l'introduction dans ses rangs de tout élément étranger !

Dans ces cas, il ne s'agissait d'aucun bénéfice déterminé, mais du premier qui viendrait à vaquer. En outre les papes se réservèrent dans les divers diocèses de la chrétienté, la collation d'un certain nombre de bénéfices déterminés, *reservationes papales* [2], et délivrèrent pour ces derniers des grâces ex-

1. Les premières *preces papales* connues sont d'Adrien IV (1154). — Les premiers *mandata de providendo*, d'Alexandre III († 1181).—WALTER, *Lehrbuch des Kirchenrechts*, § 231.

2. Nous donnons ici d'après Walter, un aperçu des *réserves papales*, telles qu'elles se développèrent successivement.

I. Déjà au XIIIe siècle existe l'usage que le pape nomme le successeur de tout prélat venant à mourir en cour de Rome, ou dans un rayon de deux jours de marche. — Sont exceptées les paroisses et les bénifices à collation laïque. (C. 2 *de præbend.* in VI, 3. 4).

II. Jean XXII ajoute la réserve des bénéfices dont le titulaire serait nommé par le pape à une fonction incompatible avec ce bénéfice (Const. *Execrabilis* 1317. in *Extrav.* Joann. XXII. C. I, *de præb.* tit 3 et *Extrav. com.* C. 4, cod. (III. 2).

III. Benoit XII réserve les postes vacants par la déposition des titulaires, prononcée par lui ou son prédécesseur Jean XXII, ou bien par une renonciation acceptée par lui, une élection cassée, une postulation rejetée, enfin tous ceux dont les titulaires avaient été élevés par lui ou son prédécesseur, à la dignité de Patriarches, d'Archevêques, d'Évêques, et ceux qui devenaient vacants par la mort d'un Cardinal ou d'un fonctionnaire de la cour romaine. Cette constitution motivée par les circonstances, ne devait être que temporaire.

IV. Martin V, se réserva les *menses papales*, d'abord au nombre de huit, puis réduits à six, en faveur des évêques *résidant dans leurs diocèses*. Const. *Ad regimen.* 1335. *Extrav. com.* cap. 13 (III. 2).

V. Le Concordat conclu à Constance, pour cinq ans, avec les évêques allemands (1418), stipula que pendant ce temps les réserves de Jean XXII et de Benoit XII seraient appliquées ; on excepta les évêchés qui durent être donnés à l'élection canonique confirmée par le S. Siége, les dignités

pectatives, *gratiæ expectativæ*, c'est-à-dire des brevets de sur vivance ; quelquefois aussi ces pièces ne portaient aucune désignation particulière, et donnaient droit au premier bénéfice vacant à la collation de tel ou tel dignitaire ecclésiastique déterminé.

Le remède était dangereux et entraîna bientôt des abus Déjà le IIIe concile de Latran s'efforça de réduire le nombre des *expectatives* ; mais durant le grand schisme d'Occident elles furent de nouveau prodiguées par les papes rivaux, qui cherchaient par là à affermir leur autorité et à se créer des partisans. Aussi les conciles de Constance et de Bâle durent-ils s'en occuper de nouveau, et ils en supprimèrent un grand nombre [2]. Toutefois les *réserves papales* subsistèrent, et le concordat de Vienne, 1448, étendit encore sous ce rapport les droits du Saint-Siége. Outre les bénéfices déjà réservés, le pape obtint l'alternance avec les collateurs ordinaires pour tous les autres bénéfices ; de là les *menses papales* c'est-à-dire les mois impairs durant lesquels les bénéfices qui venaient à vaquer, étaient à la nomination du pape [3].

Il n'y eut d'excepté que les dignités capitulaires qui devaient

des Chapitres des Cathédrales et des Collégiales conférées à l'élection — Pour tout le reste, le pape alterna avec les collateurs ordinaires.

VI. Le Concile de Bâle voulut réduire les *réserves* à celles que contenait le *Corpus Juris*, où n'étaient pas encore englobées les *Extravagantes*. (Sess. XII. Decret. de election. Sess. XXIII. Decret. de reserv C'était écarter les deux bulles de Jean XXII et de Benoît XII, mais Eugène IV s'y opposa, et le concordat de Vienne (1448) rendit au Saint Siége tous les droits que lui avait concédés celui de Constance.—*Lehrbuch des Kirchenrechts*, § 231.

1. Ce qui arriva surtout lorsque furent introduits les *menses papales* dont il sera question plus loin.

2. *Mandata de providendo* et *grâces expectatives* furent définitivement abolis par le concile de Trente. Sess. XXIV, C. XIX. De Reform.

3. Item cupiens D. N. Papa, *pauperibus clericis et aliis bene meritis personis providere*, omnia beneficia ecclesiastica in singulis Januarii, etc).. mensibus.... aliàs quam per resignationem vacatura..... generaliter reservavit. *Huitième Règle de Chancellerie*, ap. DURAND DE MAILLANE *Diction. de Droit canon.* au mot *Alternance*.

être données à l'élection, les bénéfices à la collation de patrons laïques et plus ou moins les bénéfices à charge d'âmes [1].

Nous le répétons : dans la situation où se trouvait l'Allemagne, ces mesures étaient nécessaires et excellentes en principe. Malheureusement les meilleures lois peuvent être faussées dans l'application qu'en font les hommes sujets à errer et surtout à être trompés, et c'est ce qui arriva. Dans la pensée des papes, ces *réserves papales* devaient empêcher les dignités ecclésiastiques de devenir le monopole d'une caste privilégiée, et y donner accès à tous ceux que leur mérite en rendait dignes, mais qui, faute de protections, n'y pouvaient parvenir. Ce but ne fut pas atteint : la noblesse sut franchir cette impuissante barrière, et par de hautes interventions, enlever en cour de Rome les postes qu'on avait voulu lui soustraire. La *réserve* fut dès lors inutile ; elle devint funeste en ce qu'elle fit de Rome le point de mire de toutes les ambitions et le foyer de toutes les intrigues. Par le fait même, la ville sainte acheva de perdre aux yeux des peuples ce qui lui restait de prestige ; d'amères rancunes s'amassèrent, et les ennemis de l'Église en profitèrent pour exciter contre elle des haines profondes qui se révélèrent au temps de la Réforme : c'est ce que nous allons démontrer dans le chapitre suivant.

1. Cfr. WETZER et WELTE *Kirchen-Lexicon*. Art. *Concordat, Reservat-Pfründen, Anwartschaften*. — DURAND DE MAILLANE, op. cit. passim.

CHAPITRE VII.

Le clergé au XVe siècle. — Fâcheux effets des réserves papales. — Les Allemands affluen Rome pour y solliciter des bénéfices. — Diverses catégories de sol'iciteurs. — Les juri allemands établis à Rome. — La vénalité des charges et ses suites. — Les aventuriers et métiers qu'ils font. — Leur portrait par un auteur contemporain. — Moyens employés p obtenir les grâces expectatives. — Les faussaires. — Les *Courtisans*, les *Familiers* et les sava — Leur rivalité. — Wimpheling. — Ses invectives contre les accapareurs de bénéfices leur insatiable avarice. — Le cumul des bénéfices et le *Bundschuh*. — Les Annates. — Comm on excita le peuple contre Rome et l'Église catholique. — A qui la faute ?

En se réservant la collation de nombreux bénéfices e Allemagne, les souverains Pontifes avaient évidemment cé au désir d'exercer une influence plus efficace sur la compos tion du clergé allemand [1], et d'établir entre Rome et l'All magne des rapports intimes et suivis; ce désir était justi par les tendances particularistes qui s'étaient révélées da les derniers conciles. Nous aurons malheureusement bient la preuve que le premier but ne fut pas atteint, et la fau n'en est pas au S. Siége; quant au second, il ne le fut que tro La quantité immense de nominations dont le pape disposa engagea naturellement à se tourner de son côté, tous l clercs qui dans leur patrie n'avaient que peu ou point d'esp d'obtenir un bénéfice par la collation ordinaire : les réserv avaient d'ailleurs été établies en leur faveur. Ils formaie une première catégorie de solliciteurs, et elle était nombreus

1. Nous en avons la preuve dans la *Germania* d'Aeneas Sylvius où est dit : « Quod si unum Romanus Pontifex minus dignum presbyte donaverit, supra mille invenias rudes, ignaros, hebetes et prorsus inept ab ordinariis esse promotos. »

2. « Pergunt illuc *nostrates* quotidie peregre pro reservatis grat*ii*

A côté d'elle, il y en eut bientôt une autre singulièrement mélangée. Là se rencontrèrent des gens de toute espèce, nobles et roturiers, qui déjà pourvus de bénéfices, cherchaient

et dispensationibus, etc. » dit WIMPHELING. *Confut German. Aen. Sylvii* ap. Riegger III, pag. 430, sqq.

Nous ne saurions donner au lecteur une idée plus nette de cet état de choses si peu connu, qu'en reproduisant des extraits de la correspondance de P. Schott avec Vit Mæler, un de ses amis établi à Rome en qualité de *Solliciteur de lettres apostoliques*.

Vo Idus Sept. 1481. — Schott écrit à Mæler en faveur d'un pauvre prêtre, Martin Lauri, de Vingen au diocèse de Constance, et le prie de solliciter pour lui *in forma pauperum*, quelque grâce expectative pour un bénéfice simple ou autre à la collation de l'*Évêque*, d'un *membre du Chapitre* ou de *l'abbesse de Saint-Étienne*. Il promet de lui envoyer à cet effet 16 florins rhénans (fol. 15).

Id. oct. 1481.— Deuxième lettre, et IVo Non. Nov. troisième lettre à ce sujet ; qu'il demande l'expectative n'importe sous quelle forme, puisqu'il est trop difficile de l'obtenir *in forma pauperum*. — Il finit par y renoncer entièrement (fol. 16).

Prid. non. Feb. 1482. — Il prie Mæler d'obtenir pour Jean Müller, de Rastatt, son ancien précepteur,en cas de mort du pape,une grâce expectative pour un bénéfice à la collation de l'*Évêque* de Strasbourg, du *Grand Chapitre*, du *Chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune* ou de *Saint-Thomas*. Il enverra les fonds pour les frais et pour ses *honoraires*. (fol. 24 vo).

Nonis Aprilis. 1482. — Schott sollicite en cour de Rome une prébende pour lui-même et demande une lettre de recommandation au Nonce, fr. Emeric de Kemel. (fol. 18). Il obtint en cour de Rome un canonicat de Saint-Pierre-le-Jeune, grâce à Thomas Wolf l'ancien (fol. 20, 42, 60).

1484. Il écrit à Mæler de solliciter des grâces expectatives pour un de ses amis, Jean Klein, de *Blienswiler*, prêtre du diocèse de Strasbourg, homme vertueux et instruit, mais pauvre et sans bénéfice ; que ce soit pour un poste à la collation de l'*Évêque*, du *Chapitre* ou d'un des *dignitaires du Chapitre*, ou bien de l'*Abbesse* et du *Chapitre de Sainte-Richarde d'Andlau*. Il enverra l'argent pour les frais et ses *honoraires* (fol. 24 vo) — VIII Kal. Déc. 1484. Nouvelle lettre à ce sujet, puis, Vo Kal. Jan. 1485, il retire sa demande ; Klein vient d'être pourvu, par *collation ordinaire*, d'un bénéfice à charge d'âmes, dans le diocèse de Strasbourg. Il recommande de rechef Jean Müller (fol. 34 vo et 40).

IIIe Kal. Oct. 1485. — Schott écrit à Mæler que la mort vient d'enlever Jean Stuckmann, vicaire perpétuel de la Cathédrale et de Saint-Thomas. Ces deux postes ont été occupés sur-le-champ en vertu de grâces expectatives. Mais ayant appris de Mæler que peut-être elles seraient toutes révoquées, il le prie, le cas échéant, de solliciter pour Müller le vicariat de la cathédrale, taxé à peine à 4 mares d'argent. Celui-ci jouit déjà de deux chapellenies, l'une de 30, l'autre de 40 florins du Rhin ; où

à en obtenir d'autres encore ou de meilleurs ; car les ambitieux, on le pense bien, profitèrent de cette voie [1].

Mais en dehors de ces deux catégories de candidats, il s'en rencontra une autre qui fut incontestablement la plus funeste à l'église. Dès qu'il fut reconnu que les grades théologiques ne menaient plus aux honneurs et aux dignités, les cours de théologie furent abandonnés en Allemagne, par tous ceux qui voulaient entrer dans l'Église, non par vocation, mais pour y faire leur carrière. Ils se tournèrent vers le droit [2], qui leur offrait des perspectives de fortune bien plus assurées, car tout en étant clercs, ils pouvaient exercer les fonctions de juges et d'avocats près des tribunaux ecclésiastiques [3].

sont-elles ? quelles en sont les charges ? Schott l'ignore ; de plus il a un office *manuel* au château de Baden, mais qui est amovible. Il ne parle pas du vicariat de Saint-Thomas, puisqu'il en ignore la taxe, qui toutefois ne doit guère dépasser l'autre, et dont le nouveau titulaire est allé à Rome. S'il y a quelque chance, il prie instamment Mæler de solliciter également ce second poste, afin que Müller en obtienne au moins un. (fol. 41 v°).

1. Les chanoines de Saint-Thomas, dit M. Ch. Schmidt, « eux aussi prirent l'habitude de faire le voyage de Rome, pour solliciter des bénéfices pour eux, ou pour leurs neveux. » — (op. cit. pag. 47). — Les membres des autres chapitres firent de même : le cumul devint facile, car on trouvait toujours des raisons à donner pour motiver des dispenses, du moment que la cupidité étouffait la conscience.

2. Geiler se plaint souvent de ce que l'on délaissait pour le droit l'étude de la théologie, et il en donne pour raison la cupidité de ses contemporains : il faut dix ans, disait-il, pour obtenir le grade de docteur en théologie ; en quatre ans on est docteur en droit ; voici pourquoi on préfère les études juridiques. — M. Ch. Schmidt, constate le même fait : le quinzième siècle est pour Saint-Thomas, l'ère des jurisconsultes et des canonistes ; il présente une série de licenciés et de docteurs en droit. — Op. cit. pag. 192.

3. *Hist. de Saint-Thomas.* Ibid. — Wimpheling nous apprend que ses contemporains ne dédaignaient pas cette manière de gagner de l'argent. « Nolite sequi.... beneficiosos jurisconsultos. — Cum ex Christi patrimonio vobis res familiaris abunde suppetat, non ad *artes quæstuarias* pro multiplicandis præbendis, aut augendis opibus animum intendite, neque *mercenaria lingua* vel *calamo* in sacerdotio tandem uti velle proponatis. (*Adolescentia. Exist. præm*). — Contemnant... impios morsus avarorum... *contentiosorum* et *lites foventium,* qui omni momento sive

Bon nombre d'entre eux, une fois munis de leurs diplômes
allaient chercher fortune à Rome, redevenue pour eux la
e par excellence, *Urbs ;* et ils trouvaient à s'y employer de
le façons. Les uns tâchaient d'entrer dans les bureaux des
grégations romaines[1] : d'autres s'attachaient aux *Solliciteurs de lettres apostoliques*, espèce d'agents agréés par le
nt-Siége, et qui se faisant les intermédiaires entre les administrations romaines et ceux qui avaient des faveurs à demander, se chargeaient d'obtenir, moyennant certains honoraires, les nominations, les grâces expectatives, les dispenses,
. C'était là un métier des plus lucratifs, vu le nombre des
nts; en outre, placés à la source même des faveurs, les
liciteurs pouvaient largement se pourvoir eux-mêmes de
néfices, ce qu'ils n'avaient garde de négliger[2]. Mais pré-

elso et potenti, sive humili agricolæ, parati sunt, (ære saltem oblato) rebus profanis scribere, patrocinari. — *Diatriba de proba puer. inst.* p. XXI.

. On nomme ainsi, dit *Durand de Maillane*, les différents bureaux
cardinaux commis par le Pape et distribués en plusieurs chambres
r la direction des affaires ecclésiastiques. — *Diction. de droit canon.*

. Nous avons un type de ces personnages dans Vit Mæler de Memgen, condisciple de P. Schott, auquel nous avons vu celui-ci
esser les demandes d'expectatives. Sitôt qu'il fut docteur en droit,
ler alla s'établir à Rome où nous le trouvons déjà en 1480. Il entra
t de suite, paraît-il, dans une agence de *Solliciteur de lettres apostoliques*;
à deux reprises différentes, Schott lui écrit qu'il n'y a pas de maes parmi les titulaires des bénéfices importants de Strasbourg, et une
re fois, qu'il n'y a aucun bénéfice vacant dans cette ville (ff. 13 15). Au
mencement de 1482, Mæler est déjà pourvu d'un décanat, et Schott
ertit de songer à ses devoirs de bénéficier, sans insister cependant
-il, car il sait combien son ami est consciencieux. Vers la fin de la
me année, Mæler est enfin parvenu à obtenir le titre de *Sollicitator rarum apostolicarum*, et Schott l'en félicite : « mais prends garde, lui
-il, que l'ambition ne te rende insatiable, et que tu n'en viennes à
e surchargé de biens ecclésiastiques..... Évite enfin de te laisser dire par les affaires, du soin que nous devons prendre du salut de
re âme : que les lettres apostoliques ne t'empêchent pas de vivre
vant la doctrine apostolique, *car tu es engagé dans des affaires où il
t apporter le plus grand soin pour conserver sa conscience pure.*
En septembre 1484, Mæler est prévôt de Saint-Vit à *Freysing*. Tout

cisément parce qu'ils étaient hommes d'affaires avant tout, ils avaient plus de souci de l'argent que de la valeur morale de ceux qui les payaient, et ils contribuèrent ainsi puissamment au cumul des bénéfices et à la nomination de sujets peu recommandables.

D'autres se vouaient à la chicane et gagnaient leur pain en qualité d'huissiers, de procureurs, d'avocats près des tribunaux où se plaidaient les procès sans nombre qui affluaient à Rome de divers côtés, et surtout de l'Allemagne [1]. Il en était

en le complimentant de son élévation, Schott lui souhaite de croître en même temps dans l'amour de Dieu et dans la fidélité à son service, et lui rappelle le danger de la pluralité des bénéfices : « On ne fait pas attention, écrit-il, que les revenus de l'Église sont seulement dûs à ceux qui remplissent les fonctions auxquelles ces revenus sont attachés. »

Mais le courant était trop fort. Un autre allemand qui séjourna à Rome, Jean Weschbach avait vivement scandalisé Schott, par une lettre où il lui avait cyniquement dévoilé sa cupidité et ses intrigues offrant même ses services au jeune chanoine. « Je lui écrirais, dit Schott dans une lettre à Mæler, mais je ne sais quel titre lui donner ; à cette heure il doit être pour le moins prévôt ou évêque, car il paraît parfaitement versé dans cette matière.... Qu'il me parle dorénavant dans ses lettres, de la sainteté de l'Eglise romaine et de son honnêteté personnelle, plutôt que de ces choses-là. » (1484).

Arrivé à Strasbourg l'année suivante, Weschbach exposa à Schott les projets de Mæler, et lui apprit combien celui-ci avait pris le goût des affaires. « Prends garde, écrit Schott tout désolé, prends garde que la cupidité ne te gagne ; je me souviens de t'avoir entendu répéter maintes fois combien il est pernicieux pour un ecclésiastique de posséder trop de richesses, et tu disais que si tu avais assez de bien pour fonder une prébende, tu n'en porterais pas le revenu au delà de quarante florins d'or rhénans (275 fr. environ). Oh quel changement ! à cette heure tu aimerais mieux quarante bénéfices que quarante écus d'or. Je n'ai pas le loisir d'ajouter tout ce que je pense, mais je croirais manquer aux devoirs de l'amitié, si je ne t'avertissais. Mon cher, vous ne saurions servir tout ensemble le Christ et Mammon ! (*Lucubrationes* passim).

Mæler rentra en lui-même, à la grande joie de son ami ; mais tous ceux qui se trouvaient dans une situation analogue, n'avaient ni autant de conscience, ni d'aussi vertueux mentors, et pour un Mæler qui se convertissait, combien d'autres se laissaient entraîner au mal !

1. Au Moyen-Age la juridiction des papes existait concurremment avec celle des évêques ; on pouvait s'y adresser en première instance, et le pape évoquait parfois des affaires déjà pendantes devant un tribunal ecclé-

lui profitant de la vénalité des charges, achetaient une place quelconque à la cour romaine [1] : l'essentiel pour eux, c'était

siastique inférieur. Souvent les légats que les papes nommaient en divers pays représentaient le Saint-Siége dans les affaires litigieuses ; d'autres fois le souverain Pontife déléguait un évêque ou un dignitaire ecclésiastique ; les prévôts de Saint-Thomas et des deux Saint-Pierre reçurent souvent des commissions de ce genre. (WALTER. op. cit. § 185). — En Allemagne, les accapareurs de bénéfices usaient et abusaient de ces appels à Rome afin d'intimider leurs adversaires. « Quod gravius bellum imperio indici posset, dit Wimpheling.... quam ab avarissimis, vix umbra fucati juris suffultis, injustissimas lites concitantibus, quibus pauperes nonnunquam obruunt..... » — « Pergunt illuc *nostrates* quotidie.... causæ (etiam prophanæ) nedum per appellationes illuc trahuntur. » — « Quemlibet autem *nostratum* vel prophanum, proximo suo judice contempto, pro re levissima, ex vindictæ quandoque livore, et propria in persona ad Romanum tribunal trahi æquum esse, divus Bernardus nequaquam judicabat... » (*Confut. Germ. Aeneæ Silvii*, ap. RIEGGER, fasc. III, 430 et passim.) — Wimpheling l'apprit à ses dépens : les Augustins l'accusèrent à Rome, parce qu'il avait osé soutenir que Saint-Augustin n'avait jamais été *religieux*. — Dans les lettres de P. Schott, nous voyons Thomas Wolf qui a un procès en cour de Rome au sujet d'une prébende et d'un canonicat à Saint-Thomas. Il a pour avocat Jean Burckard ; son adversaire, M. Henri Schönleben, est représenté par Engelhardt Funck. — Le Dr. Jean Kerer, recteur de Fribourg a été cité en cour de Rome par un concurrent qui lui dispute un vicariat à la Cathédrale. Mæler lui-même est en procès avec Jean Rot, à propos d'un bénéfice de Saint-Thomas, de peu de valeur et qui avait déjà coûté beaucoup d'argent à Rot. (*Lucubr.* fol. XLIII, LI, CIX, CXIII). — On peut voir les détails d'un procès de ce genre dans l'*Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 51. — Tous ces gens se faisaient beaucoup d'argent à ce métier : Schott envoya un jour une bourse vide en cadeau à l'un de ses amis fixé à Rome, en lui disant qu'avec ses plaidoieries il la remplirait plus facilement que lui-même avec ses oraisons. « Crumenam hanc multorum nummorum et capacem et indiguam.... non erit quod causemini vos inani theca donatum : præsertim cum non ignorem *minori admodum opera patrociniis vestris implendam fore quam orationibus nostris.* » — Op. cit. fol. 118 v°.

1. Ainsi en 1484, Jean Burckard, probablement l'avocat cité plus haut, achète 400 ducats, la charge de maître des cérémonies du pape. Déjà en 1440, un certain Iodocus Albrecht dit Gugel, est notaire apostolique à Rome. En 1506, le Dr en droit Michel Sander, de Breslau, est clerc des cérémonies de la chapelle du pape. En 1513, Maitre Jean Schütz est promoteur du sacré palais : tous devinrent chanoines à Saint-Thomas, par grâces expectatives. — CH. SCHMIDT, op. cit. pag. 251, et alibi passim.

d'être à Rome afin d'avoir l'occasion de guetter au passage bénéfices, comme le chasseur guette le gibier au coin d bois, et l'on pense bien que leur cupide persévérance était ou tard couronnée de succès. C'est ainsi que Burckard, à titre de maître des cérémonies du pape, joignit successivement ceux de protonotaire apostolique, de doyen de Sai Thomas, de prévôt de Haslach, de Grandval et de Bambe et finit par devenir évêque d'Orta, dans le patrimoine de Sai Pierre, ce qui ne l'empêcha pas d'être un triste personna à en juger par son *Diarium* ; il mourut évêque de Citta Castello. — Wolfgang Bœcklin cumula successivement tr canonicats, à Saint-Thomas, à Saint-Pierre-le-Jeune et Saint-Pierre-le-Vieux, et probablement ne s'arrêta pas là [1].

Mais ce n'était pas tout encore. Alors déjà les alleman s avaient ce goût pour l'émigration [2] qui les caractérise enco e aujourd'hui, et comme de nos jours l'Auvergne et la Savoi e envoient leur jeunesse à Paris, ainsi au XVe siècle, les all e- mands s'en allaient à Rome. Au sortir de l'école latin e, tandis que leurs camarades prenaient le chemin de l'Unive r- sité, les écoliers les plus pauvres ou les plus paresseux s e dirigeaient vers l'Italie : c'était pour eux la terre promise d e Israélites, la Californie des émigrants modernes [3].

1. Ch. Schmidt, op. cit. pag. 50.

2. Germanorum pars maxima, lucris inhians, mercaturis intenta, al nas longe lateque provincias pervagatur, ac nonnisi dives dom revertitur, dit Aeneas Sylvius. *De mor. Germ.* pag. 697.

3. Il y avait au reste entre l'Allemagne et particulièrement Str bourg et l'Italie, des rapports continuels : Schott nous parle sans ce d'exprès que la ville y envoyait, de marchands qui s'y rendaient et emportaient ses lettres. — En 1475, le chapitre de Saint-Tho reçut au nombre de ses chanoines le maître ès-arts Théobald Schen becher, qui à Rome était associé avec les imprimeurs Wendel de W et Jean Reinhardt d'Œningen. — Ce fut également un Alsacien, Six te Russinger, qui en 1471, introduisit l'imprimerie à Naples ; il refusa le offres les plus brillantes du roi Ferdinand, revint à Strasbourg et y reçu un vicariat à Saint-Thomas. Ceux-ci du moins s'adonnaient à l'étranger à des professions honorables.

Légers de bagages et d'argent, plus légers encore de scrupules, mais en revanche, munis d'une résolution bien arrêtée d'arriver à leur but et de vivre un jour aux dépens de l'Église, ils se dirigeaient gaîment vers la Ville éternelle, en se moquant de leurs camarades qui allaient, de longues années durant, pâlir sur Aristote, le Digeste, ou la Somme de Saint Thomas [1].

Arrivés là, ils n'étaient pas embarrassés de gagner leur pain, car fidèles au génie pratique de leur race, ils mettaient de côté toute mauvaise honte et se prêtaient à tout. On les trouvait partout : dans les antichambres, à l'office, dans les cuisines, au chenil et dans les écuries [2]; ils endossaient bravement la livrée : souples et complaisants outre mesure, fripons à l'occasion, ils finissaient par devenir les valets de chambre favoris du maître, et grâce à son crédit ou même à son nom seulement et surtout à leurs intrigues, ils arrivaient tôt ou tard à se faire accorder quelque grâce expectative, objet de leur convoitise [3].

1. Wimpheling dans son *Stilpho* nous a crayonné le portrait du Gil Blas germanique, en tout semblable à celui de Lesage, moins l'esprit bien entendu ; écoutons-le exposer son programme : « An Aristotelica marsupium replent? Ego his minime deditus, quod melius scivi prosecutus sum : *Romam adii, illic pauperibus anchora salutis....* Illic datur altiora conscendere..... — Ho! ho! Quid tu tantisper in gymnasiis tubas? Ha, si pridem Romam adiisses... non sine mercede patriam compicareris. — *Scientia* hac tempestate *non implet loculos*, non Universitas, sed Roma remunerare solet. »

2. C'est Wimpheling qui nous dépeint ainsi ses compatriotes, et nous avons même omis certains traits, car il les accuse de descendre aux métiers les plus infâmes. Voici quelques extraits de ses écrits qui convaincront les plus incrédules : « Qui cellæ vinariæ, pistrino, coquinæ aut vilioribus officiis præfuerunt. (*De astut. curtisan*). — In aula, in cubiculis, in pœnu, in coquina, in pistrino, in equorum carceribus. — Qui pistrinis, equis, mulis, coquinis præfuerunt. (*Epist. ad Angel. Anach.* et alibi passim). Pistor, aut cocus,... aut nebulo. — *Gravamina.*

3. « Ego (Stilpho) postquam urbem attigi, mox in summi Cardinalis ministerium et familiaritatem recipiebar, gratia ejus mihi profuit. — Cardinalis... me sibi familiarem delegit, cujus interveniente præsidio

On comprend qu'acharnés à la poursuite des bénéfices, ces hommes, qu'ils fussent juristes ou valets, ne se montraient pas très-scrupuleux sur le choix des moyens. Que le Saint Siége ait été fatigué d'intrigues incessantes; que l'on ait poursuivi de sollicitations tout ce qui de près ou de loin, approchait des cardinaux [1], cela se devine; mais on allait plus loin : on extorquait les bulles *n'importe comment*, dit Wimpheling, et souvent même par de *coupables manœuvres*, et à l'*insu* du Souverain Pontife [2].

quatuor Summus Pontifex gratias indulsit. — (Wimpheling. *Stilpho*). — Papæ et cardinalium aut aliorum familiares, quandoque pro servitiis nequaquam ad spiritualia ordinatis, sed ad profana, utpote in pœnu, coquina, pistrino, equorum carceribus vel aucupio exhibitis... beneficia recepisse perhibentur. — (Id. *Pragm. Sanct. Medulla*). — Ce passage de Wimpheling nous permet de fixer le sens de ce mot : *familiers* du pape et des cardinaux : on voit qu'il comprend tout le personnel attaché à la maison du Souverain Pontife ou d'un prélat, et peut s'appliquer à un prêtre remplissant les fonctions de secrétaire ou de camérier, aussi bien qu'au palefrenier ou au valet de chambre. Naturellement tous ceux qui revenaient de Rome en Allemagne, après avoir ramassé un pécule au service de quelque personnage haut placé, et obtenu n'*importe comment* des grâces expectatives, se vantaient d'avoir été les *familiers* de leur maître, (Cfr. Durand de Maillane, op. cit. au mot *Familier*). — Parmi les personnages qui obtinrent au moyen de lettres expectatives des canonicats à Saint-Thomas, nous trouvons en 1455, Albert Lickint, clerc familier du chevalier romain Louis de Goria; — en 147[illegible] Gilles Præpositi, familier du cardinal de Rouen; — en 1498, Conr Wick, de Spire, familier et camérier du Cardinal de Sienne. — C Schmidt, op. cit. pag. 50, 51.

1. Curtisani quandoque a proximis D. N. Papæ familiaribus juramentiarum expectativarum *utcunque mendicasse* aut obtinuisse dicuntur. Wimpheling. *De astut curtisan.*

2. *Bullis utcunque extortis. — Malis quandoque artibus, clam* sum Pontifice. — (Id. *ad Ang. Anach. — Ad Guilelm. III. Ep. Argent.* Nous pouvons entrevoir ce que Wimpheling entend par *malas artes* lisant les détails que donne Riegger (*Amœnitates*, fasc. III pag. sur l'exécution de deux faussaires découverts à Rome. Au moyen mordants (*per aquam arte confectam*, ils effaçaient en partie le tex bulles authentiques et remplissaient de nouveau les blancs; ils quèrent ainsi des indults pour autoriser le *mariage* de clercs en dans les ordes sacrés; — l'usage de la viande les jours déf — l'union, la séparation et l'incorporation de bénéfices; — le

Les bulles une fois obtenues, les plus heureux, qui avaient à se créer une position à Rome, tâchaient de se mettre en possession de leurs bénéfices, ce qu'ils pouvaient faire par procureur; puis restant à leur poste, ils y mangeaient les revenus de leurs prébendes d'Allemagne; les autres déposant la livrée, revenaient au pays, et au moyen de leurs expectatives, cherchaient à mettre la main sur quelque bénéfice[1]. Comme tous les moyens leur avaient été bons pour arracher au Saint-Siége les pièces nécessaires, ainsi ils ne reculaient devant rien pour s'emparer de places auxquels souvent ils n'avaient aucun droit sérieux : de là une foule de procès et de tracasseries[2], et une guerre de chicanes sans fin dont le résultat

et beaucoup d'autres dispenses de ce genre : *Aliisque multis et diversis casibus de quibus dispensaretur.*

On voit quelles étaient les marchandises demandées! Ces deux faussaires se nommaient, l'un François de Forli, prêtre, chanoine et solliciteur de causes, *causarum in urbe sollicitator*, et l'autre, Dominique de Viterbe, clerc tonsuré, marié et rédacteur de lettres apostoliques, *apostolicarum litterarum scriptor*. Dans cette belle association, l'un produisait les pièces fausses, l'autre les écoulait. Ces deux misérables furent brûlés vifs, après avoir été dégradés le 14 des Cal. de novembre 1489. Mais n'étaient-ils pas coupables aussi, ceux dont les sollicitations et les offres d'argent les poussèrent au crime?

1. Quatuor S. Pontifex gratias indulsit, ideo veni in patriam ut in duabus quæ modo vacant præbendis, et in cæteris deinde, ut spes mea est, in *mense* quoque *papali* vacaturis, jus meum acceptem atque prosequar. (WIMPHELING *Stilpho*.— Constat quemdam, ortus macula spurcidum qui ex formulari suo (uti vocant), instrumenta depingere didicit, ac apud Tyberim paucis annis servivit, *bullis utcumque extortis* hoc anno (1500) in tres collegiatas tuæ diocesis irruere, veneranda Capitula vexare,.... nedum ad præbendas, sed etiam decanatus aspirare. — (Id. *Epist. ad Gulielm. III. Ep. Arg.*) — La liste des chanoines de Saint-Thomas nous montre les porteurs de grâces expectatives évinçant les titulaires, et subissant le même sort : Jean Magistri est évincé en 1420 par Jean Gerbot; celui-ci l'est à son tour en 1421 par Jean Stern, évincé lui-même par Jean Magistri en 1424. — Jean Herrgott, est évincé par Thomas Schenkbecher, de Niedernai; — Henri comte de Werdenberg, est évincé en 1484 par Pierre Mueg; — Maitre Jacques de Geispolsheim, fils de l'Ammeistre Nicolas de Geispolsheim, est deux fois évincé et deux fois repris, en 1434 et 1441. — CH. SCHMIDT, op. cit.

2. Le collateur qui sans tenir compte d'expectatives dont signification lui avait été faite, ait conféré le bénéfice, était obligé, s'il y avait eu

était presque toujours de leur procurer sinon le bénéfice, [illegible] moins une pension sur ses revenus [1].

Il n'y avait, pour ces hommes cupides, aucune raison [illegible] s'arrêter dans cette voie, et les périls spirituels attachés [illegible] cumul ne les effrayaient guères. Aussi continuaient-ils souve[illegible] jusqu'à leur mort, ce qu'ils avaient si bien commencé. To[illegible] jours à l'affût des vacances qui se produisaient, ils passaie[illegible] leur vie dans l'intrigue [2], accumulaient bénéfices sur bén[illegible] fices, prébendes sur prébendes, et si richement qu'ils fusse[illegible] pourvus, ne dédaignant pas les petits profits, ils prenaie[illegible] jusqu'aux moindres chapellenies, leur revenu ne fût-il que [illegible] trois ou quatre florins [3].

Quant aux devoirs de leur état, ils s'en inquiétaient fo[illegible]

prise de possession, de faire au porteur de l'expectative une pensi[illegible] égale au revenu du bénéfice. Souvent aussi les procès se terminai[illegible] par un accord à l'amiable, toujours au prix d'une pension. — Cadass[illegible] op. cit. Lib. II. Ch. IV. pag. 134.

1. Wimpheling nous en donne des preuves nombreuses. — Impet[illegible] natio nostra.... *ne nostrates gratiis et* privilegiis proximorum Sedis [illegible] Pontificis familiarium et alienigenarum innixi, principum (etiam elec[illegible] rum) filios in assequendis præbendis antecedant. — Expectativæ grat[illegible] absque numero conceduntur et.... multæ interdum ad unum collatore[illegible] unde surgunt *quotidianæ* lites.... — Curtisani.... jura gratiarum.... ob[illegible] nuisse dicebantur, ut filios etiam illustrium principum gratias habent[illegible] a possessione in patria nostra expellerent, et visi sunt principum el[illegible] toram filii nothis annuas præstitisse *pensiones*. — Curtisani.... raro eti[illegible] sui similes.... quietos manere sinunt, sed lites ipsis movent, ut salte[illegible] terreant, utque beneficia quamtumvis exigua, *pensionibus* graventur. *De astut curtisan.*

2. Curtisani plerique, nunquam hactenus contenti fuere, nunqua[illegible] beneficia vacantia explorare cessarunt ut ea impetrarent, nunquam [illegible] tibus finem imposuere, sed usque in senectam et senium et ferme sepulcrum, assiduam dederant opem, ut alios a beneficiis itidem digno[illegible] et nondum honeste provisos, gratiis, privilegiis, antelationibus, regres[illegible] sibus, instrumentis a sclavis ipsorum scriptis impedirent, vincere[illegible] et expellerent. — Wimpheling, op. cit.

3. Imo nonnulli præbendis, parochiis et pensionibus abundantissim[illegible] provisi, affectarunt et acceptarunt tenuissima et minutissima sacerdoti[illegible] vix tres aut quatuor aureos nummos absentibus ipsis importantia. — Id. ibid.

peu et cela se conçoit. Comme les cadets de la noblesse, ils étaient entrés dans l'Église pour vivre à ses dépens; ils avaient reçu les ordres puisqu'il le fallait et tout juste autant qu'il le fallait pour pouvoir posséder des bénéfices; mais ils entendaient bien demeurer en tout le reste hommes du monde. Ils en conservaient et les mœurs et les vices, vivaient dans la bonne chère, les plaisirs, l'oisiveté et bien souvent le désordre; au bas de l'échelle sociale ainsi que dans les sphères les plus hautes, on exploitait l'Église et on la déshonorait tout ensemble [1].

C'était là un mal immense; car c'est par ces hommes qui étaient prêtres de nom seulement, que le corps sacerdotal fut avili aux yeux des peuples : les masses perdirent le respect et l'amour de la religion et de l'Église, et au jour de la lutte, il devint facile de les entraîner sous le drapeau des novateurs. Il en résulta encore, en Allemagne spécialement, une autre conséquence non moins déplorable, ce fut d'établir entre une grande partie du clergé séculier et les savants qui

1. De temps immémorial les empereurs d'Allemagne s'arrogeaient le droit de disposer, dans tous les chapitres des cathédrales, de la première prébende qui venait à vaquer après le jour de leur couronnement. C'était le droit des premières prières, *primæ preces*, qui avait en France son pendant dans le droit de joyeux avènement « qui était de présenter à un bénéfice de chaque collateur de leur dépendance. » On pense bien que ces princes profitaient de ce droit pour récompenser leurs serviteurs, sans trop se soucier des qualités exigées par les canons. De là encore des éléments de désordre introduits violemment dans l'Église. Ces *premières prières* n'étaient bien souvent présentées que lorsque le poste vacant était déjà rempli : « si le chapitre ne se hâtait pas d'y déférer, dit M. Ch. Schmidt, l'empereur avait, pour briser sa résistance, un moyen tout aussi efficace que l'excommunication lancée par le pape; il mettait en séquestre ses revenus. »

Les Collégiales prétendaient n'être pas soumises à cette servitude; aussi Saint-Thomas s'attira une saisie de la part de Frédéric III en 1454—55. Saint-Pierre-le-Vieux paraît y avoir échappé jusqu'en 1490, et au dire de Pierre Schott, il n'y avait pas d'exemples que l'on eût admis des *premières prières* impériales dans le diocèse de Strasbourg; (Lucubr. fol. 93) le cas qui s'était présenté à Saint-Thomas en 1454, ne s'était donc pas renouvelé. — *Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 54.

se vouaient à l'enseignement dans les Universités, un antagonisme violent et une haine irréconciliable ; l'intérêt et l'orgueil froissés en furent la première cause.

On comprend que vis-à-vis de ces intrigants capables de tout faire et de tout oser, plats valets d'abord, puis insolents parvenus, familiarisés avec tous les détours de la chicane, fort ignorants quelquefois en philosophie et en scolastique, mais admirablement versés dans tout ce qui concernait l'acquisition et la conservation des bénéfices [1] ; on comprend, disons-nous, que vis-à-vis de ces gens devaient se trouver singulièrement mal à l'aise, les graves professeurs des Universités allemandes. Incomparablement supérieurs à leurs rivaux par la valeur morale comme par l'érudition, mais dédaignant l'intrigue et d'ailleurs inhabiles à la manier : car c'est l'honneur de la science d'élever l'homme au-dessus des pratiques et des bassesses des âmes vénales, ils se voyaient sans cesse supplantés [2] de

1. Et si aliqui curtisani graduati et juris pontificii periti sunt, vigilantius tamen videntur revolvere materias præbendarum, dignitatum reservationum et regularum cancellariæ similiumque studiorum, quibus præbendæ pro se et suis accumulantur. — WIMPHELING, *De astutiis curtisan.*

2. Facessat avaritia, non liceat amodo vili et inutili capellanias, ecclesias, præbendas, dignitates, pensiones.... ad nos asportare, cum *ii qui viginti annis in universitatibus docuerunt,* aut in ecclesiis prædicarunt, jam effœti pro tranquilliori statu, *nihil prorsus assequi* possint. (*Epist. ad. Ang. Anach.*) Curtisani nonnulli eos qui a teneris annis in publicis gymnasiis amore studii, cum patrimonii diminutione, cumque multis miseriis et laboribus, gradus tandem vel in theologia vel jure, non obiter sed digne consecuti sunt, proque statu honesto in ecclesiis aut collegiis consequendo *gratias apostolicas extrahunt*, miris modis quandoque molestiis affecerunt, et non admodum christiane inquietarunt, ne cum pace ad præbendas ascendere potuissent, immo et qui *viginti et eo amplius annos in universitatibus publice legerunt*, bonasque doctrinas ad fidei christianæ exaltationem professi sunt, *non fuere prorsus securi et tuti* ab eis qui cellæ vinariæ, pistrino et coquinæ aut vilioribus officiis præfuerunt, sicque *docti* et *studiosi viri.... beneficia consequi non potuerunt.* Exemplum sumatur a Petro Wackero, qui licet doctissimus et integerrimus, cum viginti quatuor annos Heidelbergæ in utroque jure legisset, ex gratia expectativa *nihil prorsus*, ne vicariam quidem in cathedrali

tous les côtés par les ambitieux et les aventuriers revenus de leurs pérégrinations intéressées auprès de la cour romaine. Leur pesant bagage scientifique les embarrassait en quelque sorte et les rendait inhabiles à la lutte, comme au temps des croisades, le chevalier bardé de fer sur son lourd palefroi était incapable de rivaliser avec l'arabe légèrement armé, qui tournoyait autour de lui sur sa rapide cavale. Il en résulta dans la classe des savants et des hommes d'étude, une animosité profonde contre leurs méprisables et trop heureux adversaires, et Wimpheling qui à deux reprises avait dû céder le terrain à des concurrents de cette espèce, se fit l'interprète éloquent et indigné des colères de ses confrères en science et en infortune [1].

Il réclama, dans la distribution des bénéfices, une part

consequi potuit. Possent et huc adduci Jacobus Rackenspurger, in sacris et pontificiis litteris doctissimus, et Joannes Collaurus, jureconsultus.... et præclarus juris interpres Heinricus Colherus, licet moribus et vita exemplaris, licet frequenter ad populum prædicaret, licet plebem ad ecclesiam traheret, non potuit tamen absque sumptibus et molestiis manere tranquillus et quietus. Taceo hic Othmarum Luscinium, quem sacræ et pontificiæ, immo et græcæ litteræ commendant. Taceo Jacobum Landesbergium, nobilem et eruditum. Taceo Joannem Storckium et Joannem Mannium, municipes meos, *Romæ diu conversatos*, quibus conjicio perspectam integritatem et innocentiam, metumque vulnerandæ conscientiæ, quo difficilius et tardius sacerdotia nanciscerentur, obstitisse. Ex hac radice, quod *docti et præsertim theologi* ab *avaris* impediuntur, forte pauci nunc extant, qui ad regendas animarum curas et ad docendum in cancellis populos, apti sunt et idonei. — WIMPHELING. *De astut curtisan.*

1. Quamvis ex duabus gratiis expectativis, ne minimum quidem beneficiorum propter alienas fraudes, igni plectendas consequi potuerim — *Epist. ad Aug. Anach.*) Il raconte lui-même l'histoire d'une de ces mésaventures.

« Procuratores mei ex Argentorato scribunt me ex gratia apostolica... sumissariam quamdam adeptum esse. Descendo, chorum visito, paucis tamen diebus. Communis enim fama volabat, *Joannem Burchardum* ejusdem ecclesiæ decanum in præbenda quietem et pacem mihi nunquam concessurum. Memor adhuc ego quid... Joanni Symler et Hieronymo Weiblinger ab isto viro contigisset simul enim a Joanne Schutzio præmonitus sponte templo exeo, patienter cedo injuriæ, vindictam divinæ censuræ

pour les savants et les théologiens, et demanda que conformément aux prescriptions du concile de Bâle, on leur réservât au moins deux prébendes dans chaque collégiale [1] : « Ce serait, disait-il, une mesure salutaire et un grand honneur pour les souverains Pontifes, si les jeunes gens qui ont négligé leurs études, n'étaient admis ni au doctorat [2] ni au sacerdoce, et qu'on ne leur confiât ni les dignités de l'Église ni les paroisses considérables ; si avec ceux qui ont exercé les métiers les plus vils, on laissait arriver aux postes importants, les hommes versés dans les lettres divines et humaines ; si contre toute justice et contrairement aux Décrétales, on n'excluait pas des églises cathédrales les hommes les plus instruits, qu'on y avait admis auparavant [3]. C'est en eux et non dans les en-

reservo. » (*Expurgatio contra detractores*). Ce Burckard n'était autre que le fameux maître des cérémonies du pape. Symler avait résigné le décanat de Saint-Thomas pour mettre un terme à ses tracasseries ; Jean Schütz était le promoteur du sacré palais mentionné précédemment. A en juger par le passage de Wimpheling, Burckard avait pris sous sa protection le compétiteur qui lui disputa avec succès sa prébende. M.Ch.Schmidt cite également ce fait, mais sans parler de l'intervention de Burckard, à qui s'appliquent, on le voit, les plus sévères épithètes prodiguées par Wimpheling aux *chasseurs de prébendes*. « En 1504 le Chapitre de Saint-Thomas conféra un sumissariat à Wimpheling : aussitôt le bénéfice lui fut disputé par un courtisan de Jules II, Léonard Bellendin, ce personnage parfaitement inconnu soutint opiniâtrement ses prétentions, évinça Wimpheling et fit excommunier le chapitre, » qui ne fut absous qu'en 1512. — Op. cit. pag. 52.

1. Ut viri docti (etiam theologi) ad ecclesiastica stipendia promoveantur, ut duo saltem præbendæ in qualibet collegiata, *solis theologis* adaptentur. (*Epist. ad Angel. Anach.*) — Utinam docti et piarum litterarum cultores utriusque theologiæ christianæ et legalis, imprimis professores ac horum alumni philosophiæ studiosi, post sudores superatos et attenuatas patrimonii sui vires, possent consequi sacerdotia æque ut mulitribæ et ministri ad Tyberim. — *De astut. curtisan.*

2. A l'adresse des Universités qui paraissent avoir trop facilement accordé les diplômes aux élèves titrés.

3. Bene quidem haberet ecclesia Dei, magna foret salus et S. Pontificum dignitas, si ephebi studiorum negligentissimi ad personatus, ad magnas animarum curas, ad sacerdotii et doctoratus gradus non exaltarentur. Si cum eis qui pistrinis, equis, mulis, coquinis, penoribus

fants, les porteurs de contraintes, les muletiers, que les souverains Pontifes trouveraient des coopérateurs utiles pour faire cesser les schismes et détruire les scandales, soit par la prédication, soit au tribunal de la pénitence [1]. »

« Ce n'est pas seulement en faisant le métier de valet sur les bords du Tibre que l'on peut servir la sainte Église romaine et les Souverains Pontifes ; ici au nord, ceux qui cultivent la théologie et le droit canon peuvent aussi leur être de fidèles et utiles serviteurs [2]. Si on les employait, l'Église et l'état y gagneraient ; car si les hommes savants et pieux n'étaient pas exclus des bénéfices, et que ceux-ci fussent répartis entre un grand nombre de prêtres au lieu d'être concentrés entre les mains de quelques uns, les souverains Pontifes et les Empereurs compteraient plus d'intercesseurs auprès de Dieu, à qui nulle prière n'est plus agréable que le Saint-Sacrifice de la messe [3]. »

præfuerunt, alii quoque divinarum humanarumque litterarum docti simul ad insignes præbendas ascendere possint : si contra fas et æquum, contra *Decretales*, eruditissimi viri ... a cathedralibus ecclesiis, (in quibus hactenus recepti fuere) non essent ejecti. — *De astutiis Curtis.*

1. Ad removenda schismata et cætera flagitia, ipsis S. Pontificibus efficacius cooperaturi sunt, non ephebi, non mulorum duces, non citationum insinuatores, sed juris pontificii et divinarum litterarum periti, tum in concionibus, tum in expiandis conscientiis. — (*Confut. Germ.*) — Tum Bœmicum virus a Germania arceri, cancellis metropolitanarum et cathedralium ecclesiarum de doctis concionatoribus provideri, apostolica sedes fortius defendi, et respublica prosperare posset.—*Soliloq.* Ex epist. dedic.

2. Sacrosanctæ R. Ecclesiæ, summisque pontificibus non solum in aula, in cubiculis, in pœnu, in coquina, in pistrino, in equorum carceribus apud Tyberim, sed etiam in aquilone, a divinarum pontificiumque litterarum cultoribus potest fidelissime utilissimeque inserviri.—*Confut. Germ. — Aen. Sylvii.*

3. Cum nullum efficacius suffragium, nullum Deo gratias sacrificium summo sit missæ officio, si docti, modesti et devoti a præbendis non excluderentur ; si plura sufficientia sacerdotia in plures sacerdotes simul quam unus aut pauci sacrificantes dividerentur : tum Pontifices Maximi et Cæsarea majestas plures haberent coram Deo intercessores.— *Epist. ad. Ang. Anach.*

Après avoir ainsi motivé sa demande, il démontre que l'o
trouverait des sujets, si on le désirait : il se rencontrerait e
Allemagne des hommes voués aux plus nobles études, pr
fondément versés dans la théologie et le droit canon, qui or
refusé de passer honteusement les plus belles années de leu
jeunesse à l'étranger, dans les fonctions serviles... Ils seraie
disposés à se charger du soin des paroisses, et à s'acquitte
consciencieusement de leurs devoirs, si on les y appelait ; ma
l'accès leur en est fermé, aussi bien que celui des canonicats

Et parlant spécialement de l'Alsace, il déclare que jama
les hommes savants ne feront défaut dans le diocèse de Stra
bourg, pourvu que, après avoir fait de longues et pénibl
études et dépensé leur patrimoine aux Universités, ils aie
quelqu'espoir d'obtenir la récompense de leurs travaux,
une position honorable [2].

Au risque d'ennuyer le lecteur, nous avons tenu à repr
duire les plaintes amères de Wimpheling, car rien ne saur
mieux faire comprendre les violentes colères qui couvaie
dans les cœurs des savants de l'Allemagne à la veille de l'e
plosion provoquée par Luther. Ces sentiments, ils ne les c
chaient pas à leurs élèves, et ainsi se répandit parmi les class
lettrées un sourd mécontentement dont l'objet n'était ri
moins que Rome elle-même. Wimpheling, il est vrai, n'allai

1. Invenirentur in Germania..... omnis nobilissimæ philosophiæ christianarumque litterarum ac juris pontificii apprime docti (qui), juventutis florem vel in penetralibus, vel in mulorum carceribus, apud exteros delitescendo, ignaviter consumere recusarunt.... Provincias parochiarum studiose regendarum (si vocarentur) subituri, quibus ad eas (sicut neque ad canonicatus) nihil loci patere potest. — *Confut. Germ. Aen. Sylvii.*

2. Nec amodo in hac diœcesi homines docti defuturi sunt, si modo ipsis magnos studii labores patrimoniique jacturam in gymnasio perpessis, condigna præmia et honestos status consequendi quicquam spei foret relictum, quibus cum mulotribis, cum coquis, et pistoribus non erat integrum floridam ætatem absque bonis litteris ignaviter consumere. — *Epist ad Guilielm. III. Ep. Arg.*

pas jusque là. En maint passage, il a soin de dégager la responsabilité du chef de l'Église, et il demande qu'on l'informe de ce qui se passe, car, dit-il, *à son insu* se commettent bien des injustices et bien des iniquités [1]. Après avoir fait l'aveu caractéristique, qu'en Allemagne des hommes de rien se créaient par le cumul des bénéfices, des revenus qui eussent suffi à l'entretien de deux évêques d'Italie [2], il ajoute que certainement les papes réformeraient de tels abus s'ils les connaissaient. Cela n'empêcherait pas ceux qui ont rendu service à la cour de Rome, d'obtenir quelque prébende proportionnée à leur mérite ; mais continue-t-il *je ne puis croire* que ce soit la volonté du souverain Pontife [3], que chacun de nos *compatriotes*, après avoir servi quelque temps à Rome, et passé sa jeunesse, non à étudier, mais à panser les mules et à nettoyer les écuries, quelquefois à faire pis encore, accapare des canonicats et des bénéfices à charge d'âme, quand sa crasse ignorance le rend incapable d'instruire les peuples et de prêcher la parole de Dieu, dont il ne sait pas le premier mot.

Il a soin également, et nous aimons à croire que c'est par esprit de justice plutôt que par politique, de déclarer que *tous* ceux qui vont à la Cour de Rome ne se rendent pas cou-

1. De iis fraudibus et astutiis pie admonendus videtur S. Pontifex,.... quo inscio multa contra jus et æquum sunt. (*De astut. curtisan*). — Si modernus Pontifex Julius II certior efficeretur de multis abusibus, de indignis dispensationibus, de dolis et malis artibus... et de insatiabili quorumdam avaritia... etc. — *Soliloq*, Epist. dedicat.

2. Unus solus, qui neque nobilitate neque scientia præcellit,... absorbet plures præbendas,... et tantos rapit proventus, quantis una vel duo Reverendi Italiæ Episcopi... contenti forent. — Ibid.

3. Quamvis non credam summum id Pontificem velle ut..... quispiam ex *nostratibus* in Urbe servierit, qui omnem adolescentiam suam, non in bonis litteris, sed mulorum concursu, sed stabulis purgandis, sed aliis (forsitan vilibus) officiis consumpsit, non solum multos canonicatus, sed etia duas vel tres pingues animarum curas absumat,... cum prorsus indoctus sit et ad erudiendam plebem ineptus... unum verbum ex divinis scripturis non novit. -- Ibid.

pables de ces honteuses manœuvres; il en est[1] qui après avoir obtenu à Rome un bénéfice par des *voies honnêtes*, reviennent y résider et servent Dieu et l'Église, sans aspirer à des prébendes plus grasses ni en convoiter d'autres. Si quelqu'un de nos compatriotes convenablement lettré d'ailleurs[2], après avoir *au service d'un prélat*, gagné un bénéfice suffisant pour son entretien et proportionné à sa condition, revient dans son pays et remplit les devoirs attachés à sa prébende, conformément aux intentions des fondateurs et pour le bien de toute l'Église, qui donc ne serait pas disposé à le soutenir et à lui témoigner la plus sincère bienveillance?

Il n'est pas moins vrai que les déclamations continuelles de Wimpheling et d'autres contre l'injustice qui présidait à la distribution des bénéfices, les invectives contre les *courtisans*[3],

1. Nec tamen suspicandum est omnes curiales præscriptis technis, artibus vel cupiditatibus irretiri ..... Sunt .... qui Deum colant ..... sunt qui in urbe, *absque dolo* beneficium sufficiens consecuti, ad loca præbendarum reversi, in iis residentes, Deo et Ecclesiæ serviunt..... nequaquam ad plura et pinguiora aspirantes. — *De astutiis curtisan.*

2. Si quispiam ex *nostratibus* bonarum litterarum cultor, apud honestum prælatum, vitæ suæ ac honori sufficientissimum nactus sacerdotium huc redeat, ejusque fundationi et fundatoribus totiusque ecclesiæ salluti, psallendo sacrificandoque respondeat..... quisniam illum non et adjuvare et singulari amore prosequi dignaretur. — *Confut. Germ. Æn. Sylvii.* Epist dedicat.

3. *Curtisani, curiales.* Ce mot n'a pas dans les écrits de ce temps, le sens que l'usage lui donne aujourd'hui. De même que *familier*, il embrasse tous ceux qui étaient attachés, n'importe à quel titre, à la cour romaine, fussent-ils palefreniers ou marmitons. — Par extension, Wimpheling l'applique comme nous l'avons vu, à ceux qui allaient intriguer à Rome pour en obtenir des bénéfices. Il serait donc historiquement faux de dire en s'appuyant de ces textes, que le pape distribuait les bénéfices de l'Allemagne à ses courtisans. Nous en avons la preuve dans l'*Histoire du Chapitre de Saint-Thomas*. Sur cent-huit chanoines qui y obtinrent des prébendes depuis le commencement du XVe siècle jusqu'en 1617, il s'en trouve quarante-trois, qui y parviennent par lettres expectatives. Dans ce nombre on rencontre quatre noms qui sont franchement étrangers: Jean Gerbot (1420), Louis Sarras (1426), Arnold Druentius ou Druensie (Druent ?) de Cambray (1470) et Paul Léger (1517) — Ajoutons George de Pala (1402), Jean Magistri (1424), Richart Jockart ou Jockarts (1477), Jean Gilberti et Agidius Præpositi (1470), quoique ce dernier

nom générique sous lequel il désigne ceux qui se rendaient à Rome pour s'y faire conférer des bénéfices, ses plaintes au sujet de l'appauvrissement de l'Allemagne dont, à l'en croire, les trésors s'en allaient à Rome [1], durent trouver de l'écho parmi les princes et les peuples, surtout si l'on songe que la soif de l'or était la passion commune des uns et des autres. Toutes les restrictions ne servaient de rien; après avoir déchaîné les passions mauvaises, il n'est plus au pouvoir de personne de les modérer, ni surtout de leur commander la mesure et la justice, et sans aucun doute ce fut là encore une des causes qui favorisèrent les progrès du protestantisme [2].

soit très-probablement un *Probst* latinisé, puis affublé d'une terminaison italienne, comme Gilberti est sans doute un *Gilbert* et Magistri un *Meister*; Burckard s'appelait aussi *Burckardi*. Ce sont donc au plus sept étrangers: les autres portent des noms alsaciens ou du moins bien allemands; ce sont des *Zobel*, des *Bopp*, des *Stein*, des *Pfau*, des *Mossheim*, des *Müller*, des *Küfer*, des *Stern*, des *Ernst* des *Dalheim*, etc. — (CH. SCHMIDT, op. cit. pag. 277 sqq.) — On aura peine à croire que ces hommes aient été dans le vrai sens du mot, des *courtisans* de Jules II et de Léon X: c'étaient évidemment des allemands employés dans les bureaux de Rome, ou des courtisans *in pœnu*, *in coquina*, *in equorum carceribus !*

1. Wimpheling déclare *traîtres à la patrie*, les Allemands qui dépensaient à Rome les revenus de leurs bénéfices d'Allemagne. « Quippe qui domesticorum curam non habentes, ac ferme patriæ proditores, *eam ad inopiam redigi* floccipendunt, dummodo ipsi multas ac pingues præbendas assequantur. » (*Confut Germ. Aneæ Sylvii.*) — Thesauri romani imperii in externas regiones transportantur, nec *propriæ patriæ jacturam* timent, modo eorum marsupia auro resarciantur. (*De astut curtisan*). — Injustissimas lites (concitant) quibus pauperes obruunt et *patriam*. (*Confut. Germ.*) Oriuntur lites diuturnæ quibus *pecuniæ ex Germania transferuntur*. — *De astut curtisan.*

2. Non essent *tanta murmura et odia* vulgi in cunctos fere sacerdotes propter paucos avarissimos et insatiabiles. (WIMPHELING, *Pragm. Sanct. Medulla.*) — Chose étrange et bien frappante: les intrigants qui provoquèrent en 1493 le soulèvement des paysans d'Alsace, connu sous le nom de *Bundschuh*, se servirent entre autres prétextes, du cumul des bénéfices pour exciter la colère du peuple. « Fecerunt etiam mentionem de pluralibus in beneficiis: existimantes indignum quod unus, cum horrenda divini cultus jactura, tantum absorbet quantum in quatuor aut quinque honestos et bonos Christi ministros distribui posset: et licet plebeii barbarique forent, visum tamen est eis, ut arbitror,

Et cependant ce n'est pas Rome qui fut le coupable ; c'est à cette âpre et insatiable ardeur avec laquelle, en Allemagne comme ailleurs, on se ruait à la curée des biens ecclésiastiques, qu'incombe la responsabilité de ces effroyables abus. Noblesse, bourgeoisie, bas peuple, tous à l'envi cherchaient à pénétrer dans la place ; seulement tandis que les uns entraient par la grande porte, bannières déployées, et en appelaient à leur épée et à leurs quartiers de noblesse pour légitimer leur invasion, les petites gens, réduits à la ruse, s'introduisaient par les poternes et les escaliers de service. Rome eut un grand tort, il est vrai ; c'est d'avoir trop longtemps toléré le mal, et ainsi laissé le siècle envahir l'Église ; surtout elle eut celui de ne point rejeter de ses bas-fonds cette gent besogneuse, attirée par le lucre, qui l'assiégeait de ses convoitises et la souillait de ses honteux tripotages ; gardienne sévère de la

iniquum esse, quod *fabri lignarii* aut *ferratoris* aut *obscuri* cujusvis *opificis* filius indoctus, nec de Ecclesia Romana bene meritus, de Christi patrimonio statum et magnificentiam filii Principis aut Comitis æquare non erubescit. » — (WIMPHELING *Catalog. Ep.* in vita Alberti). — Les *annates* contribuèrent également à exciter le peuple contre Rome, car les évêques d'Allemagne qui devaient les payer sur leurs revenus, étaient trop grands seigneurs pour s'imposer une privation quelconque, et préféraient frapper des contributions sur le clergé et le peuple de leurs diocèses. « Quod Archiepiscopi et Episcopi pro annatibus præstant, ipsum plerumque a miserrimis agricolis et civibus, cleroque (maxime rurali) corraditur et emungitur. (*Confut. Germ. Ann. Sylvii*) — Sicque.... nostrates.... excitantur ad rebellionem et quærendam utcunque libertatem, et ubi possunt susurrant de sævitia in clerum. » (*Gravamina*) — Ils faisaient mieux encore ; souvent ils profitaient de l'occasion pour lever des sommes d'argent bien plus considérables qu'il n'eut fallu pour acquitter les annates ; le peuple criait et Rome endossait l'odieux de la mesure, tandis que le profit était pour la caisse du nouvel élu : « Nostra ætate, dit Paul Lange, Archiprœsules pecuniam quam pro pallio seu etiam pro confirmatione obtinenda, Romam mittere coguntur, immediate, quatenus *ipsi indemnes* maneant et *thesauros suos non minuant*, æquivalentem,, immo multo ampliorem sub nomine subsidii extorquent pecuniam. — (*In chronic. cittic* ap. PISTOR. *Script. rer. Germ.* Tom. I, pag. 1279. Cité par RIEGGER, op. cit. fasc. III. pag. 518.) — Faut-il s'étonner que l'on ait pu à un moment donné soulever une partie de l'Allemagne contre Rome et contre l'Église catholique ?

:té du sacerdoce, elle devait repousser impitoyablement
ommes qui, après lui avoir arraché un lambeau des biens
Église, rapportaient dans leur patrie les vices de l'Italie
ès sur ceux de l'Allemagne, et compromettaient aux
des fidèles, et Rome qu'ils avaient trompée, et la religion
laquelle rejaillissait l'odieux et la honte de leur propre
minie.

ns doute il y eut de nombreux efforts faits par les Papes
s Conciles [1] pour enrayer le mal ; mais il prirent toujours
demi-mesures qui laissaient ouvertes des portes par les-
les les abus parvenaient à rentrer. Il fallait des mesures
cales : le Concile de Trente eut l'honneur de détruire une
causes du mal par ses prescriptions relatives à l'éducation
clercs : la Providence fit le reste par les mains des spo-
urs dont l'iniquité et les crimes servirent ainsi, contre
gré, à réaliser les desseins de sa miséricorde et à purifier
ensemble et le sacerdoce et l'Église [2].

Signalons seulement les conciles de Constance et de Bâle au XVe , et le Ve concile de Latran qui, au commencement du XVIe, reprit iquement la grande œuvre de la réforme de l'Église, déja commencée s deux précédents. Il est bon de se souvenir aussi que Louis XII mpereur Maximilien firent tous leurs efforts pour échafauder un liabule schismatique contre le chef de l'Église et le concile de n, et pour entraver l'œuvre de ce dernier.

e qui ne diminue pas leur culpabilité. — La justice divine, dit Bos- venge les excès par d'autres excès. » — « L'injustice des hommes justice de Dieu. » (*Mad. Swetchine*) — L'univers est rempli de ces très-justes dont les exécuteurs sont très-coupables. (*De Maistre*, du 29 mai 1819).

CHAPITRE VIII.

Les Évêques à la fin du Moyen-Age. — Affaiblissement de leur autorité. — De l'éducation du clergé. — Efforts de Geiler pour réformer le clergé séculier. — De la vocation ecclésiastique. — Pourquoi on entrait dans les ordres et comment on en remplissait les devoirs. — Ce que le peuple pensait du clergé à cette époque. — Convoitises excitées par les biens ecclésiastiques. — Le cumul des bénéfices à Strasbourg dans les Chapitres secondaires. — Geiler le combat. — Des dispenses au sujet du cumul. — Les canonicats accaparés par la noblesse et le patriciat. — La collation laïque et ses abus. — Conclusions que les ennemis de l'Église tirent de la décadence du clergé. — Leur injustice. — Tendance à secouer le joug de l'Église.

Tandis que l'esprit du siècle envahissait l'Église, et qu'en partie du moins, le clergé perdait à la fois sa dignité morale et sa considération, il semble que les évêques, gardiens et défenseurs naturels du sanctuaire, eussent dû intervenir énergiquement, et opposer au mal sans cesse grandissant, une invincible résistance. Malheureusement les siéges épiscopaux étaient pour la plupart au pouvoir des envahisseurs : car de bonne heure, la noblesse s'en était emparée. Qu'attendre d'hommes qui souvent n'étaient pas même prêtres, et qui passaient leur vie à se quereller avec le chapitre de leur cathédrale, ou à guerroyer contre leur ville épiscopale [1]? Pouvait-on leur demander de combattre les idées et les pratiques qui leur avaient valu leur exaltation à l'épiscopat? de s'opposer au cumul des bénéfices dont ils donnaient l'exemple? de repousser des rangs du clergé ceux qui n'avaient ni la vocation, ni l'instruction, ni les autres qualités nécessaires? Mais ils en étaient dépourvus eux-mêmes : pour eux, l'épiscopat était avant tout une position dans le monde, l'évêché un domaine à exploiter; le soin des

1. Voir l'histoire des évêques de Strasbourg.

âmes était le dernier de leurs soucis; n'avaient-ils pas un évêque *in partibus*, leur suffragant, à qui revenait le soin de ces choses-là? Ce fut le plus funeste résultat de ce que nous avons appelé l'envahissement de l'Église par la féodalité : les sentinelles chargées par Dieu lui-même de veiller à la garde de la place, passèrent à l'ennemi, et dès-lors tout fut perdu. C'est aussi la raison pour laquelle les papes durent attirer à eux la collation des bénéfices et la décision d'une foule de procès, toutes choses relevant primitivement des évêques; ainsi de tout temps l'incapacité ou la négligence des autorités locales a poussé le pouvoir central à tout concentrer entre ses mains. Malheureusement la centralisation offre elle aussi d'immenses inconvénients, et ici elle eut pour effet de diminuer outre mesure l'autorité des évêques, déja restreinte au Moyen-Age par tant d'autres causes. En face d'eux se trouvaient les Chapitres des Cathédrales et des Collégiales dans une indépendance à peu près complète; la collation des bénéfices leur était enlevée en grande partie par le droit de patronage; pour ceux-là même dont ils étaient collateurs, ils voyaient leur droit limité par les réserves papales. Le plus souvent donc leur rôle se bornait à donner la provision canonique aux sujets que leur présentait le collateur laïque ou ecclésiastique, ou qui arrivaient munis de grâces expectatives, et cette provision, ils ne pouvaient guère la refuser. Sans doute les canons leur donnaient le droit et leur faisaient un devoir de repousser tout candidat dépourvu des qualités requises; mais sauf le cas d'incapacité ou d'indignité absolue et notoire, qui ne voit à quel minimum pouvait descendre un sujet, sans qu'il fut souvent possible à l'évêque de lui dénier les ordres ou la provision canonique, l'eût-il même voulu? Or les évêques de la fin du Moyen-Age furent beaucoup trop faciles [1],

1. C'était déjà la plainte de Gerson cité par Wimpheling : « Rara fit electio in sacerdotum introductione, propterea malum illud tam late

nous savons pourquoi, et leurs subordonnés ne se voyant pas soutenus, ne purent que difficilement être sévères ainsi par la porte largement ouverte, tout entra pêle-mêle. De cette façon se forma un clergé composé d'éléments disparates, étrangers les uns aux autres aussi bien qu'à leur chef, et en partie même au diocèse [1]; mélange singulier de théologiens, de canonistes et d'aventuriers, de nobles et de roturiers, dépourvus de tout esprit de corps, et n'ayant de commun que leur ambition et leur cupidité et trop souvent leurs désordres. Sans doute, il y eut de nombreuses exceptions; on pourrait même dire que les mauvais formaient le petit nombre, car ici comme toujours, une minorité vicieuse suffit pour compromettre l'honneur du corps tout entier.

serpit, quam multiplicantur juvenes, inutiles et lubrici sacerdotes, de quibus stultissimum est sperare quod post susceptum sacerdotium, castior sit eorum vita et honestior, et non potius dissolutior, quando jam habent illud, a quo prius ex mala vitæ fama formidare poterant expelli. » (*Lect. IV. Corol. XIIII.*) — Wimpheling signale le même abus : « Censores denique et judices eorum qui sacris colla subjicere gestiunt... obsecro, ut habita ætatis, doctrinæ, famæ ac morum ratione, nec prece nec pretio deliniti, in hoc divinum ministerium ineptos assumant, tamque graves et constantes sese præbeant ut eorem censuræ vel examini adesse vereantur, qui adolescentiam suam, bonis neglectis litteris, aucupio, ludo, scortis consumpserunt, qui aperto pectore, crepidisque incisis et armis a latere pendentibus ut stradiotæ, ut carnifices prodire audent. — Ex te audient, ne in cleri numerum obiter illapsi, et jam a ferula aut repulsæ metu liberi, mox per luxum, ludum, levitatem, lasciviam, blasphemias, cæteraque immania vitia præcipites diffluant, ac ubi vel insciția sua, vel malo vitæ exemplo, plures animas orco quam olympo transmiserint, ipsi quoque in stygias flammas... demergantur. — *Sermo ad Juvenes.* Epist. ad H. Geowiler.

1. Il en résulta même que des laïques réussirent à s'introduire dans les rangs du clergé et à usurper les fonctions sacerdotales : Wimpheling en cite un exemple. « Cum apud Argentoratum, vir profanus nullo sacro ordine præditus, sacerdotium tamen ementitus, in ara uti sacerdos sacrificaverit, missas in summo templo cantarit, idololatriæ ansam dederit, fonte sacro pueros abluerit, scelera confitentium relaxarit, veram eucharistiam suis profanis manibus attigerit aliisque sumendam porrexerit, is propterea in Rubeaco nudus in flammas est conjectus, favillasque redactus. » (*Theod. Gresemund. Carmen.* Epist. præm.) Geiler cite le même fait, ou un fait analogue. — *Sünden des Munds.* fol. 71 v°.

En présence de ce clergé, il eut fallu à l'évêque un pouvoir de répression égal à la licence qui s'était introduite ; mais bien au contraire, dès qu'il voulait agir, il voyait se dresser devant lui mille obstacles. Sitôt qu'ils se sentaient menacés, les coupables se mettaient sous la protection des laïques : les uns se faisaient recevoir bourgeois de quelque ville [1], ou membres d'une association puissante ; d'autres se cachaient derrière des patrons haut placés ; les autres en appelaient à Rome [2], et ainsi bien souvent les évêques plus zélés, car il s'en trouvait aussi, durent laisser le mal impuni, faute du pouvoir nécessaire pour le réprimer. Ceux qui n'étaient pas doués d'une énergie peu commune se décourageaient après quelques tentatives malheureuses et laissaient les choses aller leur train ; nous en verrons un exemple dans Albert de Bavière.

Tout ce qui précède suffit de reste pour expliquer la décadence du clergé au XVe siècle, et cependant il y avait encore une autre cause plus intime en quelque sorte, et infiniment plus puissante : c'était l'absence des séminaires. Jadis les jeunes clercs avaient été élevés à l'ombre des cathédrales sous la direction des écolâtres ; mais les écoles épiscopales, si utiles

1. C'est ce que firent les premiers réformateurs Strasbourgeois au XVIe siècle. Cfr. De Bussierre. *Hist. de l'établ. du prot. à Strasbourg.* — Clerus partim se subjicit ditioni laïcorum : ille fit civis, ille socius monopolii, iste sub umbra alicujus potentis, contra sanctissima jura et contra omnem legem, excutere se nititur ab auctoritate sui pontificis. — Wimpheling *Epist. de inept. verb. resol.*

2. Vide quam difficilis sit christi fidelium reformatio, quam difficile sit episcopos gregi suo superintendere et officio suo satisfacere..... Si volunt magnos abusus quorumdam in assecutione et possessione multarum præbendarum justificare, allegant suas dispensationes. (Id. ibid.) Præclara episcoporum auctoritas jure ipsis concessa minus posset vel a tyrannis, vel a privilegiatis, metas privilegiorum transgredientibus, vel a subditis rebellibus, sanctissima statuta per iniquam appellationem declinantibus, pessumdari et conculcari. — Ut canonici in sese castigandis episcopo manum non claudant ; ut episcoporum synodalia statuta juri innixa, non spernantur, nec episcopi ad ea cassanda compellantur. — Id. *Epist. ad Angel. Anach.*

cependant, tombèrent par suite de la fondation des Universités. En vain les papes, reconnaissant leur importance pour l'Église, s'efforcèrent-ils de les sauver : tous les priviléges que leur prodiguèrent Alexandre III, Innocent III et Honorius IV, ne purent empêcher maîtres et élèves de les déserter pour courir aux Universités, attirés qu'ils étaient par l'éclat de ces illustres écoles et par les grades qu'elles conféraient. La science n'y perdit rien, mais la valeur morale du clergé en reçut avec le temps une profonde atteinte. La vie bruyante et tapageuse, souvent même déréglée qu'on y menait, était une triste préparation au sacerdoce. Pour quelques âmes privilégiées qui échappaient à la contagion, cent autres y succombaient, et contractaient des habitudes inconciliables avec les austères devoirs du prêtre. Le plus souvent ils continuaient à vivre dans l'Église comme ils l'avaient fait dans le monde. Étrangers à toute vie intérieure et à toute vraie piété, et n'ayant d'ailleurs jamais eu l'occasion de s'y initier, ils ne pouvaient même être rendus responsables de tout ce qui leur manquait ; la faute en était au système tout entier, à l'organisation de l'enseignement théologique, qui donnait aux candidats la science, mais non l'éducation sacerdotale [1]. Ainsi les jeunes gens qu'une vocation sérieuse appelait au service de Dieu, étaient abandonnés à eux-mêmes, forcés de chercher leur direction et leurs guides, et il en résulta jusque chez les bons, bien des imperfections et des lacunes qu'une préparation convenable eut prévenues ou comblées.

1. Constatons cependant, de l'aveu de Wimpheling, que le nombre des prêtres vertueux et instruits s'accroissait : on a déjà pu voir que cet auteur n'était pas optimiste. « Alii multi, honestissimorum civium filii, philosophiæ, sacrorum canonum, divinarumque litterarum gradibus insigniti, quales nunc per multas Germaniæ dioceses in ecclesiis parochialibus visitur. Olim forte talium penuria fuit, quoniam librorum copia deerat, nunc ex inventa..... chalcographia librisque per eam multiplicatis, multi in dies docti prodeunt qui non inutiliter animarum curæ præficiuntur. » — *Diatriba.* Cap. XIII.

Quant aux cadets de la noblesse, voués dès leur enfance à la tonsure et au *petit collet*, ainsi qu'aux aventuriers qui allaient chercher des bénéfices à Rome pour vivre à leur aise dans l'oisiveté et la bonne chère, ils faisaient partie de l'Église comme le vampire et la sangsue font partie du corps qu'ils épuisent et dont ils dévorent la substance ; ils n'étaient prêtres que de nom, et on les eut bien étonnés en leur demandant de posséder les vertus et de remplir les devoirs imposés aux ministres des autels [1] : de ce côté toute tentative de réforme était superflue et condamnée d'avance à rester stérile.

Geiler connaissait à fond cette situation : aussi s'efforça-t-il tout d'abord d'attaquer le mal par la racine même, en écartant des rangs du clergé tous ceux qui n'avaient pas une vocation véritable. Il demandait que l'on embrassât l'état ecclésiastique avec des intentions droites, eu vue de servir Dieu d'une manière plus sûre et plus facile, et de travailler au salut des âmes, « car, disait-il, cet état éloigne l'homme du mal, et l'unit plus intimement à Dieu. » On ne devait pas y entrer pour mener une vie oisive et facile, pour acquérir des richesses, ou pour parvenir aux dignités ecclésiastiques, comme le faisaient souvent les jeunes nobles, trop pauvres pour sou-

1. Cela est si vrai que les nobles rougissaient de remplir quelque fonction sacerdotale, notamment de *prêcher*; de leur côté les accapareurs de bénéfices tournaient en ridicule ceux qu'ils voyaient prendre au sérieux leurs devoirs de prêtres. — Non solum curatos ipsos, sed etiam alios quoscunque Christi sacerdotes.... qui memoria et eloquentia præditi sunt, qui philosophiæ moralis librorumque de anima fundamenta libarunt, obsecro ut... annitantur ad *faciendas* interdum populo *concciones*, nec *advertant*, sed prorsus contemnant .... *morsus* avarorum, præbendas multiplicantium... qui.... *irrident* eximium quandoque jurisconsultum, si *concionem habuerit*, cum ludibrio ipsum vocitantes doctorem beguinarum. — Vobis sacerdotes jure periti, etiam *nobili sanguine creti*,... longe honestius erit longeque salubrius concionari... Nolite precor *erubescere* in tam sancto concionandi opere, non vos avertant *opprobria* et *obtrectationes* rabularum et beneficiosorum. (WIMPHELING, *Diatriba*, Cap. XIII). Nec *erubescat* quisquam *conciones habere* ad populum propterea quod *nobilitate* refulget. — Id. *Apol. pro Rep. Christ.* Cap. XXIX.

tenir leur rang dans le monde [1]. Il exigeait encore qu'après avoir reçu l'ordination avec les dispositions prescrites, les clercs remplissent tous leurs devoirs, en célébrant la sainte Messe et en récitant leur office. « Nous autres prêtres, disait-il, nous devrions nous appliquer à la contemplation.... c'est pour cela que nous vivons du travail du peuple.... On m'apporte le pain à la maison, l'on m'envoie du vin et de l'argent, pour que je m'occupe de la prédication : notre vocation ne consiste pas à accumuler des prébendes, mais à pratiquer la vie contemplative [2]. »

Malheureusement la réalité était loin de répondre à cet idéal; aussi déplorait-il amèrement la négligence de tant de prêtres de son temps. « Qui [3], s'écrie-t-il, qui dit la sainte

1. Movet quosdam ocium; vident quod seculares magnas habent curas et cum magnis laboribus, victum et vestitum acquirunt; clericos autem in otio et quiete vivere.... Eia dicunt: optime sibi provisum est, « *er darff kein sorg haben* : *er ist wol versorgt.* » — Movet alios appetitus divitiarum quas colligere nituntur, non utique discipuli Deum sequentes, sed Judam qui loculos habebat, et Christum sequebatur ut eosdem impleret. Movet alios ambitio dignitatum; volunt episcopi, abbates fieri, cardinales etc., quod cum in suo statu satisfacere non possunt ambitioni juxta suam gencalogiam, equitare cum sexaginta equis sicut filii principum, ut hoc facere possint tradunt se statui spirituali ut sic episcopentur et habeant dignitatem. O pessimum finem! Stulti quorum finis interitus. — *Nav. Fat.* Turb. LXXII.

2. *Brosamlin.* XV. *Staff.* fol. 16 v°. — Neque hi quibus res ecclesiasticæ sua debet incrementa.... huc respexisse videntur, ut in otio tantum clerici degerent,... citra tamen laborem. Alia certe causa fuit cur illi... ecclesiam ditandam censuerint. Nimirum ut commodius divinis officiis vacare possent absque sollicitudine defuturi victus... Et ut pauperibus Christi viduis, orphanis et senibus,... ac ægrotantibus elecmosynam liberalius impertirent. (WIMPHELING, *Pragm. Sanct. Medulla.* Epist. præm.) Scio clarissime pater, magnificam tuam clementiam semper exoptasse nostræ religionis incrementum, moresque christianos florere, tum in omnibus, tum præcipue in illis, qui ex stipendiis ecclesiasticis viventes (*etiamsi magnatum sint filii*), virtutum exempla cæteris præferre debebant: quos minus decuit summi Christi et divi Pauli doctrinarum, sacrorumque canonum lasciviam et avaritiam prohibentium, esse contemptores : — Id. *Formicarius.* Epist. ad H. de Hewen.

3. Quis missas facit ut oportet, quis horas canonicas dicit ut debet,

Messe et récite son office comme il le doit, qui a souci des âmes dont la conduite lui est confiée ? Que de prêtres reçoivent le caractère sacerdotal sans célébrer la Messe une seule fois dans leur vie. D'autres ne la disent que trois ou quatre fois par an. Il en est enfin, et c'est le comble de l'horreur, qui célèbrent souvent, mais pour leur propre perte.

« Que dirai-je de la négligence avec laquelle on travaille au salut des âmes ! on porte le nom de pasteur, et l'on n'a soin de paître les brebis, ni par la parole, ni par les sacrements, ni par les bons exemples. »

Souvent il s'efforçait de stimuler l'ardeur de ces prêtres si négligents, en leur exposant la dignité du caractère sacerdotal : il leur montrait le prêtre, vicaire de Jésus-Christ, et comme tel [1], « médiateur entre Dieu et les hommes, revêtu d'un ministère angélique, père spirituel des peuples, époux de la sagesse céleste, chargé de soigner les choses saintes et de purifier les âmes des fidèles ; » et à ce magnifique idéal, il opposait le sombre portrait de bien des prêtres de son temps. Il aimait aussi à rappeler le souvenir des apôtres et de leurs premiers successeurs. Il dépeignait [2] ces hommes, murailles

Quis curam gerit animarum ? Quot sunt heu sacerdotes qui nunquam missam legunt ; alii etsi nonnunquam, raro tamen, vix quater in anno. Alii (quod horribilius est) crebro in perditionem suarum animarum celebrant. (*Nav. Fat.* Turb. LXXII, Q.) — Aliqui.... in beneficiis maxime opulentis, rarissime sacrificare sive celebrare videntur, imo nonnulli eorum, neglectis omnibus missis, more laïcorum semel in anno corpori Christi communicant. — WIMPHELING, *De astut. curtisan.*

1. Ipsi sunt Dei placatores, Dei vicarii, officio angeli, spirituales patres, sanctorum contrectatores, aliorum mundatores, sponsi sapientie, et ministri Altissimi. — *Nav. Fat.* Turb. CVII.

2. Erant tales profecto sepes apostoli, gloriosus apostolorum chorus, christianitatem instar sepis in modum chori sive coronæ circumdantes, quibus contulisti præesse pastores, ô pastor eterne. Utique misit sicut ipse missus fuerat, in assationem, in mactationem, in paupertatem, humilitatem, castitatem, etc. Tales erant sepes eorum immediati successores, sepes viventes (*lebendige zün*). Sed ve nobis ! dirupta est maceries hæc, et ideo omnes qui prætergrediuntur, vindemiant vineam hanc. Ergo

vivantes de l'église, passant, à l'exemple de leur divin Maître, leur vie dans les souffrances, la pauvreté, l'humilité, la chasteté, et donnant au monde l'étonnant spectacle de vertus inconnues jusqu'alors. Puis, faisant un triste retour sur son temps : « Malheur à nous, s'écriait-il avec l'accent des prophètes, la haie qui entourait la vigne du Seigneur est détruite, tous les passants la ravagent et la dépouillent : il faut qu'elle périsse. Il est une autre haie, haie maudite composée de ronces et d'épines; elle est formée des vices des hommes sans piété et sans crainte de Dieu, qui ont succédé aux premiers pasteurs. A peine s'en trouve-t-il quelques bons, quand tous devraient être les modèles des peuples. » — « Prions, ajoutait-il, mes frères, avec larmes et gémissements, afin que Dieu nous fasse miséricorde, qu'il amollisse nos cœurs de pierre, et qu'il nous traite, non selon nos iniquités, mais selon la grandeur de ses miséricordes. »

Geiler n'était ici que l'écho affaibli de la voix publique : le peuple profondément mécontent murmurait à la fois contre ses supérieurs spirituels et temporels. « La chrétienté [1], disait-

necesse habet perire et ad oculum perit.... Successit alia maledicta sepes, ex spinis sese complectentibus, pessimis hominibus... Hæ spinæ avarorum, luxuriosorum, indevotorum, aridorum, Deum non timentium, in sepem secesserunt, inter quos pauci admodum.... reperiuntur boni, cum tamen meliores esse deberent ceteris. — *Nav. Fat.* Turb. Cl., F. G.

1. *Die Cristenheit ist ȝerstört von obnen biȝ unden usȝ, von dem bapst byȝ uf den sigrist, von dem Keiser bisȝ auf den hirten,.... darum gat es so übel.* — C'était là du reste la conséquence nécessaire des protestations continuelles des bons contre les désordres du temps. Wimpheling lui aussi dut à diverses reprises, défendre le clergé contre ces exagérations qui englobaient dans une réprobation commune les innocents et les coupables. Il déclare formellement que dans six diocèses du Rhin, il a rencontré un clergé aussi instruit que vertueux. Nous avons admis ses critiques, il est juste aussi d'en croire ses éloges. Voici ses paroles : A l'accusation que beaucoup de membres du clergé séculier sont irréformés (*irreformatos*) et vivent mal, il répond : Esto sint aliqui ex nobis tales. Hi tamen a R. Episcopis suis persæpe castigantur... Novi tamen eos, Deus scit, in sex Rheni diœcesibus multos, immo innumeros curat eos

on, est gâtée depuis le haut jusqu'en bas, depuis le pape jusqu'au sacristain, depuis l'empereur jusqu'au berger ; c'est pour cela que tout va si mal. » Geiler relève ces accusations, il condamne ces jugements téméraires, et fait ressortir l'injustice qu'il y avait à étendre à une corporation entière, le blâme mérité par quelques individus [1].

« Au reste, ajoute-t-il, le haut clergé et le clergé inférieur ne sont pas si mauvais qu'on le dit ; prenez, par exemple, les curés de Strasbourg : d'abord le Dr Crützer (Creutzer), qui fut un saint et digne prêtre ; beaucoup d'entre vous l'ont connu, et moi j'ai entendu le premier sermon, qu'il prêcha comme dominicain à Bâle. Il a été ici, à Strasbourg, curé de Saint-Laurent et vicaire de notre chœur. On sait comment il a été banni par de mauvaises gens qui ont presque tous péri misérablement [2]. » — « Prenez encore maître Jean Rot, qui a

sæculares multa doctrina, præsertim ad animarum regimen necessaria, præditos et morum integritate.... Novi et in Cathedralibus et Collegiatis ecclesiis eximios Prælatos, Canonicos, Vicarios ; non dico aliquos, sed pro magna parte, honestissimæ vitæ, pios, pro æternis, non fluxis Dei cultores, rem divinam sedulo facientes, modestos, humiles, concordes, pacificos, devotos, a concubinatu et filiis immunes, frugales, plura quam eis opus sit sacerdotia sive beneficia non appetentes, in pauperes absque pauperum molestia et absque novis aucupiis largos atque liberales. (*De vita et miraculis J. Gerson.*) — Nous aurons l'occasion de citer plus loin d'autres passages analogues, qui prouvent que la réforme s'opérait sur divers points.

1. *Wolstst du darumb das ein regent übel thut al also urteilen, so feltest du in deinem urteil. Darumb als ein münch ein bub ist, darumb soltu nit alle münch buben schelten. Darumb das ein pfaff unrecht thut, darumb sind nit alle schelck.* — *Emeis.* fol. 18. sqq.

2. C'est pour la seconde fois que le nom de Creutzer reparaît, et l'on voit quel profond souvenir en avaient gardé les habitants de Strasbourg. Wimpheling le cite également comme un juste persécuté. Parlant des haines qui le poursuivaient lui-même, il dit : « Nec ego melior sum Joanne Gerson, Joanne de Vuesalia, *Joanne Crucero*, Joanne Capnione qui talia sustinuerunt. » (*Modus prædicandi etc.* Epist. præm.) — et ailleurs : « Nec enim melior sum divo Joanne Gersone aut *Johanne Crucero* qui similem persecutionem sustinuerunt. » (*Apol. pro Rep. christ.* Cap. XX). — Au reste Creutzer méritait de ne pas être oublié, de Geiler tout particulièrement, car c'était un homme de la trempe du prédicateur

été curé à Saint-Laurent, et qui est entré plus tard chez les Chartreux où il est mort. » Il cite encore deux autres prêtres, puis passant aux évêques, il désigne, parmi les plus pieux,

et un saint prêtre, quels qu'aient pu être ses torts dans l'affaire qui le fit bannir. Le lecteur nous permettra de consacrer une note biographique à cet alsacien éminent et trop peu connu.

Jean Creutzer, né à Guebwiller (Haut-Rhin), étudia la théologie à Erfurth et à Heidelberg, et devint curé de Saint-Laurent, à la cathédrale de Strasbourg. Dans la querelle qui s'éleva en 1454, entre les religieux mendiants et les curés de la ville soutenus par l'évêque et les Chapitres, il fut le plus actif et le plus ardent champion de son parti, et le Magistrat le bannit en 1456. Il se retira à Bâle, où il devint chanoine et prédicateur de la cathédrale, premier doyen de la faculté de philosophie et professeur de théologie à l'Université de cette ville. Ses prédications y obtinrent le plus grand succès, et au dire de Berler, il réussit à raviver la piété et la crainte de Dieu parmi le peuple. Mais son zèle ardent ne se renferma pas dans Bâle : la réforme de la vie monastique, si tristement déchue, était le but de tous ses efforts. En 1462 le sénat de Bâle le désigna au pape pour réformer le couvent de Clingenthal au Petit-Bâle, et Pie II le chargea en effet, le 18 mars 1462, de cette mission qui n'eut d'ailleurs aucun succès. Il fut plus heureux dans sa ville natale. A son instigation le P. Pierre Stor ou Stör, prieur des dominicains à Guebwiller († 1466), rétablit en 1461 dans sa maison la stricte observance, et cette réforme qui ne se fit pas sans difficultés, (plusieurs religieux se retirèrent dans des maisons non réformées), fut accomplie avec l'aide de Barthélemi d'Andlau, Abbé de Murbach, et approuvée par le pape.

Creutzer engagea les religieux à relever de ses ruines le couvent d'*Engelporten* (Porte des Anges), également à Guebwiller. Cet établissement complètement déchu par suite du relâchement qui s'y était introduit, était abandonné depuis vingt ans, et les dominicains en avaient cédé la jouissance aux bourgeois de la ville. Du consentement de ces derniers, ils le reprirent : l'abbé de Murbach donna les bois nécessaires aux constructions, et le lundi avant l'octave de la Visitation, 1465, fut célébrée l'inauguration solennelle du couvent restauré, en présence de Barthélémi d'Andlau, du Dr. Creutzer et d'une foule de peuple. Bientôt la nouvelle maison fut en pleine prospérité et compta trente religieuses des meilleures familles du pays. Comme elles étaient très-pauvres, les dominicains sur le conseil de Creutzer, leur cédèrent tous leurs biens, et se réduisirent à vivre d'aumônes. Creutzer lui-même vint prendre l'habit de Saint-Dominique, le 4 août 1466, jour de la fête de ce saint, et abandonna aux sœurs d'*Engelporten* toute sa fortune qui était considérable. Comme prédicateur, il eut à Guebwiller le même succès qu'à Bâle : il y fit en outre un cours de théologie sur l'Épitre de St. Paul aux Romains. En 1468 le provincial des Dominicains réformés d'Allemagne

ceux de Worms, de Babenberg (Bamberg) et de Trente, « tous, dit-il, de notre temps [1]. »

Au reste, on ne se bornait pas à se plaindre du clergé, on allait plus loin, et ses biens éveillaient dès-lors d'âpres convoitises qui se satisfirent plus tard. Il faut [2], disait-on, prendre aux prêtres et aux moines les biens qu'ils possèdent : à quoi bon tant de richesses? ils en ont trop. — « Nullement répond Geiler, il faut leur laisser leurs biens, et voir ce qu'il y a à faire pour les obliger à bien vivre et à remplir leurs devoirs »

On prétendait encore que les prêtres n'étaient bons à rien ; le prédicateur s'attachait à prouver combien le clergé est utile par les prières qu'il fait, prières auxquelles toute la chrétienté a part [3]. « Quand un prêtre dit la messe à Rome, dit-il,

l'envoya, avec le sous-prieur du couvent et deux autres religieux, Jean de Rouffach, un ancien chanoine de Lautenbach et de Saint-Thiébaut de Thann, et Burckard de Mecken (probablement ce noble de Meckingen près de Lucerne qui s'était fait dominicain avec Creutzer), réformer le couvent des Dominicains de Coire, au pays des Grisons ; en même temps trois autres pères allaient introduire la stricte observance à Wissembourg. Creutzer mourut, dit-on, au couvent des Dominicains de Colmar, dont il était prieur. — Cfr. *Chronique des Dominicains de Guebwiller*, ad ann. 1461, 1465, 1466, 1468. — *Chron.* de BERLER, dans le *Code hist. et diplom.* de la ville de Strasbourg, II Part. pag. 70 sqq. — *Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 158, sqq.

1. Wimpheling cite également comme des évêques modèles, Jacques de Liebenstein, archevêque de Mayence, élu en 1504, et Frédéric de Hohenzollern, évêque d'Augsbourg. — *Henricus de Hassia.* Epist. nunc.

2. *Emeis.* fol. 9.

3. Il faut lire dans les *Moines d'Occident*, Introduction, chap. IV, les pages éloquentes écrites par Montalembert sur la prière dans l'Église ; nous ne pouvons résister au plaisir d'en citer quelques fragments.

« Le premier de tous les services que conféraient les moines à la société chrétienne, c'était de prier, de prier beaucoup, de prier toujours pour ceux qui prient mal ou qui ne prient point. La Chrétienté honorait en eux cette immense force d'intercession, ces supplications toujours actives, toujours ferventes, ces torrents de prières sans cesse versés au pied du Dieu qui veut qu'on l'implore. Ils détournaient ainsi la colère de Dieu, ils allégeaient le poids des iniquités du monde, ils rétablissaient l'équilibre entre l'empire du ciel et l'empire de la terre..... Personne n'a su comme eux manier cette arme de la prière si bien définie

vous tous qui êtes ici, vous en retirez du profit. » Ainsi toujo soigneux d'éviter les excès, le prédicateur réprimait les ex gérations du vulgaire, tout en condamnant les abus.

Nous trouvons une nouvelle preuve de cette sage modér tion, dans la guerre qu'il fit au cumul des bénéfices.

La piété de sept siècles avait accumulé à Strasbourg comm ailleurs un nombre extrêmement considérable de prébende Il y avait d'abord les Chapitres : celui de la Cathédrale éta composé de trente-six chanoines en 1506 ; Saint-Thomas e comptait vingt à la même époque ; Saint-Pierre-le-Vieux, di sept, Saint-Pierre-le-Jeune, quinze ; l'oratoire de la Toussain fondé en 1328, par Henri de Müllenheim avait égalem douze prébendes.

Au-dessous des chanoines, il y avait les prébendiers, v caires ou *summissaires*. A la Cathédrale ils formaient le *Gran Chœur* et leur nombre était de soixante-trois en 1520 ; Sain Thomas en avait cinq, Saint-Pierre-le-Vieux douze, et Sain Pierre-le-Jeune huit.

Venaient ensuite les chapelains. A chaque autel, et ils étai nombreux [1], était attachée une ou plusieurs fondations, de tinées à l'entretien d'un chapelain qui devait y dire la mess

A la Cathédrale il y avait trente-huit chapellenies ou vic riats perpétuels, dont les possesseurs ne firent jamais part

par le plus illustre des évêques de nos jours, qui nous montrait n guère « ce grand témoignage de notre faiblesse devenant, dans le pauvr et faible cœur de l'homme, une puissance irrésistible et redoutable a ciel même : *Omnipotentia supplex.* » « Dieu, dit encore cet éloquent prélat, en nous jetant au fond de cette vallée de misères, a voulu donner à notre faiblesse, à nos crimes mêmes, contre lui, contre sa justice, la puissance de la prière. Quand l'homme se décide à prier, et quand il prie bien, sa faiblesse même devient une force. La prière égale et surpasse quelquefois la puissance de Dieu. Elle triomphe de sa volonté, de sa colère, de sa justice même. » — (*M. Dupanloup. Premier sermon sur la prière,* carême de 1858).

1. La Cathédrale en avait plus de cinquante ; Saint-Thomas, vingt Saint-Pierre-le-Vieux, cinq ; Saint-Nicolas, sept.

du Grand-Chœur ; Saint-Thomas en avait trente et Saint-Pierre-le-Vieux, sept ; il devait en être plus ou moins de même aux églises paroissiales de Saint-Martin, de Sainte-Croix et de Sainte-Aurélie. L'humble chapelle de Saint-Nicolas ne comptait pas moins de douze prébendes de chapelains.

En outre les chapelles de Sainte-Walpurge et de Sainte-Elisabeth, celle de Saint-Gall en dehors de la ville, l'église paroissiale et la chapelle de Saint-Jean à Eckbolsheim avaient des chapellenies dépendantes du Chapitre de Saint-Thomas.

En présence de cette masse de bénéfices réunis dans la seule ville de Strasbourg [1], on aurait peine à comprendre la détresse des savants signalée par Wimpheling, si l'on ne savait sur quelle large échelle se pratiquait le cumul. Dans certains cas, nous l'avons vu, il était permis ; de plus il était nécessaire quelquefois, car chacune de ces prébendes ne suffisait pas à l'entretien d'un prêtre, leurs revenus étant exposés par la suite de temps à des diminutions notables. Sans doute, dans ces cas il eut été sage d'en réduire le nombre ; mais l'amour-propre des familles auxquelles elles devaient leur origine, et l'esprit conservateur de l'Eglise les maintinrent toujours. Toutefois ce n'étaient pas ces modestes prébendes que l'on recherchait le plus ; elles étaient bonnes tout au plus comme appoint ; les accapareurs de bénéfices s'attachaient aux canonicats plus richement dotés.

Nous ne parlerons même pas des très-hauts et très-puissants Seigneurs du Grand-Chapitre de la Cathédrale ; avec tant de quartiers de noblesse, il était tout naturel que l'on fût à la fois chanoine de Strasbourg, de Mayence, de Cologne, de Trèves, d'Augsbourg, de Bamberg et autres lieux. Mais jusque

1. En résumé, on trouvait à Strasbourg neuf paroisses et cent quatre-vingts chapelles tant publiques que privées.—HERRMANN, I. pag. 47.—Cfr. SCHŒPFLIN, *Als. Ill.* Tom. II, pag. 292. sqq. — C. SCHMIDT, op. cit. passim. — GRANDIDIER, *Essais*, passim, et *Œuvres inédites*, Tom. I, pag. 464, sqq.

dans les Collégiales plus modestes de Strasbourg, on rencontre à tout instant les mêmes noms, et une foule de personnages étaient à la fois chanoines de Saint-Thomas et de Saint-Pierre-le-Jeune ou de Saint-Pierre-le-Vieux, et souvent des trois à la fois, sans préjudice de leurs autres prébendes [1].

Ainsi pour ne citer que des noms connus du lecteur, Jean Symler l'oncle, était doyen de Saint-Thomas, chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux et recteur de l'église de Herrlisheim près Bischwiller; Thomas Wolf d'Eckbolsheim, l'ancien réunissait la dignité d'écolâtre de Saint-Thomas à celle de cellérier de Saint-Pierre-le-Jeune et de prévôt de Saint-Pierre-le-Vieux. Nous avons déjà mentionné le fameux Burckard qui dépouilla Symler du décanat et joignit cette prébende à tous ses autres bénéfices.

1. Voici les exemples que nous fournit l'*Histoire du Chapitre de Saint-Thomas*, pag. 174 et suiv.

1384. Dietsch ou Dietschmann Kanzler, fils de l'*Altammeister* Jean Kanzler, ch. de S.-Pierre-le-J. — 1414. Hugues Apt, cellérier de S.-Pierre-le-J. — 1417. Antoine Heilmann, chanoine de S.-Pierre-le-J. — 1418 Théobald de Mülnheim, ch. de S.-Pierre-le-V. — 1418 Frédéric Blocholtz, id. — 1419. Martin Reuchel ou Reuchlin D. J. C. Ch. de S.-Pierre-le-J. — 1420. Nicolas Hildebold id. — 1423. Rulman Merswin, chan. et écolâtre de S.-Pierre-le-V. — 1434. Paul Munthart, chantre puis prévôt de de S.-Pierre-le-J. — 1440. Conrad Munthart, son frère, id. — 1452 Richard de Windeck, ch. de S.-Pierre-le-V. — 1455. Albert Liebkint, ch. de S.-Pierre-le-J. — 1464. Etienne Wurtzgart, ch. de S.-Pierre-le-J. — 1482. Thomas Wolf, le jeune, chan. de S.-Pierre-le-J., prévôt de Saint-Martin à Colmar. — 1487. Ulric Bertschin, écolâtre de S.-Pierre-le-J. — 1504. Hoyer, comte de Barby et Mülingen, Doyen de la Cathédrale — 1506. Antoine Klehammer, ch. de S.-Pierre-le-J. — 1509. Wolfgang Bœcklin, prévôt de S.-Pierre-le-J. — 1517. Jérôme Betschlin, de Rouffach, prévôt de S.-Pierre-le-J.: tous en même temps chanoines de Saint-Thomas.

1412. Burckart Burgraf, chanoine et prévôt de S.-Thomas, et ch. de Worms. — 1427. Nicolas Lindenstumpf. Doyen de S.-Thomas et ch. de S.-Pierre-le-J. — 1467. Jean Hell, id.

1434. Georges Zorn, ch. de S.-Thomas, de S.-Pierre-le-J. et de S.-Pierre-le-V. — 1511. Jean Sigrist de Rouffach, L. U. J. écol. de S.-Thomas, ch. de S.-Pierre-le-Jeune, recteur des églises d'Utenheim et de Küttolsheim. Chose digne de remarque: sur ce nombre, sept seulement étaient arrivés à Saint-Thomas par la voie des grâces expectatives.

Le cumul ne s'arrêtait pas encore là. On ne se gênait pas pour ajouter aux canonicats d'autres prébendes de la même église, et Wimpheling cite l'exemple de cinq individus qui dans une seule ville, possédaient ensemble seize prébendes de chanoines ou de vicaires, sans compter les chapellenies, les *dignités* et les *offices* des mêmes églises et bon nombre de riches paroisses [1].

Et il a bien soin d'ajouter que l'on ne pouvait alléguer pour excuse, la modicité des revenus de ces prébendes ou de ces canonicats, car chacun eût suffi à l'entretien d'un licencié en

1. Quinque curtisani occupaverunt *sedecim* vicarias et canonicatus simul in una civitate, demptis capellaniis, dignitatibus et officiis in eisdem ecclesiis, et multis pinguibus parochiis extra civitatem. — Curtisani non erubescebant interdum in eodem templo duas occupare præbendas (saltem ad tempus), etiam plures capellanias sub uno tecto, immo in omnibus collegiatis, duabus aut tribus, et in ipsa quoque cathedrali ecclesiis in una et eadem civitate sitis, canonicatus et vicariatus impudenter occuparunt. (*De astut. curtisan.* passim). — Impetret natio nostra.... ne quisquam duos aut tres canonicatus in diversis unius et ejusdem urbis collegiis et in cathedrali vicariam.... seclusis officiis, dignitatibus, parochiis.... usurpet.... ac ne in sacerdotiis opulentissimus quisque panem ab ore pauperum resecans, tota vita pro novis sacerdotiis contendat,ac per fas et nefas intret. — Ne canonicus dives, *per interpositam illustrem personam, gratiam* ad aliam ejusdem ecclesiæ præbendam impetret. (*Confut. Germ. Aen. Sylvii*). — Ut unus solus in eadem civitate aut sub eodem tecto non duas, tres aut quatuor præbendas aut dignitates usurpet. (*Epist. ad. Angel. Anach.*) Nous avons déjà dit ce qu'il faut penser de ces *courtisans.*

Cependant cet abus du cumul commençait aussi à disparaître, sous l'influence d'évêques énergiques et zélés. Uriel de Gemmingen, archevêque de Mayence (1508), avait obtenu du Saint-Siége que nul ne pourrait posséder deux canonicats ou deux vicairies dans la même ville. Il en était de même à Spire et à Bâle, en vertu d'une ancienne coutume. — Si sollicitante Cæsarea Majestate, a sede Apostolica impetraretur (quod Uriel, Archiepiscopus Moguntinus impetravit), ne deinceps in civitatibus imperii, quisquam duos simul possit habere canonicatus aut vicarias in diversis ejusdem urbis ecclesiis.... tunc minuerentur lites, plures docti... promoveri possent, plures missæ legerentur, et omnis divinus cultus alacrius et laudabilius perageretur. Sicut de Basilea et Spira exemplum adduci posset. In utraque enim civitate, nullus simul in diversis ecclesiis plures canonicatus et vicarias. ex sanctissima consuetudine, possidere potest. — WIMPHELING, *Gravamina.*

droit ou en théologie, frugal et honnête, ennemi du luxe e utile à l'Église de Dieu [1].

On comprend combien cette plaie du cumul devait désole Geiler. En toute occasion il attaqua ce désordre si profondé ment enraciné et malheureusement si général. Un jour, pa exemple qu'il prêchait sur les devoirs des marchands [2], commença par établir que le marchand doit être un laïque, e non un clerc : l'occasion était trop belle pour qu'il n'en prc fitât pas; aussi ajouta-t-il sur le champ : « mais, dites-vou les clercs ne font-ils pas le commerce des bénéfices? ne l voit-on pas les troquer, les échanger, les conférer, les prêt comme de vrais marchands? c'est un véritable marché a bénéfices [3]. » — Ce système il le condamnait comme dangereu pour les individus [4] : le détenteur de plusieurs bénéfices r pouvant en remplir toutes les charges ; — comme injust l'un regorgeait de biens, tandis que d'autres prêtres pie et savants étaient dans la misère ; — comme contraire l'honneur de Dieu et au salut des âmes : plusieurs prêtres eussent contribué bien plus qu'un seul ; — enfin comme funes aux intérêts des pauvres, car dix prêtres auraient distrib

1. Nec vero allegare possunt... tenuitatem præbendarum aut cano catuum ; nam quælibet... enutrire posset juris aut theologiæ licentiatu frugalem et honestum saltem et a luxu alienum, ecclesiæque Dei utile — *De astut. curtisan.*

2. *Wannekr.* fol. 84.

3. En 1410 le vicaire perpétuel de Sainte-Aurélie, Jean de Duntzenhe *loue* la cure d'âmes et ses revenus au prêtre Reinhardt Rentz, pour u pension annuelle de quinze livres. — Au commencement du XVIe siè le vicariat de Saint-Nicolas ne rapportant plus qu'environ douze duc d'or, le Chapitre de Saint-Thomas de qui il dépendait, ne nomma p de vicaires perpétuels, et *affermâ* la paroisse à des vicaires temporair moyennant une rente à payer par eux au receveur de la collégiale. Le custode de Saint-Thomas était de droit curé de la paroisse, et cette qualité, la custodie était à la collation de l'évêque ; depuis le XI siècle, les custodes ne remplissaient plus les fonctions curiales, et faisaient remplacer par des vice-curés (*vice-plebanus*), auxquels ils *af maient* les oblations de la paroisse.—Ch. Schmidt, op. cit. 148, 222, 2

4. *Nav. Fat.* Turb. XXVIII. X.

plus d'aumônes qu'un seul. Il représentait ces opulents bénéficiers, sans cesse en voyage pour se rendre de Strasbourg à Worms, de là à Spire, à Constance, à Würtzbourg, sans pouvoir jamais se fixer nulle part, « et, disait-il, pendant ce temps les églises et les presbytères tombent en ruines et les âmes se perdent [1]. »

1. De plus avec ce nombreux clergé, le service canonial était déplorablement négligé. De bonne heure, pour soulager ou remplacer les chanoines qui ne se souciaient pas de remplir leurs fonctions, ou qui n'étaient pas prêtres, on institua des *Summissaires,* ainsi nommés parce qu'ils chantaient la grand'messe canoniale (*summa missa*). Plus tard au XIVe siècle, il se trouve même des *Semi-summissaires* destinés à remplacer à leur tour les summissaires, et n'ayant que la moitié des revenus de ces derniers. Tout cela ne servit de rien : les summissaires ne furent ni plus exacts, ni plus zélés que les chanoines. On recourut alors à un autre moyen qui peint bien, dans sa naïveté, l'esprit de ces hommes devenus membres du clergé pour l'amour des revenus : ce fut l'institution des *distributions quotidiennes* ou *manuelles.* « On appelle ainsi dans les Chapitres, dit Durand de Maillane, une certaine portion des fruits qui se donne à ceux des chanoines qui assistent à chaque heure du service divin. » C'étaient de véritables jetons de présence : seulement au lieu de les prendre sur les revenus des prébendes (le concile de Trente en fixa même plus tard le montant au tiers du revenu), on se créa des ressources par d'autres moyens. Ainsi le Chapitre de Saint-Thomas considérant que les chanoines, les prébendiers et les chapelains n'étaient pas assez assidus au chœur, et les fonds disponibles n'étant pas suffisants pour créer des droits de présence convenables pour tous les offices, incorpora en 1471, à la mense capitulaire la vicairie perpétuelle de Sainte-Aurélie. — Le Chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux en fit autant en 1255, pour les églises de Bodersweiler et de Hatten, et en 1465 pour Bischwiller : le pape, en donnant son consentement, stipula formellement que les revenus de ces paroisses seraient exclusivement consacrés aux distributions quotidiennes. En 1423 le doyen de Saint-Pierre-le-Vieux fit une enquête et constata que certains chanoines visitaient rarement le chœur de cette collégiale, et fréquentaient en quelque sorte continuellement ceux de la cathédrale, de Saint-Thomas ou de Saint-Pierre-le-Jeune : « ils viendraient peut-être ici, dit le procès-verbal, si nos *distributions quotidiennes* étaient supérieures à celles des autres églises. » Là dessus on fit revivre un ancien règlement en vertu duquel chaque chanoine pourvu de plusieurs canonicats et visitant divers chœurs, devait indiquer à Noël et à la Saint-Jean, quel chœur il entendait fréquenter : là seulement il pourrait toucher les distributions quotidiennes. (*Lib. Rub. nov.* msc. fol. 13 v° — Cfr. pour Saint-Thomas, Ch. Schmidt, op. cit. pag. 59, 182, 222. — Pierre Schott nous apprend aussi qu'en automne le

A la vérité, ceux qui possédaient des bénéfices ayant charg[illegible] d'âmes, des cures par exemple, étaient obligés d'y entreteni[illegible] un vicaire. Mais Geiler n'était pas satisfait de cet expédient [illegible] c'était à son avis une folie ; de cette manière des laïques, de[illegible] femmes auraient pu posséder des bénéfices, car rien ne le [illegible] empêchait d'avoir des vicaires. « Mais, ajoutait-il, et avec rai[illegible] son [1], ce vicaire vaut-il autant que vous, vaut-il plus ou moins S'il vaut moins, vous ne pouvez l'employer, s'il vaut autan[illegible] ou plus que vous, pourquoi donc possédez-vous deux béné[illegible] fices, et lui n'en a-t-il aucun ? »

L'Église cependant, a permis dans certains cas, le cumul de[illegible] bénéfices, et Geiler n'a garde de l'en blâmer. « On peut, dit-il [illegible] accorder une faveur aux savants, mais il faut que ce soient de savants pieux..... La noblesse et la science n'ont de prix au[illegible] yeux de l'Église, que par le fruit qu'elle en retire. Souvent u[illegible] noble est plus apte à la défendre [3] qu'un roturier ; un savant l[illegible] est plus utile que dix ignorants. Aussi peut-on pour ce moti[illegible]

chœur de Saint-Pierre-le-Jeune était presque désert : ad eam penuria[illegible] numerus canonicorum devenit, ut plerumque per duos capitulum cel[illegible] brari contingat. (Op. cit. fol. 24). — Wimpheling rapporte de son côt[illegible] que durant de longues années, sur les onze chapelains de Sélestadt, u[illegible] seul résida ; il se nommait Beatus Diem. — *De astut curtisan.* — Cf[illegible] *Epist. ad Angel. Anach.*

1. *Nav. Fat.* Turb. XXVIII. X.

2. *Nav. Fat.* ibid.

3. Souvent aussi le contraire était vrai : écoutons Wimpheling Venustatem ecclesiarum prætendunt proceres : quænam hæc est venu[illegible] tas ? Corporis ne, an animi ? Corpora illorum, nonne humanæ quoqu[illegible] fragilitati subjecta sunt ? An vero animus doctrina et virtute prædit[illegible] minus venustatis habet, quam pueri octennis ? quam aucupis ? venatoris [illegible] calamistrati ? aut filii equitum sive prædonum ?

Defensionem forte ecclesiarum jactitant militares ? Dicat Herbipolen[illegible] sis ecclesia a quibus civibus, a quibus agricolis majores passa sit in[illegible] jurias, quam a Georgio Rozenburgio et quodam de Sezenheim, qui d[illegible] nobilitate gloriantur ? Dicat Constantiensis, quis eam acrius persecutu[illegible] sit, quam equites aut militares ? Fatebitur idipsum Wormaciensi[illegible] Maguntina et Trevirensis, si canonici, tum *nobilium*, tum aliqui salten[illegible] et minor pars, civium filii, sapientiam amarent, Deum colerent, ... quispiam eis insolens aut injurius esse velit ? — *Epist. ad Ang. Anach*[illegible]

leur accorder certains avantages. Mais les dispenses n'ont de valeur que si les conditions en sont remplies ; il faut que les nobles soient enfants de Dieu et non du démon, utiles à l'Église, et non inutiles ou même dangereux par les mauvais exemples qu'ils donnent aux fidèles.

Cette question des dispenses était précisément le point vulnérable. Ainsi que nous l'avons vu précédemment, le cumul était autorisé seulement pour les bénéfices *compatibles* sans charge d'âmes et sans résidence obligatoire. Pour les autres il fallait une dispense du pape, laquelle ne devait être accordée que pour des motifs suffisants [1]. En droit toute dispense est nulle, du moment que les motifs allégués sont faux ; mais c'était là le moindre souci des accapareurs de bénéfices ; pour eux l'essentiel était de réussir à augmenter leurs revenus [2]. Aussi Geiler insiste-t-il souvent sur le péril auxquels ils s'exposaient : « il en est, dit-il, qui s'appuient avec une confiance étonnante sur ce bâton qui n'est qu'un roseau. En effet la dispense, même accordée par le pape, est sans valeur s'il n'y a pas une cause raisonnable. » Il indique ces causes : ce sont les besoins de l'Église ou le besoin des personnes ; mais le pape lui-même ne peut accorder une dispense pour favoriser l'avarice : « *dicit Guilhelm. Paris., Papam utique contra avaritiam talium dispensare non posse* [3] ..... Une dispense obtenue sans motifs suffisants, n'est autre chose qu'une autorisation pour entrer en enfer : *Ita dispensari est cum licentia infernum intrare* [4]. »

1. WALTER. *Lehrbuch des Kirchenrechts*, § 221.

2. Super statutis, super sacratissimis canonibus, super juramentis præstitis, et super pactis et transactionibus, et super ultimis voluntatibus dispensationes aut relaxationes *utcunque extrahunt.* —(WIMPHELING. *De astut. curtis.*) Nous avons vu qu'on fabriquait même des dispenses fausses.

3. *Nav. Fat.* Turb. XXVIII. B. — Ibid. Z.

4. Wimpheling développe la même pensée : on peut voir que la loi était formelle, mais les solliciteurs s'en inquiétaient peu : At dicent : Christi Vicarius nobiscum dispensavit, ut plura sacerdotia possideamus,

Il s'attaquait surtout [1], à l'usage qui s'était introduit dans bien des églises et notamment à Strasbourg, de n'admettre que des nobles dans les chapitres ; il ne se gênait pas pour rappeler aux hauts et puissants Seigneurs du Grand-Chapitre, que le pape Grégoire IX avait formellement réprouvé cet abus [2], et proclamé à la face de la chrétienté entière l'égalité

etiam incompatibilia, etiam curata, etiam sub uno tecto. Audiant illi precor, alterum Christi Vicarium qui dixit: *cum crescunt dona, crescun et rationes donorum* ; quomodo autem illi pro tot præbendarum fructibu spoliantes ecclesias, spoliantes chorum, spoliantes capitulum, spoliante divinum cultum, spoliantes defunctorum animas, spoliantes sacerdotes rationem Deo reddituri sunt, qui vix uni beneficio satisfacere possun Et cum se dispensatione Sixti IV, Innocentii VIII vel Alexandri V quam *importune* aut *utcunque* obtinuerunt, tutari volunt, cur non formi dant Gregorii Magni sententiam jam pridem contra se dictatam. Si cre dunt et innituntur posterioribus pontificibus (qui ut homines falli po tuerunt), cur non credunt Gregorio qui ob veram doctrinam et sanctis simam vitam inter divos est collocatus ; cur non vel expavescunt ab hi Decretalium verbis ad Innocentii III sententiam in glossa adjectis : *no est tutus apud Deum, cum quo Papa dispensat sine caussa.* Cur non eos terre bulla *Execrabilis* Joannis Papæ XXII, cur privatus amor adeo eos exc cavit ut non videant papam super avaritia dispensare non posse ?.... cur non animadvertunt factum Clementis IV, qui nepotem suum tre canonicatus habentem, optionem facere compulit, ut quem vellet, ex hi retineret, duos relinqueret, sicut de ipso Platina commemorat, in glo riam nominis sempiternam? — *Apologia pro Rep. Christ.* Cap. XXXVII

1. Ædificantes ecclesias in sanguinibus, malos ecclesiæ custodes po nunt ; puta in ecclesiis ubi soli nobiles recipiuntur in canonicos, prælatos et episcopos : ibi male custoditur religio et sanctitas. — *Nav. Fas.* Turb. CIX. F.

2. « Legant præterea *C. Venerab. de præb.*, quod intuitu hujus Argen tinensis ecclesiæ emanavit » (Ibid. Turb. XXVIII. Z.) — Voici le texte d ce canon, que nous avons déjà cité précédemment. — « Nos igitur atten dentes, quod non generis, sed virtutum nobilitas, vitæque honesta gratum Deo faciunt et idoneum servitorem, ad cujus regimen non mul tos secundum carnem potentes elegit, sed ignobiles ac pauperes, et quo non est personarum acceptio apud ipsum, ... exceptiones hujusmod non duximus admittendas. (*Can. Venerab. de præb. et dignit. Decreta Greg. IX*, lib. III, tit. 5). — Mais ce n'était pas seulement la haute no blesse qui se montrait aussi exclusive : « Bien que de tout temps, d M. Ch. Schmidt, il se trouve parmi les chanoines de Saint-Thoma *quelque chanoines* sortis de familles d'artisans, le plus grand nombre de prébendes fut occupé successivement par des fils de chevaliers ou d riches patriciens ; l'accroissement de la fortune, l'importance ecclésias

de tous les hommes devant Dieu et devant son Église. Si la protestation du Pontife était restée sans effet, la faute n'en était pas à la religion ; Geiler le savait bien, aussi n'avait-il garde de rejeter sur l'Église seule la responsabilité de tous ces abus, et il blâmait ceux qui la lui imputaient.

Une large part, en effet, devait être faite à la société civile et à l'action funeste qu'elle exerçait sur l'Église ; le droit de collation était en particulier la source de maux sans nombre : rarement la vertu et le mérite des candidats déterminaient le choix du collateur laïque [1]. Les grosses prébendes étaient réservées aux cadets ou à d'autres membres de la famille : « Ne vous y trompez pas, dit Geiler, c'est un grand abus que vous donniez à qui bon vous semble les bénéfices dont vous disposez, à un ami, à un cousin ou à un autre parent. Mais, dites-vous, à qui pourrai-je les accorder plus justement qu'à mes parents ? — Point du tout, c'est une mauvaise raison : lors même qu'il est fils de votre sœur, vous devez voir s'il possède les qualités requises. Tout n'est pas fini quand vous avez dit : c'est mon cousin, mon ami ! Cet homme a suffisamment de bénéfices, il est curé de tel village, doyen ou chanoine ailleurs, il possède dix ou douze prébendes. — Mais il est mon cousin ! Et quand même ! ah si votre cousin était pauvre et qu'il ne s'en trouvât pas de plus digne, il en serait autrement. »

Les prébendes de moindre valeur étaient données à quelqu'habitué de la maison. Eh, disait-on, il peut bien prêcher

tique et même politique du Chapitre y attirèrent les membres de l'aristocratie strasbourgeoise et de la noblesse alsacienne ; les noms desKageneck, des Mülnheim, des Zorn, des Merswin, des Landsberg, des Hohenstein, sont de ceux qui s'y rencontrent les plus fréquemment parmi les chanoines et surtout parmi les dignitaires. » — Op. cit. pag. 45.

1. Après s'être plaint de ce que des hommes dépourvus de tout mérite obtenaient des prébendes en cour de Rome, *apud Tyberim*, Wimpheling (ou Zasius) ajoute : Sed quid ad Tyberim ? Cum et apud nos, proh dolor, *gentilitii juris sacerdotia* ad delectum *favoris*, non virtutis aut meriti referantur ! — *De astut. curtisan.*

et administrer les sacrements, que faut-il de plus ? Avec cela, il sait jouer, lancer le faucon et prendre part à nos amusements.» Voilà, ajoute Geiler, les prêtres que l'on prend [1] ! — Ainsi était imposé à l'Église, de vive force en quelque sorte, une foule de sujets peu édifiants, et le prédicateur pouvait avec raison dire à ses contemporains : «Vous n'avez le droit de rien reprocher au clergé ; car s'il y a de mauvais prêtres, c'est parce que vous en voulez de pareils [2]. » Aussi n'était-il point la dupe de ces hypocrites, si nombreux à toutes les époques, qui pour justifier leurs dérèglements, se retranchaient derrière l'inconduite de bien des prêtres : « Les prédicateurs [3], dites-vous, ne font pas eux-mêmes ce qu'ils prêchent : soit, mais vous oubliez que le Seigneur a dit : Faites et observez ce qu'ils vous disent.... faites cela et vous vivrez. Cette réponse ne vous laisse aucune excuse. — Que vous importe si le prédicateur ne pratique pas lui-même ?.... Au reste, il en est beaucoup qui pratiquent

1. Cet abus était fort ancien et nous le trouvons relevé d'une manière frappante par Agobard, archevêque de Lyon († 840), dans son livre *De privileg. et jure sacerdot.* Cap. 11. Nous reproduisons ici ce passage d'après WALTER. *Kirchenrecht*, § 150. — Increbuit consuetudo impia, ut pæne nullus inveniatur anhelans et quantulumcumque proficiens ac honores et gloriam temporalem, qui non domesticum habeat sacerdotem, non cui obediat, sed a quo incessanter exigat licitam simul atque illicitam obedientiam, non solum in divinis officiis, verum etiam in humanis, ita ut plerique inveniantur, qui aut ad mensas ministrent, aut saccata vina misceant, aut canes ducant, aut caballos, quibus feminæ sedent, regant, aut agellos provideant. Et quia tales,... bonos sacerdotes in domibus suis habere non possunt (nam quis esset bonus clericus qui cum talibus hominibus dehonestari nomen et vitam suam ferret), non curant omnino quales clerici isti sint, quanta ignorantia cæci, quantis criminibus involuti : tantum ut habeant presbyteros proprios, quorum occasione deserant ecclesias seniores et officia publica. Quod autem non habeant eos propter religionis honorem, apparet ex hoc, quod non habent eos in honore. Unde et contumeliose eos nominantes, quando volunt eos ordinari presbyteros, rogant nos aut jubent dicentes : Habeo unum clericionem, quem mihi nutrivi de servis meis propriis aut beneficialibus sive pagensibus, aut obtinui ab illo vel illo homine, sive de illo pago : volo ut ordines mihi presbyterum.

2. *Postille,* I, fol. 30.

3. *Nav. Fat.* Turb. XI, V.

pourquoi ne pas citer et imiter ces derniers, au lieu de ceux qui vous blâmez? Vaine excuse ! lors même que les prédicateurs infidèles seraient fidèles, vous ne les imiteriez pas davantage, et vous êtes heureux de trouver dans leurs vices une excuse pour les vôtres.... » — « Si du haut de cette chaire, disait-il encore [1], je vous jetais des pièces d'or ou d'argent, songeriez-vous à les refuser et à dire : nous n'en voulons pas, parce que celui qui nous les jette est mauvais? Certes non ; pourquoi donc le faites-vous quand, moi ou un autre, nous vous jetons l'or et l'argent des vertus, de la grâce et des préceptes de Dieu? Pourquoi hésitez-vous à les ramasser ? » Et avec la profonde connaissance qu'il avait des hommes de son temps, il ajoutait : « Quelle est la raison de cette différence que vous faites entre les biens de la terre et ceux du ciel? Il n'y en a qu'une : lorsqu'on veut rompre avec un ami, on cherche n'importe quel prétexte. » C'était bien là en effet, le but que poursuivait, sans peut-être s'en rendre compte, la société au XVe siècle : la rupture avec cette église catholique qui l'avait tirée de l'ignorance et de la barbarie, pour l'amener aux splendeurs de la lumière évangélique. Après l'avoir deshonorée en introduisant dans son sein, malgré les réclamations mille fois renouvelées des saints, des conciles et des papes, des éléments impurs qui lui restaient toujours étrangers; après avoir perverti le corps sacerdotal, autant qu'il l'avait pu, le monde venait maintenant jeter à la face de l'Église, ces vices et cette corruption dont il était la cause première, et il en tirait des arguments

1. Accipite, otergiversatores responsum, cum objicitis sacerdotibus vobis bona dicentibus, vitam eorum malam... Si ego projicerem vobis ducatos aut grossos Argentinenses in magna copia : refutaretisne eos propterea quod malus sum? diceretisne : nolumus colligere quia malus est qui projicit. Plane non : sed certatim accurantes raperetis vi maxima. Ut quid igitur cum projicio vobis aut alius quisque pecuniam virtutum, gratiarum, Dei præceptorum, quare igitur, inquam, cunctamini eam colligere.... Et quæ est hujus differentia? alia plane nulla quam qui vult discedere ab amico, quærit occasionem. -- *Nav. Fat.* Turb. CIII. J.

contre la religion elle-même. Oui certes, Geiler avait le droit de dire publiquement du haut de la chaire à ses contemporains: « s'il y a des mauvais prêtres, c'est que vous les désirez tels, » car ce clergé dont le siècle se plaignait et se scandalisait en vrai pharisien, c'était lui qui l'avait imposé à l'Église, c'était lui qui entravait le plus les efforts qu'elle faisait pour le réformer et le purifier; nous le montrerons maintes fois encore. Mais toutes ces protestations ne servaient de rien, car les arguments même les plus irrésistibles n'ont aucune prise sur les passions humaines et surtout sur l'esprit de révolte : or celui-ci s'accentuait de plus en plus.

De même que l'on prétendait tirer de la conduite du clergé un prétexte de ne pas observer les lois de Dieu, on voulait aussi y trouver une raison de ne pas se soumettre aux autorités ecclésiastiques [1]. Geiler condamnait sévèrement ceux qui agissaient ainsi : il leur rappelait souvent qu'ils devaient obéissance et respect aux ministres de l'Église, non comme à des hommes, mais comme aux représentants de Dieu. « C'est un strict devoir, disait-il, de dissimuler avec prudence et discrétion leurs fautes, de les excuser et de faire ressortir leurs bonnes qualités. Maudits soient les imitateurs de Cham [2]. » Les préceptes de l'Église n'obligeaient pas moins rigoureusement, selon lui, que ceux de Dieu même, et il blâmait hautement les Vaudois et les *frères du libre esprit*, qui enseignaient le contraire. Il étendait cette obligation aux dîmes et aux redevances de toute nature.

Enfin il s'appliquait à faire bien connaître aux peuples l'importance et les suites funestes de l'excommunication, cette peine si terrible pour le chrétien qui en comprend la valeur, mais dont malheureusement on avait affaibli la puissance en l

1. *Nav. Fat.* Turb. VIII. E. F.
2. *Nav. Fat.* Turb. XLI. S. — *Nav. Pen.* III. C. — *Dreieck-Spiegel,* III, Geb. fol. 5, 6.

prodiguant sans mesure et pour des motifs trop futiles. Geiler était le premier à le reconnaître et à s'en plaindre ; cependant il n'affirmait pas moins la gravité de l'excommunication et il s'efforçait d'en convaincre ses auditeurs : « Quiconque est excommunié, disait-il, perd sa part aux biens spirituels de l'Église et c'est là une perte et un dommage immense [1]. Il doit se réconcilier promptement avec l'Église, sinon il pèche mortellement. » Mais ici encore Geiler prêchait dans le désert ; le sens religieux des populations était trop émoussé pour que la crainte des châtiments éternels put réager efficacement contre le matérialisme et l'incrédulité si répandus à cette époque.

1. *Ein grausamlicher verlust und schad. — Christenlich. Kunig.*, 17.

CHAPITRE IX.

L'Alsace monastique. — Les Apôtres de l'Alsace. — Les Saints. — Les Bénédictins en Alsace. — Marmoutier. — Münster au Val-Saint-Grégoire. — Ebersmünster. — Honau. — Murbach. — Neuwiller. — Lièpvre et Saint-Hippolyte. — Eschau. — Erstein. — Andlau. — Altorf. — Selz. — Honcourt. — Walbourg. — Biblisheim. — Saint-Morand. — Lucelle. — Baumgarten. — Saint-Jean-des-Choux. — Neubourg. — Pairis. — Königsbrück. — Les Chanoines réguliers de Saint-Augustin. — Manegold et l'abbaye de Marbach. — Les autres ordres religieux en Alsace. — Les ordres mendiants et leurs couvents. — Les monastères du diocèse de Strasbourg au XVe siècle. — Décadence de la régularité monastique. — Ses causes. — Les exemptions. — Les vocations forcées. — La réforme des ordres religieux au XVe siecle. — État moral des couvents de Strasboug. — Attitude de Geiler vis-à-vis de. Religieux. — Réforme de l'Abbaye de Saint-Étienne. — Geiler prend la direction des Pénitentes de Sainte-Madeleine. — Comment il comprend la vie monastique. — Ce qu'il faut pour une bonne réforme. — Résultat des prédications de Geiler dans les couvents de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marguerite.

Si de tout temps l'Alsace a été si profondément catholique, si dévouée à l'Église et au Saint-Siége, il n'y a pas lieu de s'en étonner; car, en la modifiant légèrement, on peut à juste titre, appliquer à cette province une parole restée célèbre, et dire que c'est l'Église par ses évêques et ses moines, qui l'a faite ce qu'elle est. D'une extrémité à l'autre, l'histoire nous la montre dès le VIIe siècle, couverte de ces actifs pionniers de la civilisation, qui s'appelaient les moines bénédictins; on les retrouve partout : au fond des vallées les plus sauvages, dans les épaisses forêts qui couvraient les plaines, jusque sur les bords tourmentés du Rhin. Ce sont eux qui ont défriché et mis en culture les campagnes, converti et civilisé les habitants, et sauvé les débris des établissements romains tombés sous les coups de l'invasion; ce sont eux enfin qui ont introduit les lettres, les sciences et les arts. Et si jusqu'à nos jours, l'Alsace a été, sous tous les rapports, l'une des contrées les plus florissantes de l'Europe, c'est que peu de provinces ont

vu un aussi splendide épanouissement de la vie monastique. Les rois mérovingiens comme les descendants de Pépin-le-bref et les successeurs de Charlemagne, les ducs francs d'Alsace aussi bien que les seigneurs du XIIe siècle, tous ont rivalisé à qui ouvrirait de nouveaux asiles aux laborieux enfants de S. Benoît, et ornerait d'un joyau de plus la couronne monastique de l'Alsace. Tout d'abord les premiers Bénédictins, y arrivèrent encore animés de l'esprit de leur saint fondateur et de celui de S. Grégoire-le-grand ; lorsque les désordres de ces temps agités eurent affaibli la régularité primitive, Dieu suscita pour la rétablir S. Pirmin et S. Benoît d'Aniane ; plus tard vinrent et « la forte et salutaire réforme de Cluny et celle de Citeaux, couronnée par S. Bernard, d'une splendeur sans rivale[1] ; » toujours le vieil arbre bénédictin, en place des branches que l'âge faisait dépérir, repoussait des rejetons pleins de sève et exubérants d'une vie nouvelle, qui, transplantés en Alsace, prospéraient admirablement dans cette terre bénie de Dieu et toujours si propice aux œuvres catholiques. Aussi bien tout concourait à y faire fleurir la foi chrétienne. Rome lui avait envoyé ses premiers apôtres dans les Materne, les Euchaire et les Valère ; Lyon et S. Irénée lui donnèrent S. Ferréol et S. Ferjeux ; la lointaine Irlande, l'*Ile des Saints*, lui fournissait ses colonies de moines missionnaires, et S. Florent, S. Fridolin, S. Ludan ; l'Aquitaine, S. Arbogaste ; Nevers, S. Dié ; la Savoie, S. Pierre de Tarentaise ; la Suisse, S. Pirmin ; Cluny, S. Morand[2]. Sous leur influence, l'Alsace produisit à son tour une riche moisson de Saints ; la seule famille de ses anciens ducs donna à l'Église, Ste Odile, Ste Roswinde, Ste Eugénie, Ste Attale, Ste Gundelwinde, Ste Emhilde, Ste Hunne, S. Léger et S. Léon IX. Nous ne

1. MONTALEMBERT. *Les Moines d'occident.* Introd.
2. Cfr. GRANDIDIER. *Histoire de l'Église de Strasbourg*, passim. — HUNCKLER. *Histoire des Saints d'Alsace*, passim.

parlerons ni des saints évêques qui ont occupé le siége de Strasbourg, ni de tant d'autre Saints qui ont vécu en Alsace, ou qui sont sortis de ses monastères pour porter ailleurs la bonne odeur de J.-Ch.; l'énumération en serait trop longue; mais nous avons tenu à rappeler à tous, amis et ennemis, le glorieux passé de l'Alsace catholique, et la fidélité avec laquelle elle a conservé, à travers quinze siècles, la foi qu'elle avait reçue des disciples des apôtres. Il y a bien là aussi quelque chose de cette *noblesse* qui *oblige*, et dont l'Alsace a le droit d'être fière autant qu'aucune province de l'Europe chrétienne.

La plus ancienne des abbayes bénédictines d'Alsace fut celle de Marmoutier [1], fondée vers l'an 590 par S. Léobard († 618), disciple de S. Colomban, qui y apporta de Luxeuil les deux règles de S. Colomban et de S. Benoît. Quelques années plus tard, une colonie de Bénédictins amenée d'Italie par Oswald († 642) un disciple de S. Grégoire, fonda l'abbaye de Münster au val S.-Grégoire [2]. Puis vinrent Ebersmünster [3],

1. *Mauri monasterum, Leobardi villa, Maurmünster.* Cette Abbaye située au pied des Vosges à huit lieues de Strasbourg et à une lieue de Saverne, avait pour patrons les SS. Apôtres Pierre et Paul et S. Martin de Tours. Elle fut dotée par Childebert II.

2. *Monasterium in valle S. Gregorii*, *Monasterium Gregorianæ vallis*, *Monasterium ad Confluentem.* Childéric II dota cette maison; ce fut la seule abbaye bénédictine d'Alsace qui se rattacha à la Congrégation Lorraine de S. Vannes et S. Hydulphe; Don Calmet en fut sous-prieur

3. Ebersmünster, *Novientum*, *Aprimonasterium*; situé sur l'Ill, deux lieues au-dessous de Sélestadt et à sept de Strasbourg. Elle étai consacrée à S. Pierre et S. Paul. Elle fut dotée par le duc Adalric et s femme Berswinde, les parents de Ste Odile. — Wissembourg, Abbay dédiée à S. Pierre et S. Paul, dotée probablement par Dagobert II. O sait de quelle réputation a joui son école, illustrée au IXe siècle par moine Ottfrid. — Surbourg, Abbaye fondée par S. Arbogast dans forêt de Haguenau, à trois lieues de cette ville; c'était à cette époque forêt sainte, *Heiligenforst*, à cause du grand nombre de solitaires qui s étaient établis. Surbourg était consacré à la Ste Vierge et à S. Mart de Tours. Dagobert II lui accorda de grands biens. — Haslach, Abba fondée par S. Florent dans la vallée de la Bruche et dotée par Dag bert II. Elle était consacrée à la Ste Trinité sous l'invocation de Ste Vierge. — Grandidier, *Hist. de l'Église de Strasbourg*, Tom. I, passi

qui doit son origine à S. Déodat ou S. Dié, Wissembourg, Surbourg, Haslach, S.-Thomas de Strasbourg [1], S.-Sigismond [2] et Hohenbourg [3], tous au VIIe siècle, tous dotés par les rois francs ou les ducs d'Alsace.

Le siècle suivant vit naître Honau, Saint-Étienne de Strasbourg, Niedermünster, Massevaux, Murbach, Neuwiller, Lièpvre et Saint-Hippolyte, Eschau et le prieuré de Saint-Pierre à Colmar.

1. Monastère fondé par S. Florent pour des moines irlandais, en dehors de l'ancienne enceinte de Strasbourg. — Cfr. CH. SCHMIDT, op. cit.

2. Monastère fondé vers 676, entre Rouffach et Gueberschwihr dans la Haute-Alsace, par Dagobert II, en l'honneur de S. Sigismond. S. Léon IX le restaura plus tard et le consacra à S. Marc. — HUNCKLER, op. cit. pag. 127, 159.

3. HOHENBOURG ou *Sainte-Odile*, couvent de femmes, fondé par la Sainte de ce nom, et doté par ses parents qui y moururent tous les deux. — HONAU, abbaye fondée au commencement du VIIIe siècle par des moines écossais ou irlandais, en l'honneur de S. Michel. Elle fut largement dotée par les ducs d'Alsace et les rois d'Austrasie, Pépin, Carloman et Charlemagne. — SAINT-ÉTIENNE, abbaye de femmes fondée vers 717, par Adelbert, duc d'Alsace, frère de Ste Odile, en dehors de la ville de Strasbourg, sur les ruines de l'ancien Argentorat. — NIEDERMUNSTER, couvent de femmes fondé vers 700 par Ste Odile, au pied de la montagne que couronne l'abbaye de Hohenbourg. — MASSEVAUX, *Vallis Masonis*, *Maisonvaulx*, *Masmünster* (Haute-Alsace), couvent de femmes, fondé par Mason, petit-fils d'Adalric, duc d'Alsace et neveu de Ste Odile. — MURBACH, *Vivarius Peregrinorum*, abbaye bénédictine, fondée en 727, par S. Pirmin, abbé de Reichenau près de Constance, et dotée par Eberhard, fils d'Adelbert, duc d'Alsace, et neveu de Ste Odile. Murbach est dans la vallée de Guebwiller (Haute-Alsace). — NEUWILLER, *Novumvillare*, *Neovillare*, abbaye de bénédictins, fondée dans la Basse-Alsace, au pied des Vosges, à 12 kil. de Saverne, par S. Sigebault, évêque de Metz, et dédiée à S. Pierre et S. Paul. — LIÈPVRE, *Fulradovillare*, SAINT-HIPPOLYTE, deux prieurés bénédictins, fondés par le B. Fulrade († 784), 14e abbé de Saint-Denys. Fulrade était alsacien, et son corps fut rapporté en Alsace et enterré au monastère de Lièpvre. Les deux prieurés dépendirent de Saint-Denys jusqu'au XVe siècle, où les ducs de Lorraine s'en emparèrent et les donnèrent à la Collégiale de Saint-Georges à Nancy. — ESCHAU, *Hascovia*, abbaye de chanoinesses, fondée en 777 par le B. Remi, évêque de Strasbourg, dans la Basse-Alsace, entre l'Ill et le Rhin, à 11 kil. de Strasbourg. — SAINT-PIERRE, prieuré fondé à Colmar, à ce que l'on prétend, par la mère de Charlemagne; il dépendait de l'abbaye bénédictine de Payerne au canton de Vaud.

Les IXe, X^e^ et XIe siècles, furent moins féconds : cependant [illegible] ajoutèrent aux maisons religieuses déjà existantes, Lautenbach [1], Échery, Erstein, Andlau, Altorf, Crauffthal, Seltz, Alspach, Honcourt, Ottmarsheim, Sainte-Croix, Walbourg et Sainte-Foi à Sélestadt.

Le XIIe siècle vit les établissements monastiques se multiplier en Alsace d'une manière prodigieuse. C'est l'époque où se fondent Biblisheim [2], Saint-Morand, Froidefontaine, Sainte-

1. LAUTENBACH ou LUTTENBACH, colonie de l'abbaye bénéd. de Honau, établie vers 811 dans la vallée de Guebwiller (Haute-Alsace). — ECHERY, *Achericum*, prieuré bénédictin fondé vers 835, près de Sainte-Marie-aux-Mines, et doté par les comtes d'Alsace. Il dépendait de Moyenmoutier. — ERSTEIN. Abbaye de bénédictines, fondée sur les bords de l'Ill à 21 kil. de Strasbourg, par Irmingarde, femme de Lothaire, fils de Louis-le-Débonnaire, vers 849. — ANDLAU, abbaye de femmes, fondée vers 880, par Ste Richarde épouse de Charles-le-Gros. — ALTORF, *Altum cœnobium, Monast. S. Cyriaci*, abbaye bénéd. fondée vers 960 ou 973 par Hugues III, comte du Nordgau. — CRAUFFTHAL, *Claustriacum*, abbaye de bénédictines, fondée au Xe siècle par les comtes de Metz, sur les confins de l'Alsace et de la Lorraine. — SELTZ, abbaye bénéd. fondée en 987 ou 988, en l'honneur de S. Pierre et S. Paul, par Ste Adelaïde, fille de Rodolphe II, roi de la Bourgogne transjurane et veuve de l'empereur Othon Ier. — ALSPACH, abbaye de bénéd. fondée au com. du XIe siècle par le comte d'Eguisheim, derrière Kaysersberg, (Haute-Alsace). HONCOURT, *Hugonis curia, Monast. S. Michaelis, Hugueshoven*, au Val de Villé, fondé par Wernher, comte d'Ortenberg, en l'année 1000. — OTTMARSHEIM, Couvent de bénédictines fondé au XIe siècle par le comte Rodolphe, frère de l'évêque de Strasbourg Wernher Ier, et consacré par S. Léon IX. — SAINTE-CROIX, *Monast. Sanctæ Crucis*, couvent de bénédictines fondé en 1047 par Hugues, comte d'Eguisheim, père de S. Léon IX. — WALBOURG, abbaye bénéd. dédiée à Ste Walburge, et fondée en 1074 par Thierry, comte de Montbéliard. Elle était située à 8 kilom. de *Wœrth*. — SAINTE-FOI, prieuré bénéd. fondé en 1094 par la mère d'Othon évêque de Strasbourg, Hildegarde épouse de Frédéric de Hohenstauffen, duc d'Alsace et de Souabe, et soumise par elle à l'abbaye de Sainte-Foi de Conques, au diocèse de Rhodez, à laquelle il resta attaché jusqu'au XVe siècle.

2. BIBLISHEIM, abbaye de bénédictines, fondée au commencement du XIIe siècle par Thierry Ier, comte de Mousson et de Bar, ou selon d'autres par son fils Frédéric, comte de Montbéliard. Elle était située à 8 kilom. de *Wœrth*. — SAINT-MORAND, près d'Altkirch, dans la Haute-Alsace, prieuré de bénéd. fondé en 1103 par Frédéric, comte de Montbéliard, pour une colonie de moines de Cluny. — FROIDEFONTAINE fondé égale-

ard, Sindelsberg, Lucelle, Baumgarten, Saint-Jean-des-
ıx, Neubourg, Schœnensteinbach, Thierbach, Thanvillé,

en 1105 pour des religieux de Cluny. — SAINT-LÉONARD, couvent
néd. fondé en 1109 près de Bœrsch (Basse-Alsace). — SINDELSBERG,
nt de religieuses, fondé en 1115 par Richewin, abbé de Marmoutier,
le l'abbaye de ce nom. — LUCELLE, *Luciscella*, abbaye de cister-
fondée en 1123, pour une colonie de moines de Belleval, par les
s Hugues de Chamilly, Amédée de Neufchâtel et Richard de Mont-
ı, à l extrémité de la Haute-Alsace; à son tour Lucelle donna nais-
à de nombreuses maisons, notamment Lieu-Croissant en Bour-
, et Neubourg et Pairis en Alsace. Les prieurés de Luterbach,
Mulhouse (1327), Saint-Apollinaire et Blotzheim en dépendaient.
à Lucelle que mourut Grandidier. — BAUMGARTEN, *Pomarium* ou
ium, abbaye de cisterciens, fondée en 1125 par Cunon de Michel-
évêque de Strasbourg. Elle reçut en 1148 une colonie de moines
›baye de Beaupré en Lorraine à laquelle elle fut soumise; plus
lle dépendit de Neubourg. Elle était placée dans le voisinage de
rdswiller, au canton de Barr (Basse-Alsace). — SAINT-JEAN-DES-
‹, *Cella sancti Joannis*, abbaye de bénédictines, fondée en 1126 dans
ɜinage de Saverne par Pierre, comte de Lützelbourg. — NEUBOURG.
ı *Castrum*, abbaye cistercienne, fondée pour une colonie de Lu-
›ar Renaud, comte de Lutzelbourg en 1133. Elle était située à
›m. de Haguenau. — SCHŒNENSTEINBACH, couvent de cisterciennes
en 1135, près de Wittenheim, à 10 kilom. de Mulhouse. — THIER-
prieuré dépendant de Cluny, fondé en 1130 ou 1135, par le comte
d'Eguisheim et les habitants de Soultz (Haute-Alsace). A Soultz
, il y avait un couvent de cisterciens, dépendant de Lieu-Crois-
— THANVILLÉ, au val de Villé (Basse-Alsace), prieuré de béné-
s dépendant de Moyenmoutier (1138). — PAIRIS, *Abbatia Parisiensis*,
e cisterc. fondée en 1138 par Ulric, comte d'Eguisheim, près d'Orbey
ıton de La Poutroie (Haute-Alsace), c'était une fille de Lucelle. —
ıACH, prieuré dépendant de Cluny, fondé en 1444, par Frédéric Ier,
de Ferrette (Haute-Alsace). — KŒNIGSBRUCK, *Regis pons*, *Abbatia
›ontana*, abbaye de cisterciennes, fondée en 1152, par Frédéric-le-
e, duc d'Alsace. Elle donna naissance à Heilsbruck (*Pons salutis*)
.e Landau (1232), et à Lichtenthal près de Bade où se réfugièrent
igieuses lors de la grande révolution. Kœnigsbruck était près de
nheim, canton de Bischwiller, à 39 kilom. de Strasbourg. —
-VALENTIN, prieuré de bénédictins, fondé en 1183, près de Rouf-
Haute-Alsace), par Henri de Hasenbourg, évêque de Strasbourg,
ɜne colonie de moines de l'abbaye des Sainte-Marie-des-Champs,
z. — SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, prieuré fondé en 1193, par Renaud
›ntbéliard, comte de Bar et son frère Frédéric Ier, comte de Fer-
et donné par eux en 1198, à l'abbaye de Molesmes en Champagne,
es quatre filles de Cîteaux. Saint-Nicolas est près de Rougemont
du Haut-Rhin).

Pairis, Feldbach, Kœnigsbrück et Saint-Nicolas-des-bois; le XIIIe siècle y ajoute encore Michelbach [1], Michelfeld et Valdieu, Alors s'arrête le développement de l'ordre bénédictin : le XIVe siècle n'offre plus de fondations importantes, la décadence se montre déjà sur bien des points, et d'autres combattants viennent prendre place sur le champ de bataille.

Après les monastères bénédictins, les plus anciens couvents de l'Alsace furent ceux des Chanoines réguliers de Saint-Augustin. Déjà les abbayes de femmes, fondées par Ste. Odile et sa famille, Hohenbourg, Nidermünster, S.-Étienne de Strasbourg et plus tard Eschau et Andlau, paraissent avoir adopté dès le principe la règle canonique. Mais ce fut surtout le célèbre Manegold [2] qui, après avoir enseigné la théologie à Paris, vers 1076, avec Anselme de Laon, et formé des élèves tels que Gérard de Loudun et Guillaume de Champeaux, introduisit en Alsace sa patrie, la règle des Chanoines réguliers

1. MICHELBACH, village du canton de Huningue (Haute-Alsace), avait au XIIIe siècle un couvent de religieuses, qui devint plus tard le prieuré de Saint-Apollinaire, dépendant de Lucelle. — MICHELFELD (Haute-Alsace), couvent de religieuses cisterciennes, fondé en 1252 par Berthold, évêque de Bâle et Ulric, comte de Ferrette. Il fut transféré à Blotzheim (Haute-Alsace) et réuni à un couvent qui s'y trouvait et qui fut dans la suite donné à Lucelle. — VALDIEU ou GOTTESTHAL, prieuré bénédictin fondé en 1293 par Thiébaut, comte de Ferrette, entre Altkirch et Belfort.

2. Manegold ne fut pas seulement un savant illustre, mais encore un ardent défenseur de la liberté de l'Église, et l'un des plus intrépides partisans de Grégoire VII et d'Urbain II. Il travailla avec zèle à faire rentrer dans l'unité ceux qui s'en étaient séparés, et bientôt l'on vit « presque toute la noblesse d'Alsace et la plupart des seigneurs de la province, avec une partie du peuple, se jeter aux pieds du nouvel apôtre pour se faire relever de l'excommunication. » L'empereur Henri IV, après avoir « inutilement employé tous ses efforts pour l'attirer à son parti, » voyant le préjudice que Manegold portait à ses intérêts, le fit enlever en 1098 et le retint quelque temps en prison. Cette action, dit Berthold de Constance, porta l'affliction dans toute l'Église catholique. » Il mourut avant 1118. — GRANDIDIER, *Œuvres inédites*, Tom. I Livre IX, passim.

réformée par son ami Saint-Ives de Chartres. Sous sa direction, le couvent de Marbach [1] devint bientôt florissant : il fut le berceau de la plupart des maisons du même institut qui s'établirent dans la Haute-Allemagne. En Alsace, il donna naissance à Goldbach [2], Œlenberg, Ittenwiller, Truttenhausen, Saint-Arbogaste, près Strasbourg, Schwartzenthann, etc. En 1220, le couvent de Marbach fut élevé à la dignité d'abbaye, et son abbé obtint la permission de porter la mitre et la crosse ; il devint le chef-lieu d'une Congrégation particulière de Chanoines de S. Augustin, répandus dans la Haute-Allemagne. Au rapport de Grandidier, on y tenait le Chapitre général, et les études ordinaires de la Congrégation. Plus tard son importance diminua, mais il subsista jusqu'à la révolution française qui l'emporta avec les autres monastères de l'Alsace.

La plupart des autres ordres religieux furent également représentés en Alsace : on y rencontrait des Guilielmites, des chanoines réguliers de Saint-Antoine-du-Viennois, des Prémontrés, des Chartreux, et enfin les Ordres mendiants, les Carmes, les Ermites de Saint-Augustin, les Dominicains et les Franciscains. Ces derniers surtout y comptaient de nombreux couvents d'hommes et de femmes. Enfin les ordres militaires, les Templiers, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et les Chevaliers Teutoniques y avaient plusieurs établissements.

Le diocèse de Strasbourg était bien moins étendu au XV

1. Fondé en 1190, par Burcard de Gebersweiler et doté par Gérard de Vaudémont et Albert, comté d'Eguisheim ; Burcard établit également un couvent de chanoinesses, transféré plus tard à Schwartzenthann.

2. GOLDBACH, dans la vallée de Saint-Amarin (Haute-Alsace), fondé en 1135. — ŒLENBERG, près de Reiningen, canton de Mulhouse, fondé au XIe siècle par la mère de S. Léon IX, et occupé plus tard par une colonie de Marbach. — ITTENWILLER, fondé en 1137, au canton de Barr (Basse-Alsace). — SAINT-ARBOGASTE, couvent déjà existant, réorganisé et rattaché à Marbach en 1143, par Burckard, évêque de Strasbourg et Charles, doyen de la Cathédrale. — TRUTTENHAUSEN, fondé en 1181 par Herrade de Landsperg, au pied du Saint-Odile.

siècle qu'il ne l'est aujourd'hui sur la rive gauche du Rhin ; il ne comprenait pas même tout l'ancien département du Bas-Rhin : cependant dans ce territoire restreint, il comptait sept abbayes bénédictines : Altorf, Biblisheim, Ebersmünster, Honcourt, Saint-Jean-des-Choux, Marmoutier et Seltz ; trois abbayes cisterciennes : Baumgarten, Kœnigsbruck et Neubourg [1] ; Andlau, Eschau, Saint-Etienne de Strasbourg et Sainte-Odile étaient devenues des abbayes de chanoinesses nobles. Les chanoines réguliers de la congrégation du Saint-Esprit, établie à l'hôpital du Saint-Esprit *in Sassia* à Rome, occupaient Stéphansfeld [2]. Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem possédaient des commanderies à Strasbourg (1371), à Sélestadt (1265), et à Dorlisheim (1111). Les Dominicains et les Franciscains avaient des couvents à Sélestadt [3] et à Haguenau. Cette dernière ville renfermait en outre des Guilielmites (1320) [4] qui desservaient également Marienthal (1241), des Augustins (1271), des Prémontrés (1189), et une colonie de Pénitentes de Sainte-Madeleine (1472). Enfin une branche particulière de la famille des chanoines réguliers de Saint-Augustin était établie à Obersteigen [5] sur les frontières du comté

1. On sait que le diocèse de Strasbourg était à cheval sur le Rhin: sur la rive droite il y avait encore quatre abbayes de bénédictins à Schwartzach, Gengenbach, Schütteren et Ettenheimmünster, et une abbaye de Prémontrés à Allerheiligen dans la Forêt-Noire. C'est dans cette dernière que se retira, lors de la Terreur, un moine bénédictin de Marmoutier, le P. Lienhart, devenu plus tard le restaurateur des études théologiques en Alsace et le fondateur du petit et du grand séminaire.

2. STEPHANSFELD, fondé au XIIIe siècle, près de Brumath (Basse-Alsace).

3. SÉLESTADT. Dominicaines, 1245. Dominicains, 1283. — Franciscains, 1280. — HAGUENAU. Franciscains, 1238. Dominicains, 1293. — Il y avait encore un couvent de dominicaines à OBERNAI (1244), et une maison de Franciscains à Saint-Ulric, derrière BARR (1281).

4. Les Guilielmites avaient également un couvent à Ell (1336).

5. Ils se nommaient *Fratres Steigenses, fratres in Steiga*, et leur couvent. *Monasterium S. Mariæ in Steiga* ; leur église fut consacrée *in honore S. Mariæ ad scalas.* — Cfr. DAGOBERT FISCHER, *Das Kloster und das Dorf Obersteigen.*

de Dabo, et avait envoyé des colonies à Lahr, à Landau, à Dachstein, au Beerenberg, *(Mons fragarum)*, au diocèse de Constance.

Strasbourg [1], à lui seul, renfermait des Augustins, des Carmes, des Franciscains, des Guilielmites, des Dominicains et quatre couvents de Dominicaines, deux maisons de Clarisses, des Chanoines réguliers de S. Antoine qui desservaient S.—Étienne, les Pénitentes de Sainte-Madeleine, et en dehors de la ville, des Chanoines réguliers de Saint Augustin à Saint-Arbogaste, et des Chartreux.

Il est facile de comprendre quel élan avaient dû imprimer à la vie religieuse des populations, tous ces établissements, tant que la régularité et la ferveur s'y étaient maintenues. Malheureusement le même souffle de mort qui avait atteint

1. Strasbourg, Le couvent des Augustins était à Sainte-Barbe au faubourg national ou faubourg blanc (1265). Les Carmes (1326) occupèrent en dernier lieu l'église actuelle de Saint-Louis et les bâtiments avoisinants (1475). — Les Franciscains avaient leur couvent, place Kléber, sur l'emplacement occupé plus tard par les bâtiments de l'état-major de la place (1230). — Les Guilielmites occupaient Saint-Guillaume et ses dépendances (1302). — Le couvent des Dominicains et leur église sont devenus le Temple-Neuf et le Gymnase protestant (1214). — Les couvents de Dominicaines étaient celui de Ste-Marguerite occupé par la caserne de ce nom (1247); celui de Sainte-Catherine (1242) dont la porte a été conservée à l'extremité de la caserne d'Austerlitz; celui de Saint-Nicolas-*in-Undis* (1252), remplacé par la caserne du même nom, et celui de Saint-Marc (1240) transféré en ville en 1475; occupé plus tard par les Joannites, il a reçu le nom de Saint-Jean qui est resté à l'église paroissiale actuelle. Plusieurs autres couvents de Dominicaines et de Franciscaines, démolis en 1475, furent réunis à des maisons du même ordre, déjà existantes en ville. — Sainte-Claire. Il y avait deux couvents de ce nom, l'un au *Rossmarkt* (Place du Broglie) dans les bâtiments occupés depuis par la fonderie et l'école d'artillerie (1270); l'autre *im Werd*, près de la porte des Pêcheurs (1299). — Les Antonites furent établis en 1446 dans une maison qui a repris depuis le nom de Saint-Antoine, et chargés du service religieux de Saint-Étienne. — Sainte-Marguerite, près de l'église de ce nom. — Saint-Arbogaste, sur les bords de l'Ill (Montagne verte). — Les Chartreux (1139) ont laissé leur nom à une campagne et à un moulin en dehors de la Porte Nationale, près d'Eckbolsheim.

la clergé séculier, avait aussi passé sur les maisons religieuses et au XVe siècle beaucoup d'entre elles étaient tristement déchues. Avec les vertus qui avaient fait leur puissance, elles avaient perdu l'amour des peuples, et « un sentiment de mépris exagéré, mais universel, avait remplacé partout la profonde vénération que les grands ordres monastiques avaient si longtemps inspirée au monde catholique [1]. »

Ici encore il importe de rechercher les causes du mal; il en est une qui se retrouve au fond de toutes les décadences, dans l'Église comme dans l'État, c'est la faiblesse inhérente à notre nature et qui est incompatible avec la perfection soutenue. « Aucune institution humaine, dit Montalembert, n'a pu produire des fruits toujours excellents » .... les désordres et les abus proviennent en quelque sorte fatalement de « cette dépravation naturelle à l'homme qui le suit et le rejoint partout. » Mais si les ordres monastiques n'ont pu échapper à cette loi qui domine l'humanité tout entière, il est juste de reconnaître que longtemps ils ont lutté contre la décadence;

1. MONTALEMBERT. *Les Moines d'Occident*. Introd.—« Tandis que la pure et généreuse indignation de Dante s'exhalait dans les vers fameux (*Paradiso*, C. XXII) qu'il place dans la bouche même de S. Benoit, des invectives plus frivoles, fondées sur des accusations plus précises et plus dangereuses, se faisaient jour dans les Nouvelles de Boccace et de tous ses imitateurs qui infectèrent après lui la littérature italienne de leur fade libertinage. Elles éclataient dans les chansons de tous les poëtes féodaux ou populaires des royaumes de l'Occident. La corruption monastique devint le lieu commun de la satire, en même temps que la matière constante des doléances trop légitimes de toutes les âmes pieuses comme des plus hautes autorités de l'Église. » (Ibid.) — Tout s'en mêla : on sait le rôle que les sculpteurs du quinzième siècle font jouer maintes fois aux moines ; le succès des *Epistolæ obscurorum virorum* n'a s'explique pas autrement ; enfin on en était venu, jusqu'à rejeter l'autorité des meilleurs théologiens, *parce qu'ils avaient été moines :*

« Sunt hujus seculi prudentes, dit Wimpheling, quod cum eis ad rum et vitæ suæ reprehensionem theologi, qui alicujus ordinis fuit, toritas adducitur, mox irrident, clamitantque cum cachinno : Quid not et illi fratricello sive monacho ? Ha, monachus fuit, frater fuit ! » — *Integritate*. Cap. XXXI.

de là ces réformes sans nombre qui se produisirent tant chez les Bénédictins que dans les autres ordres religieux, et dont les auteurs furent presque toujours des saints illustres. Mais si florissantes que fussent les congrégations réformées, elles ne purent rallier toutes les maisons de l'ordre auquel elles appartenaient, et c'est ainsi qu'à coté des Franciscains de la stricte observance, on rencontre au XVe siècle les Conventuels chez lesquels la régularité n'était plus qu'un souvenir, et qui non contents de mener une vie relachée, poursuivaient de la haine la plus violente ceux d'entre leurs frères qui revenaient à l'observance primitive [1].

Le mal venait surtout du principe démocratique de l'élection des supérieurs par les religieux, qui se retrouve dans la plupart des règles anciennes : sitôt que la majorité des électeurs penchait vers le relâchement, leur choix s'en ressentait comme de raison, et dès-lors il devenait très-difficile de remonter la pente sur laquelle on glissait. L'indépendance à peu près complète de chaque maison ne permettait pas d'attendre grand chose des supérieurs généraux de l'ordre ; quant aux évêques, ils rencontraient une barrière presqu'insurmontable dans les *exemptions*, qui contribuèrent beaucoup à rendre la décadence des ordres religieux plus profonde et souvent irrémédiable. Rien n'est plus triste dans l'histoire, que de voir les mesures les plus sages et les plus utiles, devenir avec le temps funestes et pernicieuses, et les remèdes se transformer en poisons : mais c'est le sort de toutes les lois d'exception quand elles survivent aux besoins qui les ont provoquées. Les exemptions avaient été inconnues aux premiers siècles de l'Église ; les monas-

1. Perpetuum illud et indelebile odium quo diversorum ordinum aut professionum fratres, ... inter se .... debacchantur .... eo dementiæ devenit, ut eodem orti patre, eisdem imbuti institutis, eodem insigniti nomine, tanto in alios suæ etiam professionis sectatores (quos ob incorruptiorem vitam reformatos vulgo nominant) odio flagrent ..... — WIMPHELING. *Henricus de Hassia.* Epist. nuncup.

tères étaient soumis aux évêques diocésains, comme nous l'apprend une décision solennelle du concile de Chalcédoine (451). C'est à partir du VIe siècle seulement que les papes et les évêques commencèrent à accorder des exemptions ; mais cela arriva dans des cas isolés, lorsqu'il était nécessaire de protéger un établissement religieux contre la rapacité ou la violence de certains prélats, comme en produisaient ces temps malheureux. Maintes fois en effet les paisibles enfants de S. Benoît ou des religieuses sans défense devaient se trouver mal à l'aise sous le gouvernement de certains évêques guerriers du Moyen-Age, dont la main maniait plus souvent l'épée que la crosse, et qui faisaient leurs visites pastorales à la tête d'une troupe de chevaliers et d'hommes d'armes. Il était surtout besoin de protéger contre eux la liberté des élections, dont ils se mêlaient volontiers. Aussi les papes, les rois et les empereurs s'accordèrent-ils pour établir entre les moines et les évêques la barrière de l'exemption, qui soustrayait le monastère à la jurisdiction épiscopale.

Dans les luttes auxquelles donna lieu la question des investitures, durant lesquelles une partie du haut clergé allemand se rangea sous la bannière des Césars, les papes durent naturellement protéger les moines qui leur restaient fidèles : de là de nouveaux priviléges. Mais l'abus se fit bientôt sentir; dans le cours des siècles, on avait tant accordé d'exemptions que le moment vint où presque tout le monde était plus ou moins exempt ; chapitres, couvents, ordres religieux tout entiers. De ce coté encore, le pouvoir épiscopal se trouva réduit à une impuissance en quelque sorte complète [1].

1. « Ces priviléges, légitimes et nécessaires surtout à l'origine des grandes fondations monastiques, dit Montalembert, étaient devenus une anomalie inutile, dangereuse, quelquefois même ridicule, par la suite des temps et par l'aveugle indulgence avec laquelle on les avait prodigués. — Elles avaient fini par envahir jusqu'aux cures et autres béné-

La réaction vint de l'Église elle-même : S. Bernard éleva contre les exemptions sa voix puissante ; Jean de Salisbury, Pierre de Blois prirent la défense des évêques ; S. François d'Assise se déclara formellement contre toute exemption : « Notre privilège, à mes frères et à moi, disait-il, c'est de n'avoir aucun privilège sur la terre, d'obéir à tous et de nous considérer comme les serviteurs de tous. » Alexandre III, Innocent III, Boniface VIII, cherchèrent à en restreindre le nombre, et ce dernier pontife déclara que les couvents étaient exempts en tant que couvents, mais soumis aux évêques en tout ce qui concerne le ministère pastoral.

Ici encore la pierre d'achoppement fut l'exil des papes à Avignon et le schisme d'occident qui en fut la conséquence : papes et antipapes distribuèrent les exemptions avec prodigalité. Déja le concile de Constance essaya de remédier au mal ; Martin V, annula toutes celles qui avaient été accordées depuis la mort de Grégoire XI, et promit de n'en plus concéder que pour les motifs les plus graves, et toutes les parties entendues. Mais ce fut seulement le concile de Trente, qui parvint à rétablir l'ordre et à détruire l'excès, tout en conservant ce qui était juste et utile.

En attendant, les anciennes exemptions subsistèrent et elles devinrent le plus grand obstacle à toute réforme sérieuse [1]. Destinées primitivement à sauvegarder la régularité, elles de-

fices ayant charge d'âmes, confiés à des religieux. Cet abus menaçait les fondements mêmes de l'autorité épiscopale et de la hiérarchie ecclésiastique. » — *Les Moines d'Occident.* Introd.

1. Geiler le déclare formellement : « Dès qu'on veut réformer quelque chose, dit-il, voici un privilège, une charte, une exemption qui viennent y mettre obstacle. » — *Wen man schon etwas guttes wil anfahen und reformieren, so hat man da das privilegium, da den brieff, da den ussżug...* — *Evangelibuch.* fol. 223, v°. — Wimpheling n'est pas moins explicite : Possent... vitia multa corrigi ab episcopis quibus innotescunt, quæ quia perpetuo sedem Apostolicam latebunt, manent incastigata et a nullo prohibentur. Non enim Summus Pontifex in omnibus locis quæ excep-

vinrent un rempart derrière lequel s'abritèrent l'indiscipli[illegible] et les désordres de tout genre; chaque tentative de réfor[illegible] faite par des évêques zélés, donnait lieu de la part des rel[illegible] gieux à des appels à Rome et à des protestations sans fin a[illegible] sujet de la violation de leurs priviléges.

Une autre cause de la décadence des ordres monastique[illegible] fut leur richesse; sans doute « jamais propriété n'eut un[illegible] origine aussi légitime, aussi sainte, aussi inviolable que la propriété monastique. Elle provenait tout entière de la générosité des fidèles, fructifiée par le travail des moines [1]. » Ceci était vrai, surtout pour les moines bénédictins et leurs opulentes abbayes; mais si légitime que fût leur fortune, elle ne laissa pas de leur devenir funeste, autant parce qu'elle leur permit d'abandonner le travail manuel, que parce qu'elle leur attira la *Commende,* ce fléau des monastères depuis la fin du Moyen-Age jusqu'à la révolution française [2].

Comme on pouvait s'y attendre, l'action de l'esprit laïque que nous avons déjà signalée comme un des agents les plus actifs de corruption pour le clergé séculier, se rencontre également ici: elle se manifesta surtout par la détestable habitude

tionem profitentur, habere potest procuratores fisci qui ad suam sanctitudinem notorios et enormes plurimorum excessus referre possint atque denuntiare. — Si volunt episcopi religiosos ad honestatem inducere, jactant se esse privilegiatos et exemptos. — *Epist. de inepta verbor. resol.*

1. MONTALEMBERT, op. cit.

2. « La commende, dit Durand de Maillane, est une provision d'un bénéfice régulier, accordée à un séculier, avec dispense de la régularité. » — En réalité, par l'abus qu'on en fit, elle eut pour résultat de livrer le titre d'abbé, avec la plus grande partie des revenus d'un monastère, à des ecclésiastiques étrangers à la vie régulière, trop souvent même à de simples laïques, pourvu qu'ils ne fussent pas mariés. (MONTALEMBERT. op. cit. Introd.) Il faut lire dans cet auteur le honteux abus qui fut fait de la commende, notamment en France, où, en 1789, de tant de milliers d'abbayes fondées pendant treize siècles, il n'y en avait que cent-vingt qui fussent *en règle,* c'est-à-dire, restées en possession du droit d'élire leur abbé et de disposer de leurs revenus.

qui s'était introduite, de mettre au couvent les enfants dès leur bas-âge, ce que Montalembert appelle les *vocations forcées*.

« Au Moyen-Age, dit-il, pendant les grands siècles de ferveur monastique, c'est à peine si l'on en retrouve des traces. Elles reparaissent à ces époques de décadence et de relâchement, où l'amour propre et la cupidité des familles trouvaient trop souvent dans les supérieurs ecclésiastiques des complices d'autant plus dociles qu'ils étaient eux-mêmes plus étrangers aux véritables conditions de la vie claustrale [1]. »

Cet abus existait surtout à Strasbourg et ailleurs, dans les couvents non réformés ; quelquefois les parents étaient poussés par la misère à y mettre leurs enfants ; d'autres fois par l'espoir de trouver un jour en eux des appuis ; souvent par le désir d'accumuler leur fortune sur la tête d'un enfant préféré [2] ; le droit d'ainesse étant inconnu à Strasbourg, nous

1. *Les Moines d'Occident.* — Introduction.

2. Solent quidam parentum filios aut filias suas statui spirituali tradere, non utique ob Dei intuitum, sed aliis malis intentionibus et modis. Quidam moventur paupertate et necessitate, quod non habent pueros nutrire: quemadmodum pauperculæ quædam. Illi non curant quomodo se exonerarent de eis: tradunt igitur filiolos suos monasteriis non reformatis, nil curantes aut parum de eorum annimabus dummodo sit eis in temporalibus provisum... Movet alios superbia : ut videlicet *alios pueros* possint *subvehere in altiorem statum* in seculo et *altiorem præstare dotem*, privant hæreditate illam quam tradunt monasterio... Movet quosdam ipsum commodum: quatenus in clericatu promotus ad pingues præbendas et prælaturas aut in monasterio abbas, totam progeniem de stercore clevet, divitem efficiat ; omnes ad eum recursum habent. O, dicunt, *der pfaff hat's wol*, et indesinenter ad ubera ejus sicut lupelli jacent sugentes. — (*Nav. Fat.* Turb. LXXII. S. T.) — *Was krüppel, lam und ungestalt, und das nit gut ist in die welt, das musz in ein closter, das musz ein pfaff werden, gleich als het got nit gern etwas hübschés in seim dienst, und wen sie etwan ein geradnen ordensman sehen, so sprechen sie, das wer ein redlicher man, wen er ein spyesz uff der achsle het. Es ist schad dasz er ein munich sein sol oder ein pfaff.* — (*Evangelia mit Usleg.* fol. 95. v°). Wimpheling signale également cet abus, et il ajoute : Ante omnia vero cavendum (pueri) ne ad ea loca permansuri subintrent, in quibus laxa levis, libidinosa, lubrica, dissoluta vita agitur... ubi neque studium, neque religio floret.... Miseret me parvulorum qui hujuscemodi locis

avons vu par quelle savante législation on le remplaça, en deshéritant les religieux.

Ainsi divers couvents d'hommes et de femmes se peuplèrent de sujets sans vocation, et l'on n'a pas le droit de s'étonner dès-lors qu'il y eut beaucoup de mauvais religieux. Condamnés à porter un joug qu'ils n'avaient pas choisi, ces malheureux s'efforçaient de toute manière d'en alléger le poids ; une génération en pervertissait une autre ; et par une fausse et inhumaine pitié, les parents coupables déjà d'avoir voué leurs enfants contre leur gré à la vie du cloître, étaient encore les premiers à s'opposer à ce qu'on en fît de bons religieux par l'introduction de la réforme dans le couvent [1].

Reconnaissons-le cependant, afin de rendre à ces grandes institutions la justice qui leur est due. La décadence n'était ni générale, ni définitive à la fin du XVe siècle. L'ordre de

committuntur. — Exploratum est, reformato divi Dominici in patria nostra (Sélestadt) monasterio, ex *publicis* Vicarii *querelis*, parvulos quandoque invitos in ex loca induci, qui et conati sunt, Sedis Apostolicæ permissu, rejecto sacro habitu, primævam divi Petri vitam amplecti. (*Diatriba* cap. X). — Bucer, un des principaux réformateurs strasbourgeois, entra au couvent des dominicains à Sélestadt, parce que son grand-père, trop pauvre pour lui faire continuer ses études, voulait le mettre en apprentissage ; il le déclara plus tard lui-même, ajoutant que *le désespoir l'avait fait moine.* — RATHGEBER, *Strassburg im XVI Jahrhundert.*

1. Il s'en suivit, comme pour le clergé séculier, que sous l'habit monastique on retrouvait et l'esprit et les mœurs du monde ; c'est ce qui fait écrire avec raison à Montalembert : « Nous avons le droit de dire aux détracteurs habituels des moines..... Savez-vous quel est le seul reproche que vous puissiez justement leur adresser ? c'est de vous avoir ressemblé. Qu'était-ce donc que cette dégénération, cette sensualité, ce relâchement dont vous leur faites un crime, si ce n'est une conformité trop exacte avec votre propre vie ? ..... Après tout, les plus coupables, les plus dépravés, vivaient comme vous vivez : voilà leur crime. Si c'en est un, ce n'est pas à vous qu'il appartient de le châtier. Eh quoi ! vous commencez par infecter l'Église de vos vices, et puis vous lui reprochez d'en être atteinte et souillée ! Vous administrez le poison à la victime, et vous lui faites un crime d'y avoir succombé ! » — *Les Moines d'Occident.* Introd.

S. Benoît se relevait de tous les côtés, notamment par la réforme de Bursfeld [1], œuvre du célèbre Cardinal Nicolas de Cusa, réforme à laquelle se rallièrent de 1485 à 1520, toutes les abbayes bénédictines du diocèse de Strasbourg [2].

Les Augustins se régénéraient, grâce à la réforme de Saxe, à laquelle appartenaient Staupitz et Luther. La stricte observance de S. François comptait trois cents maisons en 1444, lors de la mort de S. Bernardin de Sienne son auteur, et dès 1486, Albert de Bavière en installa une colonie à Saverne. Depuis la fin du XIVe siècle, une réforme salutaire s'opérait parmi les Dominicains d'Allemagne. En Alsace, nous avons vu Creutzer relever le couvent de Guebwiller; celui de Sélestadt revint à la régularité à la même époque, et les dominicaines de cette ville avaient une telle réputation de vertu qu'en 1480, le comte Eberhard de Wurtemberg en fit venir cinq pour introduire la stricte observance dans le monastère de Gnadenzell en Souabe, et l'une d'entre elles, Ursule de Zorn († 1520) devint prieure de cette maison.

A Strasbourg même tous les couvents étaient loin de se ressembler. Au dernier degré se trouvaient les deux couvents de Clarisses : là tout esprit religieux avait disparu et la corruption y était profonde ; les sœurs fréquentaient sans le moindre scrupule les réunions les plus mondaines, et leur porte était ouverte à tout venant. La conduite qu'elles tinrent

1. Etablie de 1440 à 1446 par Jean de Minden, Jean de Hagen et Jean Busch, le plus actif collaborateur de Nicolas de Cusa.

2. Précédemment elles avaient embrassé la célèbre réforme d'Hirschau. « S. Guillaume, abbé d'Hirschau, Gebhard et Volmar, ses successeurs, le B. Théotger, son disciple, abbé de Saint-Georges dans la Forêt noire, rétablirent la discipline dans la plupart des abbayes d'Alsace. Ce fut à leurs soins et aux moines qu'ils y envoyèrent que celles d'Ettenheimmunster, Honcourt, Schwartzach, Schutteren, Gengenbach, Seltz, Sainte-Walpurge, Neuwillers et Maurmoutier durent leur réforme à la fin de l'onzième siècle et au commencement du XIIe. » GRANDIDIER, *Œuvres inédites*, Tom. II, pag. 131.

lorsque surgit le protestantisme, montra d'ailleurs combien étaient déchues ces filles indignes de Sainte-Claire [1].

Les Augustins, les Carmes, les Dominicains et les Franciscains étaient également bien dégénérés, et aucun de ces couvents n'avait encore, paraît-il, embrassé la réforme. C'étaient eux surtout qui soutenaient une guerre continuelle contre le clergé séculier, guerre dont la fameuse querelle de l'*Ultimum vale* [2] n'avait été qu'un épisode; le traité de paix qui fut conclu en 1493 [3] entre les deux partis, par devant André Hartmann

1. Elles quittèrent leur église et leur cloître, et supplièrent humblement le sénat de leur trouver d'honnêtes maris. Celui-ci prit le couvent, et laissa à ces dames le soin de se pourvoir elles-mêmes. — DE BUSSIERRE. *Histoire de l'établissement du protestantisme à Strasbourg et en Alsace*, pag. 238.

2. Cfr. GRANDIDIER, *Œuvres inédites*, Tom. IV, pag. 349. — CH. SCHMIDT, *Les Dominicains de Strasbourg au XIIIe siècle*. (Revue d'Alsace, 1854. — KŒNIGSHOVEN, édit. Schilter, *Bericht von dem sogenannten Ultimum vale*, pag. 1128 et suiv.

3. En voici les dispositions, extraites de la pièce même, publiée par M. CH. SCHMIDT, op. cit. pag. 464. — Item quod patres et fratres mendicantium ordinum et curati ecclesiarum, videlicet rectores et plebani se invicem honore præveniant, nullus alium neque in cancellis neque alibi saltem specialiter seu nominatim verbis vel factis ledendo, molestando seu detrahendo directe vel indirecte modum in quemcunque, quin potius alius alium promovendo et se invicem commendatos fraterne observando. Item quod patres et frates predicti debent in eorum cancellis in sermonibus et confessionibus informare et inducere parrochianos ad dandum decimas, oblationes et alia jura quecunque parrochialia parrochiarum curatis de jure aut ex antiqua ecclesiarum consuetudine quomodolibet debita. Item quod vice versa curati parrochiarum debent pronuntiare et promovere indulgentias et festa patronorum et dedicationum domorum seu monasteriorum dictorum fratrum, ipsosque fratres et eorum ecclesias in eorum necessitatibus in cancellis et alibi habere recommendatos, presertim cum curati nomine dominorum monasteriorum quatuor mendicantium ordinum ad ea faciendum in charitate fuerint requisiti. Item quod fratres presentati et legitime deputati seu admissi possint audire confessiones parrochianorum juxta Clementinam *dudum de sepulturis*. Item quod fratres predicti ad audiendum confessiones secundum dispositionem dicte Clementine presentati poterunt confessiones audire, sed dent sibi confessis litteras absolutionis petentibus manibus propriis munitas ad ostendendam easdem suis curatis fidemque facientibus de confessione et absolutione respective factis

d'Eptingen, vicaire général d'Albert de Bavière, ne produisit aucun résultat durable. Enfin c'est parmi eux que Geiler rencontra jusqu'à la fin d'acharnés adversaires et des contradicteurs systématiques, comme nous l'avons vu au sujet des condamnés à mort.

Toutefois, avec de mauvais éléments, il se rencontra toujours dans ces maisons des religieux d'une vie et d'un caractère irréprochables : nous aurons l'occasion d'en citer plusieurs. Plus tard, au moment du péril, à côté d'un bon nombre d'apostats, elles fournirent de vaillants champions à la cause catholique [1]. Les autres couvents de Strasbourg présentaient un aspect plus consolant : les Chartreux, les Guilielmites, les Hospitaliers de S.-Jean étaient en général d'une régularité exemplaire. Les Dominicaines de Ste-Marguerite, de Ste-Catherine, de S.-Nicolas-*in-Undis* et de S.-Marc, enfin les Pénitentes de Ste-Madeleine, si elles n'étaient pas des modèles, n'avaient pas entièrement perdu l'esprit de leur état, et elles se montrèrent accessibles à la réforme.

Devant cette situation, la ligne de conduite de Geiler était

atque impensis. Item quod plebani curati sic ut premittitur confessos et absolutos ad sacramentum eucharistie, nisi aliud impedimentum legittimum forsan obstiterit, admittere teneantur. Item quod plebani curati abstineant predicare quod parrochiani alicui ex fratribus quatuor ordinum mendicantium legittime presentato confessi teneantur parrochiali sacerdoti peccata legittime prius confessa iterum confiteri. Item quod fratres cessent predicare et dicere quod parrochiani non teneantur audire missas dominicis et festivis diebus in ecclesiis eorum parrochialibus. Item quod plebani et curati cessent et abstineant predicare quod parrochiani teneantur sub peccato mortali audire missas singulis dominicis et festivis diebus in ecclesiis eorum parrochialibus. Item quod fratres predicti cessent seu abstineant predicare quod parrochiani non teneantur in anno semel et tempore paschali confiteri suo sacerdoti parrochiali. Item quod fratres predicti juxta Clementinam *dudum de sepulturis* solvant funeralia, canonicam portionem et alia jura parrochialia de apud eos sepultis et sepeliendis, et quod servent constitutionem desuper factam, etc. -- Datum et actum die martis post dominicam Lætare, anno 1493.

1. Cfr. De Bussierre, op. cit. pag. 158, 218, et alibi passim.

toute tracée. Sincère admirateur de la vie monastique[1], il honora et aima toujours les bons religieux, à quelqu'ordre qu'ils appartinssent; il eut des relations suivies et intimes avec les Chartreux et les Johannites, et compta parmi ses amis plusieurs enfants de S. Dominique et de S. François. Quant aux mauvais religieux, il les poursuivit avec un acharnement, une violence qu'expliquent l'ardeur de son zèle et la conscience du mal qu'ils faisaient à la religion, autant au moins que l'âpreté de son caractère et la rudesse des mœurs du temps. Souvent il sollicita l'évêque et le magistrat de travailler à la réforme des couvents relâchés, mais les intrigues des religieux ou de leurs familles et la mauvaise volonté du magistrat rendirent tous ses efforts inutiles. « Les magistrats, dit le chroniqueur Speckle, refusèrent de toucher aux oints du Seigneur, *parce que dans les couvents à réformer ils comptaient une foule de fils, de filles, de parents et d'amis.*

Geiler parvint cependant à persuader l'évêque de rétablir la régularité dans l'abbaye des chanoinesses nobles de Saint-Étienne à Strasbourg. Depuis quelque temps cette maison était pleine de trouble et de confusion, par suite d'une querelle entre les chanoinesses et leur abbesse Marguerite de Rosenberg (1484 — 1486). L'évêque finit par intervenir, et rédigea de nouveaux statuts dont il prescrivit l'observation sous les peines les plus sévères. Les chanoinesses[2] essayèrent d'abord

1. Cham sunt omnes possessores et amatores temporalium supra salutem fratrum, layci, canonici, curati, clerici, antistites.... Sunt pravi illi mendicantes, prevaricatores votorum suorum, non curantes animas, sed saccos; de bonis non loquor. Sunt mali pastores seculares et religiosi recte per cam significati, Carmelitæ, Augustiniane, Jacobitæ, Nudipedes vel Minores; dixerim id de his qui tales sunt, non autem de iis qui suorum patriarcharum sunt imitatores, *omnis venerationis digni et laudis.* -- *Peregrinus.* fol. XII. C. D.

2. En voici la liste d'après Huber: Cunégonde de Dormentz, abbesse (1486), Dorothée de Rathsamhausen,.... d'Uffenbach,.... d'Eichelberg, Julienne Rothin, Véronique d'Helmstatt, Claire-Anne de Stauffenberg. — Les chanoines chargés du culte étaient: Michel Belheim, Antoine

de résister et d'interjeter appel, mais elles se virent obligées de se soumettre (1493). Bientôt cependant les mêmes désordres reparurent, et Albert de Bavière dut revenir à la charge. Après avoir visité en personne l'abbaye et constaté les abus qui y régnaient, il nomma une commission composée de Christophe d'Utenheim prévôt de Saint-Thomas, de Jean Geiler, d'André Hartmann d'Eptingen, vicaire épiscopal *in spiritualibus* et de Jean Symler. Ceux-ci révisèrent les statuts, les modifièrent en quelques points, en augmentèrent la sévérité, et allèrent de la part de l'évêque les signifier aux religieuses [1]. Une réforme opérée dans de semblables conditions ne promettait guère d'être durable; toutefois elle paraît avoir produit quelques fruits, car les chanoinesses résistèrent aux premières

Erbald, Materne Pfortzheimer et Regenbold Butsch. — *Cristliche Danck- und Denck-Predigt.... zu St. Wilhelm in Strasburg* 1662. *Anhang von dem Uralten Adeligen Stifft zu St. Stephan*, pag. 143-145.

1. Voici le résumé du premier règlement tel que le donne LAGUILLE : «L'évêque défend aux chanoinesses de sortir du monastère ou de s'en absenter sans une expresse permission de l'Abbesse, sous peine d'être dépouillées au profit de l'abbaye, de tous les biens meubles qui leur appartenaient en particulier; ordonnant à l'Abbesse de leur prescrire le temps de leur retour, et chargeant sa conscience de leur donner une compagne qui puisse être témoin de celle à laquelle, pour des causes raisonnables, elle accordera la permission de s'absenter.

Il veut qu'à la réserve de l'Abbesse et des infirmes, nulle chanoinesse n'ait une maison particulière, mais que toutes mangent en commun dans le réfectoire et dorment dans le dortoir.

Qu'aucune ne parle à aucun homme dans quelque lieu secret, et qu'en présence de deux ou trois dames choisies et nommées par l'Abbesse.

Que toutes ayent des habits uniformes toujours noirs, excepté ceux de dessous qui pourront être blancs et qu'on ne les voye jamais porter ni or, ni argent, ni soie, évitant d'user des nouvelles modes du siècle, et se souvenant qu'elles doivent toujours se tenir dans les règles d'une édifiante modestie, convenable à des personnes qui bien loin de se conformer aux idées des femmes mondaines, ne doivent jamais oublier qu'elles vivent des aumônes et des biens consacrés à Jesus-Christ.

Il ordonne qu'elles assistent à tous les offices comme ils se font à la Cathédrale.... Ces règlements et plusieurs autres que j'omets furent donnés à Saverne le 13 septembre 1486. » — *Histoire d'Alsace*, Tom. I, pag. 365.

attaques du protestantisme, et n'apostasièrent qu'en l'année 1541.

Geiler ne se borna pas à pousser l'évêque à réformer les couvents de Strasbourg. Convaincu que l'action du pouvoir, pour être efficace, doit être soutenue par l'opinion publique, il s'efforça d'agir sur le peuple dans ses sermons, et d'exercer ainsi une pression irrésistible sur les communautés récalcitrantes [1]. Il travailla à faire comprendre à tous quelle est la sainteté de l'état monastique, et par suite combien étaient déplorables les désordres qui régnaient dans plusieurs maisons religieuses. Il s'attachait surtout aux abus les plus notoires, tels que les luttes des religieux avec le clergé paroissial [2], luttes dans lesquelles plus d'une fois le magistrat avait soutenu les réguliers. Il établit nettement quel est le rôle des religieux dans l'église [3] : « Ils ne doivent être, dit-il, que des auxiliaires du clergé paroissial, se borner avec lui à travailler au salut des âmes sans jamais s'élever au-dessus des curés ni contrecarrer leur action. Serviteurs du même maître, ils ne doivent chercher les uns et les autres que ses intérêts, et non les leurs. »

Il ne blâmait pas moins les querelles des religieux entre eux : c'était à qui exalterait aux dépens des autres, l'ordre auquel il appartenait, son ancienneté, la sainteté de son patron. Cela ne doit pas être, disait Geiler : « Jésus-Christ est notre abbé à tous, nous sommes tous sous son autorité; que

1. *Brosamlin*, II. Th. f. IX. X. — *Postille*, I. Th. f. XXIV.

2. Nous en avons parlé précédemment, page 176.

3. *Zum andern, so sollen dy pfaffen und münch hie leren das sie ainander nit hindern sollen an dem weg zu der ewigen selikeit, sie sollen sich wol miteinander betragen, nit wider einander sein, einer den andern nit hassen.... Die münch sein den priestern geben zu helfferrn, das die selen wol geweiset werden zu ewiger selikeit, das sollen die priester gedencken und sollen die ordenslüt gedencken das sie ir helffer seind.... und sich nit über die pfarrer erheben, wan sie nit den priestern geben sein zu schaden und gedencken das sy beid knecht seind eins herren, münch und pfaffen.* — *Emeis*, fol. 27 v°.

ordre ne méprise donc les autres, ni ne leur fasse tort, nous ne formons tous qu'un seul ordre et le Christ est re abbé [1]. » Mais ses paroles vraiment chrétiennes ne trouent guère d'écho parmi les moines relâchés ; ils en étaient ıus au point de repousser avec dédain tous les auteurs qui taient pas de leur ordre. « L'un est Thomiste, dit Geiler, ıtre Scotiste, celui-ci Albertiste, celui-là Ockamiste ; aucun ine ne connait de docteur d'un ordre différent du sien. Un ıciscain ne citera jamais S. Thomas, ni un dominicain ıt ; cela est une folie, ajoutait-il avec son bon sens ordinaire, ı m'importe l'auteur : pourvu qu'il dise de bonnes choses, :st à mes yeux un bon docteur [2]. » Nous n'avons pas beın de dire que ces rivalités et ces discussions, portées dans les ıires, produisaient sur le peuple un effet déplorable, et ignaient de plus en plus de l'Église les classes lettrées, déjà ımises à l'influence païenne de la Renaissance [3].

. *Sie sollen hie leren das sie nit einander hindern an dem weg ewiger keit, und keiner dem andern für das licht stand, wan die ordensʒlüt er einander sein und meint ein jeglicher sein orden sei heiliger und höher der ander orden, und kiflen und ʒanken mit einander, der vetter* (väter) *b ; so ist der orden also alt, so ist der elter, und sant Franciscus hat n orden gestifft, und der Dominici ordens, der Benedicti etc... Sie soltens thun. Cristus der her ist unser aller abt, und wir sein alle under im, daıb hinder kein orden den andern, und veracht in nit, wan wir allesamen orden sein, und Cristus ist unser aller apt. — Emeis,* fol. 27.

. *Auch sollen sie leren die andern nit verachten umb irer* doctores *willen ! irer meinung. So ist der ein* Thomist, *der ein* Scotist, *der ein* Alber-, *der ein* Ockamist.... *und nent kein münich ein lerer eins andern ordens. : barfüsʒer münich, ja wol das er* Thomam *allegierte, wie gut ding er t. Ein prediger münch allegiert kein* Scotum, *das ist ein thorheit. Es mir alsgleich, er sei wer er wöl, dyweil er etwas guts sagt, so ist er mir guter lerer.* — Ibid.

. Scandalisantur filii hujus seculi et seculares quandoque juris conti, quotiens theologos mordaciter et acerrime inter se disputantes aunt, et minorem de divinis scripturis, deque sacris doctoribus conciınt existimationem, cumque in popularibus concionibus audiunt di·sas et contrarias publicari opiniones, ... et hunc vel illum theolom lacerari, querulantur se non fieri meliores, sed dubios, infirmos ıue perplexos. — WIMPHELING. *De Integritate,* Cap. XXX.

En même temps, il mettait directement la main à l'œuvre: pendant toute la durée de son ministère apostolique, il prêcha de nombreux sermons dans plusieurs couvents de religieuses de Strasbourg, et il y rétablit la régularité la plus exemplaire. Mais la maison qui subit le plus complétement son influence, fut le couvent de Sainte-Madeleine. C'est là que nous allons l'étudier, et qu'il va se révéler à nous sous un aspect tout nouveau.

Lorsqu'en 1475, Charles-le-Téméraire menaçait Strasbourg et toute l'Alsace [1], le magistrat fit démolir les constructions qui se trouvaient aux environs de la ville, dans le voisinage des remparts. Six cent quatre-vingts maisons, deux églises et cinq couvents [2] furent sacrifiés, et parmi ces derniers, celui des Pénitentes (*zu den Reuerinnen*), au *Waseneck*, hors la porte des Juifs sur les bords de l'Ill. Celles-ci reçurent en échange une chapelle et un terrain, situés dans la rue dite alors *Utengasse* [3]. Elles y construisirent un couvent et une église, dont la première pierre fut posée solennellement le 20 janvier 1478, par le prévôt de Saint-Pierre-le-Jeune, le savant Paul

1. A cette occasion le clergé s'imposa une contribution volontaire pour l'achat de canons, de poudre et de munitions de guerre qui devaient être déposés dans les châteaux de l'évêché. Voici le relevé des sommes versées par le clergé régulier, *à la prière de l'Évêque, du Chapitre et de la Ville de Strasbourg*. Dominicains, 60 fl. (426 fr.). — Saint-Jean, 50 fl. (375 fr.). — Augustins, Dominicaines de Saint-Marc, 40 fl. (284 fr.). — Saint-Étienne, Sainte-Agnès, Sainte-Marguerite, Saint-Nicolas-*in-Undis* Sainte-Claire *auff dem Werd*, Sainte-Claire *auff dem Rossmarkt*, 30 fl. (213 fr.) — Chartreux, Franciscaines, Dominicaines de Sainte-Catherine, 20 fl. (142 fr.). — Sainte-Madeleine, Carmes, Saint-Jean *in Undis*, 12 fl. (85 fr. 20) Chevaliers teutoniques, Guilielmites, 10 fl. (71,00). — ARCHIVES DE LA VILLE.

2. Ces couvents étaient, outre Sainte-Madeleine, Saint-Jean-*in-Undis* près du *Johannis¿giesen*, le couvent des Carmes devant la porte de l'Hôpital, et non loin de là, ceux de Saint-Marc et de Saint-Agnès. Les églises ou chapelles détruites étaient celles de Sainte-Élisabeth et du Précieux-Sang. — STROBEL, *Vaterl. Geschichte*, Tom. III, pag. 34-34.

3. Rue d'Utton, du nom d'un ancien évêque de Strasbourg, qui dit avoir bâti cette chapelle; aujourd'hui rue Sainte-Madeleine.

ıthart, en présence de maître Engelin de Brunswick et
locteur Geiler [1]. Celui-ci fut chargé de la direction du
veau monastère. Voyant qu'il y régnait trop de luxe et de
esse, il introduisit, malgré de nombreuses résistances, une
e plus austère, celle de Saint-Augustin, et dans cette
eprise il fut secondé avec zèle par la Supérieure, Sœur
nne Horwartin d'Augsbourg. Il travailla ensuite avec
évérance à inspirer aux religieuses l'esprit de leur état;
ce but, il allait tous les jours leur dire la sainte Messe,
annonçait souvent la parole de Dieu, et il traduisit même
lemand pour leur usage, plusieurs ouvrages ascétiques.
nous reste encore un grand nombre de sermons prêchés
Pénitentes ainsi qu'à Sainte-Catherine, à Sainte-Mar-
ite et à Saint-Nicolas-*in-Undis*. Les extraits que nous en
ierons ferons connaître les idées de Geiler sur la vie reli-
se, et montreront une fois de plus comment on a traité
rité, en transformant le célèbre prédicateur strasbour-
s, en un adversaire des institutions monastiques.
en n'est plus glorieux, selon lui, que de servir le grand
le Seigneur des seigneurs, et de lui être consacré par la
ession religieuse. Nul état n'est plus sublime ni plus noble;

VIMPHELING, *De epist. Arg.* — SPECKLE. *Coll Arch.*, II, fol. 66 v°. — ICKER, *Chronic. msc. ad ann.* 1478 — Engelin de Brunswick fut enterré dans l'église de Sainte-Madeleine, et Jean Symler y choisit également le lieu de sa sépulture. Dans son testament il demanda que ce fut: *altare primum situm in dextro latere ejusdem Cœnobii juxta sepulchrum patris Eghellini de Brunswig,* » et prescrivit que l'on dressât contre le mur une pierre tombale, portant d'abord le nom d'Engelin, puis sa première épitaphe telle qu'il l'avait composée. Il légua à Geiler une table, *quam pulchriorem et meliorem quam ex meis omnibus elegerit*, laquelle après la mort de celui-ci, devait passer aux Pénitentes, *et in stuba majore semper nove collocari et permanere semper.* — (WENCKER, *Coll. Archiv.* pag. 50). — Munthart était en même temps chanoine de Saint-Thomas et avait été nommé en 1446, official de l'évêque; c'était un des hommes les plus distingués du clergé strasbourgeois († 1481). Dans son testament il légua le 15 mai 1480, il légua aux Pénitentes, 200 rézaux pour fonder un anniversaire. — CH. SCHMIDT, op. cit. pag. 144.

nul n'est plus sûr : on y mène une vie plus pure [1], plus sainte et moins exposée ; les chutes sont plus rares et on s'en relève plus vite ; on se surveille mieux et l'on est aussi mieux surveillé ; de cette manière on se porte mutuellement au bien. En outre, le religieux est débarrassé des soucis et des tracas des affaires temporelles ; il reçoit des grâces plus abondantes que les gens du monde ; il obtient aussi plus facilement le pardon de ses fautes, tant à cause des exercices de pénitence spirituelle et corporelle auxquels il s'adonne, que par l'effet des indulgences nombreuses qu'il peut gagner. Enfin une vie exempte de péchés, riche en bonnes œuvres, lui procure une mort plus douce qui sera suivie d'une plus magnifique récompense [2]. « Aussi, disait-il, on ne saurait assez remercier Dieu d'avoir été amené à cet état où l'on ne sert que lui seul, et toute pensée de regret est une inspiration du démon [3]. »

Rien n'est donc plus avantageux à l'homme que d'embrasser la vie religieuse, et Geiler ne voulait pas que l'on empêchât qui que ce fût d'entrer en religion [4] ; il approuvait aussi l'usage de mettre au couvent les enfants dès leur bas-âge, à condition toutefois que cela se fît avec des intentions pures, et que l'on choisît des couvents réformés, où la règle fût bien observée [5].

1. Quid queso honestius quam servire summo regi domino Dominantium, regi celorum ?... Noli ergo putare quod miser sis, quia dedicatus es Dei servitio per religionem, sacerdotium, aut vitam abstractam ; nihil illo, crede mihi, gloriosius. — *Nav. Fat.* Turb. LXXXIX. G. H. — Cfr. *Malogranatus,* fol. 5.

2. *Hasz im Pfeffer.* Ee. sqq. — Ibi homo vivit purius, cadit rarius, surgit velocius, incedit cautius, quiescit securius, irroratur frequentius, purgatur citius, moritur confidentius, remuneratur copiosius. — *De fructibus vitæ monasticæ.* Serm. I. — Item *Berg des schow. Lebens.* fol. 62-87.

3. *Berg des schow. Lebens.* fol. 56.

4. *Nav. Fat.* Turb. CIV. O. P.

5. Sic dicitis mihi : Et numquid expedit pueros tradi monasteriis et Dei servitio in pueritia ? . . . Utique non sine causa. . . . Aptandi sunt in juventure . . . . debentque tradi ad ea loca ubi est observantia et ubi

Malheureusement, comme nous l'avons déjà dit, on voyait souvent des parents reléguer dans des couvents ceux de leurs enfants qui leur étaient à charge [1]. C'était là une question extrêmement grave et que le prédicateur traite avec la plus grande sagesse. Ces infortunés, mécontents de leur condition, maudissaient ceux qui les y avaient condamnés. Geiler s'efforçait de les réconcilier avec leur sort. Il reconnaissait que la loi sur les héritages, telle qu'elle existait à Strasbourg, était une des principales causes de cet abus, et nous avons déjà vu avec quelle sévérité il la flétrissait; il plaignait ceux qui en étaient les victimes, mais il le déclarait hautement : une fois liés par leurs vœux, il n'y avait plus aucune ressource pour eux, « car, disait-il [2], l'homme doit tenir les promesses qu'il a faites au

mali puniuntur, quia tales sunt quales sunt ad quos recipiuntur. — *Nav. Fat.* Turb. LXXII. — Item *Emeis.* fol. 28. — *Hasz im Pfeffer,* Ff. 2. — *Peregrinus*, XIV, G. — *Evangelia mit usleg.* fol. 86.

1. Quidem veniunt (in religionem), quia pueri injecti vel intrusi sunt a parentibus inviti, instar catulorum quos interficiunt injiciendo in aquas, solum ut ab eis absolvantur, et *reliquos pueros magnificentius dotare possint.* — (*De celibatu monastico,* fol. 71 v°. — *Der dryer Marien Salbung,* fol. 7.) — Ce détestable abus était tellement commun, et si funeste à l'Église et aux enfants eux-mêmes, que Wimpheling n'hésite pas à conseiller à ceux-ci de prendre la fuite, plutôt que de se laisser mettre au couvent contre leur gré. — Ne pueri nondum propriam fragilitatem, nondum fortissima importunæ carnis tentamenta, diraque bella experti, properent ad cœnobia. Nec etiam si cogantur a patre, quacunque ex causa, forte propter novercam juvenem aut opulentam, aut a matre propter vitricum placabilem superinducendum. Effugiant potius iram minasque parentis. . . . Scholas quærant exteras, stipem petant, bonas litteras discant. . . . Nempe spatiosus est mundus. . . . . Prospiciant ergo pueri, et ut id considerent, crebro a ludimagistris admoneantur, ne in puerilibus annis, ex simplicitate ad monasteria blanditiis illecti vel minis aut verberibus compulsi, ipsos tandem pœniteat, uti multos postea ætate provectos, qui vel tandem apostatarunt, vel libros ex bibliothecis avulsos distraxerunt, vel parentibus tartaream paludem imprecati sunt, sancteque jurarunt, si eos apud inferos excruciari certo scirent, ne minimo quidem dipondio, illis, ut eriperentur, opem laturos. — *Diatriba,* Cap. X.

2. *Was du got gelobst, das soltu halten.* — *Der dryer Marien Salbung,* fol. 25 v°.

Seigneur. » Il les exhortait souvent [1] à faire de nécessité vertu, à considérer que cela était arrivé par la volonté de Dieu, qui les avait destinés au couvent. « N'accusez donc pas vos parents, ajoutait-il, ne dites pas, mon père et ma mère m'ont fourré au couvent *(in das Closter gesteckt);* puissent-ils être plongés dans l'enfer jusqu'au cou ! —Leur intention n'a pas été bonne, j'en conviens, ils auront le sort qu'ils méritent ; mais laissez cela... Remerciez Dieu de vous avoir retirés du monde et de vous avoir amenés au couvent, efforcez-vous de gagner le ciel ; c'est pour vous y faire parvenir que votre Père céleste a permis ce qui est arrivé ; priez pour les âmes du purgatoire, surtout pour celles de vos parents. »

Ce n'est pas assez d'être au couvent, il faut y vivre en bon religieux. — Geiler s'appliqua donc à guider ses auditeurs dans cette voie. Prenant pour exemple les saintes femmes qui se rendaient au tombeau de Notre Seigneur : « Le religieux, dit-il [2], doit aussi entrer dans le tombeau.... Quel est ce tombeau ? Ce n'est pas le couvent, il n'est que l'extérieur, le signe du tombeau que vous devez avoir en vous-mêmes, au fond de votre cœur. — Les murailles ne constituent pas le couvent ; je ne fais aucun cas du couvent matériel, si l'autre, celui du cœur, est absent. — Le couvent, disait-il encore, n'est que le jardin où était situé le tombeau de Notre Seigneur. Dieu vous a-t-il fait la grâce d'entrer dans ce jardin, vous devez pénétrer dans le tombeau, c'est-à-dire dans votre cœur ; vous y coucher par un vrai renoncement à vous-mêmes, vous envelopper dans le linceul d'une conscience pure. Répandez sur ce tombeau les fleurs des bonnes œuvres ; allumez-y le flambeau de l'intelligence qui vous montre le bien à faire et le mal à éviter, et celui de la foi, d'une foi inébranlable ; alors

1. *Hasz im Pfeffer,* Cc. 3, Ff. 2. — *Baum der Seligkeit,* fol. 12. — *De celibat. mon.* fol. 71 v°.
2. *Der dryer Marien Salbung,* fol. 11.

récitez les prières sur ce mort, contemplez, méditez et louez Dieu. »

Il insistait souvent sur la nécessité de prendre sérieusement à cœur la vie spirituelle et d'aller au fond des choses : ce n'est pas l'habit ou la règle qui font le prêtre et le religieux, c'est le cœur; la sanctification intérieure consiste essentiellement dans la conversion du cœur et la mortification des passions. Il y a deux ordres, dit-il, l'ordre extérieur par lequel on a l'apparence d'un religieux, et l'ordre intérieur par lequel on l'est véritablement; ce dernier consiste dans la patience, l'humilité, l'amour de Dieu, la charité, toutes les vertus; l'autre consiste dans la règle, et comprend le chant, les lectures pieuses, le jeûne, les prières, les veilles, le silence, la clôture, la discipline, en un mot toutes les œuvres de pénitence. Celui-ci ajoutait-il, est nul, quand il est séparé du premier [1].

Toutes ces pratiques ne sont en effet que des moyens dont le religieux doit se servir pour combattre et mortifier ses passions; c'est pour cela qu'elles ont été inventées; faire consister la vie religieuse dans ces œuvres purement extérieures, c'est ce que Geiler appelle l'oisiveté spirituelle. « On vit dans

1. Pulchre declarat Beat. Anshelmus in libro de similitudinibus, Cap. XC. Duo, inquit, sunt ordinis genera, viro religioso convenientia. Unus exterius, quo religiosus videtur. Aliud vero interius quo religiosus habetur. Et illud quidem exterius factitius. Hoc vero interius, naturalis est ordinis. Factitii quippe ordinis, factitie sunt consuetudines, ut in ordine monachorum reperiuntur plures : has etenim homines adinvenerunt quibusdamque de causis rationabilibus servandas instituerunt. Naturalis vero ordinis naturales sunt virtutes, ut humilitas, charitas et alie plures; has enim Deus ipse naturaliter indidit homini, sueque causa salutis servandas. Ille itaque factitius ordo sine isto nihil homini prodest, iste vero sine illo potest hominem salvare. *Ut tamen servari valeat iste, valde necessarius sibi ille.* -- *De celibat. mon.* fol. 67 v°. — *Has; im Pfeffer,* Dd. 4. Bb. 2, 3, 4. -- *Von den siben Schwertern,* Aa. 4 v°. — *Die usserlichen werk seind auch opffer, als da ist in dem chor singen, lesen, zu predig gon. betten, fasten, zu capitel gon, almüsen geben, und was desglichen seind, und die üsserlichen werk sein nit vil wert, wan sie nit von innen herus kummen.* — *Evangelia* mit Ussleg. fol. 126.

un couvent, dit-il [1], pendant vingt ou trente ans; on va à matines à l'heure prescrite, on jeûne, on garde le silence, on couche sur la dure, et avec tout cela, on reste ce que l'on était, mondain et immortifié; on s'est donné à Dieu dans ses œuvres extérieures, on ne lui a pas donné son cœur. »

Mais tout en réduisant à leur véritable valeur les mortifications et les œuvres de pénitence, il en reconnait l'importance suprême, et les recommande à ses auditeurs; sans aller jusqu'à compromettre la santé, le religieux doit pratiquer le jeûne, porter le cilice et se donner la discipline. Ainsi parviendra-t-il à résister aux tentations, à dominer ses passions, à mourir à toutes choses et surtout à lui-même [2].

Ce point était à ses yeux d'une importance capitale, et il fait la plus triste peinture des religieux qui n'ont pas su ou n'ont pas voulu arriver à cette mortification complète, à ce renoncement absolu à leur volonté propre; il nous les montre conservant dans le cloître et sous l'habit religieux, l'esprit et les vices du monde, tristes, mécontents, cabaleurs, ennemis de leurs supérieurs et de tous ceux qui cherchent à les corriger, faisant leurs confessions et leurs communions sans piété et sans ferveur, maudissant leurs parents et ne cherchant qu'à échapper au joug; les abandonne-t-on à eux-mêmes, dit-il, ils pervertissent la communauté tout entière [3].

1. *Berg des schow. Lebens.* fol. 59. — Sic plane in religione nil valet homo, nisi sit excoriatus et assatus. Oportet hominem existentem in religione ad hoc niti ut mortificetur in vitiis, ut patiens efficiatur in tribulationis ignem, ... tunc enim bene habebit in religione. Erit enim sibi pax, erit esca Dei electa, alias manet sicut fuit ante et nihil habebit de religione, nisi exteriora ..... Intus autem semper manet secularis et vitiosus. — *De celib. mon.* fol. 71.

2. *Man sol die laster temmen, und die natur nit verderben.* — *Hasz Pfeffer.* Dd. — Item, Bb. 2.

3. Ubi tales sunt non mortificati in religionibus, multa mala sequuntur inde, nihil... eis prodest, non eo gratiores Deo fiunt propter talem exteriorem religionem, sed displicentiores. Sunt enim inquietissimi, querulosi, tristes in divino officio, rancorosi contra prelatos et quoscunqu

Toutefois, et Geiler le reconnaissait bien, rien n'est plus difficile à pratiquer que le renoncement à soi-même : « Il se trouve des gens, dit-il [1], qui abandonnent facilement tous les biens de ce monde, mais c'est la volonté propre qui résiste et qui coûte le plus de peine à vaincre. »

Aussi recommandait-il sans cesse aux religieuses d'observer fidèlement leur règle, et de pratiquer avec amour l'obéissance. Cette vertu, selon lui [2], était la principale cause pour laquelle les religieux recevraient un jour, du Seigneur, des récompenses plus abondantes. Il voulait qu'elle remplaçât complétement toute volonté propre dans l'individu. C'est pourquoi il condamnait sévèrement l'esprit d'insubordination et de murmure, et l'ambition [3] qui se glissaient dans les cou-

alios qui eos ad virtutes cogere nituntur, ficte operantur omnia, ficte communicant, confitentur ficte, nihil in veritate, omnia ad apparentiam. Inde parentibus suis maledicunt, contra prelatos conspirant... conantur ad fugiendum, quod si non possunt, desperant.... Quod si in libertate dimittuntur, totum conventum seducunt,.. Quæ omnia proveniunt ex defectu primæ mortificationis. — *De celibat. mon.* fol. 71.

1. *Du findest ain menschen der verlasʒt das ʒeitlich gut gar leichtiglichen, es gibt im nicht ʒu schaffen, ob er schon daran gedenkt, er last es farn. Aber der aigen will, der selb will nit von statt gon, da ligen wir so hart uff und wirt uns so sauer. — Hasʒ im Pfeffer,* Cc. 4. — Difficilius spoliat se homo a propria voluntate quam a temporalium possessione. Unde contingit aliquando in claustro, quod illi qui plus abundant in paupertate exteriori, plus habent proprie voluntatis in interiori. — *De celib. mon.* fol. 63 v°. — *De vita monast.* fol. 73 v°.

2. *Darumb solt aller gewalt gaistlicher und weltlicher mit grossem fleisʒ dartʒu tün, das man ain rechtes gaistliches leben nach inhaltunge der Regel in allen clöstern hielt, vil dester säliger weren sie all und hetten mer gelücks und hail und mit in land und leüt.* — *Malogranat.* B. IV. — Item. Lib. II. F. II, III. — *Hasʒ im Pfeffer*, Bb. III. — *Bist du in closter, so ist vorhin in der regel angeschlagen und den Statuten (was ʒu thun ist). Darum gang demselben getreülich nach, in ainfeltiger gehorsame, und such nichtʒ besonders usʒ, es gilt gleich ob du im chor singest oder in der Küchin sollest schüsslin waschen, feür machen, etc.* — *Von den siben Schwertern.* Ee. v°.

3. On se disputait les charges les plus communes comme les dignités les plus élevées. L'une voulait être prieure, sous-prieure; l'autre, économe, jardinière, cuisinière; telle voulait être du conseil, « et, dit Geiler, quand elles sont du conseil et qu'on leur dit : *Gnädige Frau*, elles

vents, aussi bien que la tendance toujours trop commune accuser d'innovation quiconque entreprenait de supprime les abus et de faire revivre l'ordre et la discipline [1]. Nous avon vu qu'il eut à lutter lui-même contre cet esprit, lorsqu'il ré- tablit la régularité à Sainte-Madeleine.

Pour une bonne réforme, il trouvait trois choses tout à l fois indispensables et suffisantes [2] : une clôture rigoureuse , la vie commune en toutes choses, et un strict silence. C'es en effet de l'absence de ces conditions qu'était venu tout l mal. La suppression de la clôture fut la cause principal de la démoralisation des couvents non réformés. Même dan ceux qui étaient plus réguliers, la facilité avec laquelle les re- ligieuses voyaient leurs parents et leurs amis, entraînait un foule d'inconvénients. De là, des affections trop naturelles , des inquiétudes et des préoccupations peu favorables à l vie intérieure [3]; de là encore l'habitude de se répandre dan le monde et de chercher des consolations humaines. Geile r voulait au contraire qu'une bonne religieuse souhaitât d'êtr

éprouvent une joie indicible. » — De là, des rivalités, des intrigues aupr des ecclésiastiques faisant fonction de *visiteurs*. « Est-ce pour cela, dit-i , que vous êtes venues au couvent ? » — *Hasʒ im Pfeffer*, Cc. v°.

1. *Hasʒ im Pfeffer*, Bb. 3. — Sunt.... qui intrant tepidam religione et lapsam, aut lapsui proximam ; et postea stricta observantia inducitur. — Et hoc eos turbat, clamant : non sumus professi hanc sed aliam vitam, in qua manere volumus.... Sicque volunt exilire et in reformationem no consentire. -- *De celibat. mon.* fol. 71. v°.

2. Ego puto tunc esse reformationem alicujus monasterii et non alia si hec tria ibi fuerint. Primum perfecta clausura monasterii in mur et januis, ne pateat exitus vel introitus. Secundum communitas in mens , una olla, unum cellarium, communis mensa et commune vestiarium . Tertium stricta silentii observantia; sine hoc silentio, reformatio null est (*Es muos mul und mur beschlossen sin*) alias non est tam monasterium quam hospitium publicum. -- *De celibat. mon.* fol. 64. — *Hasʒ im Pfeffer*. Bb. 3.

3. *Sie fragen stets nach inen ..... wenn das mütterlin an das redfenster kompt, so sprichst du : ach liebes mütterlin, wie geet es dir ; so spricht sy denn es geet mir wohl. Liebs kind wie geet es dir und wenn das basʒlin ʒu dir kompt, so sprichst du : Hayliges creutʒ, wie sind ir so lang nit bei mir gewesen.... — Hasʒ im Pfeffer*, Ee. 1, 2 sqq.

oubliée complétement de ses parents et de ses amis, et ne cherchât sa joie et sa consolation qu'en Dieu seul [1].

De ces relations fréquentes avec les personnes du dehors résultait encore un autre abus. Dans ces visites au parloir, les religieuses recevaient une foule de cadeaux de toute espèce; peu à peu s'était introduit l'usage de les conserver, et ainsi la pauvreté religieuse devenait illusoire, en même temps qu'il s'établissait une distinction fâcheuse entre les sœurs d'origine pauvre et celles dont les familles étaient opulentes. Geiler s'éleva maintes fois contre ce désordre, blâmant les parents [2] qui, sous prétexte de la faible santé de leurs enfants, leur apportaient mille choses superflues, des fourrures, des objets de literie, des mets délicats, etc. « Si vous mettez une enfant au couvent avec des intentions pures, disait-il, et que vous vouliez ensuite donner quelque chose, faites-le pour l'amour de Dieu, et non pour que votre fille possède cet objet en propre. Donnez-le à la prieure, afin qu'elle l'emploie comme il en sera besoin... Quand cette règle est observée, le couvent est un paradis terrestre. » Mais il n'en était pas ainsi, et les choses étaient venues au point que chaque religieuse avait, qui son chien, qui son chat ou son oiseau [3].

Dans les couvents non réformés, la vie de communauté avait même entièrement disparu ; on voyait dans les cuisines, au dire du prédicateur, vingt, trente, quarante mets différents que l'on apprêtait selon le goût de chaque sœur [4]. Pour cou-

1. *Rechte clostermenschen sollen wollen das ire freund ir nit mer gedächten, noch nach ynen fragten..... — Berg des schow. Leb.* fol. 50.

2. *Hasz im Pfeffer.* Bb. 3, Cc. 6 v°, et alibi passim.

3. *Sprichst du, dörfft ich nur ain vögelin oder ein kätzlin wed ain hundlin haben, damit ich mich möge ergetzen.... Du must dich aller zeitlichen ergetzlich kayt erlassen und deinen trost in got suchen.* — Ibid. Cc. 5 v°.

4. *Das ander, das man ain gemainen tisch und gewand kammer hab, das ist das man ausz einem hafen essz und keine nichts sonders mache. Nit das aine wölt diesz, die ander jehnes, als in einem ungereformierten closter, da zwanzig, dreissig oder viertzig häfelin bey dem feür stond.—Hasz im Pfeffer.* Bb. 3.

per court à tout, Geiler voulait qu'il yeût une table commun et un vestiaire destiné à fournir indifféremment aux besoin de tous [1]. Et cette pauvreté, il ne se bornait pas à l'impose aux religieuses, il voulait la leur faire aimer. Il leur représen tait combien elle est noble et glorieuse, ayant été pratiqué par Jésus-Christ et ses disciples. « C'est, dit-il, un tréso inestimable, une pierre précieuse qui donne à l'homme l joie, la sécurité et le repos.... Elle est la mort des vices, tou comme la cupidité en est la mère.... Elle est la source d tous les biens. Quel a été le fondement de la religion chré tienne? N'est-ce pas la pauvreté? Jésus-Christ n'a-t-il pas écri en tête de sa doctrine : *Bienheureux les pauvres d'esprit*, c'est-à dire, les pauvres volontaires? Quel est encore le moye d'arriver à la perfection de cette religion? N'est-ce pas cett même pauvreté? *Si vous voulez être parfait, vendez tout ce qu vous avez et donnez-le aux pauvres*.... C'est elle enfin qui fai naître et qui conserve les ordres religieux tandis que l richesse en amène la ruine [2]. »

1. *Geistlich Spinnerin*, P. v°. -- *Von den sieben Schwertern*, A a. 8.

2. Magna in primis hec stultitia parvifacere quod magnificat summ sapientia, Dominus noster Jesus Christus et discipuli ejus... Preciosiss mum munus est paupertas voluntaria, lapis et gemma preciosissim letificans, assecurans, et quietans..... Est paupertas hec leta.... E deinde paupertas secura... Sequitur ex his tertia virtus quod est quieta Ipsa omnium vitiorum est peremptrix, sicut eorum propria cupidit inventrix et auctrix. Ipsa vermem divitum, superbiam occidit ; ipsa du filias sanguisuge infernalis que semper clamant affer, affer, suffoca scilicet gulam et luxuriam, et sic de aliis vitiis.... Ipsa est omnium b norum origo.... De regno christianorum audi quod ejus fuerit initium, fundamentum christiane religionis : nimirum paupertas. In doctrina r ligionis nostre in principio ait dominus : Beati pauperes spiritu, id e voluntarie. Porro quis gradus ad perfectionem illius religionis? paupert Si vis perfectus esse, vade et vende omnia que habes et da pauperibu Tandem ipsa nedum fundamentum et gradus ad perfectionem religion christiane, sed etiam mater nutrix et custos religionis factitie, qui eni religionem ingrediuntur, voto se ad paupertatem astringant necesse es E contrario autem, abundantia religionem destruit. — *Nav. Fat.* Tur LXXXIII. V. X.

Geiler ne tenait pas moins à l'observation du silence ; c'est, à son avis, le préservatif le plus efficace contre la vanterie, les mensonges, les médisances, les discours trop libres, les bouffonneries, en un mot contre toutes les suites funestes de l'intempérance de la langue. Il disait hautement qu'il ne donnerait pas un liard d'un couvent où le silence ne serait point gardé [1]. Mais il était difficile de faire adopter ces principes austères à des femmes habituées à une vie plus relâchée. Aussi Geiler insistait-il fortement auprès des supérieures, afin qu'elles s'appliquassent à bien former leurs religieuses durant le noviciat [2]. Elles devaient dès le principe les détacher de tout, ne leur laisser de ressource qu'en Dieu, les initier à la vie spirituelle, les habituer à l'observation des règles et des coutumes de l'ordre. Nulle pratique, si rigoureuse qu'elle fût, ne devait être adoucie ou ajournée, et il blâmait quiconque agissait autrement. « Il vaut mieux, disait-il, rompre entièrement avec le passé dès le premier jour, et embrasser la pénitence dans toute sa sévérité.

Cependant la vie religieuse, si elle a des douceurs et des consolations, a aussi ses épreuves ; les grilles et les verroux n'arrêtent pas les ennuis, les contrariétés, les tristesses de l'âme. C'est dans ces moments surtout que Geiler exhortait [3] les religieuses à redoubler de ferveur, à observer leur règle avec une fidélité plus grande ; au temps des aridités et des

1. Ibid. Turb. L. C. D. -- *Von den sieben Schwertern*. CC.

2. *Hasz im Pfeffer*, CC. 2. — Ridiculosum est vanumque, novitium non excoriare et ei non abstrahere veterem hominem, et non conari ad ejus veteris vite perfectam mortificationem, sed parcere nimis, indulgere et condescendere, occultareque religionis onera, quo fit ut decipiantur. Nam et postea dum debent cogi ad observantiam eorum que obligantur, repugnant, dicunt : non sumus sic enutriti ; si hoc ostensum fuisset nobis, non fecissemus votum Domino. Sicque nunquam efficiuntur religiosi.... Non ergo debent novitii nimis delicate enutriri quamvis remurmurent.-- *De celib. mon.* fol. 66, 67.

3. *Hasz im Pfeffer*, Dd. 5 v°. — *De celibat mon.* fol. 68.

sécheresses, elles devaient persévérer dans la prière lors même que Dieu semblait ne pas les exaucer, et ne jamais se laisser détourner de la fréquentation des sacrements. « Voulez-vous savoir si vous avancez dans les voies de la spiritualité, dit-il, ou bien si vous reculez ? Voyez si vous croissez dans la fidélité à la loi de Dieu, dans l'observation de votre règle, dans la charité et l'obéissance : c'est là le vrai signe des progrès de la vie intérieure. »

« De même on reconnaît l'homme vraiment spirituel et mortifié, à sa patience dans les contrariétés de cette vie, au renoncement à sa volonté propre, au détachement des choses et des consolations de la terre, de l'orgueil de la naissance [1], des affections trop naturelles qui le portent à s'occuper outre mesure de ce que font ou deviennent ses parents et ses amis. »

Enfin, la troisième preuve des progrès de la spiritualité, c'est un vif désir d'être réuni à Dieu : *cupio dissolvi* ; l'âme ainsi disposée, Geiler la compare, dans son naïf et gracieux langage, à un petit oiseau captif dans une chambre ; « sans cesse il voltige près de la fenêtre, le cou tendu, cherchant à s'échapper, et, pour peu que la fenêtre s'entr'ouvre, il se glisse dehors et s'enfuit [2]. »

C'était là, pour Geiler, l'idéal de la vie religieuse et le comble de la perfection : « Bienheureux, s'écriait-il [3], le religieux qui surveille tellement ses sens, que jamais il ne s'écarte

1. *Ach, ich bin von ainem gutten alten geschlecht.... Jederman mus¿ wissen das¿ dein vatter ain ritter ist.*

2. *Wenn ain vögelin in ainer stube beschlossen ist, wenn es kommt ¿u ainem fenster, so strecket es das hälslin und wär gern hinus¿... wenn denn das fenster nur ein wenig auffgeet, so understat es hinaus ¿u kommen.* — Ibid. Ec. 4.

3. *Sälig ist der closter mensch der seine ausserlichen sin in sollicher behutsamkayt haltet, das sy nit aus¿brechen dan nach anschlag seiner vernunfft. — Sälig ist der closter mensch der also seiner eygnen naturen erstorben ist, wann ist das die säligkeit auf erden mag funden werden, so wirtt sy nyemen bas uberkommen dan in ainem kloster, da leutt bei einander sind, die da leben als man in ainem closter leben soll.* — *Berg des schow. Leb.* fol. 50, 51 v°.

des lois de la raison..... Bienheureux celui qui est entièrement mort à sa propre nature; car si le bonheur peut se trouver en ce monde, on ne saurait nulle part le trouver plus sûrement que dans un couvent où les religieux vivent ainsi qu'il convient à leur état. »

Enfin citons, pour terminer, le portrait que le prédicateur trace des bonnes religieuses. « Elles ont, dit-il, complètement détruit toutes leurs inclinations naturelles, et sont mortes à elles-mêmes et à toutes les créatures. Elles se sont données entièrement à Dieu et ne cherchent leur consolation qu'en lui seul. Rien ne les touche, quoi qu'on leur fasse ou qu'on leur ôte.... Emportez leurs lits, leurs effets, videz leurs cassettes : elles y seront insensibles. Pourvu qu'elles aient dans leurs cellules un crucifix..... cela leur suffit.... De telles âmes possèdent le ciel dès cette vie, car elles sont heureuses : Dieu est leur joie, et ce qui regarde Dieu. Rien d'autre ne les réjouit; c'est pour cela qu'elles ne s'affligent pas de la perte des choses temporelles dont elles ne font pas dépendre leur bonheur. Dieu est leur consolation, c'est en lui qu'elles se réjouissent en tout temps, et c'est pour cette raison que leur joie commence ici-bas et dure éternellement là-haut dans le ciel [1]. »

1. *Die guten gelassenen menschen die ir hertz hond abgezert und in selber und allen creaturen erstorben sind, die sich Got ganz ergeben hand, und allain iren trost in Got suchen, den gibt nichts zu schaffen, man thu oder nem inen was man wöll. Sie sind also gelassen, si lond inen die bett und die truhen ausz der zellen tragen, und die küstlin láren, es gibt inen als nichtz zu schaffen, man nem in was man woll, wenn sie ain crucifix an aim briefflin in der zellen hond. so benugt sy wol daran, nach den anderen dingen fragen sy nichtz.... Solche menschen haben das hymelreich hie und dort, wann inen ist wol, Got ist ir freüd, und was im zugehört, sunst freüwet sy nichtz, darum haben sy auch kain betrübnüsz wenn in die zeitlichen ding entgon, wann sy haben iren trost nit daran gelegt. Aber got ist ir trost, mit dem ergetzen sy sich alle zeit, und darum so facht ir freüd hie an und weret dort ewiglichen.* — A ce portrait opposons celui de la religieuse imparfaite. Parlant de l'immortification : *Das sicht man daran*, dit-il, *so sy nach irer andacht und*

Tels sont les enseignements que, pendant trente ans Geiler inculqua aux religieuses des couvents réformés de Strasbourg. L'événement est là pour nous en dire les fruits. Qu'on voie dans l'*Histoire de l'établissement du protestantisme à Strasbourg*, l'admirable conduite que tinrent les Pénitentes de Sainte-Madeleine; qu'on lise surtout les pages émouvantes où sont redits les combats et l'héroïsme des Dominicaines de Sainte-Marguerite [1], et l'on jugera du bien que Geiler aurait pu faire, s'il avait trouvé partout les éléments qu'il rencontra dans ces maisons religieuses. C'est à notre avis la preuve la plus frappante de la pureté et de l'orthodoxie du prédicateur strasbourgeois; c'est aussi son plus beau titre de gloire. Il suffit en effet pour l'immortaliser, qu'on puisse lui attribuer l'honneur d'avoir inspiré à ces religieuses cet esprit de foi et de piété dont elles donnèrent de si éclatants témoignages aux jours de l'épreuve et de la persécution.

abgeschaydenhait ungedultig sind, kein schmach leyden mögen, ynen hangen noch träher an den backen von betrachtung des leydens unsers herren, und krimmend das maul und hencken den huwel uber ir mitschwester in bitterkeit und ungedult. — *Hasz im Pfeffer*, Dd. v°.

1. *Histoire des Religieuses dominicaines des couvents de Sainte-Marguerite et de Sainte-Agnès à Strasbourg*, par M. le Vicomte Th. de Bussierre, ainsi que l'ouvrage précédent. — Dans ce Nuremberg tant vanté par Geiler, le Magistrat agit exactement comme celui de Strasbourg, à l'égard des religieuses fidèles à leurs devoirs, et là ce furent les Clarisses qui, par leur héroïque constance, effacèrent la tache imprimée à leur ordre par celles de Strasbourg. — Cfr. Dr. Andreas Ræss, *Bischof von Strassburg. Die Convertiten seit der Reformation*, Tom. I, pag. 5, sqq.

CHAPITRE X.

s laïques à la fin du XVe siècle. — La confiscation des biens ecclésiastiques et ses partisans. — Brochure de Wimpheling pour la défense de l'Église. — Il prédit les suites funestes de la spoliation du clergé. — Violences inouies exercées contre les prêtres par les barons pillards. — Wimpheling implore le secours du Pape. — Mœurs de la noblesse au XVe siècle. — Comment les jeunes nobles s'amusaient à Strasbourg. — Plaintes de Geiler. — Le chevalier chrétien et le chevalier de ce temps. — *Miles gloriosus.* — La Bourgeoisie et sa décadence. — Le *Bourgeois gentilhomme.* — La confusion des rangs. — Le luxe et les toilettes. — Le bas peuple des villes et les cabarets. — Le luxe chez les paysans. — Idées révolutionnaires répandues dans les masses. — Le Bundschuh, le prophète Jean de Niklaushausen et ses prédications. — Quelle était la vraie cause du mal, et en quoi devait selon Geiler consister la réforme de l'Église et de l'État ? — En quoi le programme de Geiler diffère de celui des réformateurs du XVIe siècle.

Dans les pages précédentes nous avons eu l'occasion de signaler les principaux traits qui caractérisent le XVe siècle : l'affaiblissement de la foi religieuse et les désordres qui en furent la suite ; le blasphème ; l'hostilité déclarée ou latente contre l'église, qui se traduisait par la tendance à l'asservir non moins que par le mépris de sa doctrine, de ses lois et de ses ministres ; enfin cette cupidité effrénée qui est le pendant nécessaire de l'irréligion, l'homme s'attachant d'autant plus aux richesses et aux jouissances matérielles, qu'il devient plus indifférent à l'endroit des biens éternels. Ce tableau, nous le retrouvons dans tous les auteurs du temps ; la satire tient le même langage que la chaire : Brand, dans sa Nef des Fous (*Narrenschiff*), parle comme Geiler et Wimpheling, et peint son siècle avec les mêmes couleurs[1]. Nous ne reviendrons

[1] - Pour ne pas les éparpiller dans tout le volume, nous donnerons, aux pièces justificatives, les passages les plus saillants de Brand ; le lecteur pourra se faire ainsi une idée plus exacte de l'ensemble de son œuvre.

pas sur ces détails ; maintes fois d'ailleurs nous entendrons Geiler reprocher à ses contemporains leurs vices et leur corruption. Toutefois dans cette étude des causes qui ont amené la grande révolution religieuse du XVIe siècle, nous ne saurions trop insister sur un point qui souvent déjà a été signalé ; c'est la question des biens ecclésiastiques et les convoitises qu'ils excitaient, non seulement parmi le bas peuple, mais encore parmi les grands et jusque sur les trônes. On sait le rôle que jouèrent dans l'œuvre de Henri VIII d'Angleterre, les biens des églises et des monastères [1] ; on sait aussi que l'espoir de se les approprier fut une des causes qui attirèrent dans le parti de Luther beaucoup de princes d'Allemagne. Il n'est pas sans intérêt de retrouver un quart de siècle auparavant, la trace de ces instincts et de ces appétits, et de les voir assez développés et assez répandus pour que Wimpheling croie devoir les combattre dans une brochure [2] spécialement destinée à détourner les princes de la spoliation de l'Église. Outre qu'il jette une vive lumière sur les tendances de l'époque, cet écrit a le mérite de placer la question sur son véritable terrain, celui du droit, et de plus on trouve signalées avec une rare perspicacité, les funestes conséquences politiques et sociales de la grande iniquité qui se préparait.

Par une précaution oratoire qui le mettait à l'aise sans se tromper qui que ce fut, Wimpheling s'en prend aux conseillers des princes ; à cette époque c'étaient le plus souvent de ces légistes qui ont tant contribué à ressusciter les traditions du césarisme byzantin, et à établir en France aussi bien qu'ailleurs un despotisme inconnu au Moyen-âge. Les invec-

1. Cfr. COBBETT, *Lettres sur l'histoire de la Réforme en Angleterre et en Irlande.*

2. *Immunitatis et libertatis ecclesiasticæ, statusque sacerdotalis defensio*, sine a. et l. in-4°. — Cité par RIEGGER, *Amœnitates*, fasc. II, pag. 178, et reproduit pag. 398. Nous donnons le texte des passages que nous traduisons librement.

dont les poursuit Wimpheling, n'étaient donc pas im-
ées, et d'ailleurs pour ne s'adresser qu'aux conseillers, elles
ignaient pas moins en pleine poitrine ceux qui leur prê-
une oreille trop favorable. « De nos jours [1], dit-il, l'avarice
upidité ont pris des proportions inouïes, et les meilleurs
es rencontrent des séducteurs, qui ne cessent de leur
ader que le clergé possède de trop grandes richesses, et
efforcent de les pousser à un sacrilége sans nom afin
profiter eux-mêmes. Les mauvaises passions les do-
it tellement qu'ils ne redoutent ni la perfidie, ni l'injus-
ii l'offense faite à Dieu, pourvu que par les pires moyens,
rivent à leur but. »

ans l'espoir de mettre la main sur les biens de l'Église,
pandent leur venin infernal, et font croire aux princes
ont le droit d'amoindrir ou de charger d'impôts les pro-
s ecclésiastiques, les capitaux, les terres, les maisons,
lages et les châteaux ; ils leur disent que cela est facile
tout ira pour le mieux [2]. » Il indique ensuite les pré-
mis en avant pour légitimer cet attentat, et au premier
se trouve l'inconduite du clergé. Nous avons montré
ien cette accusation était injuste, venant de ceux qui
ément étaient cause du désordre, mais peu importe à

valuit enim seculo nostro avaritiæ pestis increscitque morbus
stilens usque adeo, ut nonnulli clementissimorum principum se-
es eis persuadere non cessent sacerdotium plus satis opibus
ire, ut, dum ad immane sacrilegium animos innocentissimorum
induxerint, ipsi ex eodem igne calefactos se esse gaudeant
tent. Tantus error, temeritas, malevolentia, cupiditas, invidia
tores illos agitant et impellunt, ut quidquid consilio suo ab eccle-
s capi posse crediderint, perfidiam, injustitiam, divinam offensam
etuant, dummodo malis moribus ac ratione pessima, voti sui
tes efficiantur.

am enim usurpandæ rei spes in corde est..... illico effundunt tar-
virus, pientissimisque principibus licere id suadent, ut minuant
buto gravent sacerdotum æs, agros, lacus, vicos et arces, ansam
ius facile præberi, omniaque ex sententia prospere successura
ntur.

l'iniquité qu'elle se mente à elle-même ! « Ils aboient contre les serviteurs du Christ, ces hommes qui ne savent qu'épuiser l'État ; ils disent : les prêtres sont trop riches [1], ils mènent une vie déréglée !.... Mais dites-moi, je vous prie, que possèdent donc les prêtres qui soit à vous ? Qu'avez-vous donné à l'Église ?.... Soit ! je l'admets, le clergé est plus riche que plusieurs d'entre vous, qui d'ordinaire dissipez vos héritages dans le jeu, la débauche, la bonne chère et tous les vices ! Est-il permis pour cela de confisquer les biens de l'Église ou de les écraser d'impôts [2] ? » Il montre ensuite que, dans tous les états, il y a des hommes qui vivent dans l'opulence et possèdent des terres des revenus, d'immenses fortunes ; à côté d'eux, d'autres sont dans la misère et mendient leur pain de porte en porte. Le pauvres ont-ils pour cela le droit d'envahir les demeures de riches et des grands, de briser les portes et de vider les caisses et les greniers [3] ?

« Vous reprochez au clergé, continue-t-il, de faire un mauvais emploi de ses richesses. Et vous-mêmes, avez-vous com-

1. Montalembert traite la même question : Mais, nous dira-t-on, les moines n'étaient pas seulement riches, ils étaient trop riches ! Oui certes il y avait des communautés d'une opulence extrême, et c'était là une cause de relâchement..... Mais y avait-il une cause d'expropriation au profit de l'État ? non mille fois non..... Trop riches ! mais où est donc l'autorité humaine qui ait le droit de fixer la limite où commence l'excès de la richesse, et de tracer des bornes à la propriété légitimement acquise ? — Op. cit. Introd.

2. Latrant vero in Christi servos principum et rerum publicarum sanguisugæ hoc pacto : Sacerdotes plus satis abundant, impure vivunt. Quid autem obsecro sacerdotes habent quod vestrum est ? Quidnam vos ecclesiæ donastis ? Plerumque hi magis improperant clero divitias, quæ minus, aut magis profecto nihil eis tribuerunt..... Esto, clerus nonnullis vestrum (qui sæpe paternas opes, ludo, venere, ingluvie, pompa omni vanitate distrahitis) sit abundantior, an ideo licuit rem ecclesiasticam vel exigere, vel tributis onerare ?

3. Ceterum in omni regno, in omni republica sunt, qui opibus abundant. sunt qui proventus, prædia, thesauros innumeros habent, sunt pauperrimi qui stipem ostiatim petunt : ergone mendicis jure permissum est domos potentiorum irrumpere, arcas, granariaque perfringere et evacuare ?

sacré à la défense de l'Église les dîmes que vous avez reçues d'elle à la condition expresse d'être ses protecteurs? — Si un membre du clergé use mal de ses biens, il donne en gage à la justice de Dieu ce qu'il a de plus précieux, son âme immortelle! Vous reprochez aux prêtres des déréglements et des désordres : mais qui donc est parfait dans n'importe quelle condition [1].... D'ailleurs les prêtres ont leurs juges : portez-vous leurs accusateurs, poursuivez-les pour l'honneur de la religion et des bonnes mœurs [2]. »

Wimpheling aborde ensuite une autre question de la plus haute gravité; c'est celle de l'utilité du clergé et de l'importance des enseignements de l'Église au point de vue de l'ordre politique et social. Il rappelle à ces imprudents, si portés à la dépouiller, que la religion est le plus solide appui des trônes, car c'est elle qui enseigne aux peuples l'obéissance chrétienne. « A vous entendre, dit-il, il semble que ce soit une bien grande

1. Quand on reproche aux moines (et l'on peut ajouter : au clergé en général) d'avoir dégénéré de leur ferveur et de l'austérité primitive et de ne plus ressembler à leurs fondateurs, on oublie que la plupart des chrétiens modernes ressemblent encore moins aux chrétiens de la primitive église; c'était la remarque d'Erasme, il y a trois siècles : « Quænam igitur est animi perversitas odisse monachum ob hoc ipsum quod monachus est?..... Hi protinus occinent, scio, plerosque plurimum abesse ab hac imagine priscorum monachorum. At quotiesquisque est christianorum, qui primitivæ Ecclesiæ sanctimoniam hactenus retinuerit? Nullum igitur vitæ genus probabimus, si propter malos oderimus et bonos. » (*Epist. ad. Joh. Einstad. Carthus.*) — MONTALEMBERT, op. cit. Introd.

2. Abusum denique divitiarum sacerdotibus improperatis : et vos quoque providete, ut quas ab ecclesia recepistis decimas, in illius evidentem defensionem ac utilitatem convertisse videamini.... Quodsi sacris initiatus ecclesiasticis forte bonis abutitur, pretiosissimum quod habet pignus, animam scilicet immortalem, justissimo Deo interponit; et quoniam impuros mores flagitiosamque vitam sacerdotibus detractores objicitis, quisnam obsecro in hac misera vita.... in quocumque statu perfectus est. Si utique zizaniam inter triticum ut crescat sinere non potestis, ecce sacerdos quisque suum judicem habet : estote vos ipsi delatores, actionem pro religionis et morum zelo instituite. — Il est question au commencement de ce paragraphe, des dîmes accordées par les églises et les monastères à leurs *avoués* : on sait que d'habitude ce furent les premiers spoliateurs.

faveur d'avoir donné à l'Église des biens temporels. N'est-ce donc pas le prêtre qui chaque jour répète à vos peuples : *Que tout le monde se soumette aux puissances supérieures : rendez à chacun ce qui lui est dû, le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.* (Rom. XIII. 1. 7.) — *Soyez soumis au Roi comme au souverain, aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part ; et vous serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect, non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais aussi à ceux qui sont rudes et fâcheux.* (I. Petri, III, 13, 14, 18). »

« Pourquoi donc ainsi mépriser et la dignité et la personne des ministres du sanctuaire ? — D'ailleurs les prêtres ne sont-ils pas fils des laïques ? si l'Église ne les nourrissait pas, leurs parents seraient obligés de pourvoir à leur entretien, et bien souvent les grands mettent leurs enfants dans l'Église pour qu'ils en vivent, afin de pouvoir assurer ainsi à leurs héritiers une fortune plus considérable ; ils ont donc grandement tort, ceux qui songent uniquement à dépouiller le clergé et à l'accabler de tailles et d'impôts [1]. »

Pour enlever tout prétexte à la cupidité, Wimpheling démontre ensuite combien se font illusion ceux qui croient enrichir l'état par la spoliation de l'église, et, sous ce rapport, il n'a prophétisé que trop vrai : car il est démontré par l'expérience que nulle part l'incamération des biens ecclésiastiques n'a servi à relever les finances des nations. « Un auteur a dit : Ne croyez pas, ô princes, que les trésors de l'église vous don-

1. Quid usque adeo vel dignitatem vel personas ecclesiasticas contemnitis ?.... Nonne et sacerdotes laïcorum filii sunt : quos si ecclesia non pasceret, nonne a parentibus essent alendi ? Nonne ob eam causam optimates prolem quandoque suam sacris faciunt initiari et ad gremium ecclesiasticum, *unde vivant*, adscribi, ut ceteri cohæredes perpetuo reddantur illustriores ? Mala igitur de sacerdotibus sentire videmini qui... Christi clerum cogitatis vendere, extinguere, tributis et talliis opprimere et onerare.

ıt le bonheur ! Si vous, séculiers, vous employez à votre
: les biens ecclésiastiques, ni vous ni l'État n'en serez
heureux. — Vous persuadez aux rois et aux princes, con-
Wimpheling, en s'adressant aux conseillers, qu'ils sont
ɔauvres et que leur bien ne leur suffit pas. Comment pou-
ous croire que le bien d'autrui, acquis par l'injustice,
ɔrocurera prospérité ou salut, surtout s'ils touchent au
noine de Dieu, des églises, des ministres de la religion,
euves et des pauvres [1]. »

; plus que Geiler, il ne repousse les transactions ; lors-
: salut public l'exige, le clergé ne refuse pas de suppléer
ɜuffisance des ressources de l'État, il faut seulement que
ɔrocède régulièrement, sans violence ni oppression, et
'on s'entende avec le Pontife romain [2]. C'est toujours, on

aptista dixit ; ne speretis gloriosissimos principes.... ecclesiastico
ro beari. Regibus enim et principibus, quibus sua sibi deesse per-
is, quemadmodum arbitramini aliena, quæ per exactiones acces-
salutem unquam aut incrementum allatura : præçipue si ea quæ
uæ ecclesiarum, quæ Dei ministrorum, quæ viduarum sunt et
ɾum ... contrectarint. — Fasse le ciel, dit Montalembert, que ce
ne soit pas cruellement châtié ! fasse le ciel que la logique de la
ion n'atteigne pas ses dernières conséquences, et que d'impla-
vengeurs, renchérissant sur vos exemples, ne viennent pas enve-
les innocents et les coupables dans une commune proscription,
ı des principes dont la spoliation des Ordres religieux a été la
re victoire. Les fils de ceux qui ont partout détruit les monas-
nt déjà appris à leurs dépens, que de tous les arguments qui ont
ɜé la propriété monastique, il n'en est pas un seul qui ne puisse
en brèche la propriété en général. On ne saurait assez le rappe-
x aussi éperdus et tremblants, ont vu se dresser devant eux des
s qui leur ont demandé leurs biens en leur jetant à la tête ce
ɔisifs avec lequel on avait dépouillé les moines... N'entendra-t-on
ore une fois monter jusqu'aux portes des palais modernes, le flot
: multitude qui confond l'ancienne et la nouvelle propriété dans
ɔrobation commune, et dont les apôtres ont déclaré que le loisir
ı attentat à la société et la propriété un vol ? — Op. cit. Introd.
si urgentissima quædam necessitas', cui relevandæ laïcorum fa-
s non suppetunt, immineret, ad subsidia per ecclesias absque
ɔactione præstanda, inprimis necesse est consulti Romani pon-
:onsensus et auctoritas præcedat.

le voit, la même question ; l'Église sait au besoin sacrifier tous les droits qui ne lui sont pas essentiellement nécessaires ; ce qu'elle ne peut admettre, c'est qu'on lui dénie ceux qu'elle possède légitimement depuis des siècles et qu'on la traite comme un proscrit mis hors la loi.

Aussi Wimpheling s'attache-t-il à établir que le droit de propriété de l'Église est garanti par les lois ecclésiastiques et civiles, et il rappelle les peines spirituelles et temporelles portées contre les spoliateurs par les Papes, les Conciles et les Empereurs. Puis il ajoute : « Que si, ô princes, ces conseillers perfides essaient de vous porter à braver l'autorité des souverains Pontifes, des Rois et des Empereurs, ne les écoutez pas ; car si, dociles à leurs conseils, vous ne vous soumettez pas à vos supérieurs, un jour viendra, où par un juste jugement de Dieu, vos sujets cesseront eux aussi de vous obéir, à vous ou à vos descendants [1]. »

« Songez, ô princes très-illustres, que jamais persécuteur de l'Église, n'a fini avec honneur..... Chez tous les peuples je pourrais citer des hommes qui, après avoir tourmenté les ministres du Seigneur, ont péri misérablement. » Et après avoir cité l'exemple d'Héliodore, il ajoute : « Lors même que de nos jours, Dieu ne châtie plus aussi immédiatement les persécuteurs de ses prêtres, le retard de sa vengeance ne sera que trop compensé, hélas, par la rigueur des peines éternelles [2]. » — C'était, on le voit, le vieil argument que Lactance déjà tirait de la mort des persécuteurs ; mais quand les leçons

1. Quod si, o principes clarissimi, susurrones vestræ pietati satagunt persuadere, ut neque summos pontifices, neque reges et imperatores in pretio habeatis,... spernite subdolos consultores, nam si eorum suasu, capitibus vestris non deferetis, a vobis aut liberis nepotibusque vestris, subjectæ tandem plebis obedientiam, justo Dei judicio, continget auferri.

2. Cogitate clarissimi principes, neminem unquam extitisse qui, ecclesiasticos persecutus, finem suum attigerit cum honore.... Ex omni fere natione, maximos possem recensere viros, qui ecclesiasticis molesti, misere tandem perierunt..... At quamvis hodie Deus æmulos et perse-

de l'histoire ont-elles profité aux peuples ou à leurs souverains ?

Tandis que dans les sphères élevées on travaillait ainsi à préparer la spoliation de l'Église sous prétexte du bien public, et que l'on s'apprêtait à justifier l'iniquité par la raison d'état, les barons pillards qui infestaient l'Allemagne et faisaient le métier de bandits sur les grands chemins, mettaient en pratique ces doctrines, et pour assouvir leur haine et leur cupidité, commettaient contre le clergé des atrocités inouies [1]. Ils enlevaient les prêtres jusque dans leurs demeures, les entraînaient au fond de leurs repaires, et là, par des supplices dignes des Peaux-Rouges, leur extorquaient des rançons, quelquefois même les faisaient périr : c'est encore Wimpheling qui nous l'apprend dans un écrit [2] adressé à Alexandre VI,

cutores suorum sacerdotum non tam subita pœna palam conterreat, tamen, proh dolor, vindictæ tarditatem, interminabilium pœnarum gravitate compensabit.

1. Nonnulli nostratium qui Christi fideles dici volunt, minime contenti magna decimarum portione quæ divino jure sacerdotibus debentur, invidia et livore marcescunt. Postquam enim paternas opes ludo, venere, baccho, ingluvie, et omni lascivia dilapidarint atque dissiparint, ecclesiarum proventus sitire et prosequi moliuntur. Cumque ad reliquos sacerdotum redditus eis iter nequaquam pateat, sæviunt in corpora.... Nec ullo pacto eis (sacerdotibus) succurri potest, nisi cum pecuniis et omni sua facultate, quam utcunque corradere queant ad arces aut ad alia quævis loca a latronibus destinata, sine mora festinare videantur. Heu, in nostris corporibus exercetur crudelitas quæ in Saracenos, in Judæos, in latrones nunquam fuit attentata ; secure non possumus ecclesias adire, non possumus agros subditosque tute visitare. Sed neque in ipsis mansionum nostrarum penetralibus tuti aut securi esse possumus.

2. Oratio querulosa contra invasores sacerdotum, sine l. et. a. in 4°, cité par Riegger, *Amœnitates*, fasc. II, pag. 178, et reproduit intégralement page 383. — En voici le début : Si unquam, B. Pontifex Alexander, opus fuit auxilio et defensione R. sedis, qua Christi fideles protegantur, hoc tuo pontificatu imprimis necesse est : quo non pecora, sed homines, non Saraceni, sed Christiani, non blasphemi, sed Dei ministri, non latrones aut patriæ proditores, sed boni ac innocentes sacerdotes, a crudelissimis sævissimisque.... grassatoribus, novis et nullo unquam seculo auditis tormentorum generibus, contra jus, æquum, naturam, pietatem, miserabiliter affliguntur.

dont il implore la protection contre ces barbaries et ces infâmes attentats. Et ce qu'il y a de plus triste, c'est que de tels faits pareils se produisaient publiquement, au su des peuples et des souverains [1] ; rien ne donne mieux la mesure de la corruption et de la brutalité de cette époque, où la noblesse préludait ainsi à toutes les horreurs qui signalèrent plus tard le soulèvement des Rustauds.

Au reste la ville de Strasbourg savait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur le compte des nobles. Dès les premières années du XVe siècle, les choses en étaient venues à une rupture ouverte entre la bourgeoisie et les familles aristocratiques, et en 1419, beaucoup de ces dernières quittèrent la ville [2]. A cette occasion fut dressé un procès-verbal des excès dont un certain nombre de gentilshommes s'étaient rendus coupables depuis 1406 jusqu'en 1419 [3]. Ce ne sont que viols, attentats contre les femmes et les jeunes filles de la classe bourgeoise, brutalités exercées contre les artisans et les ouvriers, actes de pillage et dévastations de tout genre. Les moindres de ces désordres auxquels se livrait la jeunesse aris-

1. Nunc vastantur ecclesiæ, cænobia spoliantur, monachorum granaria frumentis onusta exuruntur, clerus obruitur, clerus novo pœnarum genere a latronibus atrociter impugnatur et torquetur.... Nonnulli sacerdotum quibus hoc novum tormenti genus inflictum est, misere necati sunt.

Hi impuri sacerdotum tortores *palam sæviunt,.... gloriantur sese non minus in latissimis campis quam domorum suorum latibulis tutos esse et securos*.... Hi... qui... obstare possint, tolerant,... sunt qui dissimulant, qui rident... Nemo est... qui id prohibeat, nemo est cujus animum tam abominanda nequitia tangat, nemo est qui stomacho et indignatione tam horrendi flagitii vel guttam Christiani sanguinis in sese habere demonstret ! — Ces excès n'étaient pas nouveaux en Allemagne : Aeneas Sylvius mentionne des traits pareils dans sa *Germania, chap.* 68, ainsi que Trithème, *Historia belli Bavarici,* ad ann. 1469.

2. En 1492 eut lieu une seconde émigration, définitive cette fois, et il ne resta pas cent familles nobles à Strasbourg.

3. Inquisition *wider etliche von Adel, von anno 1406 an und folgends bis zum Auffstand anno 1419*, apud Kœnigshoven, édit. Schilter, fol. 816.

tocratique dans ses moments de gaieté, consistaient, par exemple, à vider tous les réservoirs dans lesquels les pêcheurs conservaient leurs poissons, ou à découvrir pendant la nuit toutes les baraques adossées à la cathédrale ; une fois pour s'amuser, quelques jeunes damoiseaux jetèrent un pauvre enfant dans la rivière, et accablèrent d'injures ceux qui l'en retirèrent à moitié asphyxié. Presque chaque semaine les soldats du guet étaient rossés, jetés dans la boue ou précipités du haut des remparts dans les fossés de la ville.

Au temps de Geiler, la bourgeoisie était devenue trop puissante pour tolérer encore de pareils traitements ; en outre, bon nombre des familles nobles avaient émigré. Néanmoins le prédicateur fait une triste peinture de ce qui en restait encore. Joueurs, débauchés, tapageurs pendant la paix, impitoyables à la guerre pour le pauvre peuple, toujours prêts à piller, à rançonner ou à brûler les couvents, tels étaient selon lui la plupart des gentilshommes de cette époque [1]. Leur temps se passait à la chasse, aux tournois ou dans les tavernes ; les jouissances plus nobles de l'étude et le culte des lettres étaient sans attraits pour eux. Souvent il s'éleva contre ces désordres : « De nos jours, disait-il [2], il ne reste de la noblesse que le nom ; on ne trouve plus chez ses membres, ni vertu, ni prudence,

1. *Granatapfel.* C.

2. Non.... nisi nomen mansit nobilitatis; nihil de re in talibus qui appellantur nobiles... non virtus, non prudentia, non religio, non amor rei publicæ, non mansuetudo, non liberalitas : sed de solo nomine sine re gloriantur. Ego natus sum (*geboren namens und stamens*),... sed non est tibi flamma virtutum... Pleni sunt luxuria, superbia, ira et ceteris omnibus fere vitiis obnoxii plus quam alii.... Ais : ideo nobilis sum quia de antiqua progenie. Et ego de equa antiquitate sum, quia ab Adam descendi. — Sed ego, inquis, de bona progenie. Es-ne tu ergo bonus, quia de bona progenie natus es? Si bonus es, bene quidem; non quidem propter alienam, sed propter tuam bonitatem, bonus es. — Sed natus sum de nobilibus, ergo nobilis. Ergo nobilior es illo unde tu nobilitatem habere jactas, quia ille primus sibi ipsi acquisivit nobilitatem, et a nullo priore.... Noli ergo te jactare de illo vano nomine, sed ad

ni religion, ni libéralité, ni amour de l'État. — Je suis noble, disent-ils, ma famille est très-ancienne.... — En valez-vous davantage, réplique le prédicateur ; si vous avez quelque mérite, c'est à vous qu'en revient l'honneur et non à vos aïeux. Cessez donc de vous glorifier d'un vain titre, efforcez-vous d'arriver à la vraie noblesse qui est la vertu. »

Pour ce qui était de la religion, ils n'en avaient nul souci : sans cesse Geiler se plaint de ce qu'ils ne pouvaient se décider à pratiquer les vertus chrétiennes, la douceur, la charité, l'obéissance, la chasteté, et de ce qu'ils se refusaient à jeûner et à assister aux sermons. « Si c'est votre noblesse, qui vous empêche de servir Dieu, dit-il, apprenez ce que c'est que la noblesse, et jugez si elle peut être un obstacle à la vie pénitente. Celui qui veut arriver à la véritable noblesse, dit Saint Augustin, doit aimer Dieu, car l'amour de Dieu est la forme et la vie de toutes les vertus, et c'est la vertu qui fait le vrai noble. Sans amour de Dieu, point de vertu, et alors que devient la noblesse ? Ce n'est point le blason, ni le titre qui ennoblissent l'homme devant le Seigneur... Défendre la gloire de Dieu, pratiquer ses commandements, protéger les veuves et les orphelins, voilà la seule noblesse qui subsiste devant le Très-Haut et assure à l'homme la vie éternelle . »

Quant à la chevalerie, cette belle institution d'une époque où la foi était vive et puissante, Geiler l'admirait et l'aimait tout en gémissant de la voir si dégénérée. Rarement on a tracé le portrait du guerrier chrétien avec plus de magnificence qu'il ne l'a fait dans un de ses sermons. « La chevalerie, dit-il [2], est une institution nécessaire au bon ordre de la société ;

veritatem nitere, ostende liberalitatem, et magnificentiam, modestiam morum, veritatem in verbis, efficaciam in factis. — *Nav. Fat.* Turic. LXXVI, B. C.

1. *Granatapfel.* B. 6, v°

2. Militia..... ortum habet hec ex recta politia, quia necessarios sibi habet defensores et sunt quasi manus reipublicæ..... Itaque officium mi-

hevalier a pour mission de défendre l'Église, de combattre méchants, d'honorer les ministres du Seigneur, de main- ir la paix publique, de verser son sang pour ses frères, et besoin, de donner sa vie pour eux. Écoutez ce que le Psal- ste [1] dit de ces guerriers : Ils ont à la bouche les louanges Seigneur (et non pas les blasphèmes, les malédictions, les ures et les paroles licencieuses, habitude trop répandue de s jours); dans leurs mains, des glaives acérés, pour tirer geance des nations, châtier les peuples, jeter les rois dans fers, charger de chaînes les grands et les nobles. Et pour el motif? Est-ce pour assouvir leur fureur, leur orgueil, r avarice? Nullement. Ils le font pour exercer les justes juge- nts de Dieu, agissant ainsi, non d'après leur propre arbitre, is en vue de l'utilité publique et selon les lois de la justice. lle est la gloire réservée à tous les saints de Dieu, car les erriers qui agissent ainsi sont des saints, d'autant plus les à leur prince qu'ils sont plus fidèles à leur Dieu, et ils uièrent une gloire d'autant plus grande, qu'ils recherchent toutes choses celle de Dieu. C'est là une belle et noble mis- n, en vue de laquelle leur ont été accordés les privilèges achés à leur dignité. »

ce portrait du chevalier chrétien, Geiler oppose celui des

m est defendere, et officium eorum tueri ecclesiam, perfidiam im- nare, sacerdotium venerari, pauperum propulsare injurias, pacare vinciam (*lantfrieden*), pro fratribus, ut sacramenti (serment) docet con- tio, fundere sanguinem et si opus est animam ponere. Jurant equi- milites aurati (chevaliers dorés) per Deum et Christum ejus et Spi- m sanctum, et per majestatem principis, se strenue facturos omnia præceperit princeps, nunquam deserturos militiam vel mortem re- aturos pro republica cujus conscripti sunt militie. — *Nav. Fat.* b. LXXVI.C.

Geiler paraphrase ici le psaume 149. — Et hoc agentes, milites cti sunt, et eo fideliores principi quo servant studiosius fidem Dei, irtutis suæ utilius gloriam promovent, quo fidelius Dei sui in omni- gloriam quærunt. O quam laudabile et meritorium officium et rei- licæ necessarium! Arduum officium, sed magnum habet et alibi mium.

chevaliers de son temps [1], qui ne savaient plus que faire la guerre à l'Église et réduire l'empire du Christ pour étendre le règne de l'homme, tourmenter le clergé, étaler un luxe ridicule, faire les fanfarons à la cour et dans les sociétés, quitte à se tenir à l'arrière-garde les jours de bataille, d'où ils revenaient le plus souvent sans blessures et sans cicatrices. « Puis, dit-il, de retour dans leurs foyers, ils chantent leurs hauts faits, se vantent d'avoir mille fois vu la mort, et leurs petits-enfants rediront encore leur valeur. Au reste, quand ils en ont

1. Videamus, rogo, nostri temporis militum officium. Videamus quam digne glorientur et jactent se de militia ex qua solum nomen (sicut in nobilitate, proh dolor!) permansit... In eo nostri milites sue militie constare gloriam et officium credunt, si contemptibile sit sacerdotium, si ecclesie vilescat autoritas, si ita dilataverint regnum hominis ut Christi imperium contrahatur, si laudes suas predicent et seipsos falsis preconiis mulceant,... imitantes *Militem gloriosum*. Horum virtus in eo maxime elucescit si clerum et inermem militiam aut telis aut lignis confodiant. Vis adhuc audire in quibus putant militiam constare suam? In eo nimirum militarem constare gloriam opinantur, si nitidiori splendeant habitu, ut lineas suas vestesque sericas sic perstringant et torqueant, ut quasi cutem cerusatam aliisve succis obnoxiam carni faciant coherere... Quisquis corum in aula jactantior est. Cum ad prælii discrimen acceditur, lacones.... premittit ad pugnam, novissimos presidii causa subsequens cum funditoribus aliisque, quam in hostem tela mittere eminus manum conserere volunt. Cum vero sine vulnere et cicatrice (quod frequentius evenit) domum redeunt, tunc exhausta canunt proelia marte gravi. Illic Aeacides, illic tendebat Achilles. — Et pingunt fluido Pergama toto ta mero. — Et quisquis mortes mille circa tempora sua errasse gloriatur r. Exinde gloriam eorum ferre non poteris. Fabula hec in annum centesimum perlabitur : filii quique qui nascentur et exurgent narrabunt filiis suis. Si hastas aliquot (quas admodum cavatas et fragiles inertia procuravit) quis fregerit; si aurum, minium colorve alius quocunque ictu casuve a clipeo excidit, hoc garrula lingua, si licuerit, memoriale faciet in seculum seculi. Ipsi primos recubitus habent in cenis,..... et quidquid Renatus noster de re militari tradiderit. Epulantur, si fortuna permittit, quotidie splendide, omnemque laborem et exercitationem quam non invincibilis necessitas ingerit, cane et angue deterius fugiunt, et quidquid imminet difficultatis, rejiciunt in subjectos. Interim clipeos sic inaurant, sic exornant omnia instrumenta castrorum, ut quemlibet eorum non cultorem sed presidem Martis credas.... Hæc ille. Ecce in quo nostrorum gloriosorum militum jactatorum consistat militia. — *Nav. F*... Turb. LXXVI. F. G.

; moyens, ils passent leur vie dans les festins, fuient comme peste toutes les fatigues et les exercices pénibles, et s'en chargent sur leurs inférieurs. En revanche ils prodiguent r sur leurs armures, et Mars lui-même serait fier de porter ırs casques ou leurs boucliers. Voici en quoi consiste la chelerie de nos fanfarons : y a-t-il de quoi s'en glorifier beauup ? »

A coté de la noblesse moralement et en partie financièrement chue, s'était élevée une bourgeoisie forte, intelligente, larieuse, qui s'enrichissait chaque jour par le commerce :ndu dont Strasbourg était le centre. Mais l'affaiblissement s croyances religieuses, les funestes exemples des nobles et ıfluence énervante de la richesse avaient bien altéré les œurs anciennes. Ils étaient rares dans les rangs du patriciat ·asbourgeois, les vrais chrétiens, les hommes aux vertus tiques tels que l'Ammeistre Pierre Schott, l'un des plus ıstres citoyens de la fière république. La nouvelle généran était plus frivole : l'ambition, la fureur de s'élever aussus de leur condition, de se faire admettre dans les rangs la noblesse, tel était le souci des bourgeois de ce temps, et ›rs déjà l'argent était le grand moyen d'arriver à ce but. *Wer gut hat, der hat eer* » (qui argent a, honneur a), disait s-lors le peuple, et Geiler constatait avec tristesse la vérité ce dicton [1]. « De nos jours, nul n'est estimé et honoré, nul ırrive aux dignités s'il n'est riche. — Voici un bourgeois qui ait fortune dans le commerce : aussitôt il commence à viser

Nemo hoc tempore gloriosus, honoratus, potens aut in dignitate stituitur, nisi dives. (*Wer gut hat, etc.*) Est vulgatum proverbium.... :e cives ubi congesserit lutum divitiarum per mercantias, mox incipit :o crescere gramen nobilitatis : vult amodo non vocari magister sicut ɔa cum esset opifex, sed dominus ; deinde domicellus. Ex hoc quidem num a sua familia et uxore incipit, quatenus per hoc aliis detur iliter eum appellandi occasio. Postea vult fieri miles, etc., et sic ambit ıores. -- *Nav. Penit.* fol. VI E. -- Voir le *Bourgeois gentilhomme.*

à la noblesse; il ne veut plus être appelé *Meister* (maître), comme jadis lorsqu'il était artisan, mais *Herr* (Dominus), puis *Junckherr* (Domicellus, damoiseau). Il commence par se faire donner ces titres par sa famille, afin que les étrangers en prennent l'habitude. Puis il songe à devenir chevalier, et ainsi il convoite un honneur après l'autre. » C'était au reste un mal universel : « nul ne peut se rassasier ; le bourgeois veut devenir bourgmestre, le noble, chevalier, le baron aspire au titre de comte.... » — Tous les rangs étaient confondus. « On ne sait plus comment écrire à personne, dit Geiler, les inférieurs veulent qu'on leur donne les titres de leurs supérieurs.... Autrefois on écrivait à un gentilhomme : *dem Vesten* (Forti). Aujourd'hui, si on lui donnait cette qualification, il vous dirait : me prend-on pour un *Strassburger Junckherr* (un gentillâtre strasbourgeois) ? Il faut l'appeler *Edel* (noble), qui est le titre d'un baron, et qualifier celui-ci de *Wohlgeboren*. Quel titre alors donner à un comte ou un prince ? C'est à s'y perdre [1] ! » La bourgeoisie tombait dans le même ridicule.

Cette confusion régnait aussi dans les costumes [2]. Les bourgeoises s'habillaient comme les dames nobles; les honnêtes

1. *Man kan schier nyemans mee schriben, die undern wollen der obern titel haben.... Etwan schrib man einem Edelman, dem Vesten: solt man einem jetz also schriben, er sprach : Hat man mich fur ein Strassburger Junghern angesehen ; aber dem Edlen muss̃ man im schriben, weller titel etwenn einem fryherren zugehort. Und einem fryherren muss̃ man schriben dem Wolgebornen. Wie sol man dann eim graven ein titel geben und einem fürsten nyemans kan dorus̃ kummen. Das erdencken die in den kantzelygen den fürsten und herren höff seind, und thut ers nit, so hat er gesündet wider d höchste majestät, ist* crimen lesc majestatis. *Sehen ir dozu ist es yetz kumme das nyemans keinen vorteil mee hat vor dem anderen. Einem buren spricht m jetz : gnediger herr, und wenn einer frogt : wer ist er dem man gnedig herr spricht, so antwurtet man : es ist ein metziger oder ein schuhmach Da soltestu nit gestatten, wenn es hört dir nit zu, sunder es hört fürst und herren zu, und ist dir mee ein schand weder ein eer. Aber unser hoch-fart muss̃ man genug sein, dovon got es yetz also wol uff erdtrich.* — *Postille*, III. Th. fol. 104.

2. *Wannekremer*, fol. 102. — *Brosamlin*, II. Th. fol. 43, v°.

femmes comme les courtisanes; celles-ci étaient mises comme des comtesses. Aussi Geiler approuvait-il fort les habitants de Nuremberg qui avaient fait des lois pour obliger chacun à se vêtir suivant sa condition. Des lois somptuaires n'eussent en réalité pas été déplacées à Strasbourg, car, au rapport du prédicateur, le luxe y était poussé à ses dernières limites : ainsi il blâme l'orgueil des négociants qui portaient des habits de soie et des bijoux d'or et d'argent, avaient de la vaisselle plate, des flacons et des coupes en argent. « Si grand marchand que l'on soit, dit-il, ce luxe n'est point convenable, il faut le laisser aux grands et aux princes [1]. » Ses sermons abondent également en invectives contre les toilettes extravagantes des femmes nobles ou roturières, et l'on y trouve les plus curieux renseignements sur les modes de ce temps [2]. « Combien belles

1. *Wannekremer*, fol. 89, sqq. — Nous avons vu que Symler était bien monté en argenterie, et il la tenait de ses parents; son père, on s'en souvient, était marchand de drap. — V. page 53.

2. Toute la IVe *Schar* du *Narrenschiff* est consacré à critiquer les modes du temps. Geiler y parle successivement de la barbe : barbas nutrire, *bart ʒiehen. — Ettlich on ursach tragen sie bert, wissen nit warumb.... Es seind andere die tragen bert ussʒ uppiger eer, si wöllent.... das man mit den finger uff sie ʒög, ... das seint grosʒ narren.... so sie kein tugen noch weisheit in inen haben davon sie rumreich möchten sein, so wollen sie von dem bart gelobet sein.... — Die ander schel ist.... das angesicht und den hals polieren, ein herlin musʒ nit da bleiben.... Item etlich schneiden die röck usʒ dasʒ man in die helsʒ sicht schier bisʒ ʒu dem halben rucken hinab.... tragen guldin ketten an den helssen, tragen bissem bei inen, besprengen sich mit rosʒ wasser. Also ist ein frau gesin in diser stat ʒu unseren ʒeiten, die die geruntʒelt haut in dem antlit liesʒ ab etʒen dasʒ sie hübsch wurd, aber sie ward wie ein maltʒ, wie ein üssetʒiger. — Die dritt schel ist die har büffen, gel und krün, krausʒ machen, lang har ʒiehen, frembd har etwann von todten ynflechten. Es gon ietʒ frauwen wie die man, lassent das har an den rucken hangen, und hond baretlin mit hanenfederlin uff, pfuch schand und laster! Die vierd schel ist das haupt ʒieren, wer wil erʒelen die nüwe find, nüwe ʒierung und narheit die man jetʒund erdenkt das haupt ʒu ʒieren. Sihest du nicht wie niemans ist der nit essels oren hab uff seinem kopf, sihest du nit wie man jetʒund silberin kleinot an barreten treigt,.... und das gantʒ ein schand ist, das die weiber jetʒ baret tragen mit oren, die mann tragen jetʒund huben wie die frawen mit seidin und mit gold gestickt, sihest du nit wie die weiber hinden an den höptern diademen machen wie die heili-*

et parées vous paraîtrez au jour du jugement devant le Juge sévère, dit-il, avec vos robes traînantes, vos hautes coiffures, vos habits de soie, vos souliers étroits, vos bagues et vos agrafes d'or, vos gorges découvertes et tous ces ornements de votre corps mortel, par lesquels vous avez empoisonné tant d'âmes et inspiré tant de pensées et de désirs coupables[1] ! » Un fait digne de remarque, c'est la manie qu'avaient les Strasbourgeois d'adopter les modes de toutes les nations avec lesquels le commerce les mettait en rapport. « Voulez-vous, dit Geiler, voir les costumes de la Hongrie, de la Bohême, de la Saxe, de la France, de l'Italie, de la Flandre, de tous les peuples enfin?

gen in den kirchen.... und fornen um das maul harum gar ein tüchlin, das ist kaum ʒweier finger breit,.... — Die fünfft schel ist den leib ʒieren, der gantʒ leib ist vol deren narrheit innen und ussen, under dem gürtel, im gürtel und üsserhalb dem gürtel; die hembder sind voller felt. Die röck der wiber seindt ussgeschnitten das man die dutten (mamillas) *sieht.... ietʒ gantʒ weite ermel, wie munchs kutten, ietʒ also eng das sie kum darein mögen kommen. Es worent etwan schuben, ietʒ seinds es husʒecken, lysʒ Brantʒnts narrenschiff. Du siehst auch do die erlossen kurtʒe röck, die nit allein den hinderen nit decken, ja die lenden.... nit.... Die regenten in den stetten und lenderen solten die kurtʒen schandtlichen kleider abthun... Sieh darnach an den gürtel der cleider gürtet.... etwan ist er seidin, etwan güldin, etwan so köstlich gemacht, das der goldschmid den gürtel nit nem fur den lon.... da etwan ein gürtel 40 oder 50 gulden wert ist* (240 à 300 fr.). — *Die VI. schel ist ʒieren die füsʒ und schenkel. Sieh die hossen an, wie sie geteilt seindt wie ein schachbret, wie von cleinen bletʒlin sie ʒammen gestuckelt seint also dasʒ sie me kosten ʒe machen den das thuch wert ist.... sich darnach die newen stiffel* (ad cordulensium) *die in unsern landen nie gewonlich noch bruchlich seint gesein.... die schuch waren etwan ʒu spitʒ, yetʒund so seint sie stumpfft.... etwan waren die schuch ʒu eng, ietʒ so seint sie ʒu weit, die schuh seint ausgeschnitten und ʒerkacket.... — Die sibend schel ist aussert-halb dem menschen.... es geschicht ʒu ersten durch die langen schwentʒ die si in dem kot noher kerschen.... es geschicht auch durch die hohen solen und hohe hüt, das sie lenger sceinen dan sie seint,.... unter disser schellen seint begriffen die frauwen die die langen schwentʒ uff dem ertrich hernach ʒiehen, und von der nackentheit Christi in den armen gedencken sie nit.... Es seint darnach etlich die haben so viel kleider das sie die gantʒ wochen alle tag II cleid hont, eins vor mittag und eins nach mittag, wan man ʒu dem dantʒ gat oder ʒu einem anderem spil so haben sie andere cleider, und welle lieber dasʒ die milwen sy essen wann dasʒ sy es armen leuten geben.* — *Narrenschiff*, IV. Schar.

1. *Granatapfel*, CII. v°.

: à Strasbourg et vous les y trouverez. » Le clergé même happait pas à ce travers, et le prédicateur signale les sou-:s à longue queue comme une mode introduite par les :res et les prélats français [1].

ous ces divers symptômes accusaient un grand relâche-it de mœurs; le fait était trop général à cette époque pour l soit besoin d'y insister. La sainteté du lien conjugal était ertement foulée aux pieds; l'adultère et le concubinage ennent sans cesse dans les sermons de Geiler comme une se tout ordinaire et qui se voyait chaque jour. D'un autre : les règlements de police de la fin du XVe et du commen-ent du XVIe siècle s'occupent sans cesse de ces questions, :crivent à ceux qui vivent dans le désordre de se séparer, : montant des amendes varie suivant que les concubi-es sont engagés dans le mariage ou non. La fréquentation maisons les plus mal famées n'avait rien qui désho-it, et la ville était envahie par les femmes suspectes. On d'ailleurs que sous ce rapport, le reste de l'Europe était vé au même point que la capitale de l'Alsace.

ous avons déjà constaté l'esprit dont la bourgeoisie stras-geoise était animée à l'endroit de l'Église, la législation ait foi. Deux classes de personnes surtout entretenaient dispositions: c'étaient les juristes et les humanistes. Les niers ne cessaient de poursuivre de leurs insultes le gé et les théologiens, et Wimpheling, qui avait toujours lume à la main pour repousser les attaques dont l'Église : l'objet, écrivit tout un livre [2] pour défendre les théolo-

Vis videre vestitus Ungaros, Bohemos, Saxones, Francigenas, Italos, nbros (*die wallen*), immo omnes gentes, vade Argentinam et vide- — *Nav. Fat.* Turb. IV. C.

Apologia pro Republica christiania. Dans la préface il déclare avoir osé cet ouvrage pour réprimer l'insolence de certains légistes qui iaient le clergé : minus sobrie de theologis... locuti sunt, theologos-vocant avaros, hypocritas, hæresum auctores, in concionibus suis

giens contre les hommes de loi. D'un autre côté, par leurs sarcasmes et leurs railleries contre les moines et le clergé en général, les humanistes, sans avoir l'air de viser la religion elle-même, ébranlaient de plus en plus la foi déjà si affaiblie, et répandaient à pleines mains la corruption et le vice dans les publications les plus immorales[1]. L'Italie et la France dépassaient de beaucoup l'Allemagne sous ce rapport, mais les *Epistolæ obscurorum virorum* nous montrent de quelles armes se servaient les humanistes allemands : pour être plus grossières et souvent immondes, elles n'en étaient pas moins redoutables.

Restait le bas peuple des villes et les paysans. Là aussi avait disparu cette simplicité de mœurs qui est le meilleur préservatif du vice. Le peuple des villes se pervertissait dans les cabarets qui alors déjà étaient des foyers de démoralisation. Geiler ne cessait d'élever à ce sujet des réclamations toujours inutiles, et il déclarait responsables devant Dieu les magistrats qui toléraient le mal comme les aubergistes (*Stuben-*

steriles, largas conscientias habentes, cum multis aliis probris et contumeliis verbisque mordacitate plenis. — Au chapitre XXIX, il constate une fois de plus le dédain que les laïques professaient pour les gens d'église : Adeo invaluit error et cæcitas quorumdam prudentium hujus seculi, qui sacras litteras et eorum studiosos despiciunt, ut cum quodam quasi ludibrio atque contemptu theologum quempiam appellant : « Est inquiunt, theologus, » subsannantes, irridentes, floccifacientes, pro nihilo ducentes, tanquam homo sit nullius pretii, ad nihil idoneus, nullo statu honesto in quem subvehatur dignus.

1. *Die neuerfundene Buchdruckerkunst, die damals in Strassburg mit besonderer Thätigkeit betrieben wurde, gab dem Volke Schriften unter die Hände — wovon der Verfasser selbst einige den auftauchenden Schlamm nennt. Es war gleichsam an der Tagesordnung, dass jeder Pedant, jedes Magisterlein dem ein wenig Fähigkeit zum schwätzen und schreiben zu Gebote stand, seinen verworrenen, läppischen, oft leidenschaftlichen Ideen durch die Presse Luft machte. Solche Flugblätter las das Volk begierig, und ermangelte nicht beim Wein und Bier seine aberwitzige Glossen darüber zu machen. An die Spottschriften reihten sich schändliche Abbildungen, Holzschnitte, die zu Aug und Ohr zugleich sprachen.* — DER KATHOLIK. *LI. Bd., 14. Jahrg. 2. Heft. Febr.*

·) et les musiciens (*Pfeiffermeister*) qui y donnaient
)n.

ıt aux paysans, ils avaient également subi l'influence
· siècle : « ils ne portent plus de bure, dit Brand, mais
bits de soie taillés à la dernière mode, ils ont des bijoux,
ivrent à la boisson, font bonne chère et s'endettent, si
ıue soit le prix du blé et du vin. » Geiler atteste le même
Il y a trente ans, dit-il, à Ammerschwihr, il n'y avait
oute la ville qu'un homme qui portât un manteau court,
l'appariteur. Tous portaient des habits longs qui leur
ıdaient au-dessous des genoux, comme c'était l'usage
ıysans d'autre fois. Aujourd'hui ils ont des vêtements
ourts et aussi déchiquetés que dans les grandes villes [1].»
ıe les autres classes de la société, les paysans cherchaient
sser leurs enfants aux prébendes, tout en maugréant
les dîmes qu'ils devaient payer au clergé. Mais on
: d'autres preuves encore de l'esprit dont ils étaient
s, dans les soulèvements qui se succédaient presque
:e en année. Nous avons déjà parlé du ***Bundschuh*** ; en
un projet de révolte du même genre fut découvert dans
:ése de Spire [2]. Dès 1476, dans la Basse-Franconie, un
ı Jean de Niklaushausen [3] se fit passer pour inspiré et
é par la Sainte Vierge, et attira auprès de lui des milliers
mes qui accouraient, non seulement de la Bavière et de
nconie, mais encore de la Hesse, de la Thuringe, de la
de la Misnie, de la Souabe, de l'Alsace et de tous les

r XXX jaren, ee ich her kam, ȝu Ammerschwyer da obnen im land,... im gantȝen stetlin kein man der ein kurtȝen mantel het, usȝgenummen , der was ein weibel oder statknecht. Sie hetten alle lange röck bis kny hinab, wie die alten büren seind gangen. Aber jetȝ, so gond sie et und so kurtȝ und verbremt, als man in grossen stetten niendt gat.
is, fol. 21.
:ITHEM, A. 1502.
:m. A. 1476.

bords du Rhin. Or il ne se bornait pas à critiquer les mœurs et la conduite du clergé et le cumul des bénéfices, et à déclarer que nul n'était tenu à payer les dîmes à l'Église; en cela il était d'accord avec les tendances de la bourgoisie et de la noblesse, car tous cherchaient à justifier leurs excès en alléguant et en exagérant les vices du clergé [1]. Mais, avec une logique implacable, il attaquait également les droits seigneuriaux, les péages, les impôts, les prestations de toute sorte; il demandait que la chasse, la pêche, les forêts appartinssent aux pauvres et aux paysans comme aux évêques et aux princes. C'était le programme des Rustauds, et l'exécution du prophète ne fit qu'en retarder la mise en œuvre; Wimpheling pouvait donc avec raison annoncer à ceux qui apprenaient aux peuples à ne plus respecter les droits de l'Église, que le jour viendrait où eux aussi se verraient disputer les leurs.

Ainsi se vérifie la parole que nous avons citée ailleurs : «La chrétienté est gâtée depuis le haut jusqu'en bas, depuis le Pape jusqu'au sacristain, depuis l'Empereur jusqu'au pâtre.» Oui, le mal se trouvait partout; dans l'Église, surtout par la faute du siècle [2], et dans le siècle, par suite de l'affaiblissement du sens chrétien, et de la prédominance des instincts les plus grossiers et des passions les plus brutales. Les anciennes institutions subsistaient encore, mais l'esprit qui les avait fait

1. Per quorum inexplebilem avaritiam et ambitiosissimam sacerdotiorum (*malis quoque artibus*), coacervationem, quam etiam Aeneas in *moralibus* manifestissime taxat, profani sua vitia, et equites qui e sella vivunt, suas rapinas attenuare, palliare, immo excusare nituntur. — WIMPHELING, *Confut. Germ. Aeneae Sylvii.*

2. Tous les vices, dit Montalembert, qui ont d'abord affaibli et ensuite deshonoré la vie monastique (et l'on peut ajouter l'Église entière), n'ont presque toujours été que le résultat des envahissements de l'esprit laïque et de la puissance temporelle dans les choses monastiques.... C'est... par la cupidité et la mauvaise foi du pouvoir laïque, comme par la coupable faiblesse des pasteurs trop dociles à ce pouvoir, que l'œuvre de la charité devint ainsi la proie de l'égoïsme et de la sensualité. — Op. cit. Introd.

ore s'en était retiré, et dès-lors elles devaient s'écrouler au
ɜmier choc. L'Église restait debout et devait survivre à
ɹs les orages ; mais, par les causes que nous avons fait res-
ˈtir, elle avait perdu en majeure partie l'empire des intel-
ɛnces. Il s'agissait pour elle de recommencer l'œuvre des
ɔtres et de convertir une seconde fois au Christ cette société
i avait perdu et la foi et le sens des choses de Dieu.
ɔuel était donc le moyen d'y parvenir? En quoi devait con-
ter, selon Geiler, cette réforme que l'Église et l'État, les
ɹs et les mauvais appelaient à grands cris depuis si long-
ɹps, les uns sincèrement, les autres pour achever de dis-
diter les institutions existantes. Fallait-il, sous prétexte
supprimer les abus, détruire la constitution même du ca-
ɬicisme, la hiérarchie, les ordres religieux, comme le fit
ɪs tard Luther? Nous avons constaté maintes fois que Geiler
ɪit des vues tout autres. Fallait-il s'attaquer aux dogmes
au symbole, et porter atteinte à la doctrine de l'Église?
iler a-t-il été sous ce rapport du moins, le précurseur de
ʀéforme, comme on l'a si souvent répété? Pas davantage ; la
orie de Geiler peut se résumer en deux mots : quant aux
titutions, les conserver, tout en corrigeant les abus qui s'y
ient glissés : quant aux doctrines, les faire de nouveau ac-
ter à cette société qui, en théorie ou en pratique, avait cessé
croire. L'apostasie était la cause du mal, la conversion devait
ɛtre le remède, et il s'agissait avant tout de transformer
hommes. Mais jamais Geiler n'eut la pensée d'abolir les
pour innocenter les transgressions, de supprimer les pra-
ɹes religieuses parce qu'elles gênaient les vices, ou de nier
dogmes parce que l'orgueil humain se refusait à les ad-
ttre. A son avis, l'homme devait être ramené à la foi, bien
ɲ que la foi dût s'accommoder aux caprices et au bon plaisir
l'homme. Tandis que les uns résumaient le mal en deux
ɔts, et disaient avec un humaniste du temps : « les moines

ne connaissent plus de vœux, ni le clergé séculier de loi [1], » il pouvait répondre avec Wimpheling : « Il faut que les moines soient amenés à vivre selon leurs règles, les clercs selon les canons, et qu'à leur exemple les laïques en reviennent à observer le décalogue [2]. » C'est ce que démontrera l'étude de la doctrine de Geiler, spécialement sur les points qui furent attaqués par les novateurs du XVI[e] siècle.

1. Seccessit votum a monachis, lex a sacerdotibus. — *Epist. Pa[illegible]loi-musi* (Locher) *ad Wimpheling*, ap. RIEGGER, op. cit. pag. 254.

2. Ut monachi juxta regulas, clerici juxta canones, sicque laïci, co[illegible]um exemplo, juxta Decalogum vivant. — *Epist. ad Ang. Anach.*

CHAPITRE XI.

Doctrine de Geiler et les erreurs du temps. — Quel fut le rôle de Luther. — Geiler combat avance le protestantisme. — La Foi et ses bases. — Diffusion de la Bible au XV[e] siècle. — Comment il faut la lire et l'interpréter. — Le libre examen. — Les adversaires de la Bible. — Ses Œuvres. — Les sacrements. — La présence réelle et ses adversaires. — La fréquente communion. — La confession et les répugnances qu'elle inspire. — Les indulgences. — Le Jubilé de l'année 1500. — Comment on doit gagner l'indulgence du Jubilé. — Des abus relatifs aux indulgences. — Injustice de Geiler envers les Papes.

A la lecture des écrits de Geiler, on est frappé de le voir sans cesse combattre par avance la Réforme dans ses doctrines les plus essentielles. Il n'y a là rien d'étonnant : ce serait en effet une grande illusion de croire que le protestantisme soit sorti tout d'une pièce du cerveau de Luther. Le XVIe siècle, n'inventa guères en fait d'hérésies ; depuis trois cents ans, les *Vaudois*, les *Frères du libre esprit*, les partisans de *Wicleff* et de *Jean Huss* avaient attaqué et nié à peu près tous les dogmes catholiques, et enseigné diverses erreurs que la Réforme s'appropria plus tard. Ils avaient colporté leurs doctrines à travers la Suisse, l'Allemagne, jusque dans les pays slaves ; nous les rencontrons dans la vallée du Rhin et en particulier à Strasbourg[1], du XIIIe au XVe siècle. Condamnés par l'inquisition et livrés au bras séculier, ces malheureux expiaient le plus souvent sur le bûcher leur opiniâtreté dans l'erreur ; mais leurs idées leur survivaient : elles fermentaient dans les esprits, faisaient des prosélytes dans les diverses classes de la société, et surtout dans les masses populaires, et gagnaient du terrain à

1. Cfr. Strobel, *Vaterl. Geschichte*, et toutes les histoires de l'Alsace.

mesure que s'affaiblissait la vieille foi catholique. Il y avait là épars et comme flottants dans l'espace, les éléments du protestantisme ; il n'était besoin que de les recueillir, les grouper, les coordonner ; ce fut le rôle de Luther. Il lui suffit de déployer sa bannière, pour voir accourir autour de lui une foule de gens qui dès longtemps pensaient tout bas ce que proclama sur les toits sa fougueuse éloquence ; dans ses prédications ses écrits, ils retrouvaient sous une forme incisive, pittoresque, vivante, leurs idées et leurs sentiments, surtout leurs passions, leurs haines et leurs rancunes ; c'était bien l'homme en qui semblaient s'être incarnés l'opposition, le mécontentement, la révolte du peuple allemand contre l'Église romaine [1].

Dans de pareilles conditions Luther devait réussir, si hardie que fût sa tentative, là où avait échoué Jean Huss qui sous maint rapport lui était supérieur. Ce qui acheva d'assurer son triomphe, ce fut une illumination de génie qui lui fit admirablement choisir son cri de guerre et son champ de bataille. Entre toutes en effet, parce qu'elle touchait aux biens temporels, la question des *indulgences,* de la *foi* et des *œuvres* était propre à devenir le point de départ d'une violente réaction, et c'est précisément ce caractère réactionnaire qu'il ne faut point perdre de vue, si l'on veut comprendre les doctrines, les exagérations et les succès de Luther.

Cette situation et ces dispositions des esprits, Geiler les connaissait à fond ; ces périls qui menaçaient le catholicisme, il les prévoyait. A le voir stigmatiser sans relâche les doctrines de Wiclef, de Jean Huss, des Vaudois, etc., on dirait qu'il sentait venir le moment où elles allaient se relever plus redou-

1. C'est ce qui explique pourquoi Wimpheling et tant d'autres hommes parfaitement orthodoxes, mais aigris contre Rome, se montrèrent dans le principe si favorables à Luther : ils crurent que comme eux, il n'en voulait qu'aux abus réels ou supposés dont ils étaient mécontents. Dès qu'il tourna à l'hérésie, leurs illusions s'évanouirent, et ils refusèrent de le suivre.

tables que jamais, et qu'à la veille de la lutte, il voulût affirmer sur tous ces points le dogme catholique et tracer nettement la ligne de démarcation entre la vérité et l'erreur.

S'agit-il, par exemple, de la foi, de cette foi dont la prétendue réhabilitation fut un des grands soucis de Luther? Nul orateur chrétien n'en parle en termes plus magnifiques que Geiler : « Elle est la base et le fondement de toute la religion : c'est elle qui illumine l'intelligence, purifie les affections, fortifie l'homme, l'éclaire dans les ténèbres de cette vie. Elle est l'étoile du matin qui devance le soleil de justice; elle est cet astre miraculeux qui conduit au Sauveur..... c'est elle qui élève notre cœur jusqu'à Dieu et nous fait triompher du monde [1]. »

Mais le tout n'est pas de croire, il faut bien croire; aussi Geiler exige-t-il que la foi soit *une* et que les fidèles croient expressément *tous* les articles de la doctrine chrétienne, *toutes* les vérités enseignées et prêchées dans l'Église. Il est des points de doctrine que tous doivent savoir et croire explicite-

1. *Arbor. hum.* fol. 56.—Ex sacco peregrini (les pélerins) vivunt: et ex sacco fidei omnis christianus vivit qui christiane vivit. Justus, ait propheta, in fide sua vivet. Justus autem ex fide vivit (Rom. I), id est vitam suam regit et disponit. Mundanorum et incolarum hujus exilii qui nesciunt se peregrinos, alius ex carne, alius ex divitiis, alius ex vanitatibus vivit : perfectus autem christianus ex fide. — Fides in nullo conficitur, nisi animalitate in eo occisa, adde etiam rationalitate et intellectualitate, nedum enim nullus sensus, immo etiam nullus intellectus creatus capere potest ea quæ sunt fidei.... Quamdiu enim caro et sanguis vivit in te, fidem vivam non habebis in te. (*Peregrin.* fol. III. P.) — Quid est fides viva? vivum est quod habet sensum et motum. Fides viva est que facit hominem habere vitam. id est ei dat sensum et motum eorum et ad ea que sunt fidei, affectum scilicet et operationem.... Item sicut bonum esse credit et meritorium vite eterne, diligere Deum super omnia, sanctificare sabbatum, honorare parentes, sic faciat, et sicut credit malum esse fornicari, pejerare, furari, sic talia caveat.... Fides vero mortua est, que impotens est ad debitas operationes; fides igitur mortua est cadaver, neque sensum habens neque motum. Ep. Jacob. II *Si fides non habeat opera, mortua est in semetipsa*, et ibidem, *est corpus sine spiritu.* — *Peregrin.* fol. II. S.

ment, c'est ce que l'on prêche généralement partout, par exemple, que J.-Ch. est né de la Vierge Marie, qu'il a été crucifié pour notre rédemption ; pour d'autres, la foi implicite suffit aux gens simples et ignorants. Les prêtres sont tenus de tout croire explicitement et de mieux comprendre l'Écriture que les ignorants ; il est de leur devoir d'éclairer et d'instruire ces derniers. Toutefois ceux-ci ne sont tenus de croire la doctrine qu'on leur enseigne, que si cette doctrine est de Dieu : leur prêche-t-on quelque chose d'insolite, ils doivent refuser leur adhésion jusqu'à ce qu'ils sachent que c'est la foi de l'Église ; alors seulement ils sont tenus de le croire fermement. C'est dans son admirable simplicité la doctrine catholique, qui donne au fidèle pour garantie de sa foi, non l'autorité d'un homme sujet à errer, mais l'autorité de l'Église même assistée de son divin fondateur [1].

Geiler s'élève avec force contre l'indifférence ou l'incrédulité en matière religieuse, si fréquente dès-lors. Négligeant l'es-

1. Saccus peregrinorum unus est omnium ; et una fides omnium.... una est fides omnium christianorum, una fides, unum baptisma. Eph. IV. Una fides est omnium christianorum, tam fides que creditur, quam fides qua creditur. Fides que creditur eadem est, quia idem est quod ab omnibus fidelibus creditur, unde et dicitur catholica, id est universalis. Simplices christiani in fide majorum confortantur et salvantur... Minori cuilibet sufficit fides eorum que communiter predicantur in ecclesia, sc. quod Christus natus est de Virgine Maria, quod crucifixus èst pr o redemptione generis humani, talia enim sunt necessaria simplici a d credendum explicite. Alia autem credibilia tenentur credere implici te in fine majorum... Petrus enim hujus fidei... fundamentum jecit, primu m scilicet articulum ponendo, ad quem Christus : Ego pro te rogavi Petr e, ut non deficiat fides tua. Majores autem alia credibilia tenentur crede re explicite, et ad veritatem scripture magis intelligendam quam simplices — - - quia curam animarum suscipiunt... ideo obligant se ad illuminandu m alios.... Sed minores non habent fidem implicitam in fide majorum, n si quatenus majores adherent divine doctrine... Si quando aliquid prec i- catur insolitum non assentiat..... non est necessarium simplici crede re illud,... immo necessarium est magis illi non adherere, quousque sc at illud credi ab ecclesia tanquam verum, et cum hoc sibi constiterit, ter e- tur illi firmiter adherere. — *Peregrin.* fol. U. — Cfr. *Granatapfel*, fol. D. 5. — *Christ. Künigin.* fol. 46 v°.

atiel pour des futilités, ne sachant rien de tout ce qui garde les articles de la foi, les commandements de Dieu, les rémonies de l'église, on voit des gens qui, du haut de leur perbe ignorance, traitent tout cela de rêveries, et cependant t Geiler, ce sont les fondements des vertus. « Insensés, crie-t-il, ceux qui hésitent dans la foi après que tout le onde a cru, et quand la doctrine chrétienne est si solidement assise sur des bases inébranlables ! » — Ces bases, il les dique : « Ce sont les miracles [1], le nombre des témoins, les ophéties, l'accord des Écritures, l'autorité des écrivains crés, le soin qu'ont mis les fidèles à conserver pure la doctrine, la *rationabilité* de la foi, *l'irrationabilité* des erreurs, enfin stabilité de l'Église. » Il développe ces diverses preuves; rivé à la dernière : « C'est Dieu seul, dit-il qui a pu conserver longtemps l'Église dans son chef et dans ses membres ; ns son chef : car malgré les clameurs des hérétiques, elle ra jusqu'à la fin des siècles, suivant la parole de Saint ugustin, dans le Siége apostolique et par la succession des êques, son chef suprême *(culmen auctoritatis)* ; dans ses mbres : car, si ce n'est Dieu, qui donc a pu faire embrasser observer par une multitude portée au péché, une loi si traire à la chair et au sang ? »

[1] Qualis, queso, fatuitas est adhuc in fide titubare, postquam totus ndus credidit : quomodo cor christiani nutat, cum suffultus sit tot odiaculis. Et quibus ? quæ sunt hec, inquis, appodiacula (*stützen*) ? sunt : miraculorum charitas, testium pluralitas, prenunciatio protica, scripturarum concordia, autoritas scribentium, diligentia recintium, rationabilitas contentorum, irrationabilitas errorum, ecclesie bilitas, errantium convertibilitas... Nonum fulcimen est ecclesie stas : non est nisi a Deo quod in capite et in membris tanto tempore mansit ecclesia. In capite, inquam : ecclesia enim, ut ait Augustinus, ue ad consumationem generis humani ab apostolica sede, per successores episcoporum, frustra hereticis circumlatrantibus, culmen auctitatis obtinuit. In membris preterea : quis enim tantam multitudinem peccata pronam, ad legem contrariam carni et sanguini servandam ducceret, nisi Deus ? — *Nav. Fat.* Turb. XI. X. A. B. — Cfr. *Arb. hum.* l. 56 sqq.

Parmi les bases de la foi, nous venons d'entendre Geiler citer l'Écriture, que plus tard le protestantisme a prétendu révéler aux chrétiens. A cette époque en effet la Bible était très-répandue, grâce à l'imprimerie. L'Allemagne seule en vit publier dix-huit, ou même vingt-et-une traductions allemandes avant Luther; les autres nations de l'Europe avaient les leurs, et ces traductions n'étaient pas enfouies dans les bibliothèques; elles se trouvaient entre les mains des fidèles [1]. Nous ne nous étonnerons donc pas de voir Geiler en recommander souvent la lecture et la méditation à ses amis et à ses auditeurs [2]: ils devaient y puiser la crainte de Dieu, le mépris du monde, l'horreur du vice, l'amour des vertus, la crainte de l'enfer et le désir du ciel. Il ne faisait pas difficulté de mettre les saintes Écritures sur la même ligne que la sainte Eucharistie comme moyen de salut [3]. Mais pour que la Bible fût vraiment utile, il fallait qu'elle fût lue comme elle doit l'être, et ici encore nous trouvons Geiler en flagrante contradiction avec les doctrines protestantes.

1. Habent Hebrei hebraeam, Ungari ungaricam, Bohemi bohemicam. — *Nav. Fat.* Introd. fol. I. Z. A. En outre il en avait été publié quatre vingt-dix-huit éditions latines avant 1500, et l'on sait qu'à cette époque la connaissance du latin était plus répandue que de nos jours. — Les deux plus anciennes éditions allemandes ont été imprimées à Strasbourg, probablement en 1466 par Henri Eggestein et Jean Mentelin. — Cfr. WEISLINGER, *Armamentarium.* — GEFFCKEN. *Der Bildercatechismus des fünfzehnten Jahrhunderts*, pag. 5—10.

2. *Seelen-Parad.* fol. 184. — *De arbore hum.* fol. 52. — *Menschlich Baum.* fol. 61 v°.

3. Helias pascitur ab angelo pane subcinericio et aqua in vase reficitur. Et tu o peregrine, dum te senseris fatigatum et deficientem, te r—efice et restaura deperditam fervorem et devotionem per sumptionem panis subcinericii, sacramenti eucharistie, corporis dominici... bibasq—ue de vase aquam sapientie salutaris que salit in vitam eternam, ver—bi scilicet Dei, quam aquam verbi Dei invenies in vase sacre scriptu—re. Sunt nimirum hec duo, sumptio scilicet eucharistie et verbi divini au-ditio, lectio vel meditatio, maxima confortativa defatigati in via Dei et restaurativa devotionis et fervoris. — *Peregrin.* fol. XV. H. J. — Cfr. *Sel.-Parad.* fol. 184. — *Hell. Leuw.* fol. 35. — *Christ. Kunigin.* fol. 37.

Dès ce temps là, en effet, il se rencontrait des partisans de l'interprétation privée, qui avaient la prétention de lire et d'expliquer l'Écriture suivant leur bon plaisir[1]. « Ils conçoivent des idées qui leur sont suggérées par l'orgueil, l'envie ou quelqu'autre passion, dit Geiler ; puis ils s'efforcent de les appuyer sur l'Écriture dont ils dépravent le sens ; car ce n'est pas l'Écriture qui les trompe ou qui les séduit. Elle a été expliquée par les saints docteurs, sous l'inspiration du même esprit qui l'a dictée ; nous devons l'expliquer comme eux et ne pas suivre notre sens propre. »

Mais Geiler ne se borna pas à condamner le principe du libre examen ; il en dépeignit admirablement les conséquences, et l'avenir se chargea de vérifier ses prédictions.

« Par ce procédé, dit-il, tous les pécheurs peuvent se défendre. Les moines déréglés justifieront leur vie irrégulière ; les prêtres séculiers, la pluralité des bénéfices ; les laïques, leurs parjures et la violation des immunités ecclésiastiques. Reprochez-leur ces vices, ils vous répondront : Nous n'entendons pas l'Écriture comme vous. — Ces insensés, ajoute-t-il, sont dangereux, mais surtout pour eux-mêmes ; ils se séduisent misérablement en suivant leur sens propre[2]. »

Quelle est donc, selon Geiler, la pierre de touche de la vérité ? La voici : « L'homme, dit-il, ne doit pas se fier à ses propres

1. Nona nola est : falsare scripturam sacram per falsos intellectus et expositiones extortas, contra mentem scripturæ... Tales concipiunt apud se sententiam unam ex propriis, moti vel superbia, vel invidia, vel favore aliorum, et eam nituntur postea firmare scripturis, eas attrahendo ad suum sensum. Non trahuntur a scriptura... Hanc exposuerunt sancti doctores eo spiritu quo scripta est... Hos debemus imitari in intelligendo eam, et non proprium sensum. — *Nav. Fat.* Turb. CII. Z.

2. Hoc modo omnes mali tuentur suum statum : monachi dissoluti suam irreformationem, presbyteri beneficiorum pluralitatem, laïci perjuria et emunitatis ecclesiæ violationem. Cum eis improperantur perjuria, respondent : Nos non sic intelligimus sicut vos. Perniciosi sunt hi fatui, imprimis sibi ipsis, quia misere seducuntur, quia instinctum suum sequuntur. — Ibid.

lumières, mais examiner sa doctrine avec l'aide des sain[illegible] Écritures et des explications des saints docteurs. S'il [illegible] harmonie, tout est bien : car le vrai s'accorde avec le vr[illegible] sinon, qu'il le sache, il est dans l'erreur, et l'ange de Sat[illegible] transformé en ange de lumière l'a séduit.... Que les Vaud[illegible] et ceux qui se disent du *libre esprit* y prennent donc gar[illegible] dit-il en terminant [1]. »

Souvent il revient sur cette question si importante. C'est ainsi que dans une autre circonstance, il donne comme le premier caractère d'une foi fausse *(falsche glouben)*, le refus de croire la sainte Écriture en toutes choses : « Il est des gens, dit-il, qui, par des mensonges et des arguments erronés, s'écartent dans leurs opinions de la véritable interprétation de la sainte Écriture, telle que nous la trouvons dans les saints docteurs ; ils veulent la comprendre autrement que ceux-ci ne l'ont comprise [2].... »

« Un homme qui est réellement discret *(Bescheiden)*, dit-il encore, ne cherche pas à amener la sainte Écriture à ses opinions et à ses idées : cette manière d'agir est celle de l'homme sans discrétion. Celui-ci la torture pour en faire sortir sa propre manière de voir qui doit nécessairement être la meilleure. Que l'homme règle son sens d'après l'Écriture, s'y conforme et s'y soumette. » Et employant une comparaison, dont l'énergie rachète la trivialité, il ajoute « que l'on ne doit pas

1. Debent tales non credere proprio lumini, sed illud examinare ad lumen scripture et intellectum sanctorum doctorum, et si concordaverit, bene quidem : quia omne verum vero concordat; si non, sciant falsum esse, et quod angelus sathanæ transfigurat se in angelum lucis. Caveant igitur sibi *Valdenses* et qui *de libertate spiritus* se esse gloriantur. — Ibid.

2. *5 zeichen eines falschen gloubens. — Das erst ist nit glouben der h. geschrifft in allen stücken. Es sind die wöllche durch lügen und falsche argument oder glossen mit irer meinung sich abschalten von der waren auslegung der gemeinen christenlichen lerer ; sy wollen die h. geschrifft anders verston, denn sy von den bewerten lereren verstanden würt. — Seelen-Parad.* fol. 106.

amener l'Écriture sainte à ses propres idées, à la façon d'un homme qui en traîne un autre par les cheveux. »

« Ainsi en agissent les hérétiques qui ne veulent pas soumettre leur sens à l'Écriture, mais ployer celle-ci à leur manière de voir, l'exposer et l'interpréter de manière qu'elle serve leurs desseins [1]. »

Dans son *Peregrinus* [2], Geiler invite le pélerin à boire de « cette eau de la sagesse qui rejaillit jusque dans la vie éternelle, » c'est-à-dire de l'eau de la parole divine, renfermée dans le vase de la sainte Écriture. « Mais, ajoute-t-il, ayez soin de boire celle-là seulement que vous donnera l'ange du Seigneur, et de le faire d'après ses avis. Car il est des gens qui boivent de cette eau de l'Écriture selon leur bon plaisir et sans mesure. Ils ne la prennent pas de la main des anges de Dieu, qui sont les prêtres de la sainte Église : ils ont la présomption de vouloir expliquer la sainte Écriture comme il leur plaît, ainsi que le font les *Vaudois, ceux du libre esprit,* les *Bohêmes* et d'autres hérétiques. »

Il eût été difficile à Geiler d'être plus catégorique : à ces

1. *Die h. geschrifft nit würgen oder krümmen und tringen. Ein warer bescheidner mensch, der ȝeucht die h. geschrifft nit ȝu seinem duncken und anschlag. Aber ein unbescheidner mensch thut sollichs, der tringt und ȝwingt die h. geschrifft uff seinne synn, der musȝ vor gon und der best sin, das sol nit sein. Aber ein mensch sol seinen synn ȝiehen uff die h. geschrifft und in derselben glichförmig machen und irem urtel volgen. Nit solt du die geschrifft uff dein duncken ȝiehen, also ein mensch einen wider seinen willen hartȝu ȝeücht mit dem har. Das thun die glaubketȝer, ir synn und meinung wöllendt sy der h. geschrifft nit underwerffen, sunder die geschrifft under iren synn und duncken tringen und sy glosiren und exponiren, das sy irem fürnemen diene : das solt du nit tun, du solt deinen synn der geschrifft nach ȝiehen und nach richten.* — Ibid. fol. 185, v°.

2. Ceterum tu videris ut ex vase bibas de aqua illa verbi Dei, tibi administrato per angelum Dei, ad ejus instinctum. Sunt qui bibunt de aqua illa scripture ad placitum suum, sine mensura, non secundum administrationem angelorum Dei, sacerdotum ecclesie de quorum ore legem acquirere oportet, sed ad intellectum suum proprium intelligere presumunt, ut sunt Valdenses, de libertate spiritus et Boemi reliquique heretici. — *Peregrin.* fol. XV. J.

nouveaux docteurs qui prétendent expliquer l'Écriture à leur guise et en tirer les doctrines les plus étranges, il oppose tout simplement la vieille pratique de l'Église. Il recommande aux fidèles de lire l'Écriture, mais en réservant aux confesseurs le droit de les diriger dans cette lecture ; il veut qu'elle soit interprétée avec le secours de l'antique tradition catholique, et par ceux que Jésus-Christ a chargés d'enseigner les nations.

Mais sur la question de l'Écriture, Geiler rencontrait encore d'autres adversaires : à côté de ceux pour qui elle était tout, il s'en trouvait pour qui elle n'était rien, et qui la rejetaient en tout ou en partie [1]. « Bah ! disaient les uns [2], les Écritures sont élastiques ; on en peut tirer tout ce que l'on veut. » — « La Bible est un tissu de rêveries, disaient d'autres [3]. » Le prédicateur eût voulu que ces propos fussent punis, « car c'est un crime de se rire des choses saintes [4]. » Du reste, il signale encore une foule d'autres erreurs [5]. Déjà il se rencontrait des gens qui prétendaient « qu'il est impossible d'observer les commandements de Dieu ;... que l'homme ne peut éviter le péché, et que Dieu ne lui a pas donné le libre arbitre par lequel il puisse s'éloigner ou s'approcher de lui ; » — enfin, « que Dieu n'est pas disposé à donner à chacun les grâces dont il a besoin. »

1. Sunt... qui dubii sunt, et volunt esse neutrales ; parum tenent de scriptura sacra, sunt christiani propter bonam societatem solum. — (*Nav. Fat.* Turb. XI. U.) — *Das ist wider die die da nichts halten uff die Bibel das da ist die h. geschrifft, sprechen es sei* fantasey *als man dan vil thut ȝu hof, da hab ichs selbs gehört. Das sein als gross schwere sünden das solt ein rechter Christenmensch nit thun : er sol steiff glauben alles das in der bibel stodt, wan er ist das schuldig ȝe glauben. — Sünden des Munds*, XII Sünd.

2. O ! est sicut nasus cereus, vertibilis ad omnia. — *Nav. Fat.* loc. cit.

3. Cfr. note 1. — *Die bibel sei ein fantasey. — Dreieckecht-Spiegel.* fol. 51.

4. Essent inquirendi sic loquentes. — *Nav. Fat.* loc. cit.

5. *Die ȝebott Gots sȝien unmüglich ȝu halten. — Dreieck-Spiegel.* loc. cit. — Item *Seel.-Parad.* fol. 106, v°.

:iler, il n'est pas besoin de le dire, combattait toutes ces urs et, à propos des deux dernières, il déclare que « la e et le libre arbitre doivent coexister ; nul ne pouvant la seule force de sa volonté éviter le péché et acquérir mérites [1]. »

ıfin il n'est pas jusqu'aux doctrines les plus extrêmes qui ıssent représentées. On niait la Providence, on expliquait par le hasard, la nécessité (le *Fatum* des anciens) ou le s de la nature *(ausz dem lauff der naturen)*. Selon quelques- dit notre docteur, Dieu dans la création a laissé la nature ıettre pour ainsi dire en marche, comme la roue d'un lin qui commence à tourner.... C'est ainsi que surviennent essivement la guerre, la mortalité, la disette... Tout cela ouvait pas ne pas arriver, et il est inutile de prier Dieu à ıjet, car il laisse la nature suivre son cours, et tout arrive l'effet de cette cause. « Ces gens, ajoute-t-il, refusent de e que tout arrive par l'action de la Providence divine, et t que nos prières puissent obtenir quoi que ce soit de , qui, à les en croire, ne s'occupe pas des choses d'ici-bas. » ais la foi seule ne suffit pas pour opérer le salut de nme. Sa nature a été profondément viciée par le péché lam [2]. Les ténèbres ont obscurci son intelligence, et la upiscence a pénétré jusqu'à la moëlle de ses os. La tâche ırétien est de travailler à la grande œuvre de sa sanctifi- n et de rétablir en lui l'image de Dieu détruite par le é. Il y parvient en se servant des secours que Jésus-Christ

Da ein mensch meinet das er nitt mūg sünden vermeiden, er meinet er üben ein sünden, glaubt nitt das Gott dem menschen seinen freyen , hatt verlühen, mit dem er sich von im oder zu im keren mag. Ouch ott der herr bereitet ist einem yetlichen sein gnad mit zu teilen der arzu schicket. Wenn die göttlich gnad und der frey will müssen bei der sein, niemans mag allein aus krafft seines freien willen sünd meiden erdienen on die gnad Gottes. -- Seel.-Paradies, fol. 106, v°.

Nav. Fat. Introd. — Turb. LXXIV, f. Y. sqq.— *Has im Pfeffer*, A Ff. v°.

lui est venu apporter sur cette terre : ses exemples, ses préceptes, ses sacrements. Aussi Geiler recommande-t-il vivement aux fidèles de puiser à ces riches trésors, et de chercher dans les sacrements, les indulgences, les saints offices, les sermons [1], les forces nécessaires pour marcher dans la voie de la sainteté. Il les engage surtout à recevoir les sacrements, « où, dit-il, la grâce nous est conférée et qui tirent toute leur efficacité des mérites de la passion de Jésus-Christ [2]. » Il insiste en particulier sur le sacrement adorable de l'Eucharistie. Le dogme de la présence réelle est l'âme de la piété chrétienne comme la foi en est le flambeau, et Geiler ne se lasse pas de l'exalter. « C'est, dit-il [3], le plus saint et le plus auguste de tous les sacrements ; car dans tous les autres, Dieu n'est présent que par sa grâce, tandis que dans celui-ci il est lui-même substantiellement présent. Ici Jésus, le médecin par excellence, nous a donné pour remède son corps et son sang, et il nous les a laissés jusqu'à la fin des siècles : » car « dans ce sacrement, le vrai Christ avec son corps, son âme et sa divinité, est présent sous les apparences du pain et du vin, après la consécration du

1. *Sacrament und all ander artzenei der heiligen christlichen kirchen sol ein jeglicher mensch brauchen, als das hochwirdig sacrament entpfahen, ablasz holen, sich schicken zu den heiligen göttlichen emptern, fleissig in den predigen das wort gottes hören, mit reu und mit leid sein sind beichten... wan das seint die aller besten artzeneien wider die sünd in die wir teglich fallen. Der sich solicher artznei nit wolt gebrauchen, der wer ein versucher Gottes.... Es ist uns nichts nützlichers zu dem ewigen leben, dann die Sacrament die Cristus unser seligmacher selber hat uffgesetzt. — Alphabet. Baum der Seligkeit.* XVIII. Predig.

2. Gratia in Sacramentis nobis confertur, que efficaciam habent a merito passionis Christi, quod in eis operatur. — *Arb. hum.* fol. 43.

3. *Da ist Cristus der her selber mit seiner Gotheit und mit seiner menschheit, fleisch und blut, als er an dem stammen des heiligen Crützes gehangen ist. Darumb ist es würdiger weder die andern sacrament. Wan in allen andern sacramenten ist Got durch die gnad und nicht wesentlich. Aber inn disz h. Sacrament des lebendigen brots, da ist Got selber wesentlich.* (*Eschgrüdel*, fol. 38 v°). — Medicus fidelissimus qui in medicinam se, corpus et sanguinem dedit, sed et post se reliquit usque in finem. — *Nav. Fasc. Turb.* LIV. A.

prêtre [1]. — Nous l'y adorons comme vrai Dieu et vrai homme, comme le rédempteur du genre humain, le Seigneur des anges, le vainqueur des démons [2]. » Mais entre tous ce mystère rencontre des incrédules et Geiler s'en affligeait. Il ne voulait que l'on s'amusât à le scruter, ni à chercher comment Jésus-Christ est présent ou si cela est possible. « Croyez-en simplement, dit-il, la Vérité qui ne saurait nous tromper ; elle a dit : « Ceci est mon corps, » croyez-le donc. Tant de siècles, les docteurs, les saints l'ont cru : il est donc insensé de vouloir douter.... Croyez, et si les sens sont impuissants, la foi suffit pour rassurer un cœur sincère. C'est à sa lumière qu'il faut juger et non à celle des sens ou d'une raison orgueilleuse. D'ailleurs cette vérité à été confirmée par bien des miracles [3]. »

Avec une foi si vive à l'Eucharistie, Geiler devait être, et il l'est en effet, un apologiste zélé de la fréquente communion. Mais ici encore nous retrouvons en lui cette sage mesure que nous avons déjà constatée maintes fois. Il recommandait aux fidèles de communier souvent, mais seulement après avoir consulté

1. Est enim sub hostia illa sive speciebus post benedictionem factam a sacerdote, verus Christus cum sua deitate, corpore et anima, quamvis sole species albedinis appareant. (*Nav. Pen.* fol. IV. F.) — Il y a là quatre sermons sur l'Eucharistie. — Sacramentum corporis Christi, ecce panem. Et ubi vasculum ?.... non longe est frater.... sanguis roseus domini nostri Jesu-Christi, qui et ipse sub speciebus panis continetur sicut corpus, quia tale corpus habet sanguinem in venis : sic potus est in pane isto corporis Domini, sanguis scilicet preciosissimus. — *Peregrin.* fol. III. L.

2. *Wir betten es an als ein waren got und menschen und ein erlöser menschlichs geschlechts, einen herren der engel und ein usztriber der tüffel.* — *Eschengrüdel.* fol. 72 v°. — *De Contemplationibus.* fol. XCI.

3. Et tu ad mensam domini sedens, noli curiose discutere cibum hunc preciosissimum tibi appositum.... noli scrutari.... quomodo Christus ibi sit, quomodo possibile sit. Sed simpliciter credas : satis credentiatus est ; crede hospiti fideli non mendaci. Ipse veritas est qui fallere non potest : Hoc est (inquit) corpus meum. Crede igitur ei. Sed et credentiatus est per tot secula, scripturas, doctores et sanctos : ut stultum sit velle circa hoc dubitare et scrutari. Noli eumdem per sensus tuos probare :.... omnes enim decipiuntur... judicant illic panem... sed decipiuntur, quia panis nullus illic est, sed conversus in corpus Christi ; sole species manent. — *Nav. Fat.* Turb. CVIII. X. — *Eschengrüdel*, fol. 40.

un confesseur prudent et éclairé, et non selon leur bon plaisir [1]. En outre il leur enseignait la manière de s'y préparer. Celui qui veut s'approcher du banquet divin, doit y apporter un cœur pur: s'est-il rendu coupable de quelque faute, il doit avant tout s'en purifier par la contrition et la *confession faite à un prêtre approuvé* [2].

La confession est en effet la seule ressource du pécheur par elle et seulement par elle il peut retrouver son innocence perdue et échapper à l'enfer [3]. Écoutons Geiler sur ce dogme qui fut lui aussi une des pierres d'achoppement de Luther: « Par le péché, dit-il, l'âme perd Dieu ; le corps meurt quand l'âme s'en sépare, et l'âme meurt quand Dieu s'éloigne d'elle. Lorsque l'âme, malade par le péché, n'est point guérie par la confession, la pénitence et la satisfaction, elle s'achemine vers la mort et une mort éternelle, la damnation [4]. » Aussi ne comprenait-il pas le peu de zèle que mettaient bien des chrétiens à recourir à cet indispensable moyen de salut. « Pourquoi donc hésitez-vous à déclarer vos péchés au prêtre? disait-il [5].

1. Fatigaris,.... o peregrine christiane.... projice te sub juniperum asperam contritionis et confessionis, accipe de pane hoc sacramenti,.... ut conforteris..... Necesse est igitur nobis frequenter cibum assumere.... sacramentum sc. corporis Christi. (*Peregrin,* fol. III. L.) — Vide... ad instinctum angeli communices, id est, consilium sacerdotis prudentis et experti confessoris, non ad instinctum tue fatuitatis. — Ibid. fol. XV. J. — Cfr. *Malogranatus.*

2. Ad mensam Dei immundis manibus accedere, grande scelus est et crimen (quale fuit crimen crucifigentium Christum) reputatur ; ergo ad lotionem manuum in primis est conandum. Et quid est inquis, hec lotio? que aqua et que mappa abstersionis? Aqua est contritio, lotio est confessio, mappa est satisfactio.... Judex in confessione est papa vel episcopus vel curatus, vel aliquis legitime ab aliquo istorum delegatus. Sit confessio opportuna, tempore debito, hoc est.... ante communionem. Nam contritio non sufficit. — *Nav. Fat.* Turb. CVII. M. O.

3. *Granatapfel*, C. 7.

4. *Der sterb. kunst*, fol. 49 v°, 50. — *Nav. Fat.* Turb. XXIII, D. F. — *Arb. hum.* fol. 127-133. — *Brosamlin, XV staffeln*, 35.

5. Que est queso hec insania, o peccator, quod in statu tam periculoso manes, in quo divina justitia super caput tuum gladium tenet strictum. Expectat te Dominus... curre cito, neque differas converti ad dominum

Craignez vous qu'il ne vous méprise ou ne vous haïsse ? Loin de là, il vous en aimera davantage, il vous chérira comme un fils .... Mais que dis-je? au prêtre ! Souvenez-vous qu'il tient la place de Dieu. Pourquoi voudriez vous cacher à Dieu des fautes que vous avez commises en sa présence? — Ah ! dites-vous, *si la pénitence n'était qu'intérieure*, elle serait facile ; c'est la confession qui nous fait horreur ! — Vous auriez raison, mon frère, continue Geiler, si le confesseur n'était lui-même un homme faible et pécheur, une humble et chétive créature. Rassurez-vous, il sera indulgent pour vous, il vous instruira, il priera pour vous, et *par la vertu du sacrement* et de *la Passion de Jésus-Christ qui y opère,* il pourra vous éclairer beaucoup plus efficacement qu'en dehors de la confession [1]. Jamais il ne révèlera ce que vous lui aurez dit : écoutez saint Augustin *(super Psal.)* : « Ce que j'apprends par la confession, je le sais moins que les choses même que j'ignore. Pourquoi rougiriez-vous de vous confesser?..... Je suis pécheur comme

cum te vocat.... sunt qui satis contriti sunt, sed ubi ad confessionem veniendum est, renituntur semper differentes... Quid times? quid hesitas patefacere crimina tua sacerdoti? Putasne quia te contemnet ideo aut odio te habebit? Erras; immo te multo chariorem habebit, quia ei tuam conscientam manifestas, et loco filii te habebit. Sed quid dico sacerdoti ? Cogita quod Dei locum tenet, et cur igitur niteris te abscondere a facie domini in cujus conspectu tu peccasti?—*Nav. Fat.* Turb. XXX, M. O.

1. Sed ais : si in hoc solo velle staret penitentia utique facile esset, quamvis non sine gratia assistente. Verum alius delitescit murus.... ipse est confessio, hunc horreo... — Frater expavescres merito detegere infirmitatem tuam, nisi et ipse sacerdos cui detegere niteris, homo esset et infirmus et peccator, humilis et exiguus... quare magis animari debes ad confitendum, ipse erit tibi dulcis sicut et debet, tibi consulet multo efficacius quam extra confessionem; virtute sacramenti et Christi passionis in sacramento operantis, illuminabit te, interrogabit te, te docebit et orabit pro te... Audi Aug. super Psal. O homo, quid times confiteri? Illud quod per confessionem scio minus scio quam id quod nescio. Cur confiteri erubescis peccata tua ? Peccator sum sicut et tu, homo sum, humanum a me nihil alienum. Confitere homo homini, homo peccator homini peccatori. Elige quod vis : si non confessus lates, non confessus damnaberis; ad hoc Deus exigit confessionem ud liberet humilem; ad hoc damnat non confitentem ut puniat superbum. — *Nav. Pen.* fol. II. B. — D. P.

vous.... Confessez-vous, homme à un homme, pécheur à un pécheur.... Choisissez : si vous cachez vos péchés, vous serez damné pour ne vous être pas confessé ; Dieu vous ordonne la confession pour vous sauver par l'humilité ; ceux qui ne se confessent pas, il les damne en punition de leur orgueil. »

On sent à l'insistance de Geiler combien ce sacrement soulevait de répugnances, et ceux qui rêvaient la confession faite directement à Dieu, devaient goûter médiocrement le prédicateur qui voulait les forcer à se confesser aux prêtres, et déclarait insuffisante toute autre confession[1]. Mais plus le courant était violent, plus Geiler s'efforçait de l'arrêter ; il travaillait à raffermir la foi de ses auditeurs, à leur inspirer l'amour et le respect de ce sacrement, et ne cessait de leur citer les passages de l'Écriture et des Pères, notamment de saint Augustin, de saint Jean Chrysostome, de saint Isidore, de saint Grégoire et de saint Bernard, qui renferment l'éloge de la pénitence et de la confession[2].

Mais Geiler ne s'arrêtait pas là ; en vrai catéchiste, il enseignait aux fidèles la manière de bien se confesser[3] : d'abord l'homme doit examiner sa conscience, puis s'exciter à la contrition : non seulement reconnaître ses fautes, mais encore en éprouver du déplaisir ; ce déplaisir, dit-il, c'est la contrition. Il explique avec les plus grands détails quelles sont les qualités d'une bonne contrition : elle doit être le produit de l'amour divin, s'étendre à tous les péchés, au passé aussi bien qu'à l'avenir ; le pécheur doit regretter sérieusement ses fautes, et ce regret doit durer aussi longtemps que leur souvenir.

1. *Seelen-Paradies*, fol. 206.

2. Id. fol. 211, 215. — *Granatapfel*, B. III, v°. — *Baum der Seligkeit*, XV[VIII] *Predig.* « *Wie nütz und gut dem menschen sei das sacrament der Beicht.* »

3. Qui confiteri voluerit debite, habet septem observare puncta.... tenetur homo diligenter ante confessionem examinare suam conscientiam et recolligere peccata quatenus ea sciat confiteri.... Secundo.... confessio tua sit *dolorosa*. Non satis est cognoscere et recogitare peccata : oportet ea cum displicentia recogitare. Hec enim displicentia est ipsa contritio.

Puis il passe à la confession qui doit être faite avec beaucoup d'humilité, mais aussi avec confiance [1]. Après avoir confessé son crime : « *Peccavi, tradens sanguinem justum.* » (Matth. XXVII. 4.), après en avoir restitué le prix, Judas s'est perdu faute de confiance. Il faut que la confession soit franche, personnelle, secrète, qu'elle embrasse toutes les fautes ; enfin qu'elle soit faite en temps convenable [2].

A ce sujet il insiste vivement sur le changement de vie qui doit être le fruit de la confession, et indique les moyens d'éviter

1. Tertio... confessio tua sit *humilis* et *fidelis* et *fiducialis*. Sit humilis... confessurus debet humiliter, post deliberationem plenam et displicentiam perfectam, coram sacerdote genua flectere, capitium deponere, reverenter, humiliter loqui, cum verecundia sua peccata recensere, non jactanter : est enim hec erubescentia pars satisfactionis, et tamen debet servire confessioni, non impedire... Sed vide ut nihilominus te erigas per spem et confidas de Deo quasi remissurus sit peccata tua. Ve Jude qui... penitentia... ductus, confessus fuit : « *Peccavi tradens* etc., » et restituit projiciens pecuniam, sed periit quia non se erexit per spem.... Quarto... confessio tua sit *aperta*, non *palliata*. Aperta primo quoad ocum... in medio navis ecclesie, id est publico loco. Secundo quoad peccata, sic quod non pallies per verba... Tertio.. quoad personam ublicam, quod sic tuo curato aut alii habenti auctoritatem te absolvendi onfitearis, quales sunt privilegiati... Quinto... confessio debet esse *ropria* et *secreta*... propria : peccata tua, non aliorum confitere... secreta : t non dicas emendationem tibi injunctam aut alia in confessione dicta... t secreta ex parte confessoris... sit secreta quoad eum qui studio vel su confitentis audit peccata... Sexto... confessio debet esse *integra;* : quod confitens omnia peccata que jam habet in memoria, numerum rum et circumstantias aggravantes explicet... Septimo... confessio de- : esse *temporanea* et matura ad nutum superioris mandantis etc. — *v. Pen.* fol. II, N. P. -- Cfr. *Nav. Fat.* Turb. CVII. N. O.

Aqua contritionis... sit... calida, munda, amara et viva. Sit calida re charitatis: sit tua displicentia de peccato *calida,* sit tua contritio more Dei, et non timore pene duntaxat... Sit aqua contritionis *da* : Cave ne teneas propositum non dimittendi preterita, aut non ndi futura, aut non amovendi occasiones manifestas... Sit aqua contnis *amara,* etsi non in sensualitate, sit tamen in voluntate : O utinon fecissem !... Sit aqua contritionis *viva*, continua sit tua contritio odo, quod quotiescunque fit actualis recordatio de peccato, quod de leas modo dicto... Felix qui talem aquam habet !... Sed unde hauriequam hanc ? durum est cor meum ad instar silicis : percute Dne Jesu tua ut fluat... Secundo ejice et fode cor : ejice fimum affectionum narum.... Tertio ora et clama pro aqua.--*Nav. Fat.* Turb. CVII. N.

les rechutes dans le péché et de persévérer dans le bien. Ces moyens sont : l'ordre dans la vie ; l'homme doit déterminer l'emploi de chaque heure de la journée, et la partager entre le travail, la prière, la lecture, etc. C'est, dit-il, un sûr moyen de persévérer. Puis il évitera les mauvaises compagnies, se gardera de s'arrêter avec complaisance au souvenir de ses fautes passées, examinera sa conscience chaque jour. Ici Geile recommande diverses pratiques : on peut faire cet examen à chaque heure qui sonne, ou bien à midi et le soir, ou enfin du moins le soir. Un autre moyen qu'il préconise implique déjà une haute perfection : c'est dit-il la liberté, et d'après son explication, cette liberté consiste à servir Dieu sans retour sur nous-mêmes ; à ne nous inquiéter ni de l'opinion des hommes, ni de notre intérêt temporel ou spirituel, mais à n'avoir en vue que Dieu et son infinie perfection et le salut de nos frères. Enfin il recommande la fuite du péché véniel qui, suivant Saint Augustin, ressemble à un enfant affilié à une bande de voleurs, que ses compagnons introduisent par une fenêtre afin que, de l'intérieur, il leur ouvre les portes de la maison ; le dernier moyen de persévérance est la pensée de la mort [1].

1. Non satis est homini penitenti confessio et ejectio.... peccatorum, nisi custodiatur a recidivatione.... Assunt septem remedia contra recidivum... Primus pannus (remedium) est ordinatio, ut sc. homo sibi statuat ordinatum modum vivendi, ut sciat quid qualibet hora facere debeat, et non vivat confuse sine ordine. Ita ut jam legat, jam oret, deinde laboret, deinde manducet, etc. Talis ordinata vita facit hominem perseverare in bona vita... Secunda... est bona societas : cum sancto sanctus eris, fuge malas societates, occasiones peccatorum.... Tertius... est oblivio delectationum : periculosum valde est homini noviter ad gratiam converso preteritas voluptates recordari et animo revolvere.. Quartus... est examinatio. Examina quotidie conscientiam tuam : omni hora quando audieris campanam signantem cogita anne et quomodo offenderis Deum, et si sic, peniteas, corripias te et reprehendas et propone emendationem tuam. Quod si non omni hora, fac saltem hoc bis in die, in meridie et vespere ; quod si et hoc nimium arbitraris, fac in vespere saltem dormiturus... Quintus... est libertas : discamus Deo gratis servire et libere, quod in omnibus desideriis, orationibus, jejuniis et eleemosynis, verbis nostris et aliis

Non content d'instruire ainsi le peuple du haut de la chaire, s'appliqua à lui donner le moyen pratique de se préparer à a confession, en publiant une traduction allemande d'un écrit e Gerson sur la confession ; on y trouve, avec les instructions écessaires sur la manière de ce confesser, un examen de onscience détaillé comprenant les dix commandements de Dieu, les sept péchés capitaux, etc. Il est probable que cet puscule fut publié sous forme de brochure et répandu parmi e peuple, comme d'autres écrits du même genre que Geiler composa pour l'instruction des fidèles [1].

mnibus que facimus, dimittimus, sustinemus, adeo pura sit nostra intentio ut nec placentia nec displicentia hominum aut nostrum commodum attendamus, aut gratiam in presenti aut gloriam in futuro, sed tantummodo pure et principaliter propter admirabilem bonitatem Dei et secundario proximorum salutem.... Sextus... est peccata minima cavere et non negligere... B. Augustinus sup. Johan : Peccata minima si negliguntur, occidunt.... Sicut enim parvus latrunculus per fenestram immittitur ut majoribus latronibus aperiat seras, ita diabolus parvas cogitationes immittit, et si ille per negligentiam admittuntur, trahunt mentem ad consensum... Septimus.... est mortis presentia. — *Nav. Pen.* II, Q. R.

1. *Granatapfel*, C. 8, D. — *Dreieck.-Spiegel*, fol. 61-64. — On peut voir dans l'ouvrage déjà cité de GEFFCKEN, *Bildercatechismus* etc., de nombreux examens de conscience, entr'autres une série d'extraits du *Dreieckecht-Spiegel* ; c'est sous ce titre que Geiler publia la traduction allemande de l'*Opusculum tripartitum de preceptis decalogi, de confessione et de arte moriendi* de Gerson, imprimée avec le *Irrig schaf* à Strasbourg, chez Mathias Schürer, s.a. (1510), petit in 4°. — En voici un passage qui en résume assez exactement la pensée fondamentale. — VON DER [illegible]ECHT. — *Von durchsuchung der conscientz und gewissen. Welcher von dem [illegible] der sünden ꝛu dem stat des heils und der gnaden wil auffston,.... dem ist [illegible] das er seine sünden bedenck und erkenn, leid hab um die begangnen, und [illegible] fürsetz mit der hilff gottes vor totsünde sich hinfür ꝛu hieten und entꝛiehen. [illegible] er auch hab ein starcken fürsatz ꝛu kümlichen ꝛeiten und stetten, echter [illegible]e todsünden underscheidlich und gentꝛlich ꝛu beichten. Und auff das sol[illegible]s füglicher geschehe, so ist schuldig der beicht sun ee dan er ꝛu beicht gat [illegible] wolbedacht und ernstlichem fleisz sein sünd ꝛu betrachten gleicherweisz [illegible] er tät so er gloubt das er davon ein grossen ꝛeitlichen nutz erlangen solt.... Dieweil nun aber fil einfaltiger mönschen umb ir versümnisz willen und [illegible]avissenheit.... die weisz und underscheid der sünd nit wüssen, so ist dise [illegible]afel gemacht auff das die da beichten wöllen, sie ansehen und also durch [illegible]orgonde bedenckung gnügliche underweisen ꝛu ir seligkeit, mügen ir sünd [illegible]erkennen, in gedechtnisz halten, und dem beichter nütꝛlichen offenbaren.*

Quant à l'époque de la confession, il ne la précisait pas, se bornant à recommander aux fidèles de recourir sans délai à ce sacrement dès qu'ils auraient commis un péché grave[1]. En outre ils devaient se confesser une fois l'année ainsi que l'Église l'a prescrit ; — lorsque les supérieurs ecclésiastiques l'ordonnaient ; — dans les maladies graves, — enfin au moment d'entrer en campagne, etc. — Celui qui dans ces cas négligeait de le faire, péchait mortellement. En général, disait il, il est bon et utile de se confesser souvent, toutefois avec discrétion ; car la fréquente confession est le signe d'une entière conversion[2].

A la confession se rattachent naturellement les indulgences car si, après l'absolution sacramentelle, l'homme n'est plus sous le coup de la damnation, il lui reste cependant à subir encore une peine temporelle, soit en cette vie, soit en l'autre[3]. Cette peine, le chrétien peut s'en libérer ici-bas de deux ma-

1. *Granatapfel*, fol. C. 4.

2. Confessio debet esse temporanea ... scilicet in festo paschali, in mortali infirmitate, dum intratur bellum, dum habetur super hoc conscientia, ... In his casibus tenetur confiteri.... et omittens peccaret mortaliter. Ceterum si alia vice et crebrius confiteri voluerit, bonum est et laudabile.... dummodo servetur discretio, scilicet ne illa multiplicatio confessionis nocumentum afferat animæ tuæ et conscientiam atterat — (*Nav. Pen.* fol. II. P). — *Merck das nach gemeiner regel und gebot der heiligen kirche ist ein jeglicher mönsch schuldig, ꝛum minsten einest im jar umb die österlich ꝛeit sein sund ꝛe beichten. Denn auch so du den fronleichnam unsers herrn oder andres sacrament willen hast ꝛu empfahen. Auch den so ꝛustat sorg des tods .... Wie wol dick beichten nütꝛ ist, als viermal im jar, oder ꝛu jeglichem hohen fest, nach macht und stat der personen — Dreieck-Spiegel*, fol. Ff. 2, v°. — Cfr. *Seelen-Parad*, fol. 206. — *Arb. Hum.* fol. 159. — *Der Sterb.-Kunst*, fol. 31, 36, 40. — *Brosamlin*, II Th. fol. 70. — *Granatapfel*, fol. B. 3. c. 8.

3. Sextum est reatus sive obligatio ad penam eternam.... et quantum ad hoc reatum, peccatum dimittitur per commutationem in penam temporalem : et hoc est... remissio culpe mortalis,... neque remissio hec est indulgentia. Septimum est reatus sive obligatio ad penam illam temporalem, in quam eterna commutata est... et in illa est indulgent aliquando aliena, puta dum satisfactio Christi et sanctorum applicatur peccatori per habentem potestatem. — *Nav. Pen.* fol. XII. O. P.

nières : ou bien par des œuvres de pénitence, ou bien par les indulgences. En effet, suivant la définition qu'en donne Geiler, l'indulgence n'est autre chose que la rémission des peines temporelles qui restent à subir après que le péché a été remis par la contrition et la confession. Elle ne remet pas le péché mortel, puisqu'il faut être en état de grâce pour la gagner ; ni la peine éternelle, puisqu'en enfer il n'y pas de rédemption. Cette rémission des peines temporelles s'opère par l'application à nous faite des mérites d'autrui, les indulgences étant le résultat des œuvres satisfactoires de Jésus-Christ et des saints. « Quand nous devons être punis, dit Geiler, nous interposons entre nous et le châtiment les souffrances de Jésus-Christ et des saints, de sorte que la punition ne saurait nous atteindre [1]. »

Toutefois, pas plus qu'aucun autre docteur catholique, il ne dispensait les fidèles des œuvres personnelles de pénitence ; bien au contraire il les mettait au-dessus des indulgences, parce qu'elles sont à la fois une expiation des fautes passées et un préservatif contre les rechutes, tandis que les indulgences produisent seulement le premier de ces deux effets [2].

1. Quid est indulgentia? Est relaxatio vel remissio debiti. Et cujus debiti ? Non debiti culpe mortalis, quia ad consecutionem indulgentie requiritur quod quis sit a tali immunis ; neque debiti pene eterne, quia in inferno nulla est redemptio ; sed debiti pene temporalis quam quis tenetur solvere post contritionem et confessionem, in quibus pena eterna mutatur in temporalem et transitoriam, sive fuerit injuncta sive non injuncta. Hec remissio dicitur indulgentia, scilicet pene post confessionem et contritionem, ex merito alieno ex thesauro ecclesie dispensato.... Indulgentie resultant solummodo ex reliquiis operum satisfactoriorum per Christum et sanctos factorum quibus ipsi non indigebant... Et nos cum sumus puniendi hic vel in purgatorio, interponimus inter nos et penam passiones Christi et sanctorum. -- *Peregrin.* fol. X. X. Z.

2. Cur satisfacimus aliquando per nosmet ipsos, jejunando, peregrinando et hujusmodi, cum equaliter per utrumque (sc. indulgentias et opera satisfactoria personalia) remittatur pena ? -- Erras frater : non similiter valent, quia multo est melior satisfactio quam ipse facis, quam aliena qua uteris per indulgentiarum acquisitionem. Habet enim pena

Le mieux, selon lui, est de recourir aux deux. « Acceptez les pénitences que votre confesseur vous impose, dit-il; faites vous-mêmes des œuvres satisfactoires sans qu'elles vous soient enjointes; usez dévotement des indulgences dans la foi, l'espérance, la charité de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a donné aux hommes ce pouvoir des clefs.... Car il est certain que les œuvres auxquelles sont attachées ces indulgences sont plus fructueuses et plus agréables à Dieu que d'autres, d'ailleurs en tout point semblables [1]. »

Fidèle à ces principes, il engagea ses auditeurs à s'efforcer de gagner les indulgences, soit pour se préparer à la mort, soit pour les appliquer aux autres, et il les leur recommandait comme le moyen d'éviter le purgatoire [2]. Convaincu que, sur ce point surtout, la foi des peuples a besoin d'être éclairée, il mettait tous ses soins à expliquer aux fidèles la nature des indulgences et les diverses questions qui s'y rattachent, ainsi que la manière de s'y prendre pour les gagner [3]. Nous en trouvons un exemple des plus curieux à l'occasion du Jubilé de 1500.

actu perpessa duplicem effectum : primum scilicet ut sit satisfactoria pro peccatis precedentibus in confessione dimissis, ut fiat quedam restauratio divine justicie; et hunc effectum etiam habent indulgentie. Secundus effectus est ut sit quasi medicina ad precavendum de futuris. Habet enim hec pena vim afflictivam : que afflictio memorie imprimitur et terret a recidivo corpusque castigat et potentius facit ad resistendum... Hunc effectum... indulgentie non habent. — *Peregrin.* fol. X. B. C.

1. Disce... nudis manibus excipere flagella penitentialia de virga confessoris, et per temetipsum etiam sine injunctione opera penalia facit pro peccatis tuis quia prosunt contra recidivum peccati... Et tu indulgentias nolito parvipendere sive contemnere, sed devote amplecteris in fide, spe et charitate domini nostri Jesu-Christi, qui potestatem talium clavium ecclesiasticarum dedit hominibus : constat enim quod fructuosior est et acceptabilior Deo et hominibus operatio talibus intentens indulgentiis quam altera (et hoc ceteris paribus) non innitens. Et tu nolito nimium confidere super indulgentiis ut proprias satisfactiones negligas. — *Peregrin.* ibid. G. H.

2. *Arb. hum.* fol. 140. — *Nav. Fat.* Turb. C. II, C. D.

3. *Arb. hum.* fol. 192, sqq.

On sait que, suivant une coutume fort ancienne, Rome était visitée chaque année jubilaire par une foule de pèlerins. « Ceux qui ne peuvent y aller de corps, dit Geiler[1], doivent y aller en esprit ; voici comment :

1° Le pèlerin se mettra en état de grâce par la contrition, la confession et la communion.

2° Pour chaque mille de chemin, il dira un *Pater,* ce qui en fera sept par jour. Il les pourra réciter aux heures canoniques, en commençant par Matines, Prime, etc. ; il pensera ainsi plus souvent à l'œuvre qu'il a entreprise. Il lui sera loisible aussi d'ajouter chaque fois : *Deus*, *propitius esto mihi peccatori*, ou bien : *Miserere mei*, *Deus,* ou enfin ce que lui inspirera sa dévotion.

3° Au bout de vingt-et-un jours, il sera arrivé à Rome. Il y restera sept jours et visitera les églises principales : Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Jean, Saint-Sébastien, Saint-Laurent, la Sainte-Croix et Notre-Dame. Vous avez ici à Strasbourg : *Notre-Dame* à la Cathédrale avec *Saint Laurent,* les deux *Saint-Pierre; Saint Paul*, aux Mineurs ; *Saint Sébastien*, à Saint-Martin, et la *Sainte-Croix*, près de Saint-Étienne. — Vous pouvez aussi rester dans la même église et aller d'autel à autel,

1 - Quicunque es impeditus ex certis causis et Romam ire pro jubileo non poteris.... fac tibi... spiritualem peregrinationem, instar ejus quem docuit Johannes Gerson, cum esset Jubileus tempore suo, anno 1400... Ego autem modum hunc aptavi quoad potui nostre regioni et civitati Argentinensi, qui stat in septem punctis. Primum est ut quis se in eum statum ponat, in quo mori auderet, aut sacram eucharistiam sumere, hoc est per veram contritionem et confessionem, enitaturque ne ex hoc statu cadat, sed in eo firmiter perseverare conetur. -- Secundum est ut quolibet die, pro quolibet miliare dicat I pater noster, videlicet omni die VII pr. nr. Ista dicat bona devotione et diversis horis quo melius attendat et frequenter peregrinationis suscepte habeat memoriam, precipue mane et vespere ; poterit ea dividere per septem horas canonicas circiter tempus, sc. matutinum unum, tempore primarum unum, unum tempore tertiarum, etc. Et si placet ad quodlibet addito : *Deus propitius esto mihi peccatori,* aut : *miserere mei Deus*, etc. vel aliter ordina prout devotioni tue magis congruere videris. — Tertium est ut postquam

ou bien chez vous, en choisissant divers endroits de votre maison, ou même vous renfermer dans votre chambre et prier devant les images des saints, ou enfin faire les stations en esprit seulement, vous figurant que vous êtes à Rome dans ces églises. Pendant ces visites, le pèlerin doit adorer Dieu, invoquer les saints, implorer le pardon de ses péchés : il suivra dans ses prières les inspirations de Dieu et de l'Esprit-Saint ; il n'est pas besoin de beaucoup de paroles, mais d'affections et de désirs.

4° Ces sept jours écoulés, il reviendra de Rome en la même manière qu'il y est allé, et achèvera ainsi son pèlerinage en sept semaines.

5° Si le pèlerin est riche, il pourra chaque jour distribuer en aumônes aux pauvres, ce qu'il aurait dépensé en frais de voyage. S'il est pauvre, qu'il fasse l'aumône par la compassion du cœur.

6° Autant que possible, le pèlerin devra visiter chaque jour

compleveris xxi dies in quibus jam spiritualiter Romam attigisti, Rome permanens dies septem, et quolibet die septem visites ecclesias principales, S. Petri scilicet, S. Pauli, S. Joannis, S. Sebastiani, S. Laurentii, S. Crucis, Domine nostre. Has ecclesias elige in civitate hac. Habes Dominam nostram in ecclesia Cathedrali cum Laurentio ; S. Petri ecclesias habes duas, Paulum ad Minores, Sebastianum ad S. Martinum (*Hôtel du Commerce*), S. Crucem circa S. Stephanum (*Café S. Étienne*). Quod si attediaris proficisci tam longe, maneto in una ecclesia et deputa ibidem altaria. Quod si malueris manere domi, elige varia loca in domo vel camera, aut circa imagines illorum, vel in sola fantasia sis contentus, quasi Rome esses in illis ecclesiis. Hec ita faciendo orare debes ac si peregrinus esses, teque reconciliare Deo et sanctis, et ab omnibus et singulis veniam petere, secundum quod Deus te docebit et devotio spiritus que impulerit, neque multis opus est verbis, sed affectibus et desideriis. — Quartum est ut finitis septem diebus, redeundo xxi dies eo modo facias quo intrando, sc. quotidie VII pr. nr. loco VII miliarium, sicque complebis tuam peregrinationem in diebus L. sive VII ebdomadis. — Quintum est si peregrinationem faciens dives fuerit, bonaque illi sint sufficientia, facere poterit die quolibet elemosinas loco expensarum quas inter ambulandum exponeret ; quod si pauper fueris, da elemosinam cordis compassionem, aut sis mediator pro eo erga divites. — Sextum est ut persona talis, juxta placitum suum et opportunitatem, quotidie

quelqu'église et assister à la sainte Messe, en compensation des visites qu'il eût faites en route aux reliques des saints.

7° Enfin qu'il s'impose quelques jeûnes ou abstinences, selon sa dévotion, ainsi que diverses mortifications, pour remplacer les épreuves que les voyageurs ont ordinairement à supporter.

Ces pratiques sont très-utiles, dit Gerson, et valent mieux que la manière dont quelques-uns font le pèlerinage de Rome. Ce n'est pas à dire toutefois, ajoute Geiler en finissant, que je veuille détourner qui que ce soit de faire des pélerinages, surtout celui de Saint-Pierre.

On voit que sur le chapitre des indulgences, Geiler est en contradiction flagrante avec les futurs réformateurs ; mais son orthodoxie parfaite ne l'empêchait pas de déplorer les abus qui s'étaient introduits touchant les indulgences, et sur ce point il était d'accord avec tous les hommes éclairés de son temps.

Ces abus s'étaient produits de la manière la plus naturelle. A partir de la première croisade, l'usage s'établit d'accorder des indulgences à ceux qui soutenaient de leur argent, soit les expéditions contre les infidèles, soit d'autres œuvres pieuses. Les papes d'abord, après eux les évêques, les abbés et les chapitres prirent l'habitude de provoquer par ce moyen les largesses des fidèles, et nos cathédrales, nos collégiales, les

aliquam visitet ecclesiam et ibidem missas audiat, vel suam exerceat devotionem, loco ejus quod solent peregrini loca varia sanctorum et reliquias in via devote visitare, et mane si fieri potest se semper missas audiendo Deo commendare. — Septimum est facere jejunia aliqua aut abstinentias, secundum quod ipsa fuerit devotio : abstinentias inquam, a gaudio, a suavitate lectorum, balneorum, vestium, loco tribulationum, laborum, sudorum, pluviarum, ventorum, estuum et aliarum castigationum quas peregrini pati coguntur in itinere. Dicit Cancellarius (*Gerson*) : credo in bona fide quod hoc facere magnopere proderit, et amplius quam corporaliter eundo ut aliqui vadunt... hec ille. — Nolo per hunc meum sermonem cuicunque dare occasionem non peregrinandi ad limina sanctorum, precipue B. Petri. — *Peregrinus*, fol. XVII. J.-M.

églises de bien des monastères, une foule d'hôpitaux furent édifiés avec des fonds recueillis de cette manière [1]. Jusque-là rien de mieux : l'aumône est une bonne œuvre, et il est naturel de la récompenser par des faveurs spirituelles. Mais d'une part on dépassa la mesure, et le IVe Concile de Latran (1215) blâmait déjà la trop grande facilité avec laquelle certains évêques prodiguaient les indulgences. D'autre part les prédicateurs chargés de publier les indulgences ne surent pas rester dans les bornes prescrites. Le même Concile de Latran et plus tard celui de Vienne (1311) leur firent défense de dire dans leurs sermons autre chose que ce qui était contenu dans les *pouvoirs* émanés du pape ou de l'évêque, et dont ils étaient porteurs. Le synode de Ravenne (1311) leur interdit même toute prédication, ne les autorisant qu'à donner aux fidèles lecture de leurs *pouvoirs*. Mais toutes ces mesures ne purent enrayer le mal ; on continua de prodiguer les indul-

1. Nous avons déjà parlé des indulgences accordées à l'occasion des quêtes faites pour la cathédrale de Strasbourg. En 1144, l'église de Saint-Thomas ayant été détruite par un incendie, l'évêque Burckhard accorda des indulgences à ceux qui contribueraient à son rétablissement. Henri de Veringen en fit autant pour le couvent de Saint-Arbogast près Strasbourg, pillé et saccagé en 1200. Au XVe et au commencement du XVIe siècle, nous trouvons les indulgences suivantes. La ville de Kiow ayant été prise et réduite en cendres par les Turcs et les Tartares, le pape Sixte IV accorda en 1485 des indulgences à tous ceux qui aideraient par leurs aumônes à la rebâtir. En 1487 Innocent VIII, par un bref aux nations voisines de la Pologne, les exhorta fortement à secourir ce royaume dont les Turcs ravageaient les provinces, et accorda une indulgence plénière à tous ceux qui lui prêteraient assistance. En 1500 le légat du Saint-Siège, Raymond, cardinal du titre de Sainte-Marie-la-Neuve et évêque de Gurck, vint publier l'indulgence du Jubilé ; le pape dispensa du voyage de Rome ceux qui contribueraient par leurs aumônes aux frais de la guerre soutenue contre les Turcs par les Vénitiens et les Hongrois. En 1502, il publia une nouvelle indulgence, toujours en vue de recueillir des fonds destinés à la guerre contre les Turcs. A la même époque furent publiées en Alsace des indulgences partielles du légat Raymond en faveur de l'église de Berstett, de dix cardinaux pour la chapelle de N.-D.-de-la-Compassion, près de Lingolsheim, et de Jean Murr, précepteur de Stephansfeld pour l'hôpital du Saint-Esprit *in Sassia*

es; les *Quæstores* ne furent ni plus prudents ni plus re-
s, et trop souvent sans doute, ils ne songèrent qu'à réussir
leurs quêtes, n'importe par quels moyens. En outre,
ıventuriers exploitèrent cette veine, et à côté des indul-
es authentiques, l'on eut des indulgences apocryphes et
ses que des escrocs venaient débiter au peuple. Faut-il
nner que Geiler, tel que nous le connaissons, s'affligeât
:t état de choses, et blâmât hautement des désordres qui,
de temps après, eurent des conséquences si funestes [1] ?
s idées sur ce point étaient si connues, qu'il advint un
une assez singulière aventure. C'était en 1509, le jour de
:e de la Présentation de la sainte Vierge. Toutes les com-
autés religieuses et les Chapitres de la ville s'étaient
nblés à la Cathédrale, pour assister à la promulgation
nelle des indulgences accordées à ceux qui secourraient

ıe. — De tout ce qui précède il ressort que les choses se passent
rd'hui comme au XVe siècle quand au fond : on quête pour les
és, pour les incendiés, pour la construction des églises comme
et nul ne songe à s'en formaliser, car aujourd'hui comme alors
n est libre de donner ou de refuser. Que le pape ait accordé des
rs spirituelles pour engager les fidèles à donner plus volontiers et
rénéreusement, il n'y a là rien de choquant pour qui a lu l'Évan-
t connait la doctrine catholique. Quant aux quêtes prescrites
s Papes en vue de la guerre sainte, il faut ignorer l'histoire pour
s leur en savoir gré ; si l'Europe les eut secondés, bien des mal-
eussent été prévenus. Quelle est donc la vraie cause de ces cla-
ı sans fin que provoquèrent toutes ces quêtes publiées avec indul-
s ? Nous croyons qu'il faut la chercher, non dans les exagérations
rivialité du langage de certains prédicateurs d'indulgence, mais
l'avarice et la rapacité qui caractérisent cette époque. Les princes
ırs à court d'argent, et leurs conseillers que nous avons appris à
itre, ne pouvaient voir sans colère ces quêtes qui cependant ne
ıisaient aucun tort ; les pourchasseurs de bénéfices et ceux que
ır de l'argent avait poussés dans l'Église, se révoltaient à la
e de donner la dime de leurs revenus : de là des plaintes, d'in-
accusations contre Rome, dont les meilleurs se firent imprudem-
les échos comme nous le verrons ci-dessous.
e concile de Trente défendit la prédication aux *quêteurs* et finit par
oscrire entièrement, (Sess. V et XVI.) ; Pie V de son côté, suppri-
utes les indulgences accordées en vue de recueillir des aumônes.

les chevaliers Teutoniques en Livonie. Geiler prêcha de Notre-Dame et de l'indulgence [1].

« Que faut-il pour que l'indulgence soit valable ? dit-il. L'autorité dans celui qui l'accorde, une cause pieuse et un sujet apte à la gagner [2]. »

Il ajouta que, dans le cas présent, il y avait une cause pieuse : « L'indulgence est donnée afin de procurer des secours à des hommes en détresse, et de concourir à la défense de la sainte foi. La cause est donc bonne quant à cette indulgence. » Dans la suite de son sermon, il blâma les gens qui, se riant des choses saintes, se moquaient et de l'indulgence en question et de ceux qui s'efforceraient de la gagner. — Après avoir épuisé cette matière, il parla d'autres choses et ne s'occupa plus de l'indulgence jusqu'au deuxième dimanche de l'Avent. D'aucuns en prirent occasion de conclure que cette indulgence ne lui paraissait pas valable. Geiler s'en défendit en disant que la bulle d'indulgence était en règle ; l'évêque l'avait examinée avec son Chapitre ; lui-même l'avait fidèlement publiée. « Je ne puis pas, ajouta-t-il d'un ton de mauvaise humeur, en parler chaque jour, j'ai autre chose à dire. Je suis d'ailleurs malade et épuisé. Cessez donc vos commentaires, et ne concluez pas de mon silence que cette indulgence n'est pas bonne. »

Dans une autre circonstance au rapport de Wimpheling, il fit au légat Raymond une réponse où perçaient son mécontentement du présent et ses craintes pour l'avenir, mais qui montre en même temps combien les meilleurs esprits se lais-

1. *Brosamlin* II. Th. fol. 43, 44. — En 1504 Jules II accorda aux chevaliers teutoniques en Livonie, alliés du grand-duc de Lithuanie, une indulgence plénière afin que, moyennant les aumônes de la chrétienté, ils fussent mis en état d'opposer une barrière aux dévastations des hordes tartares et moscovites. Il paraît que cette indulgence fut publiée plusieurs années durant, puisque nous la voyons promulguée à Strasbourg en 1509.

2. « Autoritas in dante, Pietas in causa, Idoneitas in suscipiente. »

saient égarer par d'injustes préventions contre le Saint-Siège. Le légat l'engageait à recommander aux fidèles l'indulgence publiée en vue de recueillir des fonds destinés à solder les frais de la guerre contre le Turc : c'était probablement en 1502. Geiler répondit qu'il le ferait volontiers ; mais, ajouta-t-il, « il prévoyait que si les chefs de l'Église continuaient à demander sans cesse de l'argent pour faire la guerre aux Turcs, *sans que jamais on fît aucune expédition*, il leur arriverait ce qui advint à ces deux enfants qui, après avoir souvent crié au loup sans que loup il y eût, furent laissés sans secours lorsqu'en effet le loup arriva. » Ici encore nous rencontrons un de ces griefs formulés par la voix publique contre les Papes, et c'est un signe du temps de l'entendre répéter par un homme tel que Geiler : or rien n'était plus injuste. Durant toute la seconde moitié du XVe siècle, les Papes furent à peu près les seuls princes de l'Europe qui travaillèrent à défendre la chrétienté contre l'invasion musulmane. Autant qu'il fut en leur pouvoir, ils secoururent les nations qui soutenaient la lutte contre les barbares, des rivages de la Baltique à ceux de la mer Adriatique [1]. Cet argent qu'ils demandaient aux

1. Citons quelques faits : Calixte III (1455—1458), qui, avant son élection, avait fait vœu de poursuivre les Turcs par tous les moyens possibles, envoya le B. Jean de Capistran prêcher la croisade en Allemagne, et l'empereur lui fit savoir par son envoyé Aeneas Sylvius, qu'il était résolu à y employer toutes ses forces ; que les rois de France, d'Aragon, de Castille et de Portugal étaient disposés à faire de même ; que le duc de Bourgogne s'était croisé et que plusieurs princes d'Allemagne en avaient fait vœu également. — Que cette promesse n'ait pas été tenue, certes le pape n'en fut pas responsable ; en attendant il équipa une flotte de seize galères qu'il envoya contre les Turcs, et Jean de Capistran assista à la bataille livrée par Hunyade à Mahomet II sous les murs de Belgrade, et contribua puissamment à la victoire. Seul en Europe, Calixte III soutenait Scanderbeg, au moyen des fonds provenant de la dîme levée pour la croisade.

Pie II (1458—1464) continua son œuvre, mais les divisions interminables des princes chrétiens paralysèrent ses efforts ; il réussit néanmoins à entraîner quelques états de l'Italie, notamment Venise, arma

peuples chrétiens, servait à payer des subsides aux Lithu-
niens, aux Polonais, aux Hongrois, aux Vénitiens, à l'héroïqu-e
Scanderbeg que l'Europe abandonnait lâchement, tandis qu-e
seul il tenait tête à Mahomet II. Il seyait vraiment bien à ce-s
nations abâtardies qui, non contentes de ne pas tirer l'épé-e
pour repousser les barbares, refusaient même de fournir l'ar-

une flotte, et il était sur le point de s'embarquer à Ancône malgré so-
âge, quand la mort vint l'enlever, le 14 août 1464.

Paul II († 1471) marcha sur ses traces; il travailla tout aussi inutile-
ment à pousser à la guerre les rois de l'Europe, envoya vingt galère-
aux Vénitiens et fournit des subsides aux Hongrois et à Scanderbeg.

Sixte IV devenu pape en 1471, donna ses premiers soins à former un-
ligue contre les Turcs, mais ses légats échouèrent partout. Le cardina-
Olivier Caraffa qui commandait la flotte pontificale unie à celle de-
Vénitiens et à celle du roi de Naples, fut plus heureux et remporta e-
Orient de brillants succès, mais qui ne pouvaient avoir de résultats dé-
cisifs. Presque partout, en Europe, on refusa de payer les dîmes don-
le Pape avait prescrit la levée pour fournir aux frais de la guerre sainte-
et en Allemagne notamment on en appela au futur concile de la sen-
tence d'excommunication dont étaient menacés les récalcitrants.

En attendant Sixte IV, abandonné de tous, n'abandonnait pas la chré-
tienté; il avait destiné une flotte de vingt-quatre galères à secourir
Rhodes assiégé par Mahomet II et défendu par Pierre d'Aubusson; elle
lui servit à chasser d'Italie les Turcs qui venaient de mettre à feu et à
sang la ville d'Otrante, et ses troupes aidèrent le roi de Naples à re-
prendre cette ville.

Innocent VIII (1484-1492) équipa à son tour en 1485 une flotte de soixante
galères et de vingt vaisseaux de haut-bord pour empêcher Bajazet II
d'envahir l'Italie; nous avons déjà vu ce qu'il fit pour secourir la
Pologne en 1487. En 1488, il fit de nouveau en Angleterre, en Allemagne
et dans le reste de l'Europe d'inutiles efforts pour amener une coalition
contre les Turcs.

Alexandre VI (1492--1503) lui aussi essaya, mais en vain, de provo-
quer une ligue des princes chrétiens contre les musulmans. Lorsqu'en
1500 il publia le jubilé, il dispensa, comme nous l'avons vu, les habi-
tants des pays éloignés de faire le voyage de Rome, à condition qu'ils
contribueraient aux frais de la croisade, et le produit des dîmes fut re-
mis aux Vénitiens pour les aider dans la guerre qu'ils faisaient aux in-
fidèles. On peut voir par là combien peu Geiler était dans le vrai e-
disant que les papes ne faisaient rien, « *nulla expeditione secuta,* »
Wimpheling avait bonne grâce à ajouter : « *Caveant Romani, qui tant-
sub typo expugnandorum Turcarum pecunias corraserunt, necdum ulla ex-
peditione secuta!* » (*Vita Geileri*, De Indulgentiis). — C'est toujours
même esprit à l'endroit de Rome.

nécessaire pour soutenir ceux qui combattaient, et en
laient au futur concile pour ne pas payer la dîme sala-
: il leur seyait bien de reprocher aux Papes de ne pas
eprendre des expéditions gigantesques comme les croi-
s d'autrefois ! Où donc étaient, nous ne dirons pas les
efroi de Bouillon et les S. Louis, mais les Frédéric-Barbe-
se, les Richard Cœur-de-Lion et les Philippe-Auguste?
Europe, on ne savait plus que verser le sang chrétien, et
lter et opprimer l'Église ; quelques années encore, et l'on
t, comme les Grecs de Byzance agonisante, proclamer hau-
nt que l'on préférait le joug du Croissant à la domination
Église romaine. Jamais l'histoire n'aura assez de sévérités
· cette politique sans intelligence et sans cœur, qui a per-
aux sectateurs du Coran de refouler l'Évangile, et d'asseoir
les rives du Bosphore une puissance dont, par un juste
ment de Dieu, l'agonie menace de coûter à l'Europe plus
ang qu'il n'en eût fallu pour l'empêcher de s'établir. Mais
s on se bornait à trembler devant ce danger qui grandis-
sans cesse à l'horizon, et au lieu de rendre justice aux
es qui seuls veillaient au salut commun, on leur jetait à
ce d'odieuses et iniques accusations !

CHAPITRE XII.

Les bonnes œuvres. — D'où elles tirent leur valeur — Comment l'homme participe à la Rédemption. — Le jeûne. — L'Extrême-Onction et la préparation à la mort. — La prière — Comment il faut prier. — La sanctification du dimanche et des fêtes. — Quelle est l'essence de la vie chrétienne, et en quoi consiste la véritable piété. — La liberté chrétienne et les moyens d'y arriver. — La prière pour les morts. — Le culte de la Sainte-Vierge — L'Immaculée Conception. — Comment on doit célébrer les fêtes de la Vierge. — Le culte des Saints. — Les pélérinages de Geiler. — Son entrevue avec le B. Nicolas de Flue. — Les Sacramentaux. — L'influence du démon, la sorcellerie et les superstitions populaires — Conclusion.

En parlant des indulgences, nous avons vu le prix que Geiler attachait aux bonnes œuvres en général et en particulier aux œuvres de pénitence... Il les déclarait non-seulement utiles, mais nécessaires à tout chrétien qui veut faire son salut. D'une part en effet elles sont une expiation [1] des fautes passées, et effacent celles qui ne sont que vénielles, lorsque le pécheur est véritablement contrit ; de l'autre, elles le portent

1. Peccatum veniale... obligat ad penam vel temporalem presentem, si hic satisfacit ; vel ad purgatorium si moritur in gratia.... Homo qui deberet et posset statim post mortem ad celum evolare, cogetur propter venialia ad tempus in purgatorio expectare .... Propterea post perpetrationem venialium, opportet nos ad opera quedam converti ad solutionem homini debitorum. (*Nav. Pen.* fol. II. G. Q.) — Venialium peccatorum deletiva et remedia : Digna communio, aque benedicte aspersio, elemosynarum largitio, injuriarum dimissio, oratio presertim dominica, confessio generalis, multo magis sacramentalis, episcopalis benedictio, devota pectoris tunsio, cordis contritio habitualis, unctio extrema, patientia flagellorum, quodlibet opus bonum. Hec omnia sine contritione non sufficiunt,... nam quamdiu manet voluntas fixa in illis (peccatis) et ab his non avertitur, non dimittitur.... minor tamen dolor cum his (operibus) sufficit ad remissionem venialium quam sine his. — Ibid. S.

:tester le péché, et lui sont d'un puissant secours dans sa :e contre les passions [1]. Toutefois, en recommandant aux :les les œuvres de la pénitence chrétienne, Geiler avait bien ı de rappeler à ceux-ci que, suivant la doctrine catholique, :s tirent toute leur valeur, non d'elles-mêmes, mais des rites infinis de J.-Ch., mérites plus que suffisants pour ıver tous les hommes, mais qui nous sont seulement apqués à la condition expresse de notre coopération [2]. « Nous ons part à la rédemption, dit-il [3], si nous nous convertis- is à Dieu par une sincère pénitence, par la contrition, la

Si ferves igne luxurie, aquam infundito. Recurre... ad aquas lacrymum... ad aquas tribulationum. Recipe disciplinam... (Recurre) ad ioriam tribulationum... ut cogites de penis que debentur peccato... etiam cogites mortem... Vel... aquam sapientie salutaris... Ama as litteras.... Subtrahe tibi de cibo et potu... Elonga te ab igne rie... Convertaris ad Deum et sanctorum suffragium... Specialiter m beatissimam Virginem invoca. — *Nav. Fat.* Turb. XIII. S. F. —). L. U. Z. — *Peregrin.* fol. X. H.

Sufficiens et valde sufficiens fuit pena Christi innocentis, ut proeam pater dimitteret, etiam sine alia pena, peccata omnium Christo nctorum... Dominus per passionem suam sufficientissime solvit, s solutionis efficiuntur participes qui cirogaphum passionis Christi bent... per meditationem, gratiarum actionem et imitationem : *frustra confidunt in passione Domini.* Non enim est hec integra et ·i ens causa salutis... sed opportet *nos esse concausas per ejus exonem.* Quod si feceris, tunc Dominus est qui per te jejunavit, vigi- peregrinatus est, disciplinas suscepit, tuum erit ut omnium horum ·ias participem, per jugem eorum meditationem, cum cordiali gra- m actione, cum vite emendatione et virtutum in eadem passione tione, per Christo incorporationem, quatenus satisfactio capitis t omnia peccata in suis membris, sicque sua nobis applicetur satis- . — *Peregr.* I. R. X.

Ecce exordium nostre redemptionis (dies Annunciationis) qua Deus o factus est, quam honorare debemus et Deo gratias agere, nosque redemptionis participes efficere, quod faciemus si hoc ita factum esse taverimus, legerimus. audiverimus in simbolo recitaverimus, aut in ris viderimus credentes ; si peccatores fuerimus, conversi ad Deum veram penitentiam, contritionem, confessionem et satisfactionem. deinceps justificati, a peccatis nos continuerimus, bona operati rimus, humiles, misericordes, casti, charitativi, temperati, mansueti et o devoti : hoc modo grati erimus Deo, hoc modo redemptionis erimus rticipes. — *Peregrin.* VII, Q.

confession et la satisfaction ; si après que nous sommes just fiés, nous nous gardons du péché, faisant des bonnes œuvre pratiquant l'humilité, la miséricorde, la chasteté, la temp rance, la douceur ; si nous servons Dieu dévotement.... c'e à ce prix que nous participerons au bienfait de la rédem tion... Sinon nous mettrions vainement notre confian dans la passion du Seigneur. »

L'exemple des saints confirme cette doctrine : tous ont f pénitence ; de là les cavernes, les solitudes, les cilices, la disc pline, les jeûnes, etc. [1]. Geiler recommandait vivement c pratiques [2] ; il faisait surtout grand cas du jeûne : « D'apr S. Isidore, dit-il [3], le jeûne prolonge la vie humaine ; il est u source de grâces, illumine l'intelligence, sauvegarde l chasteté et allume au cœur de l'homme la flamme de l'amo divin. » — « Il modère les passions de la chair, dit-il ailleurs et sert de préservatif contre les tentations, élève l'âme ve Dieu et nous mérite les récompenses éternelles. »

Aussi blâmait-il fort ceux qui transgressaient la loi c jeûne ou l'observaient mal [5] ; il reprenait également l

1. Per hunc gradum (penitentiæ) ascendit Christus, non propter se, s propter nos... sed et omnes sanctos post peccatorum comissionem penite oportuit : inde spelunce, solitudines, melotes (*horinkleider*) jejunia cetera penitentia exercitia sunt inventa. -- *Nav. Pen.* II. A. — *Peregr* III. P. -- *Seelen-Paradies*, fol. 201, 206, 116.

2. *Nav. Fat.* Turb. XIII. R. S. -- U. X. -- LXXI. M. -- *Hell. Le* Dernier chap. — *Seel.-Paradies*, fol. 201. -- *Peregrin.* III. P.

3. *Granatapfel*, fol. B. 5.

4. Quis debet esse finis jejunii mei ? -- Propter vitia comprimend Jejuna ut mens tua elevetur in Deum, jejuna ut virtutes alias conseq ris,.... jejuna ut premia tibi a Deo largiantur... Hi sunt boni fines quibus in prefatione canitur : Qui corporali jejunio vitia compri mentem elevas, virtutem largiris et premia. Jejuna propter satisfact nem pro peccatis tuis... Jejuna propter placere Deo. -- *Nav. Fat.* Tu LXXVI. O.

5. Sunt qui jejunant vane... faciunt collationes que equival optimo prandio pauperis : circumeunt in publicis *stubis* circa men cenantium, et hinc morsellum poligrani, illinc lactem decerpunt ; sic procedunt de mensa ad mensam quousque satis bene fuerint ref

étiens qui jeûnaient à la vérité, mais en état de péché mor-
et différaient leur confession jusque vers le milieu ou la
du Carême. « Ils agissent en insensés, disait-il, non pas
:e qu'ils jeûnent, mais en ce que, tout en obéissant au
cepte de l'Église, ils n'acquièrent aucun mérite pour la
éternelle. Ils perdent ainsi le fruit de sept semaines de
itence, faute d'avoir consacré une heure à se confesser [1]. »
ependant il voulait qu'en fait de mortifications comme en
tes choses, l'homme agît avec discrétion : la santé du corps
loit jamais être compromise [2]. De même on ne doit pas

: qui tantum una vice comedunt tempore jejunii quantum co-
erent in duabus quando non jejunant, et nihilominus non putant
ihil fecisse... Aliqui ex eis tribus diebus plus manducant pro uno
rrimo jejunio quod jejunant ; nam precedenti die dicunt : cras
abimus ; die sequenti : heri jejunavimus; die ipsius jejunii dicunt :
e jejunamus.... Ita preterea qui tempore jejunii delicatissima sibi
parant cibaria ; sunt qui jejunant false burse aut ventri : ipsi sunt
i qui jejunant ne cogantur pecuniam multam exponere, eo quan-
ie fine familiam ad jejunium instigant... Sunt qui ventri suo ut
jejunant ut postea melius comedant... Sunt qui inane jejunant
ter vanam gloriam. — *Nav. Fat.* Turb. LXXVI. H. L.

Sunt alii qui jejunant stulte :... ipsi sunt qui in peccatis mortalibus
rentes confessionem et penitentiam usque ad medium quadragesime,
lominus quotidie jejunant. Tales utique stulte faciunt, non quidem
l jejunant... sed quia in peccato manent et ita mercedem sui jejunii
consequuntur. Plane grandis stultitia laborem septem hebdoma-
im amittere in magna parte, pro labore unius hore, eo quod nolunt
principio quadragesime confessionem peccatorum suorum facere...
ais forsitan : sufficit mihi contritio et confitendi propositum. Fateor
eit ; sed frequenter nesciunt... peccato renunciare nisi inducti et ins-
ti per confessionem ; aliquando dolor non est sufficiens per contri-
em, qui per gratiam sacramenti absolutionis fieret sufficiens ex opere
ato... ergo tutissimum est confiteri. — *Nav. Fat.* Turb. LXXVI.

Sunt qui jejunant indiscrete... qui inde cadunt in gravem capitis
mitatem, vertiginem et nocivam exinanitionem : putantes perfectio-
stare in talibus exercitiis, nihil curantes de cordis puritate et cha-
e. — (*Nav. Fat.* ibid. R.) — Discrete procedas in via mandatorum
jejunando, vigilando, et aliter carnem castigando, non rapiat te in-
retus fervor. — *Peregrin.* fol. XIII. C. — *Der dryer Marien Salb.*
18.

tenir opiniâtrement à la pratique de certaines œuvres de sur
rogation, lorsqu'il en résulte d'autres inconvénients grave
il signale également comme une tentation dangereuse le dés
d'imiter tout ce que font les autres, leurs mortifications, leu
pénitences, leurs bonnes œuvres. Quand ils en sont arriv
là, les gens s'obstinent dans leurs idées, n'écoutent rien,
il n'y a pas de docteurs qu'ils ne croient surpasser en s
gesse. « Dieu, dit-il, conduit les hommes par des voies d
verses : on doit se choisir un confesseur sage et expériment
et puis le consulter sur toutes ces questions et suivre docil
ment ses avis [1]. »

D'un autre côté il condamnait ceux qui, par une fausse s
gesse, supprimaient toute mortification sous prétexte q
quelques personnes imprudentes en avaient abusé jusqu'à
souffrir [2] : « Jeûnaient-ils auparavant deux ou trois jours
semaine, ils ne veulent plus jeûner du tout; se levaient-ils
une heure convenable, ils ne veulent plus rien retrancher
leur sommeil, même du superflu. » Toute exagération, Geil
la blâmait sous quelque forme qu'elle se présentât, et ce n'e
pas un des traits les moins frappants de son caractère si pa
sionné et si violent : il ne s'explique que par la solidité de
science théologique et la vivacité de sa foi.

Un autre sacrement que la Réforme rejeta, est celui
l'Extrême-Onction. Ici encore Geiler est en contradiction fl
grante avec les novateurs. Souvent il rappelait aux fidèl
l'importance capitale de la mort, ce moment solennel qui d
cide de l'éternité entière, et il les engageait à se préparer à u

1. *Der dryer Marien Salb.* fol. 23. — Sunt aliqui simplices qui d
vident fieri opera superogationis, qualia sunt introitus religionis, je
nia, elemosine et similia, inde scandalisantur ex ignorantia vel passion
et tunc abstinendum est talibus ad tempus, quoadusque informant
sufficienter. — *Nav. Fat.* Turb. XLVIII. H.

2. *Sind fantasten worden.* — *Der dryer Marien Salb.* fol. 29 v°.

fin chrétienne[1]. Il recommandait d'avertir à temps les malades, de leur faire recevoir les sacrements de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction, qu'il appelle le dernier baptême, *die jüngste Taufe,* trois sacrements nécessaires à un mourant. Il veut qu'on les reçoive à temps, blâme ceux qui attendent le moment du danger, et traite d'insensés les gens qui se croient obligés de mourir, parce qu'ils ont été administrés[2]. Surtout il tient à ce que le malade reçoive

1. *Sich bereiten ȝu dem Tod. — Erwöl dir ein... gelerten fürsichtigen trüwen conscientz ȝurechten beichtvatter, der dich bereit und underweisz, wie du dein ȝeitlich gut usȝteilen solt, und ȝög im klarlich wa und was dich drückt in der conscientz, es sei von stelen, rauben, wuchern etc.... Also gantz bisz bereit und gewaffnet, doch ȝu dem minsten ȝu dem jar ein mal. Aber es wer besser allen Monat ein mal, oder alle wochen, ja alle tag.., ach wie frölich ist es also bereit ȝu sein und frei! — Das buoch Arb. hum.* fol. 169.

2. *Sobald als ein mensch kranck würt, behend und bald sol er die Sacrament empfahen. Es sein drü Sacrament die man den siechen dar reicht, die penitentz, sacrament des fronleichnams, und des heiligen öls. Der kranck sol behend beichten, so er siech würt, und es nit verlengeren, das ist seiner selen gut und seinem leib, wan wen er es verlengeret, so würt er schaden haben seiner sel, das er kum oder gantz nit gewaren penitentz thun mag, weder rüwen noch beichten. — Das ander sacrament das man empfahen sol, ist das sacrament des altars. — Das drit sacrament ist das heilig öl, die salbung, das ist ein köstlich und ein furnemen Sacrament der sterbenden menschen, wan das sol man allein geben denen, da man besorgt ist das sie sterben. Mit diesem Sacrament soll sich ein mensch versehen, die weil er noch bei guter vernunfft ist, es bringt grosen nutz, jegliche sünd werden im ab gelassen, leibliche gesuntheit würt in geben... Das Sacrament hat Christus der herr durch Jacobum den Aposteln gebotten ȝu empfahen... — Es sein vil falscher tröster der siechen, die gesuntheit des leibes inen ȝusagen und betriegen also die armen selen, sagen sie bedörffen diser geistlichen artznei nit, bisz das sie nit reden mögen und ligen da sterben wie das unvernünfftig fih... die sünden auch schwerlich die also verschmöchlich verachtlich reden von dem heiligen öl und spötlich...* — (Ibid. fol. 173, v° sqq.) — *Du solt nit meinen, das es gift sei oder ȝeichen des tods, als vil narren meinen, darum so verȝiehen sie es ȝu empfahen als lang als sie mögen... und meinen sie sterben dest ee, das doch nit ist.* — (Ibid. fol. 174). — *Es sol ein mensch in dieser stund sich gantz und gar opfern und befelhen in das leiden Jhesu und in seine heiligen wunden, als got befelhen, gantz und gar nichts hoffen in sein eigen verdienen. Cristenlich tugent besunderlich den glauben inbrunstcklich üben.* (fol. 176, v° 170) — *Innerlichs und mit worten usȝgetruckts gebet, durch sich und die andern umstender.* (Ibid. fol. 180 v°). — Cfr. *Der sterbenden Kunst*, fol. 27 v°. — *Brosamlin.* II Th. fol. 59 v°.

l'Extrême-Onction avant d'avoir perdu connaissance, afin qu'il puisse s'unir aux prières du prêtre, et invoquer avec lui la sainte Vierge et les saints, disant que celui-là peut être assuré du salut de son âme, qui a reçu ce sacrement avec connaissance et dévotion [1]. Il recommande en outre de présenter aux malades le crucifix ou quelqu'image sainte [2], objet de leur dévotion, afin de réveiller leur foi et leur piété. Pour ce qui est des malades de l'hôpital qui étaient si négligés, il demande qu'on les fasse confesser dès leur entrée, comme c'était l'usage à l'Hôtel-Dieu de Paris, et rappelle que les Papes ont ordonné aux médecins de ne prescrire aux malades aucun remède, avant de les avoir avertis de faire venir leur confesseur ; « et cela, dit-il, parce que des malades ayant été avertis au plus fort du danger, étaient presque tombés dans le désespoir, ce qui avait hâté leur mort [3]. »

Mais pour bien mourir, le plus sûr est de bien vivre ; aussi Geiler exhortait-il les fidèles à se préparer de longue main à la mort, par la pratique des bonnes œuvres, la prière, la dévotion à la Sainte Vierge, à Saint Michel et aux autres saints

1. *Wan du solt sicher sein, wan du disz Sacrament der heiligen ölung vernunftiglich mit andacht empfahest, so ist es deiner seelen heil. — De. sterbenden Kunst,* fol. 40.

2. *So einer sterben sol, sol man im das crütz Christi fürhalten, das küssen das an die brust drucken, mit weihwasser gesprengen, oder ein heilgen bild bei im haben, den er uff erden lieb hat gehapt. Dise frucht ist not, und is wol zu bringen, ist auch müglich. Zu dem ersten sie ist not und ist nit zu verachten, als etlich sprechen, wan man inen ein kertze in die hend wil geben, so sprechen sie, meinstu nit ich kün nit finsterling zu dem himmel kummen.... Semliche ding seint nit umb sunst von Got dem heiligen Geist ingeben uffsetzen. — Das buoch Arb. hum.* fol. 81 v°.

3. *Ist geordnet in dem geistlichen rechten ein semlich statut.* (De. pe. er. re. cum infirmitas). *Wir setzen und gebieten den leibartzten, wan sie berüffet werden zu den siechen, sollen sie vor allen dingen ermanen und daruf weissen das sie der selen artzet berieffen... Ursach diser statut ist das etlich an den totzbetten sein gelegen, denen die artzet rieten sie solten die seel bewaren, die schier verzweifelten, darum sie ee stürben. — Das buoch Arb. hum.* fol. 172 v°. — Item. *Dreieck-Spiegel,* ad fin.

enfin en gagnant des indulgences [1] : il leur indique à ce sujet de fort belles prières [2].

Cette question lui tenait tellement à cœur, qu'il prêcha en 1495 une série de sermons sur cette matière; il fit également imprimer et répandit parmi le peuple une petite instruction sur la manière de préparer les malades à la mort, et cette publication fut très-bien accueillie du public [3].

1. *Das buoch arb. hum. — III. Theil, von dem abhauwen und dem Tod.* Le IIIe livre tout entier traite de la mort : Cfr. spécialement pour la préparation à la mort, page 154 v°, sqq. où sont traités les sujets suivants : *Anfohen mit einer gantzen beicht. — Dich annemen eins strengen und schlechten lebens. — Ewiger gründlicher ding yngedenck sein. — Frölich usteilung des almusens. — Gnadenreich ablasz erlangen. — Innerliche trenen vergiessen. — Kestigungen williglich uff nemen. — Lust der ewigen fröden inbrünstige begird. — Mesz und das heilig Sacrament dick wirdicklich lesen und empfahen. — Nüwe ordnung deiner zeitlichen güter. — On underlasz bitten umb einen seligen tod. — Quicken erlabung suchen in den Sacramenten empfahen*, etc. — Ibid. fol. 156.

On underlasz Got bitten und seine lieben heiligen umb einen seligen tod. — Ein mensch sol im in dem vaterland fründ machen, sein gebet thun zu Cristo seinem richter, zu Maria der mutter der barmhertigkeit, zu seinem eignen engel, zu Sant Michel vorusz, der da ist ein fürst der kirchen, hat das ampt die selen zu empfahen, auch zu andern heiligen, das si im beistenlich seien in der erschrecklichen stund des totz. (Ibid. fol. 170). — Cfr. *Der sterbenden Kunst*, passim.

2. Ibid. fol. 170 v°. — En voici un autre : *Vater mein, sieh ich stande vor dir, als in dem letsten artikel des dots, vor dynem richterstuhl, in grosem verdrauwen. Gib mir ein gesund geschüt, Gib mir ware penitentz, Gib mir dynen zarten Fronlichnam, Gib mir das heilig öl, Gib mir waren ablasz aller sünd, Gib mir die fürbittung aller heiligen, Gib mir das ewige Leben.* (*Der sterbenden Kunst*, fol. 36). — Cette prière est empruntée à Gerson, comme les autres.

3. Scitis qualis mussitatio fuerit cum de morte gestirem predicare : nemini placuit. Et quid nobis (dicebatur) de morte ? novimus mori. Sed qualiter exitum habuerit, et cum quali fructu et affectu materia finita fuerit, vos ipsi novistis. Ibidem super publicatione libellorum impressorum super arte moriendi et confitendi modo, initium dissimile, finem autem optatum. — Il s'agit évidemment ici des sermons intitulés : *der Sterbenden Kunst.* Les petites brochures sur la préparation à la mort et la manière de se confesser, sont les traductions des traités de Gerson publiées sous le titre : *Der dreyeckecht Spiegel. Von den Gebotten. Von der Beicht, und von der Kunst des wol sterbens,* comme Geiler nous l'apprend lui-même : *Was man ein fragen sol an dem todbet, ermanen und betten, als Gerson lernet, das hab ich zu tütsch gemacht und lassen trucken,*

Après les sacrements, un moyen efficace de salut, c'est prière. « Prier, dit Geiler, c'est demander à Dieu, » et il ci comme modèles de prières, les paroles du publicain : *Domi propitius esto mihi peccatori.* Mon Dieu, ayez pitié de moi q suis un pécheur (Luc. XVIII, 10), le psaume *Miserere m Deus,* et le *Pater.* Au reste les prières, quelles qu'elles soier doivent être faites avec dévotion et partir du cœur [1].

Pour ce qui est des prières publiques faites par les minist de l'Église en présence du peuple et pour la communauté tc entière, les fidèles doivent s'y associer et les suivre autant q possible. Aussi les clercs doivent-ils chanter les offices d votement afin de porter les assistants à la componction, de telle façon que le peuple puisse s'y associer. Il approu fort que les fidèles aillent faire à l'église même leurs prièr privées, non pas en vue d'afficher leur dévotion, mais da l'espoir que la prière faite devant le saint Sacrement sera pl efficace, ou parce que la prière est plus sûrement exauc quand plusieurs se réunissent [2].

es kost ein pfenning; das kauff.... (*Das buoch Arbor: hum.* fol. 173). Nc avons déjà parlé de la brochure sur la confession. La dernière par qui traite de l'art de bien mourir, comprend, en quatre sections, les « hortations à adresser au mourant, les questions à lui poser, les prièi à lui faire réciter, et enfin la manière de l'assister et de le disposer à u mort chrétienne. C'est une instruction simple, pratique et toute pop laire. Elle a été publiée avec le *Irrig schaf* et divers autres opuscul et ne remplit que sept pages petit in-4°, dans l'édition de Math Schürer, Strasbourg s. a.

1. Est oratio nihil aliud quam petitio decentium a Deo; oratio ni aliud est quam sic dicere ex affectu, corde vel ore vel signo : Deus pi pitius esto mihi peccatori; Miserere mei Deus etc.; Pater noster qui in celis etc. Et quanto hec majori affectu dixeris, tanto verius et perf tius orasti. — *Nat. Fat.* Turb. LXXVI. P.

2. Apellatur.... publica oratio quia fit a clericis publicis, qui sunt i nistri ecclesie... fit coram populo, quia pro tota communitate offert quatenus et populus in hoc conformari se possit;.... unde et clerici « bent ad hoc habere respectum, quatenus devote psallant, ut inde pop lus compungatur ad devotionem, et secundum hoc sua officia perag et se a populo, quantum fieri potest, quadrare. — Ibid. R. S. — Cfr. *contemplat.* fol. 85, v°.

Mais jusque dans la prière, les abus sont possibles : sans parler de ceux qui prient pour être vus et estimés, comme le pharisien de l'Évangile, et qui font parade de chapelets et de rosaires [1], il blâmait la dévotion sincère, mais exagérée qui pousse certaines personnes à se charger inconsidérément d'une foule de prières et d'exercices de piété : « Mieux vaut, disait-il, réciter dévotement un psaume que de dire avec tiédeur le psautier tout entier [2]. »

Geiler indique diverses manières de prier : on peut lever les mains et les yeux vers le ciel, joindre les mains ou les laisser pendre et baisser les yeux, fléchir les genoux, se prosterner les bras en croix ou enfin se tenir comme on veut. Les premières manières se justifient par l'Écriture, la dernière par la raison [3]. En tout cas il faut éviter la routine, prier avec ferveur et faire attention au sens des paroles que l'on prononce [4]. « Entrez dans les églises avec humilité et dévotion, dit-il [5],

1. Qui faciunt singulares mores in publica ecclesia, extendendo brachia, prosternendo se, aut alia insolita aut inconsueta devotis et honestis personis... Qui verbis apertis se jactant de suis orationibus multis et devotis à se factis... Qui silendo se jactant; cum ab eis queritur anne hoc vel illud orent, aut quid, tacent aut respondent : Deus scit, ego sibi pauper, inutilis et misella. — Portantes signa orationum, puta oraria ex circulis, globulis vel spherulis (*rosaires, chapelets*). Sicut begutte (*beguines*) quedam, et quas apellamus *spirituales*; multa genera orariorum circumferunt, ut videantur orationi intendere. Sic et viri quidam orarium in manu et diabolum in ore habentes... — Ibidi T.

2. *Ich wil beten in unser Frawen rosenkranz und in Unser Frawen mantel, und dem heiligen das und dem das, und in aller heiligen buntschuh so viel, und ist on end... Es ist besser ein Psalm mit andacht den der ein gantzen Psalter lew sprech.—Bro amlin, Hell Leuw.* fol. 62.—*Der dryer Mar. Salb.* fol. 26.

3. *Brosamlin*, fol. 30. — Tous les chrétiens s'agenouillent, dit Geiler, excepté les « *nerrischen christen die sich beschammen uff beide knie zeknüwen und knüwen nicht mer dann uff einem knye, und gat der degen neben uszhin und sperret sich dasz niemands vor ym gon kan.* » — Ibid.

4. *Der dryer Mar. salb.* loc. cit. — *De Contemplat.*

5. Geiler recommande de respecter les églises, propter corpus Christi, propter dedicationem, propter sanctos, propter imperialem immunitatem, propter ecclesiasticam libertatem; au sujet de ce dernier motif, il ajoute : *Der bobst gibt noch me freyheitt, als er den höher ist weder der keyser.* — *Wannekremer*, fol. 88.

tenez-vous y dans une posture édifiante : au saint Nom de Jésus, fléchissez le genou, en pensée du moins, et témoignez extérieurement votre respect par une inclination de tête. Élevez votre âme à Dieu, priez dévotement ; si vous ne savez ni prier ni méditer, suivez avec attention l'office, les cérémonies, le chant ecclésiastique ; considérez les vêtements sacrés, les peintures qui couvrent les murs et pensez à ce qu'elles signifient.... Vous préférez aller au cimetière, vous coucher sur le gazon et du doigt dessiner dans la poussière ; soit, allez-y, et en regardant l'herbe qui grandit, pensez à la résurrection de notre corps ; dites-vous : Voici que des grains de blé desséchés sort une riche moisson ; d'une petite noix, un grand arbre ; du sable, un verre transparent ; qu'y a-t-il donc d'impossible à ce que mon corps ressuscite de sa propre cendre [1]. »

Les dimanches et les jours de fêtes, Geiler veut que les fidèles assistent à la sainte messe, y adorent leur Créateur sous les espèces sacramentelles et entendent le sermon. Le reste de la journée, ils le consacreront à se disposer à la grâce par la componction du cœur, à accomplir les pénitences prescrites par leur confesseur, à méditer, à invoquer les saints et à prier pour les âmes du purgatoire ; à toutes ces bonnes

1. Sit ad ecclesias ingressus humilis et devotus ; ingrediaris ergo templum devote et humiliter, non mala intentione, ornando te superbe ut videaris. Sit conversatio tua in ecclesia quieta,... sit conversatio tua Deo grata,... ad nomen Jesu (dum recolitur), precipue in missa, genu flecte genubus cordis, quod saltem inclinatione capitis testeris. Devotis orationibus insiste... Mihi dicis : nihil novi ; rare ; elevare mentem nescio, devotio quid sit prorsus ignoro... Attende cantum, vestes sacras, saltem picturas in parietibus intuearis et quid significent cogita ; sed malles, scio, exire in cemiterium et in gramine ad solem prosterni, et digitis fodere in pulvere. Fac ergo quod vis et attende quid facis : dum gramen aspicis, veniat tibi in mentem possibilitas resurrectionis corporis nostri. Ecce ex granis aridis tritici exurgit leta seges, et ex nuce procerissima arbor... et ex cinere fit vitrum lucidissimum. Quid ergo impossibile, si ex cineribus corporis tui tandem resultat corpus tuum ? — *Nav. Fat.* Turb. XLIV. J.

œuvres ils ajouteront l'aumône spirituelle en instruisant leur famille [1]. C'est après avoir rempli tous ces devoirs, et alors seulement, que l'homme peut se livrer à quelque honnête délassement, mais en évitant avec soin d'offenser Dieu, ce qui à cette époque déjà n'arrivait que trop communément ces jours-là.

On se tromperait toutefois si l'on croyait qu'aux yeux de Geiler ces pratiques constituassent la piété véritable. Bien au contraire il s'efforçait de dissiper l'aveuglement de ces gens qui passent leur vie dans des pratiques extérieures de piété, sans faire le moindre progrès dans la vertu. « Il se trouve des hommes de bonne volonté, dit-il [2], qui se livrent à beau-

1. *Zum ersten das ein ieglicher cristen am sonnentag und feirtag.... mesz huldig ist zu hören... auch denn hören des gots wort und geistlichler... darzu sol auch ein ieglicher betrachten... den tod.... die hell und das paradysz... auch die mercklichen geschichten der heiligen und heiligin. Er sol auch sprechen das pater noster, den glouben und andre anlechtige gebet, hat er die gelernet. Sein gesatzte buszung sol er fleissiglich volbringen. Fürter sol er auch suchen göttliche hilf durch mitle fürtrettung der heiligen und heiligin, von den er als ein armer betler geistlich almusen heischen sol, nun zu nem, denn zum andren sich keren so lang biszu er etwas geistlichs gutes in den sack seiner armut versamlet. Darzu sol ieglicher der andre mönschen zu seiner entphelnisz hat, sün oder töchter und ander sein gesind, leren auff die hochzeit und fest das sie auch des gleichen tund wie vor geschrieben ist, dann underwegelassung dieser ding ist ein sündliches gebrest. Doch nüt esterminder mag der mönsch zimlichen uff sonnetag und feirtag etwas ergetzung, als spatzieren oder ein erber spil um trosts willen suchen... doch also das Got nit durch tod sünd erzürnt werd, in essen, trincken, tantzen und übung eins andren spilsz, wiewol dick in solliche spiel schwere sünde volbracht werden, Als schwür, unfrid, schlahen, fleischlich begird, unkeusche ercke und lieder wider Got und wider billlichkeit der gerechtigkeit, also ast das dick am sonnentag minder sind wer zu acker gon, den sollichs volringen. — Der Dreieck-Spiegel, von dem dritten gebot.* — Item, *Nav. Turb.* XCVII, Q. — LXXIV. R. — *Granatapfel*, Dd. v°.

2. Vu l'importance du sujet, nous donnons ici ce passage tout entier, nalgré son étendue : Reperiuntur quidam bone voluntatis homines nulta spiritualia exercitia, qualia sunt jejunia, vigiliæ, meditatio scripturarum, nuditas ac privatio omnium facultatum et similia facientes, nnem tamen debitum ignorantes, quare sive propter quod... putantes ea esse perfectionem et non perfectionis duntaxat instrumenta.... Sed ais : Et que est hec meta sive finis exercitiorum, ad quem ordinari debent talia exercitia? Respondeo breviter : est charitas, cordis puritas, appropinquatio ad primevum hominis statum, reformatio virium, insertio

coup d'exercices spirituels, veillent, jeûnent, méditent les s saintes Écritures, embrassent la pauvreté ; mais ils ignorent t la fin de toutes ces œuvres, et s'imaginent qu'elles constituent t la perfection chrétienne, tandis qu'elles ne sont que les moyens os d'y arriver. « En agissant ainsi, continue-t-il, vous n'arriverez z à aucun résultat, et malgré tous vos efforts, vous n'avancerez ez que fort peu dans la spiritualité. Et quel est donc, direz-vous s, le but auquel doivent nous conduire ces exercices? C'est st d'augmenter en nous la charité et la pureté du cœur, c'est de nous rapprocher de l'état primitif de l'homme, de nous inculquer la vertu, de nous convertir à Dieu et de nous rendre de plus en plus parfaits. »

virtutum, vera spiritualis ad Deum conversio, ad impassibilitatem tendere, perfectionem adipisci... Nominatur status primevus hominis : et quis est ille? Talis est... Adam sic creatus fuit a Deo quod omne quod debuit clare intellexit, atque sine appetitu contrario seu quavis contradictione, immo cum delectatione voluit et appetiit sicut se debere appetere rationis judicio intellexit. In hac pace omnimoda et tranquillitate quoad vires inferiores cum superioribus fuit, et tales etiam nos ab eo descendentes fuissemus geniti. si permansisset in obedientia mandatorum Dei. Sed quid? Homo peccavit, et Deo subesse noluit; ideo sibi subtracta est hec gratia sive donum quod appellabatur originalis justicia quo tenebantur potentie sub obedientia rationis, et etiam vires inferiores facte sunt sibi rebelles. Amisit igitur pacem, tranquillitatem, gaudium, letitiam et requiem, et invenit inquietudinem, tristitiam, labores, dolores et continuam mutabilitatem. Fuit intellectuali lumine plene illustratus, ab omni fece concupiscentiarum depuratus; nunc autem ignorantie nubilo excecatus, omniaque ossa sua concupiscentiarum fecibus medullitus sunt infusa... Homo factus est sibimetipsi gravis et propria ejus vita facta est ei tentatio. Et non aliter quam saccus in quo canes, murilegi et mures conclusi se invicem mordent et persequuntur : sic repugnant vires in eo, quousque redacte fuerint ad obedientiam, et ad illum statum primum redeat. Hic est finis et propositum ad quod redire debet homo per sua exercitia spiritualia, ut per ea se in primum hunc statum reducat cum Dei assistentia et suo conatu. Venit ideo Christus in hunc mundum, dedit precepta et sacramenta et seipsum in exemplum ut secundum hoc operaremur... Ad imaginem ejus (*Dei*) creati fuimus... sed deformata est hec imago per tenebras, vanitates, voluptates. Dedit ergo sacramenta que nos sacrent. similiter et precepta... Omnia ergo exercitia nostra debent ad hoc ordinari ut reparemur. — *Nav. Fat.* Turb. LXXIV, X. Z.

Il expose ensuite les prérogatives dont le Créateur avait revêtu Adam : une intelligence parfaite de tout ce qu'il avait besoin de savoir, la soumission complète des sens et de toutes les facultés à la volonté, enfin le penchant vers le bien. Ainsi serions-nous, si l'homme était resté soumis aux commandements de Dieu. Mais il pécha et refusa l'obéissance à Dieu : par là il perdit la grâce et la justice originelle ; les puissances inférieures de son être se révoltèrent contre la raison, il perdit la paix, la tranquillité, la joie et le repos, qui furent remplacés par la tristesse, l'inquiétude, les peines et les douleurs et par une mutabilité sans fin. La lumière de son intelligence fut obscurcie par l'ignorance, et la concupiscence pénétra jusqu'à la moelle de ses os. En un mot l'homme devint un fardeau pour lui-même et sa vie lui fut une tentation : ses penchants et ses instincts se combattent, jusqu'à ce qu'il les ait réduits à l'obéissance, et soit ainsi revenu à l'état primitif. Tel est le but auquel doit tendre l'homme par ses exercices spirituels : retourner à l'état originel, grâce à ses efforts et avec l'assistance divine. J.-Ch. est venu en ce monde, il nous a donné ses préceptes, ses sacrements et son exemple pour que nous l'imitions... Nous avons été créés à l'image de Dieu,... cette image a été défigurée par les ténèbres, les vanités et les voluptés.... Tous nos exercices doivent tendre à la rétablir : c'est à cette condition seulement que nous pouvons opérer notre salut.

Mais si Geiler ne se contente point des œuvres qui ne sont pas accompagnées de la conversion intérieure et de la transformation de l'homme, s'il désapprouve ceux qui disaient avec complaisance [1] : « J'ai entendu aujourd'hui tant de messes, tant

1. *Du findest menschen die den gantzen tag gon in üsserlichen sachen um, aber hinyn in sie selber wollen sie nit gon, in ir eigne bekantnisz : Ja, sprechen sie, ich hab hüt so vil messen gehört, so vil predigen, und bin da uff der ersten mesz gesin, da uff der kilchweihe, und so dick zum sacrament gegangen. Aber selten gat man hinyn, das man sich leer kennen.—Brosamlin,* fol. 67, v°.

de sermons, j'ai été ici à une première messe, là à une dédi-
cace, je me suis approché tant de fois de la Sainte Table, » e
croyaient que tout était fini par là, il blâme bien plus vive-
ment encore ceux qui, par une coupable présomption, rej-
taient les œuvres en se fondant sur la miséricorde de Die.
« Sur cent mille personnes, dit-il [1] avec S. Jérôme, qui ajou-
nent leur pénitence jusqu'à leur dernière heure, et croient se
convertir alors, après que toute leur vie durant ils n'auro-t
fait aucun bien, il n'en sera pas sauvé une seule; car si Di-u
est miséricordieux, il est juste aussi et il ne laissera pas le
mal impuni. » Pour lui la vraie dévotion, sans laquelle il n-y
a pas de vie chrétienne, consiste dans la volonté d'éviter le
péché, d'observer les commandement de Dieu et de faire le
bien [2].

C'est aussi de l'accomplissement fidèle de la volonté divine qu-e
Geiler fait dépendre la liberté chrétienne. « Voulez-vous êtr-
libres, dit-il [3], et n'avoir à vous inquiéter de rien ici-bas, gar-

2. Non omnis qui dicit mihi domine, domine etc. *Das ist wider die die etwen sprechen : Wenn ein mensch nummen einen süfftzen lot, und spricht : « Herr, Herr, bissz mir gnedig und barmhertzig. » so sey es uszgericht, er kumm on zweyffel in das hymmelrych, dann Gott sey barmhertzig... Das ist nit wor. Wann under hundert tusent menschen (als S. Hieronymus spricht) kumpt nitt einer in das hymmelrych, deren die ir penitentz sparen bitz an ir letzt end, und meinen sich erst da zu bekeren, die alle ir lebtag nye kein guts werck gewurckt haben, und ir sach allein doruff gesetzt : Gott ist barmhertzig. Es ist wor, Gott ist barmhertzig. Du solt aber nitt doruff sünden. Dann als barmhertzig als er ist, als gerecht ist er auch, Deshalben so würt er das übel nit ungestrofft lossen.... Die menschen die die gebott Gottes nitt halten, sunder yemermeder für und für faren in sünden von einer in die ander, mutwilliglich, und mit verhengtem zoum, und nütt desterminder ir sach doruff setzen, Gott ist barmhertzig... Es würt aber nüt dorusz. — Postille.* III Th. fol. 71, v°.

3. *Geware andacht stot darin dasz du wöllest die sünd fliehen, Gottes gebot halten und guts thun. — Emeis.* fol. 30, v°.

4. *Wilt du darzu kommen das du frey und mit aller welt unbekümert seiest, so halt zum ersten die ding dye dir Gott gebotten hat mit gantzem fleysz. Wenn dieselben verbieten dir untzymliche begird zeitlicher gutter, böszе begird der unkeüsch, und andere laster, die da seynd strick des böszen geystes. Zum andern bisz gehorsam den räten Gottes, dieselben lösen dich gantz ab*

dez avec soin les commandements, car ils nous interdisent l'amour des biens de ce monde, les mauvais désirs et les autres vices qui sont les piéges du démon. Obéissez aux conseils évangéliques qui sont la chasteté, la pauvreté volontaire, l'obéissance, l'amour de nos ennemis, la prière pour nos persécuteurs : ... C'est là encore un des moyens d'arriver à la vraie liberté. Ce qui vous y conduira aussi, c'est l'accomplissement fidèle de vos vœux et de vos promesses. Chacun, qu'il soit célibataire, veuf, marié, prêtre ou religieux, doit travailler à remplir les devoirs de son état, et chaque jour prendre sur lui, pour l'amour de Dieu, le fardeau qui lui est imposé afin de le porter convenablement. » Les autres moyens consistent à dompter les facultés de notre âme et nos sens extérieurs ; à aimer le joug de l'obéissance et le travail. Plus un homme s'applique à ces diverses pratiques, plus il voit sa liberté s'enraciner et se fortifier.

« Voulez-vous, dit une autre fois le prédicateur [1], à l'exemple des saintes femmes de l'Évangile, oindre le corps de N. S.

von den banden der laster. Wölliche sind die : es ist die keuschheit, willige armut, gehorsam sein, den vigend lieb haben, denen wol thun die uns übel thund, betten für die die uns durchechten. Wer denen nach gat, dem gibt wenig ȝu schaffen alles das damitt diese welt ire liebhaber fesslet und noch ir ȝeühet.... Darumb wilt du on felen frey und ledig werden, so halt die göttliche gebot und râte da... Zum dritten macht einen menschen frey leistung seiner glübd und entheisȝ.... Ein rechter christen mönsch, er sey in eelichem, junckfrauwlichem, witwenlichem, priesterlichem oder klösterlichem stat, der sol underston demselben nach seinem besten vermögen recht ȝu thun, und das band mit dem er in seinem stand gebunden ist, unsrem herren ȝu dienen, tägliche selber durch Gott uff sich nemen, dem mit gantȝem fleysȝ und ernst genug ȝe thund.... Das vierd... ist ȝemung des gemütes und der ausȝerlichen synn.... lieb haben das joch der gehorsamy... Das letȝte das einen menschen mag einfüren ȝu warer freyheit ist arbeit.... So vil als sich ein mensch me lenet uff disȝy siben puncten, so vil er in warheit freyer würt, und so vil me er darin gestercket und tieffer eingewurȝelt würt. — Seelen-Paradiesȝ, fol. 141 sqq.

1. *Wiltu.... den gestorbenen herren also salben als diese heiligen drei frauwen, so sprich ich, du müst in innerlich salben, das ist mit deinen guten gedencken wie Got umb deinen willen gestorben ist, und umb deinen willen*

J.-Ch., je vous dis qu'il faut l'oindre *intérieurement*, c'est-à-dire en méditant la mort de J.-Ch. crucifié pour nous, sa résurrection glorieuse,... en prenant la résolution de faire ce que vous savez être la volonté de Dieu. Quand vous aurez ainsi oint N. S. dans sa propre personne, il faudra aussi l'oindre dans ses membres, les Saints du ciel, les hommes qui vivent sur la terre et les âmes du purgatoire. »

« Comment, me demanderez-vous, dois-je oindre les Saints du ciel ? — En les glorifiant, en vous entretenant d'eux, en méditant leur vie, en les invoquant. Quant aux hommes vivants, voyez en eux les membres de J.-Ch., faites-leur l'aumône et rendez-leur tous les services que vous pourrez. Enfin vous oindrez les âmes du purgatoire en priant Dieu pour elles et en leur tendant une main secourable. »

En maintes circonstances Geiler revient sur cette dévotion si touchante de la prière pour les morts, que l'Église catholique seule a conservée et qui permet à la charité chrétienne d'exercer jusqu'au delà du tombeau son action bienfaisante. Souvent il recommande [1] à ses auditeurs de travailler à soulager les âmes des défunts, en priant pour elles, en jeûnant, en faisant l'aumône à leur intention, en leur appliquant de

erstanden ist, und was du weist das Gottes wil ist und Got gefällig wer, das woltest du alles gern thun, darumb dise salb nüt anders ist, dan da du gedenckest Gottes willen ȝe thun und nüt anders.

Wan du nun Christum unsern herren also geistliche gesalbt hast in seiner eignen perschon, so müst du auch Christum unsern herren an seinen glidern salben, un nit in seiner eignen perschon, sunder seine glider müst du auch salben.... Du solt sie (die heiligen) also salben, das du sie glorifiȝierest, und von inen redest, und das du ir heiliges leben betrachtest und das du sie anrufest. — Der Dryer Marien-Salb. fol. 2 v°. — *Granatapfel*, fol. C. 8.

1. *Wir sollen on ȝweifel das glouben daȝ ein jeglicher todt mönsch von stund an kumpt in himel, insȝ fegfeür oder in die hell... Ist er im fegfeür, als wir gütlichen glouben mügen,... so sollend wir andechtige gebett mit vergiessung der trehern für in thun, in ȝu erlösen ausȝ dem fegfeür... — Trostspiegel*, VI Glasz. — Cfr. *Brosamlin*, XV Staffeln, fol. 38. — *Arb. hum.* fol. 186, 192.

indulgences, surtout en faisant offrir pour elles le saint sacrifice de la messe. Du reste il n'est pas moins explicite sur la doctrine de la communion des saints : il attache un grand prix aux prières et aux bonnes œuvres qui se font dans les couvents, engage ses auditeurs à se recommander aux prières des personnes pieuses, car S. Augustin dut sa conversion aux prières et aux larmes de sa mère, et S. Paul la sienne à l'intercession de S. Étienne; enfin il le déclare, tous les chrétiens ont part aux bonnes œuvres et aux mérites des âmes saintes qui vivent sur la terre [1]. C'est une contradiction de plus à constater entre Geiler et la future Réforme, aussi bien sur ce point que sur la question non moins importante du culte des Saints.

Parmi ces derniers, la première place appartient naturellement à la mère du Sauveur, qui de tout temps a été l'objet d'un culte spécial dans l'Église catholique. Geiler avait envers Marie un dévotion profonde : on sent dans ses écrits combien était grand son amour pour elle, et rien n'égale son enthousiasme qnand il célèbre ses grandeurs.

« Elle a été formée par le Seigneur avec un soin particulier comme le chef-d'œuvre de ses mains. Conçue et prédestinée de toute éternité dans l'Intelligence suprême, elle a été annoncée au monde par les prophètes et figurée par tous les prodiges de l'Ancien Testament [2]. Elle est notre avocate, notre

1. *Arb. hum.* fol. 150.— *Granatapfel*, C. 8. — *Wenn ainer ȝu Rom ist der in der liebe Gottes ist, so haben wir hie teil an seinen guten wercken, und kumen uns ȝu nutȝ und die unsern denen ȝu Rom, es sei mesȝ lesen, predigen*, etc. (*Brosamlin*, II Th. fol. 35). — *Was guter werck geschehend ȝu Rom, ȝu Jerusalem und an allen orten der welt, do hat ein yeder frummer guter Christ hie oder wo er ist, tayl und gemain an... Alle christen menschen... haben alle gemainschafft in guten wercken.—Berg des schow. leb.* fol. 112 v°.

2. Maria facta est a summo artifice cum maxima diligentia tanquam opus miraculosissimum. Nam primo ipsam concepit in mente, ipsam ab eterno predestinando. (*Prov. VIII*). Deinde ab eterno conceptam verbis exposuit, dictis propheticis insinuando (*Gen. III*) : Ponam inimicitias inter te et mulierem etc. Si dubites, ait Bernardus, hec verba de Virgine esse dicta, audi quod sequitur : Ipsa conteret caput tuum. Cui hec

auxiliatrice, la Reine du ciel et de la terre, la Reine de miséricorde; sa puissance ne le cède qu'à celle de Dieu, bien qu'elle soit une simple créature humaine. Elle est élevée au-dessus de toutes choses, et tous les anges, les Saints et les hommes doivent l'honorer comme la Mère de Dieu [1]. »

Aussi lui applique-t-il, avec les Docteurs catholiques, les plus magnifiques passages de l'ancien Testament [2]. Elle est exaltée au-dessus de tous les chœurs des anges, terrible comme une armée rangée en bataille, elle a écrasé la tête du serpent infernal; pour le chrétien, le plus ferme motif d'espoir, c'est la protection de notre royale mère Marie, ***die künig-lich Mutter Maria.***

servata est victoria nisi Marie ? que nunquam alicui sugestioni consensit... Unde Salomon legens hanc scripturam, admirando dixit (*Proverb. XXXI*) : Mulierem fortem quis inveniet.... ? Quam aliam, putas ait Bernardus Salomon, requirebat ...? Tertio, quia ex talibus verbis ejus preciositatem nullus sufficienter intelligere potuisset, ideo in figuris... ipsam edocuit antiquis patribus, eam prefigurando. Ipsa namque Moisi in rubo, Aaron in virga, Gedeoni in vellere, Ezechieli in porta clausa est preostensa. (*Nav. Pen.* fol. 5. A. B). — Scapha nostra.... est mater Dei gloriosa Maria, nobis in omni tribulatione et angustia nostra succurrens, per quam nobis omnia administrantur necessaria... per quam navis nostra tuta sit. — Ibid. fol. 4 Z.

1. Fecit eam advocatam, adjutricem, auxiliatricem, participem, reginam mundi, reginam celi, reginam misericordie, sibi propinquissimam. — Participem. — *Die ere des suns strymet her in die muter und ist ein eer der muter. — Maria ist nit Gott, sie ist ein luterer mensch... aber sittenmal sie nach Christo in der höchsten eer geeret ist, und also erhöcht das sie geeret sol werdenn von allen engeln und von allen menschen auf erden als ein muter Gottes... Und billich sol Maria die eere haben, wann... vatter und mutter sollen nit beraubt werden des erbs irer kind,... und wie Christo den herren alle ding sind under seinem fus; geworffenn, also Marie der mute Gottes sollen auch gehorsam sein und underworffen alle menschen.* (*Predi der himelfart Marie*, fol. 2, 3. — Item *Evangelibuch*, fol. CCVIII v°). — *Gott hat sie aus;erwält das sie alle chor der engel und der heilige solt über treffen. — Evangelibuch*, fol. XCVI.

2. *Terribilis ut castrorum*, etc. Cantic. VI. — Castra celestia sancti angeli et homines sive anime... in quorum castrorum medio beata Maria virginis acies est... terribilis. — Exaltata es super choros angelorum, etc. — Item : *Multe filie congregaverunt divitias, tu supergressa es universas*. Prov. XXXI. — *Ipsa conteret caput tuum*. Gen. III. — *Peregrin.* fol. IX, — *Geistlich spinnerin*, 2e Predig. ad fin. — *Granatapfel*, fol B, 6.

La piété de Geiler ne s'arrêtait pas là. Devançant la décision de l'Église, il est avec la plupart des savants alsaciens de son temps, un défenseur zélé de la doctrine de l'Immaculée Conception de Marie : « Elle n'a pas, dit-il [1], partagé le sort commun de l'humanité ; Dieu n'a pas voulu que sa mère fut même un instant soumise à l'empire du démon. Elle a été préservée du péché originel d'une manière miraculeuse, et pendant toute sa vie, elle resta pure de tout péché actuel. » Aussi exhortait-il [2] vivement les fidèles à célébrer dévotement la fête de la Conception, il leur donnait pour motifs la coutume de l'Église, les indulgences attachées à cette fête, enfin les nombreux miracles qui l'avaient déjà signalée et qu'il se plaisait à raconter dans ses sermons. Il leur recommandait également les autres fêtes de la Vierge ; dans un sermon sur l'Assomption, il s'attache à établir la vérité de la résurrection et de l'Assomption de Marie, en se basant sur la tradition de l'Église, « qui, dit-il, ayant l'esprit de son divin époux, ne saurait se tromper [3]. »

Dans une autre circonstance Geiler indiqua à ses auditeurs, la manière de célébrer la fête de la Visitation. Ils devaient, dit-il, l'honorer en méditant les circonstances de cet évène-

1. Sine corruptione originalis peccati concepta et nata est Maria. (*Nav. Pen.* fol. II G.) — Virgo beata fuit ab omni peccato originali et actuali liberrima. (Ibid. fol. XII. B. — Item *Predig der himelfart*, fol. 7, 8, 11, 15) — Beatissima virgo sine peccatis concepta, absque omni macula conversata est. (*Peregrin.* fol. IX, Y.) — *Maria die mutter Gottes ist weder in der erbsünd entpfangen noch geboren worden, als dann das jetzt haltet die gemeyn Christenlich kirch. Sonder sye ist geheyliget worden in mutter lib und dorzu erfüllt worden mit dem heiligen geist... Maria die mutter Gottes ist ouch rein gewesen, wann sye ist on erbsünd entpfangen, dorzu on erbsünd geboren worden.* — *Postill.* IV Th. fol. III, v° IV.

2. Propter miraculorum operationem, propter Ecclesie consuetudinem, propter indulgentiarum consecutionem et propter fructificationem. — *Predig der himelfart*, fol. 15.—Cfr. *Evangelia mit ussleg.* De sanctis, passim.

3. Ex determinatione sancte ecclesie, que tanquam sponsi sui spiritum habens non errat, indubitatum habetur quod virgo beata vere mortua sit, atque ejus anima super omnes choros angelorum exaltata, prima ac beatissima post Christum benedictum ventris sui, in reginali solio resideat. — *Nav. Pen.* fol. XII, B.

ment. « Si vous ne savez pas lire, achetez une image repr[illegible] sentant la rencontre de Marie et d'Elisabeth dans la mais[illegible] de Zacharie. Asseyez-vous ensuite, regardez ce dessin et fi[illegible] rez-vous la joie qu'ont éprouvée tous ces saints personnage[illegible] Il recommande au chrétien de se complaire dans ces pieu[illegible] pensées, de témoigner de son amour et de son respect pour [illegible] mystère par des marques extérieures de dévotion, telles q[illegible] baiser l'image, s'incliner ou s'agenouiller devant elle, in[illegible] quer Marie qui s'y trouve représentée, donner à son intent[illegible] l'aumône à un pauvre etc. « Voici, ajoute-t-il, comment v[illegible] honorerez la Mère de Dieu et sa cousine Elisabeth [1]. »

Une autre fois encore, il énumère sept manières d'hono[illegible] la sainte Vierge [2] : on doit d'abord la *saluer* en récitant t[illegible] fois par jour l'Ave Maria, prière qu'il faut dire à genoux , et

1. *Kanst weder schreiben noch lesen, so nim ein gemalten brieff für dich daran Maria die muter Gots und Elisabeth gemalt ston als sie ȝesamen kumen seind und Maria Elisabeth gegrüsset hat in Zacharias husȝ, du kauffest einen umb ein pfening, thun zu dem ersten eins und sitzt nider und sihe den brieff an und gedenck daran wie sie frölich gewesen seind und guter ding, und erken das im glauben* (recognosce per fidem), *darnach wan du es erkant hast, so hab ein gefallen daran, lasȝ dir das wol gefallen. Zu dem dritten darnach so erȝög dich gegen inen in üsserlicher eer erbeitung, küss die bild an den brief, kanstu anders nit basz, neig dich vor irem bild oder knüw darfür nider und rüff sie an oder gib eim armen menschen ein almüsen um iret willen, das ist geeret Maria die muter Gots und ir mum Elisabeth.* — *Evangelia mit ussleg.* fol. CLXXV.

2. Salutare. *Das erst ist grüssen : kniw nieder und bet ein Ave Maria zu dem so man die Glock lütet ; solt ein Ammeister so er uff der stube ist nit fallen uff die knie und solt beten, er meint es wer im ein schand... Al soll er numen ston vor eim schlechten graffen, so weisz er nit wie er i krum gnug sol stellen,... Es schad deiner eere nit das du nider knuwe und drei Ave Maria bettest, mags tu aber ubercin nit knuwen , so st doch bet. Was mag es dir geschaden wan dadurch erlangstu gnad ; d so dick du hörest leuten das Ave Maria, ... so dick grüsz Maria mi englischen grüsz.* — Jejunare. *Der ander dienst ist fasten... Etliche schen fasten allen samstag und eeren sie damit...* Recolere. *Zu dem so dienet man ir : bisȝ ein gedenck der siben fröden die sie hatt gel erdtreich und die sie jetz hat im hymel, oder bisz in gedenck des mi unser lieben frauwe : kanst du aber nit darmit, so stand für ein bil iene gemalt stot, und sprich ein pater noster und ein Ave Maria ir*

à ce propos il se moque de l'orgueil de certaines gens qui eussent rougi de s'agenouiller devant Dieu, mais qui ne savaient comment se tordre et ramper devant le plus mince personnage. En second lieu, *jeûner* en l'honneur de Marie, comme bien des gens le faisaient le samedi. En troisième lieu, lui rendre un *culte spécial*, surtout par la dévotion des *Sept joies* et des *Sept douleurs*. — *S'abstenir du péché* les jours qui lui sont consacrés. — *Célébrer ses louanges*, en assistant à la messe et au sermon, en récitant *le rosaire*. Cependant il mettait les fidèles en garde contre toute foi superstitieuse : « car, dit-il, on ne peut être sauvé par le rosaire, si l'on n'observe pas les commandements de Dieu. » Enfin la sixième manière consiste à *témoigner extérieurement de la vénération à Marie* en inclinant la tête quand son nom est prononcé, et la septième, à *contribuer à la construction et à l'embellissement* de ses sanctuaires. Il faisait aussi le plus grand cas de l'office de la Sainte-Vierge : *der Curs von Unser lieben Frauwe ;* il eût voulu que les prêtres le récitassent tous les jours, et autant que possible avant les diverses heures du bréviaire [1]. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il recommande vivement aux fidèles d'invoquer

oder küsʒ das bild, kanstu nit basʒ. — Abstinere. *Der fierd dienst ist umb Gots willen der sünd ledig ston, das wer am samstag... un ist an unser frauwen abent und an irem tag, und sunst so ire hochʒeit seint im jar.* — Laudare. *Der V. dienst ist sie loben, gern von unser frauwen mesʒ lesen oder mesʒ hören lesen, oder in ander gestalt. Echter das du sie lobest wie du kanst, hastu ir gewont ʒebeten ein rosenkrantʒ, in dem namen gots. Ich verwürff es mit, aber sich wöllen daruff verlassen als uff ein mittel dardurch sich meinen ʒu behalten werden allein, das ist erlogen. Man musʒ die gebot gottes halten, das ist nottürfftig.* — Honorare. *Uff das sechst, so eeren wir den nomen unser lieben frauwen, es sei mit eim curs betten oder sunst. Item wen man Mariam nent, so neig dich.*— Extruere. *Das sibent ist mit bauwen, als da einer ein capellen buwet in die eer unser lieben frauwen, oder so man bild uff richtet, und soliche ding, was es den ist. Disʒ seint siben dienst, damit man unser frauwen mag dienen und seint gemein und füglich jederman.* — *Evangelia mit ussleg.* fol. CCVII v° sqq.

1. *Bist du ein priester, bet ir allweg ein curs, es wer bald geschehen.* — *Evangelibuch,* fol. CCIX. — Item, *IV. Predig der himelfart,* fol. 17.

Marie, dont la protection les préservera du péché aussi bien que des malheurs et des dangers de cette vie ; surtout doivent s'adresser à elle ceux qui se trouvent dans quelque nécessité, les personnes constituées en dignité, les femmes enceintes et les mourants [1].

Geiler n'est pas moins explicite pour ce qui concerne le culte des saints en général ; nous avons déjà vu ce qu'il entend par là : les honorer en parlant de leurs vertus, en méditant leur vie et leurs actions, enfin les invoquer. « Dieu, dit-il [2], veut que nous les implorions, ... il nous donne sa grâce par leur intercession,.... il leur a réservé cet honneur. .. De même que l'évêque, en consacrant une église, lui assigne un saint pour patron, ainsi notre âme, consacrée à Dieu par le baptême et devenue son temple suivant l'expression de Saint Paul (I. Cor. III, 16; VI, 19. II Cor. VI, 16), reçoit un patron qui devient notre gardien, notre intercesseur et notre protecteur dans tous nos besoins. » Il cite à ce sujet la pratique de Gerson, *le Char-*

1. Salvat ab hostibus, a submersionibus liberat, a confusione preservat, castitatem conservat, in morte auxilium donat, dilectos honorat, peccatores filio reconciliat. (*Evangelibuch*, fol. 182). — *Maria ist... gros in irer gewalt, sie hat gewalt wider Got, wider den menschen, wider den teuffel... In gewalt ubertrifft sie den gewalt der heiligen... Sie hat gewalt in dem himel, uff ertreich, im fegfeür und in der hellen. — Evangelia mit ussleg.* fol. CCV. v°, CCVI. v°. -- Cfr. *Predig der himelfart. — Granatapfel*, fol. B. 6. -- *Peregrin.* fol. VII. A. B. XV. S. T. etc.

2. *Got wil das wir die lieben heiligen anruffen, er hat es also geordnet das er uns durch ir furbitten wil erhören und uns in unseren nöten durch si wil ze hilff kumen . . . Also gibt er uns genad durch das furbitten aller seiner lieben heiligen. — Das is wider die, die da sprechen : so doch Got der uns in unseren nöten ze hilff kumpt, so bitt ich in wol selber, was bedarf ich dan erst die heiligen anzeruffen. -- Gott hat die eer behalten seinem himelischen her, das er den menschen durch ir bitt erhören wil. — Die leer sprechen, gleich als so man ein kirch weicht, so gibt der bischoff der kirchen einen besunderen Patron, ein heiligen : also die sel des menschen wirt in dem tauff geweicht zu einem tempel Gots als S. Paulus spricht ... das meint er die die in dem tauff geweicht und geheiliget seint, und der heilig, nach dem der mensch geheissen würt, würt im geben zu einem patron und zu einem hüter und fürbitter und beschirmer in allen seinen nötten. -- Alphabet*, XVIIe Predig. -- Cfr. *Geistlich Spinnerin*, IIe Predig. ad fin.

ier de Paris [1] : le dimanche celui-ci s'adressait à la Sainte inité, et lui demandait le don de crainte, le *premier des dons Saint-Esprit*, et la première béatitude, la pauvreté en prit ; il y ajoutait une des sept demandes du *Pater* ; lundi, 'adressait aux Saints Anges, et continuait le même exercice aque jour de la semaine.

Dans son *Peregrinus* [2], Geiler conseille au pélerin de visiter - la prière la Jérusalem céleste, et de *mendier* auprès de Sainte Trinité et de la Sainte Vierge, des anges, des triarches et des prophètes, des apôtres, des martyrs, des fesseurs et des vierges ; ailleurs [3] il recommande d'invoquer cialement chaque jour une de ces diverses catégories de nts. Après avoir énuméré les miracles opérés par les apôtres racontés dans le Nouveau Testament, et d'autres que rapent les légendes de divers saints, il ajoute [4] : « Quand on e un grand seigneur et qu'on en reçoit des bienfaits, on se borne pas à l'honorer lui-même, on honore ses habits, serviteurs et tout ce qui lui appartient. Ainsi en est-il de

Der Cantzler von Pareys der hett ein soliche gewonheit und ordnung einem gebet. An dem sonntag thet er sein gebett zu der heiligen trivalt und bat die, das sie im gebe ein forchtsam hertz, das da ist die erste e des heiligen geistes, und die erst seligkeit, das da ist armut des geists, bat dan ein bitt under den süben bitten usz dem pater noster... An dem tag thet er sein gebet zu den lieben heiligen engeln... Also ordiniert er gantze wochen ein jeden tag... — Alphab. XVIIe Predig.

Vade in lumine fidei tue ad magnam illam celestem Hierusalem, omnes sunt divites... Hanc civitatem in septem vicos divide et sinis diebus vicum unum pertranseas mendicans oratione devotissima. septem vici sunt : primus curia sanctissime Trinitatis et B. Marie ginis (*unser hergots gasz*). Secundus est omnium angelorum (*die el gass*). Tertius patriarcharum et prophetarum, etc. — *Peregrin.* XV. S.

- *Evangelibuch*, fol. 124 v°.

- *Wan einer ein grossen herren lieb hat und im dienet, und er tut im vil s, so eret er nit allein den herren selber, er eret auch seine cleider, seine er, und alles das dem herren zugehört. — Also ist es mit Got auch und en lieben heiligen und mit irem heiltumb, was die heiligen angerürt ben oder von irem leib ist. — Emeis*, fol. 52, v°.

Dieu, de ses saints et de leurs reliques. » Il condamne formellement ceux qui, sous prétexte de s'adresser directement à Dieu, dédaignent l'intercession des saints.

Mais en même temps il n'oublie pas de prévenir tout abus, et il explique avec soin aux fidèles la différence qu'il y a entre le culte d'adoration dû à Dieu, et les honneurs rendus aux saints [1]. Quant au culte des images, il leur rappelle que nos hommages ne s'adressent jamais à la représentation matérielle, mais à celui dont l'image nous retrace le souvenir [2].

Au reste la conduite de Geiler était conforme à ses enseignements. Quelques années après son arrivée à Strasbourg, il fit

1. *Zum ersten so eert man Got... dise eer heisset in latin* latria, *das ist teutsch Gotts eer.* Est actus interior in recognitionem universalis dominii. *Und ist do du gedenckest an Gott und blickest in an als Gott, als ein gemeinen schöpffer aller geschöpfften, als das höchst gut, als ein anfang und end aller ding* etc. — *Es seind dornoch* actus latrie exteriores, *das ist uswendig übung im Gotts dienst, als da sind, knyebiegung, houbtneyg* etc. — *Du sprichst : Ist es nit genug das ich Gott im hertzen erkenn? Muss ich dan eben die uszwendigen geberden auch erzoigen? Ich sprich jo. Wann Gott der herr hett nit allein dir dein hertz beschaffen, er hett dir auch die uszwendigen glider geben. Dorumb so solt du in von denselben gliedern auch erkennen und sie bruchen zum dienst Gotts. — Zum andren, so eert man die menschen oder ein engel... Dise eerung wirt genant* Dulia... *Also werdent... geert die lieben heiligen die do ir blut habent vergossen umb Christus willen. — Zum dritten werdent geert die menschen die do habend den aller höchsten überschwangk und vorus über andre menschen. Dise eer würt genant* Hyperdulia... *Also würt geert Maria die muter Gotts; wann sye wurt nit allein geert als ein mensch, sunder auch als ein muter Gots.* — *Postill.* III Th. fol. XIV. v°.

2. *Du eerest ein bild oder ein gemäld unser lieben frauwen, du neigst dein kny dorvor, du thust dein hut ab. Du stost aber nit doruff, du ordnest dein meynung in das was durch das bild dir wird betütet. Also auch mit dem creütz. Wenn du sprichst : O creütz du seyest gegrüsset, dein meynung god uff das das durch das creütz betütet würt, das ist Christus der herr. Dorumb so mag man dem sper, den negelen, dem creütz und andern woffen Gotts hochzeit machen und reverentz und eer erzoigen, als dem werckzüg und geschirr unser erlösung.* (Ibid.) — *Wurt auch fürbas durch das I. gebot gebotten eer und reverentz erbietung den heiligen, sunder der junckfrauwen Marien, dem guten engel unserem hieter... Da wir auch dazu eren sollen das heilig gebein der heiligen, die heiligenstette und das bild der heiligen. Nitt um ir selbs willen, sunder darumb wenn so wir sie ansehend, so bietend*

avec plus de cent personnes le pélerinage de N.-D.-des-Ermites, et à la même occasion il visita le B. Nicolas de Flue pour lequel il professa toute sa vie la plus profonde vénération [1]. Souvent il en parla dans ses sermons, racontant au peuple que ce saint homme ne prenait jamais aucune nourriture et vivait seulement du pain eucharistique. « Il y a trente-deux ans, dit-il [2] un jour, me trouvant en Suisse chez frère Nicolas, je lui demandai : Cher Nicolas, vous menez, à ce qu'on dit, une vie plus austère que pas un chartreux, ni aucun autre ecclésiastique : ne craignez-vous pas d'errer ou de mal agir? Il me répondit : si j'ai l'humilité et la foi, je ne puis

vir eer den dingen die durch solich bild bedeutet sind, nach gewonheit der nuter der heiligen Kirch, anders wer es abgotterey, wan man das bild umb tein selbs willen anbettet, und gloubte das ein bild.... mee genad oder krafft hette, oder in im beschlüsz etwas innerlichs gewalts oder gotheit. — Der Dreyeck-Spiegel. I. Gebot.

1. Pierre Schott et son fils visitèrent également le B. Nicolas, et il est probable que ce fut à l'occasion de ce pélérinage et en compagnie de Geiler. Voici ce qu'en septembre 1487, le jeune chanoine écrivait à un de ses amis : Fratrem Nycholaum e vita discessisse non ignoras (21 mars 1487) ; eum dum viveret convenimus, Pater et ego, hominem inculto crine, vultu honesto quidem et macie rugato ac quasi pulvere consperso, qui longos et proceros artus unica veste contegeret ; blandis verbis et vere christianis nos accepit, sine ulla simulatione quam hypocrisim vocant, sed simplici et abbreviato contextu, quid sit respondens. — *Lucub.* fol. 64.

2. *Es ist xxxjj jar darunder nit, da was ich ein mal bei bruder Niclausen im Schweitzerland, da fragt ich in : Lieber Niclaus ir füren ein streng leben als man sagt mee dan kein kartüser noch kein geistlicher), förchten ir nit das ir irren oder felent? Er antwurt und sprach : wann ich hab demut und den glauben, so kan ich nit felen. (Evangelia mit ussleg. Von S. Florentio,* fol. CCXV.) — On lit un trait analogue dans l'histoire du B. Nicolas de Flue. (Ming, Tom. I, pag. 202. Lucerne 1861). Le suffragant de Constance lui ayant demandé quelle était à son avis la vertu la plus excellente et la plus agréable à Dieu, le B. répondit : « Je crois que c'est l'obéissance. » Au fond c'est la même réponse que celle donnée à Geiler, car sans la foi et l'humilité, l'obéissance chrétienne n'est pas possible. — Quidam sanctorum per multa tempora nihil comederunt... et nostris temporibus de fratre Nicolao in Unterwalden (quem vidi) mira asserebantur. — *Peregrin.* fol. IX, F. — *Brosamlin, XV Staffeln.* XI, v°. — SPECKLE, *Coll. Archiv.* II, fol. 75, v°.

errer. » Geiler se rendit également en pèlerinage au tombeau de Sainte Marie-Madeleine, à la Sainte-Baume près de Marseille, où l'on conservait une des Amphores de Cana, au dire de la tradition locale [1]. Mais pour cela il ne blâmait pas moins les gens qui couraient le monde, allaient d'un pèlerinage à l'autre et en revenaient aussi mauvais qu'ils étaient partis. Il voulait qu'un pèlerinage fût fait dans de saintes intentions et avec une véritable piété : ainsi en agissaient S. Gall, S. Florent, S. Arbogaste et tant d'autres saints [2].

De même, au rapport de son biographe, chaque matin avant de célébrer la sainte messe, il méditait sur la passion de N. S. J.-Ch., et, pour s'aider dans ce pieux exercice, il avait fixé contre les murs de sa chambre des images représentant le Sauveur crucifié : il recommandait aux autres la même pratique, comme étant de la plus grande utilité [3].

1. Post peregrinationem ad specum divæ Mariæ Magdalenæ, sepulchro etiam Johan. Gerson devote visitato... — WIMPHELING, in vita Geileri. — *Ich bin ȝu Leon gewesen, da ich ȝu S. Maria Magdalena ȝog.* (*Wannekremer*, fol. 88). — *Im Schwartȝwald wecket einer zehen ochsen in ein pflug, das seint fünff paar, die mussend ȝu acker faren und das feld ören. Aber hye dissit Avinion, uff dem weg so man hynin wil gon do* sancta Maria Magdalena *liphafftig begraben lyt, do thut ein esȝel ein tag also vil als ȝehen ochsen im Schwartȝwald, des felds halben, das do ist wie ein esch.* (*Postille*, III Th. fol. XXXXIV.) — *Es waren sechs krüg in Chanas.*)... *der krüge einer ist auch in Reichenaw, ȝu Trier auch einer, ȝu Marsylia auch einer.* — *Evangelia mit ussleg.*, fol. XXVIII, v°. — *Wannekremer*, fol. 88, v°.

2. Sunt devoti peregre proficiscentes, visitant limina sanctorum apostolorum Rome, S. Jacobi in Compostella etc. Sed quid hec omnia, o fratres?... Dic devote quid tibi proderit quod limina sanctorum visitasti et colloquia per deserta et eremitoria cum eremitis habuisti, et talis redis qualis exivisti? (*Nav. Fat.* Turb. XXXIII, K. L.) — Non omnes provinciarum lustratores fatui sunt reputandi :... ipsi lustrant terras et loca sanctorum visitant... pia intentione... Christiani utriusque sexus fecerunt : Alexius, Iodocus, S. Gallus, Florentius, Arbogastus et multi alii. — Ibid. Turb. LXV. Q.

3. Passionem superbenedicti servatoris nostri Jesu Christi, sacrificaturus, animo prius versabat; habebat ad hoc pium meditationis exercitium adjutrices chartas in quibus crucifixi Christi figura depicta erat, in angulis affixas. — B. RHENANUS, in vita Geileri. — Cfr. *Granatapfel*, fol. E. IV, v°. — *Arb. hum.* fol. 167, 181, 185.

C'est ainsi encore qu'il tenait en haute estime l'usage de baiser le crucifix, les signes de croix et l'aspersion de l'eau bénite. Au sujet des sacramentaux et spécialement de l'eau bénite, il expose parfaitement la doctrine de l'Église. « Les sacramentaux dit-il, n'opèrent point par leur propre vertu, *ex opere operato*, comme les sacrements ; mais par l'effet de la foi, de la dévotion et de l'intention de ceux qui y recourent. L'eau bénite en particulier doit être employée contre le démon : elle est destinée à cet usage, comme il est dit dans les prières de la bénédiction de l'eau [1]. » Il approuve l'habitude d'en asperger les appartements, les habits et les lits, de même que le prêtre en asperge l'autel et les murs de l'église [2]. « Ce n'est pas dans l'eau qu'il faut mettre sa confiance, dit-il, mais en Dieu dont le nom a été invoqué sur cette eau [3]. » Il en est de même de

1. *Ich sprich ȝum IV., das die sacrament (sacramentalische ding), als weihwasser und der gleich... habent nit ir krafft von ir uffsetȝung als die gewaren sacrament, aber nach andacht des der sie entpfacht Nim das exempel der tauff, firmung* etc., *die haben nicht ir wirckung von des wegen der sie darreicht, oder der sie empfacht, aber* (ex opere operato) *von des wegen der dis uff hat gesetzt, das ist von Gottes wegen, der gibt gnad. Das ist aber im weichwasser nicht, das gibt nicht gnad von seiner uffsetzung, aber* (ex opere operantis) *von des willen der das entpfacht. Darumb das wasser wirckt nicht das du über dich besprengest, aber die andacht und die gute meinung die du hast und der glaub in dem du das wasser nimmest. — Ich sprich... das du das geweicht wasser bruchen solt wider alle ding, die dir der bösȝ geist ȝufügt, ȝu den dreien dingen an denen dich der bösȝ geist schedigt,... an deiner seelen, das er dich macht sünden... an dem leib und an gut.... dawider soltu dein leib und dein gut auch die frucht besprengen. — Emeis*, fol. 51, sqq.

2. *Es ist recht geton das die menschen das weichwasser bruchen und besprengen ir haus und hoff, ire cleider, ire speisȝ und tranck, kammern und beth* etc. *Das magst du darusȝ nemen das der priester im chor an dem sontag, so er das weichwasser gibt vor der mesȝ, so würfft er es ȝu dem ersten uff den fronaltar, an die bild, an das sacramenthaus, uff den letner und alle wend.... thut man das in der kirchen, warumb woltest dann du es nit mögen thun in deinem hausȝ die teufel ȝu vertreiben. — Emeis.* ibid.

3. *Du hast es in dem segen über das weichwasser und über das saltz, wie das weichen sol alle gespenst wan das geworffen würt....* (Ibid.) — *Dein hoffnung solt du nit in das wasser setȝen, aber in Got den herren, und darnach in das wasser als in das über das der nom Gott des herren ist angerüfft worden.* — Ibid. v°.

la coutume de faire bénir des cierges le jour de la Purification, des rameaux le dimanche avant Pâques, des fleurs le jour de l'Assomption, et en quelques endroits à la fête de Saint Pierre. « Tout cela, dit-il, est autorisé par l'usage de l'Église, et il ne faut pas croire que cela se fasse en vain, car il est de foi que l'Église est gouvernée par le Saint-Esprit [1]. »

Conformément à ce qui s'est pratiqué jusqu'à nos jours dans bien des pays, il veut que l'on sonne les cloches pendant les orages, « afin de faire fuir les démons. » — « C'est dans le même but, ajoute-t-il, qu'en France et là-haut (dans la Haute-Alsace), le curé s'avance au-devant de l'orage, en portant le Saint-Sacrement. En Souabe, il sort du village et récite le commencement de l'Évangile de Jean : *In principio*, etc. [2]. »

1. *Palmen die man weicht am Palmtag, den sol man auch bruchen wider den bösen geist, wan der segen darüber get daruff... Darumb so sol man die Palmen die geweicht sind eerlich halten, in den hüssern uff stecken, und es ist recht das man sie brent wann es wittert oder hagelet und dunret. Darnach sein blumen oder krut das man weichet an unser Frauen tag der hemmelfart, an etlichen orten an sant Peterstag.... Man wycht auch das feür an dem Osterabent, das ist auch zebruchen in den hüsern, wann der segen daruff gat.... Ist nit unrecht das du das und andere geweichte ding bruchest, so die heilig kirch die ding brucht. Wann die heilig kirch wurt geregieret on mittel von Got dem heiligen Geist.* (*Emeis.* fol. 52). — Non credendum est quod frustra hoc fiat et in vanum, cum ecclesia credatur spiritu sancto regi. (*Arb. hum.* fol. 167, 181, 185. — Cfr. *Evangelibuch*. *Von der Lichtmesz*. fol. CCI.) — Il mentionne également l'eau de S. Antoine employée contre le *feu de S. Antoine*, l'eau de S. Hubert, de S. Pierre, de Ste Agathe, les cierges bénits le jour de la S. Blaise, l'eau de S. Valentin, et il ajoute : *Also mag man die ding wol thun und bruchen usz einem guten cristenlichen glauben zu dem lob Gotes.* — *Emeis.* fol. 52, v°.

2. Après avoir cité le livre de Job, où le démon fait descendre le feu du ciel sur les enfants de ce patriarche, il ajoute : *Es wurt darusz genummen das man wider das wetter lütet, das man mit dem lüten den bösen geist vertreibt, so sie hören die trummeten Gottes, die glocken... Item man lütet das man die welt erman das sie sollen betten und got anruffen, das seind unsere gewer wider den bösen geist. Es würt auch darusz genummen das man in Gallia und dobnen im lant auch, da gat man dem wetter entgegen mit dem sacrament. In Schwaben da musz der priester für das dorff hinusz gon, und musz das Evangelium Johannis : « In dem anfang was das wort* etc, » *wider das wetter sprechen.* (*Emeis.* fol. 55). — Il mentionne encore ailleurs (*Evangelibuch*, fol. CCIV), cette croyance à l'effet de l'Evangile de

On voit que Geiler risque fort d'être accusé de superstition, par les esprits forts du XIXe siècle, et cependant notre époque, qui s'est engouée au point que l'on sait, des tables tournantes, des mediums et des esprits frappeurs, et qui a vu éclore les folies du spiritisme, aurait mauvaise grâce d'en vouloir à un homme du XVe siècle, parce que, avec l'Église catholique et l'Écriture sainte, il admet l'intervention du démon dans les choses d'ici-bas et notamment dans la question si épineuse de la sorcellerie [1]. « Quant à celle-ci, dit Geiler, nul homme instruit n'en saurait nier la réalité ; seulement les divers faits surnaturels qui se présentent sont l'œuvre, non des sorcières, mais du démon. » C'est par ce principe qu'il explique tout. Il est bien éloigné cependant d'admettre indifféremment les croyances populaires, et il rejette tout ce qui lui paraît évidemment fabuleux.

Toutefois il reconnait un grand pouvoir au démon [2], qui peut, selon lui, agir diversement sur les hommes et les animaux ainsi que sur la nature, et produire la neige, la grêle, la pluie, le tonnerre et le vent, en agissant sur les *éléments humides*, suivant l'expression de la vieille physique du Moyen-Age.

S. Jean : *S. Johannis Evangelium, wa das ist, so schlecht kein dunner nit hin, und wan es wittert, so spricht man S. Johannis Evangelium wider das wetter, und das ist recht.* -- On connait l'inscription si souvent reproduite sur les cloches : Vivos voco, mortuos plango, fulgura pello. -- Cfr. *Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, passim.

1. On peut voir sur cette question toute la seconde moitié de l'*Emeis*, moins comme l'expression des croyances de Geiler, car on ne saurait lui attribuer tout ce que contient cet ouvrage, que comme un résumé curieux des superstitions populaires du Moyen-Age, conservées en partie dans le peuple jusqu'à nos jours. Il y a de curieux détails sur les songes, le *wütische heer*, le *Wilde mann*, les *Werwölffe* ou *Beerwölffe*, les *Unholden*, les *Wechselkinder*, les figurines de cire percées d'épingles ou brûlées pour produire l'envoûtement, etc. -- La question de la sorcellerie est traitée à fond dans les intéressants écrits de MM. de Mirville et Gougenot Des Mousseaux.

2. Cfr. *Emeis*. fol. 55, sqq.

Il condamne aussi les pratiques superstitieuses concernant le traitement des maladies, notamment l'emploi de diverses plantes et la manière de s'en servir [1], ainsi que certaines formules de prières usitées dans le même but : « En fait de prières, dit-il, on ne doit réciter que le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, les prières composées par les Saints, les sept heures canoniques du bréviaire et les prières indulgenciées [2]. »

Bien incomplet malgré son étendue, cet exposé des doctrines prêchées par Geiler suffira, nous l'espérons, pour mettre hors de question sa parfaite orthodoxie : le lecteur qui a notion la plus superficielle du catéchisme catholique, en aura retrouvé les enseignements dans la bouche du vieux prédicateur strasbourgeois. Sans doute, si peu connu que son Geiler, ceux qui ont voulu le faire passer pour un précurseur de Luther n'ont pas insisté sur ce côté de ses prédications ; ou bien ils reconnaissent, en le déplorant, que, sous le rapport de la doctrine, *il ne sut pas se dégager des liens de l'Église romaine*, et ils s'en tiennent à des phrases vagues, *der Sinn für das Bessere*, qui, si elles ont un sens, ne peuvent signifier qu'une seule chose ; c'est que Geiler désirait une réforme énergique et sérieuse des abus. Mais alors rien n'est plus plaisant que de le voir transformer, pour cette raison, en un

1. Telles paroles doivent être écrites avec du sang de chauve-souris, telles autres avec de l'or et de l'argent sur du parchemin vierge (virgineum, *megt-pergament*) ; la verveine (*Eisenkrüt*, verbena) doit être cueillie le matin, avant le lever du soleil, avec un instrument en or comme autrefois ; certaines cérémonies seront accomplies à genoux, d'autres debout ; pour que le remède opère, il faut dire telle prière à minuit et non une autre heure, etc., etc. A toutes ces extravagances Geiler répond : Mettez votre confiance en Dieu seul qui vous rendra la santé si tel est son bon plaisir et à son heure : *Du solt allein deine hoffnung in Got setzen das er dir gesundheit geb wann er wöl.* — *Emeis*, fol. 49.

2. *Du solt nüt lassen sprechen über dich dann das Pater noster, den globen und ander cristliche gebet, das magstu bruchen, und die die heiligen hand gemacht, als die siben zeit seind, und magst auch bruchen die gebet die aplosz gegeben ist, die betten.* — Id. ibid.

espèce de S. Jean-Baptiste de la Réforme protestante : autant vaudrait attribuer ce rôle à Gerson et à tant d'autres catholiques vertueux et zélés qui plaidèrent la même cause à Bâle et à Constance, aux Saints, aux Papes et aux Conciles qui depuis plusieurs siècles tenaient le même langage. Le protestantisme fut une révolution, il faut avoir le courage de le reconnaître : il fut une rupture éclatante avec les doctrines quinze fois séculaires de l'Église chrétienne : il faut lui laisser ce caractère, et ne pas essayer de le mettre sous le patronage de ceux qui en auraient été les plus ardents adversaires, et Geiler eut été de ce nombre : après les pages que l'on vient de lire, on ne nous contestera pas le droit de l'affirmer.

CHAPITRE XIII.

Action de Geiler sur ses contemporains. — La famille Schott. — Son illustration. — L'Ammeistre Pierre Schott. — Pierre Schott le jeune. — Sa première éducation et ses études à Sélestadt. — Il fréquente les Universités de Paris et de Bologne. — Geiler prend sa direction. — Correspondance entre Schott et Geiler. — Histoire d'une vocation. — Portrait des prédicateurs italiens au XVe siècle. — Pierre Schott se rend de Bologne à Ferrare. — Il visite Rome et revient à Strasbourg, Docteur en droit civil et en droit canon. — Tableau d'intérieur. — Obstacles que rencontre sa vocation. — Dégoût des affaires publiques, l'Ammeistre permet à son fils d'entrer dans l'Église. — Pierre Schott reçoit les ordres. — Il devient chanoine de Saint-Pierre-le-jeune. — Concours qu'il prête à Geiler dans l'affaire des condamnés à mort. — Sa lettre au nonce. — Lettres diverses adressées au prédicateur.

Jusqu'ici nous avons étudié Geiler dans sa vie publique, et nous l'avons vu travailler à cette réforme qui fut son rêve le plus cher, par une guerre acharnée faite à tous les abus et par la prédication des vraies doctrines de l'Église catholique. Il nous reste à le considérer de plus près, dans son intimité même, et ici encore nous le retrouverons exerçant un ministère tout aussi fructueux que celui dont il s'acquittait du haut de cette chaire de la cathédrale faite pour lui et que le peuple appelait la chaire du Docteur, *die doctors cantzel*. Certes si un homme pouvait faire reculer son siècle ou l'arrêter un instant sur la pente où il glisse, Geiler l'aurait fait, à Strasbourg du moins : car son influence était immense et toute la partie saine de la population lui était dévouée corps et âme. Il en était de même dans le reste de l'Alsace : tous les écrivains qui à cette époque illustrèrent notre province, Wimpheling, Beatus Rhenanus, Thomas Wolf, Sébastien Brand et tant d'autres, se faisaient un honneur d'être ses

amis et ses disciples. Au dehors également sa réputation était grande : Gabriel Byel, le plus célèbre représentant de la scolastique dans ce temps, lui portait une affection aussi vive que Reuchlin, l'illustre champion des lettres antiques.

Au premier rang de ces nobles amitiés se place à tous les titres celle de Pierre Schott et de sa famille. Nous avons déjà vu que Dieu se servit de la pieuse épouse de l'Ammeistre, pour amener Geiler à Strasbourg; dès qu'il y fut arrivé, les relations les plus intimes s'établirent entre lui et cette famille vraiment chrétienne. Pierre Schott était incontestablement le premier personnage de la république à la fin du XVe siècle ; quatre fois il exerça les fonctions d'Ammeistre [1], et sous son administration fut rédigée la dernière Constitution de Strasbourg en 1482. Magistrat, diplomate, homme de guerre, il servit toujours sa patrie avec honneur dans le conseil comme sur les champs de bataille, et son nom se trouve mêlé à tous les évènements importants de l'histoire de la cité. Aussi fervent chrétien que grand citoyen, il eut la principale part à l'érection de l'office de prédicateur et il ne recula devant aucun sacrifice pour en assurer la durée; enfin la chapelle de Saint-Laurent [2], construite du temps qu'il était directeur de la fabrique de la Cathédrale, est un monument de son zèle et de sa piété.

La famille Schott n'appartenait pas à la noblesse proprement dite, mais elle était au premier rang du patriciat strasbourgeois, et dès 1237 ses membres figuraient dans le Grand-Conseil de la république. Aussi son alliance était elle fort recherchée, et trois des filles de Pierre Schott entrèrent dans

1. En 1470, 1476, 1482, 1488.

2. Ce n'est pas la chapelle qui porte ce nom aujourd'hui, mais celle qui sert de sacristie et qui est décorée du portail où se trouve représenté le martyre de Saint Laurent. — Cfr. LAGUILLE, *Histoire d'Alsace*, Liv. XXXII, pag. 366, et GRANDIDIER, *Essais sur la Cathédrale*, Liv. II, page 321.

les meilleures familles du pays [1] : l'une d'entre elles devint la grand-mère du fameux Jacques Sturm de Sturmeck. La dernière, Anna Schott prit l'habit de Saint Dominique au couvent de Sainte-Marguerite à Strasbourg, où nous la retrouverons plus tard. Pierre Schott n'eut qu'un fils du même nom que lui, et qui naquit à Strasbourg le 10 juillet 1460. Absorbé par les affaires publiques, le père confia l'éducation de l'unique héritier de son nom à un savant et vertueux ecclésiastique, Jean Müller de Rastatt [2], qui accompagna son disciple à la célèbre école de Sélestadt [3], alors dirigée par Louis Dringenberg [4], l'élève des *Frères de la vie commune*, où furent formés les Wimpheling, les Murrho, les Crato d'Udenheim et toute l'élite de la jeunesse alsacienne; puis à Paris, où le jeune Schott étudia la *Logique*, la *Physique* et l'*Éthique*, et où il retrouva comme professeur ce Jean Scriptoris de Kaysersberg [5], qui avait été à Fribourg le condisciple de Geiler et avait

1. Marguerite Schott épousa Wilhelm Bettscholdt, et sa fille Colombe devint successivement la femme de Jacques Mueg et de Caspar Zorn de Bulach. Marie Schott épousa Florent Mueg, et l'une de ses filles entra dans la famille Ingold. Enfin Odile Schott épousa successivement Pierre de Cöllen et Zeyssolph d'Adeltzheim, et sa fille Odile fut la mère de Jacques Sturm de Sturmeck, qui joua un rôle si considérable au XVIe siècle, mais fut loin de marcher sur les traces de son bisaïeul sous le rapport religieux. — Cfr. les *Extraits* de Reichard, publiés par M. le Chan. Straub, dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, Tom. IX, pag. 81.

2. Le même dont il est question dans la note page 111.

3. Primum in patria nostra, oppido Sletstatino, Grammatices et Dialectices rudimenta sub Ludovico Dringenbergensi Vestvalo, deinde in Galliis Philosophiam subtilisque Scoti theoremata... (*Lucubr.* Præfatio, fol. 1). — Nihil in Logica tam spinosum et contortum erat quod non explicaret. Nihil in Phisica tam abolitum et obscurum, quod non clarum et manifestum disputando efficeret. Nihil in Ethica tam anceps ac involutum quod non apertissime explanaret. — *Lucubr.* fol. 181, v°.

4. Schott composa ou du moins se proposait de composer une épitaphe en l'honneur de Louis Dringenberg. — Venit in mentem Ludovici Dringenbergius Vestvalus præceptor meus, cui epitaphion debeo. Solvam si Deus volet. — Op. cit. fol. 94, v°.

5. V. page 26.

:té admis au baccalauréat avec lui [1]. Enfin gouverneur et
:lève se rendirent à l'Université de Bologne qui était fréquentée
ı cette époque par une foule d'Allemands [2]. Schott y étudia
successivement la *Poétique*, l'*Éloquence* et l'*Histoire* [3], et enfin
ommença à suivre les cours de droit civil [4]. Il revint à Stras-

1. Schott fut un brillant élève à Paris. — Incredibili igitur voluntate
que consensu omnium magistrorum decretum est ut in dignitatem
calaurei evehatur... Non solum Baccalaureus factus, sed eciam
nibus nacionis suæ hominibus eorum gravissimo et maximo in doc-
na testimonio antelatus est... Meministis equidem, (o viri Argenti-
ses), eo Parisiis degente, quod fama de illius studiis atque exercita-
nibus apud vos increbuerit, quanta laus ingenii, quanta morum
mmendacio erat; attamen hæc omnia hominum expectatio vincebat...
nne opinionem quoque de se conceptam, ubi reversus est, sua...
ute superavit?... Ibat per urbem, omnium oculis in se conjectis;
s reliqui suos filios ad ejus exemplum hortabantur. Gratulabantur
ri suo ejusque fortunas uno ore laudabant, quod filium tali ingenio
loctrina præditum haberet. — Op. cit. fol. 182, v°.

2. Mihi grave admodum atque molestum... dum reditus ad te atque
isiensem Achademiam interdiceretur. Optaveram etenim sub te
ceptore et militare et coronari, Sed... Bononiam ex voluntate pa-
tum meorum pecii atque ibi quinquennium fere integrum legibus
ulsi. Peste coactus in patriam me contuli, rediturus, si Deo optimo...
eat, in Italiam pro consumandis quæ cœpi... Nondum certum est si
gister... D. Johannes Muller quem hactenus tutorem præceptoremque
ui, deinceps quoque in Italiam divertat. (Op. cit. Ep. Schott. ad
n. Scriptoris, fol. 112 v°).—D'après cela, il aurait eu treize ans passés
partant pour l'Italie en 1473–74.

3. Postremum apud Italos Oratoriam et Poeticem, Historias et Cosmo-
phiam, Cæsareas et Pontificias leges, cum græcis etiam litteris
sit et optime didicit. — (*Lucub.* Præfat. fol. 1). Vix tres menses
teriverant, et eum Bononiam... misit (Pater) ubi cum primo sese
ticæ atque Oratoriæ dedisset, adeo has artes celeriter arripuit, ut
nes in admirationem sui adduceret... Quid de græcis litteris loquar?
Quibus nihil saltem ex his quæ ad Latinarum cognitionem pertinent
orat.—Ibid. fol. 182 v°, sqq.)—A Bologne il étudia la langue grecque
us Antoine Manlius Britonoriensis qui lui écrivit en 1485, pour le prier
e lui procurer un canonicat ou quelqu'autre prébende à Strasbourg.
A cette occasion Schott nous apprend que, bien qu'il y eut bon nombre
de savants dans cette ville, il était le seul qui sût un peu de grec. —
Ibid. fol. 42 v°.

4. Bohuslas de Hassenstein nous trace le tableau de la vie que Schott
nena à l'Université de Bologne. — Contulit se demum ad jus civile:
t Dii boni, quo fervore, qua cupiditate!... Alii ocium sibi datum in

bourg après la mi-septembre 1478, pour y passer ses vacances; la peste et les troubles qui désolaient l'Italie, retardèrent son retour à Bologne jusqu'à la fin de 1479 [1]. Mais cette fois Jean Müller ne l'accompagnait plus : Schott avait dix-neuf ans et sa vertu éprouvée garantissait sa persévérance dans le bien. D'ailleurs il ne resta pas sans guide et sans conseil : Geiler venait d'arriver à Strasbourg. Ami du père, il prit en main la direction du jeune étudiant qui lui voua dès l'abord une vénération sans bornes. Rien n'est plus intéressant que la correspondance échangée à partir de ce temps entre le maître et l'élève; la belle âme du jeune Schott se peint tout entière dans les lettres qu'il écrit à Geiler, et celui-ci, de son côté, nous y apparaît sous un jour tout nouveau.

Le début de cette correspondance date de la fin de 1479; Geiler avait écrit à Pierre Schott, alors à Bologne, pour lui

fabulis, alea et spectaculis consumebant, et nunc ludo atque deambulationi, nunc conviviis et cæteris voluptatibus tempus trahebant; hic semper inter libros versabatur; hic sibi solacium, hi omnium curarum atque solicitudinum lenimen erant. Quibus studiis hoc consecutus est, ut nullum enigma in jure Civili esset tam obscurum, nullus nodus tam implicitus, quem non solveret... Concurrebant ad eum omnes familiares sui, nunc qua oratione utendum sit querentes, nunc quibus argumentis aliquis oppugnandus sit investigantes, et omnia dicta ejus tanquam Apollinis oracula observabant. — Op. cit. fol. 183. sqq.

1. Arrivé à Bologne, Schott envoya à son ancien gouverneur divers ouvrages achetés pour lui en Italie; nous en donnons ici la liste qui n'est pas sans intérêt. « Transmitto tibi libros omnes quos tibi mittere cupiisti. Quin et *Vocabularium Græcarum dictionum*, quem duobus ducatis aurei (*environ* 20 F.) inquam (quoniam ejus libri precium, quod rarus est, minutum nondum est), emere coactus fui. Addidi et tractatum *de Irregularitalibus*. Sunt autem libri tibi missi præter hos : ***Biblia, Rationale divinorum, Terentius*** cum *Donato*, ***Epistolæ Ciceronis***, ***Liber de Homine***, *Questiones Scoti*, *Mamotrectus*, Sala *de consti.* etc., **Barbatia *de pactis***, etc. Idem *de accusa.*, etc. Idem ***de obligat. Argonauticon*** **cum reliquis** etc. ***In sermones Horatii***, etc., ***Hesiodus, Regulæ quantitatum.*** **Præter** hos sunt textus duo *Digestorum* dni Doct. Wolf. Item ***Therencius*** **ille** cum *Donato* dni Præpositi Surburgensis. — Schott ajoute **qu'il a achete** 12 ducats : *Commentarios Abbatis siculi* super universum Decretalium contextum, elegantissimis elementis Veneciis confectos. — ***Lucubr.*** **fol. 110.**

tracer diverses règles de conduite. « Les conseils que vous m'avez donnés, répond Schott [1], sont aussi dignes de vous qu'ils me sont nécessaires. J'y ai reconnu ce zèle ardent que vous avez pour le salut de tous et en particulier pour le mien. » Geiler avait comparé à un essaim d'abeilles les dangers sans nombre qui menaçaient la vertu du jeune homme. « Les abeilles dont vous me parlez, répond celui-ci, sont plus nombreuses que vous ne sauriez le croire ; plus on s'efforce de les repousser, plus elles mettent d'impétuosité et de fureur dans leurs attaques. La fuite est ma seule ressource, et quand elle m'en a délivré, je ferme avec soin les fenêtres pour leur interdire l'accès de ma chambre, et je renonce à leur miel par horreur de leurs aiguillons. » Il reconnaît avec Geiler que l'amour de Dieu et la piété sont le meilleur préservatif contre

1. Les *Lucubraciunculæ* de Schott sont si rares que nous donnerons le texte intégral de ses lettres, en ne retranchant que les formules de politesse du commencement et de la fin. — Quæ ad me præcepta misisti,... ut te dignissima, ita mihi perquam necessaria contigere. Quibus videre visus sum profusissimum illud desiderium tuum, cum in mortalium omnium, tum in meam præcipue salutem fælicitatemque. Vincit me profecto profunditas negocii, ut quid respondeam non satis sciam, ne me ridere posse existimes. Apes mihi nescio quas commemoras, quibus circumvolantibus resistendum e vestigio suades. Stipaciores certe quam credere possis circumquaque constrepunt, neque quo obsistam relinquunt viam. Abactæ enim crabronum more concitantur, ut quo obnixiori studio perculeris, impetuosiores eo commocioresque contra nitantur. Adeo usque ut, victoria jam desperata, sola in fuga salutem quæram. Quæ si me ab eis vindicaverit, obductis profecto fenestris, cubili omnes eas arcens, mel despiciens, stimulos horrebo. Hoc quo facere queam, prudentissimus mones charitatem ut habeam. Sine illa profecto nihil hæc omnia. Quæ cum nos et Deo plenos et in Deo manere facit: proh dolor, quam facili e causa, tanto nos et immortali bono ipsi nos ipsos miseri spoliamus, et quod nobis, quoad voluerimus, relictum est, quam levi momento vili delectaciuncula commutamus. Figendus profecto, figendus mihi pes erit, ut mones, in dextrum elementi Samii ramum. Virtutis enim arduum jam dudum meditatus sum callem. Cum autem et hic varius sit, tuis precibus obtine, vir deo dilectissime, commodiorem ut eligam. Hic enim non secus atque cautes Marpesia hesito. Vale. Ignosce ruditati : præcipicium enim est. Datum... Anno 1479 Bononiæ. — Op. cit. fol. 6. v°, 7.

tous les périls, et termine sa lettre en lui demandant de prier Dieu de l'éclairer dans le choix d'un état de vie.

Dans une autre lettre du 30 janvier 1480 [1], il adresse à Geiler d'affectueux reproches à cause de son opiniâtreté au travail. « Je savais bien, lui dit-il, que ma lettre vous trouverait plongé dans l'étude et les sermons, et c'est ce qui m'a donné la hardiesse de vous écrire avec plus de liberté; je voudrais par mes *riens* distraire un peu votre esprit auquel vous refusez le moindre loisir. » Il l'exhorte ensuite à imiter Socrate jouant avec ses enfants et galopant sur un bâton malgré les railleries d'Alcibiade. Passant alors à un autre sujet. « J'espère, dit-il, que ce carême vous sera moins pénible que les précédents, grâce à la dispense concernant le beurre et les œufs; à moins toutefois que, par suite de vos stoïques et inébranlables principes, vous ne refusiez de profiter de cet adoucissement, et que vous n'aimiez mieux macérer votre corps

1. Sciebam has meas litteras perlatum iri ad te rebus arduissimis et divis omeliis jam penitus addictum; idcirco eas confidentius liberiusque ausus sum ad te scribere, ut non tam aliud operæprecium haberent, quam quod sollicitam illam mentem tuam, quæ sibi ipsi in feriis vix satis temperare novit, in humilioribus suis nugis vel pauxillo tempore detinerent. Remittendum enim esse nonnunquam animum laxandasque curas, cum omnes sapientiæ studiosi tradunt, tum omnium sapientissimus Socrates, quod id conducat, certissimus gravissimusque testis est. Qui aliquando interposita cruribus arundine (ut Valerius Maximus autor est) cum parvulis filiolis ludens, rideri se ab Alcibiade discipulo maluit, quam immota cura indefessaque cogitatione acerbioris sibi mortis occasionem inferre : noscens probe tempestiva laboris intermissione ad laborem nos vegeciores reddi. Hujus profecto rei rationem te habere maximopere desidero, ut laborem tute exigas ne ab eo exigi paciaris. Plane spero clemenciorem nonnihil hanc tibi quadragesimalem operam esse quam annis superioribus fuerit. Quippe qui, lactis et butiri concesso nunc edulio, corporis imbecillitatem abunde possis curare : nisi forsan stoica illa sententia atque immota opinione, neque admissis utendum, neque principis indulgentia fruendum fore putaveris, qua scilicet plus maceracioni corporis studeas, quam te labori superesse. Quod si faceres, vereor ne contra monicionem Hieronymi, mediocre bonum majori præferres. Carnem enim castigare vel imperiti possunt, populum autem quotidiana doctrina fovere, non nisi tibi similes, quos neque corporeæ vires

que de le conserver pour le travail. Vous iriez ainsi contre l'avis de S. Jérôme, en préférant un bien moindre à un bien plus considérable : car enfin chacun peut mortifier sa chair, mais comment pourrez-vous instruire le peuple quand vous serez épuisé ? » Il ajoute que, malgré la sagesse connue de Geiler, il a osé lui donner ces conseils, autant par affection qu'en vue du grand bien opéré par lui à Strasbourg. « Souvent ajoute-t-il, je félicite mes compatriotes de ce que Dieu leur a donné un docteur tel que vous, particulièrement quand j'entends les prédicateurs dont l'Italie est si vaine. Très-éloquents pour la plupart et pleins de science, ils ne recherchent que les louanges et la popularité, et ne visent qu'à faire briller leur mémoire et leur esprit. Au lieu d'être nourris des textes de l'Écriture et des SS. Pères, leurs sermons ne sont qu'un long tissu de passages empruntés aux philosophes et aux

deficiunt. Hoc tametsi pro summa illa prudencia tua examussim te moderaturum cognoscerem : tamen, ut hæc in te verba facerem, partim mea in te observancia qua sanitatem tuam perpetuam optarem, partim commune patriæ nostræ bonum in causa est, quia novi præclarissimos fructus universo nostro populo per te comparati. Equidem sæpenumero sortem nostrorum fælicem faustamque nomino, quibus Deus te doctorem præfecerit, cum eos prædicatores intueor, quibus Italia sese jactare consuevit ; quorum magna pars, quanquam sunt eloquentes admodum et doctrinarum scatentes, omne tamen quod in eis est industriæ et artis eo conferunt ut nominentur, ut amentur, ut et memoriæ et gloriam ingenii videantur assecuti. Hinc doctrinas suas non tam Evangelio aut Doctoribus sacris, quam prophanis Philosophorum et Poetarum sententciis ad longam continuacionem enarratis, fulciunt. Et ut ostentacioni sufficiant, nonnunquam mutuis sese conviciis lacessunt, nominatim se in certamen literarum invitant, alter alterum utpote hereticum a populo vitandum monet, et dum religione nequeunt, favoribus civium sese tuentur. Quos quia tu, ne dicam longe vincis, sed abhorres, verus es enim evangelii seminator qui ostentationi nihil, omnia ad fructum accomodas : te, oro, cum in modum cures, ut qui te Dei munere consecutus est, tardius quoad ejus fieri poterit, amittat. Vale. Et hæc omnia eam in partem capias quam prædixi. Mei quoque, qui Deo vicinior es ceteris, quippe per quem ceteris Deus loquatur, ne obliviscere. Ex Bononia . . . 1480. — Op. cit. fol. 8. — Il ne faut pas oublier, en lisant cette lettre, que l'Italie était alors en pleine Renaissance.

poëtes profanes. C'est parce que vous avez tout cela en horreur que vous êtes un véritable prédicateur de l'Evangile... Songez donc à vous conserver le plus longtemps possible pour ceux à qui Dieu vous a donné. »

Le 20 décembre de la même année, Schott qui avait dû momentanément quitter l'Université de Bologne pour celle de Ferrare, écrivit une nouvelle lettre[1] à son maître. Son père venait de lui permettre de s'adonner à la théologie et Geiler l'en avait félicité. « Mon père, dit-il, m'a mandé diverses choses que je sais venir de vous. Je serai encore plus heureux d'obéir que vous ne l'avez été de commander. Je m'empresserai de commencer ces études pour lesquelles j'ai toujours eu tant de goût et je suivrai mon inclination sanctionnée par votre autorité. La seule grâce que je vous demande, c'est de vouloir bien vous charger jusqu'à la fin de diriger mes études, comme vous l'avez si heureusement commencé. »

Dans une lettre du 6 mars 1481, il s'explique plus clairement encore, et manifeste à Geiler le désir d'embrasser un

1. Ago tibi gratias, vir clarissime, quod me tanti facis, ut non dubites tuas atque meas fortunas easdem reputare ; scribis enim idcirco te gaudere pocius quam gratulari mihi voluisse. Ceterum si ipse quoque tibi unquam gratiam referre potero, conabor omni studio, ne ingratus et immemor tui erga me animi censeri possim. Scripsit ad me parens meus nonnulla que abs te emanasse certe scio ; quibus profecto multo mihi jucundius parere fuit quam vobis imperare. Itaque satisfaciam summa promptitudine utriusque vestrum desiderio, et divinis litteris incumbam, ad quas natura mea est inclinatior, meoque imprimis obsequar animo, quem vos auctoritate vestra confirmastis. Teque oratum velim, ut sicut ei rei principium sanctissimum, ut spero, dedisti, ita reliqui cursus mei moderationem omnem et gubernacionem in te sumere velis. Super his quæ mihi Romæ perficienda mandasti quod illuc, pestem vitans, non veni, nihil adhuc actum est. Si illuc venero, non minori diligentia eam rem exigere adnitar quæ a Parentibu meis optimis incepta est. Ex Ferraria, ad XIII. Kal. Januarias 1480. Op. cit. fol. 7, v°. — Il est question dans ces dernières lignes de faire confirmer à Rome l'érection de l'office de prédicateur et l'annexion, cet office, de la chapellenie épiscopale.

genre de vie calme et tranquille, débarrassé des plaisirs bruyants du monde, et de ces soucis incessants qui n'ont pas Dieu pour objet. Le spectacle de la vie du prédicateur, dont il avait été témoin à Strasbourg, l'avait encore confirmé dans ces dispositions. Sa seule crainte était que ses parents ne missent obstacle à ses projets : « Jusqu'ici, dit-il [1], mon père semblait vouloir me mêler à je ne sais quelles affaires auxquelles je ne suis apte, ni de corps ni d'esprit. J'ai cependant fait sa volonté par respect pour son expérience, convaincu que mon père bien aimé ne mettrait jamais en danger le salut de mon âme. J'ai toujours espéré que je ne serais pas forcé d'embrasser une carrière autre que celle où mon salut sera le plus assuré. »

Aussi quel n'avait pas été son bonheur, quand son père lui avait demandé lui-même de faire ses études théologiques, « soit par le conseil de Geiler, soit par une inspiration du ciel, »

1. Si te auctorem earum rerum quas ad me diebus superioribus Parens meus perscripsit, idcirco negas extitisse, quod de me benemereri mavis quam id de te prædicari, non profecto effugies quin, quam gloriam tantopere fugis, ea te impensius continuo consequatur. Sin autem quod ita res se habet ut scribis, ignosce quæso imprudenciæ meæ, nam, non expostulandi sed habendæ gratiæ causa, hujuscemodi ad te perscripsi. Neque enim non gaudere potui et quidem vehementer, quod mihi hujus rei, quam natura mea semper amplecti cupiebat, occasionem pulcherrimam et ut ita dicam, ansam oblatam esse videbam : tranquillæ inquam vitæ et quietæ, non dico ab infestacionibus callidi illius calumniatoris, cujus insidiis, cum pro augmento integritatis increbrescant, vita nostra carere nequaquam potest, sed ab illecebris et voluptatibus, imo vero perturbationibus et molestiis earum rerum quibus universum ferme hominum genus, cum se delectari credat, inexhaustis sollicitudinibus vexatur, et illis potissimum quæ neque ad Deum in quo salus est constituta, nec ad ea quantulacunque sint gaudia quæ nobis Deus hic degentibus admisit, pacatam inquam et illæsam mentis conscientiam, conducunt. Eam ego cum meopte ingenio desiderarem, exemplum doctrinæ tuæ pariter et vitæ (quod dum domi agerem perspicere potui), me non parum confirmavit ; una mihi obstare visa est Parentis mei voluntas, quæ me nescio quibus rebus implicare velle videbatur, ad quas nec corpore nec animo satis idoneus essem. Secutus sum autem auctoritatem ejus, tum quia plus saperet, tum (quod parenti optimo et per quem salutem meam perditum iri nequaquam timebam), dum optarem, speravi me apud Deum id consequi posse, ne quid aliud aggredi juberer

car Schott y reconnaissait le doigt de Dieu. La vivacité de sa joie avait étonné, même ce semble, inquiété son père. « Je ne vois pas la raison de cet étonnement, écrivit le jeune homme à Geiler ; il n'a rien dû trouver dans mes lettres qui pût contrecarrer ses désirs,.. je n'ai fait aucun vœu, je n'ai point promis de me faire moine, et ce n'est pas à dire que, pour avoir étudié la théologie, je me fasse prêtre. Mais cette science me semble le mieux convenir à la vie tranquille que je rêve. Dans quelle condition trouverai-je cette vie, c'est ce que Dieu nous révèlera. »

Il est probable que ce n'était plus un mystère pour Geiler. Il connaissait trop bien les vertus du jeune homme pour douter un instant de sa vocation. Aussi lui aplanissait-il les voies : il avait successivement amené son père à lui faire étudier le droit canon et la théologie ; sans aucun doute il entre-

quam quod salus mea postularet. Ecce autem is quoque ad sententiam meam recidit et a me per litteras ipse prior petivit, sive te suadente sive divino aliquo spiritu incitatus : non enim nisi Deo propitio id factum puto. An ego occasionem mihi ostentatam, tam brevem, tam optatam, tam insperatam (ut Comici verbis utar) amitterem ? Tum profecto vere mei ipsius parvam admodum rationem habere viderer, id quod simulabar. Hec hactenus. Quod obstupuisse Patrem scribis id quo tendat miror. Nec enim ex literis meis quicquam perspexit quod voluntati suæ contrairet. Etenim si theologiæ studiosum me cupit, existimare proculdubio debet, me rerum divinarum amore captum, humanas minoris facturum. Non id dicam quod quicquam voverim nec sane vovi ; nec monachum futurum hactenus me sum meditatus, nec theologiæ gratia sacerdocii culmen conscendam ; verum idcirco ad theologiæ studium fui propensior quod ad vitam quietam, quam dixi, accomodatior esset. Hæc autem vita quo in statu comparari facilius possit, spero Deum nobis revelaturum. Non enim scientiæ vitam accomodare decrevi, sed vitæ scientiam. Hæc fortasse latius, at apte et ex sententia ; quoniam te majoris facio quam quod conquisitis et commenticiis apud te utar. Cetera coram. Romæ, quæ nomine tuo agi oportet, ubi illuc venero, si potero commode exequar. Nondum enim illuc sum profectus, hyems enim primum pestifera fuit ; deinde illecebras antequadragesimales Ferrariæ malui quam Romæ sine fructu et impensis magnis tolerare. In quadragesima illuc me conferam, ut, si a Turcis sit capienda, prius eam viderim. Tu fac ut Deum pro me ores. Vale. Ferraria, pridie Nonas Martias 1481. — Op. cit. fol. 10. v°.

voyait dans l'avenir, pour son élève chéri, les royales splendeurs du sacerdoce.

Celui-ci du reste semble aussi avoir pris son parti peu de temps après. Dès l'année précédente, malgré l'impatience où ils étaient de le voir revenir, ses parents lui avaient permis d'aller passer quelques mois à Rome [1]. Ce voyage fut cependant journé jusqu'en 1481. Schott laissa passer les fêtes du carnaval uxquelles il ne se souciait pas d'assister à Rome, trouvant u'il y avait beaucoup de dépenses et peu de profit, puis il se endit dans cette ville dès les premiers jours de carême, afin e l'avoir vue du moins, disait-il, si elle devait être prise par es Turcs. Son séjour toutefois ne fut pas de longue durée, ar au mois de mai suivant il s'apprêtait à revenir à Strasourg. Avant de quitter la Ville éternelle, il reçut la tonsure, l'insu de ses parents, comme il paraît par les précautions ue devait prendre son ami Mæler en lui envoyant le diplôme l'ordination [2].

Ce départ ruinait ses plus chères espérances et l'empêchait le faire ses études théologiques, mais les circonstances étaient critiques. Les dissensions intestines de Bologne [3] et la haine dont les Allemands étaient l'objet, l'avaient chassé de cette

1. Scripseras te ea esse sententia ut apud te hyemem unam morarer. Id cum mihi acceptissimum esset, Parentibus quoque meis significavi. Hi mihi eam in formam responderunt : Cupere se reditum meum quam celerrimum : verum, quum ita mihi liberet, facile se passuros me Romam aliquot menses visere, modo et honestatis et sanitatis meæ rationem haberem.... Mirum est quam reditum meum præcipitent hi quorum in potestate sum. — *Epist. ad Mag. Vitum Mæler de Memmingen* -- Op. cit. fol. 9.

2. Instrumentum de prima tonsura mea ubi miseris, ita rogo literis tuis signatis involvas, ne in alterius antequam meas manus pervenire possit. — Op. cit. fol. 11 v°.

3. A. Bononiensium præclarissima urbe decessi, idque præpropere, propter perniciosas ea tempestate Germanis a Malvaciis paratas insidias. —Il y avait reçu auparavant le bonnet de docteur en droit, et il cite parmi ses professeurs les Drs Jérôme de Zanctivis, Jean Sala et Florian de Dolpholis. -- Op. cit. fol. 40 v°, 41.

ville ; la peste régnait en Italie et les chaleurs devenaient violentes ; ses parents dévorés d'inquiétude pressaient son retour : Schott céda, et le 27 mai 1481 il prit le chemin de l'Allemagne en passant par Venise. Huit ans s'étaient écoulés depuis son premier départ pour l'Italie en 1474, et il en revenait docteur en droit civil et en droit canon, à l'âge de vingt-et-un ans [1].

Peu de temps après l'arrivée de son élève à Strasbourg, Geiler quitta cette ville pour se rendre aux bains de Bade. Il engagea Schott à l'y rejoindre, mais celui-ci devait accompagner sa famille à Wildbad ; cette séparation le contrariait vivement, et il essayait de s'en consoler en entretenant avec son maître une correspondance suivie, où il se laisse aller quelquefois à une innocente gaieté, et mêle la plaisanterie aux choses les plus sérieuses. « Il me semble que je ne suis jamais tant moi-même, écrivait-il le 22 juillet [2], qu'en lisant vos

1. Schott nous apprend le nom et la destinée de plusieurs de ses condisciples de Bologne : Gauthier de Halewin, chevalier *doré* et docteur en droit, était en 1486 bailli de Bruges ; Bohuslas, baron de Hassenstein, était archichancelier du royaume de Bohême ; Ulric Buck (leur cuisinier à l'Université) était gouverneur du prince Albert, fils de Louis de Bavière, etc. — Op. cit. fol. 58.

2. Quod tibi cetera ex sententia suppetant, præter me et vinum, non possum non gaudere. Velim enim ita te optime valere, ut tamen nostri nostraciumque non obliviscaris. Etenim si quando eum locum sortireris ubi nihil tibi deesse judicares, vereor ne, posthabitis Argentinensibus apud quos tibi multa desunt, ad nos nunquam revertereris. Sane mecopiam tibi facere nunc non possum, propterea quod alias in thermas quas nosti, Parentes comitabor. Vinum clemencius ut tu appellas, vellem voto desiderioque nostro ad te transferri ex cella nostra vinaria posset Curru enim vehi calor non sinit. Unum tamen mirari cogor : quemadmodum id usu venerit, ut cum exquirendarum aquarum, quibus cutem lavares, tantam curam adhibueris, vini suavis racionem, quibus ipsa præcordia abluuntur foventurque, diligenciorem non multo prius habueris, præcipue cum eo duce nunc vivas regarisve, apud quem vinum majoris semper extitit quam aqua. Sed hæc hactenus. Reliqua hujuscemodi sunt, ut tunc demum apud me esse videar, ubi quæ scribis lego. Ita enim ex institutione et proinde salute mea sunt scripta, ut meipsum quodve mihi expediat, longe clarius noscere videaris quam ego. Plane quid sibi velit quod scriptis familiariores apercioresque sumus quam sermonibus non satis scio, nisi forte idcirco Deus id voluit ut crebrius

lettres; vos conseils sont si appropriés aux besoins de mon âme, que vous me paraissez beaucoup mieux savoir ce qui m'est nécessaire que je ne le sais moi-même.... Plaise à Dieu de hâter votre retour et le nôtre, car je veux me mettre entièrement sous votre direction. Priez Dieu de favoriser nos projets. » A la fin de la lettre, il entre dans des détails familiers qui ne sont pas sans charmes : le cousin Nicolas (*Vetterclaus*) recommande à Geiler de ne pas gaspiller l'argent, car il ne sera pas sa caution. Elisabeth, sans doute une parente aussi, le prie d'avoir bien soin du chien : c'était selon toute apparence un terre-neuve, car « elle craint qu'il n'ait passé le Rhin à la nage au lieu de le traverser en bateau. »

Plus tard, le 7 août, il lui écrit de Wildbad[1] : « Je ferais

lecta firmius hereant. Ego profecto pusillanimitate una teneor, quantum ad hoc pertinet, non enim Parentem solum, sed mortalem omnem timere videor. Sed quid hæc scribo? Verum Epistola, ut Isocrates voluit, non erubescit. Ego, nisi non satis sapiam, tibi parebo. Utinam Deus adventum tuum nostrumque maturet. Omnia enim te duce, te rectore, agere constituam. Deum ora ut prospere secundet cœpta nostra. *Vetterclaus* suadet ne pecuniam perperam prodigatis: se enim neque ex promissore neque constitutore pignora luetis. Elisabet vestra orat ne canem negligatis, quanquam nonnihil subvereatur ne non vector sed comes navis, Rhenum trajecerit Vale. D. Doctorem Rectorem Friburgensem ex me plurimum salvere jube... Magistrum meum charissimum in arce Badensi (J. Müller), verbis meis saluta. Ex Argentina ad XI, Kal. Aug. 1481. — Op. cit. fol. 12.

1. Consulcius forsitan fuisset, ut cum tu apud me verborum literarumve parcior apparueris, ipse ego ne mutire quidem adversum te auderem : præcipuum cum junioribus audiendi potius quam dicendi præceptum sit constitutum. Verum lassitudinem tuam (si Nicholao tuo credi oporteat) voluptati nostræ obstare noluerim. Quam ea in re maximam nobis ducimus ut te jucunde balneantem audiamus, et nos eamdem sortem dies hos agere significemus. Sane majorem voluptatis nostræ tibi vel pocius domino Doctori de Friburgo debemus, quod ad nos eum miseritis; qui omeliis et scommatibus suis cœnam nostram adeousque condiverit ut risu pene omnes defecerimus, præsertim famulæ nostræ quibus risus in (aliud) cessit. Cæterum nos montibus et quidem pluvia stillantibus, dum balneis vacare licet, oblectamus. Presentiam vestri tantopere desideramus, ut deos ipsos incusemus quod nobis eam opportunitatem præripuerint, ut quum omnino aquis excoriandi essemus, non simul pocius excruciaremur. Hæc tantisper rogat genitrix mea, ut si per

peut-être mieux, ne recevant aucune lettre de vous, de garder un silence respectueux, car il convient à la jeunesse d'écouter plutôt que de parler, mais je ne veux pas que votre lassitude, à en croire du moins votre Nicolas, gâte notre plaisir, et c'en est un grand pour nous de savoir que vous vous trouvez bien aux eaux et de vous dire que nous faisons de même. C'est à vous encore que nous le devons, car c'est vous qui nous avez envoyé le Dr de Fribourg (Kerer) dont les bons mots égaient notre table et nous font presque mourir de rire, surtout nos servantes.... Nous sommes inconsolables de votre absence. Puisqu'il fallait à toute force nous échauder aux eaux, que ne nous a-t-il été donné de nous faire tourmenter ensemble?» Puis, passant à des idées plus sérieuses, il ajoute: «Ma mère vous prie de faire en sorte de prêcher à Strasbourg pour le jour de l'Assomption, si votre santé le permet : cela ne contribuera pas peu à augmenter son amitié pour vous. Si vous voulez ensuite aller revoir votre ville natale, rien ne s'y oppose. Nous allons tous comme on va aux eaux; plaise à Dieu que nous lui soyons agréables! » Revenu à Strasbourg, Schott vivait heureux dans la maison paternelle au milieu de sa famille et de ses amis. Son plus grand souci était de ne pas voir arriver ses chers livres qu'il avait fait partir avant lui pour Venise. Il ne savait ce qu'ils étaient devenus : son seul espoir était de les recevoir après la foire de Francfort par quelque marchand revenant de cette ville : sinon il les considérait comme perdus [1].

ægritudinem licuerit, ita vos componatis, ut in solemnitate beatissime genitricis Dei, Assumptionem dico, Argentinensi populo verbum divinum exhibeas : id enim non parum ad amorem erga te sui conferre. Deinde si natalem vestram patriam visitare sit animus, liberius licere. Quid aliud scribam ignoro. Sumus omnes ut thermis indulgentes solent; utinam Deo satis accepti. Omnes salubritatem tibi tuisque tantam desiderant, quantam maximam animo concipere possunt. Doctori Friburgensi me commendatum effice. Nisi silvestribus penitus occluderemur rupibus, aliquod civilius ad vos munus mitteremus. Valete. Ex Wiltbaden, ad VII ydus Augusti 1481. — Op. cit. fol. 12 v°.

1. Op. cit. fol. 13 v°, 14.

Il avait obtenu de ses parents la permission de repartir dans quelques mois pour commencer ses études théologiques : en attendant, pour ne pas encourir le reproche de paresse, il aidait son père dont les affaires étaient très-embrouillées, et le suppléait en son absence. Mais ce genre d'occupations l'ennuyait fort et ne faisait que le confirmer dans ses desseins. Aussi se tenait-il à la maison, ne voyant que de rares amis, sans se mêler d'aucune affaire publique, et pardessus tout il évitait de paraître aux tribunaux civils ou ecclésiastiques. Pour un docteur *utriusque juris*, c'était aller à l'encontre de toutes les idées reçues : aussi la plupart des juristes de Strasbourg l'avaient-ils surnommé le docteur *béguin*, parce qu'il hantait les sermons plus que l'audience[1]. Néanmoins il ne perdait pas de vue ses projets d'avenir, et il s'en était ouvert à sa pieuse mère : quant à son père, il se bornait à l'exhorter doucement à se retirer des affaires publiques dont le fardeau lui devenait de jour en jour plus pesant, et qui commençaient à lui être à charge ; il comptait ainsi l'amener peu à peu à le dispenser de s'y engager lui-même. « Il y a des gens, qui cherchent à me séduire, écrivait-il le 5 septembre 1481 à un de ses condisciples[2], mais j'en trouve un bien plus grand nombre qui m'encouragent. C'est eux que j'aime, eux que je fréquente, et le premier de tous, le Dr Geiler notre prédicateur, qui ne cesse de prier Dieu pour nous. » En attendant, avec toute la naïve ferveur des humanistes du temps, il envoyait à ce même ami, Bohuslas de Hassenstein, qui était entré à l'Université, une liste de noms désignant les outils de presque tous les métiers, en le priant de voir s'ils appartenaient à la bonne latinité.

Cependant la position du pauvre jeune homme devenait de plus en plus délicate et pénible. Accablé sous le poids des

[1] Op. cit. fol. 14.

affaires publiques, rongé de soucis, l'Ammeistre voyait à la fois sa femme toujours malade et son fils qui contrariait ses projets et détruisait ses plus chères espérances. Il n'avait que ce fils : sans doute il avait rêvé de lui léguer la grande situation que, par ses talents et ses services, il s'était créée dans la République, et le mérite du jeune homme promettait d'en rehausser encore l'éclat. Si grande que soit la vertu d'un homme, il ne sacrifie pas sans murmure des plans si longtemps caressés, et il est impossible que Pierre Schott ne fit pas ressentir à son fils quelque chose de son mécontentement. Toutefois celui-ci ne s'en plaint jamais dans ses lettres, mais, lorsque l'épreuve est passée, il nous donne la mesure de ses intimes souffrances par la vivacité avec laquelle il témoigne sa joie d'en être délivré. C'est encore dans le cœur de son cher Bohuslas qu'il épanche ses sentiments : « Dieu, dans sa miséricorde, nous a enfin montré sa clémence, lui écrit-il à Ferrare[1]; il a rendu la santé à ma mère, il a donné plus de patience à mon père qui, à cette heure, non seulement consent à mes projets, mais encore les favorise et m'y encourage. Voyant combien, après tous ses travaux, il trouve peu de reconnaissance parmi ses concitoyens, il ne peut s'empêcher d'avouer que l'on est plus heureux en mettant sa confiance en Dieu qu'en comptant sur les hommes. Il comprend qu'en réalisant mon dessein j'assure la paix de mon cœur; aussi ne se borne-t-il pas à l'autoriser, il le loue hautement. Me voici maintenant heureux et tranquille : je donne mes instants de loisir à mes livres qui viennent à peine d'arriver; la plus grande partie de mon temps, je la consacre à mon père, à qui ma présence cause plus de joie que mon travail ne le soulage. » Schott eût aimé associer son ami à ses études et à son genre de vie, et pour lui en donner le goût, il lui fait le tableau d'une journée de son père, qu'il lui montre surchargé d'occupations, accablé

1. Op. cit. fol. 107.

tout ensemble et des affaires de l'État, et des siennes propres, et de celles de ses amis, et de celles de gens qu'il n'avait jamais connus. C'était dans les malheureuses années de cherté qui se succédèrent à cette époque : de là de graves soucis administratifs ; de plus l'empereur cherchait à réunir toutes les forces de l'empire contre le roi de Hongrie, et il s'agissait de défendre la caisse de la République contre ses demandes d'argent ; en outre on était en froid avec Zurich qui avait accueilli un banni de Strasbourg et voulait absolument obtenir pour lui la permission de rentrer dans cette ville. Cette sotte affaire causa beaucoup d'ennuis aux Strasbourgeois : le duc d'Autriche, les évêques de Bâle et de Strasbourg, le duc de Lorraine, les villes de Bâle, de Colmar et de Sélestadt, les Cantons suisses, tout s'en mêla, et au moment où Schott écrivait, on s'attendait à la guerre [1].

Dans sa lettre à Bohuslas, Schott ne fait aucune mention de Geiler ni du rôle qu'il joua dans cette lutte qui décida de son avenir, et cependant, connaissant les relations du prédicateur avec le père et le fils, on devine la grande part qu'il eut à la décision finale. Que de fois ne dut-il pas encourager et consoler le jeune homme, stimuler la timidité de la mère, enfin adresser de graves et chrétiennes paroles à ce père que sa vertu rendait digne de les entendre et capable d'en goûter l'austère vérité ! Sans nul doute ses prières et le poids de ses conseils aidèrent puissamment le fils à triompher des répugnances du père et le père à triompher de lui-même, et il procura ainsi à l'Église et à la ville de Strasbourg un saint prêtre de plus.

1. On peut en voir les détails dans STROBEL, op. cit. Tom. III, pag. 383. — Strasbourg dut payer 8000 florins pour indemniser les Zurichois de leurs frais, mais en revanche la cause première de toute la querelle, le noble Richard Püller de Hohenbourg fut brûlé vif avec son domestique, après qu'ils eurent avoué devant la justice les crimes les plus infâmes.

Une fois assuré du consentement de ses parents et plein de reconnaissance pour leur condescendance, Pierre Schott ne se pressa point de les quitter ; il espérait qu'à la fin de l'hiver son départ, les trouvant plus résignés et plus tranquilles, les affligerait moins. Au reste il ne savait pas encore où il se rendrait pour faire ses études théologiques ; toutefois ses goûts le poussaient de préférence vers l'Italie où se trouvaient ses plus chers condisciples. En attendant, on s'occupa de le pourvoir d'un bénéfice. Nous avons déja mentionné la démarche qu'il fit auprès de frère Emeric de Kemel, et nous avons vu que l'intervention de Thomas Wolf lui procura un canonicat à Saint-Pierre-le-jeune [1].

En même temps il se disposait à recevoir la prêtrise ; ordonné le 20 décembre 1482, il célébra sa première messe au mois de février l'année suivante [2]. On avait d'abord songé à la célébrer avec toute la pompe que comportaient la fortune et la situation de la famille, mais des idées plus chrétiennes prévalurent : la cérémonie se fit avec la plus grande simplicité, « ainsi qu'il convient aux choses de Dieu. » Ses collègues les chanoines de Saint-Pierre-le-jeune, les vicaires du chapitre, quelques autres prêtres parmi lesquels la première place appartenait évidemment à Geiler, et six ou huit personnes de sa famille que leur proche parenté ne permettait pas d'exclure, tels furent les seuls invités de cette fête que rien de mondain ne devait déparer [3].

Cependant les relations du jeune chanoine avec Geiler devenaient de plus en plus intimes : il était son plus dévoué auxiliaire et le confident de ses pensées les plus secrètes. C'est ainsi que nous l'avons vu prendre une part active à l'affaire des condamnés à mort, et, au nom du prédicateur, consulter

1. Voir la note, page 111.
2. Op. cit. fol. 16, 20 v°, 21 v°.
3. Op. cit. fol. 17, v° 22.

le nonce au sujet des abus existant à Strasbourg. Dans le courant de l'été de 1482, Geiler se rendit aux eaux de Bade comme c'était son habitude, et Schott lui adressa le 1er août une de ces lettres [1] pleines d'abandon où se peint si bien son âme, en même temps qu'elles nous révèlent une foule de détails intéressants. Il commence par reprocher au prédicateur son silence : décidément Geiler n'était pas un correspondant fort exact; cependant le jeune homme eût été si heureux d'en recevoir le moindre billet! Il lui semblait qu'une année se fût écoulée depuis le départ de son maître bien-aimé. Ainsi que celui-ci en avait manifesté le désir, le trésorier de la fabrique de la cathédrale devait lui envoyer une voiture pour le dimanche avant l'Assomption : on voit que Geiler tenait à prêcher cette fête. Pierre Schott l'Ammeistre était absent; les confédérés l'avaient appelé à la conférence de Baden en Suisse à

1. Salutem in eo sine quo (quicquid est) vanitates sunt et insaniæ falsæ. Sive tedio torpueris, sive supra quam satis esse judicaveris, litteras ego tuas vel minutissimas legisse mallem. Etenim non sine fructu, ejus saltem temporis quo eas revidissem, a me susceptæ fuissent. Nam etsi forte monitis tuis non obtemperassem, tamen ea ipsa a te præcepta mihi esse, supra quam dici potest, jucundum fuisset. Annus propemodum mihi apsus videtur, quo abfueris, ita tui desiderio ducor. Deus optimus te nobis reducem faciat et id cito. Verum cum balnearum gratia secesseris, supiunt omnes ut ita pergas, ne incœpisse pœniteat. Ut itaque litteris peciisti, pollicitus est mihi Procurator fabricæ currum apud vos futurum, ad dominicam ante solemnia Virginis. Id ego nomine Patris absentis curavi. Absens autem est genitor meus in negocio illo turbatissimo, accitus a Confœderatis ad Baden, quod superius dicimus. Illic de summa rei tractari aiunt. Utinam ad pacem magis quam ad bellum diffiniant! In eo conventu spero vel pacem vel bellum efficient. Deus quod melius novit esse pro salute omnium hominum nobis concedat. Mittimus ad vos hominem perlepidum, qui si oneri fuerit, abigi poterit. Dominam commatrem meam, matrem tuam et reliquos viros optimos velim moneas, ne aliter sese præbeant quam ejus balnei conditio deposcit. Quid amplius? Indulge corpori ut animæ labores annuos perferre sustineat. Deo te scis non ingratum quippiam hac in re committere. Pro me rogo ora ut me Deus in se conservare velit, non solum in essentia, sed et per graciam. Mater mea te ut bene valeas, jucundusque sis hortatur. Idem ut verbis ejus cœteris dicas, præcipue Dnæ et matri Fridrichen, plurimum orat, Vale. Ex Argentina, kal. sextil 1482. — Op. cit. fol. 18, v°.

propos de la querelle avec Zurich. De cette réunion devai sortir la paix ou la guerre [1]. Schott termine sa lettre par que ques recommandations pour sa *commère*, la mère de Geile qui avait accompagné son fils ; la mère de Schott envoie ell aussi ses compliments les plus affectueux à Geiler et à Dam Frédérique, sa mère [2]. Inutile d'ajouter que dans cette lett comme dans les autres, le pieux jeune homme demande à so maître de prier pour lui, « afin que Dieu lui conserve s grâce ; » il lui prodigue également les conseils les plus affec tueux au sujet de sa santé.

Dans une autre lettre datée du 9 février 1484 [3], Pierre Schot demande à Geiler d'intervenir auprès du doyen de la Cathé drale, Frédéric, comte de Zollern. C'était à propos d'une d ces histoires de violences qui étaient à l'ordre du jour à cett époque. Un des familiers du doyen, Ulric Stromeiger avai été outragé : le père de l'insulteur s'était entendu avec la fa mille de la victime au sujet de la *composition* et de la répara tion à faire, mais Stromeiger ne voulait rien terminer san l'aveu de son maître le doyen. Là-dessus on pria Schott d faire agir Geiler auprés de Frédéric afin de disposer celui-c à la clémence. Schott avait des raisons spéciales de se mêle de cette affaire, le père du coupable était son *compère* et i était venu tout en larmes le supplier d'en écrire à Geiler. Nou ignorons le résultat de cette démarche, mais il est probabl qu'elle eut le succès voulu, car le prédicateur était dans le meilleurs rapports avec le doyen, et nous verrons plus tar l'heureuse influence qu'il exerça sur lui quand celui-ci fut de venu évêque d'Augsbourg.

1. Cette assemblée de Bade ne mit pas encore fin à la querelle ; c'est Strasbourg, le 29 août, que fut arrangée l'affaire et la paix fut signée Zurich le 23 septembre suivant. — STROBEL, op. cit. page 384.

2. La mère de Geiler s'appelait Anne Zuber ; nous ignorons si el portait aussi le nom de Frédérique ou s'il s'agit d'une autre personn

3. Op. cit. fol. 25.

CHAPITRE XIV.

Pre Schott s'occupe de l'affaire des religieuses expulsées du couvent de Klingental au Petit-Bâle. — Origine alsacienne de ce couvent. — Sa translation dans le Wehrathal et au Petit-Bâle. — Sa prospérité et sa décadence. — Tentatives faites au XVe siècle pour le réformer. — Les Dominicains. — Jacques de Stubach y rétablit la régularité et y introduit des religieuses d'Engelporten. — Intrigues des adversaires de la réforme. — Conduite indigne de Sigismond d'Autriche. — L'œuvre de Jacques de Stubach est détruite. — Les réformatrices tiennent dans le diocèse de Strasbourg. — Leur détresse. — Leur séjour à Reuting. — Efforts de Pierre Schott en leur faveur. — Elles s'établissent à Obersteigen.

Vers la fin de l'année 1483 ou au commencement de la suivante, nous trouvons Pierre Schott occupé d'une affaire qui présente un trop vif intérêt pour ne pas être rapportée : il s'agit de l'arrivée en Alsace des religieuses expulsées du couvent de Klingental au Petit-Bâle, à la suite d'une tentative faite pour y introduire l'observance régulière. Cette histoire se rattache intimement à celle de l'Alsace et du diocèse de Strasbourg en particulier : de plus, elle est une éloquente démonstration de la difficulté qu'éprouvait l'Église à ramener la vie monastique à son antique régularité. A ce double titre le lecteur voudra bien nous pardonner cette digression, et nous permettre de quitter un instant Strasbourg pour nous transporter à Bâle.

Sur la rive droite du Rhin, en face de la grande cité bâloise, s'élevait jadis le couvent de Klingental dont les bâtiments encore existants sont consacrés à divers usages profanes. Cette maison avait une origine alsacienne. En 1233, au rapport de la Chronique des Dominicains de Guebwiller, quatre pieuses femmes de Mulhouse fondèrent un petit couvent sur le versant

oriental des Vosges, au midi de Colmar, dans le village de Hüsseren à mi-côte entre Eguisheim et le château du même nom [1]. Elles le consacrèrent à S. Léonard : Innocent IV confirma cette fondation le 19 septembre 1244, et l'année suivante il accorda des indulgences aux habitants du diocèse de Bâle [2], qui secouraient de leurs aumônes le nouvel établissement; il le mit en même temps sous la direction et la surveillance des Dominicains.

La jeune communauté rencontra, paraît-il, des difficultés à Hüsseren : en 1253, vingt ans après sa fondation, elle se retira à quelques lieues plus loin, au village de Pfaffenheim. Trois ans plus tard Gauthier de Klingen, un noble *Minnesänger* ami de Rodolphe de Habsbourg, leur ayant donné des terres dans le Wehrathal une des belles vallées de la Forêt-Noire, les religieuses dirent adieu à l'Alsace et allèrent, sous la conduite de leur prieure Adélaïde d'Utenheim, se fixer dans leurs nouvelles possessions. Elles y bâtirent un couvent que, du nom de leur bienfaiteur, elles nommèrent Klingental. Mais elles n'étaient pas au bout de leurs pérégrinations : la guerre les chassa de leur maison, et en 1274 elles s'établirent définitivement au Petit-Bâle, qui dépendait pour le spirituel du diocèse de Constance.

Les largesses des fidèles et du clergé enrichirent bientôt Klingental qui était au XVIe siècle la plus riche abbaye de Bâle. En Alsace, elle possédait des biens à Turckheim, Ensisheim, Soultz, Rouffach, Habsheim, Muespach, Hæsingen, Alswiler, Bartenheim, Knœringen et Huningue. Les plus illustres familles de Bâle, du Brisgau et de la Haute-Alsace, les Eptingen, les Falckenstein, les de Wangen, les Bucheck,

1. *Les religieuses de Klingental* par M. X. MOSSMANN, *Revue d'Alsace*. Année 1872.--Cfr. BURCKARDT. *Die Klosterkirche Klingental.* Bâle 1860, in-4°.

2. On sait qu'à cette époque et jusqu'à la Révolution, tout le Haut-Rhin faisait partie du diocèse de Bâle.

les Wattwiler, les Rosen, les Habsbourg comptaient au nombre de ses bienfaiteurs, et les ducs d'Autriche, les Rois, les Empereurs et les Papes la couvraient sous leur haute protection. Mais à la prospérité temporelle de la maison ne répondait plus la vertu de ses habitants. Au XIVe siècle encore, les doctrines mystiques y fleurissaient, et les sœurs de Klingental étaient en relation avec le célèbre Henri de Nordlingen. Au siècle suivant la décadence arriva à grands pas. A tort ou à raison, les religieuses commencèrent par se soustraire à l'obédience des Dominicains, et obtinrent du pape Eugène IV d'être soumises à l'évêque de Constance, leur ordinaire; l'antipape Félix V, le concile de Bâle, les légats des papes leur accordèrent faveurs sur faveurs, mais toujours dans le sens d'une liberté plus grande; il est facile de deviner quels en furent les fruits.

Durant toute la seconde moitié du XVe siècle, l'histoire de Klingental nous montre le triste spectacle de tentatives de réformes sans cesse renouvelées et toujours infructueuses. Le sénat de Bâle s'en mêla, car les religieuses en étaient venues à débiter du vin, et de 1464 à 1466, cette question reparaît continuellement dans les délibérations du Magistrat. Nicolas V essaya vainement de rétablir l'ordre dans le couvent; en 1456 Pie II chargea de ce soin l'évêque de Bâle et les abbés de Lucelle, de Saint-Alban et de *Himmelspforte*, auxquels il adjoignit un peu plus tard l'évêque de Constance. Mais l'indifférence des uns, la connivence des autres, et par-dessus tout les intrigues des religieuses firent échouer cette nouvelle entreprise.

Le sénat de Bâle n'en voulut pas avoir le démenti : le 8 février 1462 il adressa au Pape une lettre signée par le Magistrat, les sénateurs et un nombre considérable de membres de la noblesse, dans laquelle, après avoir rappelé les tentatives précédentes demeurées sans résultat, il le priait de nommer

de nouveaux commissaires munis de pouvoirs suffisants et autorisés à invoquer le bras séculier, avec mission d'introduire à Klingental l'observance régulière et de remettre cette maison sous la direction des Dominicains. Pour ces délicates fonctions, ils proposèrent l'évêque de Bâle, Jean de Venningen, Me Jean Creutzer [1] l'ancien curé de la Cathédrale de Strasbourg qui alors était Recteur de l'Université et chanoine de Bâle, et le vicaire général de l'évêque, Pierre *Zum Luft*. En même temps le sénat invoqua l'appui de Nicolas de Cusa, le célèbre réformateur de la vie monastique en Allemagne, de Jean cardinal de Saint-Sixte et de Rodolphe de Rüdesheim, référendaire de l'audience apostolique et doyen de Worms.

Malgré la protestation de l'évêque de Constance, Pie II adressa le 18 mars 1462 à l'évêque de Bâle une nouvelle bulle de réforme et délégua les commissaires désignés par les Bâlois ; mais cette fois encore, on ne sait pourquoi, rien ne se fit.

Le mal cependant allait croissant : un incendie ayant dévoré le couvent en 1466, la voix publique en accusa une religieuse, Amélie de Mülinen, qui, disait-on, y était retenue par la contrainte et espérait s'en ouvrir les portes par ce crime. Le commerce de vin continuait et, en présence de ces désordres, l'évêque de Constance montrait une faiblesse déplorable.

Les Dominicains cependant ne perdaient pas de vue cette maison si longtemps soumise à leur ordre ; ils travaillèrent à se faire confier le soin de la réformer, et le sénat de Bâle, voyant l'inutilité de toutes les tentatives précédentes, se joignit à eux. D'abord les intrigues des religieuses et de l'évêque de Constance réussirent à détourner l'orage. En 1476 encore Sixte IV confirmait tous les priviléges accordés précédemment à Klingental par Eugène IV, Félix V et le concile de Bâle ;

1. Voir page 141.

mais dès l'année suivante, ayant été mieux informé, il envoya à Bâle un légat qui s'entendit avec le sénat, et le 4 août 1477 une bulle vint soustraire les religieuses à l'autorité de l'évêque de Constance, puisque « sous sa surveillance, il s'était produit beaucoup de scandales dans le couvent. » Le provincial des Dominicains réformés d'Allemagne fut chargé d'y rétablir l'observance régulière. Tous les efforts de l'évêque de Constance furent inutiles ; le pape maintint sa décision et invoqua l'appui du sénat et de l'évêque de Bâle et celui de Guillaume de Rappolstein, Landvogt de la Haute-Alsace.

Telle est la première période de cette triste histoire, et l'on voit combien la bonne volonté des Papes, appuyée du concours du Magistrat de Bâle, eut d'obstacles à vaincre. Nous allons assister maintenant à l'établissement de la réforme qui cette fois ne resta pas à l'état de projet, car le Souverain Pontife avait trouvé ce qui trop souvent fit défaut à l'Église dans ces temps malheureux, un homme capable de réaliser ses desseins.

Le provincial des Dominicains d'Allemagne, Jacques de Stubach [1], était en effet une nature d'élite, admirablement douée pour la lutte, et joignant à une indomptable énergie une activité sans bornes et une prudence consommée. Il se mit en rapport avec le sénat de Bâle et le Landvogt d'Alsace qui s'adjoignit Rodolphe margrave de Hochberg : tous se déclarèrent prêts à obéir aux ordres du Pape et à protéger son agent. Restait la question des frais de l'entreprise ; le couvent des Dominicains, le Chapitre de Saint-Léonard et quelques gentilshommes s'engagèrent à indemniser la ville de Bâle de toutes les dépenses que lui occasionnerait cette affaire. Là-dessus le sénat informa le Pape qu'il acceptait la mission à lui

1. C'est le même qui incorpora au couvent de Sainte-Marguerite celui de Sainte-Agnès, démoli en 1476. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* Tom. IX, pag. 280.

confiée, sans se dissimuler qu'il pourrait en résulter de grands dangers pour la République. De nos jours on est tenté de trouver ces précautions étranges et ces appréhensions risibles; il semble que l'on fit bien de l'honneur à un simple couvent de femmes : la suite montrera que le sénat et le provincial connaissaient bien le terrain où ils s'aventuraient.

Le 8 janvier 1480 s'engagea la lutte qui dura deux ans, et où finirent par être mêlés, non seulement la ville de Bâle, mais les Cantons suisses, le duc d'Autriche, l'Empereur et le Pape. Ce jour-là Jacques de Stubach convoqua quelques chanoines de Saint-Léonard, les plus anciens Pères Augustins, Dominicains, Franciscains et Chartreux des couvents de Bâle, l'ancien Bourgmestre Pierre Roth, l'un des plus actifs promoteurs de la réforme, plusieurs sénateurs, Jean-Erhard de Reinach, délégué du Landvogt d'Alsace et le Dr Jean Kridewyss. Avec eux il se rendit à Klingental et, à sa prière, Pierre Roth s'adressa aux religieuses et les engagea à plusieurs reprises, dans les termes les plus conciliants, à se réunir en chapitre afin d'entendre les communications qu'avait à leur faire le provincial. Ici se place une scène que l'on rougit de raconter, si l'on songe à l'habit que portaient ces malheureuses. Oubliant toute dignité, les sœurs, qui pourtant appartenaient la plupart à des familles nobles, ne répondirent à ces ouvertures que par des cris et des injures ; le provincial ayant fait lire les bulles du Pape, elles interrompirent la lecture, se mirent à courir dans le réfectoire en chantant, et récitèrent le Répons : *Circumdederunt me viri mendaces* [1]. En présence d'un pareil scandale, le provincial invita les membres du sénat qui étaient présents, à faire enfermer les religieuses récalcitrantes et à saisir

1. C'était la mode, paraît-il, chez ces dames : Le duc de Brunswick ayant voulu réformer les Chanoinesses de Wennigsen, elles entonnèrent le chant : *Media vita in morte sumus.* -- Gieseler, *Kirchengesch.* II, 4, pag. 280.

leurs biens et ceux du couvent jusqu'à ce qu'elles se soumissent ; mais ceux-ci, n'osant prendre sur eux d'aller aussi loin, se bornèrent à poster des sentinelles aux portes de la maison pour prévenir toute tentative d'évasion. Le 10 janvier, sur la demande du provincial, le sénat fit emprisonner et garder à vue ces femmes égarées, et comme elles s'obstinèrent à ne vouloir obéir qu'à l'évêque de Constance, on leur enleva de force les clefs de la maison.

Tel est le récit notarié. Dans son rapport au Pape, le provincial ajoute que pendant la lecture de la bulle les religieuses ne s'en tinrent pas à des cris et à des injures ; l'une s'était armée d'une broche, l'autre d'un gourdin, une troisième d'une épée ; elles avaient menacé de mettre le feu à la maison et demandé qu'on leur livrât les moines pour les étrangler. De leur côté les sœurs racontèrent et firent raconter jusqu'à Rome, qu'on les avait maltraitées indignement, au point de les laisser à demi mortes.

Ici nous rentrons dans l'histoire de l'Alsace. Le provincial appela de Guebwiller, de ce couvent d'*Engelporten* relevé de ses ruines par Creutzer, treize religieuses qui furent solennellement installées dans Klingental, le 13 janvier 1480. On invita les anciennes sœurs à se rendre au chapitre, offrant de laisser sortir de la maison celles qui ne voudraient pas accepter la réforme. Tout fut inutile. Alors le provincial fit constater leur contumace, et déposa de leurs charges toutes les dignitaires. Il désigna pour prieure sœur Marguerite Meier de Kaufeuren, l'une des nouvelles venues, et nomma deux nouveaux confesseurs. Le lendemain il écrivit au Pape que jamais de sa vie aucune affaire ne lui avait donné tant de soucis et que, sans l'appui du Saint-Siége, il succomberait infailliblement. Quant à la manière d'agir et à la conduite scandaleuse des religieuses, il s'en rapportait au témoignage des sénateurs bâlois.

Deux seulement d'entre les anciennes religieuses se sou-

mirent; les autres persistèrent dans leur résistance, mirent en émoi leurs familles et la noblesse du pays, et en appelèrent à l'évêque de Constance et au prévôt de Saint-Pierre, leur *Conservateur*[1] *papal*, qui tous deux intervinrent au mépris de la bulle pontificale. Il devenait évident que ni la force ni la persuasion ne serviraient de rien : aussi l'évêque de Bâle, le sénat et le margrave Rodolphe jugèrent que pour en finir il valait mieux transiger, et le provincial céda à regret, écrivait-t-il au Pape, parce que les sœurs révoltées déclaraient qu'elles passeraient pardessus les murs du couvent si on ne les laissait pas sortir par la porte. Il intervint donc une transaction négociée par le margrave Rodolphe, le baron de Stauffen et Rodolphe de Wattwiler, le délégué du Landvogt. Les anciennes religieuses devaient rendre leurs comptes et restituer les objets appartenant au couvent ; en revanche on leur rendait leurs apports et elles avaient la liberté de se retirer dans leurs familles ou dans d'autres couvents ; une année durant, il leur était permis de rentrer à Klingental en se soumettant à la nouvelle règle. Le passé devait être oublié et pardonné, et elles s'engageaient à ne pas renouveler les débats au sujet des évènements qui venaient de s'accomplir (28 janvier 1480). Le lundi avant la Purification elles promirent et signèrent tout ce qu'on voulut, au nombre de trente-sept ; mais, dès le premier jour, elles firent disparaître des titres, de l'argent et le petit sceau du couvent.

Le provincial et le sénat de Bâle recommandèrent la nouvelle communauté au Pape, qui, par une bulle datée du 13 février, confirma la réforme de Klingental, et requit le sénat de la protéger. Le 13 avril, l'empereur d'Allemagne, Frédéric III prit sous sa protection la prieure de Klingental et ses reli-

1. Le *Conservateur*, dit Durand de Maillane, est un juge établi par le pape, pour conserver les droits et les privilèges de certains corps ou de certaines personnes. — Op. cit. art. *Conservateur*.

gieuses, et fit défense à qui que ce fût de les molester. L'œuvre de Jacques de Stubach était terminée; le Pape, l'Empereur et le Sénat de Bâle, l'Église et l'État s'étaient donnés la main pour l'accomplir ; il semble que tout dût être fini, car jamais réforme ne s'était faite dans de plus favorables conditions de durée. Mais ici se révèlent les plus grands maux de l'époque : la faiblesse du pouvoir central, la violence et la cupidité de l'aristocratie féodale, l'égoïsme de la bourgeoisie, et l'impuissance réelle de la Papauté désarmée et abandonnée de tous. Rien n'est plus propre à disculper les chefs de l'Église du reproche de n'avoir pas réformé la chrétienté, que le nouveau spectacle auquel va assister le lecteur.

Les religieuses expulsées de Klingental ne voulurent pas y revenir comme elles en avaient la faculté ; il répugnait à la noblesse de leur sang de se soumettre à des roturières telles que les sœurs venues de Guebwiller, et d'ailleurs elles n'entendaient pas du tout se laisser réformer. Elles commencèrent donc par se fixer sur les terres du duc d'Autriche, résidant tantôt sur des propriétés de Klingental, tantôt dans le couvent de *Sitzenkilch* ou ailleurs. Quelques-unes entrèrent dans d'autres maisons; un petit nombre revint à Klingental, mais la plupart menèrent une vie fort peu monastique, courant le monde dans leur costume religieux, se faisant payer les redevances et les rentes dues à leur ancien couvent, et délivrant des quittances au moyen du petit sceau qu'elles avaient dérobé. Pendant ce temps l'évêque de Constance et le prévôt de Saint-Pierre d'une part, le provincial de l'autre, lançaient des interdits, des menaces d'excommunication, des actes conservateurs en faveur des deux parties; mais ce n'étaient là que des escarmouches, la véritable lutte se passait à Rome.

Les Dominicains y avaient pour appuis le cardinal de Saint-Marc, patriarche d'Aquilée, Georges de Heseler, cardinal de Sainte-Cécile, le cardinal Gabriel, légat du Pape en Hongrie

et en Bohême, et par-dessus tous le cardinal Olivier Carraffa de Naples. En outre ils étaient soutenus par le sénat de Bâle, Guillaume de Rappoltstein le Landvogt d'Alsace et l'Empereur. Aussi réussirent-ils à déjouer toutes les machinations de leurs adversaires : le 7 avril Sixte IV confirma, par une nouvelle bulle, celle du 28 janvier, et fixa aux anciennes sœurs un délai pour entrer dans d'autres couvents. En vain promirent-elles 400 florins à Burckard Störr, prévôt d'Ansoldingen, s'il réussissait à obtenir une bulle qui révoquât la première, et la moitié de leurs biens, s'il parvenait à les remettre en possession. Rome tint ferme ; l'évêque de Constance, Louis de Freyberg, alla jusqu'à en appeler du pape présent au pape futur ; mais le cardinal Caraffa lui déclara qu'il eût à ne plus se mêler de cette affaire, disant qu'il prendrait lui-même la défense de Klingental. Là-dessus l'évêque de Constance, voyant qu'il n'y avait rien à espérer, se retira de la coalition, moyennant une rente annuelle de cinq florins que dut lui payer le couvent. Comme il mourut peu après, Otto de Sonnenberg, son compétiteur à l'évêché devenu son successeur, refusa de reconnaître le traité, mais 900 florins triomphèrent de sa résistance (20 mars 1481).

Ne pouvant rien obtenir de ce côté, les religieuses révoltées se tournèrent vers Sigismond d'Autriche qu'elles nommèrent leur avoué et leur protecteur ; elles lui promirent une somme de 8000 florins, comme il l'avoua cyniquement à Gaultier d'Andlau [1], et dès lors il prit en main la direction de la lutte. Il commença par faire agir le comte Oswald de Thierstein, qui, sous prétexte que ses ancêtres avaient fondé Klingental, prétendit que nul changement important n'y pouvait être

1. Les Bâlois avaient essayé de le détacher du parti des sœurs révoltées, en lui faisant offrir trois ou quatre mille florins ; il répond : « *Die ander frowen wel im geben acht dussent, ob die nit weger wern dann fyer dussent !* » — BURCKARD, op. cit. pag. 29.

fait à son insu ; sans s'arrêter aux ordres du Pape qu'on lui opposa, il saisit les revenus du couvent et les paya aux anciennes religieuses. En vain Frédéric III lança ordres sur ordres, défenses sur défenses ; le triste empereur était incapable de se faire obéir.

Sur ces entrefaites, Jacques de Stubach dut quitter Bâle en mai 1481, pour se rendre au Chapitre général de l'Ordre ; ce fut un malheur pour Klingental, car il était l'âme de la réforme et tenait entre ses mains tous les fils des négociations.

Sigismond au contraire alla de l'avant : vers la fin de 1481, il lâcha contre les protecteurs de Klingental, Albert de Klingenberg, un de ces chevaliers pillards, comme il s'en trouvait tant à cette époque, et celui-ci envoya une déclaration de guerre en forme aux Dominicains aussi bien qu'au sénat de Bâle. De ce côté on commençait à se montrer moins zélé ; le départ du provincial et la perspective des ennuis qui s'annonçaient avaient sans doute refroidi l'ardeur des Bâlois. Que leur importaient après tout Klingental et ses querelles de ménage? Ils refusèrent donc leur protection aux Dominicains, et cherchèrent à se couvrir vis-à-vis de Klingenberg, des ordres du Pape et de l'Empereur. Le bandit s'en moqua et mit la main sur deux bourgeois de Bâle qui allaient à Mulhouse. Cependant les Cantons Suisses, auprès desquels le sénat de Bâle avait protesté contre l'intervention du prévôt d'Ansolingen, profitèrent de l'occasion pour se mêler de la querelle, et finirent par faire agréer aux deux partis leur arbitrage et celui de Sigismond, le duc d'Autriche et l'adversaire gagé de la réforme.

Sentant que le vent leur devenait favorable, les anciennes religieuses redoublèrent d'audace ; elles récusèrent «comme non impartiaux » tous les membres du sénat qui étaient partisans de la réforme, et demandèrent qu'ils n'intervinssent point dans les négociations ; cependant elles voulurent bien s'en-

gager à se soumettre au Pape si on les rétablissait à Klingental : promesse que leurs amis firent hypocritement valoir, disant « que l'on devait leur rendre leur couvent, ne fût-ce que pour empêcher leur perdition éternelle ; que l'Eglise ne fermait ses bras à aucun coupable repentant, et que les anges se réjouissaient de la conversion d'un pécheur plus que de la persévérance de mille justes. » En attendant pour stimuler son zèle, les sœurs prirent de nouveaux engagements envers Sigismond.

Les Dominicains de leur côté mirent tout en œuvre pour se défendre, eux et Klingental, jusqu'à invoquer l'intervention du B. Nicolas de Flue, qui leur promit d'agir auprès du duc d'Autriche. Mais tout fut inutile : le 11 mars 1482, les délégués des Suisses et ceux de Sigismond, réunis à Bâle, tranchèrent la question en faveur des anciennes religieuses ; la décision portait que l'on enverrait une députation au Pape pour le prier d'autoriser leur rétablissement dans leur couvent, et de les placer sous la surveillance d'ecclésiastiques qui ne seraient ni les Dominicains ni les Franciscains : un commissaire devait régler la question financière.

Dès lors tout fut perdu. Les Dominicains ne se soumirent qu'à contre-cœur et en protestant ; on consola les Bâlois par la promesse qu'il ne serait demandé aucune indemnité à leur ville, mais seulement aux Dominicains.

Le même jour les anciennes religieuses s'engagèrent, par devant notaire, à tenir les promesses faites à Sigismond d'Autriche.

Restait le Saint-Siége. Sixte IV par un bref du 7 mars, venait de recommander aux Bâlois le couvent réformé et les Dominicains. Le prévôt de Feldbach se rendit à Rome au nom de Sigismond et des Confédérés, et le Pape, fatigué de ces luttes et d'ailleurs incapable de soutenir efficacement la cause des réformées, chargea le 4 mai l'évêque de Bâle et le prieur des Bénédictins de Morteau sur le Doubs, d'examiner le traité et,

le cas échéant, de l'approuver; il retira en même temps aux Dominicains la surveillance de Klingental, « puisque, par suite de la réforme, il était survenu de grands scandales entre eux et les anciennes religieuses, *au rapport des Confédérés et du duc d'Autriche.* » Par un bref du 10 juin, le Pape annonça au sénat de Bâle que, malgré l'opposition des Dominicains, il avait dû ajouter foi aux assertions des arbitres et confirmer le traité. Il prit le couvent sous sa juridiction immédiate, ordonna que la régularité y fût rétablie, éleva la prieure à la dignité d'abbesse et désigna pour confesseurs les Bénédictins ou les Cisterciens.

Pendant ce temps le fantôme impérial qui s'appelait Frédéric III continuait à rendre en faveur de la réforme d'impuissants décrets en date du 8 juillet et du 17 septembre. Les religieuses menacées n'étaient pas non plus restées inactives : deux fois dans le courant de 1482, une sœur du nom de Marguerite fit le voyage de Rome. Les Dominicains résistaient de leur côté, le sénat de Bâle n'était pas non plus satisfait, et Sigismond tenait suspendue sur sa tête la menace d'Oswald de Thierstein, toujours prêt à saisir les revenus des Bâlois. Tous les efforts des amis de la réforme furent infructueux; le 12 octobre une nouvelle décision arbitrale prescrivit la réintégration des anciennes religieuses; les nouvelles, venues de Guebwiller ou d'ailleurs, devaient retourner dans leurs couvents respectifs; celles d'entre les anciennes qui avaient embrassé la réforme, eurent la liberté de rester ou de s'en aller à leur choix. Cet arrangement fut signé par le général même des Dominicains et par Jacques de Stubach.

Telle fut l'issue de cette entreprise si louable. Le rôle le plus odieux est sans contredit celui de Sigismond d'Autriche, dont la quittance datée du 11 août 1485 existe encore dans les archives du couvent de Klingental, comme un monument impérissable de son ignominie. Celui du Pape

fut par-dessus tout triste ; mais, pour expliquer son apparente faiblesse, on peut alléguer qu'il n'y avait guère d'autre parti possible ; il cédait à des considérations d'un intérêt plus général et, comme on dirait aujourd'hui, à une pression diplomatique. Le général des Dominicains agit de même : les sœurs réformées, dans leur désespoir de se voir abandonnées de tout le monde, lui ayant écrit : « Monsieur le Général, nous sommes bien étonnées que vous vouliez ainsi nous perdre corps et âmes [1], » Salvius Casseti leur répondit que l'on avait surtout eu en vue la tranquillité de Bâle ; elles devaient songer, non pas tant à leur avantage personnel qu'à celui de l'ordre tout entier, de la province, du couvent et des citoyens ; il ne fallait pas que l'on pût accuser quelques religieuses d'avoir été cause de tant de maux et de dissensions. Cela était malheureusement vrai jusqu'à un certain point ; cependant il n'est pas moins vrai que cette solution fut un immense scandale dont tous les chrétiens zélés pour la réforme durent être profondément affligés ; et ce qui y mit le comble, ce fut de voir en fin de compte les Dominicains condamnés à payer aux religieuses rentrées à Klingental la somme, énorme pour l'époque, de 11500 fl. à titre de dommages et intérêts : les pieuses vierges en avaient même demandé 36000, pour avoir été troublées dans leur possession et *pour le tort causé à leur réputation.* Il leur fallait bien payer le dévouement de leurs protecteurs, et le sire de Klingenberg non plus que le comte de Thierstein et le besogneux Sigismond n'étaient hommes à se contenter des oraisons, d'ailleurs fort peu dévotes, de leurs clientes [2].

1. « *Herr General, uns befrömdet das Ir uns also verderben went an sel und lip.* »

2. A partir de ce moment la décadence devint de plus en plus rapide. Les commissaires pontificaux, l'évêque de Bâle et le prieur de Morteau reconstituèrent le couvent, le 9 mars 1485. Il fut soustrait à l'autorité des Dominicains et soumis à la règle des Chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'Observance : les confesseurs durent être pris parmi les

Cependant les commissaires désignés par le nonce, l'abbé de Saint-Pierre dans la Forêt-Noire, le prévôt de SS. Félix et Régule de Zurich et celui de Saint-Thiébaud de Thann procédèrent à l'exécution du traité. Les religieuses réformées durent prendre le chemin de l'exil. Leur première prieure sœur Marguerite était morte en 1480, et Anna Stieler lui avait succédé ; sous sa conduite elles quittèrent Bâle vers la fin de l'année 1482, et avec elles s'éloignèrent les anciennes religieuses qui avaient embrassé la réforme et celles qui étaient venues d'ailleurs ; au dernier moment encore il paraît qu'il y eut du désordre, les portes du couvent et de l'église furent enfoncées, les réformatrices accablées d'injures et des plus abominables outrages : tant était grande l'ivresse du triomphe !

Augustins. Les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance devaient être observés ; il est vrai que la pauvreté consistait pour les sœurs à renoncer à la propriété privée de leurs biens, quitte à en avoir la jouissance. Tout rapport avec les laïques fut défendu, les visites proscrites ; l'abbesse dut veiller à ce que le soir chaque sœur rentrât dans sa cellule ; défense fut faite aux religieuses de prendre part aux réjouissances du carnaval, mais on leur permit de se livrer dans leur maison à quelque divertissement honnête. Certes ce n'étaient point là des prescriptions bien sévères, et cependant les religieuses ne cessèrent d'y solliciter des adoucissements. Les choses allèrent si loin que l'évêque de Constance essaya en 1503 de rétablir un peu d'ordre, mais les sœurs en appelèrent au Pape et à l'official de Strasbourg. Plus tard, en 1505, le Pape confia cette mission à l'évêque de Bâle, Christophe d'Utenheim ; les sœurs alors en appelèrent au pape mieux informé, *ad papam melius informatum,* et ne cédèrent qu'à l'excommunication fulminée par l'évêque.

L'empereur Maximilien s'en mêla aussi comme duc d'Autriche et avoué de l'abbaye, et, dit-il, « à cause du dommage causé à sa maison et à la noblesse, *qui comptait trouver dans cet établissement un asile et un entretien pour ses filles ;* » il voulut forcer les religieuses à obéir à l'évêque de Constance comme au vicaire du Pape, mais elles cherchèrent encore à échapper.

Le désordre allait toujours s'aggravant ; de 1525 à 1555, quatorze religieuses quittèrent le couvent pour épouser des gens de bas étage ou des prêtres apostats. Enfin la dernière abbesse étant morte, le magistrat de Bâle s'empara du couvent moyennant une pension allouée à l'unique sœur qui restât, et celle-ci se retira dans sa famille. — Tous ces détails sont tirés du travail déjà cité de Burckardt, que nous n'avons fait que résumer, l'histoire de la réforme de Klingental y remplit 16 pages in-4°.

Les exilées, désirant rester réunies, ne retournèrent pas à Guebwiller [1] et se dirigèrent vers le diocèse de Strasbourg où elles errèrent de divers côtés en demandant l'aumône et en cherchant un asile qui partout leur fut refusé. Enfin elles trouvèrent un refuge dans le couvent de Renting [2] au diocèse de Metz, non loin de Sarrebourg, et leur confesseur, frère Thomas de Lampertheim que le Saint-Siège avait chargé de leur procurer un abri, les y conduisit.

Elles y trouvèrent vingt-huit religieuses du Tiers-ordre de Saint-Dominique qui vivaient pauvrement du travail de leurs mains et en outre avaient entrepris la construction d'un petit couvent, presque sans autres ressources que la charité des fidèles. Dans ces conditions l'arrivée des vingt-quatre exilées

1. Ici BURCKARDT cesse de nous servir de guide ; il se trompe en disant que les réformatrices retournèrent à Guebwiller. Le reste de leur histoire est consignée dans les lettres de Pierre Schott et les brochures de M. D. FISCHER : *Notice historique sur le couvent de Renting.* Nancy, 1874. — *Das Closter und das Dorf Obersteigen.* Colmar, 1875. — *Notice historique sur l'ancien couvent des Récollets de Saverne.* Strasbourg, 1876, où nous avons abondamment puisé.

2. « Le couvent de Renting (Rinting, Reinting, Rentingen) était situé au diocèse de Metz, dans un site agréable, sur le penchant d'une colline, près de l'emplacement d'un ancien village qui portait le même nom, et dont le territoire fait aujourd'hui partie de Bebing, commune du canton de Sarrebourg. Il fut fondé en 1478 par les comtes Hanau et Wecker de Linange-Réchicourt, pour abriter une petite communauté de Pénitentes de l'ordre de Saint Dominique. » Les fondateurs donnèrent aux religieuses le finage du village disparu, en se réservant toutefois le droit de révoquer leur donation et de rentrer en possession de leurs biens, si elles se relâchaient de leur règle et tenaient une mauvaise conduite. Tellement le dérèglement de bien des religieux avait rendu méfiants les hommes les mieux disposés pour l'église !

« Les pieuses sœurs vivaient pauvrement du travail de leurs mains ; leur nombre s'accrut rapidement jusqu'à vingt-huit. Alors elles entreprirent, à l'aide de leurs modiques ressources et avec l'espoir d'être secondées par la charité des fidèles, la construction d'un couvent. En 1482, avant même que la construction des bâtiments conventuels fût entièrement achevée, elles y accueillirent, du consentement des comtes de Linange-Réchicourt, les vingt-quatre religieuses de Klingental. » — D. FISCHER, op. cit. pag. 4 sqq.

ait un surcroît de charges et de misère, et Thomas de Lam-
rtheim écrivit le 16 février 1484[1] à Rome pour demander
. Pape d'accorder à tous les fidèles qui, le jour de l'Annon-
tion, feraient *sept stations* dans l'église de Renting dédiée à
Vierge Immaculée et donneraient quelqu'aumône au cou-
nt, les mêmes indulgences qu'avaient obtenues les Chartreux,
; Fransciscains et les Dominicains ; de leur côté les religieuses
ressèrent au Souverain Pontife une supplique identique, et
; comtes de Linange appuyèrent cette demande. Ici nous
yons reparaître Pierre Schott : ce fut Geiler sans doute qui,
nt très-lié avec frère Thomas, engagea le jeune chanoine
e charger de négocier au nom des religieuses.

Dans sa lettre au Pape[2], il résume toute l'histoire des sœurs,

. P. M. Dno Sixto quarto, Frater Thomas Lampertheim, peregri-
cium Sororum inutilis confessor ordinis Predicatorum.... Devotis-
æ V. S. oratrices... filiæ ac peregrinæ singulares nuper de Monasterio
ngental minoris Basileæ, quod ex commissione S. V. reformaverant,
tæ, adhuc minus provisæ exulant, in unum pariter collectæ, in loco
Rhentingen dicitur, diocesis Metensis, quem nobiles domini comites
Lyningen, qui eciam S. V. in presenciarum scribunt, donaverunt.
quem quemdam locum, ut satisfacerem et obtemperarem S. V. apos-
co brevi super hoc misso, easdem exulantes perduxi, cum ipsas alias
libi potuissem collocare. Ubi manent usque nunc in magna necessa-
rum penuria, susceptæ a quibusdam pauperculis Ordinis de penitentia
Dominici, quæ solo manuum labore vivunt, adjuncta possessione
im supradicti dni Comites dederunt.... — *Suit l'objet de la requête.*
singulis annis in festo Annunciationis gloriosissimæ Virginis, omnes
risti fideles septem loca constituenda in ecclesia ante dicti loci Rhen-
gen in honorem ejusdem intemeratæ Virginis dedicata visitantes et
num porrigentes adjutrices, indulgencias eas consequantur quas fra-
s ordinum Predicatorum, Minorum et Carthusiensium septem altaria
orum suorum cum certis orationibus visitantes, a S. V. quampluribus
nis sunt adepti ; et ut duo millia personarum, quæ elemosinas pias
rgirentur, auctoritate et de benignitate speciali S. V. fratribus dic-
rum ordinum quoad prædictas indulgencias prorsus equiparentur,
out supplicatio pro parte earum S. V. porrigenda lacius explanabit...
x Rhentingen prædicto, XIV. Kal. Marcias MCCCCLXXXIV. — Op.
it. fol. 28.

2. La voici dans son intégrité. — P. M. Dno. nro. dno. Sixto quarto,
'etrus Schottus, nomine Sororum ex Clingental ejectarum. Post humi-
mam s. s. pedum deosculationem. B. P. incredibilis et prope divina
enignitas S. V. quæ supra ætatum omnium principes nomen immor-

leur départ pour Klingental sur l'ordre de S.S., le séjour qu'elles y avaient fait pendant près de trois ans, grâce à la protection du Saint-Siége, l'accroissement de leur nombre par l'adjonction

tale est consecuta, sperare nos cogit et proinde certo nobis ipsis promittere extremam illam et calamitosam necessitatem nostram, quam propter obedienciam S. V. exhibitam tolerare cogimur, Beatitudinis Vestræ subvencione levatum iri : præsertim cum ea re nobis quidem fructus amplissimus, at S. V. meritum immarcessibile sit accessurum. Sane non latet B. V., ut arbitramur, quemadmodum mandato S. V. primarium monasterium nostrum obediencia prompta deserentes, in conventum Clingental minoris Basileæ investiri nos passæ sumus, illum eciam tribus ferme annis per auxilium B. V. in observancia regulari continuerimus, Sororibus plerisque et earum quæ illic fuerant et quæ novæ supervenerunt accumulatis; postremo, post tractatus juges et anxios S. V., credimus, non incognitos, in mandato cœpto non potuisse persistere, sed contumeliosa et seculis nostris inaudita rerum innovatione ejectas esse, cum immanibus et abominandis (quæ dicere pudet) verborum et factorum injuriis, effractis violenter portis Conventus, Ecclesiæ et Chori, non sine detestanda, ut plurimum veremur, violacione templi divini. In quo tamen sine reconciliacione mysteria sacra in hodiernum usque diem exercentur : quod sane ampliori nos affœcit molestia quam miserabilis et erumnosa expulsio nostra. Quandoquidem non credimus tale quippiam a S. V. præceptum fuisse. Quamobrem post hujuscemodi spoliacionem prestolabamur annum integrum, si forte S. V. facinorosam hanc et Christiano nomine indignam pervicaciam iniquo se animo ferre ostendens, innocentiam et obedientiam nostram pio ac paterno vultu contueretur; pro muliebri simplicitate non animadvertentes non posse unius Monasterii calamitatem sollicitare eum, cui totius orbis gubernacio et judicium incumbit, nisi recenti rerum commemoracione divina illa tanti Patris miseracio fuerit excitata. Itaque S. P. inclinate saltem hoc momentulo paternas vestras et fœlicissimas aures ad nos exules humilimas mulierculas, minimam partem commissarum vobis ovium, et vel parumper miseriæ nostræ compaciamini, eo clemencius et ampliori misericordia quo verius intelligitis nos ex Monasteriis duobus collectas, in exilio, in heremo deserta, ambobus expertes cœnobiis, communem adhuc tolerare penuriam pocius quam vitam. Etenim omni fere humano destitutæ auxilio, desideratissime præstolamur quid S. V. inopibus suis orphanis sit impensura. Non dubitantes quin immensa hec benignitas vestra, quæ universum christianum orbem largifluis exhilaravit donariis, in nos indigentissimas S. V. filias solitam munificentiam et graciam sit remissura. Nempe vel id nobis profuturum confidimus, quod hæc omnia, quantacunque sint, sustinemus propter justiciam et obedienciam huic Sanctissimæ Sedi et B. V. impensam; quam ut Pater omnipotens longa incolumitate in eternam felicitatem conservare velit maximopere rogamus. Datum in exilio nostro Rhentingen XIV kl. Marcii. Anno Christi MCCCCLXXXIV. — Op. cit. fol. 29.

de douze nouvelles sœurs, enfin leur honteuse expulsion, les mauvais traitements qui l'avaient accompagnée et la profanation du chœur qui avait signalé ces tristes scènes ; ce sacrilège, disaient-elles, les avait affligées bien plus encore que leur malheureuse destinée. « Nous avons attendu une année entière, dit Schott *au nom des Sœurs*, que V. S. témoignât son mécontentement au sujet de ces indignités et regardât d'un œil miséricordieux notre innocence et notre obéissance, sans songer, dans notre simplicité, que celui qui doit gouverner et juger le monde entier ne peut s'occuper spécialement des malheurs d'une Communauté, si l'on n'excite sa commisération en les lui rappelant. Ainsi T. S. P. prêtez un instant l'oreille aux prières de pauvres et humbles femmes, condamnées à l'exil, les dernières de vos brebis, et daignez compâtir à notre misère. Appartenant à deux maisons différentes et n'ayant de ressource dans aucune, reléguées dans un désert, privées de tout secours humain, nous attendons avec le plus vif désir ce que V. S. voudra bien accorder à des orphelines sans ressources, ne doutant pas que Votre incommensurable bonté, qui a répandu ses largesses sur l'univers entier, ne s'étende aussi à nous, les filles indigentes de V. S. Nous l'espérons avec d'autant plus de confiance que toutes ces tribulations, nous les endurons pour la justice et à cause de notre obéissance envers le Saint-Siége et Votre Béatitude. »

Les pauvres religieuses tournèrent également leurs regards du côté de la France. Au moment de leur expulsion se trouvait à Bâle, où il remplissait une mission pour le roi Louis XI, le Dr Guillaume de Rochefort[1], qui leur avait témoigné quel-

1. Guillaume de Rochefort, né en 1433 mort en 1492, était originaire de la Franche-Comté. Il servit Jean-le-Bon et Charles-le-Téméraire qui finit par le disgrâcier ; mais la mort de ce prince le ramena aux affaires, et il négocia le mariage de l'héritière de Bourgogne avec le Dauphin de France. Louis XI se l'attacha, le nomma Chancelier de France en 1483 et le recommanda en mourant à son fils Charles VIII. Ce fut lui qui présida les états-généraux de Tours en 1484.

qu'intérêt. Depuis lors il était devenu chancelier de France, et les sœurs espérèrent sans doute que dans cette position il pourrait leur être de quelque secours auprès de son souverain.

Schott lui écrivit [1] donc en leur nom ; après lui avoir rappelé les bontés qu'il avait eues pour elles à Bâle, et l'avoir félicité de sa nouvelle dignité, il raconte ce qui s'était passé depuis leur expulsion : la résolution qu'elles avaient prise de ne pas se séparer, leur vie errante et enfin l'accueil qui leur avait été fait par les pauvres sœurs de Renting. Elles attendaient que la générosité de quelque prince leur fournît les moyens de vivre conformément à leur règle dans un local approprié aux besoins de la vie claustrale. Ne connaissant personne qui par l'opulence et la piété pût rivaliser avec le roi de France, elles lui envoyaient une supplique en leur propre nom et une lettre de recommandation des comtes de Linange, sur les terres duquel elles se trouvaient, en le priant instamment de vouloir bien remettre ces pièces au roi, en les appuyant de son crédit. Ce fut encore Pierre Schott qui rédigea les deux lettres au roi de France. Dans celle qu'il écrivit

1. Nous ne citerons de cette lettre et des suivantes que les passages qui servent à reconstruire l'histoire des sœurs exilées. — Petrus Schottus ex persona Sororum a Clingental ejectarum, Doctori Præstantissimo dno Guillermo de Rupeforti Preces humiles et debitas... Humanissima bonitas vestra, quam cognovimus inter calamitates nostras dum Basileæ turpissime et immaniter rebus et sedibus nostris pelleremur, præstitit nobis singularem fiduciam vestro favore atque suffragiis erumnas nostras levari posse.... De nobis ipsis majorem in modum letamur, jam enim... cœpimus etiam humanam opem,... non modicam sperare. Nam postquam recuperandi Monasterii in Clingental... nulla nobis spes supererat, maluimus collectæ simulque habitantes, quamcunque Deus afferret condicionem acceptare, quam singulæ singulis Monasteriis hinc et inde separatim deputari. Proinde cum nihil nobis accomodacius reperiremus, acceptaverunt nos hospitio in casas nemoribus obsitas, in loco qui lingua nostra Rhentingen dicitur, pauperculæ quædam et devotæ XXVIII sorores, in omni pacientia et penuria labore manuum victum queritantes. Ubi hactenus perseveravimus quindecim Reformatrices cum Reformatis novem, quæ ex Clingental misero exilio, vi immani ejectæ detrusæque, etc. -- Op. cit. fol. 25, v°.

nom des Sœurs [1], il fit valoir tous les motifs les plus propres oucher le cœur du roi, invoquant tour à tour la générosité la piété héréditaire des monarques français envers les lises et les monastères, qui faisaient que « parmi tous les inces de la terre, nul ne pouvait être mis en parallèle avec rois de France, pas plus en ceci qu'en tout le reste, » et les gesses personnelles du roi envers l'Église et ses ministres. ien des motifs, dit-il en terminant, peuvent émouvoir votre ajesté T.-Ch., nous sommes injustement expulsées de notre ison, nous sommes femmes et vierges, nous sommes con-crées à Dieu... Mais que notre principal intercesseur soit le rist, l'époux de nos âmes, qui considérera comme fait à -même le bien que l'on fait au dernier des siens et le compensera généreusement. » La lettre de recommandation s comtes de Linange est plus étendue et, tout en traitant la ème question, Schott sait parfaitement éviter les répétitions. ce sont des seigneurs féodaux qui parlent [2]. « Le renom de

. Petrus Schottus ex persona Sororum a Clingental propulsarum... ristianissimo Francorum Regi.... Consueverunt... majores et proge-ores S. V. admirandas et immensas opes impendere instruendis Ba-icis, Cœnobiisque et Clericis... amplissima largitate dotandis. Unde er omnium Regnorum principes non fuerunt qui Francorum Regi, m in cæteris tum in hac re potissimum, possent conferri. Earum vir-um M. V. semper emulam fuisse plurima templa vel e fundo recenter ructa, vel post totalem subversionem recidiva, vel locupletissima do-cione ornata, luce clarius demonstrant... Plura sunt quæ christianis-nam M. V. hæc ut faciat movere possunt. Vel quod contra justum nplo vi dejectæ fuimus, vel quod fœminei generis et ejus quidem vir-alis, vel quod Deo maximo velatæ et dicatæ non (nisi monasterio ncludamur) professioni nostræ satisfaciamus. Sed potissimum impe-cionis locum Christus præclarissimus sponsus obtineat etc. -- Op. . fol. 27, v°.

2. Petrus Schottus nomine Comitum de Lyningen, Christianissimo ancorum Regi. — Res ipsa tantum præ se fert necessitatis, ut non bitaverimus Piissimum atque Christianissimum Regem precibus stris, immo Salvatoris nostri clementissimi Christi, pro cujus castis-nis sponsis verbum facimus, propensum atque proclivem se præsta-rum. Ejectæ fuerunt, Rex serenissime, diebus nuper exactis et novo odam immanitatis genere, e sedibus templi et Monasterii civitatis

piété et de munificence qui fait du roi de France le principal et presque l'unique appui de la religion, les a engagés à s'adresser à lui pour lui donner l'occasion de se couvrir d'une gloire nouvelle. Sans doute ils n'ont pas acquis envers l'illustre couronne de France le droit de lui faire quelque demande, mais c'est l'occasion et non la bonne volonté qui leur a manqué. D'ailleurs la cause dont ils se font les avocats est si honorable, la nécessité si extrême, qu'ils ne doutent point que le très-pieux et très-clément Roi T.-Ch. n'écoute leurs prières, ou plutôt celles de notre très-clément Sauveur le Christ, pour les chastes épouses duquel ils viennent intercéder. » Schott raconte ensuite l'histoire de l'expulsion des religieuses qui venaient d'être chassées de leur couvent pour faire place à des femmes « qui n'avaient de la religion que l'habit et le nom, » et invoque à ce sujet le témoignage de Guillaume de Rochefort. Il peint leur détresse dans cet abri précaire qu'elles ont trouvé à Renting, où elles ont pour asile des forêts plutôt que des maisons, et invoque la générosité du Roi Très-Chrétien. Il termine sa supplique en renouvelant à ce prince l'assurance du dévouement des comtes de Linange qui ne demandent qu'à obliger S. M. et la glorieuse couronne de France.

Malheureusement Louis XI venait de mourir; Charles VIII était mineur et la régente Anne de Beaujeu avait assez à faire pour se défendre contre la turbulence du duc d'Orléans. De ce

Basiliensis, Virgines quædam omni virtutis et religionis ornamento decoræ. Nec sane id aliam ob causam factum est, nisi ut his qui rejecto pudore, solo nomine et vestitu Religionem præ se ferunt et simulant pateret; his vero quæ tenorem observanciæ Regularis summa diligencia conservarent, eciam quod possidebant, mansio cum universis Monasterii opibus, quibus honestissime alebantur, auferretur. Id quemadmodum fuerit, dominus Guillermus de Rupeforti.... qui nunc in curia M. V. fovetur, tunc autem cum hæc committerentur Basileæ degebat, clarius... explanare valebit. Itaque cum... Sanctimoniales sedibus orbatæ et facultatum omnium subsidio destitutæ, deligendi habitacionis conditionem meliorem non adipiscerentur, in territorio nostro nemoribus pocius quam ædibus sese receperunt, sperantes etc. -- Op. cit. fol. 27.

côté non plus il n'y avait rien à attendre. Ce fut encore un ami de Geiler, Christophe d'Udenheim chanoine de Saint-Thomas, qui eut l'honneur de procurer un asile aux pauvres exilées de Klingental. Il venait d'acheter le couvent d'Obersteigen abandonné par les quelques religieux qui l'habitaient et qui avaient été sécularisés en 1483 par l'évêque Albert de Bavière. En 1485 [1], il céda cette maison aux Sœurs, moyennant une rente viagère d'un marc d'argent et l'évêque de Strasbourg confirma cette cession. Du consentement de ses religieuses, la prieure Agnès emprunta du chapitre de Saint-Thomas la somme de quatre cents florins qui furent employés à restaurer leur nouvelle demeure. Par une bulle du 14 mars de la même année, Innocent VIII approuva le nouvel établissement, et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui l'assisteraient de leurs aumônes. Il les soumit également (1er février 1490) au général des Dominicains, et désigna les religieux de cet ordre pour remplir auprès d'elles les fonctions de visiteurs et de directeurs, conformément à la demande [2] qu'au nom d'Albert de Bavière, Schott avait adressée dès le 22 mai 1486 au cardinal de Saint-Marc, patriarche d'Aquilée, le priant de faire régler cette affaire au prochain Chapitre de l'Ordre [3]. Ainsi les religieuses

1. D. Fischer. *Das Kloster und das Dorf Obersteigen*, page 23 et suivantes.

2. Cette date nous est donnée par la lettre de P. Schott au cardinal de S. Marc publiée ci-après. Il est probable que la date de 1487, fournie à M. D. Fischer par les Archives du Bas-Rhin, est celle de l'acte de cession ou de vente qui a pu être fait lorsque déjà les sœurs occupaient le couvent.

3. Petrus Schottus, ex persona D. Alberti Epi Argentinen. Ducis Bavariæ, Reverendissimo in Christo Patri Domino, Marco cardinali S. Marci ac Patriarchæ Aquilegiensi... Non sumus veriti a R. V. P. litteris nostris desiderare ut piæ cuidam provisioni quam nos exulantibus nonnullis Sanctimonialibus probissimis virginibus paterna caritate moti impendimus, vos firmitatem stabilitatemque... adhibere seu procurare velitis. Etenim cum paulo superioribus annis Sorores quamplures ordinis S. Augustini, sub cura et juxta regularia instituta fratrum ordinis Predicatorum de Observantia degentes, e Monasterio ejus ordinis Basi-

expulsées de Klingental se virent en possession d'un abri moins précaire que ne l'avait été Renting, mais leur sort ne fut guère amélioré. Trois ans plus tard elles obtinrent du Saint-Siége l'autorisation de rentrer elles-mêmes leurs récoltes avec leurs sœurs converses, malgré la clôture prescrite par leur règle, et d'aller quêter dans les villages voisins. Mais enfin fatiguées de lutter contre la misère elles finirent par se retirer en 1507 dans le couvent de Gnadenthal au diocèse de Constance, et, par un acte daté de 1508, elles firent cession de leur maison à l'évêque Guillaume de Honstein. Ce prélat, après avoir essayé d'y établir une colonie de chanoines réguliers de Saint Augustin d'Ittenwiller qui n'y voulurent pas rester, réunit le couvent d'Obersteigen et ses dépendances à la mense épiscopale. Plus tard, en 1541, il en fit don à la collégiale de Saverne.

liensi, pro cujus reformacione apostolica auctoritate fuerant introductæ et in quo tribus ferme annis perseveraverant, miserabili et mira rerum innovacione ejectæ essent et expulsæ, atque ideo diu per diocesim nostram mendicando vagarentur et, in nemoribus se ad tempus recipientes, vitam sibi asperam nimis et perinde intolerabilem ducere diucius non valerent : Nos, probitatis earum et sexus miserti, locum eis in diocesi nostra non incongruum, censibus, redditibus, agris, pascuis, silvis et pratis competenter dotatum, qui ad beatam Mariam cujus nomen in Steyga superiori nuncupatur, eis pro ecclesia et monasterio, cum communi consensu omnium ad quos locus ille antea pertinebat, *anno superiori* tradidimus et assignavimus. Quo in loco præsenciarum degentes, accolis omnibus exemplo bono sunt et profectui salutari. Verum R. P. cum timeamus ne forte tam salubre ac divinum inceptum subsistere non possit, nisi a sacro Predicatorum ordine in protectionem ac tuicionem locus et sorores recipiantur, cum et Confessoribus et Visitatoribus eis opus sit, ideirco R. P. V. majorem in modum oratum esse petimus, ut in Capitulo generali dicti ordinis nunc futuro, pro innata vestra in Deum pietate, operam benignam adhibere dignemini, ut dictus locus cum sororibus in curam, visitationem et correctionem et omnimodam obedienciam dicti ordinis suscipiatur... — Datum XI. Kl. Junii. Anno MCCCCLXXXVI. — Op. cit. fol 51.

CHAPITRE XV.

Pierre Schott se décide à se rendre à l'Université de Paris. — Il en est empêché par sa famille. — Il suit le cours de théologie qui se fait au couvent des Cordeliers. — Bohuslas de Lobkowitz vient à Strasbourg. — Son éloge de Pierre Schott. — Correspondance de Schott avec Rodolphe Agricola. — Lettres de Wimpheling à Schott. — Les Œuvres du chancelier Gerson. — Efforts faits par Geiler et par Schott pour réunir ses œuvres inédites. — Schott en fait paraître les trois premiers volumes. — Il proclame Thomas a Kempis l'auteur de *l'Imitation*. — *Thomas de Strasbourg* et Pallas Spangel. — Les roturiers exclus des Chapitres des Cathédrales. — Projet de supplique au Pape. — Les élèves de Schott. — Les écoles de Strasbourg. — Intérêt que leur témoigne Schott. — Sa correspondance avec le Docteur Widmann, Mæler, Thomas Wolf. — Sages conseils qu'il donne à ce dernier. — Lettres à Godefroi d'Adeltzheim. — Efforts de Schott pour procurer un bénéfice à Jean Müller. — Comment celui-ci devint chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux.

Toutes les affaires auxquelles Schott se trouva mêlé ne lui faisaient point perdre de vue son dessein de s'adonner aux études théologiques. Déjà en 1482 il écrivait à son ami Bohuslas qu'il les commencerait sitôt qu'il aurait accompli son année de résidence comme chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune [1]. Il s'était décidé à se rendre à « l'illustre Université de Paris, où, dans la société de tant d'hommes célèbres par leur science, » il comptait faire de rapides progrès, et son ancien professeur de Paris, Jean Scriptoris, avait vivement approuvé ce projet lors de son passage à Strasbourg en 1483 [2]. Mais les parents

1. Ubi annum residenciæ complevero in canonicatu S. Petri junioris, si Deus dederit, Theologiæ operam dabo. 16. Nov. 1482 (Op. cit. fol. 20 v°). — Dans la plupart des Chapitres, les chanoines étaient obligés de résider une année, afin de pouvoir jouir de leurs revenus. Puis ceux qui voulaient aller suivre un cours de théologie à une Université, étaient autorisés à y passer cinq ou même sept ans, en conservant tous les fruits de leurs prébendes et bénéfices. — DURAND DE MAILLANE, *Diction. de droit canon* au mot *Étude*.

2. Op. cit fol. 32.

du jeune homme, plus inquiets que lui-même au sujet de sa santé toujours chancelante, ajournaient sans cesse le moment du départ [1]. En attendant, il suivit le cours de théologie qui se faisait aux Cordeliers, où Fr. Conrad Bondorffer expliquait le IVe livre de Scot, et son exemple y avait attiré un concours inaccoutumé de religieux et de clercs séculiers. Enfin après une saison à Vildbad [2], il obtint de sa famille la permission de partir ; il s'empressa d'en avertir [3] Jean Müller, son ancien gouverneur, qui était alors à Paris avec le fils du Margrave de Bade, le priant de le faire admettre, si cela était possible, au collége de Sorbonne. En même temps, il écrivit [4] à Jean Scriptoris, alors prédicateur à Mayence, pour l'informer de cette décision. Il ne voulait pas, disait-il, s'élever jusqu'aux plus hauts degrés de la science théologique, mais en acquérir une certaine connaissance, et entendre expliquer les écrits du Docteur subtil *(Duns Scot.)* dont jadis Scriptoris leur avait enseigné les rudiments, afin que, de retour chez lui, il pût s'y exercer chaque jour et passer ainsi sa vie en ne cherchant que la gloire de Dieu, sa propre édification et le salut de son âme. Il le priait donc de lui donner des lettres de recommandation pour le proviseur et les maîtres du collége de

1. Ego inter Parentes, ut consuevi, divino munere pergo cum accessione tamen deliberacionis cujusdam theologiæ doctrinæ. Equidem cum mihi parisiensis adhuc scola differatur, interea ad Minores *quartum Scot* quotidiana frequentacione audio ab doctore Conrado Bondorffer quem nonnunquam predicantem audisti ; cujus auditorium, *postquam ipse incepi* frequenti concursu præter consuetudinem locupletatum est, non solum religiosorum, sed et clericorum sæcularium. Verum si qua commodita obveniret, quod sæpe visum fuit, efficere conarer, etsi nonnihil desperar cogor,... quia parentes magis ac magis renituntur. 5 mars 1484. — Op. cit. fol. 30.

2. Op. cit. fol. 31 v°.

3. Ego vix tandem Parentibus persuasi ut abire me sint perpessuri — — 23 août 1484. Epist. ad J. Müller. — Op. cit. fol. 33 v°.

4. Vix tandem Parentibus meis persuasi, ut me saltem quousque principia præclarissimæ illius facultatis acciperem, abire paterentur. 30 août 1484. Epist. ad Jean Scriptoris. — Op. cit. fol. 32.

orbonne afin qu'on l'y admît comme hôte; il demandait en ıême temps à Scriptoris de lui louer une maison dont celui- avait la disposition à ce même collége ainsi que les meubles ui s'y trouvaient, et enfin de lui envoyer la liste des objets u'il devait emporter.

C'était en effet une grosse affaire que le voyage et l'installation Paris d'un homme tel que Schott qui ne pouvait plus y prendre s allures d'un simple étudiant. Tout était prêt [1] : les bagages enaient de partir, précédés par un jeune homme du nom de angolphe qui avait été jusque-là le serviteur et l'élève de chott et qui devait reprendre le même rôle à Paris ; lui- ıême allait se mettre en route, quand arriva une lettre de ean Müller qui arrêta tout : la peste était à Paris, disait-on, t Müller conseillait de différer le départ. Au mot de peste 's parents de Schott s'effrayèrent ; malgré ses instances, ils pêchèrent un cavalier qui ramena les bagages, et bon gré mal é l'impatient jeune homme dut se contenter de la promesse 'il pourrait partir quand les lettres de Müller seraient plus ssurantes [2]. Mais lorsqu'en effet celui-ci écrivit que tout

Non solum certo mihi constituebam animo meo satisfacere, verum m usque adeo processeram ut, præmissis sarcinulis paratisque viæ essariis, Argentinæ manere integrum jam mihi non esset; sed in ve- scis esse proverbium : inter offam et os multa interveniunt. Postri- siquidem quum illa egissemus, Georius reversus a te, benevolenciæ dem tuæ singulares indices Parentibusque meis optatas, attamen i tristes acerbasque litteras reddidit, quibus etsi suspendendum us quam prætermittendum suadebas, tamen, ut est facile quo quis- procumbit eo ipsum propellere, parentes, nomine pestis accepto, tinuo vas equite misso, dissuadente me atque reluctante, revehi jubent tendentes ejus morbi latentem clamque serpentem infectionem non ita itus solere confici, ut tutum sit homini, alteri auræ assueto, repente lo conferre ubi nunc visa sit debacchari.

Itaque licet tandem persuaserim ut annuere visi sint desiderio meo, ret ut ab eo tempore rem salvam esse significares, tamen lectis tuis ris item benevolentissimis quam Misnensis ille tabellarius attulit, o austeriores præbere aures, nihil jam vel Medicis vel Astronomis s commemoras credere, presencia contemplari, futura non homini Deo cognita asseverare. Quid plura ? Hiemem hanc domi agi jubent;

danger était passé, alléguant l'autorité des médecins et des astronomes, les parents de Schott firent la sourde oreille et exigèrent qu'il passât l'hiver à la maison. L'état de sa santé, toujours assez précaire, justifiait d'ailleurs leurs précautions et son départ fut indéfiniment ajourné [1]. En octobre 1485 il se plaignait à un de ses anciens professeurs de cet excessif amour de ses parents qui ne lui permettaient pas de les quitter pour reprendre ses études, malgré le vif désir qu'il en avait : « Et ainsi, dit-il [2], je suis obligé de rester auprès de mes compatriotes, où les festins et les armes sont plus cultivés que les lettres. Je partage mon temps entre les lettres divines, la lecture, le repos et les soins qu'exige ma santé. »

Dans le courant de cette année, Dieu lui ménagea une grande joie, ce fut la visite de son ami et condisciple, le baron Bohuslas de Lobkowitz de Hassenstein, qui passa plusieurs jours avec lui [3]. La liaison des deux jeunes gens datait de l'Uni-

post, si salubrius videbitur, perpessuros se ut abeam. — Cette lettre n'est pas datée, mais Schott nous en donne la date en disant que l'on ne sait rien de l'élection du nouveau pape : *Nihilo enim adhuc de novi Pontificis creacione cerciores sumus.* Sixte IV mourut le 13 août 1484 et Innocent VIII fut élu le 28 du même mois. — Op. cit fol. 111 v°.

1. Perstant siquidem parentes ut saltem hiemem hanc domi agam. 10 novembre 1484. — Op. cit. fol. 35, v°.

2. Equidem inter meos salvus sum quantum ad hæc exteriora bona pertinet, nisi quod unum hoc me torquet, quod a Parentibus nimis delicate et amore majori quam velim tractor. Adeo ut me jampridem ad studia redire anhelantem nequaquam pati velint abire. Cujus ego rei desiderio summopere laboro. Attamen qui hactenus tam indulgentes sum expertus, certum est non turbare neque digredi nisi ipsi velint. Atque ita manere apud nostros cogor, ubi amplior est epulis atque armis locus quam litteris... Atque ita omne tempus partim divinis litteris, partim lectioni accomodo, partim ocio ac corporis refocillacioni. 6 octobre 1485. — Op. cit. fol. 42, v°.

3. Dominus meus et frater carissimus Bohuslaus de Hassenstein apud me pluribus diebus fuit. — 28 sept. 1485. — (Op. cit. fol. 42). — D. Bohuslaus, nunc Archicancellarius Regni Bohemici, anno superiori Argentinæ me revisit et perquamplures dies apud me moratus est. — Ibid. fol. 58.

versité de Bologne et elle dura jusqu'à la mort de Schott. Rien de plus charmant que les lettres échangées entre eux ; c'est de part et d'autre la même tendresse, la même fraîcheur de sentiment, la même nature richement douée, mais avec des nuances qui laissent à chacun son originalité propre ; sur le calme et la sereine tranquillité du jeune patricien strasbourgeois tranche vivement la nature mobile, impressionnable et passionnée du gentilhomme slave. Au reste celui-ci reconnaissait la supériorité de Schott, et il le pria de lui tracer un règlement de vie, désir que son pieux ami s'empressa de satisfaire. Pendant son séjour à Strasbourg, Bohuslas paraît avoir souvent vu Geiler, car il le mentionne dorénavant dans presque toutes les lettres qu'il écrit à Schott et lui envoie même une fois des cadeaux [1].

C'est aussi à cette époque que nous serions presque tenté de faire remonter l'origine première de la Société littéraire de Strasbourg, constituée plus tard par Wimpheling. Au témoignage de Pierre Schott, il avait en 1485 pour compagnons de ses études un grand nombre d'hommes versés dans les diverses branches des connaissances humaines [2] : il nous paraît difficile d'admettre qu'il ne les ait pas quelquefois réunis autour de lui, surtout quand il recevait des visites comme celle de Jean Scriptoris ou de Bohuslas. Peut-être même est-ce pour une de ces réunions que Bohuslas composa l'éloge de Pierre Schott, écrit évidemment du vivant de ce dernier, et publié par Wimpheling sous le titre de : ***Bohuslae Bohemi Oracio ad Argentinenses in genere demonstrativo pro Petro Schotto Argentinensi*** [3].

1. Patrem meum Doctorem Keisersberg salvere jube. 10 août 1487. (fol. 65). — Doctor Keisersberg humile obsequium et gratiam pro muneribus habet. 10 sept. 1487. (fol. 63, v°). — Totam domum salvere jube et præcipue venerabilem patrem meum Keisersberg. 16 mai 1490. — fol. 89.

2. Quamvis quamplures aliarum facultatum doctos ***socios studiorum*** habeam. 6 octobre 1485. — Op. cit. fol. 45.

3. Op. cit. fol. 180 v°. — En voici les dernières lignes : Quod si ob

Au reste Schott continuait à s'occuper d'études littéraires ou philologiques, et, pour nous sembler quelquefois puérils, les sujets qu'il traite n'en avaient pas moins leur importance à cette époque où les règles de la grammaire et de la prosodie n'étaient pas arrêtées comme de nos jours. C'est ainsi qu'il écrivit le 18 février 1485 à Rodolphe Agricola [1] pour lui poser un certain nombre de questions, notamment s'il fallait *flamescat* ou *flamascat* ? si le mot *Charitas* était grec ou latin ? quelle en était la racine, s'il venait du grec ? pourquoi on l'aspirait, s'il avait une origine latine ? etc. Il avoue dans sa lettre ne pas connaître Agricola, mais être désireux d'entrer en relations avec lui [2]. Dès le temps qu'il était à Ferrare, il

virtutem et probitatem eos sæpe quos nunquam vidistis diligere cogimini, hunc quem præsentem intuemini, cujus mentem sensusque et os cernitis, quibus laudibus extolletis, quibus studiis prosequemini, qua benevolentia complectemini ! »

1. Rodolphe Agricola sortit ainsi que Rodolphe Lange et Louis Dringenberg de l'école de Thomas à Kempis qui avait été formé lui-même chez les Frères de la vie commune ; il compléta ses études en France et en Italie, et revint en Allemagne ou il fut un des promoteurs de la renaissance. Il mourut en 1485. Dans son livre sur l'Histoire du peuple allemand depuis le XVe siècle, *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters,* M. Jean Jansen en fait un éloge enthousiaste.

2. Petrus Schottus Rodolpho Agricolæ, Oratori priscarum elegantiarum salutem. P. D. Si Epistolarum illud est præcipuum, ut Ciceroni videtur, quo cerciores facimus absentes si quid sit quod eos scire aut nostra aut ipsorum intersit, veniam mihi dabis, vir doctissime, qui te mihi nondum plane cognitum, his meis inepciis adoriri non erusbescam. Nam tametsi faciem tuam nunquam viderim nec dextera dexteram (ut aiunt) contigerim, tamen posteaquam honestissimarum arcium tuarum quamplures et eos gravissimos testes audivi, quin et Italos ipsos, alioquin gloriam propriam exagerare, alienam attenuare solitos, te tamen et erudicionem tuam incredibili quodam peritissimorum assensu mirari et extollere, dum Ferrariæ tercium ante annum agerem, præsens intellexi ; continuo cœpi et amare te quamvis ignotum (id quod virtus efficere consuevit), et in commune gratulari Germaniæ nostræ, quam sperarem tanto policiorum litterarum principe *a squalida illa et penitus radicata barbarie* aliquando aufferendam liberandamque fore. Itaque tunc et libellos qui in manus meas venire poterant, quos tu e græcis latinos fæcisti, exscribere curavi, et ubiubi occasio præberetur, familiaritatem tuam, quo erudicior evaderem, inquirendam mihi constitui, etc. — Op. cit. fol. 37.

avait entendu son éloge jusque chez ces Italiens « toujours portés à exagérer leur propre gloire et à ravaler celle des autres. » Depuis cette époque il s'était pris à l'aimer et à espérer qu'avec un tel maitre l'Allemagne sortirait enfin de cette barbarie où elle était si profondément plongée. Aussi s'était-il empressé de faire transcrire tous les ouvrages qu'Agricola avait traduits du grec en latin, se proposant de faire sa connaissance dès qu'il le pourrait, afin de progresser dans la science.

Agricola répondit à Schott, nous en avons la preuve dans une nouvelle lettre de celui-ci, datée du 8 décembre 1485, dans laquelle il dépeint la joie que lui a causée la réponse de l'illustre humaniste. Il va jusqu'à lui attribuer un effet presque miraculeux : il souffrait de la fièvre, le corps aussi abattu que l'esprit ; ses parents étaient profondément désolés. Tout-à-coup à leur grand étonnement, ils le virent, le visage rayonnant, revenir à la santé et à la vie ; c'était la lettre d'Agricola qui avait produit cette guérison. Rien ne peint mieux l'enthousiasme qu'inspiraient à la jeunesse de ce temps les savants illustres qui étaient à la tête de la Renaissance : c'était plus que du respect et de l'admiration, c'était presque de l'idolâtrie. Malheureusement Agricola mourut à Rome avant d'avoir reçu cette lettre si flatteuse [1].

D'un autre côté Schott lui-même était consulté comme un oracle par Wimpheling sur des questions de prosodie : « D'aucuns prétendent, lui écrit celui-ci le 26 juillet 1486, qu'en prose les syllabes *communes*, comme dans *Tenebræ*, *Cathedra*, doivent toujours être prononcées longues. Mes amis et mes maîtres m'ont vivement prié de vous écrire pour vous demander non seulement de nous dire votre avis, mais encore de réunir les exemples et les preuves à l'appui. » Wimpheling

1. Op. cit. fol. 45.

ajoute qu'il a essayé lui-même de traiter cette question sans avoir abouti [1]. Schott s'empressa de répondre le 20 août [2] à son ami alors vicaire à la cathédrale de Spire, et, après une sortie contre les demi-savants, il lui cita Lucain *Pharsale,* I, VII, IX, Ovide, *Metamorph.* XV, Virgile, *Georgiques* III, Juvénal, *Satire :* Et spes. Le 23 septembre suivant il revint sur cette question : après avoir démontré qu'en poésie les meilleurs auteurs rendent tantôt brèves, tantôt longues les syllabes en question, il passe à la prose et cite comme autorités les grammairiens Diomède et Priscien et surtout Quintilien, établissant par leur témoignage que dans l'usage ordinaire ces syllabes doivent être prononcées brèves. A cette lettre il joint vingt-huit exemples tirés de Virgile, d'Horace, de Juvénal, d'Ovide, de Lucain, de Martial et de Claudien [3].

Deux ans plus tard, nous retrouvons une curieuse lettre [4] de Schott à Wimpheling, lettre qui suppose une correspondance du même genre. Il s'agit du mot *idololatra* que Schott avait substitué à celui d'*idolatra,* généralement usité. « Je le sais bien, dit-il, ce n'est pas le moyen d'obtenir la faveur publique que de chercher à remettre en circulation des expressions vieillies, et comme je ne veux employer ni *idolatra* qui est en contradiction avec l'étymologie grecque, ni *idololatra,* que les oreilles trouvent absurde, j'évite les deux. » C'est ainsi que les humanistes étaient obligés de reconquérir, mot par mot, règle par règle, le terrain de la bonne latinité envahi par le jargon que l'invasion des barbares y avait substitué.

Cependant l'activité de Pierre Schott n'était pas absorbée exclusivement par des questions de grammaire. Son maître à qui il ne savait rien refuser, l'avait engagé à travailler à la

1. Op. cit fol. 42 v°.
2. Ibid. fol. 43.
3. Ibid. fol. 43 v°.
4. Ibid. fol. 74.

réalisation d'un projet qui lui tenait à cœur : c'était de publier une nouvelle édition, plus complète que toutes les précédentes, des œuvres de son auteur de prédilection, le chancelier Gerson. Déjà lors de son pélérinage à la Sainte-Baume, Geiler avait recherché chez les Célestins de Lyon et ces Chartreux d'Avignon les manuscrits de Gerson qui avait légué sa bibliothèque à ces deux couvents, et à grands frais en avait fait copier plusieurs [1]. De son côté Schott avait fait assembler à Paris, par Jean Müller, tout ce qu'il avait pu trouver des écrits de cet auteur [2], et il fit paraître en 1488 les trois premiers volumes des œuvres du célèbre chancelier, sans toutefois y inscrire son propre nom. Il mit en tête du premier volume un éloge de Gerson [3], dans lequel il rappelle sa science, ses vertus et les services qu'il rendit à l'Église ; il retrace sa vie de savant, d'écrivain, d'homme public, et le place à côté des S. Augustin, des Athanase et des Chrysostôme. Parlant du contenu de l'ouvrage, Schott dit avoir fait imprimer tout ce qu'il a pu réunir des écrits de Gerson. Quelques-uns, bien que n'étant probablement pas de lui, ont été maintenus à leur place faute de savoir à qui les attribuer ; « d'autres, dit-il, *qui lui sont quelquefois attribués*, ont été retranchés, comme par exemple le livre *De contemptu mundi*, dont il est *constant qu'il a été écrit*

1. — Post peregrinationem ad specum divæ Mariæ Magdalenæ, sepulcro item Gersonis Lugduni devote visitato, cujus et opera quædam magnis impensis exscribi curavit.—Wimpheling, *Vita Geileri*.—Cfr. Michaud, *Biographie universelle*.

2. — .....Ut novis officiis tuis, qui tam sollicitus Cancellarii scripta conquisieris, nihil jam amplius me tibi obligare posse videaris. 23 août 1484. (Op. cit. fol. 33 v°). — Sollicitudinem tuam atque benevolentiam tam in perquirendis Cancellarii scriptis adhibuisti, desiderio nostro hactenus satisfactum, ut tibi gratiam amplissimam habeamus. Nam quæ adiri nequeunt, frustra petebamus. (Ibid. fol. 111). — Dans la préface de la IVe partie, publiée en 1502, Wimpheling déclare également que cette partie comprend des ouvrages inédits jusque-là, tirés *ex intimis gymnasii Parisiensis penetralibus ac diversis Galliæ locis*.

3. Cet éloge de Gerson est reproduit dans les *Lucubr.* fol. 149.

par un certain Thomas chanoine régulier. » Le lecteur aura deviné qu'il s'agit ici de *Thomas a Kempis;* le petit livre, *Libellus,* dont parle Schott n'est rien moins que l'*Imitation de Jésus-Christ,* dont alors déjà on lui disputait la paternité. Certes ni Geiler, ni Schott, si enthousiastes tous deux de Gerson, n'eussent admis sans les preuves les plus fortes une opinion qui enlevait à leur héros l'honneur d'avoir composé ce livre admirable; ils étaient dans les meilleures conditions pour connaître la vérité, et leur témoignage nous semble décisif dans cette question depuis si longtemps controversée [1].

Pierre Schott paraît s'être également occupé de la publication du *Commentaire* de Thomas de Strasbourg *sur les IV livres des Sentences.* Le docteur Pallas Spangel, professeur de théologie à Heidelberg, avait écrit à l'imprimeur strasbourgeois Martin Flach, pour lui proposer de publier cet ouvrage. Sans être connu de lui, disait-il, il le connaissait de réputation non moins que par la perfection des livres sortis de ses presses: c'est pourquoi il le priait d'imprimer les écrits de Thomas de Strasbourg dont il lui envoyait les deux premiers livres, revus et corrigés de sa main. « Vous ferez, ajoute-t-il, une chose

1. Voici le passage relatif à l'Imitation : « Inter hæc autem opera licet nonnulla sint quæ Johannis de Gerson non esse verisimilius sit,..... tamen quia autor alius non patebat, ideo loco suo perstiterunt. Alii autem tractatus qui sibi nonnunquam tribuuntur, sed tamen autorem certum habent, ut est libellus de *Contemptu mundi*, quem constat a quodam *Thoma canonico regulari* editum, et plures alii, non sunt operibus sua inserti. » — Trithème (*de Scriptoribus ecclesiasticis*), rend le même témoignage à Thomas a Kempis : « Scripsit non spernenda opuscula quibus feruntur subjecta : *De contemptu mundi libri IV,* quorum initium est : *Qui sequitur me*, etc. — Dans la préface d'une édition de l'Imitation (Lugduni, ex officina Elzeviriana, 1653), le P. J. Bollandus. S. J. cite ce témoignage de Schott et celui de Trithème. Il y ajoute celui de Geiler, dont il dit : Celeberrimus Argentinæ concionator qui natus est anno 1445, cum Thomas noster in flore esset et libros spirituales conscriberet, in *Navicula* seu *Speculo fatuorum* aliquoties citat Thomas Kempis nomine sententias ex libris de *Imitatione Christi* productas. Op. cit. pag. 15, 16.

agréable à Dieu, glorieuse pour votre cité, utile à vous-même et très-profitable à beaucoup d'Universités... En peu de jours l'édition entière sera vendue... les savants vous l'arracheront à l'envi ; toute notre école de théologie l'attend et m'a pousse à vous demander d'en entreprendre la publication [1]. » Martin Flach accepta la proposition, et le 23 mars 1490 Schott écrivit [2] en son nom à Spangel pour demander l'envoi des deux derniers livres, afin que l'on en pût prendre connaissance et corriger les caractères qui devaient servir à les imprimer, pendant que les deux premiers seraient en voie d'exécution. « Il avait entrepris ce travail, disait-il, non seulement dans l'espoir du gain, ce qui pour la plupart est le principal, mais parce qu'il espérait rendre service à la république des étudiants, surtout à ceux qui se vouaient à la théologie, et contribuer ainsi à la gloire de Dieu. »

Lié comme il l'était avec Geiler et Wimpheling, Pierre Schott ne pouvait guère rester étranger à tous leurs efforts en faveur de la réforme. Ainsi nous le voyons s'intéresser en 1484 à des négociations relatives à la réformation du couvent des Cordeliers de Strasbourg [3]. Deux ans plus tard il se trouva

1. Weislinger, *Armamentarium*, pag. 548. — Thomas de Strasbourg, né dans cette ville à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, appartenait à l'ordre des Ermites de Saint Augustin dont il fut général. Trithème l'appelle : *Vir in Scripturis sanctis doctissimus et secularis Philosophiæ cultor insignis, vita et honestate conversationis clarus, qui Ordinem suum verbo et exemplo mirifice sublimavit.* — Eysengrein le qualifie de *Apostolicæ vitæ vir, arcana et mystica divinarum scripturarum interpretatione altus et sublimis.* (De script. eccl. pag. 254, 255). — Wimpheling en fait le plus grand éloge dans sa *Germania*. Il mourut d'après Bellarmin à Vienne en Autriche l'année 1357. — Son principal ouvrage est le Commentaire sur le Maître des Sentences publié en 1490 sous le titre de : *Acutissimi Thomæ de Argentina scripta super quatuor libros sententiarum*, in-4°.

2. His enim opus nobis erit perspiciendis atque *ex eis eos archetypos castigare oportebit unde imprimenda sunt*, interea dum duo priora scripta confingantur. — Op. cit. fol. 87 v°.

3. Ibid. fol. 30 v°.

mêlé à la lutte que Wimpheling soutint toute sa vie contre l'accaparement des bénéfices par la noblesse. Il s'agissait alors d'un indult par lequel le feu pape Sixte IV devait avoir exclu des Chapitres de diverses cathédrales et notamment de celle de Spire, tous les clercs roturiers [1]. On comprend l'émoi que produisit une pareille nouvelle; Wimpheling, alors prébendier à la cathédrale de Spire, en parla à Pierre Schott lors d'un voyage qu'il fit à Strasbourg, le priant de rédiger une supplique au Souverain Pontife : car il craignait de se laisser entraîner lui-même à la passion et de qualifier trop amèrement la mesure en question [2]. Schott lui écrivit à ce sujet une lettre pleine de sagesse où il lui expose la marche à suivre, les précautions oratoires à prendre, les points à démontrer, les arguments à produire, bref, il lui donne une leçon complète de diplomatie et de stratégie littéraire.

« Ainsi, conclut-il, mon cher Jacques, le Pape ne se trouvera ni offensé, ni blessé, car vous attaquerez seulement ceux qui ont obtenu l'indult, non celui qui l'a accordé. Je ne doute pas que vous qui connaissez à fond cette affaire, vous ne produi-

1. Fama volat... Sixtum papam IV... importunis quorumdam Canonicorum sollicitationibus... indulsisse quod de cætero viri docti, militaria licet insignia non ostentantes, in quarumdam cathedralium ecclesiarum, præsertim Spirensi in qua semper hactenus doctores non militares aut equestris ordinis fuere, membra et canonicos non debeant assumi. — (Op. cit. fol. 46). — A Augsbourg les roturiers étaient également exclus du Chapitre de la Cathédrale, et il y eut à ce sujet, en 1490, des démêlés entre le chapitre et l'évêque Frédéric de Zollern d'une part et le magistrat de la ville de l'autre. En 1503, le chapitre, avec l'approbation de l'évêque, établit que dorénavant, pour devenir chanoine, il faudrait être noble, ou bien docteur ou licencié en théologie ou en droit. Ce statut fut confirmé par Jules II le 26 nov. 1503. Cette mesure fut probablement prise à l'instigation de Geiler dont nous verrons bientôt les relations avec Frédéric de Zollern. — Braun, *Geschichte der Bischöfe von Augsburg*, pag. 140, 145.

2. Cæterum quod subverebaris. dum nobiscum esses, ne forte plus debito excandesceres scribendo et Pontificis acta mordacius invehendo lacerare videreris, ego tibi aperiam quonam pacto id ego subterfugere et declinare meditabar. — Ibid. fol. 17, v°.

siez quelque chose de fort beau et qui touchera le Pape pourvu qu'on s'adresse à lui en temps opportun. » A côté de cette lettre datée du 30 décembre 1386, se trouvent dans les *Lucubraciunculæ* de Schott deux pièces dont la première est intitulée : *Argumentum ex quo supplicatio ad Ro. Pontificem concipi posset, per Petrum Schottum conceptum* [1]; c'est un projet de supplique rédigé au sujet de cette affaire au nom des Villes, Républiques, Sénats, Chapitres et Universités de l'empire germanique. La seconde qui a pour titre : *Epistola super eodem ad Summum Pontificem per Petrum Schottum concepta* [2], est, malgré son titre, un véritable exorde, court mais bien conçu, qui pouvait être mis en tête d'un mémoire tel que celui dont Schott proposait la rédaction à Wimpheling. Nous ignorons la suite qu'eut cette affaire, mais ce qui en ressort et ce que nous avons déjà vu à propos de Mæler, c'est l'aversion de Pierre Schott pour le cumul des bénéfices et l'exploitation de l'Église par l'avarice du siècle, qu'il condamnait comme contraire à l'Évangile et aux traditions du catholicisme, nuisible à toutes les Églises et surtout à celles de l'Allemagne [3]. Ce sentiment se fait jour dans toutes ses lettres, et nous en aurons bientôt une nouvelle preuve en parlant de ses rapports avec Frédéric de Zollern, évêque d'Augsbourg.

Convaincu que la seule voie de salut pour l'Église était la formation d'un jeune clergé plus pénétré de la gravité de ses devoirs et de la sainteté de son état que ne l'étaient beaucoup de prêtres à cette époque, il s'occupa avec zèle de l'instruction d'un certain nombre de jeunes gens bien doués, mais pauvres. Toujours il en avait un auprès de lui, qui lui servait

1. Op. cit. fol. 46.
2. Ibid. fol. 47.
3. Statuimus... ostendere primum illud christianæ prorsus religioni contrarium, deinde cum omnibus ecclesiis, tum præcipue Germaniçis grave et perniciosum. — Ibid.

de domestique en même temps qu'il commençait ses études classiques. Lorsqu'il crut pouvoir se rendre à l'Université, il s'y fit précéder [1], comme nous l'avons dit, par Gangolphe, son domestique étudiant, qui devait reprendre ce double rôle à Paris. Forcé de renoncer à son dessein, il recommanda le jeune homme à Jean Müller, le priant de le faire entrer à son service ou à celui du prince de Bade, et de le nourrir dans sa cuisine aussi pauvrement qu'il voudrait. Sinon, il devait le placer comme domestique dans quelque collége où il pût continuer ses études. Peu importait que sa vie fût dure, misérable même, et qu'il fût réduit à vivre de pain noir : aucune des épreuves qui étaient le partage des étudiants de cette espèce ne devait lui être épargnée ; il ne fallait pas qu'il parvînt trop facilement à s'élever au-dessus de sa condition, de peur que la tête ne lui tournât. Tel était l'avis de Schott et il avait fait adopter ses idées aux parents de Gangolphe. Aussi se borna-t-il à déposer entre les mains de Müller une somme de huit florins d'or (55 fr. 25), qui ne devait être entamée qu'à la dernière extrémité. Cette dureté apparente n'empêchait pas Schott de porter la plus grande affection à son disciple et de le recommander sans cesse aux soins de ses amis de Paris [2].

Un autre de ses élèves fut Jean Klitsch de Rixingen. Celui-ci, Schott l'expédia jusqu'en Hollande, probablement chez les *Frères de la vie commune*, où paraissent s'être rendus encore d'autres jeunes gens de Strasbourg [3]. Ce voyage se faisait par eau, et l'on tâchait de trouver quelque batelier charitable qui voulût bien se charger d'emmener gratis le futur disciple des Muses. Les lettres arrivaient à Strasbourg par le canal d'Anvers ; il suffisait de les adresser là à Florent et Louis Mugen (Mueg), négociants strasbourgeois. Schott écrivit souvent

1. Op. cit. fol. 33, v°. — Ibid. fol. 111.
2. Ibid. fol. 35, v°. — Ibid. fol. 110, v°.
3. Ibid. fol. 40, v°. — Ibid. fol. 45.

à Jean, tantôt pour lui reprocher de rédiger ses lettres en latin barbare ou de ne pas écrire du tout, tantôt pour l'encourager et lui donner des nouvelles de ses parents [1]. Il veillait sur lui avec sollicitude et tâchait de lui obtenir des secours de la charité de diverses personnes, tout en lui recommandant l'économie la plus grande, « car, dit-il, ses parents ne pourront lui envoyer que quatre ou cinq florins d'or. » (27 fr. 60 à 34 fr. 50). A la fin de l'année 1486 il lui écrivait que son successeur viendrait probablement le rejoindre au printemps, et en effet celui-ci, qui s'appelait également Jean, paraît être allé lui aussi s'asseoir sur les bancs de cette lointaine école. Les *Frères de la vie commune* avaient d'ailleurs des rapports assez suivis avec la Haute-Allemagne, car Schott parle à Klitsch de lui envoyer de l'argent par les *frères chanoines réguliers*, et selon toutes les apparences il entendait par là les membres de la congrégation de Windesheim [2].

Plus tard, en 1490, Klitsch de Rixingen est à Paris avec Gangolphe, et celui-ci doit avoir passé son examen de Maître-ès-arts [3], au dire de Schott qui le recommande chaudement à Paul Malleolus (*Hämmerlin*) d'Andlau, alors au collége de Bourgogne. Là s'arrêtent nos renseignements sur les deux; mais nous croyons ne pas nous tromper en retrouvant Gangolphe dans le prêtre du même nom qui vécut de longues années avec Geiler, et fournit à son biographe de précieux

1. Op. cit. fol. 58.—Magister Johannes Rot et ego effecimus ut ex largitione Magistri Georii illius vetusti quem sæpe in ædibus Magistri Johannis vidisti, qui nuper *defunctus est, aliquid consequaris.* — Ibid. fol. 61.

2. Johannes meus, successor tuus... ad te venturus est... Itaque et nunc tibi *aureum* mitto, plures vel per Joannem, vel per *fratres canonicos regulares* missurus. — Ibid. fol. 61.

3. Ubi ab Universitate discesseris, rogo Gangolfi mei qui, ut existimo, jam Magisterium subiit, et Joannis Rixingen rationem habere velis, et quod consuevisti, auxilio simul et consilio rebus eorum adesse. (fol. 88, v°). — A meis Gangolfo et Joanne Ryxingen..... litteras affer. — Ibid. fol. 90, v°.

renseignements [1]. Le souvenir de Pierre Schott devait recommander son élève au prédicateur strasbourgeois.

En même temps qu'il favorisait ainsi les études de ses protégés, le jeune chanoine s'occupait des écoles de la ville. Ainsi que nous l'avons vu, les écoliers de Strasbourg avaient leur fête annuelle à Noël [2]. D'abord ils célébraient le jour de la Saint-Nicolas, resté en diverses provinces le patron de l'enfance, puis la fête des Innocents. A partir de la Saint-Nicolas, ils chantaient dans les églises des morceaux à trois voix, puis le jour de l'Octave des Innocents ils en faisaient autant dans les rues de la ville. Schott composa plusieurs petits poëmes latins destinés à cet usage [3] Quelquefois il fait l'éloge de Saint Nicolas, mais le plus souvent il traite d'autres sujets. En 1481, il exhorte les écoliers à rechercher les meilleurs maîtres et les meilleurs enseignements, comme le font tous ceux qui s'adonnent aux arts et aux métiers même les plus vulgaires ; il leur reproche la barbarie de leur langage et de leur style, et propose à leur imitation les classiques anciens, tout en les engageant à rester des chrétiens fervents [4]. D'autres fois il s'élève contre l'endurcissement des hommes que ni les bienfaits ni

1. Adjuvit nos.... *Gangolyphus Lücelsteinus,* religiosus sacerdos, qui viro huic (Geiler) multis annis fideliter ministravit. — BEATUS RHENANUS, in *Vita Geileri.*

2. V. page 58 et 59. — Cfr. *Lucub.* fol. 167.

3. *Petri Schotti carmina quæ Ludimagistris Argentinensibus fœcit pro Scholaribus suis, ut ea a festo divi Nycholai in templis, in octavaque Innocentium in plateis palam trivariis vocibus decantarent.* — Op. cit. fol. 163.

4. *Elegiacum in scholis Sanctorum Petri et Michaelis, anno 1480.*

.... Quid pudor, o pueri, linguæ præclara latinæ,
Quum passim occurrant, turgida scripta legi.
Asse licet veneat magni jam musa Maronis
Et scombris Cicero det licet ipse togam,
Crassa tamen crassis blateronibus acta juventus
Pergit, et illepidos fundit ab ore sonos.
Quid juvat innumeros tocies iterasse Modistas,
Si nequeas docte subdere verba decem !
Expedit affatus cicius quam regula linguam :
Verba latina cupis, verba latina lege.

hâtiments du ciel ne peuvent toucher, déplore l'incons-
e des choses humaines, chante la gloire de la ville de
sbourg, ou même aborde des questions d'histoire con-
poraine comme la captivité du roi des Romains, Maxi-
en, fait prisonnier en 1488 par les habitants de Bruges [1].
ı plus curieuse de ces pièces de vers est à coup sûr celle de
, où Schott demande au nom des enfants que l'on accorde
ı à leur maître le repos que lui ont mérité ses longues
ues.

La parole [2] sort avec peine de sa poitrine essoufflée et sa
s'est enrouée à force de menacer si longtemps une tur-
nte jeunesse; que, prenant en pitié son grand âge, on

Ergo tibi vocem Romana volumina fingant,
Sic tamen ut vitam lex regat usque Dei.
Nempe fugit sceleri vinctam sapiencia mentem,
A Domini veniens incipienda metu.
— Op. cit. fol. 163.

1. Ibid. fol. 163, v°. 164, sqq. 170, v°., 176, v°., 177 v°. — Voici quelques
lu *Carmen heroicum ad civitatem Argentinensem :*

Cui dedit Argentum fulgens Urbs inclyta nomen,
Nobilitate potens valloque et mœnibus altis,
Cunctis, cœruleo quas alluit agmine Rhenus,
Fertilitate prior Cereris dulcisque Lyei;
Nulli consiliis, armis opibusque secunda :
Accipe cara parens læto quam carmine nati
Nos tibi cum multa canimus pietate salutem.
O felix, si frugali justaque gubernes
Condicione tuos, si non paciaris iniquos
Impune sprevisse Deum, legesque ferendas,
Et ludo sua vel dapibus ligurire gulosis,
Sique bonos cives, Patriam prudencia quorum
Integritasque juvat, foveas et ames, et honorum
Extollas preciis.... — Op. cit. fol. 166, v°.

2. Pontifici modulata novo, novaque turma quotannis
Succrescit veteri, mox fugitura novam.
Discipulos etenim paucis hæc detinet annis
Classis, et ad portum per vada curta vehit.
Solus quem decuit jampridem exponier hæret,
Clavumque immota sorte Magister agit,
Cui tamen haud ingrata quies, vergentibus annis,
Pro desudato sæpe labore foret.

le remplace à la tête de l'école par un maître jeune, valide et versé dans les belles lettres. » L'année suivante les choses en étaient encore au même point : aussi le poëte revint-il à la charge. « L'agriculteur endurci au travail ne redoute, dit-il, aucune fatigue pour élever ses jeunes enfants. Le marchand parcourt et les terres et les mers, mais il assure à sa vieillesse un opulent repos. Le chasseur rapporte un gibier savoureux qui lui paie ses courses dans les forêts et les montagnes ; le soldat blanchit sous le harnais pour s'enrichir des dépouilles de l'ennemi. Pourquoi les fatigues et les sueurs de notre maître ne lui valent-elles pas la même récompense ? Ah c'en est assez ! donnez-lui enfin le repos et accordez-lui le prix de ses mérites [1]. »

Citons, pour finir, une pièce charmante de naïveté que notre poëte met, en 1486, dans la bouche des écoliers de l'un des deux Saint-Pierre. « Les occupations sérieuses ont leur temps comme aussi le rire a le sien, et le travail est plus agréable quand il alterne avec le repos. Longtemps nous avons tremblé devant les faisceaux de branches de bouleau : qu'il nous soit permis enfin d'oublier la peur. Voici l'hiver, et les brumes de Saturne nous invitent aux bons mots et aux joyeux ébats. Rompez donc, camarades, votre triste silence et faites retentir de joyeux accords ; guérissez les blessures qu'a laissées la baguette du maître, en enfourchant gaiement un rapide cour-

Hactenus ah ! satis est : fibris extortus anhelis
Clamor, et ad ravim vox minitata diu.
Jam decet ut merito vitæ sors digna paretur,
Excipiant canos ocia tuta pilos.
Parcatur senio; validus studiisque politus
Atque bonus pueris præficiendus erit.
— Op. cit. fol. 169.

1. Cur minus hic nostri sudantis sæpe Magistri
Ingens promeruit præmia justa labor?
Ah ! satis atque super ; tandem requiescere detur,
Reddatur meritis gracia digna suis !
— Op. cit. fol. 170.

ue l'esprit reprenne son entrain, le corps ses forces, afin
ın et l'autre retourne mieux disposé aux labeurs de
. Mais bien loin les *bouffonneries*, *la pétulance et le dé-*
; que nul masque impie ne souille le lieu saint : c'est mal
er que d'offenser celui qui châtie les méchants par des
es éternels. Accordez donc, o Pierre, à vos clients de
er de telle sorte qu'ils ne perdent pas les joies de ce
nt vous avez les clefs [1]. »

ɜ ces derniers vers le poète parle des désordres qui
pagnaient la célébration de ces fêtes des écoles et sur
ls il revient à plusieurs reprises [2]; il profitait ainsi de
les occasions qui s'offraient à lui pour seconder les
de Geiler, alors dans le premier feu de ses tentatives
ɔrme.

1. Seria tempus habent, habet et sua tempora risus;
Gracior alterna sub requiete labor.
Ergo, diu fascis quos terruit ulmeus, et nos
Interdum liceat corda levare metu.
Instat enim genialis hyems : Saturnia quondam
Bruma jocos dulces postulat atque sales.
Quare agite, o socii, solitumve triste silento (*sic*),
Et resonent lætis ora tenella modis.
Inflictas natibus vibices nuper amaras
Sanet quadrupedis sessio grata citi.
Instaurate animos et corpora fessa fovete,
Vividius studio post uti sufficiant.
Sed procul hinc scurræ, procul hinc petulancia spurca
Polluat haud sedes impia larva sacras.
Non bene lætatur quisquam si læditur ille
Lædere perpetuo qui solet igne malos.
Sic igitur da Petre tuos gaudere clientes
Gaudia ne perdant, te reserante, poli.
— Op. cit. fol. 166.

ns le commentaire ajouté par Schott lui-même ou par Wimphe-
Carmen heroicum ad civitatem Argentinensem, cette intention est
ement exprimée : Hoc sibi tempus, y est-il dit, ad læticiam et
gaudia pueri vindicarunt. Honesta autem esse debent, non pe-
, non spurca, non quod turpissimum est, in dedecus divinorum
um prorumpentia, aut per *abominabiles larvarum personarumve*
es, ecclesiasticas pietates et cultum Dei perturbancia. — Ibid.

Au milieu d'occupations si variées, Schott entretenait une correspondance suivie avec un grand nombre de personnes, et ses lettres nous offrent de précieux renseignements sur une foule de questions. L'état de sa santé, celle de sa mère et de son père sont le sujet de nombreuses lettres au Docteur ès-arts et en médecine, Jean Widmann, que nous trouvons successivement appelé médecin à Bade, puis médecin du margrave de Bade, enfin professeur à l'Université de Tubingue. C'était un ami intime de la famille Schott, et les lettres que lui écrit le jeune homme nous font connaître le traitement et les remèdes prescrits dans diverses maladies par Widmann et par divers médecins de Strasbourg : à ce point de vue elles offrent de l'intérêt pour l'histoire de la médecine au XVe siècle [1].

Les lettres de Pierre Schott à Mæler nous transportent sur un autre théâtre. Nous avons déjà vu comment il profitait de ces relations pour venir en aide à de pauvres prêtres dépourvus de bénéfices. D'autres fois l'inépuisable bonté de son cœur se révèle par des recommandations d'un genre différent. Un jour il adresse à Mæler deux jeunes gens de Strasbourg, qui allaient chercher fortune à Rome [2]. « Ils voudraient trouver à se placer comme domestiques, *servire vellent*, dit-il, si cela est possible; je connais leurs parents, ce sont nos voisins; venez à leur aide si vous le pouvez, et pour l'amour de moi, faites qu'ils s'aperçoivent que ma recommandation leur a été utile. » Une autre fois c'est un jeune homme qui a fait ses études à Erfurth; il appartient à une famille honnête de la ville, et Schott, au nom de ses parents, le recommande tout particulièrement à son ami [3]. Mais nous n'avons pas toujours à faire à des gens que le besoin ou l'amour du gain poussent de ce

1. Op. cit. passim.
2. Ibid. fol. 16, v°.
3. Ibid. fol. 33.

côté. « Je vous recommande, écrit un jour Schott à Mæler, un homme qui est de mes meilleurs amis; il va à Rome, non pour les raisons qui d'ordinaire y conduisent les voyageurs, mais par piété et par dévotion chrétienne. » C'était le Père Léonard Sturm, de l'ordre de Saint Benoît[1]. En 1486, le 10 décembre, Schott remet des lettres pour Mæler à un autre pélerin bien plus intéressant encore : « C'est un homme honorable, lui écrit-il, et quand vous le connaîtrez, vous serez bien étonné qu'il soit arrivé sain et sauf jusque chez vous. Il a près de soixante ans, n'a jamais été deux jours hors de chez lui, et parmi les siens il a toujours passé pour fort chétif : voici que quittant tout ce qu'il possédait, et sans redouter ni les rigueurs de l'hiver, ni la hauteur des montagnes, ni la longueur du chemin, il part pour Rome afin d'y mourir, comme il l'espère, auprès des reliques des saints. Il m'a prié de lui donner une recommandation pour vous, dans le cas où il se verrait obligé de recourir à vos bons offices[2]. » Pour quelques-uns du moins Rome était encore autre chose qu'une ville d'affaires comme Venise, Francfort ou Anvers.

Un autre des correspondants de Schott est Thomas Wolf l'ancien, chanoine de Worms et de Bâle, prévôt de Saint-Pierre-le-vieux, cellérier de Saint-Pierre-le-jeune et écolâtre à Saint-Thomas de Strasbourg[3]. Docteur en droit canon et amateur éclairé des lettres et des arts, homme fort honorable sous tous les rapports, Wolf n'avait qu'un défaut, commun d'ailleurs à bien des prêtres de cette époque, celui

1. Op. cit. fol. 44. — Ibid. 44 v°, 51.

2. Op. cit. fol. 58, v°. — En 1490, Schott donne des lettres de recommandation au Vénérable père prieur du couvent des Dominicains de Colmar, qui allait à Rome pour des motifs des plus honorables : Id a te ut peterem, et antiqua familiaritas nostra et ipsius omnipotentis Dei amor, de *cujus honore agitur*, me moverunt. — Op. cit. fol. 87, v°.

3. Ch. Schmidt, *Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 193, 174 et la *Notice sur Thomas Wolf*, Revue d'Alsace, année 1855, pag. 445, sqq.

d'avoir toujours été plus occupé du temporel que du spirituel. Parfaitement versé dans les questions bénéficiaires, il avait procuré en cour de Rome le canonicat de Saint-Pierre-le-jeune à Pierre Schott dont il connaissait intimement la famille [1]. Son neveu, Thomas Wolf le jeune, possédait depuis l'âge de sept ans un canonicat de Saint-Thomas et le devait probablement aussi au crédit de l'oncle ; mais il se vit intenter à ce sujet un procès à Rome par Engelhardt Funck, substitut de maître Henri Schönleben [2], et cette affaire où Wolf avait pour avocat Jean Burckard [3] traînait encore en 1487. Pierre Schott, qui était à la fois l'obligé de l'oncle et le parrain du neveu, s'y intéressa vivement, et chercha à y intéresser également son ami Mæler.

Au reste Thomas Wolf témoignait beaucoup d'affection à Pierre Schott qu'il avait chargé du soin de ses intérêts à Strasbourg et à qui il avait même cédé une maison dont il avait la jouissance [4]. Mais, malgré sa jeunesse, Schott ne craignait pas de faire entendre à son ami de sages conseils, tant

1. Parentis hic mihi loco est, quippe cujus opera et cura quam unicam possideo præbendam fuerim adeptus. — Ibid. fol. 60.

2. Non ignoras Engelhardum Funck substitutum M. Heinrici Schonleben movisse litem Thomæ Wolf juniori puero Argentinensi, super canonicatum et præbendam ecclesiæ S. Thomæ Arg. Ea causa me quoque non videtur non attingere, sum enim Thomæ patruus (sic) ipseque filiolus meus. — *Lucubr.* fol. 43, 60. — Cfr. fol. 17, 30 v°, 43, 44, 51, 56 v°.

3. Eam causam patruus ejus commisit Magistro Johanni Burckardo. (fol. 30, v°). — Burckard qui était chanoine de Saint-Thomas depuis 1479, d'après M. Ch. Schmidt, continuait, comme on le voit, à pratiquer à Rome le métier lucratif d'avocat.

4. Adeo prorsus animo tuo me infixisti ut neque pomum in viridario tuo decerptum sit cujus me partem non volueris sortiri. (*Lucubr.* fol. 19). — Granaria tua plena te opperiunt, ita ut jam quæ ad D. Laurencium Hell pertinent, in *domum tuam quam ego incolo* deferantur. 1483 (fol. 22). — De curia quondam D. Theobaldi Fuchs, quam procuratorio tui nomine possideo, et item de quondam tua, quam Thomas tuus vel pocius noster consecutus est... — Ibid. fol. 31, v°.

au nom de sa mère qu'au sien propre. Il lui écrivait un jour [1] qu'il était fort aise de voir approcher le terme de sa résidence forcée à Worms, car à raison de ses bénéfices Wolf était obligé de séjourner alternativement dans cette ville et à Strasbourg. « Ma mère surtout s'en réjouit, continue-t-il, et elle attend votre retour avec une vive impatience, dans l'espoir que, parmi des hommes qui célèbrent les offices divins d'une manière si édifiante, vous aurez fait assez de progrès dans la piété pour *remplir par vous-même les fonctions de votre summissariat.* Mon amour sans bornes pour vous me force à vous dire, ajoute-t-il, qu'un homme mêlé aux affaires du siècle ne peut vivre comme il convient à un digne prêtre de J.-Ch., et que celui qui y est ainsi empêtré ne saurait s'en dégager à moins de se faire violence et de rompre ses liens, suivant la parole de Saint Jérôme, sans s'amuser longtemps à les dénouer. » On reconnait à ce langage le digne élève de Geiler, qui se fait un devoir de rappeler en toute circonstance à ses contemporains les lois de l'Évangile et les prescriptions de l'Église, malheureusement trop oubliées à cette époque.

Ce même esprit se retrouve dans diverses lettres adressées à des prêtres qui essayaient d'obtenir par la protection de Pierre Schott des bénéfices en Alsace. Cette province avait en effet le privilége d'exciter bien des convoitises ; alors déjà elle passait pour un pays riche où il faisait bon vivre, et ceux-là surtout qui y avaient séjourné désiraient y revenir. Nous avons vu l'ancien professeur de grec de Schott, Antoine

1. Genitrix quæ miro desiderio adventum expectat tuum, eam potissimum ob causam *quod sperat te inter tam compositos divinarum laudum concentores, illucusque per devocionem profœcisse, ut extemplo cum repedaveris, summissariæ tuæ munus per tete ipsum sis executurus.* Breve est quod me tibi præcipere incredibilis amor cogit, neque presbyterum dignum Christo sæcularibus implicatus negociis agere potest, neque qui sic implicitus est, nisi vim sibi faciat et funem, ut Hieronymus docet, non solvat sed rumpat, facile unquam extricari valet. 31 Mai 1483. — Op. cit. fol. 23.

Manlius, s'adresser à lui pour arriver par son intermédiaire à un canonicat ou à quelqu'autre bénéfice [1]. Une autre fois c'est Godefroi d'Adeltzheim, docteur en droit civil et en droit canon, prévôt de Wimpfen, neveu de ce Zeyssolf d'Adeltzheim qui avait épousé la sœur de Pierre Schott. Il avait obtenu des *premières prières royales*, et il sollicitait sa famille de chercher à mettre la main sur quelque bénéfice auquel elles lui donnaient droit. Il paraît même qu'il était décidé à employer l'intimidation en appelant sur les récalcitrants les colères impériales, et Schott lui écrit à ce sujet [2]. « Si vous songez à forcer les choses moins par le droit que par la crainte du Roi, voyez, je vous prie, ce que vous ferez : car je crains que nos Chapitres ne se laissent pas si facilement intimider, ou, s'ils cèdent, vous n'y aurez rien gagné : *ce n'est pas en effet par cette porte que nous devons entrer en partage du patrimoine du Christ.* Je vous aime, mon cher Docteur, mais de telle façon que je désire par-dessus tout le salut de votre âme. Je ne ferai donc rien avant d'avoir reçu votre avis à ce sujet, et sans que je sois sûr de *pouvoir agir conformément à la justice.* »

Jean Scriptoris, tandis qu'il était prédicateur à Mayence, désirait également obtenir quelque canonicat à Strasbourg par le moyen de grâces expectatives, et Schott lui écrivait en 1484 [3] : « Je n'ai pas oublié l'affaire dont vous m'avez chargé, mais il ne s'est présenté aucune occasion favorable. Depuis ce moment en effet, personne n'a rien obtenu par des grâces de ce genre. Plaise à Dieu que vous pussiez passer votre vie avec nous ! »

1. *Lucubr.* fol. 42, v°.

2. Ibid. fol. 115, v°. — Dans une lettre précédente, Schott parle de l'oncle de Godefroi : « *Zeisolfus patruus tuus ejusque conjux soror mea* ; » dans celle-ci il dit : « *fuimus nudiustercius in Wasselnheim apud Zeisolfum fratrem tuum.* » Il paraît d'après cela que l'oncle et le neveu portaient le même nom et habitaient l'Alsace.

3. Ibid. fol. 96, v°.

Plus tard, en 1490, nous voyons Geiler et Schott travailler à faire nommer à la cure ou plébanat de Saint-Pierre-le-jeune Maître Jean Gœçon ou Gœtzon d'Augsbourg. Lui aussi avait été autrefois à Strasbourg et ne demandait qu'à y rentrer, s'il trouvait une position. Le titulaire de la cure devait quitter ce poste, ayant obtenu un vicariat perpétuel à Bergzabern. « Si vous avez envie de lui succéder, écrivait Schott à Gœçon [1], et de prendre la charge de notre peuple qui est nombreux comme vous le savez, faites-le moi connaître. J'espère que *ce ne sera pas mal pourvoir aux intérêts de notre troupeau que de vous le confier*. Le docteur Jean Geiler vous a écrit dans ce sens, et je profite d'une occasion pour vous renouveler la prière de me faire connaître votre dessein d'ici à trois semaines. Jusque-là, avec l'aide de maître André Hartmann (d'Eppingen) et de Jean Symler, je tâcherai d'empêcher toute nomination. Ceux-ci en effet vous connaissent et disent du bien de vous. » Schott entre ensuite dans divers détails sur les revenus de ce poste; des hommes de mérite et fort estimés du peuple, tels que Melchior Künigsbach, depuis chanoine de Saint-Thomas et le prieur des Johannites, s'en sont contentés. Il engage en même temps Gœçon à faire agir auprès du Chapitre les amis qu'il pouvait avoir à Strasbourg.

Parmi tous les protégés de Pierre Schott, il n'en est aucun auquel il se soit intéressé plus vivement qu'à Jean Müller de Rastatt, son ancien gouverneur, pour lequel il avait conservé une reconnaissance et une affection profonde. C'est là encore un de ces personnages dont la correspondance du jeune chanoine nous apprend l'histoire, et nous allons en donner une esquisse rapide, parce qu'elle fait connaître un des côtés de cette organisation sociale, sur tant de points différente de la nôtre.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Jean Müller quitta la

1. *Lucubr.* fol. 32.

maison de Pierre Schott en 1478 ou 1479, après avoir ramené d'Italie son élève. Il paraît avoir obtenu peu après le décanat de Bade et, en Alsace, la paroisse de Dambach [1] qu'il ne garda toutefois que jusqu'en 1480. Au mois de novembre 1483, nous le retrouvons à Paris où il avait conduit le prince Jacques, fils aîné du margrave de Bade, avec lequel il s'installa au collége de Bourgogne [2]; il devait aussi se rendre avec lui à l'Université d'Orléans où l'on enseignait exclusivement le droit romain. Mais dès cette époque, il soupirait après une vie moins agitée, tout en continuant ses propres études en même temps qu'il dirigeait celles de son élève. Déjà en 1482 nous avons vu [3] Pierre Schott solliciter pour lui, par le canal de son ami Mæler, des grâces expectatives. Les fonctions de gouverneur avaient en effet leurs ennuis, et un jour Schott se plaignit amèrement de ce que le margrave de Bade eût attribué à la sévérité de Müller un accès de fièvre dont son fils avait été atteint. « Voilà donc, dit-il [4], la reconnaissance dont on paie vos labeurs et vos soucis. Plût à Dieu que vous fussiez libre et qu'il nous fût possible, à Me Jean Rot et à moi, de vous procurer une position tranquille dans notre cité. Nous avons déjà fait de nombreuses, mais inutiles tentatives. En ce moment il y a quelqu'espoir : s'il vient à vaquer dans le mois des collateurs ordinaires quelque bénéfice de la Cathédrale dont puissent disposer le prévôt, le doyen et le portier, nous pourrons l'ob-

1. *Lucubr.* fol. 7, 9.
2. Op. cit. fol. 24, v°, 30.
3. V. pag. 111.
4. Dum apud nos esset in nundinis nostris Dnus Jacobus Capellanus III. Principis Badensis commisit ut te litteris monerem ne severiorem te tristioremve præceptorem ageres erga adolescentem quam Parentes ejus cupiant. Siquidem intellexisse eos de febri ejus quam ea causa suspicantur advenisse. Quid plura ? Movit mihi stomachum, qui præter cæteros mortales mansuetudinem et indulgentem curam tuam tot annis expertus, nunquam mihi ægritudini, sed sanitati fuisse procul dubio scio. Sed hæc sunt quæ tibi redduntur pro tam laboriosis et sollicitis anxiisque ærumnis. — Op. cit. fol. 33, v°.

tenir pour vous, avec l'aide du doyen qui est un homme comme il s'en trouve peu, et celle de votre ami Nicolas Zeis de Sélestadt.

Il est juste cependant d'ajouter que Schott se laissait entraîner trop loin par l'amitié : Müller possédait toute l'estime et l'affection du margrave de Bade et ce prince comptait bien un jour lui procurer un bénéfice digne de son mérite ; mais, en attendant, cette faveur même nuisait aux intérêts du pauvre gouverneur. C'est ainsi que la prévôté ou la cure de Bade étant devenue vacante, le margrave empêcha sa nomination de peur qu'il ne quittât son fils ; une autre prébende vint à vaquer ; le doyen de Strasbourg, Frédéric de Zollern, l'ammeistre Pierre Schott, Jean Rot, tout le monde enfin s'intéressa en faveur de Müller, mais le collateur refusa de tenir les promesses qu'il avait faites, « ne voulant pas, disait-il, s'exposer au danger d'offenser un si grand prince [1]. » Toujours déçu, Jean Müller continuait ses fonctions de gouverneur à Paris et étudiait en même temps la théologie [2] ; en désespoir de cause, il recourut de nouveau aux grâces expectatives, et Schott cette fois-ci encore s'intéressa à lui avec zèle sans être plus heureux. « Je désirerais vivement qu'il pût obtenir quelque prébende chez nous, écrivait-il à Mæler en 1485 ; souvent je me suis mis en campagne, mais je ne sais par quelle fatalité je n'ai rien pu obtenir [3]. » Un jour Müller lui demanda d'user en sa faveur de son droit de nomination, lorsque viendrait à vaquer un canonicat de Saint-Pierre-le-Jeune [4]. « Vous n'ignorez

1. Non possum scribere ; horret animus meminisse, dit Schott en terminant sa lettre, quantum ego tunc turbatus fuerim. — Op. cit. fol. 110 v°. — Cfr. fol. 35.

2. Op. cit. fol. 40, 48.

3. Op. cit. fol. 43, 51.

4. Les chanoines étaient élus par leurs collègues à la majorité des voix ; mais les désordres qu'entraînaient les élections firent adopter une autre mesure. Il fut statué que, lors d'une vacance, les chanoines pré-

pas ce que vous me demandez, lui répondit Schott. Plût à à Dieu que je pusse vous conférer un canonicat dès demain ! Tous mes efforts tendent à vous servir et je n'ai plus d'autre désir... Mais je crains que toute ma bonne volonté ne vous soit inutile, car je ne me promets pas d'assez longs jours pour que mon tour de nomination vienne jamais ; j'en vois qui ont passé soixante ans, sans y être jamais arrivés. Je ne puis comprendre pourquoi la fortune vous est si contraire, que vous ne puissiez être enfin pourvu comme il convient à vos mérites. Mais ne m'accusez pas : si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous avez encore besoin de ma nomination quand mon tour viendra, il n'est personne que j'aie plus de plaisir à nommer chanoine et mon collègue [1]. »

Deux mois plus tard, le 29 mai, Schott fit une nouvelle tentative : un vicariat perpétuel d'Andlau ayant été offert à Jean Rot qui n'avait pu l'accepter, on songea à Müller, et Schott écrivit [2] en sa faveur à Me Jean Meiger, recteur de *Blienswiller*. Müller, dit-il, était tellement fatigué du séjour des collèges, tellement désireux du repos et d'une vie plus conforme à la vocation sacerdotale, qu'il se contenterait d'une prébende qui lui fournirait la nourriture et le vêtement. Il ne se souciait pas de conserver plus longtemps la délicate mission de gouverneur d'un jeune prince, surtout vu le peu de reconnaissance qu'il trouvait. Schott ajoute qu'il avait reçu, ainsi que M. Jean Rot, la procuration de Müller pour accepter le poste en son nom et pourvoir en attendant à ce que les charges en fussent

sents à Strasbourg auraient, par rang d'ancienneté, le droit de conférer le poste vacant. Cette combinaison que Saint-Thomas adopta dès 1353 fut approuvée par le Pape ; les Chapitres de Saint-Pierre-le-Jeune et de Saint-Pierre-le-Vieux prirent des mesures semblables en 1471 et en 1477. — Ch. Schmidt, *Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, pag. 46.

1. Op. cit. fol. 49, v°.

2. Op. cit. fol. 51, v°. — Jean Meiger ou Meyger, qualifié ailleurs d'Archiprêtre, mourut à Bade en 1490. — Ibid. fol. 90.

remplies. « Je vous prie donc, vénérable Maître, car *j'espère que la gloire de Dieu et le salut des âmes y gagneront,* je vous prie de favoriser ce candidat, si vous pensez qu'un homme savant et vertueux convienne à ce poste. Il est certain que cette église n'en éprouvera aucun dommage, mais, vu le mérite de ce prêtre, elle trouvera au contraire à cette nomination un avantage considérable, surtout sous le rapport du spirituel. » Cette négociation ne fut pas plus heureuse que les précédentes, et, malgré ses ennuis, Müller dut conserver sa place et accompagner en 1487 son élève à Padoue. Il en profita pour passer ses examens de docteur en droit civil et en droit canon, et reçut à cette occasion de chaudes félicitations de ses amis de Strasbourg [1]. En même temps la fortune se relâcha de ses rigueurs, et il obtint, peut-être par l'entremise du margrave de Bade, des *premières prières* royales qui lui offraient enfin la perspective d'un sort convenable, à charge à lui de les faire valoir. A partir de ce moment commence une véritable campagne pour la conquête d'un bénéfice. Il fallait d'abord que ces premières prières fussent confirmées et acceptées par le S.-Siége : tant que cette formalité n'était pas remplie, elles ne servaient de rien, car nulle part on ne se souciait de s'y soumettre, à cause des procès et des dépenses auxquels on s'exposait [2]. Cette condition fut remplie, à ce qu'il paraît, et bientôt l'occasion se présenta à Müller de faire usage de son titre.

Un chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux, Jacques Reiffsteck, malade depuis quelque temps, se trouvant à l'extrémité, Schott se hâta d'en informer Müller dont il avait appris vague-

1. Op. cit. fol. 56 v°, 60 v°, 61.

2. Confirmabuntur, ut spero, aliquando preces regales, neque enim adhuc per sedem apostolicam acceptatæ dicuntur. Itaque nullum in nostra diœcesi, quod equidem sciam, sortitæ sunt effectum, licet pleraque beneficia eis obnoxia vacaverint, verentibus quibusque impensas litesque sine commodo. — Op. cit. fol. 61.

ment le retour à Bade. « Comme la nomination de son successeur appartient à Mᵉ Jean Symler [1] qui se trouve en ce moment à la Houb *(Zur Huoben)*, vous ferez bien, lui écrit-il, d'aller le trouver afin de vous le rendre favorable, car il aime et protége les hommes savants et vertueux [2]. Dès que vous apprendrez la mort de Mᵉ Reiffsteck, venez ici. Je ne pense pas que rien s'oppose à vos *prières*, si ce n'est que l'évêque n'a pas encore fulminé le *processus* qui est écrit et eût été scellé, si je n'avais attendu chaque jour votre arrivée, dans l'espoir que vous en obtiendriez l'expédition à meilleur compte que moi [3]. »

Symler accueillit favorablement Jean Müller, le *processus* fut scellé; Schott dut verser à la chancellerie épiscopale dix florins d'or [4], et encore fallut-il l'intervention du prince Charles, fils du margrave de Bade, à qui il en avait écrit, car le chancelier en demandait vingt. « Il faut, dit Schott, que, après l'acceptation et la provision faite en ma personne en votre propre nom, nous allions sur l'heure trouver le Chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux et qu'en vertu du *processus* nous le sommions de vous mettre en possession dans le délai de six jours. J'espère que, si celui qui a la nomination ne crée pas d'obstacles, nous réussirons. Hier matin, je suis allé trouver les chanoines et leur ai rappelé la signification faite dès longtemps, en les priant de ne rien précipiter afin de ne point s'exposer à des désagréments. Nous verrons ce qui arrivera. Vos amis et surtout mon père ne vous feront pas défaut; ils seront là pour vous appuyer, vous aider et vous conseiller. » Tout cela s'était passé avant que le pauvre défunt fut enterré, car Schott ajoute : « Je vous écris à la hâte, on m'appelle pour

1. Chanoine et chantre de ce Chapitre.
2. Utpote fautorem doctorum proborumque virorum.
3. Vespere Bortholomæi, 1490. — Op. cit. fol. 92.
4. Dix florins d'or valaient, en 1490, 67 fr.

les funérailles de Mᵉ Jacques (Reiffsteck) que nous devons célébrer à Saint-Thomas [1]. »

Cette fois-ci le succès couronna ses efforts, et il put écrire enfin une lettre de félicitation au Docteur U. J., Mᵉ Jean Müller, *chanoine de l'Église de Saint-Michel et Saint-Pierre à Strasbourg*. « Je vous félicite, maître bien-aimé, dit-il, mes parents et tous vos amis vous félicitent avec moi de ce que vous ayez obtenu le consentement des chanoines. » Ce n'avait pas été sans bien des efforts : Schott et son père avaient dû prodiguer les prières, les supplications, les menaces même, tant auprès du Chapitre réuni, qu'auprès des chanoines isolés. Il avait fallu en voir huit successivement, afin d'en obtenir la renonciation au droit de nomination qui passait de l'un à l'autre : enfin ils avaient déclaré à l'unanimité qu'ils se soumettraient aux *prières royales*. « C'est un grand bonheur, dit Schott ; vous êtes le premier qui, par cette voie, soyez arrivé à obtenir un bénéfice dans ce diocèse, à ce que l'on dit du moins [2] : c'est précisément cette absence de précédents qui rendait le succès difficile. Vous avez été appuyé par la bienveillance, le secours, les conseils et les efforts de cet excellent Mᵉ Jean Symler, à qui je vous prie d'en témoigner votre gratitude, quoiqu'il ne veuille pas que les autres capitulaires s'en doutent ; agissez donc prudemment. Car étant le premier qui eût le droit de nomination, par égard pour vous et pour

1. Op. cit fol. 92 v°. — Jacques Reiffsteck fonda par testament, à Saint-Pierre-le-Vieux, une prébende de *Summissaire*. L'acte de fondation fut rédigé au nom des exécuteurs testamentaires, Pierre Reiffsteck son frère, chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux, Thomas Cun ou Kuhn et Jacques Richshoven, chanoine de Saint-Thomas, Conrad Hammelburger, procureur de la fabrique et vicaire du chœur de la Cathédrale, et en celui de l'Évêque Albert, de Thomas Wolf d'Eckolsheim, prévôt et de Nicolas Reisner, doyen du chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux. La pièce est datée des nones de mai 1491. — *Liber Rub. novus*. msc. fol. 232, sqq.

2. V. la note, page 121.

l'amour de la paix de l'église, il a mieux aimé renoncer à son droit, et, pour engager les sept autres chanoines à en faire autant, il est revenu plus tôt des eaux. Les derniers étaient plus difficiles à décider que les premiers ; car, ne comptant plus voir arriver leur tour dans l'ordre régulier des choses, ils auraient bien aimé profiter de cette occasion inespérée que leur procurait l'abstention des précédents. » Enfin ils avaient tous cédé, mais il restait encore bien des formalités à remplir. Avant d'être mis en possession, il fallait que Müller lui-même et avec lui quatre autres personnes, dont deux laïques et deux ecclésiastiques, prissent l'engagement de garantir le Chapitre de tout dommage qui pouvait résulter pour lui de sa soumission aux *prières royales*. On n'était pas sûr qu'elles eussent été confirmées en cour de Rome : certaines gens le niaient ; on craignait donc que, celles-ci ayant été annulées, le roi des Romains n'en délivrât d'autres et que l'église ne fût ainsi deux fois soumise à cette servitude. Le Chapitre demandait donc que Müller s'engageât à se procurer [1] des lettres par lesquelles le roi des Romains reconnaîtrait que l'on s'était soumis aux *prières royales*.

Schott priait son ami de ne pas faire de difficultés à ce sujet : il avait eu assez de peine à arranger les choses de cette façon avec l'aide de Symler ; d'ailleurs Müller ne s'engageait pas à obtenir, mais à tâcher d'obtenir les lettres royales dont il s'agissait [2]. Il devait en outre promettre de satisfaire aux obligations diverses imposées aux nouveaux chanoines [3].

Toutes ces négociations se faisaient en l'absence de Müller

1. De *procurando*, id est *diligenciam adhibendo ad habendum* litteras Regis Ro. etc.

2. Nam promissio illa non te obligabit ut a Rege *obtineas*, set ut *diligentiam ad habendum adhibeas*. Ideo verbo *procurare* velim te uti, non ampliori. — On voit que Schott n'avait pas oublié son droit. Il indique ensuite en abrégé la teneur de l'acte notarié que doit envoyer Müller. — Op. cit. fol. 92.

3. Op. cit fol. 94.

i était malade et se trouvait aux eaux ; par le fait même, es traînaient en longueur. Un bruit se répandit que des ıcurrents s'étaient adressés à un légat du pape ; si celui-ci :ttait la main sur le canonicat avant que Müller en eût pris ssession, il y aurait gros de procès. Schott eut peur et, ınt réussi à gagner les chanoines, s'engagea personnelle- :nt, au lieu et place de son ami dont la procuration tardait enir, à remplir toutes les conditions exigées, prêta serment son nom et paya vingt-neuf écus d'or, *statutorum loco et ı jure camerarii ;* ses quatre garants furent deux chanoines Saint Thomas, Me Melchior Künigsbach et Pierre Mueg, deux laïques, Mueg le vieux et Euchaire Vœltsch, son ıdre. L'ammeistre Pierre Schott n'avait pu lui rendre ce vice, se trouvant lié par un vœu fait deux ans auparavant il avait échappé avec peine à un grand danger, très- ɔbablement pour avoir cautionné quelqu'un. Les autres mbres de sa famille étaient absents, soit par suite des ·es, soit pour échapper à la peste. Après que toutes les ıditions posées par le Chapitre eurent ainsi été remplies, ıott put enfin prendre possession au nom de Müller sui- ıt l'usage [1], et lui assurer définitivement ce bénéfice si orieusement conquis par un séjour de près de vingt ans ‹ Universités de France et d'Italie.

Schott se chargea ensuite de payer les frais des nombreux actes ıriés qui avaient été nécessaires, et de s'informer des revenus atta- s au canonicat. Provisoirement il informe Müller que, présent ou ent, il jouira durant les trois premières années de tous les *proventus ısi*, car il n'est pas tenu à faire une première année de résidence. revenus en blé et en vin sont à racheter moyennant une certaine :. En attendant son arrivée, il veillera à ce que rien ne se perde en de vin et de blé à recueillir. — (Op. cit. fol. 96.) — D'après Durand Maillane, on appelle *fructus* ou *proventus grossi* les fruits particuliers ıe prébende ou les sommes qui sont payées par quartier et non par ributions. — Il y avait en outre divers revenus en nature, variables ·ant le rapport des dîmes dans les bonnes ou les mauvaises années. :fr. *Hist. du Chap. de Saint-Thomas*, page 107, sqq.

CHAPITRE XVI.

Les amis de Geiler. — Frédéric de Zollern, doyen de la Cathédrale de Strasbourg est élu évêque d'Augsbourg. — Ses relations avec Geiler. — Règle de conduite que lui donne celui-ci lors de son séjour à Fribourg. — Douleur de Geiler à la nouvelle de son élection. — Première et deuxième lettre à Frédéric. — Il lui trace ses devoirs. — Troisième lettre de Geiler. — Lettres de Pierre Schott et de Jean Rot à Frédéric. — Les trois vont le trouver à Dillingen en 1486. — Quatrième et cinquième lettre de Geiler. — Sacre de Frédéric. — Les débuts de son épiscopat. — Il fait imprimer des livres liturgiques pour son diocèse. — Geiler révise le psautier du bréviaire — Refus opposé par Schott à une demande de Frédéric. — Belle lettre de celui-ci à Geiler. — Le prédicateur se rend à Augsbourg en 1488. — Activité qu'il y déploie. — Regrets que son absence excite à Strasbourg. — Il demande une prolongation de congé. — Réponse du Chapitre. — Retour de Geiler. — Il revoit l'évêque d'Augsbourg en 1489 et en 1502. — Administration de Frédéric. — Jean Kerer, suffragant d'Augsbourg. — Frédéric fonde un office de prédicateur. — Sa mort en 1505.

L'an de grâce 1486, la veille de la Saint-Mathias, mourut Jean de Werdenberg, évêque d'Augsbourg. Sur les pressantes recommandations de l'empereur Frédéric III, du roi des Romains Maximilien, de presque tous les princes électeurs, de Sigismond d'Autriche, du comte Eberhard de Wurtemberg et de plusieurs évêques, et malgré les instances des ducs de Bavière qui voulaient faire élire un prince de leur maison, le duc Jean de Bavière, prévôt du Chapitre d'Augsbourg, les capitulaires, après quinze jours de délibérations, choisirent à l'unanimité le doyen de la Cathédrale de Strasbourg, Frédéric comte de Zollern [1], neveu de l'évêque défunt. C'était encore un élève de Geiler, et, de même que Pierre Schott nous a

1. Il était fils de Jodoque Nicolas, comte de Zollern et d'Agnès de Werdenberg. Ce fut Jodoque qui rebâtit le manoir ruiné de Hohenzollern et releva la splendeur de la branche des Zollern établie en Souabe. — STILLFRIED *und* MŒRKER. *Hohenzollerische Forschungen*. I. Th. S. 246.

montré le prêtre, Frédéric va nous révéler l'évêque selon le cœur du prédicateur strasbourgeois.

Frédéric de Zollern était né en 1450, cinq ans à peine après Geiler, avec lequel il se rencontra à l'Université de Fribourg, où il lui succéda en 1477 en qualité de doyen [1] : c'est de ce temps que datent évidemment leurs relations, comme cela ressort d'un écrit que lui adressa Geiler et dans lequel il lui trace les plus sages règles de conduite.

« Evitez autant que possible la fréquentation des jeunes gens, lui dit-il, et quand cela n'est pas possible, tenez-les en bride. Soyez grave sans excès. Qu'ils vous trouvent toujours dans un costume convenable, et ne paraissent jamais devant vous, même quand vous serez seul, autrement qu'ils ne doivent se montrer en présence d'un homme de votre condition. Qu'ils ne se permettent jamais ni propos inconvenant ni action indécente, et que chacun se taise lorsque vous l'aurez repris. »

« Soyez familier avec peu de personnes, mais plein de condescendance envers tout le monde [3]. Ne souffrez jamais que devant vous l'honneur de qui que ce soit, reçoive une atteinte. Avant de parler, pesez ce que vous allez dire [4]. Maintenez la discipline parmi vos gens et habillez-les convenablement ; car d'ordinaire on juge du maître par ses serviteurs. »

1. An. 1468 in vig. O. O. SS. *Fridericus Comes in Hohenzollern* et dominus in Kostnitz, canonicus cathedralium ecclesiarum Argentinensis et Constantiensis. — An. 1477, in vig. Phil. et Jac. *Fridericus Comes de Hohenzollern.* (Recensio Rectorum Acad. Albertinæ, ap. RIEGGER op. cit. pag. 2 et 3). — Geiler, on s'en souvient, séjourna à Fribourg de 1460 à 1470 et y revint en 1476. — V. pag. 26, 27.

2. BRAUN, *Geschichte der Bischöfe von Augsbourg.* III Bd. S. 92, donne de cette pièce une traduction allemande assez libre que nous avons reproduite. Nous donnons en note les fragments latins qu'il cite et les passages qu'en ont publiés STILLFRIED et MŒRKER, op. cit. pag. 156, 157, 160, sous le titre de *Monita Joannis Geileri ad Fridericum Comitem de Zollern*, s. l. et a.

3. Paucis sis familiaris, tamen omnibus communis.

4. Cum loqui volueris quid, prius ad limam quam ad linguam fac ut perveniant.

« Veillez au bien que Dieu vous a donné et employez-le pour sa gloire, afin que nul autre ne vous ravisse votre couronne. »

« Evitez avec soin la société des femmes : croyez-moi, autrement vos voies ne seront pas sûres. Un instant amène souvent ce que n'a pu faire une année [1]. Nous voyons cette peste flétrir, non seulement les jeunes gens, mais jusqu'à des hommes mûrs. Bien que vous ne trouviez nul danger dans leur fréquentation, ne vous appuyez pas sur un bâton qui est un faible roseau : c'est une ruse de l'ennemi qui veut vous inspirer de la sécurité, pour vous faire tomber plus bas à un moment donné. Vous trouverez des délassements moins périlleux ailleurs qu'auprès de ces scorpions. Vous ne pouvez servir à la fois Dieu et le monde, et l'amour divin veut trôner seul dans le cœur de l'homme. Une pareille manière d'agir vous attirera sans doute la haine des femmes et des nobles ; ils diront : qu'est-ce que cette piété? Vos subordonnés blâmeront également votre conduite, sinon ouvertement, du moins en secret. Passez par-dessus tout cela : quand vous aurez remporté la victoire votre lumière brillera plus pure que le soleil, vous serez pour les autres un modèle de toutes les vertus et tous vous admireront [2]. »

« Fuyez l'oisiveté; réglez votre journée et vos occupations, car les suites funestes de ce vice sont incalculables. C'est l'ennemi le plus dangereux de la chasteté et un poison pour la vertu. Soyez donc toujours occupé, afin que l'ennemi ne vous trouve jamais oisif. »

« Sitôt éveillé, quittez votre couche, de peur que les mauvaises pensées ne vous assaillent et que vous ne déplaisiez à Dieu. Dès que vous serez levé, mettez-vous à genoux, humi-

1. Momentum affert quod totus denegat annus.

2. Tandem enim cum viceris, lumen tuum clarius sole effulget, omnibus que exemplar eris virtutum, et in omnium admirationem statueris.

liez-vous devant Dieu, élevez vos mains vers votre Créateur, récitez le *Credo*, le *Pater* et la Salutation angélique et signez-vous du signe de la croix. »

« Disposez-vous à réciter les heures canoniques [1], en vous appuyant sur vos bras ou en vous recueillant d'une autre façon; priez Dieu au fond de votre cœur de vous donner sa grâce, ou occupez-vous de lui d'une autre manière suivant qu'il vous inspirera. Ensuite dites votre office comme vous le feriez si vous étiez en présence de tout le peuple. Habituez-vous à le réciter, non à la hâte, mais posément, et avec autant de soin que si votre éternité en dépendait exclusivement. Ne vous pressez pas afin de retourner plus tôt à l'étude des lettres [2]; mais faites bien ce que vous faites, puis vous passerez à autre chose. Prenez pour règle d'apporter le plus grand soin à vos occupations, qu'elles soient importantes ou non; acquittez-vous de chacune le mieux que vous pourrez, comme si la gloire de Dieu, votre salut et le bien de tous y étaient intéressés, et que vous ne pussiez, ni revenir à celle-ci, ni en commencer une autre. Vous savez que passer précipitamment d'une occupation à l'autre fatigue l'esprit et l'épuise. »

« Assistez chaque jour à la sainte messe; priez-y avec recueillement et pensez que notre Rédempteur et notre Sauveur y est présent. »

« Quand vous êtes à table mangez par besoin et non par sensualité. Évitez les rires bruyants et inconvenants, bornez-

1. Te ad dicendas canonicas horas dispone, in silentio te super brachiis ippodiando vel alio modo te æqualiter recolligendo, et Deum interius leprecando ut det graciam, vel aliud cogitando de Deo, sicut Dominus nspiraverit. Et tum incipiendo cum ea honestate morum sicut si mnis populus adesset, non autem in transvolatu assuesce dicere, sed nature et ita diligenter, ac si adeptio vite eterne in solo consisteret. Neque festines absolvi cicius, ut *ad studium literarum* te recipias, sed oc perfice, eo perfecto aliorsum te transferas.

2. Ce passage indique que Frédéric était encore à l'Université.

vous à sourire [1]. La conversation prend-elle une tournure peu honnête ou qui blesse la charité, gardez-vous d'en rire; bien au contraire, témoignez du mécontentement, interrompez de pareils discours ou opposez-vous y formellement. Parlez peu à table et faites-le avec modestie. Je n'approuve pas les séances trop prolongées après les repas, car le plus souvent on s'y laisse entraîner à des médisances ou à des bouffonneries. Mieux vaut se lever et faire quelques tours de promenade [2]. »

« Il convient, en-dehors des jours de jeûne, de réciter *none* après le diner, *vêpres* à l'heure ordinaire et les *complies* après le souper. Avant d'aller vous coucher, faites tout comme au lever. Mettez-vous au lit si décemment que vous n'ayez pas à craindre d'être vu. Ne vous couchez que fatigué; il serait bon de conserver le vêtement de dessous : ainsi vous serez toujours préparé à vous lever [3]. J'abandonne tout cela à votre discrétion, car je sais qu'un homme de bonne volonté attache beaucoup d'importance à ces petites choses, convaincu que si on les néglige on arrivera bientôt à en omettre de plus importantes. »

« Je ne sais quelles sont vos habitudes relativement à la confession et à la communion, et je ne veux rien vous prescrire à ce sujet, car je pense que vous recevrez bientôt l'ordre de la prêtrise [4]. Sans en avoir fait l'expérience, personne ne peut dire

1. In risus incompositos ne erumpas vociferando cachinnis, potius silenter subridendo.

2. Non approbo diuturnam moram post comestionem in mensa, quia plerumque linguc in ludicra, scurrilia et detractoria verba solvuntur, sed utilius est aliquo deambulare. . . . . .

3. Lassatus venias ad stratum. . . . . non nudus jacere, sed vestitus honestissimum esset, et hoc ad surgendum expeditior, saltem ne camisia exueretur. . . . .

4. Il résulte de ce passage que Geiler était séparé de Frédéric depuis assez longtemps, et que celui-ci avait au moins vingt-quatre ans : ce qui reporte la date de cette pièce au plus tôt à l'année 1474. Peut-être aussi est-elle du temps où Geiler se trouvait déjà à Strasbourg. Quant à l'espoir de voir Frédéric recevoir la prêtrise, il ne se réalisa pas.

de quelle utilité est la fréquente communion et la confession, et le danger qu'il y a à les négliger, ceux-là seulement le savent qui en ont été instruits à leurs dépens. »

Soyez toujours recueilli et ne laissez pas votre esprit errer au hasard. Ne blâmez jamais sérieusement, ni en plaisantant, les paroles ou les actions des autres, mais gardez le silence, surtout quand vous prévoyez qu'il n'y a aucune amélioration à attendre. Prenez garde à vos paroles et à vos actions, pesez-les dans la balance de la raison, vous verrez facilement ce qui est bon ou mauvais. Enfin retenez bien ce dernier conseil : faites ce que vous croyez être bien, et dans le doute Dieu

Celui-ci ne dit sa première messe qu'en 1485, ainsi que nous en trouvons la preuve dans une pièce de vers que Schott lui adressa à cette occasion, et dont voici quelques fragments. *Magnifico et generoso D. Friderico de Zolre, Decano ecclesiæ Argen. sacrificium incontaminatum offerenti IV nonas Februarii, Anno MCCCCLXXXV. Petrus Schottus Elegiacum cecinit.*

Quæ superant hominem, Comes inclyte, munia tentas :
Non nisi celestis te modo vita decet.
Nobile te populis prefert genus; agnita virtus
Te vocat ut cleri regia colla regas.
Magna hæc; sed merito tibi debita, te quia dignum
Solerti species cum probitate facit.
At modo quod nequeas meritis pensare, deorum
Rector comparet ad tua verba Deus.
Mira fides ! sed certa tamen. Nam creditur ille
E cœlo in sacras sæpe venire manus.
Nec manet in manibus; penetralia lustrat; et in se
Vertere te cupiens, fit prius esca tibi.
O immensus amor quod nec sperare licebat !
Sponte dedit sese; quid rogo majus habet ?
Quicquid salvificum secum fert : crimina cessant,
Surgunt virtutes, gloria summa venit.
. . . . . .
Ergo precipuum cultor conductus in agrum,
Tabere obscœno ne patiare situ.
Sed magis assiduos fructus decerpere cura
. . . . . .
Sic fœlix poteris populoque tibique salubres,
Atque Deo placitos accumulare dies.
— Op. cit. fol. 166.

vous inspirera ce que vous ne savez pas; car celui qui n'agit pas selon sa conscience et sa conviction, Dieu lui retirera sa lumière et le laissera errer dans les ténèbres. »

Frédéric suivit avec docilité ces sages conseils; à Strasbourg où il retrouva son directeur, il se mit humblement sous sa conduite [1] et contribua de tout son pouvoir à le seconder dans la réforme des abus. C'est ainsi que fut supprimé par le Chapitre, et, selon toute apparence, grâce à l'intervention du doyen, un de ces usages qui contribuaient tant à la profanation des fêtes et des lieux consacrés à Dieu : c'étaient les courses du *wild wyp von Geispolsheim* [2]. Il semble même que Geiler se soit bercé de l'espoir de le voir un jour succéder à Albert de Bavière dans l'épiscopat.

Aussi s'émut-il vivement à la première nouvelle de la candidature de Frédéric, et nous retrouvons la preuve de sa douleur dans une lettre qu'il lui écrivit le mardi après le dimanche *Oculi* (3e dim. de Carême) 1486.

« Je ne sais, dit il [3], si le pasteur a été frappé; ce qui est certain, c'est que les brebis se dispersent, la mèche fumante s'éteint,... Tout ce qui est bon et saint s'arrête et cesse, parce-qu'il n'y a personne qui dise : pourquoi faites-vous cela ? Ce qui a été planté, on l'arrache misérablement. Je crie donc à vous, ô mon Père, exaucez-moi : revenez que nous voyions

1. Wimpheling dit de lui : Fredericus de Hohenzorna, Argent. decanus, cujus (Geiler) *in re divina præceptor erat.* — *Vita Geileri*, initio.

2. *Von denen ist bit gelangt an myn gnedigen herrn vom Capittel, das sie wollen gestatten das* das wild wyp von Geispoltzheim *widerumb lüff, und also understanden die alt uppigkeit so durch myne ietzt genanten ge. herrn vom Capittel, zu den ziten do ietzt myn ge. her von Auspurg dechan wasz, löblich und christlich abgeleit ist, wieder uff zu richten. Habend aber solliche ungebührliche gebet (als iren gnoden zymt) nit erhört, sunder also lassen bliben wie das vor beschlossen wasz.* — GEILER's *Artikel*, Art. XVI.

3. Nous avons eu la bonne fortune de recevoir communication de l'original de cette lettre et des suivantes; nous les reproduisons intégralement aux pièces justificatives.

votre face ; consolidez ce qui est brisé... Je tremble que l'abîme ne vous engloutisse ; à Dieu ne plaise que le puits infernal se referme sur vous, de façon à vous empêcher de revenir à vous-même moins encore qu'à nous. »

« Oh ! plût à Dieu que vous fussiez bien vous, sans recevoir les impressions d'autrui ! Vous êtes un olivier, je le crois et je l'ai toujours cru, mais je crains qu'on n'ente insensiblement sur vous un sauvageon. Mais, dites-vous, je ne sais ce que vous voulez ; où est l'eau ? où est l'abîme ? *Aquæ multæ populi multi :* j'en ai assez dit, faites l'application. Je tremble que les hommes du monde ne vous dévorent, ne vous ravissent, ne s'emparent de vous au point de vous rendre semblable à eux... .... Écoutez ce que le Seigneur dit au fond de votre cœur, et non ce que la chair et le sang vous révèlent, *quia inimici hominis domestici ejus.* Ce Dieu qui vous a créé et régénéré pour la vie..... gardez-vous de l'abandonner. » Il lui rappelle ensuite la mort et les fins dernières, de peur qu'il ne s'endorme et ne devienne sourd comme bien d'autres..... Puis il continue : « J'apprends que de la rame de la nacelle de Strasbourg où vous pouviez faire votre salut, vous êtes attiré au navire de l'Église d'Augsbourg ; plût au ciel que ce fût par ce Père dont le Fils a dit : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater traxerit eum* [1]. »

« Je suis désolé de ne pouvoir jouir de vous aussi longtemps que je serai ici : j'avais espéré que vous achèveriez ce que vous aviez commencé chez nous, afin de faire sous vous, par vous et avec vous le trajet en cette nacelle jusqu'aux rivages de la paix éternelle. Mais peut-être êtes-vous réservé à quelque chose de plus grand. Toutefois j'ai peur ; cependant que la volonté de Dieu s'accomplisse. Ne confiez pas, je vous en prie, le salut de votre âme à des gens qui n'ont nul souci de la leur.

1. Nul ne peut venir à moi si mon Père ne l'attire. *S. Jean,* II, 44.

Je brûle de parler et cependant je ne sais point parler et je ne puis non plus me taire ; ce n'est point la chair qui me presse, mais, j'en ai la confiance, c'est la charité qui me fait trembler et parler, afin qu'un enfant de Dieu ne devienne pas un enfant de ce siècle et périsse, mais qu'il reste le serviteur du Christ et vive dans les siècles des siècles. Adieu Seigneur et Père vénéré en J.-Ch. Je vous ai écrit à Strasbourg aussitôt après le sermon, les mains encore tremblantes par l'effet de la fatigue. »

Frédéric était à Francfort auprès de Maximilien quand il apprit son élection qui eut lieu le 31 mars, le mardi après le dimanche des Rameaux. Elle lui fut notifiée officiellement après Pâques par un délégué du Chapitre qui vint le trouver à Aix-la-Chapelle, où il était allé assister au couronnement du roi des Romains comme représentant de son oncle, Albert électeur et margrave de Brandebourg, qui venait de mourir [1].

Il hésita beaucoup et la lettre de Geiler n'était pas faite pour le tirer d'incertitude. Aussi lui écrivit-il pour lui exposer les angoisses de son âme, et le prédicateur lui répondit en ces termes :

« Quand je songe à l'état où vous vous trouvez, je me figure une barque sans matelots et sans rames, ballottée par les vents et les flots : ainsi êtes-vous tiraillé en tout sens de droite et de gauche, intérieurement et extérieurement. La chair et le sang applaudissent et témoignent leur joie de voir leur rejeton sur la chaire de Moïse ; de ce côté vous n'êtes poussé qu'à une seule chose, à ce que vous soyez exalté, et que la chair soit glorifiée, car le monde aime ce qui lui appartient. A l'intérieur vous savez ce que vous pensez.... Si vous étiez ici vous me diriez : Conseillez-moi, dois-je accepter ce fardeau redoutable même pour les épaules d'un ange? Je vous répon-

1. Tous ces détails sont tirés de BRAUN, op. cit. page 90, sqq.

drais comme S. Bernard qui, dans un cas pareil, ne voulut donner à l'élu aucun conseil, mais l'abandonna à sa conscience. Que si vous insistiez, je vous dirais sans hésiter : Si vous voulez marcher sur les traces des évêques de notre temps, ne songer qu'au nombre de chevaux que vous aurez, gouverner à leur façon, ne jamais visiter votre diocèse, ne pas vous occuper de l'extirpation des vices, ne pas dépenser vos revenus pour le soulagement des pauvres à qui ils appartiennent de droit, ne pas vous occuper de vos fonctions spirituelles en laissant à d'autres la gestion du temporel, négliger de faire les ordinations... en un mot, si vous ne voulez pas devenir comme un phénomène entre tous les évêques, un phénix unique dans son genre, oh ! alors il vaudrait mieux que vous ne fussiez pas né ! »

« Vos devoirs, les voici : avant tout traiter avec sévérité votre corps, puis faire d'abondantes et continuelles aumônes, vaquer à vos fonctions spirituelles, vous entourer exclusivement d'hommes pieux et craignant Dieu ; telle est la vie que vous devrez mener, si vous voulez vous sauver dans cet état ; vie que je ne me souviens pas d'avoir vu mener à aucun évêque. Je ne ferai donc autre chose pour vous, si ce n'est de prier Dieu qu'il vous dirige dans le sens de sa gloire et de votre salut. Et vous, levez les mains comme jadis les apôtres dans la barque au milieu de la mer et dites de tout votre cœur : Seigneur sauvez-nous, nous périssons ! ... Vous avez écrit que vous reviendrez auprès de nous, mais je crains que vous ne réalisiez pas ce que vous comptez faire et que d'autres ne vous ceignent et ne vous conduisent où vous ne voudrez pas aller. Que le Seigneur garde vos voies et conserve votre cœur dans sa loi, lui qui est béni dans les siècles. »

Cependant, sur les instances de Maximilien et des princes de l'empire, Frédéric s'était décidé a accepter le fardeau de l'épiscopat, et il annonça sa résolution à Geiler par une lettre qui réjouit beaucoup celui-ci, à en juger par la réponse qu'il fit

au nouvel évêque, en date du vendredi avant la fête de SS. Vit et Modeste. (15 juin 1486).

« Votre lettre que j'ai reçue ces jours-ci, mardi dernier si je ne me trompe, m'a causé une joie indicible, à tel point que je m'en faisais des reproches, me disant : Pourquoi cette vaine joie? qu'y a-t-il donc qui fasse ainsi tressaillir ton cœur? Mais enfin je me suis répondu : Ce n'est pas une joie sans motifs, un plaisir déréglé. Il m'est permis de me réjouir de ce que le bien est solidement établi en lui, il n'a pas perdu le sens des choses de Dieu et les ténèbres n'ont pas envahi son âme pour l'endormir et la rendre insensible. Mais j'ai éprouvé quelque inquiétude : Soit, me disais-je, le fonds est bon, mais qui le défrichera? qui plantera? qui arrosera? Il y a là une bonne terre, mais qui la cultivera? une terre bonne et riche qui n'est pas cultivée n'en produit que plus d'orties et finit par devenir aride [1]. Ce que vous m'écrivez m'a donc réjoui, car vous montrez par là le bon fonds qu'il y a en vous, mais ce que j'ai ajouté m'épouvantait. Cependant ici encore Notre Seigneur et Dieu le Père de toute consolation m'ont rassuré, et je me suis dit : *le Seigneur donnera sa bénédiction et la terre produira ses fruits* [2]. »

De son côté Pierre Schott avait, dès le 30 mars 1586, écrit à Frédéric de Zollern une lettre dans laquelle il mêlait aux félicitations les plus sages conseils. « Ce n'est pas tant vous que je félicite, dit-il [3], c'est la Sainte Église de Dieu, et particu-

1. Ces paroles sont intercalées en allemand dans le texte latin de la lettre. « *Ein guter grund ist do; wer bauet in? ungebauet faist und gut grund bringent dester böser und feiger nesslen, und werden ȝum letȝten ganȝ egerden.* »

2. Dominus dabit benignitatem, et terra dabit fructum suum. — Dans la Vulgate, Psaume LXXXIV, 13 il est dit. « Dominus *dedit* benignitatem... et terra, etc. »

3. Petrus Schottus Domino Frederico electo Augustensi Episcopo. Humilimi et obsequentissimi cordis obedienciam. Gratularer ego tibi, reverendissime Pater, et copiosiori epistola fœlicem te et beatum tes-

lièrement celle d'Augsbourg, non par flatterie, mais du fond du cœur. La divine clémence vous y a appelé, vous qui n'êtes pas épris des richesses, des plaisirs, de la puissance, et qui ne considérez pas comme de véritables biens ces avantages si peu stables et si inconstants. Bien au contraire, avec un petit nombre de sages, vous êtes convaincu que toutes ces choses sont bonnes seulement en tant qu'elles nous aident à accomplir la volonté de Dieu. Vous ferez donc tout votre possible, pour veiller avec sollicitude au salut de ceux qui vous sont confiés, en tout ce qui concerne la foi et les mœurs, car c'est là le devoir d'un évêque, comme l'indique son nom même. »

« Pour toute félicitation, je vous souhaite donc de rester

tarer, qui vel ignorans accersiri et invitus vocari ad tam sublimem clarissimæ diocesis Presulatum, non solum unanimi Canonicorum Augustensium electione, sed eciam totius fere Germaniæ judicio dignissimus visus es. Quippe cujus tam spectata et egregia morum apparet maturitas, industria, doctrina, justicia, ut in illo tam celeberrimo Imperatoriæ atque Regiæ Majestatis cum reliquis universi imperii Principibus procerибusque conventu, ad quos, ut verisimile sit, spectatissimus quisque et ornatissimus frequentes confluxerant, tu præcipuus omnium ad hanc pastoralem curam, incredibili omnium favore, commendacione et ope sis provectus. Verum cum te mihi propemodum cognitum effœcerit benigna tua in me dignacio, videor videre te non tam exultare super honore et opibus quæ Episcopatui recte administrato merito debentur, quam molestari ab onere et operibus quæ ipsum in se Episcopatus nomen (si Augustino creditur) concludit, et veluti principalia præfert et notat. Idcirco non tam tibi, reverendissime Pater, quam ecclesiæ sanctæ Dei, Augustensi præcipue, non adulatorio sed vero corde et ex sentencia congaudeo et gratulor, cui divina clemencia tete præfecerit, qui non ut plerique omnes istas fasces, opes, voluptates et quæ nihil in se stabile, nihil non perturbacioni obnoxium habeant, suspicias, mireris, et eorum possessione tamquam per se bona sint, capiaris, sed potius paucorum, id est vere sapiencium, amplexus persuasionem, ea nequaquam honesta et bona judices, nisi quoadusque adminiculo sunt volontati divinæ perficiendæ. Et proinde pro virili tua quicquid in te est facultatis, opis et industriæ eo sis collaturus, ut saluti omnium tibi commissorum, in his quæ ad fidem et ad bonos mores attinent (id enim Episcopi officium esse vocabulum notat) superintensurus esse et invigilaturus videaris. Tibi vero gratulacionis vice id unum imprecor, ut hanc tuam summam et verissimam persuasionem quam commemoravi, nullis tibi blandimentis subdolis, nullis circumvencionibus adulancium

fidèle à vos principes, sans vous en laisser détourner par les flatteries des sirènes qui chercheront à vous circonvenir. Gouvernez et dirigez tout par votre propre prudence, et que les conseils d'autrui ne vous égarent jamais. Personne ne pourra plus sagement vous conseiller que vous-même ; jamais vous ne tomberez si vous vous écoutez. Ce n'est pas à la légère que je vous écris cela ; je sais à qui je m'adresse, je connais votre sagesse et votre esprit. Je ne crains pas qu'en suivant ce que vous croyez être le droit chemin, vous commettiez jamais une faiblesse ou une imprudence. »

Syrenarum evelli atque aboleri paciaris. Quare, ut M Ciceronis gravissimi Oratoris ad Curionem verbis utar, te hortor ut omnia gubernes et moderere prudencia tua, ne te auferant aliorum consilia. Nemo est qui tibi sapiencius suadere possit teipso. Nunquam labere si te audies. Non scribo hoc temere. Cui scribam video. Novi animum, novi consilium tuum. Non vereor ne quid timide, ne quid stulte facias, si defendas quæ ipse recta esse sencias. Hæc idcirco recensui, humanissime Pater, non arroganti præcipiendi libidine, non ambiciosa docendi præsumptione (longe a me tam impudens temeritas), sed condescencione tua tractabili, affabilique facilitate tua fretus, institui te inter ipsa rerum exordia, circumstrepentibus undique occupationibus lassatum, probissimi tui animi commonefacere, et ne alieno prorsus consilio assuescas hortari, eorum maxime qui non tantopere quærunt quæ Jesu Christi sunt quam quæ sua aut mundi. Solent enim pro conditione principiorum reliqua plerumque consequi, et quemadmodum inchoaveris, prosequi ut plurimum oportet. In summa brevibus habeto : nunquam te perperam acturum quicquam, si ab his non excidas quæ sæpenumero monente illo singulari christianæ observacionis persuasore, Doctore Joanne de Keisersberg, assensu et plausu faventissimo confirmasti. De his satis et super. Quare finem faciam, si tibi gracias immortales egero qui tam benigno vultu Patris mei supplicacionem *nomine Magistri et didascali mei* susceperis, *in primariis dico precibus obtinendis*. Quod ut reverendissima Paternitas tua exequi dum facultas fuerit dignetur, te, supra quam dici possit, majorem in modum oro. Nec eo minus *si quid ad Prædicacionis officium* in ecclesia adhuc tua Argentinensi largitate et opera tua possit accedere, scis ipse quam *necessarium* et honestum fuerit. Parentes mei ambo se et sua tibi devovent, et ut sempiternæ saluti tibi sit Præsulatus iste exoptant, et tuæ dignissimæ gratiæ cupiunt esse commendati. Vale. Ex Argentina, tercio kl. Aprilis, Anno MCCCCLXXXVI. — (Op. cit. fol. 48, v°). — Les *primariæ preces* dont il s'agit ici sont évidemment destinées à Jean Müller. L'intervention de Frédéric lui valut-elle celles qui furent adressées à Bade peu de temps après, nous l'ignorons — Cfr. *Luc.ibr.* fol. 110, v°.

« Si je me suis permis de vous parler ainsi, ne pensez pas que je cède à la manie de sermonner ou à la présomptueuse pensée d'instruire les autres : c'est votre condescendance et votre affabilité qui m'ont encouragé, malgré les occupations sans nombre qui vous accableront au début de votre épiscopat, à vous donner le conseil de suivre les inspirations de votre esprit si droit, et à ne pas vous habituer à écouter les avis de ceux qui cherchent, non ce qui est de J.-Ch., mais ce qui est du monde ou d'eux-mêmes. Le plus souvent en effet la suite répond au commencement, et il faudra continuer comme vous aurez débuté. En un mot soyez assuré que jamais vous ne pourrez mal faire, si vous ne vous écartez pas des leçons et des avis de notre excellent prédicateur, D. Jean de Kaysersberg, que vous avez toujours tant goûtés. »

Un autre ami de Frédéric, Jean Rot le curé de la cathédrale, adressa également à ce prélat une lettre [1] dans laquelle il lui donnait les plus sages conseils. « Ne ressemblez pas à ces évêques, lui disait-il, qui n'ont de l'épiscopat que le nom; qui ne portent aucun amour à leurs brebis, ne les conduisent pas dans les pâturages nécessaires à la vie spirituelle, ne recherchent pas celles qui s'égarent ; à ces hommes qui, au lieu de nourrir leur troupeau, ne savent que l'écorcher ; qui aspirent

1. Nous la donnons en partie d'après le texte latin, en partie d'après l'analyse qui se trouve dans BRAUN, op. cit. pag. 101 sqq. — *Ex originali.* Noli æmulari eos qui se Episcopos mentiuntur et pietatis affectu oves non pascunt, necessaria vitæ spiritualis pabula gregi non ministrant, oves quæ pereunt non requirunt ; qui non pascunt, sed excoriant gregem, honorem mundi ambiunt, onus episcopalis dignitatis refugiunt, qui de genere suo gloriantur, nepotes et cognatos de patrimonio. Crucifixi locupletare satagunt, in quorum curiis irreligiosa frequentia militum conversatur, abjecta est omnis clericalis honestas.

Intelligis ut in episcopali officio non propriam, sed Dei quæras gloriam, non ditare consanguineos de bonis ecclesiæ, sed reficere Christi pauperes ; non distribuere ecclesiastica secundum inordinatum favorem, sed pro dispositione et necessitate personarum ; non ordinare cuneos militares, sed clericorum choros]; non fingere pastoris nomen, sed in veritate te exhibere pastorem.

seulement aux honneurs du monde et fuient les charges de la dignité épiscopale. Glorieux de leur illustre naissance, ils songent uniquement à enrichir du patrimoine du Christ leurs neveux et leur famille ; leur maison est peuplée de soldats sans religion ni piété, et les vertus qui conviennent aux clercs en sont entièrement bannies. »

« Dans vos fonctions épiscopales recherchez, non votre propre gloire, mais celle de Dieu ; n'enrichissez pas vos parents des biens de l'Église, mais employez-les au soulagement des pauvres du Christ ; distribuez les bénéfices, non selon les caprices de la faveur, mais suivant les mérites et les besoins des sujets ; recrutez non des bandes de soldats mais des chœurs de prêtres ; soyez pasteur en réalité et non pas seulement de nom. »

Il lui recommande ensuite de relire souvent les lettres de S. Paul à Timothée et à Tite, afin de ne jamais perdre de vue la règle d'une vie épiscopale ; lui conseille, comme une chose indispensable, de consacrer un temps déterminé à la lecture des Livres Saints et de se faire lire quelque bon livre pendant les repas, suivant l'usage des Pères. Toujours il devra s'entourer de prêtres fidèles et craignant Dieu, en choisir quelques-uns pour ses confidents, qui, loin de le flatter, le reprennent en toute charité s'il vient à faire un faux pas.

L'évêque d'Augsbourg s'était empressé d'appeler auprès de lui Geiler avec Pierre Schott et Jean Rot ; il éprouvait sans doute le besoin de retremper sa ferveur et son énergie dans leur société, au moment de prendre en main la direction des affaires. « J'ai fait part de votre désir au Dr Pierre et à Me Jean, lui écrit Geiler [1]. Ils verront comment il leur sera possible de se rendre auprès de vous. Mais, comme au dire de votre valet vous comptez aller pour la S. Vit (15 Juin) en Franconie, aux

1. C'est la suite de la lettre dont nous avons donné le commencement page 372.

obsèques du margrave [1], nous avons résolu de différer notre départ jusqu'après la foire de Strasbourg, si bien que nous nous mettrions en chemin le lendemain de l'octave de la Visitation. Toutefois, si je vous suis nécessaire plus tôt, faites-le moi savoir, et sans retard je me hâterai de vous rejoindre, même seul. » — Et après s'être longuement excusé de n'être qu'un homme grossier et peu instruit, ne sachant conduire les gens que par la grande route et les chemins battus, il ajoute : « Dans ma simplicité, je vous conseille de toujours réfléchir mûrement à la fin de vos actions, vous disant : Quelle est ta fin dernière ? tu n'as pas été élevé à l'épiscopat pour toi-même, ni pour accumuler des biens temporels, mais en définitive pour instruire ce peuple par ton exemple et ta doctrine dans la foi et les mœurs chrétiennes. — Songez maintenant ce que le grand nombre de chevaux, et une suite nombreuse peuvent y faire. — Rien, vous le sentez bien. Je me souviens de vous avoir dit et je le répète en toute liberté : si vous n'avez pas d'autres mœurs que les autres, vous ne serez sauvé, ni vous, mon Père, ni eux. » Il l'exhorte ensuite à se garder des flatteurs, à ne pas ajouter foi à ceux qui l'engageraient à se conformer aux usages reçus en prétextant l'impossibilité de faire autrement; qu'il se souvienne de tout ce qu'il lui a entendu dire à ce sujet, soit en particulier, soit en public dans ses sermons. Toutefois, avec cette admirable modération que nous lui avons tant de fois reconnue, il n'a garde de pousser le nouvel évêque à tout bouleverser sous prétexte de réformes : « Vous avez bien fait, à mon sens, lui dit-il, de n'avoir pas changé votre administration (*curiam*) quant aux personnes, et d'avoir tout laissé comme vous l'avez trouvé. Mais il vous faudra une prudence d'autant plus grande pour tout régler à l'avenir,

1. *Der Erwählte reiste am 16. Juny nach Onolzbach und Heilbrunn und wohnte den Exequien des Marggrafen Albrecht von Brandenburg seines Onkels bey.* — BRAUN, op. cit. fol. 104.

afin que tout se fasse selon Dieu et pour le bien de votre âme et de celles de vos sujets. » Il termine enfin sa lettre en s'excusant de n'avoir pas même pu la relire et la corriger, faute de temps, mais il compte sur l'indulgence du prélat.

Les trois amis réalisèrent leur projet [1], et le 21 juillet ils se trouvaient auprès de Frédéric à Dillingen ; Pierre Schott lui fit présent, à cette occasion, des *Vies* et des *Conférences des Pères* [2]. Il est facile de deviner l'accueil que leur fit ce prélat [3]; leur séjour n'eut qu'une courte durée, mais ce fut une espèce de retraite spirituelle que firent ensemble ces saints prêtres. Nous en trouvons la preuve dans une lettre que Geiler écrivit à l'évêque d'Augsbourg peu de temps après cette entrevue. « Ayez soin d'entretenir le feu qui est en vous, lui dit-il, de peur qu'il ne s'affaiblisse, et vous aurez beaucoup fait : c'est un don de Dieu, il ne vient pas de vous, mais de celui qui a dit : *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut ardeat* [4] ? Soyez-en donc reconnaissant à notre Dieu, de crainte qu'en punition de votre ingratitude il ne laisse ce feu s'éteindre, et que tout transi de froid vous ne vous trouviez dans l'ombre, les

1. Præcinctus sum profectioni ad electum Augustensem, qui Dominum D. Keisersberg, Mgrm. Jo. Rot et me accersivit. — *Lucub.* fol. 110, v°.

2. *Domino Frederico Electo Augustensi, ad donum vitas et Collacionum patrum* (sic) : *Heroicum Petri Schotti Argentin. cum esset apud eum in Tillingen, XII Kal. Augusti, Anno Christi MCCCCLXXXVI :*

Accipe priscorum vitas, Pater optime Patrum.
Justorumque pios monita instruencia mores,
Consilio dignare tuo. Si vivere Christo
Sique viam populo Præsul monstrare salutis,
Prudentique velis themonem flectere dextra,
Hos imitare duces, tibique hos prepone patronos.
Namque per antiquos calles, non blanda novorum
Avia sectantem ducent super astra beatum. — Op. cit. fol. 169.

3. Confidenter scribo, quod fecit beneficentissima humanitas tua, præsertim ea quam nobis anno superiore in Tillingen exhibuisti, pro qua tibi immortales gracias ipse dominus habeat referatque. — *Ep. Schotti ad Epist. August.* Op. cit. fol. 62, v°.

4. Je suis venu apporter le feu sur la terre et que désirai-je, si ce n'est qu'il brûle ? — La Vulgate dit : *nisi ut accendatur.* S. Luc. XII. 49.

ténèbres et la région de la mort. Si vous ne croyez pas pouvoir faire des progrès, tâchez au moins de rester ce que vous êtes. *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste*, c'est-à-dire les choses temporelles, *vous sera donné par surcroît*. C'est une parole qui doit mettre fin à tous vos doutes et à vos inquiétudes au sujet de ce que vous pensez devoir vous causer des embarras, si vous vivez en évêque, comme S. Martin et les autres saints pontifes chrétiens. » Il développe ensuite cette parole : « La vérité a dit : *Cela vous sera donné par surcroît*. Vous, vous dites : Si je cherche ainsi le royaume de Dieu en disant en toutes choses : *Que votre nom soit sanctifié, et que votre règne arrive;* si je veux chercher la justice de ce royaume, *facere judicium et justitiam,* de sorte que la loi de Dieu soit dans les cœurs et les œuvres de tous mes sujets, *le temporel périra!* Ici celui-ci, là tel autre se révoltera contre moi. — Qu'elle résonne à vos oreilles, cette parole consolante : *tout cela vous sera donné par surcroît.* » Il insiste surtout sur le mot *adjicientur*, et il en fait remarquer à Frédéric le sens profond. « Pourquoi le Seigneur n'a-t-il pas dit : Vous chercherez le temporel ? C'est qu'à mon avis, il a voulu qu'en cela vous soyez entièrement libre, et que vous remettiez entre ses mains toutes vos inquiétudes, que vous déposiez toute défiance et qu'ainsi vous ayez la paix. Et comment cela, dites-vous ? Voici de quelle manière : cherchez le royaume de Dieu et sa justice; si vous le faites, vous serez libre de ce joug de fer qui pèse sur tous les enfants d'Adam, et vous n'aurez pas besoin de chercher les biens de ce monde, ils viendront d'eux-mêmes. Élevez donc vers le Seigneur dans vos bonnes œuvres, des mains pures et un cœur simple, sans duplicité,... et dites : ***Suscipe domine Jesu, spiritum meum et spiritus tuus bonus deducat me in via hac qua ambulo*** [1]. »

1. Recevez, Seigneur, mon âme, et que votre esprit me dirige dans les voies où je marche. — *Act. Ap.* VII. 58. — *Psaume* CXLII. 10.

Il lui recommande ensuite la pratique de la méditation : « Chaque jour, comme je vous y ai engagé précédemment, si je m'en souviens bien, retirez-vous une heure dans le silence de votre oratoire ou bien en quelqu'autre lieu où vous pourrez être libre de tout dérangement, et rappelez-vous les choses que vous avez considérées ces jours-ci *devant moi et mes confrères*. Méditez-les, pénétrez-vous en, priez. Comprenez bien ce que je dis : rappelez-vous, méditez, pénétrez-vous et priez... Que votre pensée n'aille pas seulement en passant effleurer ces questions, appesantissez-vous-y ; c'est là méditer. »

« Mais il ne suffit pas que vous songiez en quel état vous êtes et de quels dangers vous êtes entouré, si vous n'en êtes pas impressionné, si votre cœur n'est pas ému. Par exemple, en méditant, vous commencerez à voir le péril ; puis en songeant que vous avez été demandé pour pasteur et que J.-Ch. a promis son secours à ceux qui espèrent en lui, vous sentirez l'espérance toucher votre cœur, et ainsi de suite. Vient ensuite une fervente prière et, à mon sens, vous ne pourrez faire autrement que de crier : « *De profundis* » avec David, lorsque par la méditation vous serez descendu dans l'abîme de votre propre cœur. Mais malheur à moi, dit-il en terminant, à moi qui enseigne aux autres à crier « *De profundis* » vers le Seigneur notre Dieu, et qui, tout en étant au fond de l'abîme, ne pousse pas moi-même ce cri de détresse ! .... Adieu, que Dieu vous garde dans toutes vos voies. »

Au mois d'août suivant, le lendemain de la S. Barthé Geiler adressa une nouvelle lettre à Frédéric ; le moment solennel, l'heure du sacre approchait : il était fixé au 1' tembre et eut lieu à Dillingen [1]. « Je n'ai rien à presc ce moment à votre Paternité, lui écrit-il, si ce n'est q

1. BRAUN, op. cit. pag. 104.

continuiez ainsi que vous avez commencé, cherchant, non vos intérêts, mais ceux de J.-Ch., et que vous soyez un fidèle et prudent serviteur de Celui dont le service est une royauté, *Cui servire regnare est,* afin qu'avec le peuple confié à vos soins et *avec moi,* vous entriez dans la joie de votre Seigneur. Quand sera venu le temps de votre sacre, qu'il ne se fasse pas à huis clos, comme cela est arrivé pour quelques-uns de nos évêques : recevez la dignité épiscopale dans votre cathédrale. Je vous dis cela, non que je doute de vos intentions, mais de crainte que vous ne vous laissiez séduire par les inspirations du monde, et fasciner par l'œil du monde ou plutôt du démon. Pour ce qui est de cette entrée que vous devez faire dans votre ville épiscopale, non pas humblement et à l'instar du Pasteur suprême monté sur un âne, mais avec pompe et solennité suivant l'usage, je dirais mieux, suivant l'abus existant, réfléchissez-y bien. Que l'on n'entende pas retentir à vos côtés les fanfares et les clairons et tout ce qu'admirent les enfants de ce siècle, de façon à vous faire ressembler plutôt à un *prince de ces ténèbres* qu'à un pasteur des brebis du Christ. J'aimerais mieux vous voir entouré de bons prêtres, vous, leur Pontife ; j'aimerais mieux voir les pauvres en foule attendre avec joie en vous un bon père, un défenseur, un bienfaiteur, et vous accueillir avec le cri : « *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* » Vous viendrez au nom de ce Seigneur qui a dit : « *Apprenez de moi que je suis doux et humble,* » si vous ne venez pas entouré de ces pompes auxquelles a renoncé dans son baptême, non-seulement un évêque, mais chaque chrétien. — *Ne suivez pas la foule pour faire le mal,* dit le Seigneur, et vous, vous êtes venu, non pour suivre des usages mauvais, mais pour les extirper. Un évêque n'est pas destiné à recevoir des leçons, mais à en donner ; il doit gouverner la foule, non se laisser gouverner par elle. » — Il termine cette lettre en lui promettant ses prières et en l'assurant

de son dévouement. Il ajoute qu'il lui enverra le *Psautier*[1] dès qu'il aura trouvé le temps de le corriger; enfin il le remercie des cadeaux qu'il en a reçus, lui et ses collègues[2], évidemment Schott et Rot.

Toutefois les avis de Geiler et de ses amis ne purent toujours préserver le nouvel évêque des faux pas auxquels les abus de son temps ne l'exposaient que trop ; mais alors il avait le rare bonheur de rencontrer une résistance inébranlable chez ces hommes qui lui étaient si dévoués, et il avait l'âme assez haute pour reconnaître son erreur et leur savoir gré de l'y avoir rendu attentif. C'est ainsi que, dans l'année qui suivit son avènement, Frédéric écrivit à Schott pour le prier de s'occuper d'une affaire relative à l'obtention d'un bénéfice. La position de Schott était difficile. D'une part ses principes s'opposaient à ce qu'il se mêlât d'une affaire de ce genre; d'un autre côté, par un refus il risquait d'offenser l'évêque ou de blesser l'ami. Le jeune chanoine n'hésita pas et fit à Frédéric la réponse suivante, non moins honorable pour celui qui l'écrivait que pour le prince de l'église à qui elle était adressée.

« J'ai consulté, dit-il[3] en date du 24 août 1497, mon père,

1. L'un des premiers soucis de Frédéric fut de mettre fin au désordre qui régnait dans son diocèse par suite de la multiplicité et de l'incorrection des livres liturgiques. Il fit imprimer un Missel, en tête duquel il mit ses armes afin d'éviter toute contrefaçon, puis un Bréviaire en deux vol. in folio, dont Geiler revit le psautier, et enfin un Rituel. Ces ouvrages sortirent des presses du célèbre imprimeur Erhardt Ratdolt que le prédécesseur de Frédéric avait appelé de Venise à Augsbourg. Il imprima les Actes du Synode de 1486, puis en 1487 le Rituel ou *Obsequiale*, en 1491 le Missel dont il publia une seconde édition en 1496, et enfin le bréviaire en 1493, 1494 et 1504. — BRAUN, op. cit.

2. *Vestisti enim me pro futuro hieme.*

3. *Petrus Schottus Reverendissimo in Christo Patri ac dno Augusten. ecclesiæ Episcopo dignissimo, dno suo imprimis observando :* — Quicquid veneracionis, obtemperanciæ ac pietatis potest. Litteras tuas, Antistes optime, ex Nurenberga recepi, plenas solitæ tuæ humanitatis ac benevolentiæ, quibus mihi causam dni Viti scribæ commendasti. In quo cum consultum haberem illum tibi non immerito carissimum Doctorem, mihique

Maître Jean de Kaysersberg au sujet de votre dernière lettre. Après en avoir pris connaissance, il m'a répondu que vous avez donné cette recommandation, non pas en suivant votre sentiment propre, mais en cédant aux prières et à l'importunité de Simon Bruschenkner auquel vous ne pouviez facilement refuser cela. Il ne lui paraît pas vraisemblable qu'à peine délivré des inquiétudes que vous causait le grand nombre de vos bénéfices [1], vous ayez envie de vous en créer

singularem Patrem, Mgrm. Joannem de Keisersberg, is ubi epistolam tuam legerat, respondit judicare se commendacionem illius facti quod ad *accumulacionem* beneficiorum ecclesiasticorum pertineret, non ex sententia justissimæ dignacionis tuæ profectam esse. sed extortam pocius importunis precibus dni Sigismundi Bruschenckner, quibus non facile tale quippiam negares. Neque enim verisimile esse, *te semel liberatum a perturbatione quam conscienciæ tuæ beneficiorum quæ possidebas pluralitas induxerat*, jam iterum velle, propter alienas præbendas ad quas acervandas suasor et auctor esses, scrupulorum discrimen incurrere. Itaque quum id et reverendiss. P. T. et mihi perniciosum foret, suadere se et consulere mihi ut, posthabitis verbis, mentem tuam timore Domini refertam amplecterer, et commissionem hanc, non ex eo quod sonaret, sed quod tu velles, metirer. Quamobrem, eximie Pater, cum ego obtemperans consilio ejus qui te optime novit, ineptum me ad ejuscemodi excusarem, delatum est negocium ad dnm Benedictum qui una mecum procurator est constitutus. Is, *si quid recti in hoc agi possit,* longe melius expediciusque meipso perficiet. Hanc igitur purgationem meam, R. tua Paternitas benigne admittet. Nihil enim est mihi antiquius, nihil venerabilius, nihil cui morem gerere malim integerrima Paternitate tua, cui uni æquo animo ferre possum adjungi unicum decus Reipub. Argentinensis : Doctorem dico quem nominavi. Quo, si tantopere tuis rebus per eum consultum iri speras, carcamus ad tempus, dommodo postea remittas, et contentos esse jubeas Augustenses tuos bono Præsule, gaudeant autem Argentinenses, eciam tui, saltem bono prædicatore. Confidenter scribo, quod fecit beneficentissima in me humanitas tua, præsertim ea quam nobis anno superiori in Tillingen exhibuisti, pro qua tibi immortales gracias ipse Dominus habeat referatque. Parentes mei humile obsequium dicunt B.P.T. cum sui commendacione. Cui ego me totus devoveo dedicoque, quam Pater omnipotens dirigat in viam salutis æternæ. Datum Argentinæ ad IX Kal. Septembris, anno Domini MCCCCLXXXVII. — Op. cit. fol. 62, v°.

1. On voit que, docile aux conseils de Geiler, l'évêque d'Augsbourg s'était mis en règle avec les lois de l'Église qui proscrivaient la pluralité des bénéfices.

de nouvelles en contribuant à accumuler des bénéfices sur la tête d'un autre. Pour éviter à votre R^me^ Paternité et à moi ces suites funestes, il me conseille donc d'avoir égard au fond de votre pensée et à votre crainte de Dieu, plutôt qu'à vos paroles, et de faire, non ce que vous semblez me demander, mais ce qu'au fond vous voulez réellement. »

« Que votre R^me^ Paternité daigne agréer cette explication; Elle est l'objet de ma vénération la plus profonde; c'est à Elle seule que je puis consentir à céder notre Docteur, la gloire de la République. Si vous espérez qu'il puisse vous rendre tant de services, nous nous priverons de lui pour quelque temps, pourvu qu'il nous revienne ensuite. Que le peuple d'Augsbourg se contente d'avoir un si bon Évêque, et qu'il laisse les strasbourgeois, qui sont aussi vos enfants, posséder du moins un excellent prédicateur. »

C'est ainsi que ces véritables amis savaient avec une délicatesse infinie arrêter le pieux évêque sur la pente où il se laissait entraîner par la bonté de son cœur. Loin d'en être blessé, Frédéric ne fit que redoubler ses instances pour attirer auprès de lui le prédicateur dont il sentait que les conseils lui étaient si nécessaires. Toute son âme avec ses angoisses, ses craintes et ses aspirations se peint dans une admirable lettre qu'il lui écrivit, le 23 mai 1487, de Nürenberg où il assistait à la diète de l'empire.

« Il m'est difficile, dit-il [1], de vous exprimer la joie et la consolation dont me remplissent vos lettres. J'y reconnais,

1. *Egregio viro domino Joanni Geiler de Keisersperg, sacræ Theologiæ Doctori dignissimo, preceptori suo colendissimo, Fridericus Episcopus Augustensis vester discipulus, sinceram in Domino salutem.*

Preceptor mi singularissime, quibus gaudiis ac consolacionibus animi afficiar de litteris vestris, difficile est mihi perscribere, cum summum et intimum sollicitatorem eterne mee salutis prius in sermone, nunc in scriptis intelligam, et revera, sicut vita anime mee in verbo Dei quod de ore vestro benedicto processit, cotidie alimenta sua sumpsit, sic cum

comme jadis dans vos paroles, le zèle immense dont vous brûlez pour mon salut éternel. En effet mon âme, autrefois nourrie tous les jours de la parole de Dieu qui sortait de votre bouche, est maintenant privée de vos doux enseignements et ne conserve plus qu'un souffle de vie. Aussi se sent-elle toute ranimée par vos lettres, et soyez-en sûr, le fardeau si lourd qui m'a été imposé me paraîtrait léger, si j'avais ici un maître et un directeur tel que vous. » Faisant ensuite allusion à une des lettres de Geiler que nous avons citée, il ajoute : « Vous attendez que je sois un *Phénix* unique dans son genre; ah ! il faudrait que, semblable à celui que nous décrivent les anciens, cet être merveilleux fût produit par le feu qui est l'Esprit Saint, et régénéré par l'amour parfait

nunc privor istis mellifluis doctrinis, cotidie deficit anima mea quæ vix semiviva remanet, utinam non totaliter mortua ! Quare dico scriptis vestris reviviscere spiritum meum, et in veritate credite, maximum onus mihi impositum levissimum mihi videretur, si talem præceptorem ac directorem haberem qui ex variis curis me semper relevaret. Et sicut ego intellexi vos cum desiderio expectare unicum Phenicem, opus esset illud antiquum (ut naturales describunt) per ignem, qui spiritus sanctus est, consummari et charitate Dei perfecta regenerari. Ceterum cum describitis sanctissimos ac præstantissimos viros, quales se exhibuerunt erga reges Egyptios fornicantes, avaros, etc., tantam gratiam ego indignus non mereor, sed eciam credo quod maledictum regimen regum ac principum (sed ex prejacenti iracundia loquor) non mereatur a Deo tales habere, cum totus mundus in omni iniquitate submersus sit usque in profundum. Preterea inter cetera sanctissima monita reperio unum, videlicet ut doceam populum, quod non minimum reputo seminare verbum Dei, sed cum hoc in pluribus admissum sit, quod quis non potest facere per se, faciat per alterum. Quare ex isto capite rogo vos per amorem domini mei Jesu Christi, ut mihi ostendatis si sit via aliqua idonea invenienda, vos tanquam preceptorem et coadjutorem mecum permanere, pro me pabula ovibus in ecclesia mea prebere ; et si in toto id efficere non possum, saltem unico hoc anno hoc mihi a vobis concederetur, quod in cumulo maximorum beneficiorum mihi collocabo : specto etenim et firmiter credo quod tantum fructum faceretis in populo et mihi auxilium, quod ego cautius atque facilius redderem altissimo rationem de pascendis ovibus mihi commissis ; forsitan placeret vobis locus et populus, ad edificationem proximi et laudem Dei. Sum enim illius intentionis, (vestro tamen consilio) erigendi predicaturam

de Dieu. Vous me faites le portrait de saints illustres, vous me montrez la conduite qu'ils ont tenue à l'égard des rois d'Egypte, fornicateurs, avares, etc. : une telle grâce, j'en suis indigne, et je crois en outre que la manière dont gouvernent les rois et les princes ne mérite pas que Dieu envoie de pareils hommes à ce monde plongé dans toutes les iniquités. Parmi les saints conseils que vous me donnez, je trouve celui d'instruire mon peuple; je considère comme une haute fonction celle de répandre la parole de Dieu, mais il est permis en bien des choses de faire par d'autres ce qu'on ne peut faire par soi-même. Je vous conjure donc, par l'amour de N. S. J.-Ch., de me dire s'il y a quelque moyen de vous avoir d'une manière permanente avec moi, comme mon maître et mon coadjuteur, *tanquam præceptorem et coadjutorem,* afin que, dans mon église, vous paissiez mes brebis à ma place; si je ne puis vous avoir pour toujours, accordez-moi du moins cette année, ce que je considèrerai comme le plus grand des bienfaits. Car, je l'espère avec une ferme confiance, vous ferez tant de fruit parmi mon peuple et vous me serez d'un tel secours, que je pourrai bien plus facilement et plus sûrement rendre compte à Dieu des brebis dont la garde m'a été confiée. Peut-être le pays et le peuple vous agréeraient-ils, le tout pour la gloire de Dieu et l'édification du prochain. Sauf votre avis, j'ai l'intention

in ecclesia mea Cathedrali, si bonum et idoneum predicatorem reperiam, qui consulere et docere viam Domini in hac lacrymarum valle et sciret et vellet; qualem preter vos, ducem et preceptorem meum, difficile imo impossibile est sperare. Ego, quasi ovis que periit, expecto vos reductorem meum de via deserta, inaquosa. Scitote insuper quod diebus Apostolorum, Beate Virginis et aliis festivitatibus, dum me celebrare contingit, tota die *rocketo* indutus incedo. Lectionem insuper Capellanus meus in publica mensa continuat coram omni familia mea usque ad secundas epulas, plus vel minus juxta conditionem vel materie vel clericorum convivantium ; quamvis familiares laici male contenti sint quod advertere cum silentio ea que non intelligunt cogantur. Non tamen ad jactantiam hec scribo, sed literis vestris, quibus a me id scire postulastis, obedio et respondeo. Sed quid plura ? Ego in habitu episcopali

d'ériger un office de prédicateur dans mon Église cathédrale, si je trouve un homme capable, qui veuille et puisse enseigner la voie du salut dans cette vallée de larmes : mais en dehors de vous, mon guide et mon maître, je crois qu'il me sera difficile, sinon impossible, d'en rencontrer. Je suis comme une brebis égarée et je vous attends pour me ramener de la voie aride des déserts. »

Passant ensuite à sa conduite personnelle, il lui en rend compte avec la candeur d'un enfant : « Sachez, dit-il, que les fêtes des Apôtres, de la Vierge et aux autres solennités où j'officie, je porte le rochet toute la journée ; à table mon chapelain fait une lecture qui dure jusqu'au second service, plus ou moins, suivant la matière ou la condition des clercs qui dînent avec moi ; quoique, ajoute-t-il, les laïques de ma maison soient peu satisfaits d'être condamnés à écouter en silence une lecture qu'ils ne comprennent pas. Je vous écris cela non pour me vanter, mais par obéissance et puisque vous avez désiré connaître ces détails. »

Frédéric raconte ensuite ce qui venait de lui arriver à Nuremberg. Un jour il était sorti avec ses vêtements épiscopaux et son rochet, et les autres évêques lui en avaient voulu : l'un le taxait de singularité, un autre prétendait qu'il visait au chapeau rouge, chacun lui donnait son coup de dent. Le peuple n'était pas moins divisé : quelques-uns le louaient, d'autres

Nurenbergie *rocketo* indutus semel incessi, super quo alii episcopi summe mihi succensebant ; unus de singularitate me notabat, alter id me pro adipiscendo pileo cardinalatus facere asserebat, et varii varia super hoc cavillabant. Etiam vulgus in contrariam opinionem ferebatur : quidam laudabant, alii me Italum predicabant, quo fit ut amodo quid mihi faciendum in ista congregatione nescio ; quia omnes Archiepiscopi et Episcopi incedunt quod vix fistulatores et ipsi inter se discerni possint. Hec ex magna confidentia vobis scribo, quia non expedit quod talia de superioribus meis scribam ; quamvis illa et alia plura non sine animi amaritudine mente involvam. Valete in Christo Jesu. Datum Nurenbergie, in vigilia Ascensionis Domini, Anno Domini 1487. — *Sermones et varii tractatus*. fol. 5, v°.

le traitaient d'*Italien*[1], si bien que le pauvre évêque ne savait que faire. « Car, dit-il, les autres archevêques et évêques s'habillent de telle façon qu'il est difficile de les distinguer des baladins. Ceci soit dit en toute confidence, car il n'est pas bon que j'écrive de telles choses sur le compte de mes supérieurs, bien que celles-ci et bien d'autres remplissent mon cœur d'amertume. »

Cette lettre, écrite la veille de l'Ascension, arriva à Strasbourg le dimanche suivant, en l'absence de Geiler qui se trouvait en ce moment dans la Haute-Alsace, et le messager du Grand Chapitre fut dépêché exprès vers lui, pour la lui remettre en mains propres[2].

Geiler cependant ne put accéder sur le champ au désir de l'évêque d'Augsbourg; ce fut l'année suivante seulement qu'après avoir, selon son habitude, passé quelque temps aux eaux, il alla trouver Frédéric, qui l'emmena dans sa ville épiscopale où ils arrivèrent pour la fête de S. Michel, le 28 septembre 1488[3]. Il y demeura jusqu'au jour des Innocents.

1. Aujourd'hui il serait traité *d'ultramontain* ou de *jésuite*. Nihil sub sole novum.

2. Is (Rot) mihi significavit hoc vesperi per Joannem nuncium dominorum Capitularium literas a Domino nostro Augustensi ad te perlatas esse, quas nemini nisi tibi ipsi sit redditurus. Dominica Exaudi (intra octavam Ascensionis). — (*Epist Schott. ad Geiler.* Op. cit. fol. 59, v°). On voit que Frédéric craignait que ses plaintes contre ses collègues, malheureusement trop fondées, ne fussent lues de quelqu'autre que Geiler. Il était déjà mort quand en 1518 Wickgram publia sa lettre, mais elle ne dut avoir qu'un faible retentissement au milieu des évènements qui se préparaient.

3. *Item darnach, a. LXXXVIII, am freitag vor Michaelis, ryt mein gnad. her gen Augspurg und was da auf die engelweyhe, und pracht mein gn. h. gen Augspurg ein hochgelerten* doctorem theologiæ, *den* predicator *ze Strassburg, was ein leyen priester, der predigt von* Michaelis *an bis an den tag der Unschuldigen Kindlein, da nam er ganz Urlaub vom Volk, und die zeit predigt er fast alle tag ze Augspurg; er fieng an ze Predigen das A B C, darnach die aygenschaft des Bilgers; was thema:* Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram intramus. *Er predigt die X pott, er predigt VII todsünd* successive : de gula *macht er ein hand mit geistlichen*

« Durant ce temps, dit un chroniqueur contemporain, il prêcha presque chaque jour, et traita de l'A B C, — des qualités d'un pélerin avec le texte : *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram intramus* [1], — des X Commandements, — des VII péchés capitaux, — des X degrés. — Durant l'Avent, il prêcha tous les jours à Saint-Jean sur le texte : *Venite ascendamus ad montem Dei* [2]. Pendant trois jours, il prêcha sur la fête de Noël, et le jour de S. Jean il bénit le peuple en prenant congé de lui. Ce fut dans la foule une grande désolation, car on aimait fort l'entendre. Cependant il prêcha encore deux fois après la fête des Innocents sur les qualités de l'enfance, avec le texte : *Nisi efficiamur sicut parvuli*, etc. [3] » Le samedi après l'octave de l'Epiphanie 1489, Geiler se rendit avec l'évêque à Dillingen, où ils firent la visite des deux couvents de femmes, de l'église paroissiale, du clergé et de l'hôpital ; puis il repartit pour Strasbourg le 17 janvier [4].

Il en était temps, « car, dit notre chroniqueur, ceux de Strasbourg avaient envoyé beaucoup de lettres à N. S. l'évêque, à cause du docteur ; ils étaient mécontents de ce qu'il restait si

finger wie der teuffel eim griff in die Kelen, etc. Item X gradus... *Item* per adventum *all tag predigt er ʒu Sant Johannes, je möglich ʒwischen V und sechs fieng er an und was sein thema :* Venite ascendamus ad montem Dei. Isaye. *Lernet den perg auffsteygen und ab, etc., Item lernet er den heyl. Cristag machen eyn letʒelten dessgenant, etc. thet das drey tag piss* Johannis, *da segnet er das Volk, wann es in gar gern hat gehört, thet danoch hin nach* Innocentium *ʒwa predig von der aygenschaft des Kind, thema :* Nisi efficiamini sicut parvuli, etc., *Item am samstag* post Octavem Epiphanie *ryt Dr Keisersperg hie ʒe Dilling aus gen Strassburg, wan die von Strassburg hetten gar vil brief geschickt meinem gned. hern umb den doctor, hetten ein unwillen das er so lang aus was onerlaupt wie wol mein gned. herr denen von Strassburg geschriben hett, hetten sie ein verlangen nach ihrem lehrer und prediger.* — A. STEICHELE, *Archiv fur die Geschichte des Bisthums Augspurg.* 1 Bnd. 1 heft. s. 134, 136, 137.

1. *Hebr. XIII.* 14. La Vulgate porte *inquirimus* au lieu d'*intramus.*

2. *Isaie* II. La Vulgate dit : montem *Domini.*

3 *St. Matthieu* XVIII. 3. — Ce sont les mêmes sujets qu'il traita à Strasbourg comme nous le verrons plus tard.

4. Op. cit. 132, 133.

longtemps absent sans permission, et bien que Notre gracieux Seigneur leur eût écrit, ils étaient impatients de revoir leur docteur et leur prédicateur. »

Nous avons là le tableau fidèle de l'incroyable activité déployée en public par Geiler durant son séjour auprès de Frédéric; ce que le chroniqueur ne nous redit point, ce sont les entretiens dans lesquels son zèle apostolique acheva l'œuvre commencée par ses lettres, ce sont les intimes épanchements de l'âme du prélat. Les pages qui précèdent nous ont assez appris pour que nous puissions deviner ce qui se passa entre ces deux hommes, nés dans des conditions si diverses, placés dans des positions si différentes, et cependant rapprochés par la foi, l'amour de l'Église et le zèle pour le salut des âmes.

Le chroniqueur d'Augsbourg nous a laissé entrevoir déjà ce qui s'était passé à Strasbourg durant ces trois mois. Grande avait été l'impatience de la population, et dès le 19 septembre, Schott écrivait [1] à l'évêque d'Augsbourg de ne pas retenir trop longtemps Geiler, qui cependant n'était pas encore arrivé auprès de lui. Il appelle son absence *une calamité*. Frédéric ayant demandé une prolongation du congé accordé au prédicateur, le Chapitre n'y consentit qu'à regret. « J'ai vu avec plaisir l'attachement que vous portent les chanoines et surtout le seigneur Henri de Hennenberg, écrivait Schott le 20 octobre 1488 [2]. — Ils ont montré plus de zèle pour le bien du

1. Nihil erat, Præsul optime, quod apud te litteris nunc agere decernerem, præter hoc unum scilicet ne nobis doctorem a Deo datum diucius subtrahere conareris... sed visum est mihi ne illud quidem multis agi oportere, quando vel ipsa R. P. T., pro summa in Argentin. Ecclesiam benevolencia, calamitosam nimirum jacturam nostram nequaquam ferret, ne inferret dicam : ut quibus præreptus sit Decanus optimus, iisdem (quod unicum et necessarium ornamentum) Prædicator talis abstraheretur. — *Epist. ad Ep. Aug.* Op. cit. fol. 78, v°.

2. Non fuit ingratum intelligere animum affectumque Capitularium Argen. Ecclesiæ præsertim Dni Heinrici de Hennenberg, qui, vigilan-

peuple qu'on ne s'y attendait..... Ils seraient, disent-ils, universellement blâmés, si, dans l'intérêt d'un diocèse étranger, ils privaient de son pasteur le peuple qui lui est confié ; ils auraient l'air de faire peu de cas d'un tel docteur..... si utile et si nécessaire, d'un homme qu'il faudrait chercher aux extrémités de la terre, si l'on n'avait pas le bonheur de le posséder. — Ils craignent surtout qu'un séjour trop prolongé à Augsbourg n'accroisse l'amour des habitants de cette ville pour lui, et que l'on n'en profite pour l'enlever aux Strasbourgeois..... »

« A toutes ces objections, poursuit Schott, je n'ai su que répondre. Qui sait si Dieu n'aura pas profité de votre absence pour réchauffer la tiédeur du peuple et son indifférence à l'égard de la parole divine? » Il attendait donc son retour au plus tôt. Cependant Geiler, par ordre de l'évêque d'Augsbourg, sollicita un nouveau délai et chargea de cette négociation Schott et Symler [1]. Le Chapitre céda à leurs instances.

ciores quam arbitrabar erga populum suum, non mediocrem allegabant notam sese in estimacione omnium incursuros, si populo sibi commisso Pastorem adimentes eum alienis gregibus præponerent. Præsertim cum hic suus interea luporum morsibus, ut aiebant, expositus esset. Videri se parvifacere tantum doctorem, idque procul dubio tibi ipsi displiciturum, si tam facile tantum tempus tamque utile ac necessarium te abesse paterentur, quem si non haberent, ad extremum usque orbis perquirere deberent. Subvereri se denique calliditatem Augustensium, qui tam diuturna familiaritate seu copia tui (cum qua autoritas tua crescere solet, quanquam tu contrarium putare videaris) delectati ac moti, viam aliquam machinarentur qua te a se, quos tam negligentes experirentur, abstraherent. Hæc cum tanta constancia afferrent, non inveni qua fronte eis obniterer. Quare fac boni consulas te tam avide a tuis desiderari. Quis scit si *frigiditatem illam nostrorum, qui tibi doctrinam sanam nauseantes vomere videntur*, calefaciat Deus, et si per absenciam tui calor reverti speretur. — *Epist. ad D. Jo. Keisersberg.* Op. cit. fol. 79.

1. Peticioni tuæ vel pocius R. D. Augustensis paruit Capitulum Argentinense, et quanquam per sese tibi videatur benevolentissimum, tamen et M. Joannes Symler et ego id ut facerent precati sumus. Facile quidem auditi, rogati tamen ut te oraremus ne tibi aliam dilacionem tercio peteres, quandoquidem populus suus immo tuus te vehementer expectet. — *Epist. ad D. Jo. Keisersberg.* Op. cit. fol. 64.

mais fit prier Geiler de ne pas revenir à la charge, à cause d[illegible] de l'impatience du peuple (21 novembre 1488).

Ainsi que nous l'avons entrevu, la mission du zélé prédi-[illegible]dicateur produisait les fruits les plus abondants : « J'ai été vivement touché, lui écrivait Schott [1], de voir, par vos lettres et celles de l'évêque, avec quelle avidité le peuple écoute la parole de Dieu. » — « Je vous félicite, vous et le peuple d'Augsbourg; celui-ci de ce qu'il accueille avec tant d'empressement la saine doctrine, vous de la part de mérite qui vous en revient. Malheur à nous ! nous sommes semblables à une terre desséchée, et cependant nous ne soupirons pas après l'eau. Je l'avoue, nous sommes plongés dans le sommeil de la mort et l'engourdissement du vice; mais qui nous réveillera, si Dieu ne le fait par votre organe? »

Enfin Geiler revint à Strasbourg, ainsi que nous l'avons vu précédemment, et le 28 janvier Schott écrivit [2] à l'évêque

1. Quamvis litteræ et domini Augustensis præsulis, quibus aviditate[illegible]em illius populi scribis, me adeousque moverint, etc... — (Op. cit. fol 79).— [illegible].— Gratulor tibi et populo Augustensi : illi quod doctrinam sanam ta[illegible]am avide sorbet, tibi vero quod non sine tuo merito fructus ei per te e[illegible]ex-crescit. Miseros nos qui, cum terra sine aqua simus, non tamen sitimu[illegible]us; dormitamus fateor ac consopiti stertimus in viciis. Sed quis nos quæ[illegible]cso excitabit, nisi per te Doctorem nostrum Dominus? — Op. cit. fol. 74. — .

2. Gratiam tibi, venerandissime Præsul, habemus, Parentes mei et e[illegible]go primum super muneribus quæ cum ornatu suo, tum quod a te mis[illegible]ssa sunt, summopere nobis accepta venerunt, deinde quod nobis Doctore[illegible]em reddidisti longe omnium expectatissimum. In quo profecto non in n[illegible]os solum, sed in universum quoque Argentinensem populum beneficencie[illegible]am videris gratissimam contulisse. Jucunda sane nobis hæc sunt atq[illegible]uc utilia. Verum non minus jucundum gratumque fuit audire Doctore[illegible]em narrantem et plebis tuæ ferventissimum in salutem eorum zelum, st[illegible]u-dium insuper et amorem quo perquiris et inventos complecteris eos [illegible]ui commisso tibi gregi salutaria pabula, tibique in eo pascendo commeat[illegible]m afferre possunt. Quamobrem et clementissimum Deum ex totis visce[illegible]ri-bus supplici veneracione et laudamus qui *ecclesiam suam nondum pre[illegible]r-sus pastoribus bonæ voluntatis destituit*, et vehementer oramus ut quod *in* te operatus est, id confirmare augereque ac ardore tui cæteros quoq[illegible]*ue* inflammare dignetur. (Op. cit. fol. 82).—Précédemment la mère de Geiler avait envoyé en cadeau à Frédéric de Zollern une noix sur laquelle étaient artistement ciselés les insignes de la passion.—*Lucub.* fol. 78, *v.*

l'Augsbourg pour le remercier des cadeaux qu'il avait adressés
ses parents et à lui, et surtout d'avoir renvoyé le pré-
icateur : « Nous avons été heureux d'apprendre, dit-il,
ombien votre peuple aime Dieu, quel est votre zèle pour le
alut des âmes, quel soin vous mettez à trouver de dignes
asteurs pour vos brebis. Aussi est-ce du fond du cœur que
ous louons Dieu de ce qu'il accorde encore à son Église des
asteurs de bonne volonté, et nous le supplions de confirmer
e qu'il a commencé en vous et d'embrâser les autres du feu
e la charité dont vous brûlez. »

Ne pouvant conserver plus longtemps Geiler, l'évêque
'Augsbourg demanda qu'on lui envoyât du moins Me Jean
ot qui prêchait à la cathédrale de Strasbourg en l'absence
e Geiler. Rot y avait consenti, mais le grand-écolâtre, Henri
e Hennenberg, stipula qu'il partirait seulement après le
etour de Geiler, pour que la chaire de la cathédrale ne restât
oint vacante [1].

Geiler retourna à Augsbourg au mois d'août de l'année
uivante, mais son séjour ne fut pas d'aussi longue durée [2].

1. Suasi Mgro Jo. Rot ut tibi succedat; qui licet non videat quam
tilitatem afferre possit, tamen motus suasione tua quam te scribis
otis viribus facere, si quid sit in quo ejus opera Dnus Augustensis ad
:mpus egeat, dicit obtemperaturum sese, paratumque ut eo equo quo
a ad nos veheris, ipse Dominum Augustensem petat. Neque enim est
t prior abeat, id quod Dominus de Hennenberg ne desideres rogat,
e scilicet ipse ante adventum tuum proficiscatur. — *Ep. ad. D. Jo.
Keisersberg,* op. cit. fol. 74.

2. Ego (loco Geileri) respondere tibi statui. Primum abesse a nobis
:ommunem illum amicum nostrum et meum præceptorem, Augustam-
que iterum peciisse; illuc si scripseris, procul dubio, ut spero, votis
tuis, et quantum ad pecunias pertinet et quantum ad accedendam licen-
tiam fratris tui, libentissime obtemperabit. Ego sane (quoniam et me in-
vitas ut Doctorem nostrum comiter), si certus essem Doctorem apud vos
futurum et per Parentum meorum auctoritatem liceret, non prætermit-
terem morem gerere invitationi tuæ. 13 Aug. 1489. (*Epist. Schotti ad
Gabriel Byel.* Op. cit. fol. 85, v°. — Cfr. *Epist. ad. D. Jo. Keisersberg,* Ibid.
fol. 85, v°. — Gabriel Byel avait passé à Strasbourg l'année précédente,
pendant que Geiler était à Augsbourg. — Op. cit. fol. 79.

Tandis qu'il s'y trouvait, Gabriel Byel l'invita ainsi que P. Schott à venir assister à la promotion de son frère à la licence; nous ignorons si le prédicateur accepta cette invitation. Plus tard, en 1503, lorsqu'il alla trouver l'empereur Maximilien à Fiessen, il fut instamment prié par Frédéric de ne pas retourner à Strasbourg sans avoir passé chez lui [1], et, selon toutes les apparences, il accéda à son désir. Ce sont les seules traces que nous ayons trouvées des relations postérieures de Geiler avec l'évêque d'Augsbourg, mais ce que nous en avons cité suffit pour nous apprendre quelle en était la nature, et combien fut grande et salutaire l'action exercée par le prédicateur sur le Pontife.

Au reste Frédéric de Zollern fut véritablement un évêque modèle. Dès le 17 octobre 1486 il convoqua à Dillingen un synode diocésain, remit en vigueur les règlements disciplinaires de ses prédécesseurs [2], et en prescrivit l'observation en menaçant les récalcitrants des peines canoniques. Il remplit par lui-même les devoirs de son ministère [3], fit les ordinations, consacra les églises et les saintes huiles, visita son diocèse, travailla à rétablir la discipline dans les couvents et s'imposa souvent des sacrifices considérables pour les relever de leurs ruines [4]. En 1491 il fit la levée solennelle du corps de saint Simbert, un des évêques ses prédécesseurs, que l'abbaye alsacienne de Murbach avait donné à Augsbourg. En un mot,

1. Scripsit.... mihi D. meus Augustensis et instanter rogavit, ne redeam Argentinam, nisi prius propter causas quas patefecit, inviserim. — *Epist. Geileri ad Wimpheling*, 2. Aug. 1503.—RIEGGER, op. cit. fol. 475.

2. BRAUN, op. cit. pag. 105, sqq.

3. Il prit pour évêque suffragant le Recteur de Fribourg, Jean Kerer, le joyeux convive dont nous a parlé Pierre Schott, mais ce choix démontre qu'à la gaieté Kerer joignait des vertus et des qualités éminentes. Il pouvait avoir été connu de Frédéric à Fribourg, où il fut recteur de l'Université en 1481. — RIEGGER, op. cit. *Recensio rectorum*, etc. pag. 3. — BRAUN, op. cit. pag. 151.

4. C'est ainsi qu'il donna 12000 fl. au Couvent d'Ottenbeuern. — Ibid. 113.

l réalisa à Augsbourg l'idéal que Geiler s'était formé d'un vêque, et força ainsi le respect et l'admiration du monde lui- ıème. Aussi jouissait-il de la plus grande considération au- rès de Frédéric III et de Maximilien [1]; il joua un grand rôle ıx diètes de l'empire, où ses collègues n'eurent garde sans ɔute de renouveler les sarcasmes avec lesquels ils avaient ıns le principe accueilli l'*Italien*.

Conformément à ce qui existait à Strasbourg, il établit dans ɔn église cathédrale un pénitencier, à qui il imposa l'obliga- on d'entendre les confessions des fidèles, de prêcher dans . ville et le diocèse aussi souvent qu'il en serait besoin, enfin e remplir les fonctions de visiteur pour le clergé et le peuple. ette fondation fut confirmée par Alexandre VI en 1496. Il arvint aussi à exécuter, vers la fin de sa vie, son projet d'ins- tuer dans sa cathédrale un office de prédicateur qu'il dota n partie sur la manse épiscopale.

Il exigea que le titulaire fût au moins licencié en théologie : passât son examen de docteur dans le délai de deux ans. e Chapitre ne devait agréer que des sujets d'une vie édifiante, après deux mois d'épreuve.

Les obligations imposées au prédicateur étaient nom- euses : sermon allemand l'après-dînée de tous les dimanches fêtes, sans compter les circonstances extraordinaires, telles ıe les processions faites à l'occasion de la guerre, de la peste, c., ou l'arrivée d'un légat du pape ou de quelque prince; — rmon tous les jours en carême, trois fois par semaine durant vent. En cas de maladie, le prédicateur devait être rem- acé par le pénitencier, ou un autre prêtre séculier délégué r le Chapitre; — cours de théologie au moins une fois par maine s'il y avait des auditeurs; — deux fois par an, un

1. Entr'autres missions de confiance, il reçut celle d'aller dans les ays-Bas, travailler à la réconciliation de Maximilien avec le roi de rance. — Ibid. pag. 147.

discours spécialement adressé au clergé, l'un à Noël, l'aut[illegible]t au jour fixé par le Chapitre.

En outre il lui était défendu de passer la nuit hors de [illegible] ville sans permission; quatre semaines de vacances au pl[illegible] lui étaient accordées en dehors de l'Avent et du Carême, sa [illegible] le cas ou l'évêque le chargerait de la visite du diocèse ou [illegible] la réforme de quelque couvent. — Telles sont les principal[illegible] dispositions de ce règlement taillé sur le patron de ces p[illegible] santes armures de nos vieux chevaliers du Moyen-Age : on [illegible] reconnait la main de Geiler et son infatigable ardeur [illegible] travail.

Cette fondation dont la charte est datée du 2 janvier 15[illegible], fut un des derniers actes du pieux évêque; l'heure du rep[illegible] avait sonné pour lui. Il tomba malade à Dillingen, et mour[illegible] le 8 mars 1504 à l'âge de cinquante-cinq ans, après un ép[illegible] copat de dix-neuf ans. Par son testament, il laissa à son Ch[illegible] pitre et à sa cathédrale 25000 fl. en espèces, et 20000 fl. en blés. Ses obsèques furent célébrées par Jean Kerer, son suffra- gant, et son corps fut déposé derrière le chœur de la cathédrale, dans la chapelle de Sainte Gertrude, où il s'était fait prépa[illegible] rer un splendide tombeau. Voici son épitaphe :

FRIDERICUS. DE. ZOLLERN. EPISCOPUS.

AUGUSTANUS.

PIETATE. INSIGNIS. MEMORIÆ. SUÆ. P.

OBIIT. ANNO. SALUTIS. M. D. V.

OCTAVA. MARTII.

CHAPITRE XVII.

Geiler hésite s'il restera à Strasbourg. — Craintes des Strasbourgeois à ce sujet. — On lui offre la place de prédicateur à Bâle. — Mémoire que lui adresse Pierre Schott pour le décider à demeurer à son poste. — Il cède aux prières et aux conseils de ses amis. — L'office de prédicateur est définitivement érigé. — Intimité des rapports entre Schott et Geiler. — Jean Rot et sa querelle avec les religieux au sujet d'une peinture murale de la cathédrale. — Il se fait chartreux. — Élection d'un doyen en place de Frédéric de Zollern. — Supplique que Schott adresse au Pape au nom du Chapitre. — Procès en diffamation intenté par Conrad de Duntzenheim au procureur Jean Rot. — Intervention du cardinal Caraffa. — Pierre Schott répond au nom du Magistrat. — La Société théologique de Strasbourg. — Sujets qui s'y traitent. — Comment on spéculait sur les blés au XVe siècle : cas de conscience. — Pierre Schott prêche à Saint-Pierre-le-Jeune. — Mort d'Adolphe Rusch. — Départ de Bohuslas pour l'Orient. — Ses adieux à Schott. — La peste à Strasbourg. — Mort de Pierre Schott. — Les *Lucubraciuncula*. — Lettre allemande de Pierre Schott. — Son histoire. — Sœur Anna Schott, dominicaine à Sainte-Marguerite. — Sa science et ses écrits.

L'année 1488 faillit priver pour toujours la ville de Strasbourg de son prédicateur favori. Celui-ci en effet, outre le mécontentement qu'il ressentait de son impuissance à lutter avec succès contre les abus si multiples et si invétérés qu'il rencontrait de tous côtés, peut-être même pour cette raison, était souvent obsédé de la pensée d'abandonner le monde et de se retirer dans quelque solitude. Il ne faisait pas mystère de ces dispositions : aussi le peuple, toujours attentif à ses démarches, se laissait-il souvent aller à des terreurs sans fondement dès que Geiler faisait une absence un peu prolongée. C'est ainsi que, dès 1484, Schott lui écrivait[1] : « Où êtes-vous?

1. Ubi sis et ut tu et tui valeant, maximopere desideramus intelligere. Nam qui tot diebus absis nec cerciorem quempiam facias, suspiciosos quamplures reddis, vel quod adversi tibi quicquid acciderit, vel quod, sub pretextu diversionis, discessionis dissimulaveris deliberacionem. Ego contrarium constans defendo. Quare obsecro et obtestor ut, si fieri possit, quamprimum revertaris, vel saltem ea nos ambiguitate scriptis

comment allez-vous ainsi que les vôtres? c'est ce que nous désirons vivement savoir. Votre absence si longue et le silence que vous gardez ont fait craindre à bien des gens qu'il ne vous soit arrivé quelque malheur, ou que, sous prétexte de prendre des vacances, vous ne songiez à nous quitter. Je soutiens toujours le contraire, mais, je vous en prie, revenez au plus tôt, si faire se peut, ou du moins écrivez pour nous tirer d'incertitude.... Ici on parle beaucoup de la peste qui doit régner où vous êtes, et cela redouble nos craintes. Nous sommes également inquiets au sujet de votre mère ; donnez-nous de ses nouvelles par ce messager. Enfin si cela vous est possible, revenez-nous aussitôt que vous en trouverez le moyen. Vous ne vous figurez pas le trouble et la confusion qui règnent parmi le peuple ; on dirait un troupeau sans pasteur qui erre au hasard à la suite du premier mercenaire venu. »

Les mêmes regrets se reproduisirent en 1487. C'étaient des plaintes continuelles parmi les fidèles : Schott ne pouvait se montrer dans les rues, sans être abordé par une foule de gens qui lui demandaient où était Geiler, quand il reviendrait? suivant ses instructions il répondait qu'il n'en savait rien ; mais on refusait de le croire, tant on connaissait bien la profonde affection dont il était l'objet de la part du prédicateur. « Vous ne croyez pas, je le sais, lui dit-il, combien est grande l'impatience qu'a le peuple de vous revoir [1]. »

tuis liberare cures.... Frequens enim rumor de pestis crassacione, quæ istic debaccatur, ad nos defertur ; quare tibi magis magisque timemus. De genitricis eciam tuæ successu solliciti sumus, de quo et nos per hunc egregium tabellarium effice cerciores. Deum optimum pro me precare ut vias meas dirigat. Et si qua commoditas fuerit, cura cicius repedare. Neque enim facile credideris quid turbarum et confusionis in populo consurgat ; qui perinde, ut pastore carentes, mercenarios passim errabunda vagacione pascendæ sequantur. Ex Argentina, VI ydus novembres 1484. — Op. cit. fol. 34, v°.

1. Majoris ponderis sunt ea quæ populus tua doctrina destitutus perpeti se conqueritur. Scio te nequaquam credere quanto tui desiderio ducatur. Adeo me obtundunt passim accurentes, sciscitantesque ubinam

Malgré tout, les incertitudes et les hésitations continuaient. Quelques jours auparavant, Geiler venait de déclarer tout oyeux à ses amis qu'il avait définitivement triomphé de son ndécision ; tout-à-coup on vint lui offrir les fonctions de ɔrédicateur à Bâle : aussitôt toutes ses belles résolutions 'évanouirent et il vit renaître tous ses doutes. Il y avait n effet de quoi le tenter : outre les avantages matériels d'une osition assurée, le séjour d'une ville universitaire devait voir bien des attraits et des séductions pour Geiler, car tous eux qui, comme lui, avaient passé de longues années aux Universités étaient d'avis que là seulement on vivait véritablement. Il fut bien ébranlé sans doute, car Schott crut devoir ui adresser une longue lettre [1] pour l'engager à ne pas aban-

s, quando sis redituru:, ut vix audeam in publicum prodire. Etenim uum id quod jussisti respondeo : me ignorare, persuadere non possum t credatur, adeousque paternum in me amorem tuum omnes perspeisse videntur. Quod sane cum per se molestissimum sit, molestius ıtolerabiliusque reddit desiderium tui, quum mei sis amantissimus ılisque omnibus videaris... — Op. cit. fol. 39, v°.

1. Audivi, præstantissime Doctor, te iterum ea perturbacione sollicitari uam sæpenumero antea certantem compescuisti, et jam proximis diebus : prorsus repressisse ac a te prorsus eliminasse lætabundo corde et ultu ad nos afferebas. Ego vero quanquam is non sum qui Minervam, t aiunt, sus docere debeam, præceptorem discipulus, tamen præter fficium vel pocius pietatem acturum me fore vehementer timeo, si in ɔmmuni periculo, et tui quem Parentis carissimi amore prosequor, et ɔcius nostræ Patriæ, ego pro modulo nostro quod possem auxilium ɔnsiliumve non afferrem. Sane consilium apud te etsi nemo dubitat, l quod ego ceteris sæpius sum expertus ; verum quoniam hæc res licet os omnes, tamen te peculiarius attinget, assiduaque animum cogitacione erurget, vereor ne solicitudo quiciores tibi mentis recessus obstreendo perturbet, et perturbacio limpidiores intuitus in ea quæ tibi doɔina pariter et usus pararunt, ferre non paciatur. Audi igitur, dilectissime ræceptor. quæ tibi discipulus et filius depromit ex armariis quæ tu possime doctrinis sapientibus farcire studuisti, et ea quæ tibi scribam ınto tibi graciora puta quo non ex alio quam a te ipso manant, nec d hoc enumerantur quia te lateant, sed quod tibi forsitan, divertente te ɛntacione, apparere non possint.

Sunt qui te a nobis avocare nituntur, pollicentur eximiam provisionem, em suam faciunt graciorem. Ego, mi doctor. si populo Argentinensi tui ıdigentissimo a Deo prædicator missus non esses, et jam sarculo verbi

donner son poste. « J'ai appris, lui dit-il, que les doutes, que vous avez souvent réprimés, vous tourmentent de nouveau ; il ne m'appartient pas, à moi votre disciple, de vous donner des conseils.... personne non plus ne met en question votre prudence, et j'en ai eu moi-même trop de preuves ; mais comme cette affaire vous touche encore de plus près que nous-mêmes et vous préoccupe vivement, je crains que l'in-

vicia plura extirpasses facile revictura si sarculum retraheres, restarentque adhuc eradicanda plura, plantandæque virtutes, quæ profecto agricultura te retrospiciente verisimiliter prorsus deserenda timetur, si hæc, inquam, non essent. Basiliensibus pro caritate fraterna faverem ut et prædicatorem sortirentur, et tibi pro filiali pietate gratularer plurimum conditionem status tibi dignam attigisse. Sed quia caritas Dei et proximi plus apud Christianum valere debet quam quæcunque animi violenta et semper suspecta impulsio aut quodcunque commodum temporale, diligenti animadversione considerandum esse arbitror in utro illorum plus caritatis versetur, Argentinæ maneas an Basileam migres.

Primum igitur omnium, caritatem quidem fore fateor si Basilienses erudias et viam veritatis doceas. At Argentimenses docere tanto amplioris est caritatis, quanto populus est amplior, lascivior et veritatem, non errores docentium, indigencior. Quid velim non ignoras. Atqui dices : satis diu Argentinæ jam quotidiana declamacione consuecior sermo ; nihil admiracionis habet, cor non tangit ; illic novus et fervenciori pectore absorberetur et tenacius hereret. Quid istic futurum sit ignoras, quanquam non dubitem quin te, pro incredibili facundia tua, et miraturi sint, et si Deus dederit graciam, tibi obedituri. Quid autem hic agatur non opus est tibi dicam, ipse vides. An te vel auditorum pœnitet ? qui copiosiores sunt quam unquam hic sint visi ; an obedicionis ? cum tibi (ne de secretis dicam quæ solus Deus novit) in publicis consuetudinibus quas legi divinæ contrarias esse docuisti, plus obtemperaverint vel urbis Magistratus, resistentibus eciam nonnunquam potentibus et malevolis, quam unquam auditum esset, vel quisquam fieri posse speraret. Nam quid ego enumerem tot templorum Dei et locorum consecratorum dehonestaciones a te pessumdatas ? Quid communionem sacrosanctam supplicio afficiendis non sine magno certamine obtentam ? Quid innumera alia, et nuper sacrilegia illa larvarum a te castigata recenseam ? Plura sunt ; plura dabit Dominus quam credere possis, quæ hic salutaria nobis e tua prædicatione proveniant. Hic mihi dices : Si hic profeci, Basileæ eciam proficiam. At, mi Doctor, non est discooperiendum altare unum, ut aliud cooperiatur, præsertim si illud alterum facilius sit inventurum quo cooperiatur quam primum. Numquid si Basilienses ad tam bene et firmiter institutum officium, cum habeant domesticam theologorum Universitatem, coguntur foris mendicare nec adhuc reperiunt qui eis panem frangat, an credis Argentinenses tuos, si tu eos reli-

[uiétude ne vous trouble et ne vous empêche de juger suivant es lumières de votre sagesse et de votre expérience. »

« Ecoutez donc, maître bien-aimé, les paroles de votre disiple et de votre fils, il ne vous redira que ce qu'il a appris le vous... » Il aborde ensuite la question : on cherche à 'éloigner de Strasbourg; on lui promet une riche prébende : : Cher Docteur, si Dieu ne vous avait envoyé prêcher au nalheureux peuple de Strasbourg, si votre parole n'avait

[ueris. adipisci posse prædicatorem, qui adhuc Officium vix inceptum, mmo nondum inceptum assumat? Præsertim quod tibi minime ambiioso non suffecerit. Immo certe nullum erit ut metuo. Et quod verisiniliter et certo consequetur, verendum est ne forte, pro negligencia orum quos nosti, tantum et tantis impensis bonorum virorum inceptum ad pristinum statum redeat, tam salutiferum toti populo verbum egligenter perire permittatur, atque ita quod Basileæ jam diu firmatum st Officium, etiam te non accedente, durabit : id te hinc abeunte metundum est ne hic deficiat. Quid mea, inquies, refert? Id viderint hii in [uorum manibus Officii administratio versatur. Satisdiu monui confirnari curarent, satis diu cerciores fœci non sufficere provisionem. Mi 'ater, quo res miserior est, eo viro magis misericordi indiget; tempoalia nobis cordi sunt, æterna posthabemus. Tu, quem Christo vivere 'elle non dubito, nunquam ampliorem habebis caritatis fraternæ exerendi opportunitatem quam si eciam cum penuria tua rem salubrem toti opulo interire non paciaris, pro cujus salute etiam animam suam multi radiderunt. Equidem quanta tibi est consciencie consolacio, ubi te vides ion sectatum favorem hominum, non lucra aut commoditatem status, olo solo solo Deo præ oculis habito, magnos labores tolerare; quamquam spero rem eo propediem deducendam ut, si non abunde, saltem decenter vivas. Quid postremo dicam de confusione populi nostri si abieris? le scandalo, ut vereor, multorum, qui te jam matura deliberacione conclusisse noverunt et certa sententia statuisse quod hic maneres? Quid uturum sit, malim ipse cogites. Nam ego præ mœrore scribere non possum. Quamobrem, eximie et observandissime Doctor, moveat te quod certissimum damnum imminet nobis, si hinc discesseris, et in officio et n doctrina tua quæ minoris, ut timeo, ponderis erit, et in scandalo etc. Incertum est autem commodum quod Basiliensibus afferes. Præterea olum Deum secutus videberis, si hic maneas : si illuc divertas, nescio quid aliud te traxisse dicent. Atque ita non solum proximi, sed et Dei caritas te hic nobiscum merito retinet. Nisi fallor, hæc multorum bonorum te amancium sententia est quam sæpe sciscitatus es et, ut ceteros omittam, D. Doctor Friburgensis Rector et Magister Thomas Lamparter sufficiant. Datum Anno Domine MCCCCLXXXVIII. — Op. cit. ol. 80.

déjà extirpé bien des vices qui renaîtront certainement si vous vous éloignez, s'il ne restait bien du mal à détruire, bien des vertus à implanter, si toute cette œuvre ne devait pas être compromise par votre départ, oh ! certes, je n'hésiterais pas à faire mon possible pour procurer aux Bâlois un tel prédicateur, et je vous féliciterais vous-même d'avoir trouvé une position digne de vous ! »

« Mais puisque l'amour de Dieu et du prochain doit l'emporter sur toutes les considérations temporelles, il me semble qu'il faut examiner s'il n'y a pas plus de charité à rester chez nous qu'à aller à Bâle. Sans doute, ajoute-t-il, ce serait une œuvre de charité de diriger dans la voie du salut le peuple de Bâle, mais c'en est une bien plus grande de demeurer ici, vu que la population de Strasbourg est plus nombreuse, plus corrompue et plus dépourvue de pasteurs qui lui enseignent la vérité : vous savez de qui je veux parler. » Sans doute Geiler pouvait objecter que, depuis le temps qu'il prêchait à Strasbourg, l'auditoire s'était habitué à l'entendre, et que, par suite, ses sermons ne produisaient plus d'effet. A Bâle au contraire, il était nouveau, sa parole serait écoutée avec plus d'attention et mieux obéie. « Vous ne savez ce qui arrivera à Bâle, réplique Schott ; je ne doute pas toutefois que, grâce à votre incomparable éloquence, vous ne soyez admiré et même obéi, si Dieu vous en donne la grâce. Mais ai-je besoin de vous rappeler ce qui se passe ici ? Pouvez-vous vous plaindre de votre auditoire ? Il est plus nombreux que jamais. De l'obéissance qu'on vous témoigne ? Mais, pour ne point parler des choses secrètes et connues de Dieu seul, lorsqu'il s'est agi d'abolir les coutumes que vous avez déclarées contraires à la loi divine [1], n'avez-vous pas trouvé chez le Magistrat de la ville, et malgré l'opposition de quelques hommes

1. Voir pages 46, 70 et suivantes.

puissants, une déférence sans précédents et que l'on n'eût pas osé espérer? Vous rappellerai-je tant de profanations de la maison de Dieu abolies, la sainte Communion procurée aux condamnés à mort au prix de tant de luttes, et mille autres réformes?»

« Peut-être me direz-vous : Si j'ai obtenu de pareils résultats à Strasbourg, j'en ferai autant et plus à Bâle. Mais faut-il dépouiller un autel pour en orner un autre? Malgré les avantages attachés à l'office de prédicateur, malgré leur Université, les Bâlois sont obligés de mendier au dehors quelqu'un qui leur distribue le pain de la parole de Dieu, et jusqu'ici ils l'ont fait en vain ; pensez-vous donc que vos Strasbourgeois, si vous les abandonnez, trouvent un homme qui veuille accepter une charge à peine établie, que dis-je, pas encore établie, surtout lorsque vous, si peu ambitieux, vous ne vous en serez pas contenté! Certes, il ne se rencontrera personne et la conséquence inévitable en sera que, par la négligence de ceux que vous connaissez, cette œuvre si grande, commencée avec tant de frais par des hommes de bien, périra ; la parole de Dieu, si utile au peuple, ne lui sera plus annoncée, et ainsi, tandis que la prédication déjà affermie à Bâle subsistera sans vous, elle tombera chez nous par suite de votre départ. »

A cela Geiler pouvait à bon droit répondre que la faute en serait, non pas à lui, mais à ceux qui, malgré ses représentations, avaient négligé de lui faire une position tolérable ; assez souvent il leur avait dit d'en faire confirmer l'érection, il les avait avertis que les revenus attachés à sa charge étaient insuffisants. « Mon père, continue Schott, plus l'état des choses est misérable, plus il est besoin d'un homme miséricordieux. Nous autres, attachés que nous sommes aux biens de cette terre, nous perdons de vue l'éternité. Mais vous qui, je n'en doute pas, voulez vivre pour le Christ, vous n'aurez jamais

une occasion plus belle d'exercer la charité qu'en sauvant, au prix de votre bien-être, une institution si utile au peuple chrétien, pour le salut duquel tant d'autres ont répandu leur sang. Quelle consolation de pouvoir vous dire que vous n'avez recherché ni la faveur des hommes, ni les avantages temporels, que vous n'avez eu en vue que Dieu seul et que pour lui vous supportez tant de misères... Enfin que dirai-je de la confusion de notre population, et, je le crains, du scandale d'un grand nombre, surtout de ceux qui ont su, qu'après une mûre délibération, vous vous jétiez définitivement décidé à rester ici? Qu'en arrivera-t-il? j'aime mieux vous laisser le soin de le trouver, car la douleur m'empêche d'en écrire davantage. Laissez-vous donc toucher, cher et excellent Docteur, à la pensée des maux qui nous menacent si vous nous abandonnez; votre ministère même et vos enseignements auront moins de poids, si vous nous quittez; enfin quel scandale! Le bien que vous ferez à Bâle est incertain Si vous restez ici, on verra que vous avez cherché Dieu seul; si vous allez à Bâle, on trouvera je ne sais quelles raisons pour expliquer votre départ : ainsi non-seulement l'amour de Dieu, mais encore celui du prochain vous font un devoir de rester. Si je ne me trompe, c'est l'avis d'une foule de vos amis que vous avez souvent consultés; je me bornerai à nommer le recteur de Fribourg Dr Jean Kerer et Me Thomas Lamparter. »

Ce noble et ferme langage trouva de l'écho dans le cœur de Geiler et, à la grande joie de tous, il se décida à rester au poste que la Providence lui avait assigné.

Dans son mémoire Pierre Schott avait exprimé l'espoir que la condition du prédicateur serait bientôt améliorée et que son sort serait, sinon brillant, du moins convenable : ainsi disparaîtrait une des causes qui avaient mécontenté Geiler. Ces paroles n'étaient pas une vaine promesse. Sitôt que celui-ci eut pris définitivement son parti, ses amis et particulièrement

Pierre Schott et Jean Symler pressèrent la conclusion des négociations qui depuis des années [1] traînaient en cour de Rome, probablement par la faute de l'administration épiscopale que Geiler aimait fort peu. L'argent nécessaire fut réuni et envoyé à Rome [2]; on parvint à lever les difficultés résultant des droits d'un tiers et qui avaient empêché jusque là l'incorporation et l'extinction de la chapellenie épiscopale faite par Robert de Bavière de sortir son effet. Le 16 mars 1489 [3] Albert de Bavière, à la demande du doyen du Chapitre, chargea son vicaire général André Hartman d'Eppingen, de procéder en son nom à la suppression du titre de la chapellenie épiscopale et à son incorporation à l'office de prédicateur, sitôt qu'il viendrait à vaquer par la démission ou la mort du titulaire. Hartman s'acquitta de sa mission le 10 avril suivant; Geiler remit sa démission le 30 juin entre les mains du grand écolâtre, Henri de Hennenberg, qui la reçut officiellement le lendemain 1er juillet. Puis, conformément à la charte de fondation, le doyen et le Chapitre présentèrent, pour remplir les fonctions de prédicateur à la Cathédrale, le Dr Jean Geiler de Kaysersberg, et l'évêque Albert de Bavière confirma cette nomination en date du 3 juillet 1489. C'est ainsi que se termina cette affaire si peu compliquée au premier aspect, mais que le formalisme administratif, qui alors déjà était dans toute sa splendeur, avait su

1. Voir les notes, pages 292 et 294.

2. Quoad sentenciam nostram super erectione Officii prædicacionis mitto tibi scedulam, manu Mgri Joannis Simler conscriptam, quæ ea continet quæ interea in mentem ei venerunt. Cæterum quæ antea visa fuerunt circa potestatem Dnis tradendi, dispensandi, etc., eciam adjicientur. Verum quia brevi speramus reditum tuum, nihil innovabimus antequam sis præsens, licet pecuniæ jam paratæ, partim Romæ sint missæ, partim apud me sint depositæ; adeo ut de dilacione metuendum non existat. — 20 octobre 1488. — *Epist. Schott. ad D. Jo. Keisersberg.* Op. cit. fol. 79.

3. Archives du Bas-Rhin, n° 63129, nos 7, 8, 9, 10, 30. — C'était une prébende d'animissaire et l'autel auquel elle était attachée se trouvait *supra ambone.*

faire durer dix années entières, et le sort de Geiler et de ses successeurs fut définitivement assuré.

Le langage que nous avons entendu Pierre Schott tenir à Geiler aura déjà appris au lecteur que leurs rapports n'avaient rien perdu de leur intimité ; si, dans cette circonstance, le jeune chanoine se laissa entraîner par son patriotisme et son zèle pour le bien à parler surtout en prêtre, il savait parfaitement, en d'autres circonstances, redevenir l'enfant dévoué et affectueux de celui qu'il aimait à appeler son *père*. Ce caractère se retrouve surtout dans une lettre qu'il adressa à son maître un jour que celui-ci était allé revoir son cher Kaisersberg. « Tout va bien, lui dit-il, si ce n'est que nous sommes malheureux de votre absence. La ville me semble un désert, quand, aux jours de fête, je n'entends pas résonner la cloche à l'heure accoutumée, que je ne vois nulle part cette affluence de peuple et que je suis privé, non-seulement de vos sermons si savants et si efficaces, mais encore de nos entrevues si pleines de charmes.... Revenez donc, ô mon Père, ou appelez-moi auprès de vous.... J'aurais encore bien des choses à vous écrire, mais le temps me manque, et j'ai trop de chagrin d'ailleurs pour pouvoir continuer. Souvenez-vous seulement d'une chose : c'est que, plus un navire est battu par les flots, plus il a besoin d'un bon pilote, et celui-ci doit en prendre la direction avec une confiance d'autant plus grande qu'il en connait mieux les qualités, comme aussi les dangers des écueils cachés et les vents qui dominent dans ces parages. » Ce n'aurait pas été la première fois sans doute que Schott eût séjourné auprès de Geiler dans la Haute-Alsace, car il ajoute : » Saluez de ma part frère Sébastien et dites-lui de prier pour moi ; » il avait donc lui aussi visité cette chapelle consacrée à S. Bernard et le vénérable ermite qui en était le gardien, tous deux si chers au prédicateur strasbourgeois [1].

1. Omnia favente Deo sunt nobis prospera, tui solummodo absencia et

Pendant l'absence de Geiler, c'était lui qui soignait ses affaires à Strasbourg, recevait ses commissions, ouvrait les lettres qui lui étaient adressées [1], et souvent correspondait avec lui au nom de sa famille ou de ses gens. Pendant que le prédicateur était à Augsbourg, il dut lui envoyer des cahiers, probablement des manuscrits de sermons [2]; il se trompa même dans le choix qu'il fit, mais s'excusa en disant que Dieu l'avait sans doute permis pour faciliter son retour. Il se chargea

desiderium nos cruciat; ne multa dicam, vacuam incolere videor urbem, dum festis diebus, consuetum æris campani sonum non audio, tantam frequenciam populi coire nusquam contueor, nec solum eruditissima efficacissimaque prædicatione tua, verum eciam *jucundissimo nostro conventu* carere cogor. Quare, mi Pater, aut redi, aut me ad te vocato. Sperabam intra constitutos a te dies videre litteras tuas, quæ cum nullæ venerint, sperare incipio te non litteris sed præsentem nobis statuisse loqui... Plurima cupit affecta mens ad te scribere; sed et temporis penuria et dolor qui me prorsus turbat abrumpere meditata cogit. Unum id memori corde servato : navim quo majoribus fluctibus quatitur, eo magis egere gubermatore; eum autem tanto spem ampliorem regendæ navis assumere debere, quo viderit se et condicionen navigii, et scopulorum latencium pericula, et ventorum eo mari dominantium flatus, vel aliquorum temporum ampliori experientia perdidicisse. Deum pro me tuo (*sic*) nobisque omnibus ora. Fratrem Sebastianum salvere jube et ad preces invita. Deus cor et pedes tuos dirigat in viam pacis. Salutant vel pocius desiderant præsentem salvere omnes, longum est numerare. Vale in Domino nro Jesu-Christo. Ex Argentina, Dominica Exaudi. 1487. — Op. cit. fol. 59, v°.

1. Legi litteras tuas, vir doctissime, non quidem ad me datas, sed quod arbitrabar ejus ad quem inscribebantur interesse ut per me legerentur. Quamobrem et ego respondere tibi statui. — *Epist. ad Gabriel Byel.* Op. cit. fol. 83, v°.

2. Quod ad sexterniones pertinet tibi mittendos, e consilio Mgri. Jo. Symler et Mgri. Jo. Rot., visum fuit non gravare nuncium et reditum tuum omnibus quos tibi mitti postulasti, præsertim cum, ut ex litteris conjecimus, præsumpserimus mentem tuam esse ut hii tibi mitterentur si illuc (Augsbourg) diucius permansurus esses. Aliquos tamen mitto, quos, ut e scedula qua litteras tuas clausisti notare potui, præcipue desiderasti. (Op. cit. fol. 79). — In sexternionibus tibi missis errare me Deus forsitan voluit, si quodammodo reditum tuum expeditiorem feci. Illi enim quos misi his quos retinui longe pauciores sunt. Excusatum tamen, ut spero, me habebis, ubi rem coram intuitus fueris. — Op. cit. fol. 74.

aussi [1] d'informer de la prolongation de congé accordée par le Chapitre et la mère de Geiler et *Christian*, un parent de Geiler, selon toute apparence, qui alors était allé faire ses vendanges. Dans une autre circonstance, il informe le prédicateur que, durant son absence, son domestique et ce même *Dnus Christianus* vivaient de leur argent ; ils consommaient seulement le pain qui continuait à lui être fourni par la boulangerie de la cathédrale. Christian avait reçu de la Fabrique quatre florins d'or, mais les avait envoyés à la mère de Geiler qui se portait bien ; il allait avertir celle-ci de l'arrivée de son fils, comme ce dernier l'avait formellement demandé. Restait une grande question. *Christian* désirait savoir s'il devait ou non engager une servante ; il s'en présentait plusieurs qui paraissaient convenables. « Il me semble voir vos sourcils se froncer à ce mot de servante, écrit Schott, mais, voyons, donnez votre avis. »

Enfin il le rassure [2] au sujet de sa maison et de son ménage : Christian et le domestique gardaient avec soin l'une et l'autre. Les réparations qui devaient être faites à la maison de Geiler n'étaient pas perdues de vue : Schott et Rot y veillaient ;

1. Famulus tuus te expectabit. Cerciorem quoque, *ut petis,* faciam matrem tuam et dominum Cristianum, qui et ipse vindemiæ gratia non adest, super sententia dominorum de capitulo. (Op. cit. fol. 79). — Jussit... dominus Cristianus significare tibi se et famulum impensis suis ali, præterquam panem, qui tibi adhuc e pistrino datur ; misisse autem se aureos quatuor, quos a fabrica recepit, matri tuæ quæ bene habet, cui eciam postridie adventum tuum, *ut petis*, est significaturus. Præterea nisi tibi molestum esset, vellet a te per nuncium proximum cercior fieri ecquid ancillam tibi conducere velis. Sunt enim nonnullæ præ manibus, tibi, ut conjicit, non ineptæ. *Videor videre corrugatam frontem tuam ubi ancillam legisti.* Sed age, mentem tuam declara. — Ibid. fol. 74.

2. Nos ea quæ domum tuam respiciunt interea diligentissime acturos ne vereris. (Op. cit. fol. 79).— Super domo ac supellectili non est quod cures. Diligenter adservantur a Domino Cristiano et famulo tuo. (Ibid. fol. 74). — In his quæ per Nycholaum tuum fieri jussisti, nihil prorsus neglectum.... quominus fornacem et siccam et minio delicatissime purpuratam offendas. — Ibid. fol. 85.

d'ailleurs son Nicolas (le *Vetterclaus* mentionné précédemment) n'avait rien négligé pour qu'à son retour il trouvât le poële sec et délicatement peint au minium.

Lorsque Geiler allait aux eaux, Pierre Schott avait toujours soin de lui envoyer quelques cadeaux, comme c'était l'usage en ce temps. Un jour[1] il lui expédia des primeurs, peut-être des petits pois. Une autre fois[2] ce fut une poésie latine en l'honneur des trois S. Jean, le précurseur, l'apôtre et l'illustre patriarche de Constantinople, Chrysostôme. En 1487, Geiler était parti sans mot dire à qui que ce fût : « Je m'en étonnerais comme les autres, lui écrivait Schott[3], si je ne vous connaissais pas ; mais c'est ma mauvaise santé qui m'a empêché d'en être prévenu ; elle m'a retenu à la maison si bien que je n'ai pu vous voir dimanche dernier, comme c'est mon habitude. » Il lui annonce ensuite que le jeudi suivant il irait dîner

1. Ne sine donario viderer balneantem alloqui, volui vel hoc ervorum calato vectorem onerare.... hæc forte raritas acceptiora reddet... Vale et Nycholaum saluta. — Op. cit. fol. 77.

2. Animadvertens, præclarissime Doctor, cum apud nostros morem inolevisse, ut, si quos sibi vel meritis vel familiaritate conjunctos thermis indulgere rescivissent, continuo eos ut balneantes donis amiciciam præferentibus oblectent, vel revertentes hospitalitatis muneribus excipiant, existimavi non abs re fore si lucubraciunculas nostras, quas *te jubente suscepimus,* hoc præcipuum tempore tibi dedicandas judicarem... — Op. cit. fol. 158, v°.

3. Mirabilis mihi ut ceteris esset discessus tuus,..... nisi te nonnihil noscerem ; sed quod eum non antea resciverim, effecit valitudo mea non usquequaque prospera, quæ me domi cohibuit, *quominus te, ut consuevi, ad diem dominicum reviserem.* Verum clementissimus Pater salubritatem eousque restituit, ut sperem postridie, quum evacuationem aliquam assumpsero, hoc est ad diem Mercurii Jovisve, me una cum Magistro Jo. Rot tecum cœnaturum, Jovis pocius credo, quia subito post evacuacionem quam condicio mea postulat, solis subire discrimina non audeo. Ubi convenerimus, consultabimus num tu visendi solummodo eximii Johanns Kerer, Decr. Doct., gratia profectus fueris, an balnearum ? Num in istis, an in Cellariis mollescere malis ? Et ut justum tibi fuerit, vel repetemus patriam una cum doctore Kerer, hac animi remissione nobis gratissima contenti, vel istic illieve legitimum balneandi tempus Domino favente explebimus..... Ex Argentina, pridie Kal. Augusti præpropere 1487. — Op. cit. fol. 62.

avec lui à Bade, accompagné de Jean Rot. « Quand nous serons réunis, lui dit-il, nous apprendrons si vous êtes parti seulement pour voir l'excellent Dr Kerer ou pour prendre les eaux, et si vous voulez rester là où vous êtes ou aller à un autre bain. Et là-dessus, selon qu'il vous plaira, nous reviendrons ici en ramenant le Dr Kerer, enchantés de cette petite excursion, ou bien nous resterons avec vous pour faire notre saison de bains. »

On voit quelle place occupait Jean Rot dans l'intimité de Schott aussi bien que de Geiler; nous avons dit précédemment qu'il avait dû remplacer ce dernier à Augsbourg. Les lettres de Pierre Schott ne nous apprennent pas si ce projet se réalisa; en tous cas son absence, si absence il y eut, ne dura guères, car au printemps de cette même année 1489, Rot se trouvait à Strasbourg où il s'attira une singulière querelle [1].

Par ses soins, on avait exécuté à la cathédrale une peinture

1. Petrus Schottus Religionis divi Francisci diligentissimo observatori, fratri Johanni de Laudenburgo in Magunciaco litteris sacris vacanti, majori sibi plurimum caro, Salutem.... Urget me desiderium sciscitandi a te num aliquando tibi Conradus Bondorffer, lector apud nos Minorum, vir profecto doctus, ediderit monstraveritve Rescriptum Apostolicum bullatum, in quo eis argenti pecuniæque contrectacio ususque indulgeatur. Equidem audivi te una cum plerisque observacionis vestræ Fratribus nominari, quibus id monstratum esset. Id ut a te perscrutarer, effecit nova quædam disceptatio quæ a Patribus Ordinum Civitatis nostræ adversus Mgrm Johannem Rot, virum doctum et bonum tibique singulari amicicia junctum, commota fuit. Nam cum is depingi jusserit in ecclesia Argentinensi velut Pytagoricum illud Ipsylon vias utrasque, arctam quæ ad vitam et latam quæ in mortem ducit, et, summa quadam industria, in laciori omnium hominum genus cum peculiaribus suis notis confinxerit, neque Clericis et Prælatis pepercerit neque laïcis, dissimulantibus cæteris, immo admonicionis saluberrimæ loco ducentibus, soli patres quos prædixi Prædicatores, Minores et Augustinenses pati non posse videntur aliquos eorum ordinum, propter vicia quæ forte committere possunt, in damnacionem vergere, posse videri. Præcipuum autem Minores lædit quod cum marsupio Frater quidam appareat, quasi per hoc significetur non licere eis pecuniis ut cæteris uti, contra sedis apostolicæ (quod te vidisse asserunt) indultum. Super eo me cerciorem fac. Salutant te Parentes mei. Vale. Ex Argentina, nono kal. Aprilis. MCCCCLXXXX. — Op. cit. fol. 88, v°.

urale représentant, sous la forme d'un Y, les deux voies
ıi mènent à l'éternité. La plus étroite des deux branches
:urait la voie du ciel; la plus large, celle de l'enfer. Dans
tte dernière se voyait une foule de personnes de toute con-
:ion, avec les marques distinctives de leur état et les sym-
les des vices qui causaient leur perdition. Le génie mordant
l'artiste s'y était donné pleine carrière et ni les prélats ni
; clercs n'y étaient ménagés. Nul ne songea à s'en formali-
r : les leçons de ce genre étaient trop autorisées par les
œurs du temps. Seuls les religieux furent indignés d'y ren-
ntrer des leurs sur le chemin de l'enfer, et les cordeliers
ırtout protestèrent vivement, parce qu'on y avait représenté
ı de leurs frères, une bourse à la main. « C'étaient, disaient-ils,
taquer leurs privilèges et insinuer que l'usage et la posses-
on de l'argent leur étaient interdits. Or le Saint-Siége le leur
vait permis par un indult spécial que le *lecteur* Fr. Conrad
ondorffer devait avoir montré à plusieurs membres de
ordre et notamment à Fr. Jean de Laudenbourg, alors à
layence, et qui était un ami commun de Rot et de Schott.
'affaire prit des proportions si considérables que Schott s'en
ıêla pour l'amour de Rot, et écrivit le 22 mars à Jean de
audenbourg, pour lui demander si véritablement il avait vu
ndult en question. Nous ignorons la réponse du cordelier
: l'issue de la dispute; mais celle-ci ne fut sans doute pas
rangère au parti que prit Rot de se retirer chez les chartreux
ı nous le trouvons revêtu de l'habit de novice dès la Pente-
ote de l'année suivante[1]. Étrange phénomène que nous

1. Jean Rot paraît avoir été strasbourgeois; il fit ses études à Paris
ec Pierre Schott, et était maître-ès-arts en 1478. Il succéda à Jean
üller dans la cure de Dambach en 1489, de là il passa à celle de la
thédrale. Il revit et corrigea avec soin les livres de cérémonies et les
tuels de la cathédrale, dont il possédait divers exemplaires très-anciens
très-corrects. Il mourut chez les chartreux, et Geiler mentionne sa
ort. (Emeis fol. 19, v°). — Cfr. *Lucubr.* fol. 4 v°, 9, 16, 89, D. 9, v°. —
IMPHELING *Castigat. locor.* — *Apolog. pro Rep. Christ.* D. 6. v°.

voyons se reproduire pour la seconde fois. Après de vives querelles avec les moines, Creutzer et Rot embrassent la vie monastique et nous prouvent ainsi qu'ils n'avaient obéi qu'à l'ardeur de leur zèle et non pas à un sentiment d'hostilité systématique contre la profession religieuse.

Cependant Pierre Schott continuait comme par le passé à s'occuper d'une foule d'affaires qui souvent lui étaient fort étrangères, mais où l'engageaient son patriotisme et sa charité bien connue. La facilité et l'élégance avec laquelle il maniait la langue latine poussaient à s'adresser à lui tous ceux qui avaient à traiter quelque question grave avec la cour romaine. C'est ainsi qu'il dut, au nom du Grand-Chapitre, rédiger une supplique au Souverain Pontife à l'occasion du remplacement de Frédéric de Zollern en sa qualité de doyen. Deux années durant ce poste ayant été vacant [1] au grand détriment du bon ordre : les prébendiers de la cathédrale et les employés subalternes qui étaient sous la juridiction de ce dignitaire, ne se sentant plus surveillés, se relâchaient de leur régularité ; des désordres sans nombre s'étaient produits et la dignité du culte divin en souffrait beaucoup. Le Chapitre s'était donc décidé à pourvoir à cette vacance, et, conformément à ses priviléges, il avait le 3 juillet de

1. Vacavit jam biennio, B. P., Decanatus dignitas in ecclesia nostra clarissima Argen., quod cum quanto ecclesiæ incommodo ac dedecore acciderit, Sanctitas quidem vestra facile conjicere potest ; nos certe, quos peculiarius id tangebat, non sine amarissimo cordis mœrore et vidimus et experti sumus. Non solum enim, propter ejusmodi vacationem, suborta fuit non modica jurisdictionis illius (quæ ad Decanum pertinet) vilipensio, quum subditi ipsius, prebendarii scilicet ecclesiæ et ceteri sine numero, jam velut acephali et sui juris effecti, insolencius sese erigentes, jugum obedienciæ rejicerent, odia ac inimicias contraherent, innumera eciam quæ Decanus punire potest committerent ; verum eciam cultus ipse divinus ac sacra mysteria, quorum cura et studium ad Decanum præcipue pertinet, jam negligencius agebantur ac ex diuturniori vacacione prorsus confundi ac labi posse verisimiliter timebatur. — Op. cit. fol. 105.

l'année courante procédé à l'élection d'un doyen qui fût chanoine, noble de père et de mère et qui s'astreignît à la résidence. Tous les suffrages s'étaient portés sur Jean baron de Brandis [1], chanoine capitulaire, prêtre, homme recommandable par ses mœurs et sa science. Il s'agissait de faire agréer sa nomination par le Saint-Siége, et ce fut l'objet de la lettre que Pierre Schott écrivit à Rome. Au cas où, trompé par quelque récit mensonger et contrairement aux priviléges accordés et confirmés par les Souverains Pontifes ses prédécesseurs, le Pape aurait lui-même nommé à cette dignité, le Chapitre, après avoir exposé ce qui précède, le suppliait de vouloir bien retirer cette nomination et confirmer l'élection du baron de Brandis [2].

Une autre fois ce fut le Magistrat de Strasbourg qui eut recours à la plume de Pierre Schott. Le cardinal de Naples Olivier Caraffa, le cardinal d'Aragon et l'évêque d'Aquila écrivirent [3] au magistrat en faveur d'un procureur, Jean Rot, bourgeois de Strasbourg et établi en cette ville, qui était sous le coup d'une condamnation pour avoir diffamé Conrad de Duntzenheim, maitre des échevins, et sa parente Elisabeth de Duntzenheim, et qui, après avoir donné sa parole de se présenter en justice, avait pris secrètement la fuite. C'était sans

1. Unanimi voto in Decanum ecclesiæ nostræ eligimus Johannem ex Baronum de Brandis stirpe illustri ac vetustissima procreatum, Canonicum capitularem, in sacerdocio constitutum, doctrina ac moribus conspicuum, ac alias secundum statutorum nostrorum exigenciam idoneum ac habilissimum..... Qui eciam electioni hujusmodi consensit, eamque acceptavit et possessionem acquisivit.... — Ibid. 106.

2. Cette pièce n'est pas datée, mais Frédéric, ayant quitté Strasbourg en 1486, et la vacance ayant duré deux ans, il s'en suit que le nouveau doyen fut élu en 1488 ou 1489. Dans les *Œuvres inédites* de GRANDIDIER, IV, pag. 370, il y a évidemment une erreur ou une faute d'impression, car on y lit que Hoyer ou Jérome, comte de Barbi-Mülingen, fut grand-doyen depuis 1454, † 1521.

3. Intercessio cujusdam Cardinalis pro quodam Procuratore a Senatu Argen. graviter condemnato. — Op. cit. fol. 98, v°.

doute un de ces aventuriers que nous avons vus cherchant fortune à Rome, et, comme il avait été le *familier* c'est-à-dire le domestique de ces personnages, il n'eut rien de plus pressé que de recourir à ses anciens maîtres, accusant d'injustice ses concitoyens et se plaignant de ce qu'on eût voulu l'emprisonner, à preuve que les appariteurs du magistrat avaient de nuit pénétré dans son domicile pour le chercher dans son lit.

Les nobles patrons du fugitif demandaient justice pour lui, et invitaient les autorités strasbourgeoises à lui donner un sauf-conduit et à engager ses adversaires à entrer en composition avec lui. Au reste la lettre des cardinaux était gracieuse et courtoise au possible. La réponse [1] que Pierre Schott fit au nom du Magistrat fut tout aussi polie, mais ferme et digne comme il convenait aux chefs de la République qui avaient conscience de leur bon droit. Il se plaint d'abord que Rot eût songé à dénoncer ses concitoyens au Saint-Siége, ce qui était contraire à ses devoirs de citoyen et à son serment de fidélité, d'autant plus qu'il n'était la victime d'aucune injustice. Puis il rétablit la vérité des faits. L'année précédente Conrad et Elisabeth de Duntzenheim s'étaient plaints d'avoir été diffamés de la manière la plus atroce par Jean Rot : il avait appelé cette dame, courtisane, usurière et empoisonneuse. Quant à Conrad, alors Maître des échevins et revêtu de la première magistrature de la République [2], il l'avait traité de polisson, d'homme injuste, malhonnête et perdu de mœurs : le tout assaisonné de blasphèmes contraires à l'honneur de Dieu et d'une foule d'injures et d'obscénités consignées au procès-verbal. Cité en justice, le coupable avait d'abord tout nié, puis déclaré que, s'il avait tenu ces propos, c'était dans un

1. Civitas et Senatus respondet et se excusat in quo injuste a quodam Procuratore delati sunt. — Op. cit. fol. 99, v°.

2. Conrad de Duntzenheim fut Ammeistre en 1484 ; la diffamation eut donc lieu cette année.

moment où il ne savait ce qu'il disait, et là-dessus il avait réclamé l'indulgence du tribunal. L'affaire avait suivi son cours, et Schott en expose tous les détails. L'accusateur avait demandé l'incarcération du prévenu, mais le tribunal, considérant que celui-ci était citoyen de la ville, s'était contenté de sa promesse de se présenter à la première réquisition. « Il est donc évident, ajoute le Magistrat, que V. E a été trompée par Rot : si nous avions voulu l'emprisonner, nous n'avions pas besoin de faire fouiller son lit au milieu de la nuit ni d'ajouter foi à sa promesse, nous pouvions le faire arrêter en plein tribunal, au lieu de lui déférer le serment. » Le procès avait été jugé conformément aux lois et aux usages de la République, c'était une affaire terminée. Le Magistrat avait communiqué aux plaignants la lettre des cardinaux les invitant à entrer en composition avec Rot : mais ceux-ci avaient répondu, qu'outragés dans leur honneur et leur réputation, ils n'avaient pu agir autrement ; ils s'étaient bornés à demander à la justice le châtiment de l'insulteur, et il était beaucoup plus juste que Rot composât avec eux et les dédommageât du tort qu'ils avaient éprouvé.

Tout ce que le Magistrat pouvait faire par égard pour les protecteurs de Rot était de soumettre l'affaire à l'arbitrage des *magnifiques Consuls* d'Ulm, de Colmar ou de Sélestadt, au choix du condamné, et de donner à celui-ci un sauf-conduit pour se rendre au lieu où devait se discuter la question et de là retourner dans son asile. « Nous nous sommes décidés à cette concession. dit le Magistrat, pour témoigner de notre condescendance envers V. R. P., et nous attendons au plus tôt votre clémente réponse. »

Nous ignorons la suite de cette aventure qui d'ailleurs est d'un médiocre intérêt, mais nous tenons à signaler une fois de plus comment les familiers compromettaient leurs patrons et Rome elle-même : car de pareilles interventions étaient

faites pour aigrir profondément les esprits contre les princes de l'Église et la cour romaine.

Ce n'était pas toujours pour des motifs aussi graves que Pierre Schott était obligé de se mettre en frais d'éloquence : à côté de ces mémoires, nous trouvons un discours adressé par lui au général des dominicains au nom de la prieure du couvent de Saint-Nicolas-*in-undis*. Les sœurs, ayant appris l'arrivée du général à Strasbourg, lui avaient député leurs curateurs et leurs patrons, les hommes les plus illustres de Strasbourg, pour le féliciter et déposer à ses pieds leurs respectueux hommages. Schott qui fut l'orateur de la députation, rend aux sœurs le plus honorable témoignage. « Par leur régularité et leur vie sainte et pieuse, elles ont su, dit-il, acquérir toutes les sympathies de la population, et tout ce que le père général fera pour elles sera accueilli par tout le monde avec une vive reconnaissance [1]. »

Au reste Schott avait d'excellentes relations avec les religieux des divers ordres, et ceux-ci paraissent s'être servis de son intermédiaire quand ils avaient besoin de recourir à Geiler. C'est ainsi qu'il demanda un jour au prédicateur de recommander à la charité des fidèles une quête faite par un dominicain. Le chapitre général des dominicains de la province d'Allemagne devait se tenir à Pfortzheim, et le couvent de ce lieu était trop pauvre pour suffire aux dépenses qui en résulteraient; d'ailleurs le père quêteur était très-lié avec Schott dont il avait été, plusieurs années durant, le confesseur à Bologne. « Au reste, dit Schott, la cause elle-même est bonne ; ce sont de *vrais mendiants* qui mendient, et des *bons*, de ceux que l'on appelle *observantins* [2]. »

Nous avons vu aussi que Schott était très-lié avec le

1. *Lucubr.* fol. 119, v°.

2. Eciam causa ipsa favorem exigit ; mendicantes enim mendicant, et hi boni et quos dicimus Observantes. — Op. cit. fol. 121.

membres du clergé strasbourgeois les plus distingués par leur science et leur vertu. Il paraît même certain que ceux-ci se réunissaient de temps à autre en conférences où se discutaient des points de dogme, de morale ou de droit canon : cela ressort jusqu'à l'évidence d'une série de pièces contenues dans les œuvres de Schott et qui révèlent chez leurs auteurs une profonde science théologique. Schott était un des membres les plus actifs de cette société ; bien qu'il n'eût pu réaliser son dessein d'aller suivre un cours régulier de théologie à l'Université de Paris, il avait su, par ses études particulières, se familiariser avec les questions même les plus ardues [1]. Un jour l'évêque de Mathones, Jean Ortwin, de l'ordre de Saint Dominique, suffragant de Strasbourg, lui envoya les œuvres de Saint Thomas, le priant d'examiner les avis opposés du *docteur angélique* et de Scot sur la question de savoir « si les démons connaissent les pensées de l'homme ?», et de prononcer comme arbitre. Schott s'empressa de décliner cet honneur qu'il renvoya à l'évêque, mais donna toutefois son avis avec beaucoup de sagacité, et de son côté Jean Ortwin exposa son opinion [2]. D'autres fois c'étaient des points plus pratiques qui se traitaient [3], et le plus souvent on trouve, outre les solutions de Schott, celles de Symler ou de Rot. Une fois Schott débute en disant : « J'espère que Me Symler nous exposera la doctrine des juristes sur ces questions ; je n'aurai donc pas besoin de

1. Il avait une telle réputation que frère Daniel, le provincial des Augustins de la province du Rhin et de Souabe, lui écrivit un jour pour lui soumettre un cas de conscience, qui, dit-il, lui avait été proposé, mais dépassait sa science théologique. Il lui demandait en même temps de se charger d'un procès à Mayence contre le Magistrat de Fribourg en Brisgau. Schott lui résolut son cas de conscience ; quant au procès, il refusa de s'en occuper, sous prétexte d'affaires. (Op. cit. fol. 122. sqq.) — Un jour il posa à Gabriel Byel une série de questions qui sont imprimées dans les *Lucubraciunculæ* avec les réponses de l'illustre théologien — Op. cit. fol. 145, v°.

2. Op. cit. fol. 102. sqq.

3. Op. cit. fol. 135, 139, 145 v°, 146 et v°, 147, 148, v°.

beaucoup de travail pour exposer mon avis, et je le présenterai en peu de mots sans me soucier de l'enchaînement des preuves, ni de la forme, attendant la lime et la correction des autres [1]. »

Une de ces questions, relative aux spéculations sur les blés, présente un certain intérêt [2]. Elle est posée de la manière suivante. A a prêté à B, C, D et E, du blé qui devait lui être rendu à la prochaine moisson. Comme à ce moment le prix du blé était fort bas, A n'insista pas pour se faire payer, disposé toutefois à accepter la restitution si elle eût été faite. Survinrent les années de cherté 1481 et 1482; aussitôt A de réclamer son blé et d'urger le paiement par voie de justice. Les débiteurs, n'en ayant pas, firent avec leur créancier pardevant notaire la convention suivante : B s'engageait à payer, le jour de l'Assomption 1482, le blé qu'il devait, au prix du marché de Strasbourg du vendredi avant la Pentecôte de la même année. C. et D. devaient en faire autant le jour de la Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre), au prix du vendredi avant la Saint Jean-Baptiste. Enfin E dut se régler sur le prix du vendredi avant la Sainte-Lucie (13 déc.). Or à l'époque où A prêta son blé, le *Viertel (quartale,* 116 l. 18) valait 5, 6, 7, 8 et jusqu'à 9 blapharts; la convention fut faite en 1481 avant Noël, lorsque le *Viertel* se vendait un florin et au-delà, et vers la Sainte-Hilaire 1482 (13 janvier) où il coûtait un florin ou 12 schellings [3].

1. Ea quæ a doctoribus juris super his questionibus scribuntur, spero per Mgrm Jo. Symler in medium producendum fore. Quamobrem ego minore labore conabor quod visum fuerit, nudius et sine alligacione, limam et correctionem expectans, brevissimis aperire. — Op. cit. fol. 125, v°.

2. Op. cit. fol. 128, v°.

3. Le *blappart* valait 6 *pfennings* strasbourgeois; 12 pf. faisaient 1 schilling (*solidus*), et six sch. environ un *florin*. Or. en 1479 le pf. = 0 fr. 055, le sch. = 0,66, et le florin en 1480 valait 6 fr. 70. — On voit que le spéculateur se fit rembourser 9 fr. 84 — 7 fr. 92 et 5 fr. 94, ce qui ne valait pas 0 fr. 55 au moment de la livraison du blé.

Lorsque vinrent les échéances, B dut payer par *Viertel* 15 schellings, prix du marché avant la Pentecôte, mais le créancier se contenta de 14. — C et D, au prix de la Saint-Jean, payèrent 12 sch. ; enfin à la Sainte-Lucie le prix était de 10 sch. et le créancier n'en prit que 9. Seulement, comme ils ne pouvaient payer, B, C, D, E durent souscrire des billets et donner hypothèque sur leurs biens. Il s'agissait de savoir si le spéculateur n'était pas tenu à restitution. Jean Symler et Pierre Schott traitèrent la question et, en *tutioristes*, conclurent d'une façon qui ferait jeter les hauts cris à la spéculation moderne et à tous ceux dont les jeux de bourse ont fait la fortune.

C'est ainsi que s'écoulait, paisible et heureuse, la vie de Pierre Schott ; les études les plus sérieuses, la poésie, le commerce d'un petit nombre d'amis d'élite en remplissaient les loisirs. D'une profonde piété, il prenait à cœur ses devoirs de prêtre et de chanoine, et Wimpheling nous apprend qu'il prêchait de temps à autre dans l'église de Saint-Pierre-le-Jeune, croyant que lui aussi avait des devoirs à remplir envers les fidèles de la paroisse [1]. Un de ses amis le scandalisa fort un jour en lui parlant de ses loisirs : « Ne croyez pas, répondit Schott, que la vie du prêtre soit une vie inoccupée ; bien au contraire l'oisiveté en est complètement bannie, le sacerdoce nous impose un travail assidu, ainsi que le recommande le Sauveur en disant : *Negociamini dum venio* (Luc. XIX. 13.). Eh ! n'est-ce donc rien que d'avoir à parcourir chaque jour dans l'intérêt du salut des âmes, cette mer immense des mystères divins, comme cela nous est prescrit [2] ? »

Mais, si calme que fut son existence, il connut lui aussi la douleur et c'en fut une cruelle pour lui de perdre en 1489 un ami qu'il chérissait comme un frère : Adolphe Ruscus ou

1. *Lucubr.* 1, v°.
2. Op. cit. fol. 88, v°.

Rusch, un littérateur distingué lié avec Rodolphe Agricola. Rusch s'occupait d'une édition de Virgile et, en partant pour les eaux, il chargea Schott de surveiller la gravure des vignettes qui devaient servir d'en-tête aux divers livres. Revenu presque agonisant de Bade à Strasbourg, Rusch mourut le 26 mai, et nul ne le pleura plus amèrement que le jeune chanoine [1].

C'était décidément l'heure des séparations. Le 16 mai de l'année suivante, son cher Bohuslas lui fit à son tour des adieux qui devaient être éternels. Il se mettait en route pour un grand voyage en Orient. « Tes lettres m'ont été bien agréables, lui écrivait-il de Venise [2], mais bien plus agréable encore m'est le sacrifice immaculé que peut-être tu offres déjà pour moi, car j'espère que, vu la pureté de ta foi et la sainteté de ta vie, il est on ne peut plus agréable au Très-Haut. Je t'en remercierais, si cela n'avait cessé d'être de mode entre nous. Quant à ce que tu m'écris de Nazareth et de la Galilée, j'en tiendrai compte si faire se peut, car je ne veux pas témérairement me jeter dans les dangers. J'avais résolu, après avoir visité la Syrie, l'Arabie et l'Égypte, de pousser jusque dans l'Inde, mais j'en ai été détourné par quelques marchands qui m'ont assuré que cette voie n'est pas praticable pour ceux de notre nation.... Je compte à mon retour me diriger vers le nord et parcourir la mer Egée et ces îles tant chantées par les poètes; enfin voir Byzance, jadis la capitale d'un empire chrétien, aujourd'hui celle des Mahométans.... Tu m'écris qu'il t'est pénible de me voir partir sans toi.... Rien ne me serait plus agréable que de t'avoir pour compagnon de voyage, et j'avais songé à t'en faire la proposition; mais, sachant combien les tiens te chérissent et combien il leur en coûte d'être privés de ta présence, je n'ai pas même osé en parler

1. Mortem obiit acerbam et luctuosam multis, mihi præcipue. — Op. cit. fol. 83, v°, 85.

2. Op. cit. fol. 83, v°.

de peur de leur déplaire, ce que je ne voudrais à aucun prix. Quoi qu'il en soit, je ne t'oublierai pas plus que moi-même jusqu'à mon dernier soupir. Adieu, mon âme, et crois que ce n'est pas sans larmes que je t'écris ces dernières lignes. Salue ta famille et le Dr Keisersberg, mon vénérable père [1]. »

Tandis que Bohuslas s'en allait ainsi vers les régions lointaines de l'Orient, suivi des regrets de Pierre Schott, celui-ci avait du moins la consolation de pouvoir enfin procurer à son ancien gouverneur une position assurée, en le faisant entrer, un peu de force, dans le chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux, comme nous l'avons raconté ; ce fut une des plus grandes joies de sa vie, ce fut aussi la dernière. Pendant les négociations, qui durèrent du 23 août au 6 septembre, il parle dans ses lettres de la peste, ou du moins d'une épidémie qui régnait à Strasbourg et avait fait fuir bien des gens : lui-même ne pouvait se décider au départ, jugeant qu'il était plus prudent de rester auprès des siens. Sa santé n'avait jamais été bien florissante, et ses parents étaient fort inquiets à son sujet [2]. Toutefois, le 6 septembre encore, il écrivait à J. Müller et à Me Jean Œcon d'Augsbourg au sujet du plébanat de Saint-Pierre-le-Jeune ; le 12 il était mort victime de la maladie régnante. Il n'avait que trente-trois ans, deux mois et trois jours [3].

La perte de Pierre Schott excita des regrets universels en

1. Op. cit. fol. 88, v°.
2. Op. cit. fol. 92, v°, 96.
3. Petrus Schottus obierat peste, dominica infra octavam Nativitatis Mariæ, quæ fuit 12 septembris anno 1490. (Wencker, *Coll. Archiv.* pag. 423). — Il est regrettable que Speckle, dans sa Chronique, ait accueilli une calomnie posthume qui fait mourir Schott empoisonné par le Prévôt de Saint-Pierre-le-Jeune, parce qu'il condamnait la vie déréglée du clergé et s'était élevé contre les *indulgences, l'autorité du pape*, etc. (*Coll.* II. fol. 100). — Pierre Schott fut enterré à Saint-Pierre-le-Jeune dans la chapelle des Zorn. Son épitaphe est reproduite dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des mon. hist. d'Alsace*, T. IX, pag. 85.

Alsace et dans toute l'Allemagne savante. Il n'y eut qu'une seule voix pour vanter sa science, sa vertu, ses aimables et gracieuses qualités qui le faisaient chérir de tous ceux qui le connaissaient, et on vantait en lui le savant littérateur en même temps qu'on le proclamait le modèle des prêtres [1]. Jodocus Gallus adressa au sujet de son trépas une élégie en vers latins aux chanoines de Saint-Pierre-le-Jeune, et Wimpheling composa une épitaphe en son honneur [2]. Son plus éloquent éloge fut un cri du cœur échappé à Bohuslas qui, revenu de ses voyages, cachetait une lettre adressée à Pierre Schott quand il apprit sa mort. « Cette nouvelle, écrivait-il à Geiler, m'a, je ne dirai pas troublé, mais accablé; non que je déplore son sort, car je considère comme un bonheur pour cette âme bienheureuse d'avoir été délivrée des misères de cette vie et introduite dans les joies du ciel, mais parce que j'ai perdu un ami comme je n'en ai jamais eu ni n'en rencontrerai plus de pareil. Le messager qui vient de m'arriver de votre pays a renouvelé ma douleur, et je ne sais s'il m'est plus agréable ou plus pénible de songer à nos anciennes relations. Je me préparais à écrire je ne sais quoi à ses parents, mais je crains de raviver leur douleur. Pour vous, ô mon Père, aimez-moi, et, ce que vous faisiez à la persuasion de mon doux Pierre, faites-le maintenant de vous-même [3]. » Plus tard encore,

1. Quanta doctrina! quanta eloquencia! quanta comitas! quanta suavitas! quam humanissimi mores! quantus sanctissimæ vitæ perpetuus tenor! quanta innocentissimi animi vivacitas! constancia! et quædam mixta urbanitate severitas! Licuisset mihi addere Musarum decus, nisi dicere nollem Sacerdotum seculi unicum specimen et exemplar. (*Epist. Conradi Leontorii* (*v. Leonberg*), *mon. Mulbrunnensis O. Cist. ad Wimpheling. Lucubr.* fol. 179). — Occubuit fato gemma sacerdotum, nedum tocius civitatis sed et diocesis Argentinensis, iste quondam Magister Petrus Schottus U. J. D. Et profecto doctus fuit, optimus quoque latinus, græcus atque theologus. Mirum in modum ingenio pollebat, tacitus tamen. — *Epist. Joan. Symler ad Wimpheling*, Ibid. fol. 180.

2. Op. cit. fol. 2, 180.

3. *Lucubr.* fol. 179.

en annonçant à Geiler la mort d'un autre de leurs condisciples, Frédéric Busner, qu'il avait attaché à sa personne, il ajoute : « La douleur que m'a causée la mort de notre pieux et vertueux Pierre Schott n'est pas encore calmée, sa tendre amitié est et restera si profondément enracinée dans mon cœur, qu'au milieu des misères de la vie son souvenir encore m'est une consolation ; et voici qu'un autre malheur me frappe... Ils sont heureux tous deux et reçoivent la récompense de leur piété et de leurs vertus, mais moi je ne puis empêcher l'angoisse d'étreindre mon cœur, la douleur de m'accabler, et, en vous écrivant, il m'est impossible de retenir mes larmes [1]. »

Chose étrange ! Nous n'avons trouvé nulle part aucune trace de la douleur de Geiler, et certes elle fut profonde : mais cette nature de fer savait mieux souffrir qu'exprimer sa souffrance. Il avait d'ailleurs une autre mission à remplir, c'était de consoler, en mêlant ses larmes aux leurs, et ce père désolé, courbé par le chagrin plus encore que par l'âge, qui était con-

1. Ibid. fol. 180. — Bohuslas se montra toute sa vie digne de l'amitié de Geiler et de Schott : zélé comme eux pour la réforme des abus, il n'en resta pas moins attaché à l'église catholique, et sut se tenir en garde contre les erreurs qui infestaient son pays natal. Il joua un rôle politique considérable, fut secrétaire et conseiller intime du roi Ladislas et archichancelier du royaume. Mais c'est surtout comme savant et comme littérateur qu'il se distingua, et il se fit une grande réputation comme poète et comme orateur. Passionné pour les livres, il dépensa des sommes considérables pour se former une bibliothèque dans laquelle il réunit une foule de manuscrits recueillis dans ses voyages et les plus curieux produits de l'imprimerie naissante. Un jour il paya, dit-on, 2000 florins un exemplaire grec de Platon. Il mourut en 1510, âgé d'environ cinquante ans. On a imprimé ses discours et ses lettres sous le titre de : *Lucubraciunculæ oratoriæ et epistolæ*, Prague 1563, in-8°, et ses poésies sous le titre de : *Farrago pœmatum*, 1570, in-8°. Il s'y trouve notamment un poème adressé à l'empereur Maximilien et aux princes chrétiens, pour les engager à prendre les armes contre les Turcs. Jean Christophe Coler a publié à Wittemberg en 1721 une *Commentatio historica de Boh. Hassensteinii vita et summis in rem litterariam meritis*. in-4°. — Les Lobkowitz sont une des plus illustres familles de la Bohême qui remonte à l'année 861, divisée en deux branches, celle de Papel et celle de Hassenstein à laquelle appartenait Bohuslas.

damné à survivre quatorze années encore à ce fils, la joie et l'honneur de sa vieillesse, et cette mère que la douleur fit sans doute descendre plus tôt dans la tombe; il leur parlait des vertus de leur enfant chéri, de sa tendresse qui du haut du ciel veillait encore sur ces parents tant aimés durant sa vie, et faisait briller à leurs yeux l'espoir de le retrouver dans le sein de Dieu. Puis, pour élever à cette âme si sainte et si aimable un monument digne d'elle, il réunit tout ce qu'il put trouver des écrits de Pierre Schott, et c'est à cette affectueuse sollicitude de Geiler que nous devons le livre précieux [1] qui nous a peint tout ensemble et le jeune chanoine et son digne et vertueux maître.

Toutefois Geiler ne publia pas lui-même les œuvres de son élève ; il n'avait ni le temps nécessaire ni le goût de ce genre de travail. Ce fut Wimpheling qui s'en chargea à sa prière et, huit ans après la mort de Pierre Schott, elles parurent chez

1. Nous en avons la preuve dans la lettre suivante que Geiler écrivit à Reuchlin : *Johannes de Keisersberg, D. Th. et prædicator ecclesiæ Argen. Joanni Reuchlin S. D.* Eximie Doctor, si quas apud te D. Petri Schott tenes epistolas, eas mihi mittere digneris. Colligere enim undecumque nitor, et multas jam collegi ac in unum volumen redigere statui imprimendum. Aiunt enim illi qui earum rerum habent peritiam eas collectu fore dignas atque divulgatione. Ego plane non intelligo ideoque neque judico, sed peritis æstimationibus credo, presertim si tuo quoque judicio congruerint, quod non parum ponderis afferet. Vale. Ex Argentina VI ante festum Purificationis B. M. 1494. *Illust. viror. Epistolæ .... ad Reuchlin.* Lib. I, fol. E. 3). — Cette lettre montre que Schott était en correspondance avec le savant humaniste dont cependant aucune lettre ne figure dans les *Lucubraciunculæ*. La seule trace de leurs relations consiste dans un billet fort amical que Reuchlin adresse à Schott pour lui annoncer son arrivée à l'hôtellerie du *Lion d'or* et l'inviter à y venir dîner avec lui. En voici le texte :

Joannis Reuchlin Phorcensis domino Petro Schott Argen. S. D. P.

Hospes ad auratum diverti Petre Leonem,
Quo propere venias, obsecro. Cœna manet,
Et nequeo sine te : tua nam præsencia dulcis
Commovet affectum : te sine dulce nihil.
Ergo precor venias Petre, mi Petre. Namque videbis
Qualia non ante. Nunc ades atque Vale.

'imprimeur Martin Schott, qui était de la même famille, sous e titre de : *Petri Schotti Argentinen. Patricii, Juris utriusque loctoris consultissimi, Oratoris et Poetæ elegantissimi, græceque inguæ probe æruditi. Lucubraciunculæ ornatissimæ.* — in-4°. Nous avons donné assez d'extraits pour que le lecteur puisse :n apprécier le contenu. On y trouve plus de deux cents lettres ou mémoires, dissertations et autres pièces du même genre outes écrites en latin, plus un nombre assez considérable de poésies. La seule lettre allemande qui nous reste de lui a été :onservée par Weislinger, et nous la reproduisons en note [1],

1. *Selikeit der selen und liebes winsch ich dir in bruderlichen trüwen min llerliebste Swester. Und beger der untöttliche und almechtige gotte wel lich und alle gnadenrichen mönschen in gantzer andath behalten bitz an las ende. Und mir ingeben solches leben, das mine sele nach sinem göttichen gevallen zu im aller lichtest mog schicken. Min libe Swester ich han mpfangen brief von dir mir geschriben in dennen ich dine swesterliche rüwe und lieb, die du zu mir hast gar wol hab mögen vernemen. Wen ob nich gantz kein andere lere uff den rechten weg wisse, mocht ich doch genugsamklich usz diner geschrifft min wesen underrichten. In einen stat ler miner selen in keinen weg könne schaden : Darumb wer es nit nott gewesen min getrüwe swester, das du geschriben hettest umb vergebniss, ob mir ettwass von dir mir geschriben miszvellig wer. Dan mir on zweifel cein miszval uszdinen leren ist entsprungen, sunder gezignisz und erkantniszunderer und grosser Begierd, die du hast zu nutz miner selen und zu miner elikeit. Umb des willen sag ich dir gar grossen Danck und hoff der almechtige gotte sol mir verliehen ein erwelen des stattes, inne welchen ich imme nit grössern verdienen mög wolgevallen, und auch mine wercke in sinen lob und ere entlichen mög geschicken. Ouch min liebe swester verkünde ich dir volmögen und gesuntheit mines Ersammen meister hansen* (Jean Müller) *und nine uns von gnaden des milsten gottes verliehend. Des glichen und gar vil ne guttes wer mir din sundern freid von diner Erwirdigen muter Priorin. Dir und allen dinen mitswestern alle zit vernemen. Als du mich gebetten hast min liebe swester, das ich dich entphelen sol dinem Vatter* sancto Dominico, *Wiss das ich noch in gedethnisz hab versprechnisze, die ich dir in minem abscheid dette, wan ich flisz mich das ich dine nimmer vergisz, wann ich zu sinem Grab kume, das ich zu manichem mal in dinem namen hab geküsset. Wolte gott, das es imme geneme wer. Das du aber min liebe swester kunst der Rechten* dorechte kunst *nennest, kan ich dir nitt wol recht geben. Dann geistliche Rechte alle genummen sind usz den heiligen Evangelien und der heiligen lerer bücher und bestetiget von den heiligen bepsten, die man nitt minner ist schuldig zu halten dan das heilige Evangelien. und die weltlichen Reth alle vor ougen haben gerechtikeit durch die*

car elle mérite d'être connue. L'histoire même de cette lettre est touchante. Schott l'écrivit de Bologne en 1476 à sa sœur Anna, religieuse dominicaine à Sainte-Agnès, transférée, après la démolition de ce couvent en 1475, à Sainte-Marguerite au Faubourg national. Anna Schott conserva précieusement cette lettre et plus tard, peut-être après la mort de son frère, elle écrivit au bas : *Disen brif hat mir min allerliebster B. Petrus Schot geschriben von Bononi, in dem ersten jor, do wir von sant agnesz in disz closter sce* (sanctæ) *Margreden kommen. Anna Schottin.*, puis la colla sur le revers de la couverture d'un livre que lui avait donné Pierre. C'était un exemplaire des *Sermones de Sanctis* de S. Vincent Ferrier, avec lequel étaient reliés une explication latine du XIII Chapitre de S. Jean

man einem jeglichen das imme zu höret sol verliehen, von velchen geschriben ist JUSTI AUTEM IN PERPETUUM VIVENT, etc. Et rursus JUSTORUM ANIME IN MANU DEI SUNT, etc. Et iterum JUSTUS UT PALMA FLOREBIT, etc. Et denuo OS JUSTI MEDITABITUR SAPIENTIAM, etc. Denique JUSTUM DEDUXIT DOMINUS PER VIAS RECTAS ET OSTENDIT ILLI REGNUM DEI. *Und in gar vil andern enden in dennen geschriben sind verdienst und lon der die die gerechtikeit den mönschen erzeigen. Ouch sanctus Paulus indem er sprichet ein jegliche mönschliche kunst sie ein dorheit gegen göttlicher wiszheit, hat nit gewelt sprechen der nach, als du es vernimmest. Sunder sine meinung ist gewesen, das gott in allen dingen sicherer und offenbarlicher wissen hat, dan die mönschen, so vast das mönschliche wiszheit ein dorheit gegen göttlicher wiszheit ist zu schätzen. Dann min liebe swester ist nitt zwifel kunst, die man von Gott in der heiligen geschrifft hatt, vil köstlicher ist, dan ein jegliche andere mönschliche kunst. Beviel mich ouch min liebe swester in andath miner Ersammen frowen muter priorin und irrer wirdikeit minen dienst, und allen andern mitwestern die mich kennent, und sag innen danck in minem namen von irem gebett: und bitte auch den allmechtigen Gott für unsere stat die als du mir geschrieben hast, in grossen sorgen ist des krieges halben und ouch fur unsern lieben vatter und alle unsere fründ. Ich bitte dich ouch, schrieb mir, wen du kanst, und in sunderheit von diner lere, vie gelert du jetzt sigest, wan mir darusz viel fierd (freud) wurd entston. Und ob du nun zu mol in einem andern kloster bist, so geb dir Gott der allmechtige glück und heil, und welle es schicken, das ich dich mit freiden gesunt an sel ung lip mög fünden. Nitt me, dan barmhertzikeit des himelischen vatters und junckfrowelicher schirm siner reinen muter Marie wel uch und uns alle behüten vor allem übel in allem gutem. Amen. Geben uff den ersten tag der heiligen vasten zu* Bononie *in dem jar von Cristi geburt 1476.* — Armamentarium, pag. 680.

écrit de la main de Schott, le discours synodal de Geiler en latin et un commentaire latin de Psautier. A la fin de l'explication de S. Jean, elle écrivit également : *Disz buch hat min bruder Doctor Schot geben mir*. On se tromperait en pensant que c'était un singulier cadeau à faire à une religieuse : Anna Schott possédait de sérieuses connaissances en philosophie et en théologie, puisées en partie dans les conversations qu'elle eut avec son frère, en partie dans les sermons de Geiler dont elle reproduisit textuellement un grand nombre au rapport de Wimpheling [1]. Elle savait le latin, et un jour elle harangua en cette langue l'empereur Maximilien qui lui accorda divers priviléges pour son couvent. Enfin elle composa elle-même des ouvrages de piété, et Weislinger [2] mentionne un volume de *Méditations sur la Passion du Sauveur*, notamment sur les textes de S. Jean. XII. 24 : *Nisi granum frumenti* etc. et XV. 1. *Ego sum vitis vera*, écrit de sa main en 1480. En outre une *Vie des Saints* manuscrite et qui portait également son nom était conservée à la Bibliothèque de la Ville [3], où elle eut, en 1870, avec le *Hortus deliciarum* de Herrade et tant d'autres trésors, le sort que l'on sait.

1. *Contra turpem Philomusi libell.* Cap. 8.
2. Op. cit. fol. 680. Il donne pag. 685 quelques extraits des *Méditations sur la Passion.*
3. *Bulletin de la Société pour la conserv. des mon. hist. d'Alsace.* Tom. XI, pag. 86.

CHAPITRE XVIII.

Geiler et Wimpheling. — Débuts de ce dernier. — Ses études. — Son séjour à Heidelberg et à Spire. — Son retour en Alsace et son intimité avec Geiler. — Christophe d'Utenheim évêque de Bâle. — Les *Lucubratiuncule* et les œuvres de Gerson. — Le Catalogue des évêques de Strasbourg. — Sébastien Murrho et l'*Epitome rerum germanicarum*. — Trithème et les *Hommes illustres*. — Thomas Wolf le jeune et l'*Histoire de Strasbourg*. — Wimpheling réformateur. — Le synode rural de Sélestadt. — Le livre *de Integritate*. — Les élèves de Wimpheling. — Les devoirs du prêtre. — Les devoirs de l'évêque. — Wimpheling et le synode diocésain de Bâle. — Les écoles. — Gérard Groot et les *Frères de la vie commune*. — Histoire de l'école de Sélestadt. Dringenberg. — Crato Hoffmann. — Jérôme Gebwiler. — Jean Sapidus. — Les écoles de Strasbourg. — Wimpheling demande la fondation d'un gymnase et Geiler celle d'une école de théologie. — L'enseignement au XVe siècle. — Réforme de Wimpheling. — Ses écrits pédagogiques. — Les classiques païens et les auteurs chrétiens. — Activite littéraire des humanistes alsaciens. — Les humanistes de la nouvelle école. — Conclusion.

La mort prématurée de Pierre Schott avait privé Geiler de son plus dévoué collaborateur, mais elle ne put l'empêcher de continuer son œuvre, et il trouva un auxiliaire zélé et infatigable dans l'homme qui à cette époque était incontestablement le premier des humanistes alsaciens, Jacques Wimpheling. Né à Sélestadt le 27 juillet 1450, cinq ans après Geiler, élève de Louis Dringenberg qui dirigeait alors la célèbre école de cette ville, il avait complété ses études aux universités de Fribourg, d'Erfurth et de Heidelberg où il avait obtenu en 1483 le grade de licencié en théologie. Puis, pendant quatorze ans, il avait rempli les fonctions de prédicateur à Spire, tout en continuant à s'occuper de littérature et de polémique.

A la tête du diocèse de Spire se trouvait alors le pieux Louis d'Helmstädt (1478—1504), l'un des meilleurs évêques que le XVe siècle ait produits. Synodes diocésains, mandements, visites pastorales, il n'épargna rien pour rétablir

l'ordre et la discipline dans le clergé séculier et régulier de son diocèse, et, lorsque ses restes mortels furent déposés dans la tombe où reposaient déjà deux de ses parents, Raban d'Helmstädt, archevêque de Trèves, et Reinhard d'Helmstädt, tous deux évêques de Spire, l'Église d'Allemagne perdit une de ses gloires les plus pures et la réforme un de ses plus zélés promoteurs. Wimpheling était là à bonne école et il seconda le vertueux évêque dans la mesure de ses forces. De cette époque datent les discours adressés au synode de Spire, un office de la Compassion de la Sainte Vierge composé à la prière de Louis d'Helmstädt, un poème à la louange de l'église de Spire et divers ouvrages théologiques [1]. Son activité dépassa même les limites du diocèse, et Trithème mentionne un autre discours synodal prononcé par lui à Worms, où l'évêque Jean de Dalberg mettait à régénérer le clergé de son diocèse la même ardeur que son voisin de Spire [2].

Cependant Wimpheling désirait depuis longtemps quitter son poste, autant parce que sa faible santé lui rendait pénibles ses fonctions de prédicateur que par amour pour l'enseignement : avec Pierre de Blois, il trouvait qu'il n'y a pas de vie en-dehors de l'Université : *extra Universitatem non est vita*. Mais les instances de l'évêque Louis et du prévôt Georges de Gemmingen l'avaient toujours retenu. Cependant la lecture de Pétrarque changea la direction de ses idées : comme Geiler, il se prit à rêver la vie solitaire, et il songeait à se retirer au couvent de Marienthal près de Mayence, quand il reçut en 1497 la visite de Christophe d'Utenheim, chanoine de Saint-Thomas, le même qui avait donné asile aux exilées de Klingental. Celui-

1. *Laudis ecclesiæ Spirensis*, dédié par Wimpheling à l'évêque Louis et au Chapitre 1486. — *Oratio ad Synodum Spirensem.* — *Symbolum et officium de compassione B. M. V.* — *Postilla brevis in Symbolum Athanasii*, etc. — Riegger, op. cit. pag. 194.

2. Wetzer et Welte, *Kirchen-Lexicon*, Tom. XI Art. *Worms*.

ci venait lui proposer de l'accompagner dans la solitude avec quelques amis, se réservant de leur fournir une retraite [1] et des moyens d'existence : il ajoutait que Geiler et frère Thomas Lamparter goûtaient beaucoup son dessein. Wimpheling accepta de grand cœur et se chargea d'aller à Marienthal étudier dans tous ses détails la vie qu'on y menait. Il s'acquitta sur-le-champ de cette mission, puis revint à Spire se démettre de sa prébende et de là se rendit en Alsace, où il employa ses loisirs à soigner la publication des œuvres de Pierre Schott, dont il data la préface du presbytère de Soultz-les-Bains où son oncle Ulric Wimpheling était curé. En attendant que Christophe d'Utenheim eût pris ses dernières mesures, Wimpheling accepta, sur les instances de Jean Wacker (Vigilius) et de Pallas Spangel, une des chaires de belles-lettres que l'électeur palatin venait de fonder à l'Université de Heidelberg. Il y était depuis trois ans, quand une lettre de Christophe d'Utenheim vint l'avertir que tout était prêt et l'inviter à le rejoindre. Wimpheling s'empressa d'arriver à Strasbourg, où Geiler lui donna l'hospitalité, et il y était depuis quelques jours quand arriva un contre-ordre : Christophe d'Utenheim venait d'être appelé à l'évêché de Bâle et il se décidait à accepter ce poste. Wimpheling et Geiler furent étonnés, presque scandalisés de voir un homme, qui était à la veille de quitter le monde, prendre une décision pareille, surtout dans un temps où il y avait si peu d'espoir de rétablir la discipline dans le clergé. Le premier paraît même en avoir été si mécontent qu'il refusa de se rendre auprès du nouvel évêque qui l'invitait à venir le trouver, et il se décida à rester à Strasbourg à la prière de Geiler [2].

1. Peut être Christophe avait-il acheté dans ce but le couvent d'Obersteigen. Il fut question plus tard de se fixer à Saint-Blaise ou dans quelqu'autre endroit de la Forêt-Noire.

2. W. *Expurgatio contra detractores*, RIEGGER, op. cit. III, pag. 419, sqq. — *Epist. ad Fr. Jo. de Hengnevilla.* Ibid. II, fol. 305.

Celui-ci connaissait Wimpheling de longue date : il avait été son professeur à l'Université de Fribourg, et depuis ce temps leurs relations n'avaient jamais été interrompues. Elles devinrent de plus en plus intimes et, au dire de Beatus Rhenanus, Geiler aimait Wimpheling comme la prunelle de ses yeux et discutait avec lui les plus graves questions [1].

Wimpheling avait en effet bien des affinités avec le prédicateur : âpre et rude comme lui, enclin à la sévérité plutôt qu'à l'indulgence, il était prompt à s'irriter, toujours prêt à la lutte, et n'oubliait pas facilement les injures reçues. Sous le rapport de la distinction et de l'élévation des sentiments, il était bien inférieur à Pierre Schott, dont la nature fine et aristocratique ne se fût jamais laissé entraîner aux violences et aux personnalités [2] qui défigurent souvent la polémique de Wimpheling : mais tous ces défauts étaient largement compensés par une vertu sérieuse et sincère, par la passion du bien qui le dévorait et par un amour sans bornes pour l'Église et la patrie. Aussi ne s'étonnera-t-on point de le voir devenir l'alter ego de Geiler, son secrétaire en quelque sorte et, sous ce rapport, il prit entièrement la place de Pierre Schott. Tout d'abord Geiler le chargea de compléter l'édition des œuvres de Gerson que Schott avait laissée inachevée ;

1. Riegger, op. cit. II, pag. 419. — Inter amicos unice W. dilexit, nunc oculis cariorem habuit, cum hoc de sublimibus rebus disserere consuevit. (B. Rh. *in Vita Geileri*). — (Geiler) quem in teneris annis habui præceptorem, in virili ætate hospitem, in senecta, dum ab avaris et hypocritis affligerer, consolatorem... necessitudinem ab annis supra quinquaginta cum eo conflatam. — W. *Epist. ad Wickgram,* Riegger, II, pag. 468.

2. Quelques lignes de sa controverse avec Murner suffiront pour en donner une idée au lecteur : Venisti ad me proxima quadragesima, colocutus, multa bibisti et manducasti mecum..... libros a me petitos benigne tibi commodavi... etc. — Cogor me defendere atque ita defendere ut tibi ambæ aures tinniant, ut rubor in vultus pargatur, nisi conscientiam perdideris et in peccatis cum diabolo sis obstinatus, etc. — On verra plus loin des échantillons de sa discussion avec Locher.

Wimpheling revit la quatrième partie, la mit en ordre, y ajouta une table des matières et la fit paraître en 1502, chez Martin Flach. Il s'occupa également des réimpressions des trois premiers volumes et rétablit dans l'édition de 1563 le nom du jeune chanoine en tête de l'éloge de Gerson [1].

Ce fut encore Geiler qui engagea Wimpheling à composer le *Catalogue des évêques de Strasbourg* [2] : celui-ci de son côté poussa Sébastien Murrho l'ancien à écrire l'histoire de l'Allemagne et, quand la mort vint l'empêcher de mettre la dernière main à son œuvre, Wimpheling [3] s'en chargea lui-même et publia son *Epitome rerum germanicarum* [4]; ce fut aussi à son instigation que Trithème [5] écrivit la première histoire littéraire de l'Allemagne; enfin c'est avec les encouragements de Geiler et de Wimpheling que Thomas Wolf le jeune [6]

1. *Jo. de. Gerson Cancel. Paris. compendiosa laus : a Petro Schotto. Argen., hortatu Joh. Geileri Keisersbergii illic concionatoris elucubrata.* — Les différentes parties des œuvres de Gerson furent réimprimées à Strasbourg en 1489, 1494, 1514, 1517, et à Bâle en 1518.

2. Rogavit me plus semel Joannes Keisersbergius... ut Catalogum Episcoporum Argentinensium usque ad nostra tempora colligerem. (*Catalog. Ep.* Ex epist dedicat, fol. 1). — Cet ouvrage parut en 1508 chez Grieninger in-4°. Il était dédié au Chapitre de la Cathédrale. Moscherosch en publia deux nouvelles éditions en 1651 et 1660.

3. Excitaveram nuper Sebastianum Murrhonem ut ex priscis historiographis epithoma saltem rerum a Germanicis magnifice gestarum comportaret... Morem mihi gesturus Murrho, quod cœperat, immatura morte interveniente, neque perficere potuit neque revidere. Ego itaque quicquid ille hortatu aggressus, tanquam fragmenta post se reliquit, cogitabam in seriem distribuere, augere et utcumque absolvere. — *Epist. W. ad Th. Wolf jun.* RIEGGER, II, 256.

4. Imprimé en 1505, chez Jean Prüss. C'est la première histoire générale de l'Allemagne qui ait été composée par un humaniste.

5. Ad preces Jacobi Wimphelingi... opusculum scripsi de illustribus Germaniæ scriptoribus. (*Epist. Trithemii ad Spiegel.* ap. WISKOWATOFF, *Jacob Wimpheling*, pag. 108). — Trithème lui dédia son *Catalogus illustrium virorum.*

6. Thomas Wolphius junior... Chronicum librum... de rebus gestisque nostratibus ab ipso Argentinensium exordio, juvante Deo aggressurus est. Cujus cœptis ut Christus Optimus Maximus faveat, Joannes Keisersbergius..... et ego plurimum optamus. — *Catalog. Ep.* pag. 123, 124.

préparait une histoire de la ville de Strasbourg. Ainsi se communiquait au loin l'impulsion partie de Geiler, et il a l'honneur d'avoir attaché son nom aux origines de l'histoire religieuse, politique et littéraire de son pays. D'autre part il engagea Wimpheling à revoir les hymnes et les autres offices liturgiques [1], dont le texte avait subi dans la suite des temps de nombreuses et graves altérations. Enfin vers la fin de sa vie il eut de nouveau recours à sa plume [2] pour la défense des théologiens, violemment attaqués par un humaniste, Jacques Locher (Philomusus), et Wimpheling défendit ses clients dans un style aussi peu théologique que celui de Locher avait été peu littéraire [3]. Le lecteur sait déjà que dans bien d'autres circonstances encore Wimpheling se fit le champion de l'Église et du clergé.

1. *Castigationes locorum in canticis ecclesiasticis et officiis divinis depravatorum.* Argentin. Joan. Schott, 1513, in-4°. — Cet ouvrage avait été composé en 1498 ou 1500, et peut-être même en partie imprimé dès cette époque. (Cfr. RIEGGER, op. cit. pag. 337, 339).— A l'office de la fête de la Visitation qui était en usage depuis quelque temps dans le diocèse de Strasbourg et qui avait été composé à l'époque du concile de Pise par un archevêque de Prague, Wimpheling en substitua un autre qui avait pour auteur Sixte IV ; il était formé de textes empruntés à S. Ambroise, S. Basile et S. Denys, et ce fut un des franciscains de l'Observance de Saverne, le P. François Wyler qui, à la prière de Geiler et de Wimpheling, composa ou du moins fournit la musique.—RIEGGER II, pag. 340. — Cfr. D. FISCHER, *Notices historiques sur l'ancien couvent des Récollets de Saverne,* pag. 11.

2. Hac sua sententia rogatuque suo (Geileri) incitatus sum ut contra turpissimum Philomusi libellum ad defendendam utramque dialecticam et neotericorum theologiam calamum arriperem, turpesque imagines et obscœnos versus illius versificatoris confutare studerem. Spoponderam dudum præceptori meo Keisersbergio me id facturum, cui etiam vita functo volui servare fidem. — W. in *Vita Geileri.*

3. *Contra turpem Philomusi libellum defensio theologiæ scholasticæ et neotericorum.* S. l. et. a. La préface est datée de 1510. — *Cap. 7.* Defensio theologiæ scholasticæ contra mulopoctam qui dialecticam odit, philosophiam spernit ac theologiam per quæstiones procedentem mulis et mularum stercoribus assimilavit. *Cap. 8.* Defensio theologorum nominatim octo et eorum similium, quos mulopoeta crudos loquaces et e mulæ stercoribus progenitos mentitus est.

Sur la question de la réforme des abus, il était en parfaite communion d'idées et de vues avec Geiler : on est frappé de retrouver dans ses écrits jusqu'aux expressions les plus fréquemment employées par le prédicateur, et l'on voit que bien souvent leurs entretiens durent rouler sur ces matières. Au reste, comme Geiler, Wimpheling travailla toute sa vie à relever le clergé de sa profonde et trop générale décadence [1] : il le fit dans ses discours synodaux déjà mentionnés, auxquels il faut en ajouter un autre qu'il prononça au synode rural de Sélestadt ; il le fit dans les écrits qu'il publia sur les vertus nécessaires au prêtre, surtout dans son livre *de Integritate* [2], qu'il dédia à Jacques Sturm de Sturmeck, son disciple, alors âgé de seize ans et qui se destinait à l'église [3]. Il y traite des vices que le prêtre doit éviter, des vertus qu'il doit pratiquer et des moyens à employer pour les acquérir et y persévérer. Il recommande surtout la fuite de l'oisiveté et l'étude des lettres profanes et sacrées [4]. « Ayez toujours présente à la mémoire, lui dit-il, cette parole de S. Jérôme : Aimez la science des Écritures, et vous n'aimerez pas les vices de la chair ; Étienne Brulefer

1. Vellem .... universum clerum se ipsum castigare et in meliorem statum redigere, ne (Deo permittente) tandem a popularibus castigetur 1504. — *Epist. W. ad Jac. Boll.* RIEGGER, op. cit. II, pag. 225.

2. *De integritate libellus*, Argent. Jo. Knoblouch, 1505, in-4°.

3. Memor sum adhuc jucundissimæ tuæ confabulationis qua diverse mecum nuper conferebas, mi suavissime Jacobe Sturme..... Diceba animum tibi esse ut sacris initiareris ; fratres te habere qui familiam tuam (si Deus volet) propagare possint ; itaque ad sacerdotium et celibatum aspirare te, exemploque Petri Schotti aviæ tuæ maternæ fratris, castitatem et pudicitiam sectaturum profitebaris... — Op. cit. Cap. I.

4. Tertium erit tibi remedium studium et lectio : non poetarum impudicorum quorumlibet sæcularium, sed divinarum literarum ; ne excludo Ciceronem de senectute, in Tusculanis questionibus, de finibus bonorum et malorum, atque in officiis.... Utere interdum familiarite Augustino de Decem chordis, F. Petrarca de gratis amoribus, Albert magno... Gerhardo Zutphanio... Joanne Gerson de celibatu ecclesiastic Jacobo Philippi in suo reformatorio, et declamatione Philippi Beroal de tribus fratribus, Baptista Mant. de vita beata. — Op. cit. Cap. XI.

exprime la même pensée quand il dit : Une étude sérieuse des saintes Écritures mortifie la chair plus que les pénitences corporelles. Mais il faut que vous fassiez cette lecture avec attention, que vous en méditiez le sens, que votre cœur en soit impressionné, autrement elle sera stérile et votre peine perdue. » Wimpheling trace ensuite à Jacques Sturm un règlement pour l'emploi de sa journée à l'Université. Dans la matinée la prière et deux leçons de théologie ; à table une honnête gaieté ; après le dîner une promenade jusqu'à la troisième leçon de théologie ; puis une innocente récréation et, avant le souper, une revue des études de la journée et une ou deux heures de philosophie ou de théologie. Le reste de la soirée, il devait le consacrer à s'amuser avec ses condisciples, mais en évitant avec soin les jeux de hasard [1]. « Dans la maison de votre père, ajoute-t-il, je n'ai jamais vu ni dés, ni cartes, ni jeux d'aucune sorte ; toute la semaine on y travaillait : les jours de fête, après le sermon de l'après-dîner ou après le souper, votre père, votre mère ou votre sœur lisaient l'évangile, l'épître ou bien quelque histoire, les autres écoutaient et ainsi le temps, si long pour bien de gens, se passait d'une manière honnête et agréable sans que l'on jouât [2]. » Il lui donne ensuite divers conseils sur la manière de réciter son office quand le moment en sera venu, et lui recommande de dire la sainte messe au moins une fois par semaine, quand il sera devenu prêtre.

Il l'engage aussi fortement à éviter les mauvaises compagnies, et lui conseille de fréquenter spécialement Jacques Braun,

1. Op. cit. Cap. XIV, XXIII.

2. Labor illic suis diebus continuus exercebatur ; festivis vero vel post meridianam concionem vel post cœnam legebat tum pater, tum genitrix aut soror evangelium, epistolam aut aliquam historiam, ceteris auscultantibus, sicque cum omni honestate tempus, quod aliis fastidiosum erat, jocunde absque ludo transibant. — Op. cit. Cap. XIV. — Wimpheling passa plusieurs années dans la maison de Martin Sturm comme précepteur du jeune Jacques et de son frère Pierre.

Sébastien Wurmser, le comte Guillaume de Furstenberg et ceux d'entre ses condisciples qui menaient la vie la plus régulière [1].

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'avec l'étude, la prière est le moyen le plus sûr d'éviter le vice : ici Wimpheling indique à Sturm la méthode de Gerson que nous avons déjà mentionnée, et lui désigne les pratiques de dévotion pour chaque jour de la semaine. Surtout il lui conseille de recourir avec S. Augustin aux plaies adorables de N. S. et d'y chercher un refuge contre les tentations [2]. Enfin il l'engage à imiter les vertus de la Sainte-Vierge et de tant de saints qui se sont distingués spécialement par la vertu de chasteté, et parmi ces derniers il cite nommément l'empereur Saint Henri et son épouse, Sainte Cunégonde. Puis il passe aux contemporains. « J'ai connu, dit-il, des hommes distingués dont la réputation a toujours été intacte sous ce rapport, en particulier un seigneur issu d'une famille de nobles comtes et qui fut évêque d'un diocèse de Souabe, il s'appelle Frédéric (de Zollern). Je connais un autre évêque du nom de Christophe (d'Utenheim) dont la conduite fut toujours irréprochable depuis ses plus tendres années... J'ai connu un grand nombre de jeunes gens qui, durant toute leur vie, pendant leur sacerdoce et jusqu'à la mort ont conservé leur innocence première ; j'ai connu des théologiens, des prêtres, et beaucoup d'autres, de mes meilleurs amis, qui toujours ont dédaigné les plaisirs des sens. Pierre Schott, le frère de votre grand-mère maternelle, n'a jamais encouru le moindre soupçon sous ce rapport : votre mère, morte à trente-quatre ans, avait eu elle aussi dans sa jeunesse l'intention de consacrer à Dieu sa virginité. Suivez ces exemples et, lorsqu'après vos études théologiques vous

1. Op. cit. Cap. XV.
2. Ibid. Cap. XXIII.

reviendrez dans votre patrie, attachez-vous à Jean de Keisersberg, au curé de la Cathédrale et aux autres prêtres de mœurs pures; fréquentez les Joannites, les Guillelmites et les Chartreux et évitez tous ceux dont la conduite n'est pas irréprochable [1].

Les conseils que Wimpheling consignait dans son livre, il ne cessait de les prodiguer à la jeunesse depuis des années. Parmi ceux qui furent l'objet de sa sollicitude on compte Jean Harst de Wissembourg, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune, Cosme Wolf, Damien Wolf, Wolfgang Hoveman de Spire, François Paulus, Jacques Braun, Sébastien Wurmser, tous trois de Strasbourg, Jérôme Hemmerl, Jean Eck [2], et surtout les deux frères Sturm, Jacques et Pierre dont il fit en partie l'éducation. Ce qu'il leur recommandait durant leurs études, il le leur répétait quand ils étaient prêtres : c'est ainsi qu'il écrivit un jour à son neveu Jean Spiegel : « Quand vous étiez enfant, je vous aimais, mon cher Jean, parce que Crato d'Udenheim, votre maître, m'avait signalé votre heureux naturel :

1. Op. cit. Cap. XXIV. On voit par ce témoignage de Wimpheling que la corruption n'était pas tellement générale ; à côté des prêtres sans vocation, uniquement entrés dans les ordres par intérêt, il y avait un clergé vertueux qui sauvegardait l'honneur du sacerdoce et travaillait à extirper les vices dont gémissait l'Église. Wimpheling mérite d'autant plus de créance sur ce point qu'il est plus sévère en d'autres passages : nous en avons cité assez de preuves.

2. Cfr. Riegger, op. cit. II pag. 209, 267, 294, 300. — Jean Eck fut à Fribourg le condisciple et l'ami de Jacques Sturm de Sturmeck, et Wimpheling leur dédia une de ses publications ; on sait combien leurs voies se séparèrent plus tard. — Nous donnons ici une lettre qu'il adressa à Jean Harst et à Cosme Wolf, lorsqu'ils étaient à Fribourg. Illius.... optimi præceptoris vestri (*Brigoici*) jussa capessite, ab ejus humili et casta conversatione vobis exemplum futuræ vitæ desumite, pudicis et modestis coetaneis vos conjungite,... non ad artes quæstuarias.... intendite,.... non vos corrumpat vel superbia vel avaritia,.... nolite... sequi insatiabiles curtisanos neque beneficiosos jurisconsultos... sequimini potius morales philosophos et Deum timentes theologos ; in philosophia et sacris litteris vestram quærite felicitatem, in quibus et honorem Dei augere, vestras conscientias serenare, vestrarumque animarum salutem parere, imo cursu temporis ad virtutes alios in publicis

jeune homme, je vous ai emmené à l'Université de Heidelberg à la prière de Mathias Hildebrand : aujourd'hui que vous êtes homme et prêtre, je ne puis vous refuser la plus grande tendresse, surtout comme j'espère que vous n'oublierez jamais les devoirs de votre état et les obligations que vous avez contractées au jour de votre ordination, et que vous fuirez l'orgueil, l'avarice, l'immoralité, tous ces vices qui déshonorent le sacerdoce et que proscrivent tout ensemble l'honnêteté naturelle, l'évangile, la charité, les saints canons et les statuts synodaux de votre vénérable évêque. Vous aurez dorénavant à mettre de côté les poètes, surtout les païens, pour vous consacrer tout entier à la lecture des saintes Écritures : l'étude de la poésie, qui est utile à la jeunesse, ne convient plus à un homme revêtu du caractère sacerdotal, et n'est d'aucun avantage, ni pour la république, ni pour le salut des âmes [1]. »

Enfin à l'exemple de Geiler et de Schott, il fit lui aussi entendre à son ami Christophe d'Utenheim, quand il fut devenu évêque de Bâle, les plus sages conseils : « J'espère,

etiam concionibus incitare possitis... Ante omnia Deum timete, Dominæ nostræ quotidiana veneracione obsequium aliquod impendite, Angelis vestris custodibus mane et sero vobis committite, castimoniam amate, impudicos adolescentes fugite, et ab omni levitatis, lasciviæ, libidinis superbiæque specie prorsus abhorrete. Volo autem vos in omni gestu compositos, præcipue vero in vestitu esse non singulares, non arrogantes, non leves et histrionicos : utimini vestibus more majorum vestrorum longis, clausis, non scissis, non acu pictis, in quibus coram honestis parentibus, et patruis avunculisque vestris, coram reverendissimis episcopis et ceteris primoribus, coramque gravibus viris et reipsa religiosis, absque pudore et infamia incedere prodireque possitis. Induite vestes, quæ discipulos, quæ philosophos, quæ bonos scholasticos, quæ pios adolescentes, quæ futuros sacerdotes decent atque exornant, non quibus barbari, inepti, rustici, lenones, citharœdi, scurræ, mimi, ficti principum fatui, satellites, bellovagi atque levissimi quique homines induuntur.... — *Epist. W. ad Jo. Harst. et Cos. Wolf.* RIEGGER, II, 201. — Thomas Wolf le jeune donne les mêmes conseils à son frère Cosme dans une lettre publiée avec celle-ci. — Ibid. II. 203.

1. RIEGGER, op. cit. pag. 307.

lui écrit-il en 1503, qu'en véritable évêque, vous vous efforcerez avec une paternelle sollicitude de procurer le plus grand bien de votre église. Vous aimerez, non la pompe, le luxe, les fêtes, la chasse, les chevaux, l'avarice, les cavaliers à tête frisée, mais l'humilité, la frugalité, les bonnes mœurs, la charité envers les pauvres, la sagesse, la gravité, les bons prêtres versés dans les saintes lettres; vous suivrez ainsi les traces des saints évêques des anciens temps, imitant la mansuétude d'Augustin, la sagesse d'Ambroise, l'amour pour l'étude de Chrysostôme, la générosité de Nicolas, la ferveur de Martin, la maturité de Remi, l'économie de Germain, la constance d'Hilaire, la patience de Brice, le zèle d'Amand, l'affabilité d'Arbogaste, la contemplation de Florent, la confiance en Dieu de Conrad, la chasteté d'Ulric. Vous trouverez encore, continue-t-il, dans les siècles suivants des exemples qui ne sont pas à dédaigner, » et, après avoir énuméré divers évêques qu'il lui cite comme modèles, il ajoute : « Je n'en doute pas, vous serez surtout ami de la paix : vous vous efforcerez de rétablir la concorde et la charité parmi ceux qui sont divisés, vous tâcherez d'éteindre ces dissensions qui offensent Dieu, nuisent à la religion chrétienne, scandalisent le peuple et sont si pernicieuses aux âmes des fidèles, comme cela arrive malheureusement par suite de la rivalité des curés et des ordres mendiants.... Vous ne ressemblerez pas à ces évêques qui, tout occupés du monde et de ses plaisirs, n'ont nul souci des saintes lettres, des synodes, des sermons, de la visite de leurs diocèses, de l'administration des paroisses, du chant sacré, des ordinations, de la formation d'un clergé vertueux, instruit et utile à l'église [1]. »

Ce sont bien là les idées de Geiler sous la forme déclamatoire et ampoulée qu'affecte trop souvent Wimpheling. Chris-

1. Riegger, op. cit. II, pag. 219.

tophe lui aussi accepta les leçons de son ami qu'il s'était empressé d'appeler auprès de lui. A Bâle Wimpheling rédigea, à la prière de l'évêque, les statuts du synode diocésain de 1503 [1]; il siégea également dans une commission chargée d'examiner les candidats à la prêtrise [2], et il se plaint à cette occasion de l'ignorance de certains sujets qui ne savaient le sens ni de l'adjectif *manifestus*, ni de l'adverbe ***manifeste***, ni du verbe *manifesto*, *as*, *are*.

On voit que Christophe d'Utenheim marchait dignement sur les traces de Frédéric d'Augsbourg et que, malgré le déplaisir qu'en avait éprouvé Geiler, il avait bien fait de renoncer à son dessein de se retirer dans la solitude; car sur le siége épiscopal de Bâle il eut l'occasion de servir bien plus utilement Dieu et son Église.

Citons enfin, pour achever le tableau de l'activité de Wimpheling comme réformateur, la publication de nombreux écrits de divers auteurs, qu'il tira de la poussière des bibliothèques pour les multiplier par la presse; c'est ainsi qu'il donna successivement des traités de Guillaume de Paris, d'Albert-le-Grand, de Saint Bonaventure [3], de Henri de Hesse [4], de Humbert [5], de Chrétien Druthmar [6], de Nicolas de Dünckelspühel [7], de Jean Nyder [8], etc.; en outre il publia des

1. Riegger, II, pag. 230, 296, 367.

2. *De integritate*, Cap. XXVI.

3. *Guilhermus. Ep. Paris. de collationibus et pluralitate ecc. beneficiorum. — Albertus magnus de adherendo soli Deo. — S. Bonaventura ad fratres mendicantes.* Knoblouch 1507.

4. *Speculum animæ seu soliloquium Henrici de Hassia.* Argent. Knoblouch,

5. *Humberti V. Generalis Ord. Præd. sermones ad diversos status.* Haguenau, Gran. 1508.

6. *Christiani Druthmari Grammatici, Expositio in Mathæum.* Argent. Gruninger. 1514.

7. *Nycholai de Dünckenspühel, De dilectione Dei et proximi, de præceptis decalogi, de Oratione dominica, de tribus partibus penitentiæ... Confessionale etc.* Argent. Jo. Schott. 1516.

8. *Formicarius Joannis Nyder, dialogus ad vitam christianam exemplo conditionum formicæ incitativus....* Argent. Jo. Schott, 1517.

traductions allemandes d'un sermon de S. Jean Chrysostôme [1] et du discours synodal de Geiler [2].

Pour se borner au rôle modeste d'éditeur, Wimpheling n'en avait pas moins de mérite, car il ne s'agissait pas d'inventer rien de nouveau : pour condamner les vices du siècle et indiquer le remède, il suffisait de recourir à la tradition catholique et à l'enseignement de l'Église et de ses docteurs. Wimpheling, qu'un de ses historiens modernes [3] a comparé, non sans raison, à nos publicistes modernes, savait parfaitement apprécier la puissance de la presse, et il s'en servait pour répandre à pleines mains les bons livres et les bonnes doctrines.

Si Wimpheling fut un utile collaborateur de Geiler dans l'œuvre de la réforme, il lui fut d'un bien plus grand secours encore dans la question si importante des écoles, car il était incontestablement le premier pédagogue de son temps. Toutefois l'honneur de la profonde et radicale réforme de l'enseignement dont il se fit le zélé propagateur revient à un autre, au fondateur de l'institut des *frères de la vie commune*, Gérard Groot de Deventer († 1384).

Élève de l'Université de Paris, professeur distingué de théologie à Cologne et possesseur d'un riche bénéfice, Groot, touché de la grâce, quitta un jour sa chaire et sa prébende pour s'adonner à la mortification et prêcher la pénitence. Dans

1. *Ein tröstliche Predig sant Johann Chrysostomi genannt mit dem goldin Mund, von dem das kein Mensch geletzt mag werden, den von im selbs.* Strassburg, Grüninger, 1509.

2. *Ein heilsam tröstliche Predig Doctor* JOHANS GEILER VON KEISERSBERG, *Prædicanten der löblichen Stadt Strassburg. Die er zu Bischof Albrechten von Strassburg und anderen erwirdigen Prelaten, und seiner gantzen ersamen Priesterschaft vor Zeiten gethon hat, ir und ires Gesinds Reformation antreffen, uss wolgezierten Latein durch* JACOBUM WIMPHELINGEN, *darzu durch grosse Bit bewegt, inn tutsche Sprach verändert und transferiert.* Strassburg, 1513.

3. WISKOWATOW, op. cit.

ce ministère, il eut l'occasion de connaître à fond les misères spirituelles du peuple et, pour y remédier, il fonda l'association des frères ou clercs de la vie commune, dont le but était de ranimer la vie chrétienne par leurs exemples et leurs enseignements.

Sans être liés par aucun vœu, ils demeuraient ensemble sous l'obédience de l'ordinaire et de leurs supérieurs locaux, mettant en commun leurs biens et le fruit de leurs travaux. Après les heures de la prière et les autres exercices prescrits par leurs règles, ils s'occupaient à transcrire l'Ecriture Sainte, les ouvrages des Pères, des moralistes, des ascétiques et à les collationner sur les originaux. Ces copies étaient vendues au profit de l'association. On leur inspirait le dégoût des controverses publiques qui, stériles pour la science, étaient devenues dans les Universités le sujet de débats parfois irritants. Les plus instruits d'entre eux dirigeaient une école ouverte à tous ceux qui désiraient profiter de leur expérience [1]. L'entreprise de Gérard Groot eut le plus grand succès : bientôt les frères eurent des écoles dans les Pays-Bas, la Westphalie, l'Allemagne du nord et jusqu'au fond de la Souabe [2]. Zwolle compta souvent huit cents à mille élèves, Alkmaar, 600, Hertzogenbuch, 1200, Deventer en avait deux mille deux cents en 1500. Les frères enseignaient gratuitement, ce qui permettait aux plus pauvres de fréquenter leurs écoles ; de plus ils fournissaient des maîtres aux villes qui en manquaient et où ils n'avaient pas d'écoles eux-mêmes, payaient l'écolage des étudiants et leur fournissaient les livres et les autres objets nécessaires. Le plus illustre de leurs protecteurs fut le cardinal Nicolas de Cusa, un de leurs élèves, comme Rodolphe Agricola, Alexandre Hegius, Erasme,

1. DORLAN, *Nouvelles études historiques*, Revue d'Alsace, 1855, page 328.
2. Nous avons vu, page 343, que depuis Strasbourg on envoyait les enfants en Hollande.

Rodolphe Lange et Thomas a Kempis qui fut lui-même le maître de Louis Dringenberg, le fondateur de l'école de Sélestadt [1].

Dringenberg, né dans les environs de Paderborn, prit ses grades à l'université de Heidelberg et vint à Sélestadt vers 1450. L'école qu'il y ouvrit ne fut pas ou du moins ne resta pas longtemps une école privée ; elle fut installée près de l'église de Saint-Georges, dans une maison qui est aujourd'hui encore. un bâtiment communal [2], et devint bientôt une école publique. D'après un règlement municipal publié par Dorlan, le maître était obligé de prêter serment de fidélité à la ville ; il s'engageait à se dévouer fidèlement à son école, à instruire avec zèle les enfants dont l'éducation lui était confiée et à

1. Cfr. WETZER et WELTE, *Kirchen Lexicon*, art. *Clerici et fratres vitæ communis.* — JANSSEN, op. cit. pag. 45, sqq.

2. En voici la description d'après Dorlan : « L'école latine occupait le rez-de-chaussée ; le recteur des études avec ses aides et les gens de service logeaient au premier étage. La façade était décorée de fresques représentant les neuf Muses. Quant à l'intérieur de la classe, c'était une vaste salle revêtue d'un lambris en bois, éclairée par de larges fenêtres à triple baie, garnie de banquettes basses et posées au pied d'une tribune en chêne d'où le professeur, en robe de maître ès-arts, dominait l'assemblée, une main appuyée sur l'in-folio qu'il commentait et l'autre armée d'une verge, sceptre du commandement. Les aides, en robe de bachelier, parcouraient les rangs, surveillaient, guidaient, encourageaient et châtiaient les élèves. » — Ces derniers détails semblent empruntés à une gravure des *Amœnitates* (I, 142), qui représente l'intérieur d'une école du temps. — Au reste Dorlan est loin d'être un guide sûr, nous avons eu l'occasion de le constater. A Sélestadt, la commune logeait et chauffait quatre écoliers pauvres, à charge d'accompagner le S. Sacrement quand il était porté aux malades. Ils vivaient d'ailleurs comme ils pouvaient, mendiant leur pain et quêtant leur dîner de porte en porte. La surveillance et le soin de ces enfants étaient confiés à deux personnes, homme et femme, à qui la ville donnait le logement et quatre cordes de bois. Or, sous la plume fantaisiste de Dorlan, les écoliers, *Schüler*, sont transformés en *maîtres* ; les gardiens de la maison deviennent les *domestiques* de ces maîtres ; la pitance recueillie dans leurs tournées par les enfants, ce sont les *mets* que les *précepteurs* ont apportés et que les dits domestiques doivent leur chauffer et leur apprêter ; enfin tandis que les enfants qui découchent doivent être signalés au curé, ce sont les maîtres que l'imagination de notre historien soumet, sur ce point, à la surveillance de leurs domestiques.

leur inculquer les principes d'une bonne conduite, de la vertu et de la science.... Pour chaque enfant il devait recevoir dix schillings par an ; de plus la ville lui payait par trimestre trente schillings deniers et lui fournissait deux cordes de bois qui devaient servir à chauffer la classe. En outre il recevait trois livres deniers de l'œuvre Notre-Dame (l'église de S.-Georges était alors dédiée à la Vierge), et trois florins pour le *Salve*. En résumé, « le recteur des écoles, admis au droit de manance était soumis aux ordres du magistrat et du conseil ; à l'église il remplissait les fonctions de chantre et exerçait ses élèves au chant grégorien ; comme fonctionnaire de la ville il était logé, chauffé, éclairé et salarié par la caisse municipale ; à titre de casuel il avait l'écolage des élèves et une rétribution spéciale lors de chaque cérémonie religieuse en dehors du service ordinaire [1]. »

Après avoir, selon le témoignage de Wimpheling, enseigné pendant plus de quarante ans à Sélestadt, Dringenberg paya son tribut à la nature et fut remplacé vers 1490 par Crato Hoffmann, né à Udenheim (Philippsbourg) en 1450, maître-ès-arts de l'Université de Fribourg. Il réunissait à une instruction solide un noble caractère et des mœurs éprouvées, et y joignait surtout une piété profonde et un zèle sans bornes pour inculquer à ses élèves l'amour de la vertu [2]. Sous sa direction l'école ne cessa de prospérer et, vingt ans après sa mort arrivée en 1501, la Société littéraire de Sélestadt présidée par Wimpheling rendait encore à sa mémoire le plus honorable témoignage [3].

1. Dorlan, op. cit. pag. 341 sqq.

2. Cfr. Riegger, II, 236.

3. ... Tu... prima in literis stipendia Selestadii feceris sub eruditissimo illo Cratone Hofemanno Udenheimensi, cujus ferulæ plerique nostrum manum subduxerunt,... Erat... in literis raræ cujusdam eruditionis, et in moribus Catonianam quamdam gravitatem referens festine severus et severe festivus. Literas cum sanctis moribus docebat. Poetas veteres

Prévenu qu'à Bâle se trouvait un maître-ès-arts, élève de Wimpheling, jeune encore, père de famille, se distinguant par la régularité de ses mœurs, sa piété éclairée et son amour de l'étude, doué d'un caractère affable et ferme, le Magistrat de Sélestadt se mit en rapports avec lui et lui offrit la direction de l'école laissée vacante par la mort prématurée de Crato Hoffmann. C'était Jérome Gebwiler, né à Horbourg près de Colmar ; il avait vingt-huit ans quand il vint, en 1501, réaliser à Sélestadt les hautes espérances qu'avait fait naître son mérite. Il ouvrit un internat avec l'agrément du Magistrat de la ville, et le succès dépassa toutes les espérances : « Moi-même, dit-il, j'ai eu en pension chez moi près de trente commensaux, fils de comtes français et allemands, de barons, de chevaliers, de familles nobles et bourgeoises et en outre deux cent cinquante à l'école. J'eus occasion d'en placer chez d'autres personnes; de sorte que ce n'était pas un léger ornement pour la ville, quand nous nous réunissions pour chanter dans le chœur, les dimanches et les jours de fête. Ces jeunes gens dépensaient de l'argent dans la ville, et les particuliers tiraient profit de leurs logements et des autres fournitures : car les étrangers étaient à plus de deux cents [1]. »

Quant à l'esprit dont il était animé, nous en trouvons la preuve dans une de ses lettres où, parlant de l'éducation des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce, il dit : « Ils doivent dès la plus tendre enfance composer les fleurs destinées à embellir leur adolescence et leur jeunesse, cultiver la vertu,

docte enarrabat, nihil non excutiens, elegantiam, consilium, figuras, artificium. *Epist. W. ad Jac. Villinger.* RIEGGER, III. 534. Jacques Villinger et Jacques Spiegel, tous deux attachés à la cour de Maximilien I, placèrent, en l'honneur de leur maître Crato d'Udenheim, une épitaphe dans l'église de Saint-Georges à Sélestadt. Détruite depuis le temps de Grandidier, elle a été rétablie par les soins de M. Fritsch, le défunt curé de Saint-Georges.

1. DORLAN, Ibid. 393.

la probité, la science, être décents dans leur maintien, afin que l'habitude de ces devoirs devienne pour eux une seconde nature et leur facilite ceux qu'ils auront à remplir dans l'âge mûr. Quelque rude que paraisse le joug dans le principe, son poids s'allégera insensiblement, et il finira par se transformer en une véritable jouissance. Qu'ils se nourrissent avant tout de l'étude des saintes Écritures : il ne leur est pas permis de les ignorer ; mais ils ne doivent pas négliger d'apprendre les auteurs anciens, ce sont là des modèles qui poliront leur esprit[1]. »

En 1509, le Grand-Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg offrit à Guebwiler la direction de l'école capitulaire, et celui-ci accepta par reconnaissance, dit-il, pour des services rendus à ses enfants. Il quitta donc à regret Sélestadt, y laissant, d'après Dorlan, « le parfum d'une vie irréprochable, le souvenir de services éminents et des regrets universels. » Bientôt après nous trouvons à la tête de l'école Jean Witz (Sapidus). Né à Sélestadt en 1490, il avait commencé ses études sous Gebviler et les avait continuées avec Beatus Rhénanus à l'Université de Paris, où il était devenu un humaniste distingué. Sous sa direction l'école de Sélestadt parvint à son apogée : sa réputation s'étendit au loin ; on y accourait de la Suisse, de l'Allemagne, de la Lorraine et, en 1517, elle comptait neuf cents élèves. Sapidus ne se gêna pas pour faire table rase de toutes les anciennes grammaires et des méthodes surannées. Il passe pour avoir le premier introduit de la bonne latinité, ce qui paraît au moins exagéré ; mais si, profitant des travaux de ses devanciers, Sapidus perfectionna le côté technique de l'enseignement, il devint infidèle à l'ancien esprit de l'école, à cet esprit de foi et de piété qui avait animé Dringenberg et ses successeurs. Aussi, sourd à la voix de Wimpheling, ne

1. Ibid. 394.

tarda-t-il pas à embrasser les doctrines des novateurs. Le Magistrat ferma son école que les troubles du temps suffisaient d'ailleurs à vider, et « ainsi tomba ce bel édifice qui avait porté si loin la réputation de la ville de Sélestadt et qui la recommandera longtemps encore à l'admiration de la postérité [1]. »

Nous nous sommes étendu longuement sur l'histoire de l'école de Sélestadt, non-seulement parce qu'elle fut une des gloires de notre Alsace au XVe siècle, mais encore à cause de l'influence considérable qu'elle exerça sur l'esprit et les tendances des humanistes de cette province et des pays voisins. Les élèves de Dringenberg et de Crato d'Udenheim, Wimpheling, Pierre Schott et son gouverneur Jean Müller, Murrho, Jodocus Gallus, Jean Hugon de Sélestadt, Beatus Rhénanus, Jean Spiegel, Jacques Villinger, Mathias Ringmann, etc., conservèrent fidèlement pour la plupart les principes de leur maître, qui étaient ceux d'Agricola, de Celtes et de Hegius : c'étaient les humanistes de l'ancienne école dont Wimpheling nous fait connaître les idées dans ses écrits pédagogiques. Ce qui les caractérise par-dessus tout, c'est un esprit profondément religieux, bien que dans maintes circonstances ils se soient trouvés en lutte avec les moines : le but qu'ils se proposent, c'est de régénérer et l'Église et l'État par une bonne éducation de l'enfance [2], car tout le mal était, à leurs yeux, le

1. DORLAN, *Notices littéraires*, IIe partie, pag. 122. — Cfr. RŒHRICH, ***Mittheilungen aus der Geschichte der evangelischen Kirche des Elsasses. I. Die Schule zu Schlettstadt, im 15. Jahrhundert.***

2. Siquidem verum fundamentum nostræ religionis, columen omnis honestatis, decor omnis status, incrementum reipublicæ, facilior sacræ et omnis bonæ doctrinæ cognitio, certa lasciviæ libidinisque victoria, ex utili et accurata puerilis ætatis institutione pendet. — (*Isidoneus.* Epist. dedic. ad Georg. Gemminger.) — Si enim unquam pristinus flos christiane vite et vera morum reformatio in nostra religione reduci et resuscitari poterit, a bona puerorum educatione id ortum et fundamentum sumat, necesse est. — Ibid. Cap. XXX, fol. XVII, v°.

résultat d'une éducation défectueuse. Pour eux il s'agissait donc par-dessus tout de former, non pas exclusivement des latinistes, mais des chrétiens et des citoyens. C'était l'idée à laquelle avait obéi Gérard Groot et qu'avaient cherché à réaliser dans leur enseignement Dringenberg et Crato d'Udenheim, et certes nul n'en contestera la sagesse : car, depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours, l'histoire nous montre à chaque page l'influence salutaire ou funeste que l'éducation de la jeunesse exerce sur la prospérité des nations, et de notre temps les ennemis du christianisme et de la société n'ont pas trouvé de moyen plus sûr pour en saper les bases que de *déchristianiser* l'école.

Les écoles n'en étaient pas là à la fin du Moyen-Age, mais la décadence du clergé, amenée par les envahissements du siècle, avait exercé sur elles aussi la plus funeste influence. Les écolâtres des chapitres, les curés des paroisses, les supérieurs des couvents, sous la surveillance desquels se trouvaient la plupart des écoles, avaient négligé leurs devoirs sur ce point comme sur bien d'autres. Les écoles avaient perdu leur caractère essentiel d'établissements consacrés à l'éducation chrétienne de la jeunesse, et les mercenaires subalternes, souvent ignorants, à qui elles étaient abandonnées, se bornaient à enseigner tant bien que mal à leurs élèves, à grand renfort de coups, un latin défiguré, au moyen des indigestes grammaires d'Alexandre de Ville-Dieu, de Tartaretus, de Pierre Hispanus, etc.

Il y avait donc là une double réforme à faire : il fallait ranimer l'esprit chrétien dans les écoles et y introduire de meilleures méthodes : c'est à atteindre ce but que Wimpheling voua sa vie tout entière. De là, dans ses écrits pédagogiques, ce mélange, singulier au premier abord, de préceptes littéraires et de leçons de morale, mais qui s'explique par cela même que l'auteur s'adressait aux maîtres autant et plus qu'aux

élèves; il cherchait surtout à leur faire comprendre la mission qu'ils avaient à remplir, et, en mêlant la morale et la littérature, il leur donnait l'exemple en même temps que les préceptes.

On pense bien que Geiler partageait sur ce point les idées de Wimpheling de la manière la plus complète. Strasbourg possédait un nombre assez considérable d'écoles à la fin du XVe siècle[1]. Outre quelques écoles particulières dont malheureusement on connaît à peine l'existence[2], il y avait celle des quatre Chapitres et des couvents, et, si Schott nous a appris qu'elles étaient mal tenues, il ressort cependant de ses plaintes mêmes que c'étaient des écoles latines, correspondant à peu près aux classes de grammaire jusqu'à la troisième inclusivement. Pour les relever, il suffisait de leur donner de bons maîtres comme Schott le demandait.

Le prédicateur s'en occupa tout d'abord au point de vue de la moralité qui laissait beaucoup à désirer[3]. Afin d'arriver à exercer sous ce rapport une action plus directe sur les maîtres et les élèves, et à inculquer à la jeunesse la science divine, complément nécessaire des sciences humaines, il demanda au Magistrat d'ordonner aux maîtres de conduire les élèves à ses sermons tous les jours de carême. Ayant rencontré des difficultés de ce côté, il prit un autre chemin, et, à son instigation, les écolâtres des Chapitres imposèrent cette obligation aux directeurs de leurs écoles. Pour stimuler leur zèle, Étienne d'Utenheim, qui avait succédé en 1502 à son oncle Christophe

1. Augsbourg était dans le même cas : en 1503 figurèrent à une procession solennelle les chanoines, vicaires et élèves de l'école de la Cathédrale au nombre de 110; ceux de Saint-Maurice, au nombre de 138; le couvent de S. Ulrich avec 78 écoliers, les religieux de S.-Georges avec leurs écoliers, 66, ceux de Sainte-Croix, 54, etc.—BRAUN, op. cit. pag. 128. — Cfr. JANSSEN, op. cit. *Die niederen Schulen*, pag. 20. — *Die gelehrten Mittelschulen*, pag. 46.

2. CH. SCHMIDT, op. cit. pag. 185. — Sélestadt avait aussi une école allemande. — Cfr. DORLAN, *Revue d'Alsace*, 1855, pag. 320.

3. *Brosamlin*, II, Th. fol. 8.

dans le canonicat de Saint-Thomas, fit une fondation en vertu de laquelle chaque maître d'école devait recevoir à la fin du Carême une gratification d'un florin d'or [1].

Son zèle ne s'arrêta pas là : non-seulement, il travailla à faire donner de bons maîtres aux diverses écoles et ce fut à son instigation que Jérôme Gebwiler fut appelé à la direction de celle de la cathédrale, mais il eût désiré que Strasbourg fût doté d'une école supérieure [2], et, à diverses reprises, il essaya d'en provoquer l'établissement. En 1500, il s'agissait de choisir un avocat de la ville, et sur le conseil de quelques amis, notamment de Geiler, Sébastien Brandt, alors professeur de droit à l'Université de Bâle, sollicita cette place. Geiler de son côté écrivit à Bechtold Offenburg, un des membres du Magistrat, pour lui recommander cette candidature. Après avoir énuméré ses titres comme strasbourgeois et comme savant, il ajoute : « Brandt pourrait aussi chaque jour faire un cours aux fils des bourgeois et les instruire ici, afin qu'ils ne soient pas obligés d'aller chercher à grands frais la science en pays étranger. » Alors déjà en effet le séjour des Universités, outre les dépenses qu'il entraînait, était plein de périls pour la jeunesse, et trop souvent leur foi et surtout leurs mœurs s'en ressentaient d'une manière fâcheuse [3].

1. La fondation reposait sur des biens sis à Krautergersheim ; elle était de cinq florins d'or, dont quatre pour les maîtres d'école et le cinquième pour les Pénitentes. — WIMPHELING. *Catal. Episc.* pag. 118, 119. — WENCKER, *chron. ms.* ad an, 1502. — *Brosamlin*, IV, Th. fol. 8.

2. Septima nola est scientia et moribus non proficere. Redeunt miseri juvenes indocti et vitiosi, utique aliquando negligentia suorum preceptorum, aliquando sua propria malitia. Quippe dum operam litteris dare deberent, student luxuriis et aliis vanitatibus, ludis, spaciamentis, crapulis, arti gladiatorie, saltationibus, exercitiis virium. Inde damna non modica parentibus quorum substantiam vane et luxuriose consumpserunt, sed et sibi ipsis majora. Redeuntes enim indocti efficiuntur impressores, parasite, mimi, henselini, servitores balnearum si tamen non pejora sequantur. — *Nav. Fat.* Turb. XXV. P.

3. La demande de Brandt se trouve dans STROBEL, *Narrenschiff.* — Voici la lettre de Geiler, telle que la donne WENCKER, *App. archiv.*

La recommandation du prédicateur fut couronnée de succès : agréé par le conseil le 17 août 1500, Brandt fut installé dans ses nouvelles fonctions le 13 janvier de l'année suivante ; mais si Geiler compta un auxiliaire de plus, il ne paraît pas qu'on ait chargé le savant avocat de faire des cours publics de littérature.

De son côté Wimpheling dans sa *Germania ad Rempublicam Argentinensem*, dont la préface est datée du couvent des Guillelmites, 14 octobre 1501, reprit à son compte l'idée de Geiler et proposa au Magistrat d'établir à Strasbourg un gymnase [1] sans que la commune eût la moindre dépense ; il se bornait à demander qu'elle fournît un local. La manière dont il motive cette proposition jette une vive lumière sur l'époque. « Ainsi, dit-il, vos enfants, qui sortent trop tôt de l'école avec une instruction incomplète, pourraient passer encore cinq ou du moins trois ans à étudier les lettres et de cette manière, sans beaucoup de frais et sans quitter leurs parents, se préparer, par des études de peu de durée mais utiles, à aborder l'enseignement universitaire, *à se rendre à Rome*, *ad romanam forsitan urbem*, à entrer dans les ordres, à remplir les fonctions de tabellions et de greffiers, à voyager pour le commerce, *à devenir*

fol. 22 : *Wiser lieber Herr, ich wurd bericht dasz man in willen syg, von der Statt einen andren* Doctor *uff zenemmen. Hab ich gedacht an* Dr. Brandt *der ein Kind von der Statt ist, und fast wyt berümt in allen Landen für andern. Von der Kunst zeugen sine Geschrifften, was er kan in Tütsch und* Latin. *Er möcht auch alle tag ein Stund lesen den Burgers Sünen und sie hie leren das sie in frömden Landen mit grossen Kosten erholen müsten, und ging alles in einem Sold zu. Dunckt mich auch der Statt erlich dasz sie einen sollichen usz iren Burgern hetten und usz irer Statt bürtig und nit einen frömden, ouch ihm mer zu vertrawen wer. Mögend das ouch andren, wo euch das gut dunckt, zu verston geben als von uch selbs.—Johann Keisersperg.*

1. Op. cit. Edit Moscherosch, pag. 24. — Cet ouvrage publié d'abord sous ce titre, fut imprimé en 1649 chez Pickel à Strasbourg par les soins de Moscherosch, sous le titre de *cis-Rhenum Germania*. — Wimpheling, pour mettre son travail à la portée des membres du Magistrat qui ne savaient pas le latin, le rédigea aussi en allemand, et sous cette forme il fut publié pour la première fois à Strasbourg en 1648 chez Mulhen et Stædeln, également par Moscherosch.

les familiers des Cardinaux, *ad Cardinalium familiaritatem* [1], enfin à devenir des citoyens utiles dans les Conseils de l'État. « Cela vaudrait mieux que de les voir, grâce à l'indulgence pour ne pas dire la négligence des parents, passer leur temps à prendre des oiseaux, à festoyer, à jouer, à se faire friser, à se corrompre et se perdre dans les mauvaises compagnies de l'un et de l'autre sexe. »

« A un âge où ils sont trop jeunes pour s'occuper de commerce, de guerre ou de politique, dit-il plus loin [2], ils se formeraient à bien parler le latin, et se rendraient capables d'apprendre l'histoire dans Valère Maxime et Salluste, les règles du gouvernement domestique ou politique dans Aegidius, les bonnes mœurs dans Vergerius, la frugalité dans Sénèque, les autres vertus dans Cicéron, l'art militaire dans Végèce, les *stratagèmes* dans Frontin, l'architecture dans Vitruve, l'agriculture dans Varron, Palladius ou Pierre de Bologne. Ce serait bien plus honorable et plus utile que de les laisser, à quinze ans ou au-dessous, vivre dans l'oisiveté, se permettre toutes les extravagances dans leurs habits et leurs coiffures, dépenser leur temps dans les boutiques des friseurs, les repaires des courtisanes ou les cabarets, dans les débauches et les orgies, ruinant ainsi leur corps, leur âme, leur fortune, et leur réputation. C'est ainsi que des jeunes gens bien doués mais sans expérience, auxquels on n'enseigne ni la science du bien ni les belles-lettres, arrivent à vivre et à mourir comme des brutes, inutiles à eux-mêmes et à la République, déshonorant leurs familles, si bien qu'à leur mort tout ce que l'on peut dire de vrai sur leur compte, c'est qu'ils ont été de bons compagnons, jouant, buvant, et courtisant les filles [3]. »

1. Décidément c'était une profession d'aller *servir* à Rome et de devenir familier ou domestique des cardinaux !

2. Op. cit. pag. 41.

3. De quo mortuo nihil vere dici aut scribi poterit, nisi quia bonus fuit conviva vel sodalis, lusit, bibit, puellas amavit.

Wimpheling s'attache ensuite à réfuter par avance les objections qui pourraient être formulées. Ce gymnase, disait-il, ne causerait aucun tort aux écoles des églises et des couvents, car on n'y admettrait pas tous les enfants indistinctement, mais ceux-là seulement qui auraient achevé leurs études dans les écoles et qu'on laissait se pervertir dans l'oisiveté et le désordre, ceux qui étaient envoyés à grands frais dans les écoles étrangères et lointaines, ou qui, se rendant trop tôt aux Universités, étaient obligés d'entendre expliquer Aristote ou le droit tandis qu'ils ne savaient pas encore bien la grammaire [1]. Ainsi son école eût correspondu aux classes d'humanités de nos colléges, et en effet il exige des maîtres, à qui elle sera confiée, une connaissance approfondie du latin, de l'art oratoire, de l'histoire et de la morale [2] : or c'est précisément la rhétorique, la poétique, l'histoire et l'éthique que Pierre Schott, on s'en souvient, alla étudier à Paris et à Bologne.

Une singulière objection, bien caractéristique pour le siècle que nous étudions, c'est que l'établissement de ce gymnase pourrait accroître le nombre des prêtres et la manière dont Wimpheling y répond ne l'est pas moins : « Ne le craignez pas, dit-il, les cours de rhétorique, d'histoire et de morale qu'on y professera seront faits de préférence en vue de ceux qui se destinent aux professions civiles, à la guerre, aux fonctions publiques. Et puis, si cette salutaire institution rendait vos enfants, *en plus grand nombre que par le passé*, aptes à entrer dans les ordres, en résulterait-il quelque déshonneur ou quelque dommage pour votre cité, si les bénéfices dotés ici-même par les empereurs, les nobles, les citoyens, étaient obtenus par vos fils et vos neveux, au lieu que nous voyons

1. Op. cit. pag. 25.
2. Ibid. pag. 41.

des étrangers s'en emparer, en vivre et en employer les revenus à soutenir leurs parents et leurs familles [1] ? »

Cet écrit de Wimpheling fut très-bien accueilli par le Magistrat qui lui accorda une gratification de douze écus d'or. Mais la proposition relative à la fondation d'un gymnase rencontra des contradicteurs, à leur tête le franciscain Murner, le célèbre auteur de la *Narrenbeschwörung* et de la *Schelmenzunft* [2], et une nouvelle tentative faite en 1507 par Wimpheling et Thomas Wolf le jeune n'obtint pas plus de succès.

De son côté, Geiler était préoccupé du petit nombre de prêtres savants et vertueux qu'il voyait autour de lui, et, désireux de leur préparer des successeurs, il avait adressé à l'évêque Albert de Bavière un mémoire dans lequel il lui soumettait l'idée de consacrer à l'entretien d'une école de théologie les revenus de l'abbaye de Saint-Étienne. La régularité avait peine à y reprendre racine, et le prédicateur proposait au prélat de remplacer les religieuses par des prêtres séculiers, dont trois ou quatre docteurs en théologie, autant de bacheliers et quelques canonistes, qui auraient fait des cours sur les matières de leur compétence. Les auditeurs n'auraient pas manqué, nous l'avons déjà vu. C'étaient les éléments d'une faculté de théologie, l'acheminement vers un grand séminaire. Geiler espérait en outre que cette maison deviendrait une pépinière de prédicateurs pour le peuple et le clergé et d'auxiliaires pour les curés ; enfin on y aurait trouvé des conseillers

1. Wimpheling ajoute : Les élèves de cette école ne resteraient pas même étrangers à la musique, car, pour s'exercer au chant, ils pourraient, les dimanches et les jours de fête, se rendre avec leurs maîtres dans la paroisse voisine du gymnase pour y chanter l'office. (Op. cit. pag. 26). On voit que l'école de Sélestadt est l'idéal de Wimpheling.

2. Ut insania compescatur cujusdam fratricelli Murneri, famam meam ubique lacerantis, qui pro adolescentibus, apud communes ecclesiarum scholas prima rudimenta jam consecutis, gymnasium (quod pædagogium vocari solet) in hac urbe institui periculosum fore mentitus est. 1503. - *Epist. W. ad Thom. Wolf jun.* RIEGGER, II., pag. 231.

et des juges pour les tribunaux ecclésiastiques, des aumôniers, des confesseurs et des visiteurs pour les couvents de femmes de la ville et du diocèse [1].

Ce projet n'eut pas de suite non plus, sans doute à cause des difficultés sans nombre qui s'y opposaient : il ne s'agissait de rien moins en effet que de supprimer une de ces maisons dont la noblesse avait fait un asile pour ses filles ; le titre de chanoinesse de Saint-Étienne était fort bien porté, et toucher à cet établissement c'était soulever toute la noblesse d'Alsace. Albert de Bavière n'était pas l'homme des mesures héroïques, et il a fallu trois siècles et bien des révolutions pour que l'antique abbaye fût transformée en une pépinière du sacerdoce, comme le désirait Geiler [2].

Le plan de Wimpheling au contraire fut déjà exécuté au XVIe siècle par son ancien élève, Jacques Sturm de Sturmeck : heureux si, en toutes choses, celui-ci s'était montré aussi fidèle aux leçons de son maître !

Comme nous l'avons dit plus haut, l'enseignement était dans un état déplorable en Allemagne au XVe siècle, et, sous ce rapport, ce pays était bien inférieur à la France et à l'Italie. La réforme salutaire qui avait été inaugurée par les Frères de la vie commune progressait, mais un peuple ne se transforme pas en quelques années. Au dire de Wimpheling, les maîtres-ès-arts de son temps, au sortir des Universités, ne savaient ni parler ni écrire correctement le latin [3]. En Italie, grâce à de bonnes méthodes, les jeunes gens achevaient ra-

1. WIMPHELING, *Vita Geileri.* De collegio theologorum erigendo. — *Cis-Rhenum Germania* fol. 31.

2. Le petit Séminaire de Strasbourg a été installé, le 14 octobre 1861, dans l'abbaye de Saint-Étienne, rebâtie de fond en comble au moyen de quêtes faites dans le diocèse, sous l'épiscopat de Mgr. André Ræss. — On sait que cette maison a été fermée le 24 juin 1874 par décision de l'autorité allemande.

3. Plerumque apud nostrates qui philosophiæ, septemque disciplinarum magistri vocantur, cum achademias exeunt, inque peritorum

pidement les premières études grammaticales, passaient de là aux humanités, et ils étaient souvent docteurs en droit, quand les pauvres élèves des écoles de l'Allemagne, au bout de dix ou quinze ans, étaient encore empêtrés dans les deux parties de la grammaire d'Alexandre [1]. Malgré cette infériorité notoire qui leur valait de la part des étrangers la qualification de *barbares*, les Allemands avaient peine à sortir de l'ornière des vieilles méthodes. La routine comptait de nombreux et acharnés partisans et, chose singulière, l'imprimerie [2] contribuait largement à aggraver le mal.

La spéculation faisait éclore une masse de gloses et de commentaires plus absurdes les uns que les autres, qui alour-

hominum concionem veniunt, neque latine loqui norunt, neque epistolam neque carmen edere, neque historiam recensere..... possunt. (*Isidoneus* Cap. XVII. fol. VIII. — Ibid. *Conclusio*). Dans un autre de ses ouvrages, Wimpheling atténue un peu cette affirmation qu'il confirme par le fait même. Neque... *omnes nostrates* qui in *sola Germania* litterarum studio dediti fuere, *omnes barbari* permanent et *indocti*. — Il cite à l'appui de sa thèse Sébastien Brandt, Jacques Han, l'éditeur de l'*Isidoneus*, Creutzer, Gabriel Byel, Engelin de Brunswick, Geiler, Pallas Spangel, Jodocus Gallus et plusieurs autres. — *Diatriba de proba institutione puerorum*, Cap. VII.

1. Laudo Italorum ingenia qui, a teneris annis *bene instituti*, necessaria et utilia discunt. (*Epist. W. ad Thom. Wolf. jun.* RIEGGER, II. 223), Hodie videmus Italos, prudentia præditos, aliter liberos suos instituere. Inhibitis enim brevissimo tempore grammaticæ rudimentis, traducunt eos ad poetas, oratores, ad historicos... sicque Italorum filii mox evadunt idonei ad audiendas leges, ad canones, ad sacras litteras, et in ea frequenter aetate jurisconsulti redduntur, in qua nostrates miselli adhuc de vocativo, de quinque figuris, etc. decertant... Cumque apud bonos præceptores lauream sive doctoratum assequi potuissent, post duorum etiam aut trium lustrorum studia interrogati, nihil aliud respondere possunt quam ambas Alexandri partes. — *Isidoneus*, Cap. XIII, fol. 7, v°, 8. — Ibid. Cap. XXI, fol. 12, v°.

2. Impressores enim nonnulli et eorum castigatores libellis et commentariis inutilibus et supervacuis insignes atque præstantes titulos effingunt, quibus delusa juventus facilius opera à se impressa precio comparet, nec satis putant laudari posse quicquid ipsi noviter impresserunt : glosas enim in Alexandrum et hujusmodi præstantissimas, notabiles aureasque non verentur appellare, novaque novis exaggerare propter privatam suam utilitatem. — *Isidoneus*, Cap. XVI, fol. 7.

dissaient encore les anciennes grammaires, en ajoutant de nouvelles inutilités à celles dont elles regorgeaient déjà, et la réclame naissante s'escrimait à prodiguer à ces œuvres informes les plus sonores épithètes, pour les faire acheter à une crédule jeunesse.

D'un autre côté les maîtres qui avaient passé leur vie à expliquer ces tristes rudiments ne pouvaient se décider à abandonner leurs systèmes, si tant est qu'ils en eussent [1], et ils persistaient, à la grande désolation des humanistes [2], à s'égarer avec leurs malheureux disciples dans les *casualia*, les *temporalia*, l'apposition, l'évocation, la conception, le zeuma, la prolepse et les impedimenta de leur auteur favori et les obscurs éclaircissements de ses commentateurs [3] : « Fouillez toute cette paille, dit Wimpheling, vous n'y trouverez pas deux grains qui plus tard puissent servir aux jeunes gens. » Et ce n'était pas seulement d'obscurs magisters qui en étaient là : ces fanatiques conservateurs se rencontraient même aux académies [4].

1. Hodie plerisque pueris, ex parentum simplicitate alienæ curæ traditis, nihil aut parum artis grammaticæ infunditur..... Bonis nonnunquam preceptoribus carere videntur (juvenes), qui probe sciant quibus rudimentis et quonam ordine juventus sit instituenda. Dicunt quidem multa, legunt, pronunciant, et ea lecta deinde (ut cum eis barbare loquar) examinant, et si omnes has paleas introspexeris, non invenies duo grana teneræ ætati posthac unquam profutura. — *Isidoneus*. Epist. dedic.

2. *Epist. Wimph. ad Jo. Vigilium.* — Riegger, II, 197.

3. Utinam tandem apud Germanos (saltem in hac urbe nostra Argentina) in dandis primis rudimentis imitemur Italos? Utinam sopiatur stoliditas illorum qui puerulos casualibus et temporalibus obtundunt, qui in grammatica circa vocativum, verba impersonalia, appositionem, impedimenta : in dialectica vero circa universale reale usque in senium versantur. — *Epist. Wimph. ad Thom. Wolf. jun.* Ibid. II, 224.

4. Hodie quadam in achademia præceptores ingeniosissimos adolescentulos magnis et multis secunde Alexandri partis commentariis, argumentationibusque, dubiis et questionibus... destruunt, inficiunt, excruciant, temporis jacturam faciunt. — Ideo germani apud exteros *barbari* judicamur. — *Isidoneus*, fol. 6, v°, Cap. XVI.

Il n'était pas facile de réformer rapidement un pareil état de choses : à la moindre tentative, tous les partisans du statu quo poussaient des clameurs assourdissantes contre les profanes qui osaient toucher à l'arche sainte, et toute innovation était dénoncée comme suspecte. Aussi Dringenberg dut-il se borner, dans son école de Sélestadt, à éliminer en pratique de son enseignement ce qui lui paraissait inutile, tout en conservant officiellement le vénéré Alexandre [1]. Sapidus osa plus tard s'en débarrasser complètement, mais les idées avaient bien marché depuis soixante ans. Wimpheling resta fidèle au système de Dringenberg : il chercha à introduire dans les écoles une méthode simple et rationnelle, dans le but d'épargner le temps, et de conduire la jeunesse à la vraie science par les voies les plus faciles et les plus courtes. Dans cette vue, il composa successivement son *Elegantiarum medulla* (1493), réimprimé plus tard sous le titre légèrement modifié d'*Elegantiæ majores* (1499), c'était un recueil des règles de la bonne latinité, tirées d'Aulu-Gelle, de Nonius Marcellus, de Laurent Valla, et de préceptes de rhétorique empruntés à Cicéron et à Quintilien [2]; puis un traité de versification, *De arte poetica*, enfin l'*Isidoneus germanicus* [3] (1497). Ce dernier ouvrage, le plus important de ses écrits pédagogiques, obtint un immense retentissement et exerça une non moins grande influence.

1. Brevem hanc Alexandrinæ grammaticæ traditionem, omissis inutilibus et obscuris, annis quadraginta et eo amplius, accurate observavit... Sola enim utilia et necessaria ex his auctoribus docuit discipulos suos Ludovicus. Nec eum movere tanta commentatorum somnia qualia hodie videmus... arte impressoria passim disseminari. — *Isidoneus*, fol. 10, v°.

2. *Elegantiarum medulla oratoriaque precepta in ordinem inventu facilem copiose, clare, breviterque reducta. — Elegantiæ majores. Rhetorica ejusdem pueris utilissima.*

3. *Isidoneus germanicus* ad R. P. D. Georgium de Gemmingen, Spirensem præpositum, Jacobi Wimphelingi Sletstatini. — La préface est datée de Spire du XI des Cal. de Juillet 1496.

D'après son titre, ce devait être une *Introduction* de la jeunesse allemande aux bonnes études littéraires. Wimpheling y traite en peu de mots du son des lettres, de la différence des voyelles et des diphtongues, des déclinaisons, des conjugaisons, etc., en un mot il passe en revue la grammaire tout entière. Mais l'essentiel, ce sont ses observations sur les grammaires en vogue : il indique la bonne manière de lire Donat et les retranchements à y faire, *explodenda in Donato* ; puis il passe à Alexandre et signale ce qu'il faut conserver et retrancher dans la Ire, la IIe et la IIIe partie (chap. I–XVI). Il donne la définition de la grammaire, qui est « l'art de parler et de comprendre le latin et de s'en servir pour les autres sciences, » et il recommande aux maîtres de l'enseigner aux enfants le plus brièvement qu'ils pourront, en omettant tous les vieux commentaires, « plus utiles pour désapprendre que pour apprendre [1]. »

Il insiste surtout sur la nécessité d'omettre les détails sans fin sur les tropes et les figures et de se borner au strict nécessaire : c'était la méthode suivie avec tant de succès en Italie, celle que Dringenberg et ses successeurs appliquaient depuis cinquante ans à Sélestadt.

Enfin Wimpheling indique aux maîtres la marche à suivre dans leur enseignement [2]. D'abord ils apprendront aux enfants

1. Grammatice finem... contemplamini, apte scilicet et concinne loqui ac perfecte intelligere posse omnem romanum et latinum sermonem, illumque accomodare ad scientias uberiores... Vos itaque qui publicis ludis præfecti estis,... quo brevius potestis vestros alumnos fideliter erudite, omissis commentariis antiquis qui pleni sunt ineptiarum ac plane tales ut ad dediscendum sint quam ad discendum longe magis accomodati. — *Isidoneus*, Cap. XXVII, fol. 15, v°.

2. In primis apostolico simbolo, dein de oracione christiana paranymphique salute et hymno ante et post cibum imbibitis, mox Donatus exhibeatur. Symbolum autem deprecationem preire debet : prius enim expędit utcunque per fidem apprehendere quis et qualis sit Deus.... quam ab eo quiddam sumus petituri. Confirmat id auctoritas non modo Joannis Keisersbergii prædicatoris argentinensis... sed etiam... Augus-

le *Credo*, le *Pater*, la Salutation angélique et les prières avant et après le repas ; le symbole doit précéder les autres prières, car il faut d'abord que l'homme sache par la foi qui est Dieu, avant de lui adresser une demande : c'est l'avis non-seulement de Jean Keisersberg, le prédicateur strasbourgeois, mais encore de S. Augustin. Vient ensuite Donat. Ici Wimpheling passe en revue les différentes parties de la grammaire et indique les auteurs qui sont à consulter ou à employer pour chacune : Alexandre n'y figure qu'accessoirement et pour quelques vers. Passant de là aux humanités, il recommande S. Basile, les préceptes d'Isocrate, Caton, Sénèque, les épîtres de Philelfus, Virgile, Plaute, Cicéron ; on pourra y ajouter les hymnes et les collectes de l'Église, les poésies religieuses de Brandt, la traduction latine du *Narrenschiff*, les lettres et les poésies de Pierre Schott. « Celui qui aura étudié ces auteurs, dit-il, sera capable de passer au droit canon et au droit civil, à l'histoire, aux écrivains de l'antiquité chrétienne et aux théologiens. »

Nous venons d'entendre Wimpheling s'appuyer de l'auto-

tini, lib. 50 Omeliarum... Deinde nominum vim (quod ex grammatic quam *positivam* vocant hauritur) proponat, atque eorum aptam compo sitionem, quod ex regulari deprehenditur. Concurrant hic pauci quidan versus secunde Alexandri partis. Concurrat Sulpicius aut Omnibonus Franciscus Niger, Perrottus aut Compendium octo partium oration Basilee disseminatum : unus ex his duntaxat, quem pueri bene imbibant Deinde ad elegantiarum et ornatus precepta transferantur. Nec omitta preceptor Basilium magnum, precepta Isocratis, Cathonem, Senecam d quatuor virtutibus cardinalibus. Epistolas Philelfi... Virgilium, Plautu Tullium, præcipue in Officiis. Superaddere poterit hymnos et eccle siasticas collectas, quibus, in tanta brevitate, christiana religio nihil habet elegantius. Nec pretereundus est Sebastianus Titio vulgo Brandt, Argentinensis, in carminibus suis... de Christi passione, de regina celi, etc... Poterit etiam legi ejus *Navicula*, quam *stultorum* appelavit, ex vernaculo sermone in carmen latinum a Jacobo Philomuso nuper traducta. Hoc idem exhortor de carminibus et epistolis Petri Schotti itidem Argent. Quibus poetis et oratoribus cognitis, ad leges, ad canones, ad intelligendos antiquos christianos oratores atque theologos... adolescentuli non erunt inepti. — *Isidoneus*, Cap. XXIX, fol. 16, v°.

rité de Geiler : le prédicateur partageait en effet ses idées sur cette matière, combattait lui aussi les défauts de l'enseignement grammatical, et, du haut de la chaire, il recommande les *Elegantiæ* et les doctrines contenues dans l'*Isidoneus*, dont il mentionne spécialement le passage que nous venons de citer [1].

Wimpheling ne se borne pas à tracer au maître le plan général de son enseignement, il lui prodigue encore les plus sages conseils sur la manière d'expliquer les auteurs et d'initier la jeunesse aux beautés de la langue latine. Il y joint des instructions détaillées sur la conduite à tenir envers les enfants. Le maître ne doit pas seulement posséder à fond la grammaire et les humanités [2], il faut qu'il ait également les vertus morales et chrétiennes, la douceur, la patience, la mansuétude, la modestie ; il s'efforcera de mettre de la vie dans son enseignement, aimera le travail, répondra volontiers aux questions des élèves, les provoquera même ou les préviendra. Jamais il ne se laissera aller à la colère, ni ne punira dans un premier mouvement de vivacité ; il reprendra avec fermeté les vices de l'enfance, sans toutefois devenir grondeur et morose. Il châtiera avec mesure, évitera les punitions corporelles et ne touchera jamais même du bout du doigt la tête de l'enfant. Rencontre-t-il des enfants qui aient le dégoût de l'étude ? il stimulera leur ardeur moins par les châtiments que par des représentations capables de les impressionner : s'il les trouve quelquefois incapables de comprendre ou de retenir ses leçons, il n'insistera pas trop, n'y verra ni paresse, ni malice, mais une

1. Prima nota est inutilem grammaticam discere aut docere. In Donato casualia et temporalia. In prima parte de subjecto attributionis et de habitibus intellectualibus, quod scire est jam magistrorum provectorum et pertinet ad VI ethico. Et in Pte. II. de quinque figuris, regimine gti, et impedimentis, quorum alique sunt potius elegantiæ quam incongruitates, quemadmodum in *Elegantiis* Jacobi Sletstatinii videre poteris, qui et *grammaticas pueris utiles recenset,* et quid ignominiæ pariat ejus ignorantia docet.— *Nav. Fat.* Turb. XXVI. M.— Cfr. Turb. I. A. Q. R.

2. *Isidoneus*, Cap. XXX, fol. 17.

mauvaise disposition momentanée et il attendra une heure plus favorable.

Les arguments dont le maître doit se servir pour inspirer à ses élèves le goût du travail sont intéressants à connaître. Aux enfants du peuple, dit Wimpheling [1], il représentera combien sont rudes et grossiers les travaux manuels, combien sont lourdes les charges de l'état conjugal, combien est coûteuse l'éducation d'une famille nombreuse : l'étude seule pourra les soustraire à cette situation pénible. Aux fils des nobles, il dira que la fortune patrimoniale ne suffit pas à pourvoir tous les enfants, car la situation de la famille serait amoindrie ; il leur faudrait donc recourir à la rapine et au pillage : *præda et rapina opus fore,* et mettre ainsi en danger le salut de leurs âmes, ou bien, par suite de leur pauvreté et de leur ignorance, ils se verraient fourrés dans des couvents, *aut in carcerem Druidum... esse trudendos.* Si dès leur jeunesse, comme c'est l'usage, ils ont déjà des canonicats et des prébendes, il leur fera comprendre que la science et la vertu peuvent seules leur assurer une vraie supériorité. Il en est de même pour les fils des patriciens, des sénateurs, des magistrats et de la riche bourgeoisie : les dignités publiques, la faveur et le respect de leurs concitoyens, ils ne pourront les obtenir qu'au prix d'une instruction solide. Pour n'être pas d'un ordre très-relevé et s'adresser exclusivement à l'intérêt, ces raisonnements n'en peignent que mieux cette époque où les lois étaient impuissantes à réprimer les pillages et le banditisme de maint chevalier, condamné à se faire détrousseur de grands chemins pour soutenir la dignité de son rang et ne pas déroger à la noblesse de ses aïeux.

En même temps Wimpheling indique [2] au maître les efforts

1. *Isidoneus*, Cap. XXX.

2. Persuadeat efficaciter preceptor ut puer.... mores bonos induat, honestis se conjungat, concordiam servet, neminem offendat, nemini

qu'il doit faire pour moraliser ses élèves tout en les instruisant. Sans cesse il les entretiendra du beau et du bien, fera l'éloge de la vertu, flétrira le vice et leur inspirera une crainte salutaire de l'enfer. Il cherchera à leur inculquer une piété sincère et l'habitude de la prière, à les détourner des querelles, de la médisance, surtout de l'immoralité, « sinon, dit-il, ils sont perdus, car selon la parole de S. Jean Chrysostôme, *la jeunesse oisive et mal élevée est pire que les bêtes les plus féroces.* »

Afin d'atteindre ce but, le maître donnera lui-même à ses élèves l'exemple d'une vie pure et exempte de toute souillure [1], et jamais il ne laissera échapper devant eux une parole qui puisse blesser l'honnêteté. Malheureusement il n'en était pas toujours ainsi et certains maîtres avaient fait de leurs écoles des foyers de corruption, à en juger du moins par les paroles de Wimpheling.

Toujours soucieux de donner à l'instruction publique une tendance chrétienne et moralisatrice, Wimpheling écrivit dans ce but un livre qui résume tout son système et qu'il publia en 1500 sous le titre d'*Adolescentia* [2]. C'est par-dessus tout un traité de morale à l'usage des maîtres et des élèves ; il est divisé en deux parties : dans la première l'auteur traite

quicquam improperet, quotidie e strato surgens Creatori, Matri, bono spiritui custodi, deoque suo tutelari obsequium et supplicium flexo poplite præstet, ab animi perturbacione, a malo ire, luxurie, libidinis et lascivie abstineat. In id enim si incideret, de eo actum est. Ociosa juventus (ait Joannes Crisostomus) imprudenter educata omni ferocissima bestia immanior est. — *Isidoneus*, Cap. XXIX, fol. 16 v°, 17.

1. Exempla ad imitationem quotidie viva voce ingerat, et sit ipse bono exemplo pueris ; ne coram eis turpia loquatur nec quodvis minimum exhibeat signum impudicitie sue ; tanquam a colubra fugiat scortum in conspectu tyrunculorum..... O quot bone indolis adolescentes pereunt, quos sui preceptores flagitiosissimi fecere turpes internuncios, meretricularum famulos et rerum conscios nefandarum ! — *Isidoneus*, Cap. XXX, fol. 17, v°.

2. *Adolescentia* Jacobi Wimphelingii. Martin Flach, Argentinæ 1500, in-4°.

des qualités et des défauts de la jeunesse, des moyens à employer pour la corriger, des commandements de Dieu qu'il expose en les appliquant spécialement à l'éducation scolaire, enfin des vices et des vertus. La seconde partie est une espèce d'anthologie composée de morceaux latins en vers et en prose, choisis également de manière à en former un manuel de morale. On y rencontre entre autres les conseils de Tobie à son fils, l'épître de S. Jérôme aux jeunes gens sur le respect dû à leurs parents, les recommandations de S. Louis roi de France à son fils Philippe, de nombreux extraits des Proverbes de Salomon, de l'Ecclésiaste et de l'Ecclésiastique, des proverbes de Sénèque, une anecdote du Pogge, une lettre d'Étienne abbé de Cîteaux et des membres de l'ordre au roi de France au sujet des persécutions dont l'Église était la victime, une lettre de Saint Bernard, une lettre d'Aeneas Sylvius à son neveu pour le porter aux études littéraires, une exhortation à la religion de Lactance : le tout entremêlé d'extraits de Gerson, de Pétrarque, de poésies de Philelfus, de Hermann Busch, de Prosper d'Aquitaine, de Philomusus, de lettres de Wimpheling, de Thomas Wolf, de Geiler et d'une foule de pièces fugitives d'auteurs du temps, élèves ou amis de Wimpheling. Ce livre est, avec la supériorité que lui donne quant au fond la morale chrétienne, quelque chose d'analogue à notre *Selectæ e profanis*; il eut peut être plus de succès encore que *l'Isidoneus*, et se maintint dans les écoles longtemps après l'établissement du protestantisme.

Nous avons vu précédemment Wimpheling conseiller aux maîtres l'emploi de divers auteurs païens : c'était encore là une de ces innovations qui rencontrait auprès de bien des gens une opiniâtre résistance. Les quatres premières pages du XXIe chapitre de l'*Isidoneus* sont consacrées à plaider cette cause, et l'auteur n'y ménage pas les invectives aux adversaires des classiques. Il est bien éloigné cependant d'ouvrir

largement les portes des écoles aux écrivains du paganisme : bien au contraire, il se montre à leur égard d'une sévérité qui de nos jours paraît outrée, mais que l'on comprend en présence des réclamations du parti opposé. Ainsi il n'admet [1] que Virgile, Lucain et Horace, dont encore il exclut les odes, Plaute et Térence, surtout l'édition expurgée que venait de publier Reuchlin; Juvénal, Perse, Ovide, Martial, Catulle, Tibulle, Properce sont impitoyablement proscrits, comme trop obscurs ou trop licencieux. A côté de Virgile et d'Horace figurent dans son programme [2] les poètes chrétiens, Prudence, Sedulius et surtout Baptiste de Mantoue, un carme italien qui était alors fort en vogue et dont Erasme lui-même faisait le plus grand cas [3].

1. Præceptor suo loco et ordine puero tradat poetas, sed non omnes. Ex heroïcis, Virgilium tradat et Lucanum; ex satyricis Horacium præter Odas. Juvenalem puero tradi vetamus propter spurcitiam, Persium propter obscuritatem, Ovidium propter molliciem et lasciviam. Marcialis omnino perniciosus est, atque elegiaci illi Tibullus, Propercius Catullus, Sapho propter impudicitiam puero negari debent. Ex comicis Plautus et Therentius tradi possunt; verum quædam Plauti comediæ, quæ minus de amore canunt, mihi visæ sunt preferendæ, qualis videtur Aulularia et Stycus et quam proximis diebus excudit Jo. Capnion Forcensis pro gymniasmataque inscripsit, ac coram Jo. Cam. Dalburgio, Vangionum antistite, recenseri fecit. Plautus tamen nobis Therentio dulcior, copiosior et amabilior esse videtur. — ISIDONEUS, Cap. XXI, fol. XII, v°, XIII.

2. De poetis solum gentilibus mentionem fecimus, quamvis extent christiani non impares profecto paganis. Ad eosdem quoque pueros legendos in primis hortamur. Est Prudentius optimus, elegantissimus, vario metrorum genere ludens. Est et Sedulius... est et Baptista Mantuanus in quo nunc de cetero revera puer edoceri potest, quicquid ex Virgilio hactenus poterat adipisci. Utinam ea facta esset interpretandi diligentia in Prudencium quæ in Marcialem, quæ in Tibullum cæterosque poetas spurcissimos toties interpretandos facta est! — *Isidoneus*, Cap. XXI, fol. XIII, v°.

3. Eclogæ Mantuani... eruditorum sententia totæ sunt aureæ. Id quod videre licet omnibus, id quod in Theocriti et Maronis carmine maxime admiramur. (*Epist. Thom. Wolf. junioris ad Wimph.* 1503. RIEGGER, II, 222). Baptistam Mantuanum extollo, tum in poematibus suis tersis et puris quæ absque veneno a maturo præceptore juventuti tradi possunt, tum quod amor poetices in eo non extinguit studium sacræ paginæ et philosophiæ. — *Epist. W. ad Thom. Wolf. jun.* RIEGGER, II, 223.

Toutefois Wimpheling trouvait que l'étude des poètes ne suffit pas pour former l'esprit et surtout le cœur de la jeunesse; aussi demandait-il qu'elle fût circonscrite dans les premières années des études : les prosateurs, qu'il désigne tous sous le nom d'orateurs, renferment bien plus de vérités, de morale, de vertu et de sagesse, outre qu'ils sont plus faciles à comprendre [1] : aussi le maître doit-il surtout en faire usage. Cicéron [2], Salluste, Valère Maxime, Sénèque pour les païens, S. Ambroise, Lactance, S. Jérôme et Pétrarque parmi les chrétiens, sont ses auteurs de prédilection ; il y associe quelques contemporains, Léonard Arétin, Platina et Philesius.

Ainsi, par l'emploi simultané des classiques païens et des auteurs chrétiens, Wimpheling espérait neutraliser ce que les premiers pouvaient avoir de dangereux pour la jeunesse au point de vue de la foi, et compléter par les doctrines des écrivains chrétiens les enseignements de la sagesse antique : c'est la solution qui de nos jours a été donnée à la fameuse querelle relative aux classiques.

Les idées de Wimpheling sur l'enseignement étaient partagées par tous les humanistes alsaciens, sortis pour la plupart de l'école de Sélestadt. Profondément attachés à l'église, ils ne séparaient pas la science et la foi [3]. Ils se constituaient les champions de l'Immaculée Conception de la Vierge [4], comme l'avaient fait en Allemagne Celtes et Bebel. Brandt, le célèbre

1. Crebrius et diutius versetur adolescens inter oratores quam poetas, quandoquidem isti... intellectu sunt faciliores plusque veritatis, morum, virtutum, sapientiæ continentes. — *Isidoneus*, Cap. XXII, fol. XIV.

2. Ex oratoribus paganis legendus est Tullius in epistolis, de Amicitia, de Senectute, de Officiis, in Tusculanis questionibus, Sallustius, Valerius Maximus, Seneca. Ex christianis vero Ambrosius, Hieronymus, Lactantius, Franciscus Petrarcha, Leonardus Aretinus, Platina, Philesius. — Ibid.

3. *Christiani enim sumus, et esse et videri volumus*, disait Wimpheling.— *Epist. ad Matth. Schürer,* RIEGGER, op. cit. III, fol. 477.

4. RIEGGER, op. cit. II, pag. 180, 183. III, 465.—WISKOWATOFF, op. cit. pag. 37, 92. — STROBEL, *Das Narrenschiff.* pag. 22.

satirique, ne se contentait pas de composer des poésies chrétiennes, il publiait une Vie des Saints en allemand [1] et traduisait dans la même langue pour l'usage du peuple, le *Hortulus animæ* contenant l'office de la Passion de Notre Seigneur [2] et celui de la Sainte Vierge, ce *Curs* si souvent recommandé par Geiler. D'un autre côté leur activité se portait vers la publication des classiques païens et surtout chrétiens : Wimpheling éditait le traité de S. Basile sur la lecture des auteurs païens, et les fastes de Baptiste de Mantoue [3] dont Jodoque Badius Ascensius avait déjà fait paraître en 1503 les Bucoliques [4]. Murrho de son côté écrivait, à la prière de Wimpheling, un commentaire sur un autre poème du même auteur intitulé *Parthenicæ* en l'honneur de la Sainte Vierge et d'une vierge martyre de l'Égypte, et celui-ci le fit paraître en 1501 après la mort de l'auteur [5]. Thomas Wolf le jeune publiait d'une part les *Propos de table sur les antiquités de l'Allemagne* par Conrad Peutinger, un des pères de l'archéologie germanique, les vies des Césars de Sextus Aurelius Victor et celle de Caton par Cornelius Nepos, de l'autre les œuvres de Pic de la Mirandole, des Commentaires sur plusieurs Psaumes et un recueil de divers traités de philosophes et de Pères grecs, traduits en latin par des savants italiens [6].

1. *Heiligenleben*. Strasbourg, Grüninger, 1502.

2. Ortulus animc. *Der selen gärtlin wurde ich genent... Zu Strassburg in sein vatterlant, hat mich Sebastianus Brant, Besehen und vast corrigiert, ʒu teusch auch vil transferiert*, etc. — On lit à la fin : *Disʒ seynt die syben ʒeyt oder der Curs von unser lieben Frauwen* etc.... — *Strassburg, Johann Knoblouch*, 1508. — Weislinger, *Armamentarium*, pag. 764.

3. De legendis antiquorum libris opusculum divinum., 1507 Mathias Hupfuff. — F. Baptistæ Mantuani, *Carmelitæ... Fastorum libri XII*. Argentorati Mathias Hupfuff. 1520, in-4°.

4. J. Baptistæ Mantuani. *Bucolica seu adolescentia in decem eglogas divisa*. Argentinæ Joh. Prüss. 1503, in-4°.

5. Ch. Schmidt, *Notice sur Thomas Wolf le jeune*. Revue d'Alsace, 1855, pag. 259.

6. Ibid. passim.

A son tour le directeur de l'école de la Cathédrale, Gebwiler, à l'instigation de Wimpheling, se fit l'éditeur du poème de Gresemund, *De historia violatæ crucis* [1], tandis que Jacques Spiegel, le neveu de Wimpheling, écrivait un commentaire sur l'hymne de Prudence, *De miraculis Christi* [2], répondant ainsi à un vœu souvent formulé par son oncle. La plupart de ces écrits étaient employés dans les écoles que dirigeaient à Strasbourg Jérôme Gebwiler et Jean Gallinarius, à Sélestadt Jean Sapidus et à Offenbourg Gervaise Sopher, qui tous subissaient l'influence de Wimpheling [3], de même que les Sociétés littéraires de Strasbourg et de Sélestadt dont il était le fondateur et l'âme. Enfin le nombre des écoles s'accroissait, et le commandeur de Saint-Jean, Balthasard Gerhard, en ouvrait une dans son couvent et en offrait la direction à l'illustre réformateur des études classiques [4]; sur son refus elle fut donnée à Othmar Luscinius.

Toutefois, malgré le succès qu'il avait obtenu, Wimpheling n'était pas sans inquiétude pour l'avenir. Les limites dans lesquelles il s'efforçait de renfermer l'enseignement et la lecture des païens commençaient à n'être plus respectées ou plutôt ne l'avaient jamais été de tous. Du temps qu'il était professeur de littérature à Heidelberg et y commentait les lettres de S. Jérôme, il avait communiqué à Geiler diverses poésies composées par ses élèves. Celui-ci, dans sa réponse, les avait félicités de leur talent pour la versification et de leur génie politique, à la condition qu'ils seraient enflammés de l'amour divin et disposés à consacrer leur verve à célébrer la gloire de Dieu et de ses saints. « Mais, continue le prédica-

1. Arg. ap. Renat. Beck. 1514.

2. *In Aurelii Prudentii..... de miraculis Christi hymnum ad omnes horas.* Jacobi Spiegel Selestadiensis, *interpretatio.* Selestadii, Lazarus Schürer. 1520. fol.

3. RIEGGER, II, 222. III, 477.

4. RIEGGER, II, 355. — WEISLINGER, *Armamentarium,* in Dedicatione.

teur, de nos jours il est peu d'hommes qui ne soient esclaves de cette passion adultère pour la lecture des poètes, et ils la poussent au point que les vérités de la foi, même exposées avec la plus grande éloquence, les laissent insensibles. Plût à Dieu que notre époque produisît des poètes tels que les Jérôme, les Augustin, les Chrysostôme! Ce serait l'âge d'or; mais cette terre maudite n'engendre plus que des Tibulle, des Properce, des Catulle, des Martial et des Ovide : je ne dis pas cela de tous, mais du grand nombre [1].» Ces plaintes reviennent souvent chez le prédicateur : il voulait bien qu'on lût les poètes, mais avec une sage modération, tandis que tout au contraire le grand nombre, même parmi le clergé, s'y portait avec passion et de préférence vers les plus licencieux [2]. Il se plaignait amèrement qu'on eût introduit Juvénal dans les écoles, et il eût voulu lui voir substituer Cicéron [3]. Aussi ne se faisait-il pas faute de rappeler à ses auditeurs qu'il est une science plus importante que celle des lettres humaines, c'est celle qui consiste à savoir lire et comprendre les saintes Écritures, à connaître l'Évangile et à y croire.

Cette tendance désolait également Wimpheling : il ne pouvait s'expliquer qu'en Italie « tant de savants eussent plus de souci des fables poétiques de l'antiquité que de l'histoire; des usages et des cérémonies du paganisme que de celles de l'Église; des noms et des actions des dieux et des déesses que de Jésus-Christ et de sa Mère; des vices et de l'amour coupable que de la sainteté et de la chasteté. « Nous voyons les meilleurs commentateurs de l'Italie, disait-il, s'attacher aux poètes païens les plus impudiques : nul ne s'occupe des chrétiens et des saints [4].» Mais autour de lui les mêmes préférences s'accu-

1. *Adolescentia.*
2. *Nav. Fat.* Turb. XXV, XXVI, N. XXXIII, H.
3. *Sünden des Munds*, fol. 53, 62.
4. Nescio quo fato Itali quidam doctissimi suavis (sic) capiuntur fabulis quam historiis, gentilium quam christianorum rebus, in ceremoniis,

saient déjà. En 1520 la Société littéraire de Sélestadt paraissait encore partager l'enthousiasme du maître pour Prudence [1] ; cependant une lettre d'Erasme [2] à Wimpheling semble indiquer que Sapidus commençait à mettre Baptiste de Mantoue bien au-dessous du licencieux Marullus [3]; le fait en lui-même était peu considérable, mais il a de l'importance en ce qu'il montre les progrès de la nouvelle école littéraire qui se substituait insensiblement à l'ancienne. Fascinés par le charme des lettres antiques, les humanistes s'éprenaient de plus en plus pour le paganisme de cette extravagante passion que Wimpheling reprochait aux Italiens, et qui caractérise le siècle de Léon X. Pour eux la forme était tout : ils dédaignaient tout ce qui ne portait pas l'empreinte cicéronienne et, avec la scolastique dégénérée et son langage barbare, ils jetaient trop souvent par-dessus le bord la doctrine chrétienne elle-même. Dans le commerce avec les païens, ils puisaient, non seulement l'art de la belle diction, mais encore le scepticisme de la pensée et la corruption du cœur : une incrédulité railleuse remplaçait insensiblement la foi : tout était bien, tout était permis qui pouvait se justifier par l'exemple des anciens, et il n'y avait rien de grand ni de beau en dehors de Rome et d'Athènes.

Dès lors on ne songea plus à faire de l'enseignement littéraire, doublé d'une solide éducation chrétienne, le levier des-

nominibus gestisque deorum et dearum quam Christi et divæ Mariæ, impudicicia et amore libidinoso quam sanctimonia et castitate. Multos enim videmus præstantes commentatores et eos quidem Italos in dies ethnicos ac impudicissimos poetas interpretari : ad christianos autem et sanctissimos manum apponere nullum.—*Isidoneus*, Cap. XVI, fol. XIII, v°.

1. RIEGGER, III, 535.

2. Demiror judicium Sapidi. Juro quisquis is fuit, qui hoc illi persuasit, nihil illo ineptius. *Malim hemistichium Mantuani* quam treis Marullicas myriadas. — *Epist. Erasmi ad Wimph.* RIEGGER, III, pag. 478.

3. Michel Marulli Tarcagnota, un des principaux refugiés de Constantinople accueillis par Laurent de Médicis, figura parmi les plus illustres écrivains du XVe siècle. Il composa des épigrammes, des hymnes et un poème inachevé sur l'éducation d'un prince.

:iné à relever l'Église et la société tout entière; on fit de l'art
)our l'art, on cultiva les lettres pour les lettres elles-mêmes,
:t, si celles-ci y gagnèrent, ce fut un mince avantage en com-
)araison des résultats qu'eût produits l'autre système ap-
)liqué d'une manière uniforme et suivie. En outre, l'esprit
;ouailleur et les écrits licencieux de ces hommes qui posaient
)rgueilleusement comme les uniques représentants de la
:cience achevèrent d'affaiblir la foi parmi les classes supé-
'ieures de la société, surtout dans les villes ; ainsi s'écartant
lu but que lui avaient assigné ses premiers apôtres et infidèle
leur esprit, la Renaissance, au lieu de contribuer à rendre
l'Église catholique sa splendeur, prépara les voies à la scis-
ion religieuse et à l'établissement du protestantisme.

CHAPITRE XIX.

Dernières années de Geiler. — Mort d'Albert de Bavière. — Jugement sur cet évêque. — Élection de son successeur. — Discours adressé par Geiler au Chapitre avant l'élection. — Quel évêque on doit choisir. — Guillaume de Honstein est élu à l'unanimité. — Geiler prononce l'oraison funèbre d'Albert de Bavière. — Sa sévérité outrée envers ce prélat. — Jeunesse de Guillaume de Honstein. — Son caractère et sa valeur. — Son ordination et son sacre. — Son entrée solennelle à Strasbourg. — Il demande les conseils de Geiler. — *Traité des devoirs d'un évêque* composé pour lui par le predicateur. — La Fête-Dieu de 1508. — Premières tentatives de réforme de Guillaume de Honstein. — Résistance qu'il rencontre. — Geiler intéresse Maximilien à la cause de la réforme. — Ses relations avec ce prince. — Il est nommé chapelain impérial. — Son voyage à Fiessen. — Geiler prêche devant Maximilien. — Ses prédications et ses menaces. — Comment le souvenir de Geiler est exploité par les premiers partisans de Luther. — Ce qu'il faut penser de la réforme catholique au XVe et au commencement du XVIe siècle.

Pendant que Geiler combattait le combat du Seigneur et travaillait, comme nous l'avons vu, à extirper les désordres et les abus qui déshonoraient la société chrétienne, les années avaient succédé aux années et l'âge mûr, presque la vieillesse, étaient arrivés pour lui. Il avait trente-trois ans lors de son arrivée à Strasbourg ; il était dans sa soixante-deuxième année quand mourut à Saverne, le 20 août 1506, après un épiscopat de vingt-sept ans neuf mois et cinq jours, l'évêque Albert de Bavière avec lequel il avait en quelque sorte débuté dans son ministère. Ce prélat fut enterré à l'église collégiale de Saverne, dans la chapelle du Saint-Rosaire qu'il avait fait construire et où il avait préparé son tombeau.

Les historiens s'accordent à louer le caractère doux et pacifique d'Albert de Bavière, et il en donna des preuves lors du soulèvement des paysans, dit le *Buntschuh*, en 1493. Durant tout son épiscopat il vécut en bonne intelligence avec sa ville

épiscopale, et, quand surgissait quelque litige, il le réglait toujours par des voies dignes d'un évêque, bien différent en cela de ses trop belliqueux prédécesseurs. Les chroniqueurs rapportent, non sans admiration, qu'un jour même il se rendit à pied et sans cortége à la *Pfaltz*, pour s'y entendre avec le Magistrat sur quelques difficultés qui s'étaient élevées.

Il s'occupa activement de la prospérité temporelle de son évêché, racheta la vallée de la Bruche engagée depuis plus de cent trente ans, rétablit et augmenta les fortifications de Dachstein, de Rouffach et d'Isenbourg, et reconstruisit en partie la collégiale et le château épiscopal de Saverne, où il faisait sa résidence habituelle. Il ne montra pas moins de zèle pour le rétablissement de la discipline et la réformation des mœurs, et commença la visite de son diocèse ; mais les résistances qu'il éprouva le dégoutèrent et il renonça à son entreprise. Il chargea de ce soin Christophe d'Utenheim, qui devint plus tard évêque de Bâle, Jean Symler et Melchior Künigsbach [1], tous trois chanoines de Saint-Thomas, auxquels il adjoignit Geiler. Il eût été difficile de mieux choisir, mais le manque d'énergie, qui l'avait empêché de continuer la visite de son diocèse, fut cause qu'il ne soutint pas vigoureusement ses commissaires, et toutes les espérances que l'on avait fondées sur lui s'évanouirent. Au synode de 1482, des décisions sévères furent prises contre les prévaricateurs, mais, au dire de Speckle [2], ceux-ci en appelèrent à Rome. Sans croire avec cet auteur que l'évêque reçut ordre de laisser les choses dans le *statu quo*, ce qui est inadmissible, on se figure aisément que des appels de ce genre entraînaient des longueurs et des ennuis, et il eût fallu un caractère trempé comme celui de Geiler pour conti-

1. Savant théologien qui avait été curé de Saint-Pierre-le-Jeune. Il se fit plus tard chartreux et devint prieur de la Chartreuse de Strasbourg. — Ch. SCHMIDT, op. cit. pag. 192.

2. *Chron. msc.* fol. 101.

nuer la lutte; nous avons vu qu'Albert était loin d'avoir l'énergie nécessaire pour cela, et ce furent sans doute les désagréments occasionnés par ces affaires qui lui firent regretter d'avoir accepté l'épiscopat, comme nous l'apprend Wimpheling.

Toutefois Albert s'empressa en toute circonstance d'appuyer Geiler dans ses projets de réforme; il s'occupa de remettre l'ordre dans l'abbaye de S. Étienne, à Gengenbach et dans divers autres couvents, établit à Saverne en 1486 les Franciscains de l'Observance et leur imposa l'obligation d'ouvrir une école destinée à l'enseignement des humanités, de la philosophie et de la théologie [1]. Robert de Bavière avait fait imprimer en 1478, pour l'usage de son clergé, un bréviaire afin d'établir l'unité liturgique dans son diocèse : Albert compléta son œuvre par la publication d'un Rituel ou Agende à la rédaction de laquelle Jean Rot ne resta sans doute pas étranger [2]. Si dans sa jeunesse ses mœurs ne furent pas celles d'un prêtre ni d'un évêque, il montra dans l'âge mûr plus de sentiments de piété que maint de ses prédécesseurs, et les faits cités à sa louange par Wimpheling nous apprennent combien l'on attendait peu de ces cadets de grande maison, dotés d'un évêché pour apanage. Ainsi chaque jour il disait son bréviaire et l'office de la Vierge; il observait strictement le Carême, jeûnait au pain et à l'eau la veille des fêtes de la Vierge, et y disait la messe aussi bien qu'aux grandes fêtes et durant le Carême; enfin le Jeudi Saint, il distribuait la communion aux gens de sa maison. Dans sa dernière maladie il reçut deux fois la sainte Eucharistie avec beaucoup de dévotion et se fit administrer

1. Cet établissement, ajoute M. D. Fischer, ne tarda pas à conquérir une réputation justement méritée et forma un grand nombre de dialecticiens et de prêtres. — *Notice historique sur l'ancien couvent des Récollets de Saverne,* pag. 10.

2. Voir pag. 411.

l'extrême-onction. Tout cela dénote au moins un homme de bonne volonté, victime d'un système qui trop souvent vouait au sacerdoce des jeunes gens sans vocation, et il faut lui savoir gré d'avoir laissé faire aux autres le bien qu'il était incapable de faire lui-même. Son administration produisit à coup sûr beaucoup de fruits excellents, et l'histoire, exempte des passions qui souvent troublent les contemporains, doit lui en savoir gré ; sans dissimuler ses défauts; nous avons tenu d'autant plus à rendre justice à ce prélat que nous verrons tout à l'heure Geiler se montrer envers lui d'une sévérité exagérée [1].

Cependant il s'agissait de remplacer le défunt : le prédicateur commença par saisir l'opinion publique de cette question et, le dimanche qui précéda l'élection, il exposa aux fidèles quel évêque on devait élire [2]. « Il faut, dit-il, prier pour obtenir de Dieu un bon évêque : premièrement parce qu'une barque marche bien quand elle a un bon pilote, et qu'avec lui tous les passagers sont en sûreté ; ensuite parce que c'est l'usage : autrefois, les électeurs jeûnaient et priaient avant l'élection, et d'ailleurs l'Église nous prescrit formellement de prier à cette intention. » Il ajoute le détail de ce qui se passait aux élections : les électeurs, qui devaient s'être confessés et avoir communié, assistaient à la messe du Saint-Esprit, puis ils prêtaient le serment de voter selon leur conscience.

Il se demande ensuite quelles sont les qualités d'un évêque, et il répond en empruntant les paroles de l'*Iste confessor* : « Il doit être pieux, prudent, humble, modeste, sobre, chaste ami de la paix, ***pius, prudens, humilis, pudicus, sobrius, castus quietus.*** »

1. On peut consulter sur Albert de Bavière, GRANDIDIER, *Notices historiques*, Tom. IV. — WIMPHELING, *Catalog. Episcop.* — LAGUILLE, *Hist. d'Alsace.* — STROBEL, *Vaterländ. Geschichte*, III, et ce qui peut rester de SPECKLE et de WENCKER.

2. *Brosamlin*, II, Th. fol. 16.

Pieux envers le prochain et envers Dieu : il ne doit pas se borner à faire une entrée solennelle et à chanter une messe, pour ne plus reparaître ensuite dans sa ville épiscopale. Il doit bénir lui-même le saint-chrême et dire la messe dans sa chapelle ou dans sa cathédrale à Noël, à Pâques et aux autres fêtes prescrites. Toutes les occupations que lui impose sa qualité de souverain temporel doivent céder le pas aux fonctions épiscopales qui sont les plus élevées.

Geiler rappelle ensuite les vertus et l'humilité de S. Arbogaste et de S. Florent ; « Ce n'est pas avec de la cavalerie, dit-il, qu'ils ont conquis le *Haut-Mundat* et la *Vallée de la Bruche*[1], mais par l'humilité et, ce que cette vertu leur a gagné, leurs successeurs l'ont perdu avec leurs soldats, et chaque jour il s'en va encore des lambeaux. »

Il insiste avec la même force sur les autres vertus énumérées plus haut comme devant être l'apanage d'un évêque digne de ce nom : c'était préluder au discours qu'il était appelé à prononcer devant le Chapitre avant l'élection. Celle-ci eut lieu le vendredi fête de S. Denys (9 octobre 1506). Après la messe du Saint-Esprit, Geiler adressa en allemand les paroles suivantes aux électeurs réunis au nombre de seize[2], dans la salle capitulaire.

« Vous m'avez ordonné, Nobles Seigneurs, de vous faire une exhortation : on ne m'a pas dit dans quel dessein, mais je suppose que c'est pour vous engager à élire un évêque qui soit agréable à Dieu et aux hommes. Considérant la qualité de cette élection, il m'a paru qu'avant tout MM. SS. doivent avoir une intention pure, et ne se laisser toucher, ni par des

1. Donnés à St. Arbogaste et à St. Florent par Dagobert II. — Cfr. GRANDIDIER, *Hist. de l'Église de Strasbourg*, Tom. I, Liv. II, pag. 208, sqq.

2. *Sermones et varii tractatus*, fol. 21, v°. — GRANDIDIER, op. cit. pag. 370, dit qu'il y en eut dix-neuf. — Nous résumons le discours de Geiler.

considérations de parenté ou d'amitié, ni par l'utilité temporelle ni par le plaisir de la chair. »

« En second lieu l'élection doit se faire d'une manière régulière : que MM. SS. élèvent leurs cœurs et considèrent que l'Évêché ne consiste pas dans les murs des villes, les châteaux les palais, etc., comme le pensent trop souvent les hommes charnels à l'esprit laïque, mais dans les fidèles;... le Chapitre de Strasbourg, ce n'est pas la salle capitulaire, ce sont les chanoines, la ville de Strasbourg ne consiste pas dans les murs, mais dans les habitants, le troupeau ce n'est pas la bergerie, ce sont les brebis. »

Que MM. SS. considèrent encore que cet Évêché, formé de la réunion de ces âmes, est misérablement livré au démon, enchaîné par les liens du péché, surtout le clergé, parce qu'ici est le lieu ou affluent de toutes parts le rebut et la lie des prêtres [1]; que le peuple est dissolu au dernier point, charnel, superbe, avare, sensuel : que MM. SS. le sachent, cela provient de ce que les évêques précédents, qui avaient le nom d'évêques sans l'être véritablement, ont perverti l'évêché par leur négligence et leurs mauvais exemples ; car, peu soucieux des âmes, ils ne se sont occupés que du temporel. L'un, trop enclin aux querelles, a perdu le temporel et les âmes en sus [2]; l'autre mondain, esclave de sa vanité, de son ventre et de la chair, a ruiné le temporel et le spirituel [3]. Quant au spirituel,

1. *Quia hic est sentina in quam undecumque confluunt perismata et feces sacerdotum.* — C'était le résultat de la négligence et de la faiblesse avec laquelle Albert et ses prédécesseurs avaient administré le diocèse, et de la sévérité plus grande que déployaient les évêques voisins. Du reste il est évident que ces paroles ne sauraient être prises à la lettre, non plus que tout le reste du discours.

2. Guillaume de Dietsch ou de Diest, 1394—1439.

3. Cela pouvait dans une certaine mesure se dire de Robert de Bavière (1430—1478), mais le détail relatif à la crosse et à la mitre prouve que Geiler parlait d'Albert. Il semble du reste reconnaître lui-même que l'on pouvait contester son assertion relative au temporel, mais la passion l'emportait au-delà des bornes de la justice.

c'est certain. Jamais on ne l'a vu exercer une fonction pontificale : il a fait faire une crosse et une mitre, car il n'y en avait pas auparavant, mais ne s'en est jamais servi. Pour le temporel, que MM. SS. disent de quoi ont servi la retenue des premiers fruits de tous les bénéfices, la vente de la permission de manger du beurre, l'incorporation à la manse épiscopale du prieuré de Sainte-Foi, la collecte annuelle faite parmi le clergé, les amendes souvent injustes frappées par le fiscal sur les prêtres du diocèse? »

« MM. SS. ont donc à considérer qu'il est nécessaire d'élire un évêque capable de racheter l'évêché, surtout en tant qu'il consiste dans les fidèles ; un évêque qui choisisse des auxiliaires décidés à extirper les vices, à implanter les vertus et à restaurer le culte, et non des sycophantes, des flatteurs des satellites et des brigands. Ainsi en ont agi les Arbogaste, les Amand, les Florent : qu'il fasse comme eux et le temporel lui sera donné par surcroît. »

« Il faut donc que MM. SS. élisent un évêque irréprochable, exempt des sept péchés capitaux ; un évêque sans ambition, qui ne désire pas l'épiscopat et n'ait pas intrigué pour l'obtenir, qui ne domine pas sur son clergé, mais devienne le modèle de son troupeau, qui se souvienne que, d'après le *Décret*, les évêques ne sont pas des seigneurs, mais des prêtres; un évêque sans avarice, chaste, doux et plein de mansuétude, ami de la véritable paix, qui ne soit pas enclin à la gourmandise et ne fasse pas son dieu de son ventre ; un évêque non pas jaloux, mais plein de charité pour ses prêtres, qui soit le pasteur et non le spoliateur (*excoriatorem*) de ses brebis. Enfin un évêque qui ne soit pas esclave de sa paresse, mais plein de piété, zélé pour le culte divin, qui dise la sainte messe, prêche, fasse les ordinations, bénisse le saint-chrême, qui s'occupe du spirituel et confie à d'autres le soin du temporel. »

« Si MM. SS. élisent un tel évêque, il feront une chose agréable à Dieu, aux anges et aux hommes; tous les fidèles diront : *Benedictus Dominus Deus Israel,* béni soit Dieu de nous avoir montré l'heure où nous voyons un évêque qui célèbre la sainte messe devant nous, chose qu'on n'a pas vue ni ouïe depuis cent ans ! »

« Si les anges se réjouissent pour un pécheur qui fait pénitence, que sera-ce pour l'élection d'un évêque qui travaillera à la conversion, non d'un seul, mais de cent mille pécheurs? Le sacrifice le plus agréable à Dieu est le salut et le zèle des âmes; combien donc lui sera agréable le choix d'un bon pasteur? »

« Si MM. SS. élisent un pareil évêque, ils auront la paix de la conscience; si, mus par des motifs humains, ils en choisissent un moins digne, ils seront tourmentés de remords jusqu'à leur dernière heure, et, qui plus est, l'élu se chargera de leur châtiment. »

« Si MM. SS. élisent un pareil évêque, ils se couvriront de gloire et fermeront la bouche à leurs détracteurs qui seront forcés de dire : nous voyons à cette heure que ce ne sont pas les liens du sang ni les avantages temporels, mais les motifs légitimes qui ont déterminé cette élection. »

« Votre condition exige cela de vous, MM. SS., et votre noble origine : Vous êtes issus de barons, de comtes, de princes, de ducs, de rois et d'empereurs : il faut donc ne pas dégénérer, mais agir avec grandeur, et dédaigner ce que les autres estiment, les gains et les profits sordides. Voici que vous avez entre vos mains les âmes si nombreuses de ce diocèse; il vous est loisible de les confier à un bon pasteur ou à un mercenaire et à un loup ravissant. Si vous faites ceci, leur sang vous sera redemandé; au cas contraire, vous serez récompensés en ce monde et dans l'autre. Il ne faut pas vous inquiéter du temporel, mais croire à Celui qui a dit : Cherchez

d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. *Quærite primum regnum Dei,* etc. »

Certes, malgré quelques exagérations passionnées, c'était là parler en apôtre, et nous ne voudrions pas amoindrir la gloire qui doit en revenir à Geiler; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'il y avait bien quelque noblesse aussi à savoir écouter, provoquer même une pareille allocution; car certes, Geiler était assez connu pour qu'on sût quelle était son opinion sur les personnes et les choses. Or, qu'on ne l'oublie pas, parmi ceux à qui s'adressait ce discours, il y avait de hauts et puissants seigneurs, trois margraves de Bade, quatre princes de Bavière, parents des évêques si malmenés de Geiler, sans parler des barons et des comtes; enfin sur dix-neuf chanoines, le Chapitre comptait cinq évêques. Et ce qui les honore davantage encore, c'est que, s'inclinant docilement devant l'autorité de ce pauvre prêtre, les membres de l'Illustre Chapitre élurent, à l'unanimité des suffrages, l'homme qui remplissait peut-être le mieux les conditions posées par Geiler, Guillaume, comte de Honstein, seigneur de Lare et Klettenberg, un des plus jeunes chanoines de la cathédrale de Strasbourg, custos de l'église métropolitaine de Mayence et prévôt de Sainte-Croix de Northusen [1].

1. Guillaume de Honstein... fut élu évêque du consentement *unanime* du Chapitre, élection que *Wimpheling regarde comme fort extraordinaire*, y ayant toujours eu des factions partagées lors de l'élection des précédents évêques. (GRANDIDIER, *Œuvres inédites*, Tom. IV. pag. 372). — Electio nobilis fuit canonicorum in eo suffragantium multitudine et consensu. (GUILLIMAN. *De Episcopis. Arg.* pag, 435). — Sébald Buehler († 1553), dans sa *Chronique* dit aussi que le Grand-Chapitre élut à l'unanimité Guillaume de Honstein. (*Revue d'Alsace*, 1872, Fragments de la Chronique de *Sébastien Buehler*, pag. 91). En présence de ces témoignages on est étonné de lire dans l'histoire anonyme de l'élection de Guillaume de Honstein (*Code hist. et diplom. de la ville de Strasbourg*, IIe partie, pag. 248) que le chapitre se divisa et qu'en fin de compte Guillaume obtint neuf suffrages contre sept donnés à son compétiteur, Frédéric Duc de Bavière, Grand Camérier. Pour concilier les deux ver-

Le 14 octobre 1506, cinq jours après l'élection du nouvel évêque, Geiler prononça en latin, à la Cathédrale, l'oraison funèbre de l'évêque Albert. Déjà dans le discours adressé au Chapitre il avait été dur pour le défunt : cette fois-ci il fut d'une sévérité implacable et poussée jusqu'à l'injustice. Il faut admettre, pour son excuse, que son but était surtout d'agir sur les prélats et les hauts dignitaires qui l'entendaient et particulièrement d'impressionner le nouvel élu, en lui montrant le jugement porté par la conscience publique sur les évêques infidèles à leur sainte mission ; il faut faire aussi la part du mécontentement personnel de Geiler, et de son caractère aigri par vingt-huit ans de luttes, car autrement on ne s'expliquerait pas ce discours qui est une véritable exécution, qu'on nous passe le terme, et dans lequel tout est également cruel, ce que dit l'orateur aussi bien que son accablant refus de parler [1].

Comme dans l'oraison funèbre de Robert de Bavière, Geiler débute modestement : il eût désiré voir confier cette mission à quelqu'autre prêtre, plutôt qu'à lui qui avait passé sa vie à

sions il faudrait supposer un dernier tour de scrutin destiné à produire une unanimité de parade. Quant à l'anecdote scandaleuse qui s'y trouve consignée, elle doit être rangée au nombre de ces fables que la passion accueille trop facilement à certaines époques, dès qu'il s'agit de diffamer des adversaires. Au dire de GUILLIMAN, ce fut le grand-écolâtre, Henri de Hennenberg, qui posa la candidature de son neveu, mais de là il y a loin aux moyens qu'on l'accuse d'avoir employés, et où l'ignoble le dispute au ridicule. Si Brandt est l'auteur de ce récit, comme le prétend M. SCHNÉEGANS, il faut admettre que le copiste *du seizième siècle*, dont nous avons le manuscrit, y intercala ce passage qui d'ailleurs peut être supprimé sans que le sens du contexte en souffre le moins du monde. Le caractère de Henri de Hennenberg, et surtout celui de Guillaume de Honstein et leurs relations avec Geiler, achèvent de rendre parfaitement inadmissible cette histoire que nous regrettons d'avoir vu reproduire et commenter, il y a quelques années, dans la Revue d'Alsace.

1. « Quod si Albertus *monitis*... (Geileri) *propensius vitam accomodasset*, in oratione funebri... ab eo majoribus præconiis indubie fuisset affectus, » dit Wimpheling. — *Vita Geileri.*

prêcher en langue vulgaire et ainsi désappris son latin. Il prie également ses auditeurs de ne pas chercher de personnalités dans les expressions trop vives qui pourront lui échapper contre les vices, mais d'y voir une correction fraternelle, faite en esprit de charité chrétienne.

Après ce début légèrement banal, il entre en matière : « Il est d'usage, dit-il, dans les oraisons funèbres, de louer l'illustre origine du défunt, sa patrie, ses qualités personnelles, ses vertus, sa prudence, sa justice, sa force, sa tempérance, etc., ses avantages physiques, les biens de la fortune, ses richesses, sa gloire, etc. Moi j'ai résolu de donner à mes éloges un fondement plus solide que je prendrai dans la Sainte Écriture : c'est la règle des évêques, telle que S. Paul la trace à Tite et à Timothée ; j'y comparerai ensuite la vie de notre défunt : si elle y répond, son éloge sera fait.... Dans ce but, demandons à Dieu sa grâce que nous pourrons obtenir efficacement par l'intercession de sa très-sainte Mère, si nous la saluons du fond de notre cœur en disant : *Ave Maria.* »

« La règle des évêques, S. Paul la donne, comme nous l'avons dit, à Tite et à Timothée[1] : *Oportet episcopum esse irreprehensibilem, sine crimine,* etc. ; il faut que l'évêque soit irrépréhensible et de bonne réputation, qu'il n'ait épousé qu'une femme[2], qu'il soit sobre, prudent, grave, modeste, hospitalier, capable d'instruire, qu'il ne soit pas adonné au vin, ni violent, ni prompt à frapper, ni porté à un gain honteux, qu'il gouverne bien sa propre maison, que ce ne soit pas un néophyte, enfin qu'il ait un bon témoignage de ceux

1. *Timoth.* I, Cap. III, v. 2, 7. — Tit. Cap. I, v. 7, 8.

2. Sur le second point, il expose les opinions des Pères et conclut, avec le cardinal d'Ostie, que cette parole de l'apôtre exclut seulement ceux qui ont été mariés deux fois, ajoutant avec raison qu'au cas contraire, il faudrait repousser de l'épiscopat quiconque voudrait vivre dans la continence et le célibat.

qui sont hors de l'Église : Voici, dit-il, la règle divisée en quinze chapitres. »

Là-dessus il développe ces quinze qualités et le lecteur peut aisément se figurer avec quelle énergie. Arrivé au douzième point, *non turpis lucri cupidum*, Geiler décoche au défunt un trait sanglant : « Qui, dit-il, a fait disparaître des églises les saintes rigueurs de l'abstinence et permis en carême l'usage du beurre en place de l'huile[1] ? c'est la cupidité ; » et il expose avec force les maux engendrés par ce vice.

Au point suivant, *suæ domui bene præpositum* : « C'est ici, dit-il, qu'il faut mettre la hache à la racine de l'arbre. Quelle est la maison de l'évêque ? C'est son administration, ce sont ses serviteurs, ses familiers, ses employés de toute sorte. De même que la charité bien ordonnée commence par soi-même, ainsi doit-il commencer la réformation par sa propre maison, réprimer les fourberies et la tyrannie du promoteur et du procureur fiscal, empêcher les contraintes et les citations injustes, et mettre fin à l'impunité dont leurs méfaits sont suivis. »

« Qu'en second lieu, le prélat mette bon ordre à sa maison en abrégeant les procès si coûteux et leurs écritures sans fin, où l'on insère souvent, pour les allonger et multiplier les frais de timbre, des choses parfaitement inutiles. » Geiler entre à ce sujet dans les plus curieux détails : un innocent interrogé par le tribunal, répond deux mots : au procès-verbal les greffiers en font un discours sans fin. « Qu'a donc à voir, de grâce, dans ces actes ce long exposé des pouvoirs confiés au fiscal par l'évêque, lorsqu'il est clair qu'aucune des deux parties ne nie qu'il soit fiscal ? c'est tout bonnement pour rendre le cahier plus volumineux, et beaucoup de feuillets rapportent

1. On voit que Geiler ne pardonna jamais à l'évêque cette mesure.

beaucoup d'argent pour droit de timbre. Pourquoi ne pas y insérer le décret de nomination du juge et la bulle de confirmation de l'évêque? le cahier en serait plus épais [1] ! »

« En troisième lieu, que l'évêque mette bon ordre à sa maison en diminuant le nombre des excommunications, tant *a jure* qu'*ab homine*, fulminées souvent pour des raisons futiles ou toutes profanes, tandis que cette peine a été instituée par le Christ comme le plus sévère et le dernier châtiment dont ceux-là doivent être atteints qui refusent d'écouter l'Église. »

A ce propos il tonne contre le luxe des évêques, luxe qui leur créait de continuels besoins d'argent : « Mais, dit-on, nous avons besoin de cet argent pour maintenir notre rang! Je réponds que, pour maintenir décemment le rang d'un évêque, le *Cathédratique* [2] suffirait; sans doute il ne suffit pas pour entretenir tant de cavaliers parfaitement inutiles. Mais il est *duc*, il lui faut soutenir l'éclat de son titre! S'il est *duc*, réplique Geiler, qu'il vive en *duc* des revenus de son *duché*, et non de ceux de son diocèse! » Après avoir passé en revue les quinze points de sa première partie, il continue. « Maintenant reste la deuxième partie où j'aurais à montrer combien la vie du défunt Seigneur Albert, jadis évêque, a été conforme à la règle des évêques en tous ses divers points. Je devrais faire voir comment il a mené une vie irréprochable, bien famée,... surtout comment il a été promoteur du culte divin et de la gloire de Dieu dans tout son diocèse : il en était bien besoin, car

1. On voit d'une part que Geiler rend l'évêque responsable de tous les détails de son administration temporelle et spirituelle, nécessairement fort compliquée, de l'autre combien la bureaucratie compromettait l'église et la rendait odieuse aux yeux des peuples. Il est fort probable que l'administration épiscopale ne valait ni plus ni moins que celle des princes temporels à cette époque, mais les conséquences qui résultèrent pour le catholicisme de cet état de choses sont faciles à entrevoir.

2. CATHÉDRATIQUE (*Droit* ou *Cens.*) est une sorte de tribut qui se payait à l'évêque, *pro honore cathedræ*. Il existait déjà au VIe siècle. Le montant était fixé par l'usage. — DURAND DE MAILLANE, op. cit.

jamais personne n'avait vu ni mitre ni crosse dans cet évêché; lui en a fait faire, mais si quelqu'un l'a vu s'en servir, qu'il le dise, pour moi je n'en sais rien. J'aurais encore à faire l'éloge de sa chasteté, de son désintéressement, de l'ordre établi dans sa maison; à dire qu'il ne l'a point exclusivement composée de gens de qualité, mais qu'il a choisi, parmi tout son peuple, des hommes sages et craignant Dieu, amis de la vérité, détestant l'avarice, pour en composer son administration dans ses diverses branches; que l'on n'y trouvait aucun concubinaire, personne qui cumulât des bénéfices, rien que des hommes zélés pour les choses divines, amis et protecteurs des gens de bien, adversaires du vice, et ne traitant pas de folies les synodes, les visites pastorales et les autres devoirs de l'évêque [1]. »

« Voici, dis-je, ce que je devrais exposer dans cette seconde partie; mais j'ai l'esprit trop lourd et je suis trop gauche pour m'en acquitter, et puis le temps me fait défaut, car l'heure est écoulée. Il vaut donc mieux remettre cette besogne à plus tard, et j'ai pensé en laisser le soin à quelqu'un qui connaîtra mieux que moi les mœurs du défunt. Adieu. » Telle fut l'oraison funèbre de Très-haut et Très-puissant Seigneur Albert de Bavière, comte palatin du Rhin et Prince-évêque de Strasbourg.

Le nouvel évêque, ainsi que nous l'avons déjà dit, réunissait heureusement les qualités qui avaient fait défaut à ses prédécesseurs, et son avènement promettait au diocèse de Strasbourg des jours plus prospères. « C'était, dit un écrivain

1. C'était là une des grandes plaies de l'époque et Geiler y est revenu souvent. Il voyait avec douleur, dit *Wimpheling*, que les conseillers des évêques ne songeaient jamais à les rappeler à leur devoir, à les détourner de la chasse et des plaisirs mondains, à les engager à s'occuper de de leurs fonctions épiscopales. Aussi leur prodiguait-il en toute occasion les plus dures qualifications. — *Vita Geileri.*

protestant, un homme d'un mérite réel, qui protégeait les études renaissantes et qui voulait un clergé moral et pieux[1].»

« Tout semblait conspirer à lui attirer la confiance et la vénération de son peuple[2], car, outre qu'il avait été élevé auprès de son oncle Berthold de Hennenberg, archevêque de Mayence, l'un des plus sages prélats de tout l'empire, il avait acquis beaucoup de capacité et d'éloquence dans les études qu'il avait faites à l'Université de Fribourg et et à celle de Paris. Il s'était même formé dans le gouvernement d'un diocèse, lorsqu'il était vicaire général de celui de Mayence où tout roulait sur lui à cause de la mauvaise santé de l'archevêque... Quoiqu'il fût très-jeune, ses mœurs étaient très-pures.» Il paraît cependant qu'il y eut des mécontents ; la calomnie se déchaîna contre lui et l'on fit courir le bruit qu'à Constance, où il accompagna l'empereur, il avait perdu au jeu plus de six mille florins[3]. Aussi s'empressa-t-il de protester solennellement qu'il était fermement résolu à remplir ses devoirs, demandant à ses diocésains d'attendre une année afin de le voir à l'œuvre avant de le condamner.

Comme il n'était que sous-diacre à l'époque de son élection, il se fit ordonner prêtre à Saverne, le 28 février 1507, et le 14 mars suivant il fut sacré évêque dans le chœur de la cathédrale par Ernest, duc de Saxe, archevêque de Magdebourg et primat d'Allemagne, assisté de Henri comte de Hewen, chanoine de Strasbourg et évêque de Coire, de Henri Schertlin, suffragant de Spire, et de Jean Ortwin, de l'ordre de Saint Dominique, Évêque de Mathones et suffragant de Strasbourg. L'empereur Maximilien, qui se trouvait alors dans cette ville, assista à la cérémonie avec une foule de princes, de seigneurs

1. Ch. Schmidt, op. cit. pag. 42.
2. Grandidier, op. cit. pag. 375.
3. Strobel, *Vaterl. Geschichte*, Tom. III. 509-513. — Geiler, *Oratio de elect. Episcopi vel Tractatus optimus*, etc.

et d'abbés de l'empire : c'était le premier évêque de Strasbourg qui fut sacré à la Cathédrale depuis deux cent vingt ans [1].

Après le sacre, l'archevêque de Magdebourg et le nouvel évêque de Strasbourg, tous deux en rochets, montèrent à cheval et accompagnèrent Maximilien au couvent des Joannites de l'Ile-verte (*Im grünen Werd*) où logeait l'empereur. Celui-ci s'étant ensuite rendu à Haguenau, Guillaume l'y suivit et en reçut l'investiture royale le 16 mars. Il se rendit également à la diète de Constance que l'empereur avait fixée au 23 avril, et c'est à cette occasion que furent répandues contre lui les calomnies dont nous avons parlé.

Guillaume de Honstein fit son entrée solennelle à Strasbourg le 4 octobre suivant. Nous reproduisons, d'après Grandidier [2], les détails de cette solennité; en les lisant on comprendra mieux les plaintes et le mécontentement de Geiler au sujet du gaspillage des revenus de l'évêché, mais on se rendra compte aussi de certaines nécessités qu'imposait à l'évêque sa condition de prince temporel, telles que l'entretien d'un corps de troupes et la présence à sa cour de seigneurs et de gentilshommes laïques. Il ne faut pas oublier que le prince-évêque de Strasbourg égalait alors ou même surpassait en puissance les margraves de Bade et d'autres princes des contrées voisines, qui étaient presque tous ses vassaux.

« L'évêque Guillaume s'étant mis en marche au jour indiqué, quatre magistrats à la tête desquels était Otton Sturm, précédés de quarante hommes d'armes à cheval, allèrent au devant de lui et l'attendirent hors de la ville à la porte de Saverne, par où il devait entrer et où il fut harangué par Frédéric Bock. Le clergé, les religieux, les prieurs et les abbés

1. GRANDIDIER, op. cit. pag. 373.
2. GRANDIDIER, op. cit. ibid.

s'étant rassemblés dans la Cathédrale, en sortirent pour aller à la rencontre de l'évêque au pont du Faubourg de pierres, et cent quarante hommes à cheval se rangèrent sur le marché aux chevaux (*Place du Broglie*), portant tous la lame haute. Enfin l'évêque entra en ville, au bruit du canon, vers onze heures du matin, précédé de six cent quarante-huit cavaliers après lesquels marchaient avec de pompeux équipages les grands-officiers de l'évêché. Philippe de Hanau, grand-maréchal de l'évêché, précédait et portait l'étendard de l'évêché; il avait à ses côtés Reinharde comte de Bitsch, grand bailli de l'évêché, portant l'étendard du landgraviat d'Alsace, et Guillaume de Furstenberg, celui de Honstein. Ils étaient suivis des deux margraves de Bade, Philippe et Christophe son fils et de dix-neuf comtes et barons. Après les margraves de Bade venaient les envoyés de l'empereur : Gaspard de Morimond, landvogt d'Alsace, — de l'archevêque de Mayence : Hamman comte de Hennenberg, — de l'électeur palatin : Henri de Fleckenstein, — du duc de Lorraine, Henri comte de Salm, et du duc de Wurtemberg : Simon de Fleckenstein. L'évêque était en soutane noire, avec le rochet et le bonnet carré. Trois cents cavaliers fermaient la marche. L'évêque changea d'habits à la porte de la cathédrale où il prit l'aumusse et la robe de chanoine. De là il fut conduit par le grand-doyen et le grand-écolâtre au trône épiscopal au bruit des trompettes et des autres instruments; il y prit la mitre et les habits pontificaux. Le *Te Deum* fut chanté avec accompagnement de la musique et la messe fut célébrée avec une solennité convenable à un si grand jour. »

Cependant le nouvel évêque ne se laissa pas éblouir par ces pompes mondaines. Désireux de remplir consciencieusement sa mission, il demanda les conseils de Geiler [1], et celui-ci

1. Ais : Et quid igitur agam ut verus sim episcopus et non titularis? Vellem ex te hoc audire, dudum enim desideravi ut me super his

rédigea pour lui un véritable traité des devoirs d'un bon évêque[2].

Nous y retrouvons les idées déjà connues du prédicateur, qui trace à Guillaume de Honstein un plan de réformes analogue à celui qu'il avait proposé vingt-quatre ans auparavant à Albert de Bavière.

Il commence par lui recommander les vertus convenables à son état : tout d'abord l'humilité, car, selon St. Grégoire, c'est elle qui forme la plus belle auréole autour de la tête d'un évêque : ce n'est point par son faste, mais par ses actes qu'un évêque doit se faire respecter. A ce sujet il rappelle S. Amand, S. Arbogaste, S. Florent, si honorés de Dagobert ; ce prince les eût méprisés s'il les avait rencontrés s'avançant en grande pompe à la tête d'une troupe armée. « Croyez-vous, ajoute-t-il, que les trouvant en pareil équipage il leur eût fait cadeau du *Mundat*? » Passant ensuite à la générosité ou plutôt au désintéressement (*de largitate episcopi contra avaritiam*), il signale dans la cupidité la racine de tous les vices. C'est elle qui fait tolérer les désordres du clergé, et fermer les yeux sur les abus à cause des amendes dont ils sont la source. C'est elle, dit-on, qui a fait supprimer dans les diocèses les saintes rigueurs de l'abs-

commonefaceres, et invenires obsequentem. Quod igitur desideras et ex me audire vis, charissime Pater, accipe paucis, non quod ego, sed quod sancti patres de hoc senserunt. — *Tractatus optimus.* etc.

2. Cet opuscule, qui n'est que le développement des idées contenues dans l'oraison funèbre d'Albert de Bavière et le discours adressé aux électeurs, porte dans la table des matières des *Sermones et varii tractatus*, le titre de : *Tractatus optimus ad episcopum electum et consecratum de vita et regimine feliciter instituendo.* Dans le volume même, sans doute par une distraction de l'imprimeur, il est intitulé : *Oratio de electione episcopi.* Il semble, d'après une expression de l'exorde, qu'il fut écrit le jour de l'entrée de l'évêque à Strasbourg : *Et hodie in civitatem tuam a clero et populo honorifice susceptus es.*

3. C'est encore l'interprétation donnée par la malice publique à ces mesures, plutôt que l'expression fidèle de la vérité : ces amendes étaient une mesure à laquelle on recourait faute de pouvoir faire autre chose, *mais la femme de César ne doit pas même être soupçonnée* !

tinence et introduit l'usage du beurre en place d'huile, en carême [1]. — Elle qui a fait percevoir pendant si longtemps la première année des revenus des bénéfices ; — elle qui a empêché la libre impression des livres de prières, et qui fait vendre à des prix exagérés ceux qui ont été imprimés ; [2].... elle qui a établi les droits exorbitants de timbre et ces exactions annuelles, dites Collectes ou ***subside caritatif (charitativum subsidium*** [3]), — c'est elle qui, ***malgré les dispositions du droit canon,*** admet dans les diocèses les ***questionnaires*** [4] et favorise leurs quêtes, sans examiner d'assez près leurs indulgences souvent fausses, leurs pouvoirs apocryphes d'absoudre et de dispenser,... le tout, parce qu'un évêque ami de l'argent et son entourage touchent une part du produit [5]. »

« Il faudra donc vous garder de tous ces désordres et ne pas vous laisser entraîner par l'avarice... J'ai entendu de votre bouche une parole digne de louanges : c'est que vous aimeriez mieux vous contenter d'un seul valet que de souffrir et de tolérer, à cause des collectes ou des amendes, le scandale et

1. Toujours la vieille rancune de Geiler au sujet de la mesure prise par Albert de Bavière au début de son épiscopat ! En 1487, ***sous l'administration de Frédéric de Zollern***, les habitants d'Augsbourg obtinrent du pape Innocent VIII la même permission de manger du beurre et des œufs en carême, à cause de la rareté de l'huile. — BRAUN, op. cit. pag. 109.

2. Il s'agit évidemment d'un monopole.

3. SUBSIDE CHARITATIF. — L'évêque et les prélats supérieurs, de l'avis de leur Chapitre et communauté, étaient fondés à exiger dans leurs nécessités le subside charitatif, mais seulement des ecclésiastiques possédant des bénéfices ; la cause devait en être une nécessité évidente et pressante, telle que les frais des bulles ou de la consécration, les dettes que l'évêque avait contractées légitimement, pour la défense de son église ou pour la cause commune du diocèse, ou des voyages auprès du Pape ou ailleurs. (DURAND DE MAILLANE, op. cit.) C'était le droit au Moyen-Age, et il paraît qu'on en usait outre mesure, à en croire Geiler.

4. Nous avons déjà vu qu'on appelait ainsi des quêteurs venus du dehors et ramassant des aumônes pour diverses œuvres.

5. Que l'entourage des évêques, composé comme on l'a vu, ait donné dans des tripotages de ce genre, cela est admissible plutôt que s'il s'agit des prélats eux-mêmes.

le dérèglement dans vos prêtres; je l'ai entendue avec une joie immense, et, pour votre honneur, je l'ai redite à tous ceux qui vous aiment : faites que l'on dise de vous : Il l'a dit et cela s'est fait, *Dixit et facta sunt.* »

Geiler l'engage ensuite à procéder avec prudence contre le concubinage; pas de menaces, ni de ces mesures bruyantes qui n'étaient jamais suivies d'effet; pas d'amendes infligées pour les fautes de ce genre [1]. Si, pour certains délits, il est nécessaire de prononcer des peines pécuniaires, le produit doit être consacré à des œuvres pieuses, au vu et au su de tous. Il revient aussi sur la nécessité de réprimer les excès des employés fiscaux de l'évêché, d'empêcher toute poursuite injuste et de réduire des droits de timbre. Que l'on se garde enfin de l'incorporation des monastères à la manse épiscopale.

Au chapitre des mœurs, il insiste pour que l'évêque maintienne une rigoureuse discipline parmi son entourage, et à cette occasion il critique amèrement l'indécence des costumes en vogue : « Les flatteurs allèguent la coutume, dit-il, mais, le Seigneur n'a pas dit : Je suis la Coutume, il a dit : Je suis la Vérité, suivant la parole de S. Grégoire. » Il recommande ensuite à l'évêque la douceur, la mansuétude et la tempérance, l'exhorte à restreindre le nombre de ses serviteurs, de ses chevaux et de ses pages [2] qui d'habitude avaient toute la pétulance de leur âge et de leur condition. Que les jeûnes soient rigoureusement observés à sa table et dans sa maison ainsi qu'à celle des ecclésiastiques riches et puissants, trop portés à rendre illusoires les prescriptions de l'Église sur ce point, « car le jeûne n'est plus observé que chez les pauvres et les paysans qui ont à peine le pain quotidien. » Toujours

1. On en avait fait un tel abus que le peuple en était venu à dire : « *Es ist aber umb gelt zu thun.* »

2. *Adolescentium lascivorum.*

la plus grande décence (*honestas*) doit régner à sa table où doivent être lues, non des futilités et des contes, mais les Saintes Écritures.

Arrivant ensuite à la charité envers le prochain et envers Dieu, le prédicateur exhorte le nouvel évêque à montrer le plus grand zèle pour le culte du Seigneur, à prendre les mesures nécessaires afin que dans tout le diocèse les offices se célèbrent suivant les prescriptions canoniques ; qu'il fasse visiter les missels, les calices, les corporaux, les pales, les nappes, les autels avec leurs reliques, les ornements sacrés, etc., en exigeant, sous des peines sévères, que tout soit propre et décent.

Enfin les curés doivent être examinés [1], et l'on s'assurera qu'ils savent administrer les sacrements; ceux qui l'ignoreraient, on les instruira afin que les âmes des fidèles ne soient pas en péril. « Ces trois réformes, dit Geiler, seront faciles à introduire et ne rencontreront aucune résistance, et elles contribueront beaucoup à édifier le peuple et à le porter à la dévotion. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'en ont agi les saints évêques vos prédécesseurs, les Amand, les Arbogaste, les Florent; ils ont avant tout cherché la gloire de Dieu et le salut des âmes, et, sans qu'ils aient eu souci d'acquérir les biens temporels, Dieu les leur a donnés en abondance. Leurs successeurs au contraire n'ont cherché que les biens de ce monde, en négligeant le spirituel, et ils ont perdu les uns et les autres. »

Geiler ajoute que les courtisans et les flatteurs se mettront à sourire en lisant ou en entendant ces paroles. Tout cela est bien sévère, diront-ils : *Durus est hic sermo*, et ils essaieront sous divers prétextes d'entraîner l'évêque au mal ; ils lui représenteront sa jeunesse : « Eh, dit Geiler, c'est précisément

1. Cfr. GERSON, *Additio ad serm : a Deo exivi. — De visit. præl.*

dans la jeunesse qu'il faut contracter l'habitude de la vertu : un jeune évêque doit prendre les mœurs de l'âge mûr et de la vieillesse. » — Il est *Landgrave d'Alsace*, diront-ils, *Prince temporel*, et non pas seulement évêque. « Mais, réplique le prédicateur, si le *Landgrave* se damne, que deviendra l'*évêque*? D'ailleurs la dignité épiscopale l'emporte bien sur celle de Landgrave, il doit donc être évêque tout d'abord. » — Il a des vicaires-généraux, un évêque suffragant. « Hé bien qu'il confie à ses vicaires l'administration du temporel et qu'il s'occupe du spirituel ; qu'il consacre les autels et les églises, le saint-chrême, qu'il fasse les ordinations, et confère aux fidèles le sacrement de confirmation. »

Geiler donne ensuite à Guillaume divers conseils sur la conduite de sa maison ; l'engage à être grave et digne dans ses rapports avec les personnes de son entourage, sans hauteur cependant, et à éviter toute familiarité avec elles. En un mot qu'il soit sévère dans ses actes, serein de visage et grave dans ses paroles : *Ille convenientior habitus, si actu quidem severus, vultu serenus, verbo serius.* Il devra payer convenablement ses domestiques et leur défendre de demander quoi que ce soit aux gens qui le visiteront ; qu'ils se contentent de leurs gages.

Un évêque doit s'interdire la chasse, le jeu, même les échecs, et se consacrer exclusivement à ses devoirs que le prédicateur lui retrace d'après le droit canon : prier, prêcher, faire l'aumône, réconcilier les ennemis, gouverner avec vigilance et sollicitude son diocèse, fuir toutes les affaires séculières, administrer le temporel, non par lui-même, mais par un clerc délégué à cet effet, pratiquer l'hospitalité, être le patron et la providence des pauvres et des opprimés, ne pas consacrer les revenus de son évêché à s'enrichir ni lui ni les siens, mais les employer à ses besoins, à ceux de ses serviteurs et enfin à ceux des fidèles ; ne pas confier de préférence à ses proches

les offices canoniques ; enfin consacrer les vierges, les autels, les églises, le saint-chrême, administrer le sacrement de confirmation, et mille autres choses consignées dans les saints canons. Revenant ensuite à cette éternelle objection des vicaires sur qui malheureusement il était passé en usage de se décharger des fonctions spirituelles, Geiler la réfute encore : « Oui, dit-il, les évêques ont des vicaires pour les fonctions saintes du ministère, mais ils n'ont pas de vicaire pour l'enfer ; là ils devront se rendre en personne. »

Enfin il rappelle énergiquement la destination des biens ecclésiastiques. « Calculez, (c'est Dieu qui parle) ce que vous avez dépensé d'argent pour votre confirmation, pour votre consécration, pour l'investiture royale, combien à la diète de Constance, combien vous en dépenserez pour le couronnement du roi, combien enfin vous venez d'en dépenser pour votre première entrée solennelle à Strasbourg[1] ! Et tout cela est pris sur le patrimoine de mon Fils crucifié, sur les biens des pauvres, sur les biens que le roi Dagobert a donnés à Arbogaste et à Florent pour l'entretien du culte et le soulagement des malheureux, et non pas pour alimenter le luxe et les pompes mondaines.... N'est-il pas temps de songer à ma gloire et de vous montrer l'évêque des âmes ?..., Que si vous ne le faites point, vous n'éviterez point mon terrible jugement. »

Ici évidemment Geiler s'attaque, non à la conduite de l'évêque, mais à l'organisation sociale de son temps ; les frais d'investiture et toutes les autres dépenses relatives à l'avènement du jeune prélat, celles nécessitées par son rôle de prince temporel étaient des charges auxquelles il ne lui était pas possible de se soustraire : Geiler le savait bien, mais

1. La diète de Constance eut lieu en avril et mai 1507, le couronnement du roi, le 18 février 1508.

l'abus consistait en ce que généralement le prince temporel absorbant l'évêque, les biens de l'église étaient détournés de leur destination, et c'est là ce qui explique son mécontentement et l'amertume de son langage.

Il termine en exhortant l'évêque à *ne pas se conformer au siècle présent, mais à se transformer en un autre homme par le renouvellement de son esprit* (Rom. XII. 2) : que tout soit nouveau, le cœur, les paroles et les œuvres ; il est prince spirituel, qu'il soigne le spirituel et confie aux séculiers les choses du siècle. L'ancien Guillaume (de Dietsch), son prédécesseur, avait ruiné le spirituel et le temporel : le nouveau Guillaume devait relever l'un et l'autre, détruire dans son cœur tout attachement au temporel et au monde, et se tourner tout entier vers le spirituel et les choses de l'éternité. A cet effet il lui conseille de relire souvent ses avis, les écrits des Pères sur les devoirs d'un évêque, enfin les Saintes Ecritures ; qu'il les médite et s'en pénètre et il rompra facilement les liens de la chair et du sang pour s'attacher exclusivement à Dieu [1].

Guillaume de Honstein accepta docilement les leçons de Geiler, et, si celui-ci avait vu avec déplaisir l'entrée trop mondaine à son avis du prélat dans sa ville épiscopale, en revanche il dut être heureux au-delà de toute expression, le jour de la Fête-Dieu de l'année 1508, quand Guillaume, après avoir célébré la grand-messe à la Cathédrale, porta le Saint-Sacrement à la procession publique qui se faisait alors avec la plus grande solennité.

Il s'appliqua avec ardeur à introduire dans son diocèse de salutaires réformes, proscrivit le concubinage sous peine de l'excommunication et de la privation des bénéfices ; il voulut

1. Le lecteur aura remarqué l'analogie qui existe entre les conseils donnés par Geiler à Guillaume de Honstein et ceux qu'il avait adressés vingt ans auparavant à Frédéric de Zollern.

également rétablir la discipline et la régularité dans les couvents, « mais, dit Wencker [1], les religieux en appelèrent à Rome : Geiler en appela de l'appel, et Rome se déclara pour le maintien du *statu quo*. » Nous avons là encore une de ces affirmations que l'on aimait à répéter après l'établissement du protestantisme, sans toutefois en fournir aucune preuve. Ce qu'il y a de certain, c'est que les adversaires de la réforme catholique recouraient toujours au même système : leur grande ressource était de paralyser momentanément le zèle des réformateurs, en traînant les choses en longueur ; avec des protecteurs puissants, de l'argent, des mensonges et des intrigues, on était sûr, par le moyen des avocats allemands établis à Rome, de faire durer des années une affaire de ce genre, peut-être d'obtenir par l'entremise de quelque misérable une bulle falsifiée. Au pis-aller on avait gagné du temps ; devant le peuple on chantait victoire, et bien des gens en venaient à s'imaginer que vraiment Rome soutenait l'indiscipline et le désordre.

De son côté Geiler profita du séjour de l'empereur à Strasbourg pour faire de nouveaux efforts en faveur de la réforme. Depuis longtemps il connaissait ce prince qui, en 1503, l'avait même appelé auprès de lui à Fiessen, dans les Alpes Juliennes [2] ; Geiler y avait prêché plusieurs fois en présence de

1. *Chron. msc.* ad ann. 1508.

2. Geiler raconte lui-même son voyage dans une lettre à Wimpheling que nous reproduisons ici. -- *Jo. Geiler de Keisersperg* ecclesiæ Argentin. a concionibus sacris D. *Jac. Wimpheling* theologo, S. P. D. In Constantia dies XI mansi, ut recepto nuntio a Regia majestate intelligere possem quo ad eum divertere deberem. Interea Argentinam nuntium miserat cum quinquaginta florenis, qui me non reperit, mihi autem significavit ut mox e Constantia in fauces Alpium Juliarum, quod nostra lingua Fiessen appellatur, me reciperem. Quo dum venissem feria secunda ante Magdalenæ, die ipsa Magdalenæ rex in ecclesia S. Magni, ubi divina audierat, me acclamavit ubi essem. Ego autem in cella ejus monasterii delitescebam. Vocatus ergo ante fores ecclesiæ me salutavit et excepit et ut patientiam haberem voluit. Itaque crastina Magdalenæ,

toute la cour, insisté fortement sur la nécessité de maintenir la paix entre les princes chrétiens, de rendre justice à tous et de réprimer les violences des barons pillards [1].

En outre dans plusieurs conférences particulières, l'empereur l'avait consulté sur diverses questions fort importantes dont il lui avait demandé la solution par écrit, et Geiler composa pour lui un recueil de sentences sur la conduite que doit tenir un prince désireux de faire le bonheur de ses sujets. Dans cette circonstance, Maximilien traita le prédicateur avec cette affabilité et cette condescendance qui le rendirent si populaire, ne permettant pas même qu'il ôtât sa barrette devant lui. Déjà en 1501, il lui avait conféré le titre de chapelain impérial [2]. Chaque fois qu'il venait à Strasbourg, et cela arriva

dominica scilicet, post prandium me vocavit, et ita familiariter confidenterque mihi soli cum solo cor suum aperuit, ita ut ipse mirarer quod homini ignoto, cum quo nullos unquam sermones neque familiaritatem miscuerat, tantum confideret. Plane omnem majestatem seposuit. Et quum aliquando byrretum de capite ob refrigerium, quia æstus erat, ponerem, putans id per me sibi ob reverentiam fieri, operire caput cogebat. Duo subsellia in sacratissimo loco æqualia poni jussit, ibi consedimus et locutus est quæ mihi plane loqui non licet. Neque temere me vocavit, voluit autem ut nemini patefacerem, sed quasi sub secreto confessionis retinerem. Finito itaque colloquio, sed et dialogo inter nos scriptis incœpto, S. R. majestas scripto sententiam suam posuit et ut ego e regione responderem voluit. Quo facto alterum diem statuit ut in idipsum rediremus. Latinus bonus, sed scripto melior quam verbo. Inter loquendum quum fieret de suis æmulis sermo, inquit : *Dudum putridus si hæc et hæc,* etc. Interea prædico omni die festivo in eodem loco, ubi dicunt Regiam majestatem jam aperte, jam occulte interesse. Scripsit autem et mihi D. meus. Augustensis et instanter rogavit ne redeam Argentinam, nisi prius propter causas quas patefecit inviserim. Hoc efficiet ne tempestive, sicut paraveram, redire possim. Vale et Deum pro me ora. Ex Fiessen secunda Augusti. Anno Christi MDIII. (Riegger III, pag. 475). — Dans la traduction allemande de cette lettre, attribuée à Brandt (Wencker, *App. Archiv.* pag. 24) le passage *Dudum putridus*, est traduit par : « *Ich wer langst ful. wann ich mich solcher sachen allzit angenommen oder zu hertzen gon lassen.* » — Il résulte de cette lettre que Geiler, arrivé à Fiessen le 21 juillet, y était encore le 2 août suivant.

1. Wimpheling, *Vita Geileri*, de amicitia magnatum.

2. Wencker, *App. Archiv.* pag. 35.

vingt fois de 1492 à 1511, il se faisait un plaisir d'assister aux sermons du prédicateur [1]. En 1492 il s'y trouvait un jour avec l'évêque, le Grand-Chapitre et un nombre considérable de princes et de seigneurs ; Geiler avait traité son thème favori de la nécessité de réformer les abus, et il termina en disant que, puisque tous les efforts faits jusque-là n'avaient pas abouti, « Dieu enverrait d'autres réformateurs ; ils étaient déjà en chemin : lui-même ne les verrait plus, mais beaucoup de ses auditeurs pourraient les voir; on le regretterait alors, mais en vain, car il n'y aurait plus de miséricorde : que chacun y pensât bien : cela ne pouvait pas durer : *es musz brechen* [2]. » Un profond saisissement s'empara de l'auditoire, dit le chroniqueur, l'empereur s'entretint avec l'évêque au sujet des abus dénoncés par le prédicateur, mais tout en resta là.

Plus tard [3] la même occasion se représenta; Maximilien assistait au sermon. Geiler reprit son sujet de prédilection et s'exprima ainsi : « Puisque le pape, l'empereur, les rois et les évêques ne veulent pas réformer notre vie, Dieu enverra un homme qui le fera, et qui relèvera la religion déchue. Je souhaite de voir ce jour.... mais je suis trop vieux; beaucoup d'entre vous le verront; je vous prie, pensez à ce que je vous dis ! » Cette fois encore, dit Speckle, l'empereur conféra longtemps avec Geiler et l'évêque sur les réformes à introduire ; il fit même appeler Wimpheling, et écouta avec beaucoup d'attention les propositions que celui-ci lui soumit, mais aucune suite ne fut donnée à ces beaux débuts et tout s'évanouit en fumée.

Nous avons rapporté ces deux passages de Speckle, bien que l'authenticité en soit fort douteuse, car le chroniqueur

1. WENCKER, *Chron. msc.* ad 1507.
2. SPECKLE, *Chron. msc.* ad 1492, fol. 104.
3. SPECKLE rapporte ce fait à l'année 1504; nous serions tenté de préférer 1507, l'époque du sacre de Guillaume de Honstein.

strasbourgeois n'offre guère de garanties au point de vue de la critique historique; nous croyons toutefois que Geiler put aller jusque là, et d'ailleurs on y trouve l'expression fidèle du souvenir que les Strasbourgeois avaient conservé de lui et de l'impression profonde que ses tentatives de réforme avaient laissée dans les esprits. Le théologien orthodoxe et ses sages enseignements étaient oubliés : on ne voyait et on ne voulait plus voir en lui que l'adversaire acharné des abus, l'homme qui avait flétri les vices du clergé. Cela est tellement vrai qu'en 1522, à la diète de Nuremberg, les députés de Strasbourg essayèrent de justifier l'accueil favorable fait dans leur ville aux doctrines de Luther, en se retranchant derrière l'autorité de Geiler. « Nous sommes des hommes peu lettrés, dirent-ils [1], c'est aux savants à juger ce qui est relatif aux saintes Écritures et aux hérésies ; jusqu'à présent nous sommes restés membres de l'ancienne religion. Quant aux accusations portées contre les prêtres et les moines par ceux qu'on taxe d'hérésie, *nous en avons entendu de semblables il y a plus de vingt ans*, par conséquent bien longtemps avant qu'il fût question de Luther. A cette époque le D. Geiler prêchait à la cathédrale, et souvent il a eu des entretiens et des conférences avec feu l'évêque Albert, avec l'évêque Guillaume et avec le Magistrat, pour aviser aux moyens de porter remède à la vie désordonnée des clercs, mais cela n'a servi de rien, il n'y a pas eu de réforme. »

On voit comment les novateurs exploitaient le souvenir de Geiler et cherchaient à mettre sous son patronage leurs doctrines et leurs attaques contre l'Église : certes nul d'entre les chefs de la République, nul surtout d'entre les prêtres strasbourgeois qui passèrent sous la bannière de Luther, ne pouvait prendre cette prétention au sérieux ; mais nous admettons

1. BUSSIERRE, op. cit. pag. 99.

volontiers que, dans les rangs du peuple, le nom de Geiler put séduire bien des hommes peu éclairés et peu instruits et les entraîner là où ils ne songeaient pas à aller. Ce qui les avait le plus frappés dans ses prédications, les sarcasmes, les invectives, les reproches sanglants dont sa parole puissante flagellait les vices de son siècle, sans épargner le clergé, ils le retrouvaient chez les partisans de Luther, et ils s'y laissèrent prendre, sans remarquer que précisément les hommes qui se donnaient la mission de continuer Geiler étaient, de leur propre aveu, du nombre de ceux qu'il avait combattus toute sa vie ; et parce qu'on criait la réforme sur tous les toits, ils crurent dans leur simplicité à l'avènement de celle que Geiler avait voulu introduire. Les hommes instruits qui partageaient les sentiments du prédicateur ne s'y trompèrent pas : Wimpheling lui aussi salua d'abord avec joie l'apparition de Luther, comme le firent une foule d'hommes dévoués à l'église, mais bientôt comme eux il s'en détourna avec tristesse, en reconnaissant que ce n'était pas là le réformateur rêvé et attendu par le prédicateur strasbourgeois.

Quant à celui-ci, aigri qu'il était par tant de luttes et tant d'efforts infructueux, il en était venu, ce semble, vers la fin de sa carrière à désespérer de la réforme. Rappelant l'impuissance des conciles de Bâle et de Constance [1], il disait qu'une réformation générale de la chrétienté était impossible, nul concile ne pouvant trouver le moyen de la réaliser ; comme preuve il citait la difficulté que l'on éprouvait à réformer même un seul couvent : « il ne faut rien moins, dit-il, que la permission du Pape et celle du roi ou de l'empereur [2]. Tout le concile de Bâle n'a pas eu le pouvoir de rétablir la discipline dans un couvent de femmes, que soutenait le Magistrat

1. *Emeis.* fol. 21. Édit. 1516. — *Evangelibuch*, fol. CCX, v°.

2. Et encore nous avons vu que leurs ordres mêmes ne suffisaient pas. V. l'histoire de Klingental, page 305 et suiv.

de la ville; que serait-ce donc s'il s'agissait des couvents d'hommes, la plupart nobles et ayant chacun un puissant parti [1] ? »

« De nos jours, ajoutait-il, il y a quelques années à peine, on a réformé ici (à Strasbourg) plusieurs couvents de femmes, et les réformes ont peu duré; que sera-ce donc de toute la chrétienté ? »

Et après s'être demandé s'il y avait quelque espoir de voir la situation s'améliorer, il répond : « Non, d'abord à cause des chefs : ceux qui sont envoyés au concile, évêques, abbés, prévôts, doyens, docteurs, ne veulent pas de la réformation ; en second lieu à cause des fidèles, car *vous et tous les autres dans la chrétienté, vous y seriez opposés* [2] ! »

Il ajoute avec beaucoup de sens que « si une réforme générale est impossible, dans le détail chaque supérieur peut réformer ses subordonnés : un évêque son diocèse, un abbé son couvent, un sénat sa cité, un bourgeois sa maison ; cela serait facile ! » Mais à son gré ce genre de réforme ne se faisait pas non plus assez vite, aussi semblait-il redouter les dernières catastrophes : il était persuadé que l'Antechrist ne tarderait pas à venir « et cela, dit-il, pour trois raisons [3], qui sont : 1° La multitude des livres; 2° la multitude des docteurs ;

1. Wimpheling fait la même observation à propos des désordres survenus à l'abbaye de Gengenbach où les moines mirent en prison leur abbé. « Errant laïci militares qui, contra sacram religionem, suis assistunt consanguineis jam Deo dicatis.... Si suos nepotes ipsorumque animas diligerent, profecto sinerent episcopos illis intendere, illos regere, refrenare et ad officium jugumque debitum reducere. Non interest procerum se de illis quæ ad religionem, quæ ad vota, quæ ad disciplinam monasticam spectant ingerere : Episcoporum est illa circumspicere, ad officium suum quemlibet cogere. Ideo... merito timerent proceres ne, laxam suorum vitam defendendo, et suas et illorum animas in ignem precipitent sempiternum. — *Catalogus Ep.* Édit. Moscherosch, pag. 123.

2. *Ir alle und in der gantzen cristenheit, die weren darwieder.*

3. *Nav. Fat.* Turb. CII. — Cette idée et les raisons que donne Geiler sont empruntées à Brandt.

3° l'abondance des indulgences, toutes choses qui sont méprisées comme le démontre l'expérience. Ce qui, ajoute-t-il, paraît être le signe de la fin de la religion chrétienne; car, de même qu'une lumière jette le plus vif éclat au moment de s'éteindre, il semble que, vers les temps où la foi périra, il doive y avoir une abondance extraordinaire de grâces. »

D'autres fois, il avait l'air de redouter que Dieu ne se servît des Turcs pour châtier l'Europe dégénérée. « Dieu nous en garde, dit-il [1], mais au point où en sont les choses, cela pourrait arriver. » Enfin nous avons vu, du moins au rapport de Speckle, qu'il attendait parfois de la miséricorde divine l'envoi d'une espèce de prophète : tant il était convaincu, d'une part, que le mal ne pouvait être guéri par aucune puissance humaine, de l'autre, que Dieu n'abandonnerait pas son Église, dût-il faire de nouveaux miracles.

Cependant, nous devons le dire et le lecteur sera sans doute de notre avis, Geiler s'exagérait le mal. Oui la corruption était grande dans l'Église comme dans la société tout entière, et nous croyons en avoir montré les causes ; mais il serait injuste de méconnaître les efforts qui se faisaient pour y remédier : une salutaire réforme s'opérait à travers mille obstacles et avec une lenteur qui désolait le zèle du prédicateur, mais qui n'en était pas moins commandée par la nature des choses. Il n'y avait en effet qu'un seul moyen pratique de ramener l'Église à sa splendeur première : c'était de créer, par une bonne préparation, un clergé meilleur que celui dont on déplorait les désordres : d'infuser ainsi à la chrétienté un sang plus pur et de la régénérer en lui donnant de nouveaux apôtres. Cette voie Gerson l'avait entrevue, Geiler l'indiquait, et ses amis travaillaient avec lui à y faire entrer l'Église.

1. *Wenn der Türck in dis land kem, das also nach ist das es niemans glaubt, Got wöl uns behüten, aber als es jetz stot, so mochten wir es erleben.* » — *Brosamlin, II. Theil*, fol. 74.

Certes nous avons eu l'occasion de prouver au lecteur que de ce côté bien des résultats avaient été obtenus : avec des évêques comme ceux de Bâle, de Spire, de Worms, d'Augsbourg, comme celui qui venait d'être élu à Strasbourg, avec des prêtres tels que ceux qui ont figuré dans ces pages, il n'y avait pas à désespérer de la réforme catholique, si nombreux que fussent dans les rangs du clergé les éléments mauvais. Seulement Geiler était trop voisin des évènements, il était surtout trop plein d'ardeur pour bien en juger ; il ne comptait pour rien le bien accompli en voyant tout le mal qui subsistait encore, et, tant qu'il restait quelque chose à faire, il croyait que rien n'était fait. C'est là le secret de son découragement, mais les faits sont là pour lui donner un démenti qui répond au plus cher de ses vœux, et pour montrer qu'il n'a pas dépensé en vain sa vie au service de la cause de Dieu et de sa sainte Église.

CHAPITRE XX.

Mort de Geiler. — Ses funérailles et sa sépulture. — Ses épitaphes et leur histoire. — Beatus Rhenanus et Wimpheling écrivent son histoire. — Son testament. — Ses legs en faveur de Colmar, Türckheim, Kaisersberg et Ammerschwihr. — Sa bibliothèque. — Portrait de Geiler. — Son caractère. — Son genre de vie. — Ses familiers. — Son hospitalité. — Ses exercices de piété. — Son goût pour la solitude. — La simplicité de sa tenue et son désintéressement. — Son mépris de la gloire et de la popularité. — Sa franchise et son horreur du mensonge. — La considération dont il est entouré. — Philippe de Daun, archevêque de Cologne. — La sévérité de Geiler et les haines qu'elle lui attire. — Persécutions dont il est l'objet. — La bonté de son cœur. — Sa mère, Pierre Schott, Thomas Wolf, Gresemund, etc. — Ses voyages. — La Haute-Alsace. — Amour de Geiler pour son pays adoptif. — La chapelle de S. Bernard et frère Sébastien. — Ses souvenirs d'enfance. — Les fêtes de Noël au pays de Kaisersberg. — Les mœurs de la Haute-Alsace. — La charité de Geiler pour les pauvres. — Les condamnés à mort et les prisonniers. — *Die Blotterechten.* — Fondation du *Blatterhaus.* — Part qu'y prend Geiler. — Un malade abandonné. — La famine de 1481. — Discours séditieux de Geiler. — *Salus populi suprema lex.*

Enfin l'heure du repos sonna pour le vaillant athlète de J.-Ch. Ses amis des premiers jours avaient disparu l'un après l'autre : Engelin de Brunswick, Jean Symler, Pierre Schott avec toute sa famille, Hartmann d'Eppingen [1], Jean Rot, Frédéric de Zollern étaient successivement descendus dans la tombe, et avec Wimpheling, qui n'était plus à Strasbourg, Geiler restait presque seul de cette vaillante phalange qui, trente ans auparavant, avait entrepris avec lui l'œuvre de la réformation en Alsace. Sans doute il n'était pas isolé : de nouveaux auxiliaires, plus jeunes et non moins dévoués, l'entouraient, mais pour les vieillards rien n'est pénible comme ce vide que la mort fait coup sur coup autour d'eux, en leur enlevant les amis de leur jeunesse. Aussi, comme déjà nous l'avons cons-

1. Mort en 1507, — Schadæus, *Münster-Büchlein.*

taté, son humeur s'était assombrie et, si son zèle restait le même, du moins n'avait-il plus ce qu'il faut pour vaincre, l'espoir du triomphe. Quelques mois avant sa mort, une sainte fille d'Augsbourg, qui, à l'instar du B. Nicolas de Flue, ne prenait aucune nourriture et vivait ainsi par un miracle perpétuel [1], lui écrivit pour l'avertir que sa fin était prochaine; il n'en fut aucunement effrayé, et sans doute salua comme un jour de bonheur [2] celui qui devait le délivrer de cette vie et le réunir à son divin maître.

Il prêcha pour la dernière fois à la Cathédrale le dimanche après Noël, premier jour de l'année 1510 : à partir de ce moment ses infirmités s'aggravèrent rapidement, l'hydropisie se déclara et le 10 mars, dimanche *Lætare,* il expira assis dans son lit, un peu après l'heure de midi, ayant auprès de lui Martin Cellarius, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune, Euchaire Henner, un de ses plus anciens amis, et Jacques Sturm de Sturmeck, le petit-neveu de Pierre Schott. Il fut enterré le lendemain et ses funérailles furent célébrées en grande pompe le mercredi suivant : le Chapitre avec une foule de prêtres, le Sénat tout entier et la population s'y pressèrent : les sanglots et les gémissements de la foule furent sa plus éloquente oraison funèbre [3]. Comme il en avait exprimé le vœu dans son testa-

1. B. Rhenanus, *Vita Geileri.*

2. Au rapport de B. Rhenanus, il avait écrit dans un vieil almanach, à coté de la date de sa naissance, ces mots : *dies calamitatis.*

3. Nous ignorons s'il y eut une oraison funèbre et qui la prononça, mais le plus bel éloge que l'on pût faire de lui se trouve dans une lettre d'Euchaire Henner à Wimpheling et dont voici la fin : Talis tantusque vir nequaquam lamentandus esse videtur : quoniam male mori non potuit qui ab adolescentia sua, a philosophiæ magisterio et a suscepto sacerdotio, sine lascivia, sine scandalo, cum omni honestatis exemplo cum morum maturitate laudabiliter vitam egit.... Nobis potius... dolendum est qui tanto patrono, tam forti veritatis buccina, tanto naturalis honestatis ac evangelicæ vitæ speculo, tanto frugalitatis... exemplo, tanto pauperum asilo, tanto ecclesiarum et jurium parochialium ecclesiasticæque libertatis propugnatore privati sumus. Ille sublatus est ex æmulo-

ment, son corps fut déposé au pied de cette chaire du haut de laquelle il avait instruit le peuple durant plus de trente-deux ans. Nous ignorons si les révolutions auront respecté sa tombe dont, en tout cas, il ne reste aucune trace apparente. Il était âgé de soixante-quatre ans onze mois et vingt-quatre jours.

Les religieux de Saint-Jean, avec lesquels il avait été très-lié durant sa vie, firent placer en son honneur une épitaphe [1] à

rum dentibus, de miseria transiit ad gloriam, de morte profectus est ad vitam. Si tamen pedes minutissimis et quotidianis forsitan inquinaverit pulveribus, nostrum est ad Deum optimum maximum ex intimis dicere præcordiis : Joanni Keisersbergio sacerdoti ac oratori tuo miserere, clementissime Deus, cujus nominis sanctificationem, cujus cultum et gloriam, tanto zelo, tam claro innocentis vitæ ac vivæ doctrinæ exemplo, tantis laboribus, tot annis usque ad venerabiles canos, usque ad indefessam senectutem et mortem, conatus est in cordibus fidelium inserere, augere et propagare. Amen. — W. *Vita Geileri.*

1. Elle est formée des deux premiers distiques d'une épitaphe composée par Sébastien Brandt et que nous donnons ici tout entière :

QUEM MERITO DEFLES, URBS ARGENTINA, JOANNES
GEILER, MONTE QUIDEM CÆSARIS E GENITUS,
SEDE SUB HAC RECUBAT QUAM REXIT PRÆCO TONANTIS
SEX PROPE LUSTRA DOCENS VERBA SALUTIFERA.
Tu splendor cleri, speculum pietatis, amator
Virtutum, pacis justiciæque sator.
Tu morum censor, viciorum acerrimus hostis,
Tu scelerum omnigenum perquesecutor eras.
Solamen miseris, inopum pater atque patronus,
Mitis in accessu, perque benignus eras.
Non personarum fueras acceptor : at equa
Taxabas cunctos lance libraque pari.
Non præbendarum cumulasti parcus acervos
Contentus fueras sed tenui officio.
Divitias contempsisti, fastumque et honores,
Numilegos Druides carpere suetus eras.
In factis constans, stabilis quoque, non ut arundo
Vento agitata solet, seu stipula aeripes.
Cuncta opera explesti benefacta prius : docuisti
Tum deinceps alios te et tua facta sequi.
Tu pompas secli fugisti et gaudia vana,
Verba Dei assidue, scriptaque sancta legens.

la cathédrale, et une seconde [1] dans leur église, d'où elle fut transportée à la cathédrale en 1633, lors de la démolition de la Commanderie. Les deux s'y trouvent encore dans la base du premier pilier du chœur, vers l'horloge.

Nous ignorons quelle inscription fut placée sur la tombe même de Geiler; en tout cas elle fut d'une grande simplicité et écrite en lettres gothiques, d'après ce que nous apprend Beatus Rhenanus. Il s'était mis en frais d'imagination pour composer une épitaphe en style lapidaire, qu'il espérait voir ciselée dans la pierre, et dans laquelle il comparait gravement le défunt à Périclès, à Socrate et à Numa Pompilius; mais, à son grand désappointement, elle fut refusée [2]. Wimpheling, à qui on en avait demandé une, ne fut pas plus heureux, et lui aussi n'eut pas assez d'anathèmes pour les ignorants qui n'étaient pas sensibles aux beautés du latin classique. Il s'en

Ergo tuis cœlum virtutibus obtinuisti,
Sub pedibusque tuis sidera clara vides.

Finit Epitaphion D. Doctoris Joan. Geiler Keiserspergii, hujus insignis loci concionatoris integerrimi per Sebastianum Brandt editum. Obiit sexto idus marcii Anno MDX.

1. En voici le texte : Joanni Geiler Keiserspergio theologo integerrimo, qui annos supra XXX Christi legem Argentinensibus exemplo et sermone constantissime patefecit, ut immortalis sit ejus, pro maximis suis meritis, memoria, hujus loci commendator et fratres hoc saxum summo cum favore posuere. Obiit decima Martii anno Domini MDX.

2. Il s'en consola en la publiant à la fin de sa vie de Geiler et nous la reproduisons pour que le lecteur en apprécie le goût : Composui ego, dit-il, mox Epitaphium in viri sanctissimi memoriam, quod ut a posteris quoque cognoscatur hic subjeci : *Deo Trino et Uni.—Bene valeas, quisquis es* — Joanni Geileri *cæsaromontano — Theologiæ consultissimo. — Qui Pericle eloquentior — Socrate continentior — Numaque religiosior — Vitæ sanctimonia et sacris — Concionibus Argentorat. — Populum — Ann. XXXIII. non sine — Magno profectu — Erudivit. — Nemini unquam assentatus. — Pauperes patrio affectu fovit. — Bonos ac doctos miro studio — Dilexit. — Argentorat. inclyta Respublica — æterno decori et monimento — Posuit. — Vixit ann. LXIV., mens. XI. d. XXIV. — Obiit totius Alsatiæ lachrymis — Defletus. — Sub Maximiliano Aug. a quo ob — vitæ integritatem plurimum — Amatus est. An. Gratiæ M. D. X. — Sext. Id. Martias. — Proh quam recti exempli — Homo erat — Sed orta cadunt.* — B. Rhe-

vengea en flétrissant publiquement ceux qui préférèrent à son œuvre la simple formule usitée au moyen-âge : *Anno Domini millesimo*, etc. *mortuus est Dominus Joannes*, etc. *et requiescat anima ejus in pace*[1]. N'en déplaise aux mânes des deux humanistes, nous avouons que nous partageons avec Weislinger l'avis qui prévalut : la vieille épitaphe catholique dans sa simplicité convenait mieux à la tombe de Geiler.

Ce ne furent pas les seuls écrivains qui s'exercèrent sur ce sujet : Jean Botzheim, le célèbre chanoine de Constance, apporta lui aussi son tribut[2] à la mémoire de Geiler, ainsi que Sébastien Brandt dont nous avons donné les vers et, à leur exemple, un grand nombre de personnages plus ou moins obscurs célébrèrent la mémoire du prédicateur, entre autres le père François Wyler, de Saverne, dont il a été question pré-

nanus ajoute naïvement : Sperabam autem hoc, qualecumque est, epitaphium saxo incisum iri, sed nihil cum fidibus graculo, nihil cum amaracino sui, ut est in veteri proverbio. Literatores quidam semi-docti, *barbaris notis epigramma lapidi sepulcrali circumsculpi* curarunt. — (*Vita Geileri* ad fin). — Il paraît, d'après cela, que la pierre tombale portait au centre une sculpture, peut-être les emblèmes sacerdotaux ou même une figure de prêtre revêtu de la chasuble comme cela se voit souvent, et autour de laquelle courait l'inscription.

1. Nous devons avouer au lecteur que ce n'est qu'une supposition basée sur un passage des *Castigationes*, etc. Comme cet ouvrage composé dès le commencement du XVIe siècle ne fut publié qu'en 1513, Wimpheling put facilement y insérer un passage relatif à la mort de Geiler. Au reste nous donnons le texte complet et l'on jugera de la vraisemblance de notre explication. — E quorum (*ignarorum*) fuit sacerdos semel in anno sacrificans, qui, propter epigramma prosaicum in quemdam mortuum a me rogato conscriptum, et quidem plane, sed non coquinaria (ut aiunt) latinitate quali ipse præscripserat, in faciem meam irrupit iræ plenus, flammantibus oculis, tremulis labris et jurgantibus verbis, quidnam novi molirer ? cur non antiquis epitaphiis contentus essem ? Aiebam me Romanam antiquitatem et latinam elegantiam sequi ac diligere, cupereque ut posteri nostri hoc idem facerent, ne semper ab exteris barbari vocaremur. Respondit pervicacissimus vir. Quid nobis de Roma ? quid de Italia ? Hic in Alsatia sumus. Nonne bene dictum est : *Anno Domini millesimo*, etc. *mortuus est Dominus Joannes et requiescat anima ejus in pace*. Cessi importunitati, dedi locum furori.

2. RIEGGER, I, pag. 70.

cédemment [1]. Enfin Beatus Rhenanus composa une biographie de Geiler très-sommaire, mais fort élégamment écrite, et Wimpheling de son côté s'empressa d'y ajouter une série de notes, pleines d'intérêt, quoique passablement décousues, et dans lesquelles il ne se gêne pas pour faire figurer et sa personne et ses propres idées [2].

Dans son testament [3], fait en 1505 et modifié en 1507, Geiler n'avait rien oublié de ce qu'il avait vénéré et aimé sur cette terre : son Dieu, sa patrie adoptive, sa chaire de la Cathédrale et enfin les pauvres. Il avait d'abord ordonné à ses exécuteurs testamentaires de fonder trois anniversaires pour lui, à Türckheim, à Kaisersberg et à Ammerschwihr : dans un codicille de 1507, il changea cette disposition et destina les fonds à l'établissement des « Compagnons du saint sacrement » *comites sacramentarii* : c'étaient des enfants qui touchaient une somme déterminée pour accompagner, en chantant des cantiques, le prêtre portant le saint Viatique aux malades. — Il semble que Geiler voulut ainsi rendre un hommage perpétuel à son Dieu, et laisser à la postérité un solennel témoignage de sa foi à la présence réelle.

Il légua sa bibliothèque à l'office de prédicateur, et voulut qu'elle ne fût jamais aliénée, sauf le cas où serait supprimée cette charge : dans cette éventualité, le prix en était destiné aux pauvres [4]. Dans la maison du prédicateur devaient

1. Wimpheling les fit imprimer à la suite de sa notice sur Geiler, publiée à Oppenheim chez Jacques Chobel.

2. C'est à ces deux notices que sont empruntés la plupart des détails que nous donnons sur Geiler. Nous indiquerons donc les sources seulement pour ce qui est tiré d'ailleurs.

3. On en trouvera le texte aux pièces justificatives.

4. La clause de son testament relative à la bibliothèque fut observée jusqu'à la fin du XVIe siècle, et son successeur Pierre Wickgram en jouit ainsi que les prédicants luthériens. A cette époque elle paraît avoir partagé le sort de la bibliothèque de la cathédrale : celle-ci, qui renfermait des manuscrits rares et datant du IXe et du Xe siècle, provenant

rester aussi son lit, don de Pierre Schott, son pupitre et la table qui le supportait, sa chaise, sa lampe et son crucifix de bois.

Les pauvres eurent leur part, et l'hôpital de Colmar notamment reçut trois florins. Les moins favorisés furent ses parents ; il remit à son frère utérin et à un autre personnage nommé Me Valentin ce qu'ils lui devaient, vu qu'ils étaient pauvres, mais ce fut tout : les diverses fondations absorbèrent, selon toute apparence, son faible patrimoine. Jusque dans la mort il resta ainsi fidèle à ses principes et en ceci comme en tout le reste il pratiqua lui-même ce qu'il avait enseigné aux autres.

Geiler était d'une taille élevée, fort maigre ; il avait les cheveux crépus, le front très-développé, le nez aquilin, les yeux pleins de feu ; son visage était décharné et l'ensemble de sa physionomie, telle que nous la donne un portrait contemporain fait évidemment vers la fin de sa vie, porte un irrécusable cachet d'énergie et de sévérité : c'est bien ainsi qu'à la lecture de ses écrits l'on se figure l'austère prédicateur. Il était fortement constitué et ne fut jamais sujet à aucune infirmité, sauf une affection des reins qui le forçait à se rendre chaque année à Bade et finit par amener sa mort. Néanmoins, malgré les douleurs de la pierre dont il souffrit les dernières années de sa vie, malgré un travail presque surhumain, il conserva jusqu'au bout la vivacité de son esprit, sa mémoire et toute l'énergie de son éloquence.

des évêques Uthon, Erchembald et Wernher, s'était enrichie à la fin du XVe des livres de Symler, d'Euchaire Trosch, prébendier du grand-chœur, de Pierre Martin de Würtzbourg, curé de Saint-Laurent, et de Pierre Schott ; elle fut vendue par les chanoines protestants de la cathédrale et dispersée : une faible partie servit à former le premier fonds de la bibliothèque de la ville ; le reste passa à Berne, à Heidelberg et jusqu'à Rome dans la bibliothèque du Vatican. — GRANDIDIER, *Essais*, pag. 362. — *Histoire de l'Église de Strasbourg*, Tom. I, pag. 315, 316. — SCHADÆUS, *Münster-Büchlein*.

Sa vie était d'une très-grande simplicité : il ne mangeait que deux fois le jour et ne mettait aucune différence entre la viande et le poisson. Il faisait maigre tous les mercredis de l'année, observait rigoureusement les jeûnes, et ne profita jamais de cette malencontreuse dispense du beurre et des œufs qui lui causa tant de mauvaise humeur. Élevé dans un pays riche en vins exquis, il ne reniait pas son origine et savait apprécier les bons crûs d'Ammerschwihr, de Türckheim et de Wettolsheim où il avait quelque bien, mais toujours il se renferma dans les bornes de la plus grande sobriété.

Lorsqu'il mangeait seul, il se faisait toujours faire pendant le repas une lecture par un de ses familiers ; plusieurs prêtres, notamment Gangolphe de Lützelstein et Jacques Otter de Spire, paraissent avoir rempli ces fonctions auprès de lui et séjourné de longues années dans sa maison. N'aimant rien tant que son intérieur, il n'acceptait qu'à son corps défendant les invitations dont il était assailli de toutes parts : toutefois il était d'une large hospitalité, se plaisait à réunir à sa table les savants et les hommes vertueux et, dans ces réunions, il égayait toute l'assistance par son esprit caustique et ses bons mots toujours pleins de malice.

Chaque jour après son repas il faisait sa sieste ; en revanche, il se levait au milieu de la nuit pour réciter son bréviaire et l'office de la Sainte Vierge. Il disait régulièrement la sainte messe dans l'église des *Pénitentes*, et s'y préparait en méditant sur la passion du Sauveur ; le soir il avait l'habitude de se retirer sans lumière dans son cabinet pour s'y livrer encore à la prière et à la méditation.

Toutes les fois que ses occupations le lui permettaient, il se rendait au chœur ; il l'eût fait plus fréquemment encore si les offices avaient été célébrés d'une manière plus conforme aux prescriptions canoniques. Il travailla avec ardeur à amener une réforme sur ce point, et fut vivement encouragé

par les évêques de Strasbourg à faire au clergé du Grand-Chœur des instructions relatives au chant et à la psalmodie [1]. Grand appréciateur du temps, on ne le vit jamais oisif; il travaillait, méditait, ou se livrait à quelque délassement honnête ; sitôt éveillé, il se hâtait de quitter son lit.

Il répétait souvent qu'il eût beaucoup aimé la vie solitaire dans une retraite éloignée du monde, en compagnie de quelques amis choisis; il aurait même suivi son penchant sans les conseils de Gabriel Byel [2], d'Engelin de Brunswick et de Pierre Schott l'Ammeistre : tous les trois pensèrent que ses sermons, appuyés de l'exemple de sa vie, étaient plus utiles aux âmes et plus agréables à Dieu que n'eût pu l'être sa retraite.

Du reste, même au milieu du monde, il avait la sévérité du cloître ; aux plus grandes solennités, il se présentait au chœur en simple aumusse de vicaire, tout docteur en théologie qu'il était, et cette tenue modeste contrastait vivement avec le luxe déployé par d'autres membres du clergé. Ainsi encore, fidèle à ses principes sur le cumul, il ne voulut jamais posséder plus d'un bénéfice et, dès qu'il fut devenu prédicateur à Strasbourg, il se hâta de se démettre d'une prébende d'un revenu insignifiant dont il était possesseur. Jamais il ne démentit ce désintéressement et, si gênée que fût longtemps sa position à Strasbourg, nous l'avons vu refuser généreusement des postes bien plus avantageux, pour rester là où il pensait être le plus

1. C'est une des raisons qui lui firent tant regretter le départ de Frédéric de Zollern ; on a vu que le doyen avait la haute main sur la célébration des offices divins.

2. *Nav. Fat.* Epist. dedicat. — Dans les *Lucubr.* de Pierre Schott, se trouve une réponse de Gabriel Byel qui paraît se rapporter à ce sujet. — P. Utrum, rebus stantibus ut nunc, dns Doc. Keisersberg debeat perseverare Argentine in officio predicacionis ? G. Omnibus circumstanciis pensatis omnimodis, judico expedire consulendumque fore ut in vocatione qua vocatus est maneat, nec cedat subtilibus sathanæ instigacionibus, qui sub specie boni fructum verbi Dei satagit impedire. — Op. cit. fol. 145.

utile. Aussi ne comprenait-il pas la cupidité qui poussait tant de prêtres à accumuler bénéfices sur bénéfices; la raison naturelle, leurs études, leurs lectures, tout lui semblait devoir les en détourner. Jamais il ne voulut intervenir pour procurer quelque bénéfice à ses amis, ni même à ses proches, disant qu'il ne connaissait pas leur vie future, et que les bénéfices devaient être accordés à des gens d'une vertu éprouvée.

Il ne recherchait pas plus la gloire humaine que les richesses; les critiques les plus amères le trouvaient insensible; il faut, disait-il, mépriser le mépris. Jamais il ne songea à faire imprimer ses sermons et, quand d'autres s'en chargèrent, il le toléra plutôt qu'il ne l'approuva.

Il était très-franc, ennemi irréconciliable du mensonge et incapable de flatterie ; aussi disait-il également la vérité à tous, grands et petits. nous en avons eu maint exemple; cependant il sut toujours rester dans les limites de la polémique chrétienne, telle du moins qu'on la comprenait de son temps. La malignité publique lui prêtait souvent des choses qu'il n'avait pas dites et il s'en indignait, car il tenait à ne pas faire de personnalités et à ne point paraître attaquer des institutions que d'ailleurs il avait en haute estime, les ordres religieux par exemple ; aussi écrivit-il un jour une lettre très-humble aux Cordeliers, pour se justifier au sujet d'une comparaison offensante pour eux qu'on lui avait injustement attribuée.

Mais, dans ces limites, il se réservait la liberté de la parole évangélique; ainsi, après un sermon très-véhément, ayant été accusé, paraît-il, pour s'être élevé contre le dérèglement de certains religieux, il expliqua et justifia en pleine chaire ses intentions sans rétracter aucune de ses paroles [1].

1. *Arb. hum.* fol. 85, sqq. — Item. *De XII fruct. spirit. sancti.* In festo S. Laurentii.

Si peu soucieux qu'il fût de la faveur des hommes, elle lui vint cependant, et nous avons souvent constaté combien il était aimé et apprécié, non-seulement des laïques mais encore du clergé. Il suffira de nommer Christophe d'Utenheim, Frédéric de Zollern et Guillaume de Honstein : on a vu aussi le cas que faisait de lui le Grand-Chapitre. Le grand-prévôt de la cathédrale, Philippe de Daun et d'Oberstein, qui était d'ailleurs un grand protecteur des lettres, le tenait en haute estime, l'invitait souvent à sa table où il lui donnait toujours la place d'honneur, et suivait régulièrement ses sermons. Sitôt qu'il fut devenu en 1508 archevêque de Cologne, il lui écrivit de sa propre main pour l'engager à venir se fixer auprès de lui[1]. Mais, jusque parmi les grands, il conserva toujours sa simplicité première et cette austérité qui est un des traits distinctifs de son caractère. Dur et sévère pour lui-même, il voulait que les autres le fussent comme lui, et il gémissait amèrement de voir s'introduire dans la discipline ecclésiastique, ce qu'il appelait un coupable relâchement. A ses yeux l'idéal, c'était la primitive église avec ses vertus héroïques, c'étaient les saints évêques d'autrefois, c'étaient les fondateurs des ordres religieux; sans cesse il établissait avec les temps anciens des comparaisons qui naturellement faisaient ressortir bien plus encore la décadence de son époque. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de le trouver quelquefois sévère jusqu'à l'injustice envers les hommes et les choses de son temps. On comprendra aussi que, si tous ceux qui partageaient ses idées saluèrent en lui un réformateur inspiré de Dieu, il dût exciter d'implacables colères parmi les hommes qui redoutaient les réformes, et se sentaient atteints par son impitoyable éloquence. Injures, invectives, outrages, persécutions, libelles diffamatoires, rien ne lui fut épargné. Aux insultes il opposa la

1. RIEGGER. II. pag. 296.

patience et la douceur ; il répondit aux écrits par des répliques aussi élégamment écrites que fortement pensées [1], mais n'en poursuivit pas moins son œuvre. Le clergé régulier fournit un nombreux contingent d'adversaires : Murner écrivit contre lui et, au rapport de Wimpheling, un moine augustin répandit contre lui les plus outrageuses calomnies [2]. Enfin quelques mauvais religieux le firent passer pour un joueur effréné, et colportèrent ce bruit parmi les personnes les plus considérables.

Il est facile également de deviner l'impression produite dans le diocèse par la nouvelle que Geiler venait d'être nommé visiteur épiscopal et de commencer sa tournée d'inspection : tout ce qu'il y avait de mauvais éléments se révolta, et l'exaspération des prêtres déréglés en vint au point qu'un riche bénéficier, des plus compromis, jura de poignarder l'odieux réformateur, s'il osait mettre les pieds chez lui. Un autre le menaça de lui enlever en cour de Rome sa prébende et l'office de prédicateur qui y était annexé.

Son attitude énergique dans l'affaire du testament de Jean Symler [3] l'exposa à la haine des héritiers qui alla jusqu'à mettre sa vie en danger. Un jour ses ennemis lancèrent à ses pieds dans la chaire un libelle obscène et diffamatoire, plié en forme d'âne. Entre ses adversaires les plus acharnés se distinguaient surtout les officiers de l'administration fiscale dont il dénonçait, comme on l'a vu, les extorsions avec une âpreté qui explique sinon justifie leurs colères ; ils lui avaient juré une haine mortelle et ne se faisaient pas faute de le décrier, le traitant publiquement de bavard, de déclamateur verbeux,

1. Wimpheling dans sa vie de Geiler annonçait l'intention de les publier.

2. Cfr. *De integritate*, Cap. XXVI. — RIEGGER, II, pag. 213, 214. — III, 423.

3. V. pag. 53.

d'ignorant achevé. Il n'y eut pas jusqu'aux enfants de chœur de la Cathédrale qui ne l'outrageassent, parce qu'il les reprenait de leur turbulence et blâmait leur mauvaise conduite et leur irrévérence au chœur.

Toutes ces avanies, Geiler les supportait avec la patience d'un chrétien, mais elles ne laissaient pas que de lui être sensibles, à en juger du moins par un passage de ses sermons qui s'y rapporte évidemment. Parlant du respect humain, il cite le texte où S. Paul annonce la persécution à tous ceux qui veulent mener une vie pieuse en J.-Ch. (*II ad Tim. III*, 12). puis il ajoute : « Qu'un clerc porte la tonsure et s'habille modestement ; qu'il se contente d'un seul bénéfice, fuie la société des femmes, se montre charitable envers les pauvres et large en aumônes ; qu'il pratique la tempérance, observe les jeûnes et évite les festins, pardonne les injures et ne connaisse pas la vengeance ; que ce prêtre soit zélé pour le service divin, dise la messe chaque jour, récite son office, prenne part au chant du chœur... tous de se récrier [1]... tous de s'unir contre lui comme les oiseaux contre un hibou ; chacun lui donne son coup de dent. Oh, dit-on, celui-ci a toujours été un homme singulier ! — O sainte singularité ! s'écrie Geiler, il y en a beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Le chemin de la perdition est large, celui du ciel est étroit et bien peu de gens le trouvent. Qu'elle est vraie cette parole de Job : La simplicité du juste est tournée en dérision ! (Job. XII. 4.) » En ce moment Geiler ne songeait peut être pas à tracer son propre portrait, cependant il serait difficile de ne pas le reconnaître dans ce prêtre simplement fidèle à ses devoirs, et devenant par là un objet de dérision pour beaucoup de ses confrères ! Tellement l'esprit sacerdotal avait disparu dans ces temps malheureux !

1. « *Ecce noster quotidianus !* »

Cette situation devait être d'autant plus cruelle pour Geiler, que, malgré son apparente rudesse, il avait un cœur singulièrement affectueux et sensible. Sa vieille mère, qui vécut de longues années auprès de lui, était de sa part l'objet d'un véritable culte ; nous avons vu de quelle tendresse il entoura l'adolescence de Pierre Schott ; il ne témoigna pas une moindre affection à Thomas Wolf le jeune, qu'il chérissait comme un fils [1]. Il portait du reste un vif intérêt à la jeunesse, veillait sur elle avec une sollicitude paternelle et lui prodiguait en toute occasion les plus sages conseils. C'est ainsi qu'il forma Christophe *von Hauss* (de Domo), qui devint plus tard chanoine à Spire, Othmar Luscinius, Th. Gresemund [2], ses deux neveux Pierre et Conrad Wickgram, qu'il engagea tous à se consacrer au service de Dieu et de son Église, et dont il chercha à faire de bons prêtres. Il ne bornait pas ses soins à quelques jeunes gens distingués par leurs vertus, leurs talents ou leur naissance : nous l'avons vu étendre sa sollicitude à toutes les écoles de Strasbourg et à leur turbulente population.

Durant les trente-cinq ans qu'il passa dans cette ville, il fit de fréquentes absences, soit pour se rendre aux eaux, soit pour d'autres motifs, et nous l'avons vu successivement à Lyon et à Marseille, à Fiessen, à Augsbourg et à Einsiedlen [3]. Il ne fut pas toujours heureux dans ces voyages : en France, il fut victime de la mauvaise foi de son guide qui lui servait en même temps d'interprète ; en Allemagne, il donna un jour dans un parti de lansquenets qui le dépouillèrent d'une somme assez considérable en or. En outre il passait chaque année quelque temps dans son pays adoptif, à Kaisersberg et dans ses environs.

1. *Notice sur Thomas Wolf le jeune.* Revue d'Alsace, 1853, pag. 465.
2. Cfr. RIEGGER, II, pag. 347.
3. Dans quatre voyages il fut accompagné d'Euchaire Henner (Gallinarius), un licencié en droit qui le connaissait depuis Fribourg et qui reçut son dernier soupir.

Durant ses vacances, il n'aimait rien tant que d'errer dans les montagnes et les forêts, recherchant les ermitages et les vieilles églises, visitant les reliques, déchiffrant les inscriptions antiques ; mais jamais il n'entrait dans une église sans en saluer les saints patrons, jamais il ne parcourait un cimetière sans réciter des prières et des psaumes pour les trépassés dont il foulait les tombeaux. Sa promenade de prédilection, durant les séjours qu'il faisait dans sa chère ***ville d'amour***, comme il appelait Ammerschwihr, était un ermitage consacré à S. Bernard et situé dans un vallon voisin [1]. Jeune enfant, il y était venu souvent visiter un ermite, frère Sébastien, qu'il révérait comme un saint à cause de l'innocence et de l'austérité de sa vie : cette impression ne s'effaça jamais, et maintes fois le célèbre prédicateur de la Cathédrale de Strasbourg s'en vint prêcher la fête patronale de cette pauvre chapelle perdue dans les bois, où accouraient, ce jour-là, les habitants de tous les villages d'alentour.

Jusqu'à sa mort il aima ce riant pays qui était devenu pour lui une seconde patrie. Il avait fait à Strasbourg une quête à laquelle il contribua largement lui-même, et en avait consacré le produit à établir une fondation, confirmée par Guillaume de Honstein qui y attacha des indulgences, en vertu de laquelle quatre jeunes gens devaient, en portant des bannières et en chantant des cantiques, accompagner le S. Sacrement chaque fois qu'il était porté aux malades [2]. Il voulut doter d'une institution semblable son pays de prédilection et, comme nous l'avons vu, Kaisersberg, Ammerschwihr et Türckheim eurent leurs *Sacramentarii* aussi bien que Strasbourg.

Bien avant dans sa vieillesse, il se souvenait des scènes qui avaient frappé son enfance et aimait à les raconter à ses au-

1. *In Valle Harundiensi*, dit Wimpheling.
2. WENCKER, *Chron. msc.* ad ann. 1508. — WIMPHELING, *Catal. Episc.* pag. 122.

diteurs. C'est ainsi qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an, il rapporte [1] que « là-haut » à Kaisersberg, à Kientzheim, à Ammerschwihr et dans les autres villages du pays, on avait l'habitude, au temps de sa jeunesse, d'élever à Noël un château, un fort construit avec du bois et des branchages, et qu'on appelait *Château de Noël*. Les habitants des localités voisines venaient en faire le siége et s'en emparer. « Ainsi, dit-il, les paysans s'amusaient honnêtement entre eux et quand tout était fini on festoyait ensemble *en tout honneur*. »

Les riches bourgeois et les nobles faisaient leur fête à part, mais de la même façon : les hommes dressaient une *cabane de Noël* et, quand venaient les femmes et les jeunes filles qui devaient en faire la conquête, les défenseurs de la place leur lançaient, en guise de projectiles des fleurs et des dragées... et « *tout se passait en tout honneur.* »

La seule concession que fasse Geiler, c'est de dire : « La chose se pratique-t-elle encore? je n'en sais rien ; il y a cinquante ans que je l'ai vu. » Hélas, c'était bien le *laudator temporis acti* du poète latin ; sans doute sur ce point comme sur

1. *Du solt thun als man da obnen im land thut ȝu Keisersperg, Künsȝen, Amerschwyher und wie sie dan heissen, ob man es noch thuge oder nit, das weisȝ ich nit, man thet es daȝemal, es ist ȝwei und füufftȝig jar dasȝ ich es sah. Da machten sie ein burg, ein bolwerck von beumen unnd von reysȝ, ein hoch ding, das hiesȝ ein weihenacht burg, so kammen dann die neben stettlin und dörffer neben umbher und ȝugen darfür und gewunnen sie es, und schussen gegen inen mit büchsen, mit papyr und hetten pfeyl und böltȝ gemacht von rübenschnitȝen, und hetten die bauren also ein erbere freud mit einander, und wann es ausȝ wasȝ, so sassen sie dan ȝesamen und assen und truncken in aller ȝucht und erberkeit....*

Und die reichen burgerskind und die edlen die machten ein sunder spil, sie richteten auch auff ein hütten und hiesȝ auch ein weihenachthütt, da kammen junckfrauwen und frauwen, und wan sie dan kamen und wolten es gewinnen, so wurffen sie gegen inen hübsche meylin und blümlin und ȝuckererbsen und desȝgleichen... und gat in aller erberckeit ȝu. — Evangelia mit Ussleg. (Édit. 1517), fol. 22 bis, v°.

celui du costume [1], les mœurs du *bon vieux temps* avaient, dans ce demi-siècle, reçu plus d'une atteinte au pays de Kaisersberg aussi bien qu'ailleurs.

Une autre fois, à propos de l'évangile qui nous montre l'enfant Jésus perdu par ses parents et retrouvé dans le temple, il fait l'éloge de la population de la Haute-Alsace, aux dépens de celle de Strasbourg [2].

« Voyez, votre père et moi nous vous cherchions avec douleur. *Ecce pater tuus et ego dolentes quærebamus te.* (Luc. II. 48). — La Sainte Vierge, dit Geiler, nomme *d'abord* son époux S. Joseph, à cause du grand respect qu'elle avait pour lui. Ceci est contre nos orgueilleuses femmes qui disent en s'informant de leurs maris. Où est-il ? *wo ist er ?*; et les jeunes femmes, mariées à des hommes de soixante ans, disent : Où est le père? *wo ist der ett ?* — Quelqu'un vient-il demander le mari, elles répondent : vous voulez voir le père, il est en haut, montez chez lui, *wellen ir ʒum etten, der ett ist dobnen, gond ʒu im hynuff.* — Ainsi parlent vos enfants; ils disent : Où est le père? où est Monsieur ? où est la mère? *wo ist der Vatter oder der Herr ? — wo ist die muter oder die mynn?;* comme si ce n'était par *leur* père et *leur* mère. C'est une honteuse, une détestable habitude ici à Strasbourg; un Haut-Rhinois serait honteux de parler ainsi [3]. Ce serait chose inouïe dans la Haute-Alsace qu'un pareil langage. — Un fils, une fille, quand ils veulent faire des questions de ce genre, disent: Où est *mon* père ?, où est *ma* mère ? *Wo ist mein Vatter, wo ist mein Mutter ?* Ainsi devrait-il en être ici ; ce sont là de bons usages, *echte wisʒen*, que nous devrions adopter ici. »

1. Voir page 217.

2. *Postille*, I Th. fol. 21 v°, IV. Th. fol. 37. — *Evangelia mit Ussleg.* fol. 97, v°.

3. *Ein oberlender der selb schämet sich in sein blut, das er also sprechen solt. — Solt einer im Obern land also sprechen, es wer ein ungehört ding.*

Un cœur si aimant ne pouvait être fermé aux pauvres et la charité de Geiler ne connaissait pas de bornes. Tout ce qu'il pouvait épargner sur son revenu était versé dans le sein des misérables. Un jour que Frédéric de Zollern lui avait fait présent d'une coupe d'argent de la valeur de vingt florins, il n'eut rien de plus pressé que de la vendre pour en distribuer le produit aux pauvres. Aussi toutes les fois qu'il se montrait dans la rue, il était entouré d'une foule de mendiants, et jamais il n'en renvoya aucun sans secours : ce qui ne l'empêcha pas d'être insulté et accablé d'outrages par des truands, pendant le temps même qu'il distribuait ses aumônes. Il s'intéressait surtout vivement aux pauvres honteux, aux orphelins, aux enfants trouvés et aux malades, et nous avons vu combien il fit de largesses à l'hôpital de Strasbourg [1]. Il ne se contentait pas de secourir les malheureux de ses deniers, il mettait à leur service son influence et sa parole si puissante.

En vrai ministre de J.-Ch., il s'occupa avant tout des âmes, et nous avons raconté la lutte qu'il soutint pour faire donner la sainte communion aux condamnés à mort [2]. Il s'intéressa également en faveur des malheureux qui étaient détenus dans les prisons de la ville et auxquels on ne permettait pas de recevoir les sacrements pendant des années entières ; dans une lettre adressée à l'ammeistre Jacques Wyssebach, il réclama pour eux le droit de remplir leurs devoirs de chrétiens et de pourvoir au salut de leurs âmes [3].

1. V. pag. 55.
2. V. pag. 45.
3. En voici le texte. — *An Hrn. Jacob Wyssebach, Amm. — Fürsichtiger wisser lieber Herr, ich wurd bericht durch ettlich frumme lüt, den ich billig glouben gib . wie fyl gefangner in den türnen lygen , denen man nit gestattet ȝu bichten und das h. Sacrament in manichem jor nit entpfangen haben , bitt uwer wisȝheit , umb gottswillen mit den turnhüttern schaffen und befelhen das sy sollichs nit hindern sunder fürdern, do durch die armen gefangnen nit an kristenlichen rechten und irer sel seligkeit geirret werdend, und ob das ȝu schaffen in uwer macht nit stund (das ich mich doch nit ver-*

Il plaida aussi, de longues années durant, la cause des infortunés atteints du mal napolitain, *die blotterechten, blatteriche*, dont le sort était des plus lamentables. Repoussés de l'hôpital et de l'hospice des voyageurs, *die elenden Herberge*, aussi bien que des maisons particulières, ils étaient réduits à périr de froid et de misère dans les rues et sur les ponts de la ville. Il y eut bien quelques tentatives de faites pour remédier à cet état de choses [1] : Schœpflin reporte à l'année 1495 la fondation du *Blatter, Boos* ou *Bossen-Haus*, mais cette date est évidemment inexacte; car en 1501 Geiler, dans son mémoire au Magistrat [2], se plaint encore de l'état d'abandon de ces malheureux. A partir de cette époque, l'hôpital les avait admis, mais, comme beaucoup d'entre eux étaient étrangers, la bourgeoisie en fut mécontentée. On finit par trouver un local [3] pour les y abriter, et Geiler écrivit [4] à l'ammeistre, Jacques Wyssebach, pour lui proposer de réunir dans le nouvel hospice, la maison de *Wilhelm Böcklin*, tous les malades étran-

sehn wyl bitt ich uch das an einen Rat ȝu bringen, domit Cristenliche ordenung iren gang gewinn und der selen Heil gefürdret. — Uwer williger Johannes von Keisersperg. — WENCKER, Ap. ILLGEN *Zeitschrift fur die hist. Theologie*, ann. 1848, pag. 577.

1. *Als. ill.* Tom. II, pag. 302.

2. Voir pag. 88.

3. D'après les indications de SCHŒPFLIN (loc. cit.) et de STROBEL, *(Narrenschiff)*, le *Blatterhaus* fut successivement établi près de la porte Sainte-Élisabeth, aux Ponts-couverts et au *Thumen-Loch.*

4. *An Hrn. Jacob Wissebach Amm. — Fürsichtiger wyser lieber Herr, mich dunkt, doch uff uwer wysheit verbessern, in dyser gestalt möcht man den vertribnen ellenden menschen helffen, on der Stadt und Spitals Kosten. Am ersten das die vertribnen, so nun ȝemol uff der brucken lygen, mit sampt denen die vormals doselbs gelegen sind, aber jetȝ vom Spital uffgenommen, ȝusammen in Hrn. Wilhelm Böcklins Hus geton würden, damit der Spital der frömden entladen, und statt geben mer heimscher so das die notturfft erhiesche uffȝenemen, auch das Volck geneigter würd ȝe geben als ir des wyters von mir berichtet sind.*

Item *das vom Rat ein pfleger gesetȝt würd im das regiment desselben hus bevolhen.*

Item *So wil ich mit rot desselben pflegers wo mich das not dunckt gelt darreichen ȝu narung der dickgenannten vertriebnen, ich truw vierȝig oder*

gers, ceux qu'avait recueillis l'hôpital, comme ceux qui traînaient encore en ville ; ainsi l'hôpital en serait débarrassé et pourrait recevoir en plus grand nombre les bourgeois. Il demande ensuite que le sénat nomme un administrateur, s'offrant de pourvoir un mois durant ou même plus longtemps, aux besoins de quarante ou cinquante malades et davantage encore s'il le fallait. Ce temps écoulé, si leur entretien devenait une charge trop lourde, on pourrait toujours les renvoyer : la honte en serait moins grande devant les hommes et l'on risquerait moins de s'attirer la colère de Dieu que si on le faisait par cette saison rigoureuse, où ils étaient exposés à périr de froid.

Cette fois-ci encore la voix de Geiler fut écoutée : une commission composée de l'ancien ammeistre Henri Ingold, de Jean Guillaume de Rotwyl des XIII, et de Jean de Brumat des XV, fut chargée d'organiser le nouvel hospice, et un membre des XXI, Gaspard Hofmeister accepta les fonctions gratuites de directeur ; lors de sa prise de possession, il y trouva dix-sept malades. Pour doter le *Blatterhaus*, on dut recourir à la charité publique.

Les quatre membres du Magistrat s'adjoignirent Brandt et se mirent à quêter auprès des établissements religieux de la ville. Le dévoué directeur commença sa gestion avec une somme de *trois sch. dix pfenning* (2 fr. 30), offrande versée par le gen-

funfzig und me, ein monat oder noch lenger zu erneren, wenn die zyt verschynt, so wurt es hoff ich besser.

Item *wenn dyse also die zyt gespyset werden, wolt dem aber ein der Unterhalt und kost zu schwer werden (das ich mich doch ganz nit versih) so mag man sich dennacht Ir wol entladen und mit grösztern eren gegen der welt und mynderem Gotzzorn abkommen weder jetz in dyser herben zyt usschlagen, und zu tod erfrieren lassen, das mag uwer wysheit einem rat fürhalten mit merern worten als uch gutdunkt, damit barmhertzikeit den ellenden bewysen werd von uns als wir wellend das uns vorab Gott auch barmherzikeit der wir nottürftig sind beschyne. — Jo. von Keisersberg.* — (WENCKER, apud ILLGEN, op. cit.) — Jacques Wyssebach fut ammeistre en 1496, 1502 et 1508. La lettre de Geiler est évidemment de 1502.

tilhomme Jacques *Zorn zum Riet*, le premier souscripteur parmi les laïques [1].

Geiler de son côté se mit en devoir de créer des ressources au nouvel hôpital, et fit un appel à la charité des fidèles, le jour de la Circoncision [2]. « Vous savez, dit-il, que ces malheureux sont dans la plus grande misère, le dénûment le plus complet, rongés de cette maladie inconnue auparavant qui leur couvre tout le corps, si bien qu'il est plus supportable et moins honteux d'être atteint de la lèpre... »

« Ils ont été longtemps sans vêtements, sans nourriture, sans abri, car tous les repoussaient; nul ne voulait les recevoir, et ils étaient littéralement réduits, en plein hiver, à passer les nuits à la belle étoile. Ils ont enfin trouvé un refuge; mais, si cela se prolonge, il deviendra difficile de pourvoir à leur nourriture, car cette maladie dure très-longtemps. Ils sont nombreux, en voici quatre-vingt-quatorze dans une maison : les femmes d'un côté les hommes d'un autre. C'est un spectacle digne de pitié, une infection horrible, un coup d'œil affreux! Sur ce nombre il y a cinquante étrangers; les autres sont des domestiques et des servantes de bourgeois; je ne parle pas de ces bourgeois, atteints également, et qui restent chez eux. Ces quatre-vingt-quatorze malheureux sont nourris par l'hôpital qui, à la longue, pourrait à peine y suffire. Il faut donc les mettre entre les mains des médecins et des chirurgiens; mais les remèdes devront être achetés à des prix élevés, et pour cela il est besoin de votre charité. A vous, mes frères, de tendre à ces infortunés une main secourable et de répandre des aumônes, mais non pas avec parcimonie, car

1. STROBEL, *Narrenschiff*, pag. 14, 15.

2. Ce sermon, le premier *de Gemmis spiritualibus*, porte la date de 1497, qui est certainement inexacte. Wickgram aura probablement fondu en un seul deux sermons prononcés à des époques différentes, et manipulé les écrits de son oncle comme l'ont été ceux de Bossuet.

celui qui sème parcimonieusement, récoltera de même. Que celui qui possède beaucoup, donne beaucoup, le noble, noblement ; que le chevalier ou le docteur qui peuvent donner de l'or apportent de l'or et non de l'argent, des florins et non des blapards (0 fr. 30). Vous pouvez compter sur la fidélité des administrateurs, et j'aurai l'œil à ce que vos aumônes soient consacrées aux besoins de ces pauvres gens ; mais surtout que les prêtres, les prélats des diverses églises et des monastères se montrent exceptionnellement généreux. »

Les aumônes affluèrent sans doute largement, à en juger d'après la générosité proverbiale de la population strasbourgeoise : toutefois, il se présenta encore maintes fois des circonstances où Geiler dut recourir à des quêtes extraordinaires en faveur de certains malheureux.

Un jour il fut prié de recommander à la charité des fidèles un malade qui se trouvait dans des conditions toutes particulières.

Dans une localité fort pauvre et peu distante de la ville [1], un prêtre tomba malade en même temps que son domestique ; le prêtre mourut, et le domestique resta abandonné, sans soins, ne pouvant s'aider lui-même ni se tourner dans son lit. Bientôt il se trouva dans un état affreux ; souillé de ses propres excréments, rongé de pourriture, les chairs tombant en lambeaux, l'épine dorsale mise à nu, ce n'était plus en quelque sorte qu'un cadavre vivant.

Un homme qui le vit par hasard, le chargea sur son cheval et, comme le bon Samaritain, l'amena à l'hôpital de Strasbourg en demandant qu'on en prît soin. Refus catégorique en vertu du règlement qui permettait d'y admettre ceux-là seulement qui étaient devenus malades en ville. La loi en elle-même était fort sage, autrement les clients seraient arrivés de tous les

1. « In villa inopc quadam. »

alentours. Mais à toute règle il y a des exceptions et c'était bien là le cas d'en faire. Il n'en fut rien. Le charitable étranger, fort embarrassé de son protégé, le déposa à la porte de l'église, sans doute de l'hôpital, et s'en alla [1].

« Voilà donc, continue Geiler, après avoir exposé ce qui précède, voilà cet infortuné dans la plus extrême nécessité ; couvert de plaies purulentes, mourant de faim et de soif, et personne pour lui donner le nécessaire ; on lui refuse même un abri, et au milieu de tant de richesses, de tant de superflu, de tant d'aumônes dues à lui comme aux autres pauvres, il va expirer d'inanition. On accourt chez moi, on me consulte : comment le secourir ? Deux femmes se sont offertes pour le soigner; un noble a promis un florin pour que ce pauvre homme ne périsse pas ainsi. Je les ai engagés à exécuter leur dessein et aujourd'hui je voudrais vous recommander ce malheureux, espérant que bien des gens, touchés de compassion, lui fourniront le nécessaire. Soyez miséricordieux comme vous voulez qu'un jour il vous soit fait miséricorde... Apportez, chacun selon ses moyens, des oreillers pour reposer sa tête, du linge et des chiffons pour essuyer et bander ses plaies. Qu'on lui envoie des chirurgiens, qu'on engage une servante fidèle, à la garde de laquelle il puisse être confié ; enfin apportez de la nourriture. Ne vous laissez pas arrêter par ce règlement de l'hôpital : bien plus grave est la loi de Dieu qui dit : tu ne tueras pas [2] ! »

On conçoit facilement combien cette charité connue de

1. C'était l'usage dans des cas exceptionnels, comme nous le voyons par le billet suivant de Pierre Schott. — Rogatus a matrona quadam publice misericordie, te rogo, eximie Doctor, mulierem quamdam, multorum liberorum matrem, alioquin mendicam nunc post infirmitatem in phrenesin lapsam ita ut de periculo filiorum multi timeant ne forte manus eis injiciat; eam, inquam, elemosinis populi commendare velis, quas ante ostium ecclesiæ expectabit, ut scilicet conduci ei possit persona ejus curam et custodiam agens. — *Lucub.* fol. 122, v°.

2. *Arb. hum.* fol. 13, v°, 14.

Geiler et la sollicitude qu'il avait pour les misères des pauvres l'avaient rendu cher à la masse du peuple : la classe ouvrière s'était habituée à voir en lui son protecteur naturel et le défenseur de ses droits. Mainte fois en effet il avait réclamé [1] contre la partialité avec laquelle la justice était rendue, la négligence qu'on apportait aux affaires des veuves, des orphelins et des pauvres en général, et protesté contre les ajournements sans fin, les renvois d'une juridiction à une autre : en cela les avocats étaient aussi coupables que les magistrats. « Cela ne devrait exister nulle part, disait-il, et dans une république moins que partout ailleurs. Il y a des affaires qui traînent des trente ans à ce que l'on dit. Qu'a fait la Suisse par suite de son mauvais gouvernement et des dénis de justice ? qu'on lise l'histoire. »

Cette disposition des esprits se révéla par un trait significatif ; un jour, en 1502, Geiler trouva dans la chaire de la Cathédrale le billet suivant : « Digne docteur, dites à nos Seigneurs de ne pas tant écraser le peuple sous le poids des impôts et des taxes, sinon il leur adviendra des malheurs

1. *Hie sollen die regenten leren in beiden stäten ein exempel nemen den armen und schirmlosen menschen ȝe hilff ȝe kommen, als witwe und weisen und andere arme lüte seind. Wann die richter sehen das man sie uberditȝen wölt oder uberschnellen, so solten sie das gericht uffschlahen und sprechen : ich weisȝ das dem armen ȝekurtȝ geschicht. Aber wie thun sie ? man verlengert die sach das der arm lang umgetriben wurt. Jetȝund so ist (Vacans), ietȝ musȝ man herbsten, jetȝund so musȝ man ernen, jetȝund so kumpt der künig, und disȝ und ihens, und kan der arm den fursprechen nit überkumen, das er im wel reden. Wann es aber ire frünt antrifft, und vettern und mumem angat, so musȝ es von stat gon.... Und wann ein arme witwin oder ein arme fraw kumpt, so sprechen sie : Meinent ir man hab nüt anders ȝe schaffen, dann mit euch umb ȝegon.... Aber jetȝ so weiset man sie für den Ammeister, jetȝ fur die fünffzehener, etc. Alle richter sollten inen helffen, über allermeist, wa gemein regieren, Als ȝu Strassburg, ȝu Mentz, ȝu Nürenberg, sol man witwen und weisen erlösen vor langem gericht. Es sol etwan dreissig jar ein sach hangen. Was hat Schweitz gemacht den mutwil der amptlüten, und das man in nit gericht hat gehalten, lisz die history. — Evangelia mit Ussleg.* 1517, fol. 63.

tels qu'ils s'en tordront les mains [1]. » Ce cri de détresse, parti des bas-fonds de la société, était gros de menaces dont la guerre des paysans vint plus tard révéler la portée; Geiler ne l'ignorait pas et ce n'était pas la première fois sans doute qu'il l'avait entendu. Un jour même il y répondit : c'était en 1481, durant la famine, où les souffrances des pauvres étaient extrêmes et l'avarice des accapareurs les aggravait encore. Geiler en fut si indigné qu'il dit [2] en pleine chaire de la Cathédrale : « Allez dans les maisons des riches qui ont du blé : si elles sont fermées, enfoncez les portes à coups de hache, prenez du blé et faites une marque; que si vous perdez votre marque, venez chez moi, je vous dirai comment vous devrez vous justifier. Ce n'est pas encore le moment, mais quand il sera venu, je vous le dirai. »

Il est facile de comprendre quelle impression produisirent sur la population entière ces paroles du *Docteur* : les conseils des XIII et des XV s'assemblèrent, et lui firent des représentations amicales au sujet de son discours, en le priant de ne plus revenir sur ce sujet. Ce fut peut-être à cette occasion que, pour remédier à l'excès du mal, le Magistrat fit mettre en vente les blés de l'hôpital et des greniers

1. *Brandts-Annalen* apud STROBEL, *Vaterländ. Geschichte*, Tom. III. pag. 508.

2. *Des doctors zum Münster rede halp als er in siner bredigen offentlich geret hat ȝu den armen der dürung des korns halp : louffent den richen lüten in ir hüser die korn hant, ist es beslossen, slahent es mit einer ax uff und nebent korn an ain kerwe holtȝ, verlieren ir das kerweholtȝ, kummen ȝu mir so wil ich uch sagen wie ir es verantwurten sollen und ȝu lest geret, doch es ist noch nicht ȝit, wan es aber ȝit ist das wil ich uch was sagen.*

Des haben sich die Herren die XIII und XV underret uff meynunge gütlich mit im ȝu reden das im solicher swerer red in siner bredigen nit not gewesen sy, und in ȝu bitten früntlich davon ȝu ston.

Sü beduncken auch geraten sin, das teglich Ammeister und Ratherr mit den schöffeln uff siner stuben frunntlich und in geheim rede obe ire stube gesellen eine r oder me sich des doctors red an neme das sie in gütlich davon wisen uff gütlich wege die ȝu stuben dienen. — Stadt-Ordnungen, Tom. XXIX fol. 59.

de la ville pour amener une baisse des prix [1]. Enfin il fut décidé que l'Ammeistre et les membres des Conseils s'aboucheraient chaque jour avec les échevins à leurs *Stuben* respectives, et s'informeraient en secret si un ou plusieurs des membres de la tribu songeaient à suivre le conseil de Geiler, afin d'arriver à les en détourner par les voies de la douceur et de la persuasion. Rien ne montre mieux à quel point était parvenue l'exaspération des esprits que cette modération forcée du Magistrat, et si, entraîné par sa charité, Geiler était allé trop loin, il pouvait du moins alléguer pour excuse que les grands maux justifient les grands remèdes et que le salut du peuple est la loi suprême.

1. V. pag. 89. — Cfr. STROBEL, *Vaterländ. Geschichte,* Tom. III, pag. 385. sqq.

CHAPITRE XXI.

Geiler considéré comme orateur. — Comment il entend les devoirs du prédicateur. — Ses modèles. — Saint Jean Chrysostôme. — Les prédicateurs trop laxes. — De la prudence dans la prédication. — De l'érudition de Geiler. — Ses sermons. — Leur nombre. — Leur forme. — Caractère de son éloquence. — Son dédain du succès. — Critiques dont il est l'objet. — Sa sévérité envers les grands et le peuple. — Exemples. — Du relâchement. — De ceux qui veulent servir Dieu et le monde. — *Deridetur simplicitas justi.* — Portrait du mari infidèle, — de la femme chrétienne, — de la marâtre. — L'aumône. — Les délais de la pénitence. — Le clergé. — La ville de Strasbourg. — Sermon de la Dédicace. — Conclusion.

Bien souvent dans le cours de cette étude nous avons eu l'occasion de constater combien fut puissante, sinon incontestée, l'influence exercée par Geiler sur ses contemporains. et nous avons vu l'empereur, les évêques, les chefs de la république, s'incliner devant son autorité et accepter respectueusement ses leçons, si sévères qu'elles fussent. Certes l'énergie indomptable de son caractère et sa vertu universellement reconnue contribuèrent beaucoup à lui procurer cet ascendant, mais il est juste aussi de reconnaître que ces qualités étaient admirablement servies par un talent oratoire de premier ordre. Sans doute il n'est pas arrivé à la gloire d'un Bossuet ou d'un saint Jean Chrysostôme : il n'avait pas à son service, comme eux, l'harmonieux idiôme de la Grèce, ou la langue si belle et si parfaite que l'on parlait à la cour du grand roi ; il n'avait surtout pas eu comme eux l'occasion de cultiver et de former son talent par de bonnes études littéraires. Mais quand on fait abstraction de la forme pour ne voir que le fond même, on découvre en Geiler tout ce qui fait l'orateur de génie : il en a la conviction, la vigueur, l'é-

nergie, l'originalité, la passion, l'élan et le coup d'aile, il en a la simplicité et le dédain de la phrase ; il possède surtout un merveilleux talent d'assimilation qui lui permet d'emprunter de tous côtés et d'imprimer à tous ses emprunts son cachet et sa puissante empreinte : c'est véritablement son bien qu'il reprend partout où il le rencontre.

Au reste il nous révèle quelques-uns des secrets de son art dans les règles qu'il trace au prédicateur et qui, réunies et groupées, forment un véritable traité de l'éloquence de la chaire. Sans y penser, il se peint lui-même, et certes c'étaient les conseils et le portrait d'un des maîtres de la parole.

Avant tout il demande que le prédicateur se dispose à ses fonctions par la connaissance des saintes Écritures ; aussi blâme-t-il vivement ceux qui se mêlaient d'annoncer la parole de Dieu au sortir des cours de grammaire et de dialectique [1]. Ainsi préparé, le prédicateur doit monter en chaire avec une intention pure, prenant pour modèle le Christ qui cherchait uniquement la gloire de son père. Il ne songera donc pas à la sienne propre, à sa réputation, aux richesses, aux honneurs. « Vous devez être des pêcheurs d'hommes, dit-il, et non de prébendes et d'évêchés [2]. »

Pour donner plus d'autorité à ses leçons, le prédicateur pratiquera lui-même ce qu'il enseigne : « Faites, dit-il, que votre parole porte le cachet de vos bonnes œuvres et qu'elle soit appuyée du témoignage de vos vertus : que votre extérieur, votre dévotion, vos prières, votre humilité, votre assiduité au travail, votre chasteté, votre frugalité, que toute votre vie, semblable à celle des apôtres, proclame hautement la vérité de vos enseignements [3]. » Dans ses sermons le pré-

1. *Es spricht mancher : was darf ich vil lesen und studiren ? ich wil bald ein prediger sein, ich wil bald haben gelert predigen. — Ich hab wol funffzig jar daran gelert und kan es noch nit. — Arb. Hum.* fol. 25, v°.
2. *Nav. Fat.* Turb. XXI, passim. Turb. LXXIV.
3. *Nav. Fat.* Turb. XXXIII, F. sqq.

dicateur doit instruire également tout le monde, les rois et les princes, les clercs et les laïques, les jeunes gens et les vieillards; il ne ménagera pas les grands pour ne s'attaquer qu'aux petits.

Il se gardera d'imiter ceux qui ne prêchent que des généralités, et évitent de parler des vérités effrayantes et terribles de la religion. C'est un défaut. Quelquefois cependant il est bon de s'en tenir aux généralités, sans reprendre directement tels ou tels pécheurs, surtout quant l'orateur ne connaît pas son auditoire; d'autres fois il doit prendre pour thème de ses reproches les vices d'autres nations; il atteindra ainsi les pécheurs présents sans en avoir l'air.

Souvent il faut attaquer le vice de front, comme l'a fait J.-Ch. quand il disait : « Malheur à vous Pharisiens, » ou Jean-Baptiste qui appelait ces derniers : « Race de vipères, » et disait à Hérode : « Il ne vous est pas permis d'avoir la femme de votre frère. »

Voulez-vous voir un prédicateur? disait-il encore [1], considérez S. Jean Chysostôme. Il n'épargne personne, ni le clergé, ni les fidèles, ni les grands, ni le peuple, attaque les vices des courtisans sans ménager, ni Eutrope, ni l'impératrice Eudoxie elle-même, et combat également les clercs infidèles, les ariens et les païens. Mais on n'aime pas les prédicateurs de cette espèce; on leur préfère ceux qui ne blessent personne et n'osent faire de reproches qu'en riant et en plaisantant... On s'empresse d'accourir aux sermons de ceux qui débitent des bons mots et des fables, et provoquent les rires de leur auditoire par des bouffonneries dignes du carnaval. « Malheur au monde, s'écrie-t-il [2], à cause des prédicateurs qui le flattent! Malheur aussi à ceux qui mettent des coussins sous tous les coudes et des oreillers sous toutes les têtes, c'est-à-dire, qui fournissent aux

1. *Nav. Fat.* Turb. LXXIV.
2. *Nav. Fat.* Turb. C. *Dreieck.-Spieg.* 51, v°.

pécheurs des excuses et des dispenses pour qu'ils puissent vivre tranquilles dans leur péché ! Malheur à ces gens qui dispensent tout le monde du jeûne, les uns à cause de leur jeunesse, les autres à cause de leur grand âge ! Telle n'est pas la conduite que doit tenir un prédicateur. Écoutez S. Paul enseignant à ses disciples la manière de prêcher. « Reprenez les pécheurs devant tout le monde, dit-il (*I. Tim. VI*). — Reprenez, suppliez, menacez (*II. Tim. IV*). — Reprenez et exhortez avec une pleine autorité (*Tit. V*). »

Toutefois Geiler n'excluait pas la prudence ; il demandait un zèle éclairé et discret, voulait que le prédicateur tînt compte des circonstances de temps, de lieu et de personnes [1], et blâmait ceux qui, sans discernement aucun, se répandaient en invectives, ne sachant ni modérer la correction, ni conserver une juste mesure, mais se laissaient entraîner à une sorte de fureur [2]. Dans ce but il engageait les prédicateurs à n'écouter jamais la passion : « Observez la charité, dit-il, et puis dites tout ce que vous voudrez ; que vos traits soient enflammés du feu de l'amour divin et non de celui de la colère. »

Ce qu'il recommandait aux autres, Geiler le pratiquait lui-même ; ses sermons sont d'une richesse étonnante, tant pour les idées qui lui sont propres que pour les emprunts faits à l'Écriture, aux Pères, aux théologiens, aux mystiques du Moyen-Age, aux écrivains sacrés et profanes qu'il possédait à fond. Toute sa vie il fut un travailleur infatigable. Il avait fait de fortes études théologiques durant sa jeunesse, et il continua jusqu'à la fin à augmenter ses connaissances dans toutes les branches des sciences humaines. Il s'intéressait vivement au mouvement littéraire du temps, et aucune des publications nouvelles de cette époque si féconde ne lui

1. *Peregr.* XI, XII.
2. *Nav. Fat.* Turb. LXXIV.

restait étrangère ; lorsqu'il ne trouvait pas d'autre moment, il se les faisait lire pendant ses repas, quoique d'habitude la matière de ces lectures fût quelque écrit des SS. Pères.

De même il n'y avait aucun théologien dont il ne voulût connaître les ouvrages [1], pour en prendre, disait-il, ce qui s'y trouvait de bon. Il préférait Jordanus, Soccus, Jacques de Voragine, Guillaume d'Auxerre et Guillaume de Lyon, Buridan et Martin de Magistris. Mais au premier rang il mettait S. Jean Chrysostôme et S. Bernard, Guillaume de Paris et surtout Gerson. Il étudiait et aimait beaucoup les Pères, mais à son avis les jeunes gens, avant d'en aborder l'étude, devaient se familiariser avec les grands scolastiques afin de se former à la discussion des questions théologiques. Dans ce but, il leur recommandait S. Thomas d'Aquin, Jean Scot et quelques auteurs plus modernes, donnant la préférence à ceux qui avaient le plus de méthode et de logique, et à ce point de vue il faisait grand cas des écrits de Gabriel Byel.

Nous n'avons pas besoin de dire que par-dessus tout il mettait l'Écriture Sainte : il la possédait admirablement et avait un talent particulier pour en tirer parti dans ses prédications ; surtout il excellait à en lier et à en enchaîner les textes.

Mais si Geiler étudiait tous les théologiens du Moyen-Age, il ne se faisait l'esclave d'aucune école ni d'aucun système, il n'avait surtout pas de système à lui : homme d'action par-dessus tout, il n'avait ni le loisir ni le goût des discussions de l'école, si déplacées dans la chaire : à ce point de vue, il peut avoir désapprouvé dans une certaine mesure les poursuites dont Jean de Vesalia ou de Wesel [2] fut l'objet de la

1. Dans son *Peregrinus* (I. S.) il cite un passage assez long du dominicain Thomas Lamparter ou Lampertheim dont il a souvent été question.

2. Jean Ruchrath ou Richrath, dit *de Wesel*, son lieu de naissance, était né au commencement du XVe siècle ; il étudia à Erfurt, y devint

part de l'inquisition; mais bien certainement, il n'est pas admissible que, théologien comme il l'était, il ait pu méconnaître la gravité des erreurs enseignées par cet écrivain, erreurs que souvent il combattit lui-même.

A côté des Pères et des théologiens figuraient dans la bibliothèque de Geiler les écrivains profanes anciens et modernes, les historiens, les orateurs et les poètes avec leurs commentateurs. Cicéron, Quintilien, Pline, Sénèque, Aulu-Gelle, Macrobe et Josèphe y coudoyaient Pétrarque, Aeneas Sylvius, Erasme, etc. Pic de la Mirandole était de sa part l'objet d'une admiration que partageait d'ailleurs toute son époque; il répétait souvent que cet écrivain, s'il avait vécu, aurait égalé S. Jérôme et S. Augustin, dans la connaissance des Saintes Écritures. Tous ces auteurs, il les avait lus et étudiés : ses sermons abondent en citations qu'il leur a empruntées, et dont fort souvent il se sert avec beaucoup

docteur en théologie en 1456, enseigna diverses erreurs, nia les indulgences, l'autorité de la tradition doctrinale, l'infaillibilité de l'Église, etc. En 1460, il devint prédicateur à Worms et y professa une foule de nouvelles erreurs qui le firent citer en 1479 devant le tribunal de l'inquisition à Mayence où avaient été appelés des théologiens de Heidelberg et de Cologne. Convaincu d'hérésie, il se rétracta et fut condamné à être enfermé au couvent des Augustins à Mayence, où il mourut deux ans plus tard, en 1481. (WETZER et WELTE, *Kirchen-Lexicon*, art. WESEL). — Geiler fut-il au nombre des théologiens consultés ? on pourrait le supposer d'après le passage suivant, qui se trouve à la fin des actes du procès, et dont l'auteur est inconnu.

Dempto solo articulo de processione spiritus sancti, in aliis videtur non ita graviter fuisse castigandus, etc.... Deum testor qui omnia novit, hunc processum qui cum eo servatus fuit usque ad revocationem et librorum suorum exustionem, vehementissime displicuisse Magistro *Engelino de Brunswico,* maximo theologo,et magistro *Joanni Keisersbergio,* duobus utique viris, cum doctis tum integris. Præcipue Magistro *Engelino* visum fuit nimis præcipitanter cum tanto viro actum esse. Immo non verebatur asserere multos articulos ejus et majorem partem posse sustineri. Nec obticuit de simultate Thomistarum contra modernos et de gaudio triumphandi religiosorum contra sæculares. (D'ARGENTRÉ, *Collectio Judiciorum,* Tom. I, pag. 298). — RŒHRICH, qui confond Jean de Wesel avec son contemporain Jean Wessel de Groningue, dit à ce

d'à-propos : on peut dire hardiment que ses écrits sont comme une vaste encyclopédie de tous les écrivains sacrés et profanes connus à cette époque.

Il ne fallait pas moins qu'un fonds aussi riche et aussi varié pour que Geiler pût suffire à trente-trois années de prédication dans une même ville et devant le même auditoire. Et qu'on le remarque, jamais vie de prédicateur ne fut remplie comme celle-là.

Pendant les carêmes, il ne se bornait pas à prêcher tous les jours, souvent il montait en chaire jusqu'à deux ou trois fois le même jour, d'abord à la Cathédrale, puis à Sainte-Madeleine, à Sainte-Marguerite, à Sainte-Catherine, à Saint-Nicolas-*in-Undis*, etc. Ainsi en 1507, (il avait alors soixante-deux ans), il parla trois fois le Jeudi Saint et le lendemain, Vendredi Saint, trois ou quatre fois au moins. Le jour de Pâques arrivé, il prêchait de tous les côtés les fêtes patronales, les dédicaces et les autres solennités célébrées dans les églises de Strasbourg, car jamais il ne refusa aucune invitation de ce genre. Un jour, en 1501, qu'il avait promis aux Pénitentes de Strasbourg de leur prêcher leur dédicace et s'en trouvait empêché, il leur envoya, après l'avoir remanié, un sermon sur

sujet, d'après WENCKER (*chron. msc.*). *Sie* (Geiler et Engelin) ***wollten...*** *Wessels Artickel nicht verdammen, meinten man müsse erst den Mann hören wie ers verstehe und wie ers aus Göttlicher Schrift beweisen könne. dann erst soll man richten; vor dem Verhör werde kein Uebelthäter gestraft, geschweige denn was Gotteswort betrifft. Beide wurden von den wüthenden Ketzerrichtern fast selbst mit Wessel verdammt, aber Geiler vertheidigte sich, er habe ja solches weder gelehrt noch geschrieben, sondern Wessel blos, hätte aber einer Lust solche Artickel zu widerfechten disputirweise, so wolle er dieselbe wol erhalten, aber darum nicht schliessen dass sie wahr seien.* (*Geschichte der Reformation*, Tom. I, pag 65.) Nous n'avons pas besoin de faire ressortir toutes les invraisemblances de ce passage si coloré : il suffira de dire que le procès fut mené avec la plus grande modération, comme cela ressort des actes mêmes. — Jean de Wesel est compté parmi les précurseurs de Luther par ULLMANN, *Reformatoren vor der Reformation.*

Zachée qu'il avait prêché l'année précédente à Saint-Jean *im grünen wörd*, le jour de Saint Philippe et Saint Jacques, les engageant à le lire pendant l'octave de la fête et encore plus tard après sa mort, et à s'en pénétrer : « il espérait, disait-il, que cette lecture ne serait pas sans profit pour les *amantes de la justice chrétienne*, dont il s'en trouvait beaucoup parmi elles [1]. »

Il est assez difficile de porter un jugement sur la forme de

1. Nous reproduisons ici la lettre d'envoi dans son intégrité, les lettres de Geiler sont trop rares pour n'offrir pas d'intérêt.

Johannes von Kaisersperg den andächtigen schwestern Retzuweren zü Stroszburg den willenn gottes lautter suchen, hye und in öwigkait.

In got lieben schwesteren, Als ir wüssennd das ich meines amptes halb geirrt würd üch zu predigen an eüwer kirchenweihe, Darumb schick ich eüch hie ain predig von zacheo, So ich im nächst vergangen Jare Tausend und fünff hundert gethon hab zu sant Johannes im grünnen wörd, an sant Philipps und Jacobs tag, hab ich eüch völliger gemacht dann ich sy auff die selb zeit prediget, Wann ich in ainer stund das alles nit het mogen sagen, Sonder sagt allain obnen hyn in aim uberlauff. Mögend ir lesen dise acht tag und hernach an eüwer kirchweich nach meinem abgang, so ir acht nit bessers mögen haben. Findent darinn ainen rechten grund, wie ain christener mensch kommen mag lieb zu haben got seinen Schöpffer über alle ding, als billig ist, und auch das ende aller closter ubung, Ja och aller haltung cristenlicher gebot, die dahyn geordnet sollen werden. Byn in hoffnung söl nit unnütz werden den liebhaberin der gerechtigkait, deren wil under üch ist, die sich halten als die guten schäflin, uf die gerechte seyt gotes, ires hirten. Ob es nit gefalt den flaischlichen gaissen und faigen kitzen die zu der lingken hand stond, wartend des strengen gericht gotes, weichen von mir ir verfluchten in dasz ewig feür, dasz dem tüfel berait ist und seinen englen. Ob es denen nit gefalt ist nit ain wunder, wann wer nit usz got ist, der hört das wort gotes nit, verfangklich, ob die darwider oder der teüffel durch sy bleret und spottet, soll die gutten nit irren, die dan nocht (nicht ?) *hörend die stym ires hymelischen hirttens christi Jesu unnsers herren. Doch will ich hoffen zu der barmhertzikait gotes, sy sollen sich zu ym keren und iren freyen willen wenden, unnd liebhaben die leeren die da weisen und ziehen die menschen zu eeren got iren schöpffer. Und sich nicht darwider sperren, noch andre schwöstren davon ziehen oder irren. Amen. — Bittend got fur mich von dem ich diser und andrer leeren so ich eüch gethon hab, lone wart. Datum an sonntag vor pfingsten an eüwerer kirckweihin. Tausent fünffhundert und ain jar. — Predigen Teutsch, etc.* Zacheus Baum, fol. CXLI, v°. — Augsburg Otmar, 1508.

ses sermons [1], car si, au rapport de Beatus Rhenanus, il les écrivait mot pour mot avant de monter en chaire, il ne se préoccupait aucunement du style, et très-probablement ce premier travail de la composition, il le faisait en latin. Nous ne sommes pas même certains de posséder le texte authentique de Geiler, car les éditeurs qui publièrent les éditions latines de ses sermons y firent des retouches comme nous le verrons plus tard ; il en est de même pour les sermons publiés en allemand. C'est donc seulement d'après ses lettres latines et allemandes [2] que l'on peut juger de son style ; nous en avons donné assez d'échantillons au lecteur dans le courant de notre travail pour lui permettre de l'apprécier.

Les sermons de Geiler comprennent d'habitude trois points, quelquefois ils en ont sept, et le plus souvent ses divisions sont

1. Les contemporains nous ont conservé quelques détails sur sa manière de commencer ses sermons. Arrivé en chaire, il ôtait son bonnet carré, se mettait à genoux et faisait une prière, puis se levant il faisait le signe de la croix, disait à demi-voix : In nomine Patris, etc., ajoutait le texte de son sermon en latin et continuait :

Die ungrüntliche barmhertzigkeit gotes, unsers hymmelschen vatters; Der kostlich verdienst des schmertzreichen leidens unsers herrn Jesu christi, musz euch und mir erscheinen ynn unsern letzsten nöten. Wer das begeret vonn hertzen der sprech Amen. Après avoir répété son texte en allemand il poursuivait en ces termes : *wurzlich von diesen worten etwas weiter zu reden dem allmechtigen got zu lob und zu eeren, und uns armen sündern zu underweiszung, kan ich nit volbringen, on besunderliche gnad gottes des allmechtigen die uns zu allen zeiten notturfftig ist (besunderlich in disem werck), die zu erwerben durch fürtrettung der hymelischen künigin Marie, grüszen sie mit dem englischen gruszt, sprechend : Ave Maria.* — Il se mettait à genoux et récitait l'Ave, puis se relevait disant : *Grosse gnad und barmhertzigkeit verleihe uns der allmechtig got. Amen.*

Là-dessus il se couvrait et commençait à expliquer l'évangile. (1er Sermon de l'Avent 1504, *Evangelibuch*, fol. 3, v°).— Selon Schadeus, (fol. 82). Creutzer commençait ses sermons par ces paroles de S. Paul (II aux Corinthiens, 13). — *Die Gnod unsers lieben Herren Jesu Christi, die Minne des Vatters, und die gemeinsame des h. Geistes sy allzit mit üch, ihr allerliebsten Kind desz Herren.*

2. Nous donnons aux pièces justificatives le Mémoire de Geiler au Magistrat de Strasbourg, mentionné page 75, et qui est probablement un échantillon authentique de son allemand.

heureuses. Durant son premier carême, il avait suivi l'exemple des religieux mendiants et parlé jusqu'à cinq ou six heures sur la Passion le jour du Vendredi Saint ; mais, ayant remarqué les inconvénients de ce système, il y renonça et se fit une loi de ne jamais dépasser une heure : il s'y conformait si strictement que parfois il s'arrêtait brusquement lorsque l'heure était écoulée, et l'on a vu qu'il en agit ainsi, non sans malice, dans l'oraison funèbre d'Albert de Bavière.

Mais si en étudiant ses sermons il faut savoir faire abstraction de la forme, si même quelquefois on peut supposer des interpolations, il s'y rencontre cependant une foule de passages étincelants de beauté et qui trahissent leur auteur, non moins que l'ensemble même du travail et la conception de l'œuvre.

Tantôt il déploie une vigueur et une énergie qui font songer à Bossuet ; d'autres fois il est tendre et gracieux, son langage se transforme et s'empreint d'une poésie naïve et d'un charme indéfinissable. Souvent il s'interrompt, interpelle son auditoire, entame un dialogue, écoute les objections et les réfute. Veut-il exposer les vérités de la foi ? il se sert de comparaisons [1] et d'images empruntées à la vie ordinaire. Quand il s'attaque au vice, il fait passer sous les yeux de ses auditeurs une série de portraits, quelquefois de caricatures, qui en font ressortir la laideur ou le ridicule. Pour louer les vertus, il cite des modèles connus, des personnages qui ont vécu au milieu de ceux qui l'écoutent, ou du moins parmi leurs ancêtres. Il aime à rappeler les institutions religieuses, les bonnes œuvres existantes à Strasbourg. A chaque page, on sent qu'il s'est iden-

1. L'habitant d'Ammerschwihr et de Kaisersberg s'y reconnaît quelquefois : *Man bringt wein ab der Sorren* (Zorn) *und bringt wein von Keisersperg; aber du gibst zehen guldin um ein fuder Keisersberger, und umb den Sorner kain drei guldin.* (*Arb. Hum.* fol. 140). — *Wann man mist an einen berg wil füren, so legt man einem esel zwen Korbkretze uff und füllet sie mit mist, und wann man an den berg kumpt, so schût man es usz.* — Ibid. fol. 50.

tifié avec ses auditeurs, qu'il vit de leur vie, partage leurs sentiments et leurs émotions, leurs joies et leurs tristesses; il est fier lui aussi de la grandeur de sa patrie adoptive. Rien de ce qui s'y passe ne lui est indifférent. La *Nef des fous,* le *Narrenschiff* de Sébastien Brandt venait de paraître en 1474 et avait obtenu un immense succès, particulièrement à Strasbourg, la patrie de l'auteur : Geiler en profita pour en faire le thème de ses prédications en 1498 et 1499, et prononça sur ce plan cent quarante sermons pleins d'une verve satirique égale pour le moins à celle de son modèle. En 1507, un étranger vint montrer à Strasbourg un lion vivant : aussitôt notre prédicateur prêcha sur le *Lion* et, en dix-sept sermons, parla successivement du lion *spirituel* et du lion *mondain,* du lion *céleste* et du lion *infernal.* Il détailla même soixante-trois rugissements de ce dernier. Pendant la foire de Strasbourg, il prêcha une fois sur les devoirs et les vices des marchands ; vers la fin de sa vie il profita de l'usage existant à Strasbourg de distribuer des beignets et des pains d'épice à ses amis, le dimanche de Carnaval, et il annonça à ses auditeurs que lui aussi voulait leur faire un cadeau de ce genre. Il divisa l'histoire de la Passion en soixante-cinq fragments, d'après S. Bonaventure, Gerson et Henri Suso, et chaque jour du carême il leur en présenta un ou plusieurs, leur indiquant la manière de les mâcher et les fruits qu'ils en devaient retirer.

De nos jours un goût plus sévère peut critiquer ces images, mais il n'en est pas moins vrai que les auditeurs de Geiler s'en choquaient d'autant moins qu'elles étaient empruntées à leur propre vie. C'est là en effet le caractère distinctif des sermons de notre prédicateur ; ils étaient faits pour les Strasbourgeois et par un homme qui les connaissait. Nous trouvons dans les écrits de Schott [1] une note qui nous montre avec quel soin

1. *Lucubrac.* fol 106, v°.

Geiler étudiait son public et cherchait à connaître les vices qui régnaient à Strasbourg.

A l'instigation du prédicateur, Schott avait consulté son beau-frère Florent Mueg sur les principales fraudes usitées à Strasbourg. Mueg répondit qu'après avoir fait le commerce dans bien des pays, il avait acquis la conviction que difficilement on rencontrerait des marchands plus honnêtes que ceux de la vieille capitale de l'Alsace. Du reste il lui semblait que Geiler avait déjà énuméré dans ses sermons toutes les injustices qui se commettaient habituellement.

Il restait cependant un vice détestable et très-commun. Certaines gens faisaient des prêts en grains, ou, par une apparente compassion, différaient le recouvrement des redevances en nature qui leur étaient dues; puis, dès que le prix des blés avait haussé, ils exigeaient les paiements. Les débiteurs, n'ayant plus de blé, se voyaient forcés de payer en argent, naturellement l'estimation de l'arriéré se faisait sur la base des prix courants [1].

Une autre catégorie de spéculateurs s'en prenait aux monnaies : les florins anciens étaient plus lourds et contenaient moins d'alliage que les nouveaux; on les retirait de la circulation pour les vendre aux monnayeurs étrangers, au détriment de la fortune publique. Schott ainsi que Mueg, était d'avis que l'on ne pouvait agir ainsi sans pécher, « de même, disait-il, que pèchent les princes qui altèrent les monnaies. »

On comprendra facilement que, dans ces conditions, les sermons de Geiler soient devenus la peinture fidèle des mœurs de son temps et c'est ce qui explique leur immense succès, succès qui du reste venait au prédicateur sans qu'il se souciât de le rechercher ; car, uniquement préoccupé de la gloire de

1. Il en a été question page 418.

Dieu et du salut des âmes, il marchait à son but sans s'inquiéter de plaire. Maintes fois il déclara publiquement combien il avait peu de souci de la forme et des règles d'une rhétorique pointilleuse. Ainsi au début de ses sermons sur l'*Arbor humana*[1] il dit que l'homme peut être comparé à un arbre quant à l'âme et quant au corps, et cela sous divers rapports. « Chacun, ajoute-t-il, abonde dans son sens en cette matière, et il ne faut pas s'inquiéter d'une rigoureuse précison, pourvu qu'il y ait une ressemblance générale. Il importe de choisir les figures que le peuple comprendra le mieux et ce qui sera le plus utile..... C'est ainsi qu'ont fait S. Antoine et bien d'autres et je les imiterai tantôt l'un tantôt l'autre. Que personne ne soit donc choqué si je confonds les métaphores, prenant pour symbole des pensées, une fois les racines, une autre fois les bourgeons, etc. Je n'avais ni le temps, ni le talent nécessaire pour toujours séparer la paille du bon grain. Chaque jour en effet je devais prêcher, et en outre chercher les sujets de mes sermons, réunir ce qui a été écrit par d'autres, le disposer, l'apprendre et enfin l'écrire[2]. Je dis cela afin que nul ne dédaigne ces sermons comme grossiers et négligés; je les ai écrits pour moi et pour ceux qui aiment les choses simples et utiles. »

Fidèle à ce système, il ne craignait pas de se répéter, lorsqu'il savait qu'une histoire pouvait être utile et produire de l'effet; et il comparait les prédicateurs qui eussent rougi d'en faire autant à des soldats qui refuseraient d'employer une bonne lame sous prétexte qu'elle leur avait déjà servi[3]. Il reprenait même des sujets déjà prêchés longtemps auparavant. « J'ai résolu, dit-il en commençant son *Peregrinus* le

1. Fol. 17, v°.
2. D'après cette parole Geiler aurait rédigé certains sermons après les avoir débités.
3. *Hasz im Pfeffer* Bb. 6.

dimanche de la Quinquagésime 1500, de ne plus chercher des sujets nouveaux, comme je l'ai fait depuis vingt-deux ans, mais de revenir à mon bien, c'est-à-dire, à ce que je vous ai prêché autrefois, et de le rédiger sous une forme convenable pour que mon travail ne soit pas entièrement perdu. Quelques-uns y trouveront de quoi mieux dire à l'avenir. Parmi ces anciens sermons que je reprêcherai, j'ai jugé à propos de commencer par le *Peregrinus*. »

Au reste il ne rencontrait pas que des admirateurs. L'originalité de ses sujets lui attirait quelquefois des critiques : on l'accusa de déshonorer la chaire et son caractère de docteur en théologie, lorsqu'il se mit à prêcher sur le *Narrenschiff*[1]. Mais il se moqua de ces scrupules et persista dans la voie où il était entré, rappelant à ses auditeurs que les sermons sur la mort avaient été également mal accueillis dans le début, ce qui n'en avait pas empêché le succès.

Dans un sermon sur la prière, il nous montre également combien peu il partageait la manie d'afficher leur érudition qui possédait les prédicateurs de son temps. Après avoir défini la prière, une demande faite à Dieu, il ajoute : « Vous me dites : Où sont les définitions magistrales des saints docteurs ? c'est là ce que vous devriez nous dire et nous expliquer, ainsi que les puissances de l'âme qui sont en jeu. Est-ce l'intelligence ? est-ce la volonté ? etc. La définition que vous nous donnez là, chaque ignorant pourrait nous l'apporter. » Là-dessus Geiler cite quelques théologiens, S. Pierre Damien, Hugues de S.-Victor, S. Ambroise, puis il ajoute : « Tout cela sont des amplifications plutôt que des définitions et toutes aboutissent à celle que je vous ai donnée et qui est la meilleure. Il ne s'agit pas de nettoyer l'avoine au moment de la donner

1. *Introductorium ad Nav. Fat.* — Quod indigna statu doctorali faciam insimulor.... Quod libellum theutonice conscriptum populo prædicas, hoc est quod stomachum nostrum movet.

au cheval ; le maître doit exposer clairement et simplement à ses disciples ce qu'ils doivent apprendre. Ce sont des ignorants ou des orgueilleux, ceux qui, en chaire, devant un peuple affamé de la parole de Dieu, s'amusent à chercher d'abord la vérité au lieu de la lui présenter simplement [1]. »

Il ne recherche pas davantage la popularité en flattant ses auditeurs : en le lisant, on admire l'intrépidité de ce pauvre prêtre qui tient à son siècle un langage qui rappelle celui des prophètes tonnant contre les vices des rois et du peuple d'Israël. Pas plus qu'eux, Geiler ne craint de froisser ceux qui l'écoutent : si grands, si élevés en dignité qu'ils soient, il ne leur ménage ni les avertissements, ni les leçons, leur déclare qu'ils sont les serviteurs de la communauté, que les peuples ne sont pas faits pour les rois, mais les rois pour les peuples [2]. Si d'un côté avec S. Paul il prêche la soumission aux puissances, recommande aux fidèles de respecter et d'honorer leurs supérieurs et de prier pour eux, d'autre part il ne connaît pas la théorie servile et païenne de l'obéissance sans conditions à toutes les lois possibles, ne se gêne pas de dire en quel cas elle n'est pas permise, notamment quand les lois humaines ordonnent une chose contraire à la loi divine, et il n'oublie pas de rappeler à tous que les droits de César sont limités par les droits de Dieu [3].

1. *Nav. Fat.* Turb. LXXVI, P. Q.

2. *Ein gemein person die do einer gantzen gemein dient, als ein Bischof, ein priester, ein Ammeister....* (*Postill,* II, Th. fol. 5). — Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. *Das sollent hören alle obren, geistlich und weltlich regenten, und sollent nit schätzen das die gemeind ir sei, sundern si der gemeind. Nüt ist die gemeind umb irenn willen, sundern sye seind umb ßer gemeind willen und seind ire knecht und ire diener.* — Ibid. fol. 13.

3. Si injusta proferant, non tenentur (subditi) obedire.... Quadrupliciter (injusta lex) : 1° quando non fertur propter utilitatem communem ; 2° quando fertur ab eo qui non habet potestatem in illos, sicut cum laïci contra clericos statuunt ; 3° quum inæqualiter onera multitudini dispensantur ; 4° si contrariantur legi divinæ, et tunc non solum non obligant ad servandum, imo obligant... ad non servandum. — *Fragmenta passionis.* Particula 21, fol. V, D. VI, K. — Cfr. *Nav. Fat.* Turb. XCIX.

Mais ce que l'on a moins remarqué, c'est qu'il ne ménage pas davantage les vices du peuple, et, à notre époque de grèves, il est curieux de voir Geiler s'élever, il y a trois cents ans, contre les abus du commerce et de l'industrie, au risque de blesser les corporations et les corps de métiers si puissants alors. Ainsi il combat avec force ce qu'il appelle le *monopole*, c'est-à-dire, les conventions conclues entre marchands de ne pas vendre au-dessous d'un prix convenu, afin d'amener un renchérissement factice des denrées. Il ne blâme pas moins vivement les artisans qui refusaient d'apprendre leur métier à d'autres qu'à leurs enfants ou à leurs neveux ; les charpentiers, les maçons, les tailleurs, etc. qui s'engageaient à ne jamais achever l'ouvrage commencé par un autre : tous ces actes, selon lui, étaient destructifs de la liberté du commerce, nuisibles au bien public et contraires à la loi naturelle, sans compter qu'ils étaient prohibés par les lois humaines [1].

Le lecteur ne lira pas sans intérêt, nous l'espérons, quelques passages des sermons de Geiler qui peindront à la fois le moraliste et le prédicateur. Son thème favori était le relâchement si général à cette époque et la facilité avec laquelle, suivant son expression, *on mettait des coussins sous tous les coudes et des oreillers sous toutes les têtes* A force de combattre cet ennemi qu'il rencontrait partout, il était arrivé, comme nous l'avons constaté maintes fois, jusqu'à l'extrême opposé, sans se rendre compte que l'excès du mal oblige quelquefois l'Église à adoucir les rigueurs de la discipline.

Aussi ne déployait-il jamais plus de verve que lorsqu'il traitait cette question : il met en scène par exemple un moine qui consulte un casuiste : « Je suis religieux, lui dit-il, j'ai fait vœu de pauvreté ; néanmoins je touche quelques revenus, mes amis me font parfois des cadeaux que je conserve par devers

1. *Wannekr.* fol. 95.

moi, du consentement de mes supérieurs, prêt toutefois à tout leur remettre, s'ils l'exigent. Pourquoi cela ne serait-il pas permis ? répond le casuiste ; bien d'autres et des plus saints en agissent de même ; le feraient-ils si cela était défendu ? — Le religieux suit ce conseil, mais sa conscience n'est pas tranquille : Ce n'est pas là ce que tu as promis, lui dit-elle ; tu as fait vœu de pauvreté pour être détaché de tout et arriver plus facilement au ciel, et voici que cette menteuse et feinte pauvreté rend ton salut aussi difficile que si tu possédais ouvertement des biens temporels. . . . »

« Un clerc demandera : puis-je faire mon salut, tout en retenant plusieurs bénéfices ? — Pourquoi pas ? lui sera-t-il répondu ; il faut pourvoir aux exigences de votre rang et de votre état. — Et que dit la conscience ? N'étaient-ils pas aussi des clercs, les Martin, les Bernard, les Augustin, les Jérôme, les Pierre et les Paul ? N'avaient-ils pas aussi la même dignité, le même rang à soutenir ? — Quand même le pape dispense dans le for extérieur, il n'en est pas moins vrai que la dispense est nulle, s'il n'y a pas de raison légitime [1]. — Être dispensé sans raison de ses vœux, qu'est-ce sinon aller en enfer avec autorisation ? — Celui qui, sans dispense, viole un vœu se damne aussi, mais à travers mille obstacles : il est tourmenté par les remords, inquiété par les prédications qu'il entend, par les avertissements de son confesseur, la crainte, la honte, etc., et ainsi il revient souvent à résipiscence et quitte la voie fatale où il est engagé. Au contraire celui qui a été dispensé sans cause n'en est pas moins rassuré par sa dispense qui écarte de son chemin tout ce qui pourrait le préserver de l'enfer [2]. »

La grande excuse des abus, c'est l'usage : aussi Geiler

1. Cela peut arriver lorsque le pape ou tout autre supérieur qui dispense, est trompé par le postulant : nous avons vu combien d'abus il y eut sur ce point, sans que l'Église en fût responsable.

2. *Peregrin.* fol. IV. M. -- VIII. Z. A. XI, F.

s'acharnait-il à la combattre. « Les anciens usages, disait-il, ne sont bien souvent que d'anciens abus, toujours condamnés par les saints.... C'est là une des plus grandes causes de la perversité générale. Dites aux princes temporels et aux magistrats des villes d'observer la justice, de protéger le faible et le pauvre, on vous répondra : ce n'est pas l'usage, il faut se conformer à l'usage. — Engagez les nobles à ne pas s'emparer injustement du bien d'autrui; les marchands et les bourgeois à ne s'adonner ni à la fraude ni à l'usure; les gens mariés à être fidèles à leurs devoirs; les femmes à ne pas dépasser toutes les bornes en fait de luxe, à éviter la danse et les plaisirs dangereux, tous vous répondront : nous faisons comme les autres. »

« Exhortez les prêtres séculiers à vivre en prêtres, à assister aux offices, à se contenter d'un seul bénéfice, à éviter les mauvaises compagnies, ils vous diront : Pourquoi ces nouveautés? nous faisons comme tous nos pareils. Vous recevrez la même réponse des moines; parlez aux Franciscains de ne toucher ni ne posséder d'argent, — aux Dominicains de renoncer aux biens fonds, — aux Bénédictins de n'avoir ni villes ni châteaux, ils vous répliqueront : Que dites-vous là? nous avons trouvé les choses en cet état, les autres en font autant, pourquoi innover [1]? »

Par suite de l'habitude, à force de voir le mal, le monde cesse d'en être choqué et arrive à ne plus trouver mauvais

1. *Berg des Schow. Leb. — Siebentes Eselheft.* fol. 105. — Ici Geiler avait raison et tort à la fois : raison de regretter la décadence de la ferveur primitive des ordres religieux, décadence qui avait engagé les papes à accorder des adoucissements à leurs règles, si sévères dans l'origine; raison, à l'endroit des bénédictins surtout, quant à la manière dont ils usaient de leurs biens : il avait tort de leur reprocher la possession même de ces biens acquis de la manière la plus légitime. Mais il parlait en polémiste austère et non en légiste; nous l'avons vu précédemment, il n'admettait pas que l'on dépouillât le clergé, sous prétexte qu'il faisait un mauvais usage de ses biens.

que les excès les plus criants ; la modération dans le vice lui obtient en quelque sorte le droit de cité. Ainsi en était-il alors, et Geiler s'en scandalisait fort : C'est une honnête personne, disait-on, elle aime à prier; elle fréquente les églises ; elle n'a qu'*une seule* connaissance d'ailleurs *très-honnête*. — « Eh malheureux, réplique le prédicateur, *un seul* péché mortel suffit pour la damnation [1] ! »

Rien ne le révoltait comme la prétention insensée de vouloir servir tout ensemble Dieu et le monde ; fréquenter les sacrements aux quatre grandes fêtes de l'année, et se livrer ensuite à tous les excès de la table ; se confesser souvent, et étaler les toilettes les plus extravagantes. Mais le courant était plus puissant que ses colères, et il le constate avec tristesse : ce que le monde blâmait, ce n'étaient pas les désordres, mais les tentatives de réforme. « Qu'un religieux, disait-il, veuille observer sa règle, mener une vie chaste et continente, pratiquer l'obéissance, il est tourné en dérision par ses frères : Voyez, disent-ils, il veut être plus sage que les autres; tandis que tant de savants, les flambeaux du monde, vivent comme nous, lui seul veut en agir autrement ! » — Les laïques n'étaient pas plus heureux : on riait de ceux qui allaient à l'église et y envoyaient leurs gens, qui se confessaient au temps pascal, s'habillaient avec décence, eux, leurs femmes et leurs enfants. « Oh qu'elle est vraie, la parole de Job (XII. 4.) *Deridetur simplicitas justi*, disait Geiler, la simplicité du juste est tournée en dérision, mais gardez-vous bien de vous laisser troubler par les railleries des méchants, car de tout temps il en a été ainsi [2]. »

Geiler excelle dans le portrait, en profond observateur qu'il était ; ses écrits en renferment une foule qui sont tracés de main de maître : voici par exemple celui de l'époux infidèle. C'est un homme du peuple. « Les enfants tremblent quand

1. *Brosamlin. Hell. Leuw.* fol. 62.
2. *Peregrin.* fol. 13

ils le voient rentrer, ils accourent près de leur mère comme des poussins qu'épouvante la vue d'un épervier. Le père arrive, il parcourt d'un œil farouche tous les coins de la maison, semblable à un taureau irrité. Qu'y a-t-il donc? Il est plein de vin, ou bien il n'a pu voir la complice de ses désordres, ou l'a trouvée livrée à un autre; alors les blasphèmes, les cris, les injures redoublent; la femme et les enfants sont accablés de mauvais traitements; ils ont jeûné hier et aujourd'hui, ils jeûneront encore demain, tandis que le père de famille passe son temps dans la débauche et l'ivresse, et dépense même ce que gagne sa femme, car lui ne travaille plus, il est tout entier à sa passion [1]. »

A ce sombre tableau, opposons la belle et suave figure de l'épouse chrétienne. « Quelqu'un est-il malade dans la maison, avec quelle vigilance elle le soigne jour et nuit et lui procure des médecins et des remèdes! Que si par hasard son mari est indisposé, elle est plus malade que lui; elle ne mange plus, ne dort plus, elle est triste, languissante, le cœur plein d'angoisses, les yeux remplis de larmes et, dans sa désolation, elle ressent toutes les douleurs et les souffrances de son époux..... Quant à la religion, quelle n'est pas sa piété envers Dieu et les sacrements de l'Église! Quelle n'est pas sa charité pour les pauvres et les malheureux! c'est elle qu'ils implorent, elle qui leur tend une main secourable, rarement le mari.... Toujours empressée à recevoir les sacrements, elle y porte également son mari et toute sa maison. Elle enseigne la crainte de Dieu à ses enfants et à tous les siens, et leur inspire des mœurs pures et honnêtes. Elle sait vivre avec les bons et les méchants, être affable avec tous, aimable pour chacun, et plaire ainsi à Dieu et aux hommes [2]. »

1. *Arb. hum.* pag. 81-82. — It. *Evangelib.* fol. 156.
2. *Arb. hum.* fol. 87, sqq.

Parlant des sept péchés capitaux, Geiler signale la tendance qu'ont les hommes à toujours justifier à leurs yeux et à ceux des autres leurs défauts et leurs vices. A ce sujet il cite la marâtre qui dissimule sous les apparences d'une juste sévérité sa partialité et sa haine contre l'un ou l'autre de ses enfants. « Prenez, dit-il, une mère qui a beaucoup d'enfants parmi lesquels une pauvre *Cendrillon* (ain äschengrüdel) qu'elle déteste et qu'elle cherche à *fourrer* dans un couvent. Cette pauvrette commet une faute légère[1]; voyez comme elle la rudoie, la gronde et la bat! Que son enfant préférée en fasse autant, elle lui dira en l'embrassant : Chère enfant, tu as mis ta ceinture de travers. — Pourquoi frappez-vous cette pauvre enfant, et non les autres que vous embrassez au contraire? Le motif de cette conduite, c'est l'aversion que vous avez pour elle; ce n'est pas à cause de sa faute si légère que vous la frappez d'une manière si déraisonnable, c'est parce que vous ne l'aimez pas comme vos autres enfants[2]! »

Écoutons-le prêchant la charité envers les pauvres! « Voici, dit-il, un pauvre; il manque du nécessaire, il a donc le droit de demander l'aumône, et il ne faut pas la lui refuser.... Que si vous êtes tenté d'invectiver contre lui, de dire : Il est bien portant, c'est un paresseux, un menteur, et cent autres choses que la tenace avarice vous souffle à l'oreille, répondez par la foi : Ce n'est pas à cause de lui que je donne, mais pour l'amour d'un autre,.... c'est Dieu qui demande en lui,.... comment pourrais-je le mépriser? J.-Ch. s'est donné à moi dans son vénérable sacrement, et je lui refuserais du pain! il m'a donné son calice, répandu son sang pour moi, et je ne lui accorderais pas un verre d'eau froide!.... il m'a revêtu du vêtement de sa grâce, et je ne le préserverais pas du froid et de la nudité!.... il m'a ressuscité quand j'étais mort, et je

1. *Im treuffet das Näszlin, oder hat sich nit recht gürttet.*
2. *Von den sieben Schaiden : von dem neyd.* — *Peregrin.* fol. XII, Z.

ne le visiterais pas dans la maladie : loin, bien loin de moi cette noire ingratitude [1]. »

Rien n'est plus vrai et plus énergique que le passage suivant sur les délais de la pénitence : « Ne remettez pas votre pénitence, dit-il; chaque âge a ses péchés à expier. Vous ne faites point pénitence durant votre enfance, vous ne jeûnez ni ne faites autre chose : votre mère ne le permettrait pas. C'est un enfant, dit-elle, laissez le grandir. Devenu jeune homme, l'enfant ne se soucie pas davantage de faire pénitence ; l'homme mûr se dit : Je ferai pénitence quand je serai vieux. Insensé ! l'âge le plus débile doit porter le fardeau d'une vie entière. Qu'arrivera-t-il ? Au lieu de veiller et de jeûner, le vieillard s'assoupira et dormira; au lieu de prier, il se mettra à geindre et à soupirer, et ainsi il ne fera rien, et la pénitence ne sera accomplie par personne [2] ! »

Les désordres qui se rencontraient dans le clergé et le peuple étaient de sa part l'objet des plus amères invectives. « Malheur au monde, dit-il [3], à cause des prélats et des pasteurs négligents ou scandaleux ! Mieux vaudrait n'en pas avoir du tout, que d'en avoir de pareils. Plus ils sont élevés en dignité, plus ils font de mal, pareil aux grands arbres dont l'ombre frappe de stérilité tous les terrains d'alentour... Ne les imitez pas, mes frères, et faites ce qu'ils vous disent, non ce qu'ils font. Voulez-vous choisir des modèles ? Prenez-en de bons : ainsi en agissent les écrivains, les peintres, les artistes ; faisons comme eux : imitons J.-Ch., les apôtres, tant de saints de tout âge et de toute condition. »

L'Écriture-Sainte lui fournissait quelquefois des armes terribles contre les prêtres prévaricateurs : « A qui comparerai-je cette génération ? Aux aveugles et aux boiteux qui, assis au

1. *Arb. hum.* fol. 62.
2. *Nav. Fat.* Turb. XXIV. D.-F. — *Peregrin.* V. a.
3. *Nav. Fat.* Turb. XLVIII.

bord des routes, montrent le chemin aux autres sans y marcher eux-mêmes ! »

« Qui leur disent : Allez, et non : Venez.»

« Ce sont des hérauts d'armes qui ouvrent aux autres la barrière du champ-clos sans y entrer eux-mêmes. »

« Ce sont des cymbales retentissantes, qui appellent les autres au temple, mais restent elles-mêmes en dehors. »

« C'est la voix de Jacob, mais les mains sont d'Esaü [1]. »

Il serait difficile de trouver une ironie plus sanglante que le passage suivant tiré d'un sermon contre l'adultère. Après avoir exposé que ce péché est défendu par la loi naturelle, la loi de Moïse et les prophètes, la loi évangélique, la loi canonique et synodale, enfin la loi civile et municipale, Geiler s'écrie : « O heureux Strasbourg qui seule entre toutes les villes et les provinces ne renfermes point d'adultères, tu peux dire avec le pharisien : Je ne suis pas comme les autres hommes ravisseurs et adultères, mais je cultive la chasteté sous toutes ses formes, surtout la chasteté conjugale ! Et pourquoi cela? Parce que l'un et l'autre glaive est tranchant des deux côtés, et toujours ils sont tirés et brandis contre les adultères. Dans les autres diocèses, les prélats n'osent sévir contre ce vice ;.... les causes de ce genre se plaident dans les consistoires devant des juges laïques ; ici au contraire les adultères sont poursuivis, jugés, excommuniés, comme l'a fait l'Apôtre... Les coupables sont privés de leurs dots, déclarés incapables d'hériter, enfermés dans des couvents. Ailleurs les juges sont accessibles à la corruption, ici il n'en est pas de même. »

« Le glaive temporel n'est pas moins acéré ni moins menaçant pour les adultères. Où, je vous prie, y a-t-il des lois si sévères contre ce crime ? Où sont-elles exécutées avec tant de soin et de persévérance? Et quelle en est la raison? C'est

1. *Nav. Fat.* Turb. XXI.

qu'ailleurs les coupables sont élevés aux honneurs dont on exclut tous les honnêtes gens, vu que les mauvais, formant la majorité, se soutiennent et s'appuient... le sénat, les tribunaux en sont peuplés... Ici au contraire nul n'est admis au sénat, partout on les repousse comme un moût généreux rejette toutes les impuretés. » Et il continue longtemps encore sur ce ton : tout y passe, et nulle part dans ses écrits on ne rencontre un tableau aussi complet et aussi triste des mœurs du temps [1].

Citons, pour terminer ce chapitre déjà trop long, le résumé d'un sermon qu'il prêcha le jour de la S. Adelphe, où l'on célébrait la dédicace de la cathédrale : il offre un certain intérêt au point de vue du symbolisme, et le lecteur y verra comment Geiler profitait de tout pour faire des applications pratiques.

L'orateur prend pour texte ces paroles des Proverbes (IX,1) : *Sapientia ædificavit sibi domum et excidit columnas septem.* « Il y a cinq maisons de Dieu, dit-il ; la première c'est Notre Dame, dont on chante : *Domus pudici pectoris ;* la seconde est cette maison de pierre, consacrée à Dieu et décorée de mais, dont parle David : *Domum Dei decet sanctitudo.* La troisième est notre âme; la quatrième, le ciel qui est la demeure de Dieu ; la cinquième est la société des fidèles, l'Église. C'est la dernière de ces cinq maisons de Dieu qui fera le sujet du sermon. »

Dans la création Dieu s'était formé deux temples magnifiques, les anges et les hommes ; mais tous deux se sont écroulés, et l'orgueil fut la cause de leur ruine. Par la rédemption, J.-Ch. a entrepris de restaurer le temple de l'humanité, tandis qu'il a laissé en ruines celui des anges.

Mais pourquoi la société des fidèles est-elle comparée à une maison de pierre ? C'est qu'elle lui ressemble par douze points. Ici Geiler nous donne la signification des diverses parties de l'église. 1° Les quatre murs sont les quatre évangélistes, et leurs contreforts représentent les quatre grands conciles.

1. *De XII Fructibus spiritus sancti*, fol. LXXXIX.

2° Le chœur réservé au clergé, c'est la vie contemplative; la nef destinée aux fidèles désigne la vie active.

3° L'autel du chœur avec ses reliques, c'est J.-Ch., le centre de l'Église.

4° Les fenêtres qui laissent pénétrer la lumière, ce sont les docteurs de l'Église, S. Thomas, S. Bonaventure, Richard et Hugues de S. Victor, Gerson et autres.

5° Les peintures de l'église sont les exemples des saints. « Mais, dit-il, le diable a lui aussi ses peintures qui sont les habits déshonnêtes et les folles toilettes des femmes, et c'est elles que l'on préfère ! »

6° La lampe qui doit toujours brûler à l'église, c'est la grâce de Dieu.

7° Le crucifix. « Il y a dans l'église un crucifix ; chaque autel devrait en avoir un, mais aujourd'hui chaque autel porte une peinture indécente ; quand les peintres veulent représenter Ste Catherine et Ste Barbe, ils nous peignent des courtisanes décolletées comme on l'est de nos jours... Voyez les vieilles peintures comme elles sont décentes ! Il en est de même de l'enfant Jésus que l'on représente aujourd'hui de la manière la plus inconvenante.—C'est de l'art, disent les peintres. C'est de la polissonnerie, réplique Geiler, et cela devrait être défendu [1].»

« De nos jours les femmes se montrent en public dépouillées jusque vers la ceinture. C'est une honte ; les villes et les seigneurs devraient y mettre ordre... Mais, direz-vous, c'est néanmoins une femme pieuse : je vous l'accorde, mais ce n'est pas sa piété qui la porte à cela, c'est sa folie et sa vanité... »

8° « Les églises ont de hautes tours comme vous le voyez ici. C'est pitié de voir inachevées les tours commencées jadis ; à peine peut-on les conserver. Nous avons ici trois tours

1. *Ja, sprechent die maler, es stot werklich ; es stot bübesch, man solt es nit gestatten.* — Dans d'autres éditions, le mot *bübesch* est remplacé par *hübsch.* — Cfr. *Evangelia mit ussleg.*

dont l'une est achevée, et l'on a peine à l'entretenir ; les autres sont commencées, mais quand les achèvera-t-on ? Ce ne sera certes pas sous cet Ammeistre. »

« Les tours sont les prélats et les gens haut placés. Pape, évêques, cardinaux, abbés. La foudre frappe de préférence les hautes tours et, quand il en tombe des pierres, les maisons voisines sont endommagées.... C'est ainsi que les mauvais exemples venus d'en haut font tant de mal... »

9° Les cloches sont les prédicateurs qui doivent appeler le peuple au service de Dieu.

10° L'église matérielle est bâtie sur un bon fondement qui est l'emblème du Christ.

11° Les pierres assemblées forment les murailles ; les chrétiens doivent se réunir aussi, car l'Église est une *Société*. en dehors de laquelle nul ne peut être sauvé... « C'est une parole bien sévère, direz-vous : ainsi un païen qui n'a jamais entendu parler de la foi chrétienne doit être damné ? Je réponds à cela que, cette question, nous ne pouvons la résoudre ; nous sommes entre les mains de Dieu comme la masse d'argile entre les mains du potier, il fait de nous ce qu'il veut. Seulement je vous déclare que, fût-il à mille lieues d'ici, un païen qui vit d'après les lumières de sa raison et de la loi naturelle sera sauvé ; Dieu fera plutôt un miracle que de le laisser périr éternellement. »

« Enfin, dit Geiler, les colonnes qui supportent et soutiennent l'église comme vous le voyez ici, sont les sept sacrements [1] ; » et il les énumère dans l'ordre du catéchisme, recommandant spécialement de ne pas laisser mourir les enfants sans le sacrement de confirmation.

Tel est ce curieux sermon qui nous montre le prédicateur touchant à tout, disant la vérité à tous, et profitant de chaque

1. *Evangelibuch*, dernier sermon. — Item *Evangelia mit ussleg*.

occasion pour remplir sa mission ; car c'était pour lui affaire de conscience, il nous l'apprend lui-même. Parlant un jour du silence coupable gardé souvent par ceux dont le devoir serait d'élever la voix contre le mal, il déclare que Dieu redemandera un jour le sang des peuples aux supérieurs spirituels ou temporels qui les auront pervertis par leurs mauvais exemples, ou bien se seront tus, bien qu'ils connussent les péchés et les vices de leurs subordonnés.

« C'est pour cela, ajoute-t-il, que je vous ai dit ces choses, seulement par forme d'avis et sans vouloir blesser ni insulter personne, comme cela m'est prescrit à moi et à chaque prédicateur par le Dieu tout-puissant. Et j'espère qu'au jour du jugement dernier il ne me redemandera pas votre sang, car j'ai fait mon devoir et je veux m'en laver les mains. »

« Voici vingt-huit ans que je vous ai prêché ici et avertis [1] ; bien des gens, pour obtenir de vains honneurs, exposent leurs membres et leur vie dans les combats ; pourquoi ne risquerait-on pas aussi sa vie pour dire la vérité et prendre la défense de la justice, en vue des biens éternels ?.... Le jour des Rameaux j'ai eu soixante ans, et ce qui me reste à vivre n'est que peu de chose : il me faudra pourtant mourir. »

Cinq années plus tard, ces dernières paroles devaient se réaliser ; mais Geiler emportait devant le tribunal de son Dieu la conscience d'avoir rempli vaillamment son devoir de chrétien et de prêtre, et d'avoir été, comme il le disait, un intrépide champion du droit, de la vérité et de la justice. A ce titre il mérite une place honorable dans le souvenir de tous ceux qui eux aussi aiment cette cause sainte, toujours combattue, souvent opprimée, mais à qui appartiendra en définitive la victoire, car c'est la cause de Dieu même et Dieu ne saurait être vaincu.

1. *Ich hab nun euch hie gepredigt und gehürnt XXVJJJ jar.... Ich bin jetz uff den Palmtag alt worden sechzig jar, und was ich lenger leb, des ist eitel gewin, ich musz doch sterben.* — *Sünden des Munds*, fol. LXXIX,

CHAPITRE XXII.

Les ouvrages de Geiler. — Comment ils sortirent des mains de Geiler. — Remaniements. — Les éditeurs des sermons de Geiler. — Otther. — L'anonyme d'Augsbourg. — Les *Scommata*. — Fr. Jean Pauli. — Henri Wessmer. — Wickgram. — Les traducteurs. — Jean Adelphus. — Les sermons reproduits de mémoire par divers anonymes. — Les sermons reproduits dans les couvents. — Tableau synoptique des éditions des sermons de Geiler, et liste de ses écrits.

On a vu dans le chapitre précédent que, au dire de Beatus Rhenanus, Geiler écrivait mot pour mot ses sermons avant de monter en chaire, sans donner aucun soin à la forme. Cette affirmation ne saurait toutefois être prise à la lettre : d'après le texte latin de ses sermons, tel que l'a publié Otther, il semble que bien souvent le prédicateur se borna à jeter sur le papier un simple canevas, en se réservant d'en improviser les développements. Cette manière de procéder s'explique si l'on songe combien de fois il était obligé de prêcher et, durant les premières années de son ministère, il dut se préoccuper surtout du fonds et consacrer ses rares loisirs à l'étude des théologiens et des mystiques. Il semble nous l'insinuer lui-même lorsque, au commencement de son *Peregrinus*, il déclare qu'il va reprendre des sujets déjà prêchés précédemment, leur donner une forme convenable et les rédiger définitivement, *in debitam redigere formam*. Ce travail, Geiler le fit pour un certain nombre de sujets qui, par suite, se retrouvent dans ses ouvrages sous deux ou trois formes différentes. Ainsi nous avons vu qu'il prêcha à Augsbourg sur les qualités du pèlerin, *die aygenschaft des Bilgers*, et ces sermons furent reproduits plus ou moins fidèlement dans les *Predigen teütsch*

qui parurent dans cette ville en 1508. Ils sont bien plus développés dans la *Christenlich Bilgerschafft* et le *Peregrinus*, et Otther nous apprend que le prédicateur désirait en voir publier le texte authentique parce qu'ils avaient été souvent reproduits d'une manière inexacte.

Geiler remania également le sermon de Zachée qu'il adressa aux Pénitentes sous la forme d'un traité ; au reste ce sujet qu'il prêcha plusieurs fois, subit diverses transformations. Le *Trostspiegel*, prêché à la Cathédrale à l'occasion d'une peste, fut retouché à la prière du margrave Charles de Bade ; le texte, tel qu'il a été publié en brochure en 1503 et dans l'*Irrig Schaf*, diffère sous quelques rapports de celui qui a paru avec le *Granatapfel*. De même le *Baum der Seligkeit* ou *Alphabet in XXIII Predigen* existe déjà à l'état rudimentaire dans une petite brochure de huit pages publiée en 1480 sous le titre de *Ein heilsame lere und Predig*; il en est de même pour les *Sünden des munds*, qui se retrouvent déjà en germe dans les *Predigen teütsch*, sous le titre de *Nützlich underweisung*, etc. Le *Höllisch Leuw* imprimé à la suite de l'*Irrig Schaf* ne représente qu'une partie des sermons prêchés sur cette matière, et, dans ses *Brösamlin*, Fr. Jean Pauli reproduit des fragments de cinq sermons sur le *lion spirituel*, le *lion mondain*, et le *lion céleste*; « en outre, dit-il, on n'a reproduit que la substance des sermons sur le *lion infernal* en omettant les détails. » Enfin le traité *De dispositione ad felicem mortem*, publié dans l'*Arbore humana* et les *Sermones prestantissimi*, se retrouve en abrégé à la suite des sermons *Von den dry Marien*, et tous deux sont distincts du *Dreieckecht Spiegel* où se trouve traitée la même question.

Indépendamment de ces différences de rédaction qui proviennent plus ou moins de l'auteur lui-même, il s'en est produit d'autres qui tiennent à la manière dont furent publiés les sermons de Geiler et dont nous parlerons plus loin. C'est ainsi

que l'*Irrig Schaf* existe en latin dans les *Sermones et varii tractatus*, sous le titre de *Sermones de Pusillaminitate ;* les sermons *Von neun früchten eines waren gaistlichen klosterlebens*, y paraissent sous le titre de : *De fructibus vitæ monasticæ*. Le *Hasz im Pfeffer* y est appelé *: Tractatus de vero celibatu monastico ;* le *Baum der Seligkeit* ou *Alphabet in XXIII Predigen* y porte le titre de *Sermones de vera vita christiana juxta ordinem et numerum literarum Alphabeti ;* les *Siben eselhefte* deviennent les *Sermones de uncinis asinariis*, et les *XV Staffeln* se retrouvent dans les sermons : *De ascensionibus in contemplationem*. D'autre part l'ouvrage allemand *Das buoch Arbore humana* fut publié en latin sous le titre de *Sermones prestantissimi... de Arbore humana*. Il est important de remarquer que ce ne sont pas là des traductions : Biethen et Otther donnèrent, d'après les manuscrits de Geiler, les sermons que les autres éditeurs avaient puisés à des sources différentes.

Si Geiler ne publia jamais rien par lui-même ainsi que nous l'assurent ses biographes, il se dessaisit cependant, de son vivant même, de quelques écrits. Ainsi il remit au margrave Charles de Bade une copie du *Trostspiegel* ; dans la préface de la *Trostreich heilsame Predig*, il est dit qu'il en avait donné le msc. à une personne de ses amis. Enfin, dans la dédicace de la *Christenlich Bilgerschafft*, Otther nous apprend que Geiler avait vu à Fiessen Dame *Radegonde Gossenbrot* et lui avait promis de lui envoyer par écrit quelque chose de sa doctrine : *etwas syner ler in geschrifft zu schicken* ; la mort l'en avait empêché et pour cette raison, lui Otther dédiait à cette dame la nouvelle publication.

D'autre part le prédicateur revit et corrigea avec soin le msc. des sermons *der Seelen Paradiesz*, écrits par la prieure des Pénitentes, sœur *Suzanne Hörwart* d'Augsbourg et, après la mort de cette dernière, par sœur *Ursule Stingel* : il avait aussi remis entre les mains des religieuses de cette maison le sermon sur

Zachée ainsi que nous l'avons vu. Au reste un grand nombre de ses sermons furent rédigés, peut-être sténographiés, dans les couvents, ainsi que Wimpheling nous l'apprend de sœur Anna Schott. Il y avait donc, du vivant même de Geiler, un nombre considérable de ses écrits qui se trouvaient en mains étrangères, sans compter le riche trésor de manuscrits qu'il conservait par devers lui.

Le mode de publication des ouvrages du célèbre prédicateur Strasbourgeois fut très-varié. Il ne fit imprimer lui-même que les brochures dont nous avons parlé et qui se trouvent réunies dans le volume intitulé *das Irrig schaf*, mais il laissa publier par d'autres plusieurs de ses écrits. C'est ainsi que le discours synodal parut en 1482, d'après Weislinger ; l'imprimeur Pierre Attendorn le réédita en 1489 ou 1490, et en 1509 Wimpheling en publia une traduction allemande. Dès 1505, celui-ci avait inséré dans l'Apologie de son livre *de Integritate* une lettre de Geiler : *De modo predicandi dominicam passionem*. Il engagea également Otther, un jeune prêtre du diocèse de Spire qui remplissait auprès de Geiler les fonctions de secrétaire, à faire imprimer les écrits de son maître, et c'est à lui que nous devons les *Fragmenta passionis* (1507), et les sermons *de Oratione dominica* (1509). La *Heilsame lere und predig*, etc. avait paru dès 1489 et le *Trostspiegel* en 1503.

A côté de ces publications faites avec l'approbation au moins tacite de Geiler, il s'en place d'autres qui se firent à son insu ou contre son gré. « Un sycophante trop connu pour qu'il soit besoin de le nommer, dit Wickgram dans la préface des *Sermones et varii tractatus*, parvint à soustraire quelque part et à copier un recueil de bons mots et de plaisanteries dont Geiler égayait la gravité de sa prédication ; il y mêla ses propres invectives contre le clergé séculier et régulier, et fit imprimer le tout sous le nom du prédicateur. » Le coupable était un certain Jean-Adelphe Müling ou Mülich, originaire

de Strasbourg, jeune médecin sans clients à ce qu'il semble, qui faisait le métier de correcteur, *castigator*, chez les imprimeurs strasbourgeois. Il avait été protégé lui et sa famille par les évêques Albert de Bavière et Guillaume de Honstein, si l'on en croit la préface de sa traduction du *Pater Noster*; en 1507 il dédia à Geiler et à Wimpheling une édition du traité *de Religione christianaa* de Marsilius Ficinus, imprimé la même année chez Knobloch ; Geiler l'employait comme copiste à en juger par le fait que le traité des devoirs d'un évêque. *Tractatus optimus,* etc., qui se trouvait dans la bibliothèque de Guillaume de Honstein, était écrit de sa main. Mais la reconnaissance fut moins forte que la passion de se faire imprimer qui poursuivit Müling toute sa vie. On avait alors la manie des *Scommata* comme on eut plus tard celle des *Ana*. Schott déjà avait recueilli un certain nombre de comparaisons et de sentences de Geiler dans ses *Lucubraciunculæ* (fol. CLI sqq.) : d'autres sans doute en firent de même pour ses bons mots et ses traits satiriques : Müling s'empara du tout et le publia en 1508 sous le titre de *Margarita Facetiarum* [1].

Il eut l'impudence de dédier les diverses parties de son livre à des hommes fort honorables, entre autres Jodocus Gallus, Gresemund et Jean Spiegel de Marmoutier. C'était d'ailleurs une assez singulière compilation. Après les *Facetiæ* d'Alphonse d'Aragon et de Geiler viennent les *Orationes contrà poetas* d'Hermolaüs Barbarus, évêque de Vérone, et le traité de *Sole et lumine* de Marsilius Ficinus, tous deux fort étonnés sans doute de se trouver en pareille compagnie ; le volume se ter-

1. Margarita facetiarum. -- Alfonsi Aragonum Regis Vafredicta. -- Proverbia Sigismundi et Friderici tertii Ro. Imperatorum.--*Scomata Joannis Keisersberg* concionatoris Argentinensis.--Marsilii Ficini de Sole opusculum. -- Hermolai Barbari Orationes. -- Facetie Adelphine. -- In-4° Strasbourg Grüninger 15[illegible]. -- *Une nouvelle édition de 1509 porte le titre :* Tropi sive sales.

mine par les *Facetiæ Adelphinæ*, dont Müling lui-même était l'auteur ou le compilateur. C'était une œuvre parfaitement insignifiante comme tant d'autres du même genre, et elle eût passé inaperçue si le nom vénéré de Geiler n'y avait été compromis. Celui-ci en fut très-irrité. «Rien n'est plus désagréable, disait-il, que de se voir diffamer dans un livre répandu par milliers d'exemplaires, » et il estimait les larrons d'honneur bien plus coupables que les coupeurs de bourses. Une autre fois l'éditeur anonyme de l'*Epistola regis Angliæ ad papam contra nimias exactiones*. (Edouard III à Clément VI, 1345.) s. l. et a. ne trouva rien de mieux à faire pour remplir deux feuillets qui restaient en blanc que d'y imprimer une *Comparatio avari ad porcum*, soi-disant tirée d'un sermon de Geiler.

En même temps on réimprimait sans cesse divers opuscules du prédicateur ou des résumés plus ou moins exacts de ses sermons. Un petit recueil de conseils spirituels, *Eyne heylsame lere und predig*, parut en 1489, 1490 et 1502, sans compter une édition s. l. et a; les premiers sermons sur le *Pélerin* furent reproduits en brochure dès 1494 et 1498; le *Beichtbüchlein* eut aussi plusieurs éditions. Mais entre tous ce fut le *Trostspiegel* qui obtint la plus grande vogue. Publié d'abord à Strasbourg en 1503, il fut successivement reproduit à Bâle, à Augsbourg, à Strasbourg en 1505, 1507, 1508, 1510, 1511, 1519; Bâle le réimprimait encore en 1583. Ainsi, dès le vivant de Geiler, son action et sa réputation s'étendaient au loin, et il est curieux de voir jusqu'à Francfort-sur-l'Oder réimprimer une de ses brochures : *Eyne heylsam lere*, etc.

C'est à Augsbourg, où le passage de Geiler avait laissé de si profonds souvenirs, que commença en grand, vers la fin de sa vie, l'exploitation de son nom et de sa réputation. En 1508 l'imprimeur Jean Otmar y fit paraître, sous le titre de *Predigen Teütsch*, un volume de sermons attribués à Geiler, mais

publiés, y est-il dit, « à son insu et sans son concours. » Les frais furent faits par diverses personnes versées dans les choses spirituelles et qui ne voulaient pas être connues. Il y avait là, à côté de sermons prêchés à Augsbourg, un certain nombre de discours prononcés à Strasbourg, notamment à Ste Madeleine, et qui furent probablement communiqués à l'éditeur par les religieuses de cette maison : on se souvient que la prieure, sœur Suzanne Horwarth († 1504), était originaire de cette ville, et sa famille resta sans doute en relations avec le couvent.

Mais ce fut surtout après la mort de Geiler que l'on s'empressa de spéculer sur sa réputation. Otther continua ses publications et fit paraître la *Navicula sive speculum fatuorum* et le *Seelen Paradies*[1] en 1510, la *Navicula penitentiæ* en 1511, la *Christenlich bilgerschafft* en 1512 et enfin le *Peregrinus* en 1513 . « C'est probablement le dernier des ouvrages de Geiler que je publierai, dit-il dans sa Dédicace, car, à mon grand chagrin, ses écrits ne sont plus à ma disposition. Il y a là cependant encore un insigne trésor qui pourrait enrichir l'Église de Dieu, si quelqu'un, par amour pour la république chrétienne, voulait se donner la peine de les faire paraître. Plût à Dieu que je vécusse assez longtemps pour arracher à l'oubli, avec la permission de mes supérieurs, ces richesses célestes pour l'utilité des prédicateurs. »

Trois années plus tard un franciscain, fr. Jean Pauli, qui fut successivement *gardien* à Strasbourg et *lecteur* ou professeur de théologie à Sélestadt et à Thann, se mêla aussi de publier des sermons de Geiler ; mais comme il n'avait pas à sa disposition les manuscrits du prédicateur, il procéda autrement. C'est de mémoire qu'il prétendit reproduire ce qu'il avait

1. Les sermons *De Oratione dominica* et la *Navicula sive speculum fatuorum, a Jacobo Otthero collecta*, furent plus tard mis à l'Index.

entendu; il s'attacha surtout au trait, à l'anecdote, à l'épigramme, reprochant aux autres éditeurs d'avoir trop souvent donné seulement la substance des discours de Geiler en négligeant ce qu'il appelle *der accidens facetie und straff und kurtzweiliger ding*, le pittoresque de la forme, les invectives et les bons mots. D'après cette méthode, il fit paraître successivement l'*Evangelibuch* en 1515, l'*Emeis* et *Her der Künig ich diente gern* en 1516 et les *Brösamlin* en 1517. Ce sont des fragments, plus ou moins fidèlement reproduits, des sermons qu'il avait entendus durant les quatre dernières années de la vie de Geiler.

En même temps paraissaient plusieurs écrits dont les éditeurs sont restés anonymes: ce sont le *Granatapfel* (Augsbourg 1510, Strasbourg 1511, 1516), l'ouvrage intitulé *Predig der Himelfart Marie* (1512), l'*Alphabet in XXIII Predigen* (Strasb. 1518); une partie de ces sermons prêchés dans les couvents avait été sans doute recueillie par les religieuses. On fit aussi des traductions. L'infatigable Adelphus, qui dans l'intervalle était devenu médecin communal (Physicus *und statt artzott*) à Schaffouse, se mit de la partie et, ne trouvant rien de nouveau à dire, il consacra les loisirs que lui laissait la santé publique à traduire les *Sermones de oratione dominica* qu'il publia à Strasbourg en 1515 sous le titre de *Pater noster*, et les sermons sur la Passion imprimés sine l. et a. sous le titre de : *Passion des Herren Jesu*. D'autre part un anonyme fit paraître à Augsbourg en 1514 une traduction allemande de la *Navicula penitentiæ* sous le titre de *Schiff der penitentz und buoszwirckung... aus seiner* (Geilers) *aygnen handgeschrifft*.

Cependant Wickgram, le neveu et le successeur de Geiler, avait enfin songé lui aussi à tirer parti des manuscrits de son oncle; en 1614 un certain Jacques Biethen, qui semble avoir été son familier, data de la maison de Wickgram, *ex edibus domini mei... Petri Witgram*, la dédicace des *Sermones prestantissimi*, où il reproduit en latin d'après le texte original de

Geiler, selon toute apparence, les sermons publiés plus tard en allemand sous le titre *das Buoch* arbore humana.

Trois ans plus tard, Wickgram fit paraître lui-même les *Sermones et varii tractatus,* où il donne les oraisons funèbres et le *Tractatus optimus* qui n'avaient pas encore été publiés, non plus que les sermons *de Gemmis spiritualibus et de Vita monastica sub typo trium pomorum aureorum S. Nicolai.* Le reste du volume contient le texte latin d'un grand nombre d'ouvrages imprimés précédemment en langue vulgaire. Toutefois il ne se contenta pas de reproduire tels quels les sermons de son oncle ; à l'en croire, il dépensa à les retravailler et à les polir autant de peine et de temps qu'il en avait coûté à Geiler pour les composer. « Car, dit-il, celui-ci n'avait mis par écrit qu'une composition grossière, *rudem duntaxat compositionem*, un fetus informe, *fetum quemdam ineffigiatum*. Pour lui, il y mit des chairs et des formes, *membra et lineamenta... bona fide expressimus,* et inséra en entier les passages des auteurs cités, *citatis per eumdem insertis*. Grâce à ce soin du neveu trop soucieux de la gloire de son oncle, les sermons contenus dans ce volume n'ont pas le caractère d'authenticité que présentent, à nos yeux du moins, les publications de Jacques Otther.

Il est intéressant d'entendre Wickgram apprécier ce qui avait paru des œuvres de Geiler. Il reconnaît comme authentiques le *Peregrinus* en latin et en allemand, la *Passion* et l'*Oratio dominica* en latin, le traité *De dispositione ad felicem mortem* à condition que les imprimeurs ne l'aient pas défiguré ; la *Navicula salutis,* la *Navicula stultifera*, l'*Irrig Schaf* et le *Seelen Paradisz*

Quant aux traductions d'Adelphus, il les rejette : *Sin patrio in sermone legas (orationem dominicam et passionem), nihil est quod incultius sit atque horreat magis.* Il n'a pas assez d'anathèmes non plus pour fr. Jean Pauli qu'il traite de *loripes quidam Judaeus*, *baptismate lotus* ; il lui reproche d'avoir mêlé

à des souvenirs plus ou moins inexacts, ses propres extravagances et ses rêves, *suas nugas et mera deliramenta*, et d'avoir vendu fort cher aux libraires cette œuvre informe sous le titre de *Postille Evangeliorum Keiserspergii* (c'est *l'Evangelibuch*), quoiqu'il l'eût supplié de n'en rien faire. Il ne juge pas plus favorablement l'amas de niaiseries, *nugarum congeries* vulgairement appelé *Die Brosemlyn*.

Après la publication de Wickgram parurent encore les sermons intitulés : *das Buoch der Sünden des Munds* (Strasb. 1518), ceux qui ont pour titre : *Von den dry Marien*, etc. (Ibid. 1520) rédigés par une religieuse, et le *Buoch Arbore humana* ; enfin, en 1522, un certain Henri Weszmer fit paraître la *Postille über die fyer Evangelia durchs jor* ; il prétendait lui aussi avoir écrit les sermons de Geiler tels qu'ils avaient été prononcés : *angeschriben usz sinem mund* ; le contenu en est, à peu de chose près, le même que celui de l'*Evangelibuch*.

Tous ces écrits, si divers quant à leur origine, ne présentent évidemment pas un caractère égal d'authenticité. Cependant la doctrine en est la même et, sous ce rapport, nous n'hésitons pas à y reconnaître en général une unité parfaite. Il en est autrement de l'expression, de certaines anecdotes, surtout des nombreuses histoires de sorcellerie consignées dans l'*Emeis*. La personnalité des éditeurs qui reproduisaient de mémoire les sermons de Geiler a évidemment déteint sur leur œuvre ; ils y ont mis leur goût, leur esprit, leurs bons mots, quelquefois même leurs grivoiseries ; celui qui a lu les écrits authentiques du prédicateur et surtout ses lettres, reconnaît bien facilement ce qui peut lui appartenir dans l'*Evangelibuch*, les *Brösamlin*, la *Postille*, etc.

Quant aux invectives contre le clergé et les moines, nous admettons également avec feu M. le Professeur Jung[1] que

1. Après avoir exposé la manière dont les sermons de Geiler furent reproduits, il ajoute : *So möchte es gekommen sein das dem trefflichen*

souvent les éditeurs des sermons allemands durent forcer l'expression ; nous avons vu que, du vivant même de Geiler, on lui prêta des paroles qu'il n'avait pas dites. Cela est toutefois plus vrai pour la forme que pour le fond : au XVe siècle les plus orthodoxes et les plus saints champions de la réforme catholique n'échappaient pas à la loi commune de leur époque, où la mesure dans l'expression était chose inconnue et où la polémique avait à peu près généralement des allures presque brutales.

En dehors des ouvrages de Geiler déjà cités, les catalogues de Weislinger et de Riegger en mentionnent encore plusieurs : ce sont une *Postille* de 1491 (Strasb. Martin Schott, in-fol.), — des sermons, *Predigten* (Strasb. 1508 et 1510 cum fig., in-fol.), qui, au dire de Riegger, se trouvaient à la Bibliothèque de l'Académie de Strasbourg ; — enfin les *Predigten von den Stuffen Psalmen* (Strasb. 1515.) citées par Riegger d'après la *Bibl. libr. rar. univ. Baueri.* Les deux premiers de ces écrits nous paraissent certainement apocryphes ; nous n'avons pu découvrir aucun exemplaire du troisième.

Enfin on lui attribue aussi des sermons sur les Dix commandements, *die zehen Gebot erklärt.* (Strasb. 1516, in-fol.). Il est certain que Geiler prêcha sur cette matière à Augsbourg, et c'est pour cela sans doute qu'on lui attribua la paternité d'un ouvrage qui parut à Strasbourg en 1516, in-4° et en 1520, in-fol. chez Grieninger, et dont l'auteur est Hans de Wildeck dit Warmont.

Prediger manches aufgebürdet wurde an welches er nicht gedacht hatte, oder auch manches auf eine Weise dargestellt wurde, welche von der Ihm eigenthümlichen weit abwich. Besonders scheinen die Nachschreiber und Herausgeber dessen tadelnden Vorwürfen der Sitten des Klerus eine grössere Schärfe beigemischt zu haben, welche sie in dem Munde des Redners nicht hatten, oder wohl auch schonungslose Ausfälle untergeschoben welche dem Prediger völlig fremd gewesen, und daher dem feingebildeten Wickgram anstössig waren. — Beiträge zur Geschichte der Reformation, II Abth. pag. 20.

Nous ne comptons pas au nombre des écrits ou des publications de Geiler l'édition de Gerson dont nous avons parlé et qui est d'ordinaire citée sous son nom. Il travailla, il est vrai, à en réunir les matériaux lors de son voyage à Lyon et à Marseille en 1483; Pierre Schott en fit autant de son côté et composa, à la prière de son maître, l'éloge de Gerson qui est en tête du premier volume. Nous croyons qu'il est juste de considérer Schott comme ayant soigné la publication tout entière, sauf le dernier volume qui parut par les soins de Wimpheling; car Geiler ne semble pas avoir eu la patience ou le temps de s'occuper des détails matériels et de la révision des épreuves. Otther qui était bien placé pour savoir la vérité, attribue la publication de cet ouvrage aux trois amis : *Hujus (Gersonis) namque partes quatuor, doctore Keisersbergio, Jacobo Wimphelingo et Petro Schotto satagentibus, divulgate leguntur*, dit-il, dans la préface d'un sermon de Gerson sur la *Passion*, imprimé en 1509—1510. Il fait du reste la part de Geiler, quelques lignes plus bas : *Merito itaque Christi amatores.... hujus doctrine disseminatoribus gratias agere debebunt, imprimis autem doctori Keisersbergio quem non piguit propriis suis expensis magnisque laboribus tractatus illos (Gersonis) inquirere, inquisitos atque inventos excusioni mandare, illis excusis et alios e Gallico in latinum traductos subjungere, nonnullos quoque per seipsum e latino in vernaculam linguam versos in vulgum emittere....* Les traductions du français en latin durent être envoyées de Paris par J. Müller, car Geiler ne savait pas le français, et Otther distingue fort bien entre celles-ci et les traductions faites par le prédicateur lui-même.

Trithème [1] parle aussi de divers écrits dont Geiler serait l'auteur, tels qu'un Mémoire : *De communicandis his qui ultimo supplicio plectuntur*, probablement celui de Schott; — *De*

1, Catal. ill. vir. Germ. s. l. et a. in-4°, pag. 60.

amovendis concubinis etiamsi uterque continere decreverit. — De hoc quod pueri non sint instigandi ad religiones in quibus regula non servatur. — Contra statutum quo testamenta cives facere prohibentur : ce dernier pourrait être le même que les XXI Articles ; le reste paraît perdu, si Trithème était bien renseigné.

Beatus Rhenanus, de son côté, cite [1] un traité de Geiler, *von dem beichtweh,* qui n'a jamais été imprimé ; Geiler lui-même parle du traité de Richard (de Saint-Victor), sur les Patriarches, « dont, ajoute-t-il, je vous ai prêché : *In dem buch von den XII patriarchen die ich euch einest geprediget habe* [2]. » Il nous apprend également qu'il avait un jour pris pour thème de ses sermons une pièce de vers d'un barbier [3], probablement de Hans Foltz, barbier à Nuremberg vers 1480, dont il existe beaucoup de compositions, et une autre fois une poésie d'un paysan, *Carmen rustici cujusdam* [4], sans doute de Jean Ackermann, auteur d'un dialogue entre la Mort et un homme qui vient de perdre sa femme. Il n'est resté aucune trace de ces sermons. On connait également fort peu de manuscrits de Geiler. Weislinger dans le catalogue des mss. de la Bibliothèque de S.-Jean, mentionnne une correspondance entre Geiler et Conrad de Bondorff [5]. Le testament de Geiler exista jusqu'en 1870 à la Bibliothèque de la ville de Strasbourg ; quelques-unes de ses lettres se trouvent aux Archives municipales ; les cinq que nous donnons plus loin sont la propriété de M. le chanoine Axinger ; enfin l'original des *Monita ad Fridericum comitem de Zollern* se trouve à Augsbourg.

Un écrit de Geiler, mentionné par les contemporains et les

1. Tertullien, édit. de Bâle 1521, in-fol. pag. 471.
2. *Seelen-Paradies*, fol. 182.
3. *Nav. Fat.* Turb. XIII. nola 28.
4. Introductorium in spec. fat. Serm. III. in initio.
5. Johannis de Keisersperg et Conradi de Bondorff, Epistolæ mutuæ, n° 71. 5. — *Armam.* Catal. mss. pag. 14.

chroniqueurs du XVIe siècle, les XXI Articles dont nous avons donné l'analyse, avait été longtemps conservé aux Archives de la ville et Clussrath en parle encore dans ses *Collectanea mss.* où il en donne un court aperçu. On croyait qu'il avait disparu, soit dans l'incendie des Archives en 1686, soit lors du sac de l'Hôtel-de-Ville en 1789, et, dans sa brochure sur le *Roraffe* (1851), M. Schneegans partage encore cette opinion. Il n'en était rien. Une copie de cet intéressant travail existe aux Archives départamentales; une seconde se trouve à la bibliothèque municipale de Sélestadt; enfin un heureux hasard a fait retrouver récemment aux Archives de la ville de Strasbourg une copie beaucoup plus ancienne, peut-être même celle que Geiler remit au Magistrat. Nous la reproduisons aux pièces justificatives, heureux de pouvoir augmenter d'un ouvrage de cette valeur la liste des écrits de Geiler et d'en donner la primeur à nos compatriotes alsaciens.

Il nous reste à parler de quelques ouvrages de Geiler, que Weislinger, Riegger et après lui Ammon ont passés complètement sous silence et qui cependant offrent de l'intérêt à divers égards, ce sont les *Passions*.

Depuis la découverte de l'imprimerie jusqu'à la Réforme, la presse ne cessa de répandre à profusion parmi le peuple les écrits les plus propres à l'instruire et à l'édifier; elle répondait ainsi à un besoin universellement senti, et c'est peut-être la meilleure démonstration de ce réveil de la foi qui est l'honneur de cette époque, si triste par tant de côtés. Dans la seule Allemagne, la Bible complète fut réimprimée jusqu'à dix-neuf fois, sans compter les Psautiers, les Nouveaux Testaments et les Vies de N. S. J.-Christ. Viennent ensuite les *Biblia pauperum*, les explications de la messe, des épitres et des évangiles, connues sous le nom de *Plenarium* et de *Postille*, les écrits mystiques de Tauler, Henri Suzo, Thomas a Kempis, les Vies des Saints, enfin les ouvrages catéchétiques, les *Bilder*

cathechismus, etc. Lorsque Geiler publia à Strasbourg des brochures sur la manière de se confesser et sur la préparation à la mort, il ne faisait qu'imiter ce qui se produisait de tous côtés : les examens de conscience, *Beichtspiegel*, *Spiegel des Sünders*, *Beichtbüchlein*, foisonnaient alors tout comme les instructions sur la préparation à la communion, les traités sur les Dix commandements, les sept péchés capitaux, etc. et les livres de dévotion en général.

Parmi ces ouvrages destinés à l'édification du peuple et écrits en langue vulgaire se distinguent les *Passions*. Il semble que cette époque ait eu une dévotion spéciale envers les douloureux mystères de la mort du Sauveur. Sans cesse on réimprimait les sermons de S. Bernard, de Gerson et d'autres sur ce sujet; on les traduisait en allemand, on reproduisait l'histoire de la Passion elle-même et les plus célèbres graveurs du temps s'employaient à l'illustrer : il suffira de nommer Albert Dürer, Hans Burgkmair, Hans Schäuffelin. etc.

Strasbourg, la ville aux imprimeurs, ne pouvait rester en arrière : Jean Wechtelin grava une Vie de Jésus tout entière qui fournit les planches de la *Passion* de *Chelidonius* et de celle de Geiler dans la *Postille*. L'imprimeur Jean Grüninger fit paraître une *Passion* allemande dont les graveurs attachés à son établissement fournirent les planches; enfin l'imprimeur Jean Knobloch en publia une troisième due au burin d'Urse Graf; il avait demandé à Geiler de lui fournir un texte latin que celui-ci tira du *Monotesseron* de Gerson et des évangiles. Ringmann Philesius, un jeune humaniste originaire d'Orbey qui dirigeait à Strasbourg une école libre, en fit une traduction allemande et les deux furent plusieurs fois réimprimées à Strasbourg en 1506, 1508, 1509 et 1513.

Précédemment déjà Geiler avait prêché à Strasbourg une *Passion* sous forme de procès, *in form eins gerichthandels*, qui fut traduite en allemand par Jean Adelphus. Cet écrit extrê-

mement curieux où figurent les délibérations du Conseil des Démons, des lettres de Satan à son *léal* et *féal* Judas, de celui-ci à Caïphe, une proclamation de ce dernier au peuple juif, etc., est illustrée de vingt-et une gravures reproduites en partie dans la *Passion des Lebkuochens*. Elle parut s. l. et a. (1509 ?), fut réimprimée chez Grüninger en 1514, à Münich chez Jean Schobbser en 1516 et 1518, et à Landshut chez Jean Weyssenburger en 1920.

Ainsi nous avons trois *Passions* illustrées dont Geiler est l'auteur, sans compter la *Passion des Lebkuochens* enrichie elle aussi de gravures, comme nous l'avons dit ; les nombreuses éditions qui en furent faites montrent quel favorable accueil elles trouvèrent parmi le peuple, non-seulement à Strasbourg, mais bien au loin dans l'Allemagne.

Nous donnons ici le tableau des éditions des œuvres de Geiler rangées par ordre chronologique ; nous le faisons suivre de la liste de ses écrits [1], enfin nous indiquons, dans un dernier tableau, les années où les divers sermons furent prêchés.

1. Nous comptons publier sous peu un Catalogue bibliographique détaillé des œuvres de Geiler, qui vu son étendue, n'a pu être inséré ici dans son intégrité. — Il est intéressant de noter que les livres de Geiler furent les premiers produits de l'art typographique qui aient obtenu le *Privilége impérial*. (Ammon) L'intendant général des imprimeries du Saint-Empire, Jacques Oessler, U. J. D. (*General Superattendent der Truckereien im heiligen reich*), résidait à Strasbourg.

TABLEAU

DES ÉDITIONS DES ŒUVRES DE GEILER, RANGÉES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE.

1482. Oratio habita in Sinodo (*bis*). — *Von der kunst wol ȝu sterben.*
1489. id. — *Ein heilsame lere und predig*, etc.
1490. — *Ein heilsame lere und predig.*
1493. *Der Pilger.*
1494. *Beichtbüchlein.* — *Der Pilger.*
1498. *Ein nütȝlich büchlein.... den Pilgrim.*
1499. *Ein Sendtbrieff....*
1502. *Der bawm der selen heil.*
1503. *Trostspiegel.*
1505. Epistola elegantissima. — *Trostspiegel.*
1507. *Trostspiegel.*
1508. Fragmenta Passionis. — *Predigen Teütsch.* — *Trostspiegel.*
1509. De Oratione dominica.
1510. *Irrig Schaf.* — Navicula Fatuorum. — *Granatapfel.* — *Seelen Paradisȝ.* — *Predigen Teutsch.* — De Oratione dominica. — *Granatapfel.*
1511. Navicula Penitentiæ. — *Trostspiegel.* — Fragmenta Passionis. — Navicula Fatuorum. — *Granatapfel.*
1512. *Predig der himelfart.* — *Christenlich Bilgerschafft.* — Navicula Penitentiæ. — *Schiff des Heils.*
1513. *Ein Heilsam trostliche Predig.* — *Passion des Lebkuochens.* — Navicula Fatuorum.—Navicula Penitentiæ.—Peregrinus.—*Trostspiegel.*
1514. Sermones prestantissimi. — *Passion des Lebkuochens.* — *Irrig Schaf.* — *Schiff der penitentȝ.*
1515. *Evangelibuch.* — *Stuffen Psalmen* (?). — De Oratione dominica. — *Pater noster.* — Sermones prestantissimi. — *Schiff der penitentȝ.*
1516. *Granatapfel.* — *Emeis.* — *Her der Küng.*
1517. *Brósamlin.* — Navicula Penitentiæ. — *Evangelia mit usslegung.* — *Emeis.* — *Her der Küng.*
1518. Sermones et varii tractatus. — *Sünden des Munds.* — *Alphabet in XXIII predigen.*
1519. *Trostspiegel.* — Navicula Penitentiæ. — Sermones fructuosissimi. — Sermones et varii Tractatus.
1520. *Der dry Marien Salbung.* — *Narrenschiff.* — *Her der Küng.*
1521. *Das buoch Arbore humana.*
1522. *Postill.* — *Evangelia das plenarium.*
1526. *Her der Küng.*
1574. *Weltspiegel oder Narrenschiff.*
1583. *Trostspiegel.*
1625. *Narrenschiff.*
1708. Fatuo-Sophia. — *Geistliche Schiffart oder Busȝ-Schifflein.*
1864. *Das Schiff des Heils.*
1876. *Geiler's XXI Artickel.*

LISTE DES ÉCRITS DE GEILER DE KEISERSBERG.

1482.

Oratio habita in Sinodo Argen.... per D. Joh. Geiler de Keisersberg, anno 1482. — In-fol. s. l. a. et typ. n.

Publié en 1482 selon Weislinger. Il en existe deux éditions diff. s. l. et a. (Bibl. Basil.) Réimprimé dans le *Directorium Statuum* en 1489 par Pierre Attendorn, et dans les *Sermones et Varii Tractatus* de Wickgram en 1518.

Traduit en allemand par Wimpheling et publié en 1513 sous le titre de :

Ein heilsam trostliche Predig doctor iohans geiler von Keisersperg, etc. Strasb. 1513, in-fol.

Riegger (pag. 74) en cite une édition all. de 1508 (ex Bibl. Acad. Argent). Il y a évidemment une erreur de date.

1482.

Von der kunst wohl ȝu sterben. — Wie man sich halten sol by eym sterbenden Menschen. 1482. (Weislinger *Armam.* fol. 268, 489. — Hain, 15082) — Autre édition s. l. et a. (Weller, 127).

1489.

Ein heylsame lere und predig des Würdigen Hochgelerten doctor Johansen Geiler von Keisersȝberg. — Avec une gravure représentant un prêtre assis sous un arbre, ayant devant lui deux auditeurs. Les branches de l'arbre portent les lettres de l'alphabet. — Petit in-4° de huit pages, s. l. et typ. n. 1489.

Ce titre qui manque dans l'édit. de 1489, se trouve dans celle de 1490. — Hain (9765) cite une autre édition s. l. et a. avec une gravure différente.

Réimprimé sous le titre : *der bawm der selen heil und der seligkeit.* Francfort sur l'Oder, Martin Tretter, 1502, in-8°.

1498.

Der Pilger. 1494. In-4°. Hain 9766. — (Panzer 384). — *Ein nütȝlich büchlin das man nennet den Pilgrim, das hat der Würdig doctor Keisersperg ȝu Augspurg geprediget.* — Augsbourg, Lucas Zeissenmaier, 1498. — (Hain, 9767. — Panzer, 467. — Græsse).

Réimprimé dans les *Predigen Teutsch* en 1508, et plus tard sous une autre forme dans la *Christenlich bilgerschaft* et le *Peregrinus.*

Avant 1498.

La brochure sur la manière de se confesser dont nous avons parlé (page 259, note 3).

HAIN à l'article *Keiersperg* renvoie au mot *Beichtbüchlein* où il donne le titre d'une brochure imprimée à Heidelberg chez Heinrich Knoblochtzern en 1494, in-4°, et que PANZER (Ann. I, 28), nous ne savons sur quel fondement, attribue à Geiler qui n'en est pas l'auteur. En voici une autre qui porte le nom de Geiler.

Dis büchlin wiset wie sich ein yeglicher Cristen mensch schicken soll ȝuo einer gantȝen volkomnen und gemeyner beycht, und ist gebredig und corrigiert worden durch doctor Keisersberg ȝuo Strasȝburg. -- Bâle, Nicolas Lamparter, in-18. s. a. (Bibl. Frib. 34015, a.) Le texte est rimé.

1499.

J. G. v. K. Ein sendtbrieff gethon an die würdigen frauwen ȝu den Reuweren ȝu Freiburg im Breisgau, darinn sie ermanend ȝu der waren Evangelischen geystlichkeit. Strasb. in-4°. (Ex Catal. Bibl. Tigur.).

Vierling ajoute la date de 1499 qui est celle de la lettre, non de l'impression.

Le msc. de cette lettre a été brûlé à la bibliothèque de Strasbourg.

1503.

Doctor Keiserspergs Trostspiegel, so dir Vatter, muoter, kynd oder freünd gestorben synt. — Strasb. 1503, in-4° (PANZER, 537. — GRÆSSE).

Réimprimé à Bâle par J. Berckman d'Olpe, s. a. in-4°. -- (Bibl. Frib.) -- A Augsburg en 1505 par Hans Froschauer. (PANZER, 555 c.). — En 1507. -- En 1513 d'après WELLER, 778. -- En 1508 (PANZER, 603 b.) — Avec l'*Irrig Schaf* en 1510 et 1514, et le *Granatapfel* en 1510.— A Strasbourg en 1511 (d'après WEISLINGER) et en 1519 par J. Knobloch.-- Enfin réédité à Bâle en 1583 chez Samuel Apiarius, in-18.

C'est une traduction du traité de Gerson : *De consolatione in mortem amicorum.* (III. 345).

1505.

Epistola elegantissima Johannis Keisersbergii de modo predicandi dominicam passionem et de nuditate crucifixi.

Publiée par Wimpheling dans l'apologie de son livre *De integritate*, s. l. et a. -- La lettre de Thomas Wolf qui se trouve en tête du volume est de 1505.

1508.

Fragmenta passionis domini nostri Jesu Christi. A celeberrimo divini eloquii oratore domino Joanne Geiler ex Kaisersberg Theologo, sub typo placente mellee predicate. Per Jacobum Otherum familiarem ejus in hunc modum collecta. — Strasbourg, Mathias Schürer, 1508, in-4°. — 1511. -- Traduit en allemand par Jean Adelphus et publié sous le titre : *Doctor Keiserspergs Passion des Herrn Jesu. Fürgeben und gepredigt.... und geteilt in stückes weisȝ eins süssen lebkuochen* -- Strasb. J. Grüninger, 1513, in-fol. avec 16 grav.

Reimprime par le même à Strasbourg en 1514 avec 14 grav. — Autre edition : s. l. et a. avec 19 gravures. GRÆSSE.

1508.

Predigen teutsch und zů gůtter leeren des hochgeleerten hern Johann von Keisersperg, etc. — Augspourg, Hanns Otmar, 1508, in-fol. avec 3 gravures de Hans Burgmaier.

Reimprime par le même en 1510.

1509.

Celeberrimi sacrarum literarum doctoris Joannis Geiler Keisersbergii Argentinensium Concionatoris bene meriti. De oratione dominica sermones. Per Jacobum Otherum Nemetensem hac forma collecti. — Strasb. Mathias Schürer, 1509, in-4°.

Reimprime par le même en 1510 et en 1515.

Le fond de ces sermons est le traité *De oratione dominica*, de Nicolas de Dinckelsbühl.

Traduit en allemand et publié par Jean Adelphus, sous le titre :

Doctor Keisersperes guter muster. Des hochgelerten wurdigen Predicanten der löblichen statt Strasspurg. Uszlegung über das gebette des herren etc.

Strasbourg, Mathias Hüpfuff, 1515, in-fol. — F. XI, v. ij une gravure s. monog. Au verso de l'avant dernier feuillet, une gravure tirée de la Passion d'Urse Graf.

1510.

Das irrig schaf, sagt von kleinmütigkeit und verzweiflung, gebrediget und gedeutscht durch den würdigen.... doctoren Johannem Geiler von Keysersberg, mit sampt den nachvolgenden tractaten.— Suivant les traités *Heilsch buw.* — *Crutzbüch lini.* — *Dreieckecht-Spiegel.* — *Eschengrüdel.* — *Klappermul.* — *Trostspiegel.* — Strasbourg, in-4°, Mathias Schürer, s. l. et a.

Reimprime en 1514 par J. Grüninger, in-fol. Bibl. Frib.* — C'est une traduction de divers traités de Gerson.

1510.

Navicula sive speculum fatuorum prestantissimi sacrarum literarum doctoris Joannis Geyler Keysersbergii concionatoris Argent. a Jacobo Otthero collecta.— *Compendiosa vitæ ejusdem descriptio per Beatum Rhenanum Selestatinum.* — La dédicace est datée du 11 février 1510.

In-4°, s. l. a. et typ. n.

Reimprime en 1511 avec les gravures du *Narrenschiff* de Brant. — Et en 1515, J. Knobloch, sans gravures.

Traduit en allemand par fr. Jean Paul, et publié sous le titre :

Des hochwirdigen doctor Keisersperys Narrenschiff, etc. Strasbourg, Grüninger 1520, in-fol. avec les gravures du *Narrenschiff* de Brant.

D'après Ammon il en a paru une édition à Francfort-sur-le-Mein en 1625, petit in-8°.

Cet ouvrage fut retraduit par Nicolas Höniger de Tauber-Königshoffen et imprimé sous le titre de :

Weltspiegel oder Narrenschiff darin aller Ständt schandt und laster, etc. *gesehen und gestrafft werden : alles auf Sebastian Brands Reimen gerichtet... Weilandt durch... Johann Geyler... in lateinischer sprach beschrieben, jetzt aber... in recht hoch Teutsch gebracht und erstmal im Truck auszgegangen.*

Bâle, Sébastien Heinric Petri, 1574. In-18 avec gravures imitées librement de celles du *Narrenschiff* de Brant.

C'est une traduction en vers du *Narrenschiff* de Brant et l'auteur y a joint les commentaires de Geiler qui, selon lui, ont été prêchés à *Saint-Pierre-le-Vieux*.

Il en parut une troisième traduction sous le titre suivant :

Fatuo Sophia Cæsare-montana das ist die Kaysersbergische narragonische Schifffahrt, oder der sogenannte sittliche Narrenspiegel.... gezogen und gewogen aus den schriften... Doctoris Joannis Gaileri Cæsare-montani, oder Herrn Kaysersbergs.— Augsbourg et Dillingen. Johann Caspar Bencard, 1708, p. in-4°.

1510.

Das buch Granatapfel im Latein genannt Malogranatus mit sampt geistlicher Bedeutung des Ausgangs der Kinder Israel aus Egypto. Item ein merckliche Unterrichdung der geistlichen Spinnerin. Item etlich Predigen von dem Hasen im Pfeffer. Und von sieben Schwertern und Scheyden nach geistlicher Auslegung. Merers teils gepredigt durch Johannem Geyler von Kayserberg.

Augsbourg, Hans Otmar, 1510. In-fol. avec 6 gravures de Hans Burgmaier.

Réimprimé à Strasbourg chez Knobloch en 1511 et en 1516. In-fol. — Les gravures de cette édition, librement imitées de celles de l'édition d'Augsbourg, sont de Hans Baldung Grün. La Sainte Elisabeth surtout est remarquable.

Geiler paraît s'être servi d'un traité intitulé *Malogranatus* et d'un traité mystique du XIVe siècle qui existait en msc. à la bibliothèque de Strasbourg.

1510.

Dis schön buoch genant der seelen Paradisz von waren und volkumen Tugenden sagend hat gepredigt und zuletzt corrigiert... Johannes Geiler von Keysersperg zu den Reüwren in Strassburg, etc.

Strasbourg, Mathias Schürer, 1510, in-fol.

D'après le traité d'Albert le Grand, *De paradiso animæ*, et celui de Humbert de S. Romain, *De virtutibus*.

1511.

Navicula penitentie per excellentissimum sacre pagine doctorem Joannem Keyserspergium Argentinensium concionatorem predicata. A Jacobo Otthero collecta.

Augsbourg, Hans Otmar, 1511, in-fol.

Réédité à Strasbourg, Mathias Schürer, in-4°, en 1512 — 1513 — 1517 — 1519.

Publié en allemand sous le titre de :

Das Schiff der penitentz und buosz Kirckung, gepredigt in dem hohen stifft, in unser lieben frauwen Münster zu Stroszburg von dem wirdigen hochgelerten herren Doctor Johann Gayler von Kaysersperg, in teutsch gewent usz latin aus seiner aygnen handgeschrifft, etc.

Augsbourg, Johann Otmar, 1514. — Strasb. Hupfuff, 1515, in-fol.

Au verso de la dernière page une gravure de Hans Schäuffelin, représentant le Christ en croix.

Le célèbre D. Jean Eck en fit un résumé qui parut sous le titre :

Das Schiff des heils, auff das aller kürzest hie usz gelegt, nach der figur die doctor Johannes von Eck gemacht hat zuo Ingolstat, bewegt auszden predigen des wirdigen herren doctor Johannes Geiler von Keisersperg etwan Predicant zuo Strasburg in dem Elsass. — Strasb. J. Grüninger 1512.

In-fol. avec une gravure sous ce titre, une grande gravure de deux pages et, dans le texte, douze gravures s. monog.

Il parut une nouvelle traduction de la *Navicula penitentiæ* à Augsbourg en 1708, sous le titre :

Geistliche Schiffart aus Schlaraffen und welt-Affenland oder aus Narragonien zu dem geliebten und gelobten Land nacher Jerusalem, das ist Geistliches Sittliches Buszu-Schifflein zu dem himmlischen Jerusalem..... gezogen.... aus denen.... büchern und schrifften.... Joannis Gaileri Kaysersbergers, etc.

Augsbourg et Dillingen, Jean Caspar Bencard, 1708, p. in-4°.

Traduit librement en allemand moderne et publié sous le titre :

Das Schiff des Heils von Geiler von Kaisersberg. — In freier Uebersetzung und Bearbeitung von Heinrich Bone, Director am Gymnasium zu Mainz. — Mayence, Kirchheim, 1864, in-12.

1512.

Predig der himelfart Ma(rie). Dis seind fier predig von unser lieben Frauwen, etc.

Strasbourg, Grüninger, 1512, in-fol.

1512.

Christenlich Bilgerschafft zuom ewigen vatterland,... gepredigt durch.... Johannes Geiler genant von Keisersbergk, etc. — Bâle, Adam Petri von Langendorff, 1512. In-fol., le titre gravé et une gravure d'Urse Graff.

Après avoir publié cette édition allemande, Otther fit paraître le même ouvrage en latin et l'intitula :

Peregrinus doctissimi sacre theologie doctoris Joannis Geiler Keysersbergii Concionatoris argentinen. celebratissimi, a Jacobo Otthero discipulo suo congestus.

Strasb. Mathias Schürer, 1513, in-4°.

1514.

Sermones prestantissimi sacrarum litterarum doctoris Joannis Geileri Keyserspergii Concionatoris Argentinen. fructuosissimi, de tempore et de sanctis accomodandi. -- De arbore humana, etc. -- Strasb. J. Grüninger, 1514, in-fol.

Publié par Jacques Biethen et dédié à Conrad Wickgram et à Clément Daniel, curé de Ribeauvillé.

Un certain nombre d'exemplaires portent la date de 1414, par suite d'une erreur typographique. De même dans les exemplaires de cette édition on trouve assez souvent, après la table des matières, un autre recueil intitulé :

(Sequitur) tractatus de dispositione ad felicem mortem per modum Alphabeti predicatus.

Réimprimé l'année suivante à Strasbourg, J. Grüninger, 1515, in-fol. — Dans cette édition le *Tractatus de dispositione ad felicem mortem* est inséré dans le corps de l'ouvrage.

Une troisième édition parut avec le titre légèrement modifié :

Sermones Johannis geileri Keiserspergii Argentinen. predicatoris fructuosissimi. — De arbore humana, etc. — Strasb. J. Grüninger, 1519, in-fol.

Le *Tractatus de dispositione ad felicem mortem* se retrouve sous une forme plus abrégée à la suite des *Predigten über die drye Marien*, sous le titre : *Von früchten der penitentz, der sterbenden kunst.*

L'ouvrage tout entier fut traduit en allemand et parut sous le titre :

Das buoch Arbore humana. Von dem menschlichem baum. Gepredigt von dem hochgelerten Docto· Johannes Keysersperg, etc. — Strasb. J. Grüninger, 1521, in-fol. Un titre gravé et cinq gravures.

1515.

Das Evangelibuoch. Das buoch der Evangelien durch das gantz iar, mit Predig und uszlegungen durch.... Johannes Geiler von Keisersperg, etc..... *Und das usz seinnem mund von wort zu wort geschriben.* — Strasb. J. Grüninger, 1515. — In-fol. avec 21 grandes gravures de Hans Schäuflein, Wechtelin, Urse Graf, H. F., etc.

Une seconde édition légèrement modifiée parut sous le titre :

Evangelia mit uszlegung Des hoch gelerten Doctor Keiserspergs; und usz dem Plenarum und sunst vil guotter Exempel Nutzlich, Summer und Winttertheil durch das gantz iar, etc.

Strasb. J. Grüninger, 1517. — In-fol. avec dix-huit gravures dont l'une ou l'autre diffère de la correspondante dans l'édit. précédente, notamment le Christ en croix, fol. 77 v°.

Une troisième édition porte le titre :

Evangelia das plenarium uszerlesen und davon gezogen in des hochgelehrten Doctor Keiserspergs uszlegung der ewangelien und leren, etc.

Strasbourg, J. Grüninger, 1522, in-fol. — Cette édition n'a plus que quinze gravures.

C'est par suite d'une erreur que l'on a annoncé, en 1874, la découverte

d'un autre ouvrage du même genre, publié en 1517 chez Grüninger et dont Geiler serait l'auteur. L'exemplaire cité n'est autre que l'*Evangelia mit Usslegung* de cette année.

1516.

Die Emeis. Dis ist das buoch von der Omeissen... und ist von... Joannes Geiler von Keisersperg etc. -- Strasbourg, J. Grüninger, 1516, in-fol. avec deux grandes gravures et beaucoup de petites fort curieuses, représentant des scènes de sorcellerie.

Réimprimé en 1517.

A la suite de l'*Emeis* est imprimé :

Her der Küng ich diente gern. Also ist dis büchlin genant, und haltet inn funffzehen.... predig..... von.... Johannes Geiler von Keisersperg.... Jetz neuw ausgangen, etc.

Strasbourg, J. Grüninger 1516, in-fol. — Une gravure sous le titre, et de petites gravures dans le texte. Réimprimé en 1517 et 1526. (RIEGGER).

1517.

Die brösamlin doct. Keiserspergs uffgelesen von Frater Johann Paulin. barfüser ordens, etc. -- Strasbourg, J. Grüninger, 1517, in-fol.

Gravures d'Urse Graf, de Wechtelin, de H. F. etc.

1518.

Das buoch der sünden des munds. Von dem hochgelerten Doctor Keisersperg, etc. — *Auch darby Doctor Keiserspergs Alphabet in XXIII predigen geordiniert*, etc. — Strasbourg, J. Grüninger, 1518, in-fol. — Titre gravé, deux grandes gravures tirées de la *Passion* d'Urse Graf, une grav. de H. Baldung Grün, et quinze autres dont une en double.

1518.

Sermones et varii tractatus Keiserspergii, etc. -- Strasbourg, J. Grüninger, 1518, in-fol.

Réimprimé en 1521. -- Titre gravé et quatre gravures dont une différente dans les deux éditions en tête des *Gemm. spiritual.*

Les *Sermones viginti quattuor... de vita christiana... juxta ordinem Alphabeti*, publiés dans ce volume parurent la même année en allemand avec les *Sünden des Munds*, sous le titre :

Des hochgelerten doctor Keiserspergs Alphabet in XXIII predigen so er gethon und die geordnet an einem baum XXIII est, etc. — Strasbourg, J. Grüninger, 1518, in-fol. — En tête l'arbre avec les lettres de l'alphabet sur les branches, qui se trouve aussi en tête du texte latin. Dans le texte, vingt-deux gravures dont deux en double; quatre sont de Hans Baldung Grün et empruntés aux *Zehe Gebot* dont il sera question plus loin.

1520.

An dem Ostertag hat der hochgelert doctor Keisersperg gepredigt von den dry Marien, etc. — Strasbourg, J. Grüninger, 1520, in-fol. avec six gravures.

1522.

Doctor Keiserbergs Postill : Uber die fyer Evangelia durchs jor, sampt dem Quadragesimal, und von etlichen Heiligen, newlich usgangen.

— Strasbourg, J. Schott 1522. In-fol. — En tête le portrait de Geiler et quarante-quatre gravures, dont quelques-unes en double, toutes empruntées à la vie de Jésus, de Wechtelin.

1876.

Geilers von Keisersberg XXI artickel. — Colmar, M. Hoffmann, 1876, in-8°.

* * *

A titre de renseignement nous citons ici l'ouvrage qui est attribué à Geiler dans divers catalogues, et inscrit sous son nom dans plusieurs bibliothèques.

Die zehe gebot, in disem buch erclert und usgelegt durch etlich hochberümbte lerer, etc.... *mit uslegung der heiligen Pater no.* — Strasbourg, J. Grüninger, 1516, in-4°.

Hans de Wildeck, dit Warmont, publia ce livre à la prière de Bernard comte d'Eberstein. Il fut réimprimé en 1520, également chez Grüninger sous le titre de :

Frag und Antwurt der zehen gebott, wie man die halten sol, synd sunderlich erclert mit nutzlicher unterricht was todsünd sy oder nit, und wie man beten sol in aller nutzbarkeit. — In-fol.

Il y a dix gravures de Hans Baldung Grün, dont plusieurs fort bonnes ; quelques unes sont reproduites dans les *Sünden des Munds.*

* * *

Predigten von den Stuffen Psalmen.—Strasbourg, 1515, in-fol.—(Riegger. — In bibl. libr. rar. univ. Baueri. T. I. pag. 226). Cet ouvrage toujours cité, mais que personne, à notre su du moins, n'a pu découvrir, reste provisoirement à l'état de problème.

APPENDICE.

LES PASSIONS ILLUSTRÉES.

1508.

Passionis Christi unum ex quatuor evangelistis textum. — J. Knobloch, s. l. et a. — 26 feuillets in-fol. avec grav. d'Urse Graf. — Réimprimé en 1508 par Knobloch, et en 1513 par M. Hüpfuff.

Traduit en allemand par Ringmann Philesius et publié sous le titre : *Der text des Passions oder lidens Christi us᷑ den vier evangelisten ᷑usammen inn eyn syn bracht mit schönen figuren.* — Strasbourg J. Knobloch 1506. In-fol. — Réimprimé en 1509 par le même, et en 1513 par M. Hüpfuff. (Weller 802).

1509.

Das ist der Passion in form eins gerichtshandels darin Missive, Kauffbrieff, Urtelbrieff und anders gestelt sein kürt᷑weilig und nüt᷑ ᷑uo lesen.— Avec une préface de Jean Adelphus. s. l. a. et typ. n. — In-fol. de 24 feuillets avec 21 gravures dont 16 grandes qui se rencontrent également dans la *Passion des Lebkuochens.* (Bibl. Frib.).

1514.

Das ist die Passion In form ains gerichtshandels darin Missiven, Kauffbrieff, Urtelbrieff und anders gestelt, sein gar kurt᷑weilig und nut᷑ ᷑u lesen. Vollendet ᷑u Freiburg in Breisgaw, Mittwoch sant Niclaus des heil. Bischofstag 1508. Und getruckt ᷑u Stras᷑burg durch Joh. Grüninger, 1514. — In-4° avec 21 grav. (Græsse).

1516.

Das ist die passion so der durchleuchtig herr Johann Geiler von Kaisersperg, Doctor und predicant der loblichen Statt Stras᷑burg seinen kinden daselbs hat geprediget. In form ains gerichthanndels, darynn Missive, Kauffbrieff, Urtailbrieff und anders gestellt sein, gar nut᷑lich ᷑elesen den menschen. — München. Hauns Schobbser, 1516. — In-fol. 14 feuillets avec gravures différentes de celles de l'éd. précéd. (Panzer, 832. c.)

1518.

Réimprimé en 1518 d'après Panzer et Græsse.

1520—1525.

Réimprimé en 1520 et en 1525 par Jean Weissenburger à Landshut, in-4°, 18 feuillets et gravures. La préface d'Adelphus y figure. (Panzer 968, c. — 2929.)

Voici l'indication des années où ont été prêchés les sermons de Geiler d'après les données fournies par ses écrits :

1478. Oratio funeb. Rob. Episc.
1482. Oratio in Sinodo.
1494. Oratio funeb. Joannis de Bavaria.
1488. *Berg des Schauw. Lebens.* (*Pred. Teütsch*).

1490. *Baum der Seligkeit. Alphabet.*
1493. *Von syben Peinen. — Von fünf Stucken*, etc. (*Predig. Teütsch*).
1495. *Predig. Teütsch III.* — Arbor hum. -- *Dry Marien.*
1496. Arb. hum. — De fruct vitæ mon. — De vit mon... S. Nicolai (Serm. et v. Tract.)
1497. *Eselhefte* (*P. T.*) -- De gem. spirit. -- De fruct. vit. Mon... S. Nicol.
1498. *Ubungen der tugenden. — Mund. — Aigne Erkentniss. — Nächsten liebe* (*Pred. Teutsch*). -- Nav. Fat. -- De gem. spirit. — De vit mon... S. Nicolai. (Serm. et V. Tract.)
1499. *Sieben Schwerter* (*Gr. Apf.*) — Nav. Fat. -- De gem. spirit. — De vit. mon... S. Nicolai.
1500. *Pred. Teutsch. — Zacheus Baum* — Peregrinus. — De gem. spirit.
1501. De gem. spirit. — *Irrig schaff.*
1502. De gem. spirit. — *Hasz im pfeffer.* (*Gr. Apf.*)
1503. De gem. spirit. — *Trostspiegel. — Selen Paradisz.*
1504. De gem. spirit.
1505. De gem. spirit. — *Irrig schaff. — Sünden des munds.*
1506. De gem. spirit. — Orat. fun. Alberti Episc. — Oratio de electione episcopi.
1507. De gem. spirit. — *Hellisch Löw* (*Vier Leuwen geschrei*), — Nav. Pen. — Fragm. Passionis. — *Herr der Küng* etc. — *Wannekremer* (*Brösamlin*). — *Evangelibuch. — Postill.*
1508. De gem. spirit. — De oratione dom. -- *Emeis. — XV Staffeln* (*Brösamlin*). — *Evangelibuch. — Postill.*
1509. *Mariæ-Himmelfart.* -- *Evangelibuch. — Postill.*
1510. *Evangelibuch. — Postill.*

MONTBÉLIARD, IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE P. HOFFMANN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

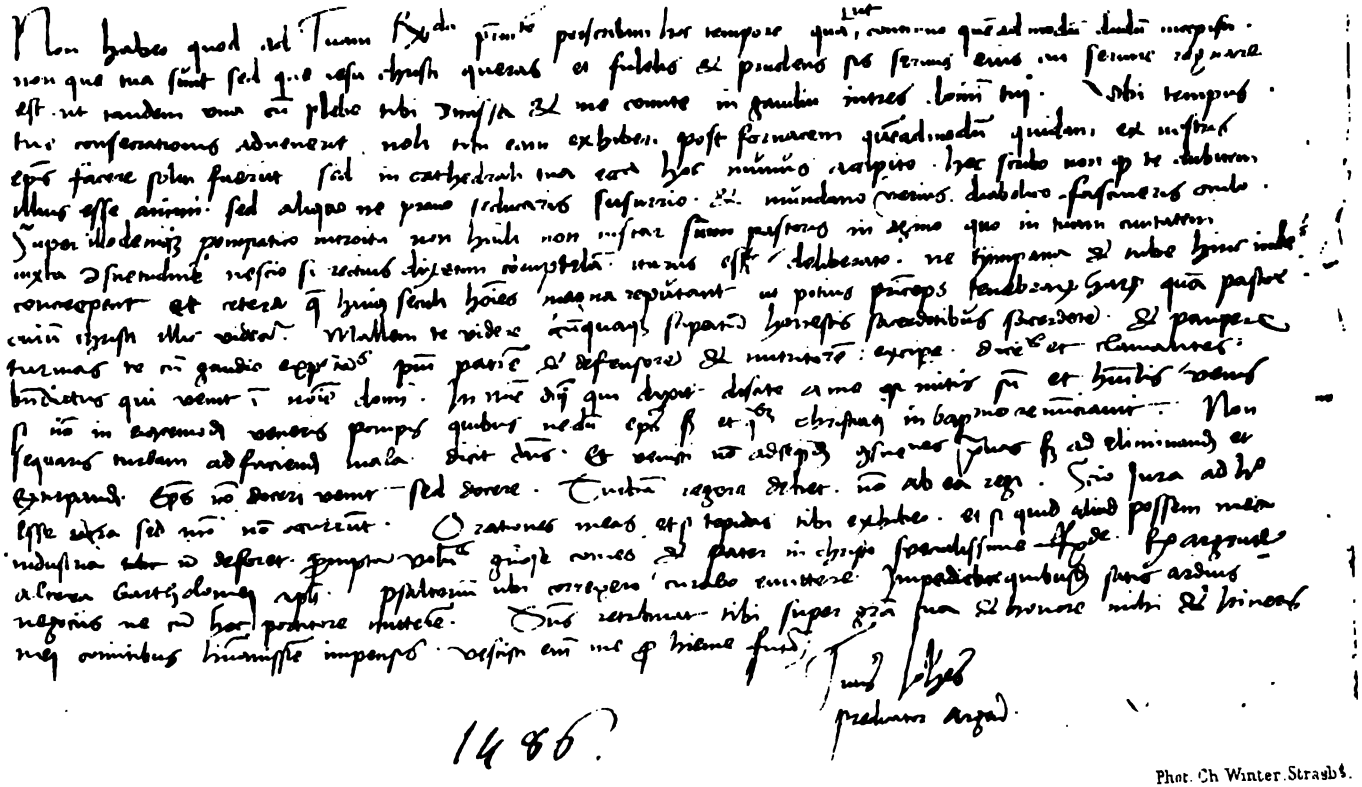

1486?

Phot. Ch Winter. Strasbg.

Facsimile d'un autographe de GEILER DE KAYSERSBERG. (page LI).

La date 1486 a été ajoutée postérieurement.

I.

LES XXI ARTICLES

DE

GEILER DE KAYSERSBERG.

JOHANNES GEILER A KEYSERSPERG CONCIONATOR ARGENT.

PROLOGUS.

Anno domini 1500 umb *martini* schicktend die Räth einen botten zu mir. Sye hetten etwas mit mir zureden, solt innen ein stundt bestimmen, so wolten sye zu mir inn mein hausz komen oder wer es mir gelegen zu innen ze kommen inn die Cantzley. Entbott ich innen ich wolt ir wartten im Creütz-gang zum Münster, ich wene uff sant Martins tag. Also kamen sye nach der vesper ir zwen, nemlich *peter Arg* der fünffzehener Meyster, und *Obrecht Armbruster* alt Am-meyster, fiert sye inn die Capittel stuben. Do fieng der selb ammeyster anzureden unnd sprach: Also werre sinen herren fürkomen das ich uff der cantzel gesprochen het sye weren alle des teüfels, und ir vorfaren und ir nachkomen. Wolten sye gern von mir bericht werden weszhalb das were. Sye woltten ungern thun das nit recht were, darumb sye des teüffels werrent. Annttwurtt ich inen: Lieben herren es ist war, ich hab also geredt, unnd hab auch desz geredt usz an-

schlag, und sindt mir die wort nit entfaren ongeverd und one bedacht. Was aber die ursach sey, unnd warumb ich das geredt hab, will ich eüch inn geschrifft uberanttwurtten, es wer zu lanng uff dis mal zu reden; geffiel innen die anttwurtt wol, und schieden also von dannen. Stund die sach also bisz uff Crisostomi. Inn mittler zeitt begriff ich 21 artickel und sa... sye inn geschrifft, inn meinung (als ich auch thet ire die zuueberanttwurtten unnd vorzulesen. Darnach Anno 1501 uff sant Johans Crisostomi tag, was Mittwuch, kam ich uff die Pfaltz fur den gantzen Rath und die 21, unnd sprach: Fürsichtigen weysen lieben hern, ir habendt ettlich zu mir verordnet mit mir zu reden, haben einen botten zu mir geschicket ob sye sollen zu mir komen, soll ich ein stundt bestimmen, oder sy es mir gelegen zu innen zekommen. Ich der enttweders wollen thun. Ich nit wellen das sy mir nach giengen, hab mich selbs nit so hoch geschetzt. Ich hab auch nit wellen zu innen kommen inn die Cantzley, wenn vormals bin ich vor eüch erschinen, euch zu eeren, do ir mich vor eüch geladen haben unnd mir gebotten, dartzu ir doch kein recht hatten, do hab ich geredt offentlich uff der Cantzlen unnd anderswo. Ich will euch nit me nachgeenn. Ir durffent auch nit mer nach mir schickend, sonder hab das mittel wellen halten unnd innen bestimpt ein statt die inen und mir gemein ist inn den Kilch creuttz gang. Do sindt sye auch erschinen und haben mir fürgehalten wie euch fürkomen syg wie oben statt. Hab ich inen geanttwurttet: Ich welle die anttwurtt inn geschrifft geben unnd die artickel ertzelen, die mich bewegt haben das zu reden, unnd also binn ich hir euch zu leisten was ich zugesagt hab. Also hiessen sye mich abtretten, und wurden sye zu rath das sye mich wollten hören, do fieng ich an und lasz wie hernach stot.

(*Cette introduction est tirée du msc. de la Préfecture; elle n'existe pas dans celui de la Mairie*).

LES XXI ARTICLES

DE

GEILER DE KAYSERSBERG.

Msc. de la Mairie.

Disz sindt die Artickel der gewonheiten, statuten und bruchs der stat Straszburg, in denen not ist das man behutsamlich wandle und rats pflege der gotzfürchtigen, ersamen, wisen und gelerten in keyserlichen, bebstlichen und götlichen rechten, zu erkennen ob die selben gewonheit bruch und statuten nit sihen wider christeliche gäsatz und gottes gebotte, dodurch die regierer der selben stat und ander ire inwoner, durch haltung sollicher statut und gewonheiten und gebruchs, fallen in ungenod gottes und ewige irer selen verdamnisz.

Der erst Artickel von witwen und Jungfrouwen die sich got in kloster leben ergeben wellendt.

Es ist am ersten ein Statut und ouch gebruch, das keyner witwen oder jungfrouwen die in ein kloster gon will und gott dienen, gestattet wurt, wie rich sie ist, das sie nit me mit ir in das kloster bring, weder C *lb* pfenning, das uberig wie viill sin ist musz sie iren frunden lossen als ob si todt were. Es ist ein grusel in christlichen oren zu hören. Hat ein burger zwo döchter denen er noch synem abgang hat verlossen zwei tusent gulden. Die ein besynnet sich zegon in ein kloster, die welt zu lossen, irer selen heil zu schaffen, ir teill armen luten zu geben, gots dienst oder gotshuser stifften oder zuo meren ordnyeren, das wurt ir nit gestattet, sunder musz sich lossen benugen mit cc gulden. Die ander dochter ist in will zu sin ein bubin, loufft in ein offen frouwen husz, zu schand und laster aller irer frunde, henckt an sich eynen

buben, nymt in zu der ee, loufft mit im usz dem land, der ir verthut und verspiilt was sie hat, deren bubin laszt man volgen by eynem pfenning ires vatters erbe, hat eynen friihen zuck, und dar zu uber tusent gulden, so werdent ir zugesprochen, noch inhalt des statuts, acht hundert gulden die der frommen dochter zu gehören von irem vetterlichen erbe. Wolte aber die selb fromm dochter nit profesz oder gelubt thun, sunder wider usz dem closter gon und mit irer schwester ein bubin werden, usz der stat mit ir hinweg louffen, so liesz man ir die acht hundert gulden gutlich folgin und hat eynen friihen zugk. Bliibt sie aber im erberen furnemen, so wurt es der bubin (noch inhalt des statuts) zu erkant und die frum engeltet des sie billichen geniessen solt.

Disz statut ist wider keiserliche recht, friiheit der kilchen, wider bebstliche und christenliche ordenung, wider gotliche gesatz und ratt des heiligen evangeliums, dar zu, wider alt harkummen, gebruch und gewonheit disser stat Straszburg, und ein nuwerung neher, als ich höre, dan in drissig joren uff gericht und erdocht. Sindt noch im leben die, do man zalte 1480, die erst rachtung darin gemacht haben, als ich in zedeln dar uber begriffen geschriben find. Der keiser im rechtbuch, *C. de sacro sant. ecc. auten. ingressi*, et *auten. si qua mulier*, befilcht offentlich das das gut eyner frouwen, die nit kind hat und in ein kloster gat, dem closter zu gehören sol, in sollicher mosz als do und ouch in den glossen berurt wurt. Der babst in geistlichen rechten, *XIX. q. iii. c. quia ingredientibus*, et *c. si qua*, spricht das selb wie der keiser, wann die geistlichen recht am selben ort sindt gezogen usz keiserlichen rechten, und nit, als etlich meynen, von den pfaffen uffgericht, sunder von keyseren der kilchen friiheit geben. Welche solliche friiheit brechen werden verbant durch den bapst *honorium, de sen. ex. C. Noverit*. Do werdent verbant zum ersten alle die, die do machent das man haltet die statut und inbracht ge-

wonheiten wider friiheit der kilchen. Zu dem anderen werdent do verbant alle die solliche statut nit thunt dilchen usz iren buochern, so bald das inen zu wissen wurt, nämlich so sie das gewalt hant.

Zum dritten werdent die verbant die solliche statut machen und uff richten. Zum vierden die schriber sollicher statut. Zum funfften die potestat, radt, regierer und radtgeber der stet, in denen do hinfür sollich statut und gewonheiten uff gerichtet oder gehalten werden. Zum sechsten alle die nochvolgen statuten urteil sprechen. Zum sibenden alle die do solliche urteil in offne form beschriben. Also verwurfft und verbant der babst solliche statut die do wider der kilchen friiheit sindt, unt nit allein der babst, sunder ouch der keyser verwurfft und will fur nit behalten werden alle statut die sindt wider friiheit der kilchen, und gebut des man sie sol usz den buchern dilgen. *C. de sacro sant. ecc. l. Cassa.*

Disz statut, als ein lerer schriibt, ist nit allein wider der kirchen friiheit, sunder ouch wider gotlicher und wider merung des gots dienstes und (das gruselich ist zu horen) gestattet nit das eins müge von synem gut got uff opfferen, und gestattet aber das es dem tuffel durch uppige vertugung geopfert werd. Item ist die meynung der regenten das sie sollich statuten verbieten wellen zu uffrichtung eins nuwen closters, kilchen oder spitals und das begaben, das ist offentlich unrecht; ist aber das nit die meynung sollichs eynem, der in der welt bliibt, zu verbieten, wie mag es den me verbotten sin dem der sich uff opfert got weder dem das nit thut oder bliibt in der welt? Item disz statut ist wider den radt gots im heilgen ewangelio und wurt durch das statut verworffen als bösz und unnutz, das do ist ein offne verachtung gottes, und also wurd es todt sund noch des meinung *scoti, dist. 3. q. 4. 4ti*, und des obgedochten lerers. Item es ist wider das gebot gottes : Du solt nit stelen. Item das statut und der-

glichen gesatz, wie wol sie krafftlosz sind, *dis. VIII. C. jj.* — *XXXII. q. vjj, flagitia*, yedoch sind sie zu grossem schaden der selen, nit allein deren die sie uffrichten, sunder ouch deren die dor in gehellen und ouch der gebruchen: wenn alle die do unrecht gesatz machen oder dor in gehellen, sündent tötlich, wann *ysaias* der prophet spricht: we denen die do unrecht gesatz sifften. Und ist es sach das sie sind wider frii-heit der kilchen, so sindt sie verbant als vor geseit ist. Und sindt schuldig zu widerlegen allen schaden der do entspringt usz sollichem gesatz und alle, die solliche gesatz willigklich halten, sundent ouch dötlich, und alles das, das sie uberkommen usz kraft sollicher gesatz, sind sie schuldig zu widerkeren als die gemeinder im roub oder diebstall. Und sollich gesatz werdent genannt unrecht, nit allein wen sie sind wider das gesatz gottes und der natur, sunder ouch wider gesetzt recht in unterdrucken die armen und die gerechtikeit irrend. Das stuck ist grosz zu wegen und billich zu bedenken in disem und nochvolgenden artickln, wen darusz volget das alle die do sollich gut behalten und besitzen das den witwen oder jungk-frouwen entwert wurt die sich got ergeben in klöster oder armen luten oder in gots dienst verchafft ist, nit sihen im statt der gnaden gots, und schuldig syen zu einem wyderkere sollichs güts, wenn das statut oder ordenung der stat mag sie nit schirmen. Hilft sie ouch nit das inen sollichs mit urteil zu erkant ist, wan sollich urteil nit recht ist. Und ob du sprichest: Mit der wisz so kem das gut alles in die kloster, und mocht die stat nit in wesen behalten werden. Ich antwurt daruff zum ersten, das disse stat lange jor und alweg von anbegind, das nie kein man anders gedenckt, in gutem wesen gehalten ist von unsern eltren on sollich oder des glichen unformlich statut, die wider got sindt. Ich sprich zum anderen, das viill ander stet als Nurenberg, etc., in grossem herrlichen wesen bliben one disse miszbruch. Ich sprich zum dritten, das man

stet nit halten sol mit roub oder anderen unbillichen hendlen die wider got und das recht sind. Es ist nit ein gemeyner nutz was nit recht ist. Man musz die gebot gottes umb keines nutz willen brechen. Ich sprich zum vierden, das diser misz-bruch oder miszhandel der stet oder lender, die do also ent-werendt denen wittwen oder junckfrouwen ire güter, oder armen lüten denen das verschafft ist worden, sich nit veriaren mag das es des langen inbrochten bruchs halb recht were, als etlich meynend, wen in roub und diebstal hat veriorung nit stat. *Insti. de usuca.* § *quod autem.* Ich sprich zum funfften, das sollichs lichtiglichen furkummen mag werden das der stat und gemeynen nutz nutzet ab gat, als wenig als den von Nurenberg oder anderen stetten, die dp iren burgeren, nach keiserlichen rechten, nit werend ire guter zu verschaffen, als har noch gemeldet wurt, das do noch gemeynem duncken einer stat nutzlich were wenn es durch wisze lut mit guter musz verordnet wurdt. Ich sprich zum sechsten, das babst und keyser ouch disz nit unbedocht haben, und dennocht also geordnet, darumb ist es zu halten, als an dere fryheiten ouch diser stat, die fürgrifflich und burdlich sind anderen umb-sassen. Ich sprich zum siebenden, das er gar selten beschicht und dörfft der sorgen uberall nit; der stat schad und nutz stot worlich nit daruff, sunder uff anderen stucken. Und wenn du sprichst: Wie thetten die kinde oder frunde die do das gut be-sitzen und in haben das inen zu gesprochen ist noch dissem statut oder ordenung der stat, und doch (als obgeschriben stot) von recht zu hört denen kloster mönschen oder armen luten denen das verschafft ist gesin noch gottlichen, geistlichen und keiserlichen rechten ? Ich antwurt uff dis mol uff disse frog nit witer, weder das not ist wiser, gelerter und gotsförch-tiger monschen radts pflegen und denen folgen. Ich hoff die selben solten kunnen fuglich weg an zeugen und erbere mittel finden, wie man darumb gnug thun möcht.

Den ander artickel von klosterluten das sie nit erben sollen.

Ist der gebruch hie und villicht ouch anders wo das kloster lut zum erbe nit gelossen werden; ursach wurt dar geben: Man erbt nutz harusz, worumb man dan sol hyn in erben? Ist ein schympflich ursach und hat nit grunds. Es geschicht gar in viil sachen des gelichs; der bruder, der kint hat, erbt den pfaffen synen bruder, und der pfaff in nit, oder sine kint erben in. Der sun, der kint hat, erbt den vatter, und der vatter inen nit. Der gudig verspilt bruder, der nutzet behaltet, erbt synen frummen kundigen, kindtlosen bruder, und er inen nit. Ein burger von Straszburg erbt nit synen bruder der in Franckrich stirbt, (als ich gehört hab) und erbt doch in sin bruder. Also ist und wer nit fremd das ein kloster mönsche, der sin gut umb gotz willen übergebe armen luten oder dem kloster, erbte sine fründ, und die fründ in nit. Ist das nit unrecht das ein verspiilter buob, der das sin uppiglichen verthut das man in nit erben mag, erbt sine fründe, worumb soll den das unrecht sin, das ein frumme dochter, die ir gut verthon hat in gottes dienst ir frund erben sol? Diser gebruch und statut ist wider keyserliche recht das do solliche personen zu lot ouch usz besunderer friiheit das sie von iren eltern nit enterbt mögen werden, von wegen des lasters der undanckbarkeit so sie villicht in der welt verbrocht hetten, als geschriben stot *C. de epi. et cleri. l. Deo nobis.* Des glichen in bebstlichen rechten *XIX. q. iii. c. si.* Disse bebst und keyser haben wol kunnen mercken das man usz dem closter nutzet erbt, und handt nit dester mynder kloster lut nit wellen ires erbs beroubt haben, dor zu wol kunnen bedencken das es unbillich were das ein dochter, die in ein offnen frouwen husz were, solte zu dem erbe ires vatters zu gelossen werden, und ir schwester, die in kloster were, usz geschlossen solt sin.

Disz statut ist nit zu Nurenberg, und wurt dennocht ir

commun gehalten in wesen, nach dem im ersten artickel berurt ist, furkomen das durch geschefft die sie (als ich vor gesprochen hab) gestatten iren burgeren. Und ob man spreche : Die kloster hant on das gnug und nit me dan zu viill. Ich antwurt zum ersten, es sind viill burger die me haben wenn inen not ist und richer weder ander zwentzig, aber dennocht soll man inen das selbe nit stelen noch wider recht nemen. Wer inen stiilt wurd eben als woll gehenckt als stull man eynem armen. Also ob schon die geistlichen zu viill haben, sol mann inen darumb das nit abstelen noch rouben oder in andere weg unrechtlich nemen. Ich sprich zu dem anderen, dasz die geistlichen sollichen uberflusz der guter, so sie ersparen an inen selbs, oder durch ir fursichtigkeit oder arbeit oder in andern zimlichen gewerb uberkummen, sollend sie keren in den bruch der armen und durfftigen, als der keyser spricht *C. de epi. et cleri. 2. omnis*, und sol inen nit also gewaltiglichen abgenommen werden. Ich sprich zum andern, meynt ein radt oder regenten das ir stat da durch groszlichen beschwert wurt und nit mocht in wesen behalten werden, so sollen sie usz eygenen gewalt nit handelen noch thun wider friiheit der kilchen, sunder das anbringen an die oberkeit, und ursachen erzalen und von denen librung zu begeren, als *panor.* in einer anderen derglichen sachen lert, *iii. t. non unus. immu. eccl.* Ein zunfft in der stat, die do merckt das ein ordenung so inen von eynem radt gemacht ist, zu schwer syn will, so thut sie die ordenung nit ab usz eigenem gewalt, sunder bringt das an eynen radt und begert librung; also soll es ouch hie sin. Darumb sitten mol das disz gewonheit ist wider friiheit der kilchen als die forderig, sol man lugen das man nit vall in die obgenanten penen im ersten artickel gemeldt.

Der dritt artickel von gescheffd oder testament und indult der priester.

Also ist ein gewonheit und alt harkummen der stat Straszburg (der ich durch disse myne wort nutzet zu geben noch abnemen, weder loben noch schelten wil), welcher priester stirbt und hinder im ein ferton lat, den erben sine frund; stirbt er aber on ein ferton, so erbt in der bischoff on intrag menglichs, es si dan das er usz erloubung des bischoffs das anders wo hin verschaffne und ordne, wan usz krafft sollicher erloubung bliibt es by sollicher ordenung. Disser artickel, gewonheit und alt har kummen wurt nit gehalten, als sich das offentlich erschinnen hat, namlich in meister *hans symlers* seligen sach, der by gesundem liib mit erlaubung sines bischoffs viil jor vor synem tod, in gegenwirtikeit eynes notarien und gezugen, ein testament gemacht hat, und one ein ferton usz disser ziit verscheiden ist, sin gut armen luten und zum gots dienst verordnet, synen zweien schwesteren, gesipten, frunden ein summ do by bestympt vermacht, die ouch sollichs angenomen und uff das erbe fur notarien und gezugen verzigen handt. Ouch vier priester testamentarien erwelt, noch dem als das clorlichen sin testament inhaltet. Noch nit dester mynder ist das geirret worden, und, wider der stat ordenung und alles recht, die selben priester testamentarien durch den radts botten myt eynem stab uff die pfaltz als ein ander ley gebotlich geladen worden, ouch an eynem sontag, do man doch noch ordenung des rechten nyeman fur gericht laden sol, hat der selbig rats bot den cynen testamentarien im husz gesucht und, do er in nit funden hat, ist er im noch gelouffen offentlich vor aller welt uff offner gassen, mit ungestumen noch schrigenn, uffe inen als uff eynen fluchtigen ubeltetter geylt und herylt. Synd die selben testamentarien priester, umb reverentz und ere willen eynes rats, zu bestympter stund

uff der pfaltz erschinnen und ir gebot nit wellen verachten, sunder zu verston geben und offnen das sie nit ordentlichen richter sigend, noch schuldig vor inen zu erschinen, aber bereittet sigend vor irem geistlichen ordentlichen richter zu recht ston, in hoffnung es solte dar by blyben; hat nit geholffen, sunder sind zu ruck und ungewarnet dar gestelt und berufft worden zwen vermeynt erben mit sampt irem fursprechen, und uff die selben priester clag lossen furen, und sich selbs zu richter gemacht, und also die selben priester in iren gerichts zwang wellen trechen, und noch der klag sie gelobt das sie erschinnen sigent vor eynem radt als die gehorsamen, daby zu verston geben das disser knecht von bevelhe des radts den selben testamentarien gebotten und furgebotten hat, und nit allein verkundt als ouch der bot selbs gestunde. Haben aber die testamentarien sollich lob nit wellen loben noch annemen, sunder dar uff geantwurtet sie sihen nit do erschinnen als die gehorsamen oder usz krafft ires gebottes, wenn sie usz iren obren nit sihend, sunder zu ere und reverentz eynem radt des verachter sie nit gesehen wellen sin. Hatt der radt zu dem zweiten noch nit uffgehört miszhandelen, sunder uff an bringen des eynen vermeynten erben, in abwesen der testamentarien, sie dar zu nit berufft, ein urteil wider alles recht gesprochen also lutend : Sittemol das der erbe und sin gemahel by synem eid behalten well und sich desz zu thun erbutet, das ein silberer kopff, hinder meister *hans Symler* seligen verlosznem gut funden, sin sihe, so sollen die selben testamentarien den selben klegeren den kopf harusz geben, und meynen den die testamentarien das der cleger unrecht geschworen hab und der kopff nit sin sihe, mögent si in furnemen uff der Pfaltz, und bringent sie das uff in, so will man in darumb stroffen. Ein sollich schimpflich urteil wart gefellet allen rechten ouch diser stat, als man seit, statuten und gewohnlichem gebruch ungemesz,

das do inhaltet das der cleger nit behalten mag, noch jeman der eidt in sollichen sachen zu erkant sol werden, wenn also mocht ein ieglicher dem andern das sin abschweren. Hatt sich ein radt zu ziten nit lassen benügen mit sollicher unbillicher beschwerd, sunder witer erkant: Wellen die testamentarien sollicher urteil nit geleben und den kopff nit harusz geben, sol inen abkundet sin der stat frid der inen vor gewalt der erben zu geseit wasz, und also menniglich sie zu tode zeschlahen erloubt sind. Ist dar by geredt (als ich bericht bin), man will sich also in der sach haltenn, das keynem me gelust ein testamentarius zu werden, und also mit gewalt one recht ab triben. Ouch sollichs offentlich geredt worden ist in gegenwertikeit der samlung aller stifften: Man soll nyemans kein friden, der eynem burger gewalt thuge, halten. Haben das fur eynen gewalt gerechnet, so man nit hat wellen sollicher unrechter urteil geleben, und sich doch die testamentarien nie gewidret haben, sunder alleziit erbuttig woren des rechten vor irem ordentlichem richter. Disses unbillichen bystands und unrechten furnemens sind den armen luten und gots dienst zu gehorende v^c gulden entpfurt worden, des sich billich erschrecken sollen alle die dar zu geordnet und geholffen haben, wan sie schuldig sind zu eynem widerker, so viil und verre sie des abtrags und entfurts ursach sind gesin, als ander gemeynder im roub oder diebstall, uber die penen die im ersten artickel erzalt sind, wen es wider der kirchen friiheit ist, als im nochgonden artickel gemeldet wurt. Disser artickel ist wider keiserliche, bebstliche, ouch disser stat recht. Die keiserliche recht inhaltent das keyne gewichte person vor eynem gewaltigen richter gezogen sol werden, und wo das geschicht, sol der secher von syner gerechtigkeit gefallen sin und die sach verloren haben, und der richter syns ampts beroubt werden. *C. de epi. et cle. l. Statuimus* et est *nova Consti. Friderici.* Desgleichen haltet in das geistlich

recht. *XI. q. i. inolita.* et *c. placuit.* et e contra. *de fo. compe. c. si diligenti.* Ist verbotten by dem ban, werdent ouch verbant die weltliche regierer die den gerichs zwanck und gewalt der prelaten den sy haben in ir underthon irren wellen; des glichen werdent verbant ire nochkummen im ampt, es sihe dan das si ablegen die missetadt irer vorfaren, *c. non minus* juncto *c. adversus*, *de immunite eccar.* Inhaltet ouch das recht das dem kleger, der sich selbs erbutet zu schweren, sol der eidt nit zu erkant werden von eynem selbs uffgeworffen und ungeburlichem richter, in abwesen der widerpart, do der cleger nit furbringt und nit ein genugsamliche sach zu beschirmen fur handts hat, als disse ding clorlich usz geleit und gehandlet werden durch den lerer geistlicher recht, als *Panor. c. fi. de In. Ju.* et *Ostien. in ii ti. de probationibus.* § *an facienda. et ti. de assertorio Juram.* § *quando.* Und darumb das ist rechte gericht gehalten dem armen als dem richen, so der fuglich un uffgeworffner richter dem verwanten oder angehorigen richen nit mit dem eid heym setzt den unverwanten armen das syn ab zu schweren, und guter im rechtlich erschafft entweren. Das ist der stiffter, personen der stifft nit trechen under leygischen gewalt, sunder by irer friiheit lossen bliben; das ist der stat ir zu geseiten friden und friiheiten nit frevelich abkunden.

Der vierd artickel von der schaffung der leyen so sie thunt den armen mönschen oder an gots dienst noch irem tod, es siehe in testamenten oder ander wisz die man nent donacionem causa mortis.

Es wurt unkrefftig erkant in disser stat alles gemechd, es sige im todbet oder ouch mit gesundem libe, das do geschicht das es noch dem tod des schaffners volstreckt sol werden, uber ein bestympte summ mir nit kuntlich, es syhe verschafft armen luten oder in anderwisz die man in latin nennet *ad pias causas*, sprechend: Es möge niemans geben und behalten.

Disser artickel ist wider alle recht und der selen heil in manicherley weg und by grossen penen verboten. Keyserliche recht haltendt in das eynem ieglichen erloubt ist den heiligen samlungen die guter die er will zu verlossen, wenn nit ist das man me pflichtig ist den mönschen noch zu thun weder das ir letzter will ist, noch wellichem sie ietzund an nust anders wellen mugen friig sin. *C. de sacro. sanc. ecc. l. habeat unusquisque*, et est *Imperator constantinus ad pplm.* Bebstliche recht verbannent alle die do solliche statut machend oder haltend wyder friiheit der kilchen, als im ersten artickel berurt ist, und setzend und ordnendt das in sollichen geschefften armen luten oder gotlichen dienst geschehung gnug sigen zwen zugen. *C. relatum* et *cum esses.* et *C. Indicante. de testa*, das offentlich ist wider die, die da sprechen das niemans möge sin gut armen luten oder an gotz dienst machen, on wissen und willen syner erben. Es ist wol wor, wer kind hat der solle sie nit berouben, das hat sinen bescheidt noch keiserlichem rechten und ouch geistlichem und gottlichem rechte, den behalten sol werden ir teil, das do *legittima* genannt wurt. Disses haltet und gestattet die stat Nurenberg und glich formdt sich diser ordenung des rechts, und wert niemans sollich geschefft zu machen armen luten oder anderem gotz dienst. Und ob man sprech : Wenn es uffrecht zu gieng die wile eyner in guter vernunft were und gezugen do by weren; es wurt aber etwan geverlich dar in gehandelt, so eyner keyn vernunft me hat. Ich antwurt zum ersten das man sich hie nutzet daran keret, eyner sige wie vernunftig er welle, so hilfft es nit ob er schon sollichs by gesundem liib verordnet; ist uch ouch kuntlich und hat sich erschinnen in meister *hans Symlers* testament, als ob gesetzt ist, und darumb ist die inred vergebes. Ich sprich zum andern, wen eyner von vernunfft kummen ist, so hat er keynen friihen willen mer, und mag sin gut nit mer verschaffen. Ich sprich zum

dritten, ob alle tag ein mort geschehe, noch dennocht musz man den luten vertruwen, und umb etlich miszhendel die sich begeben mit allen hendlen umbstossend. Es werdent viill dieb in emptern, noch musz man amptlut haben. Und dorumb disse oder gliche inred sindt lere wort, krafftlosz und haben nit grunds, wenn keiser und bebst haben ouch disse untruw wol kunnen bedencken und nit destermynder disse ordenung gemacht. Das man darnach spricht : Er sol jetz von hant geben, es mag niemans behalten und geben. Ich antwurt, es were ietzt von hant geben besser weder ordnen noch dem tod zu geben noch gemeynem louff; nit destermynder ist es gut das er es ordnet das es noch synem tod geben werde, und also behalten und geben : behalten im leben und ordnen by synem leben das man geben sol noch dem todt. Darumb ist das sprichwort nit wor in diser sach.

Diser artickel ist offentlich wider friiheit der kilchen, ist ouch wider das gesatzt *synodi argen.*, darumb es verbotten ist by penen wie vor geseit ist, und ist dar zu wider das heill der selen, wen da durch geirret wurt widerkerung unrechtfertiges gutz. Es begibt sich dick das eyner am tod bet bewegt wurt zu widerkeren, welchen willen er in synen gesunden tagen nit gehebt hat, der wurt geirret durch dissen artickel an der gerechtikeit, das er sollichs nit gethun mag. Und so du sprichest : So er es nit gethun mag und wolt es gern thun, so nympt got synen willen uff fur sin werck, und also schadet im disser artickel an syner selen nit : ich antwurt zum ersten, das im das an siner selen schadet so viill es an denen were die im us krafft dises artickels das werent, und des halben sindt sie nit entschuldiget, als wenig als eyner der eynen wert das er nit getoufft wurt oder sin sünde eynem priester bichtet, wie wol disz beide selig werdenn durch iren guten willen, der inen gnug ist. Ich sprich zum anderen, das disser artickel bringt schaden den selen deren die in halten und darnach urteilen.

Ich sprich zum dritten, das es schaden bringt den selen der erben, wen sie sollich gut schuldig sindt zu widerkeren, und ob sie das nit teten, so sind die richter und urteil sprecher das schuldig; (und) mag die erben nit helffen das sie das mit urteil vor eynem radt gewunnen handt. Und das ist ein sollich stuck, wie ouch obgescit ist, und wen du sprichest: Warumb thut er es den nit in synen leptagen? Ich antwurt: Die ursach ist sin böser oder hinlessiger will. So ime aber got genade thut das er synen willen wendet, so sol man in nit daran irren. Und ob du sprichest: Man wert nyemand das er wider kere am todbet; ist er utzet schuldig, so bezal er. Ich antwurt, offne schuld die nit schedlich (*en marge*: schantlich) sindt, die mag er sagen und bezalen; wie kan er aber synen diebstal widerkeren? Sol er sich dar geben als ein diep? Das wer hert; ouch wolten im die erben das nit glouben, und mag nit weg funden werden fuglich zu ziten, weder durch den weg des testaments und verordnung synes guts. Ich bekenne das noch me inrede mögen geschehen, die zu verantwurten lange ziit neme; ir sihent aber wie vill ir wellent, so gondt keiserliche und bebstliche und vorab gotliche recht vor, denen musz man gehorsam sin und do by lossen bliben.

Der funft artickel von geschefd oder gemechd, do eins sin gut vermacht eynem anderen noch synem tot, nit an gots dienst oder armen luten.

Das vorig statut, das do verbietet die testament oder die geschefd zu gotlichen sachen, mag nit beston, als vor im nechsten artickel geseit ist, aber disses statut das do verbietet das ein weltlicher sin gut nit vermachen mag eynem anderen weltlichen oder zu weltlichen sachen, ob das wider keiserliche recht sihe, wurt gehandlet durch die lerer im keyserlichen rechten, *ff. de Justi. 4 noli. omnes popli.* Des glichen ob es nit sihe wider geistlich oder bebstlich recht, wurt gehandlet

durch Canoniste, in den *C. cum esses. de testa.* : die sollen darumb gefragt werden und ires radts pflegen, ob disses statut nit siihe wider die selben recht. Doch im sige wie im wel, es sihe wider dieselben recht oder nit, so will mich beduncken das es eyner gemeynen stat und allen iren inwoneren jeglichem im besunder nützlich und erlich were, das er macht het sin gut zu verschaffen noch synem willen, also geistlich recht und etlich richstet als Nurenberg eins teils inhaltet, weder das in der gewalt nit gegunnet wurd durch disse statut ob es schon recht were. Es ist ein grosse irrung hie in gewachsen das jederman meynt die testament sihen allein fur die pfaffen erdocht, und zu nutz den geistlichen, und darumb so der gemeyn leige das wor(t) testament nit hört, so schucht er dar ab, wenn er aber verstunde was es were, wannen es har keme, und wasz nutz dar usz enstunde, sa hab ich keynen zwifell es wurde inen basz gefallen weder ir statut und gewonheit. Testament sin gewesen ere das kein kristener pfaff uff ertrich kame, vor Xpus geburt ee christner gloub anhus. Der pfaffen und munch wart uff die selbe ziit nie gedacht. Das handt die eltern wisen römer behalten. keiserliche recht die do durch die aller wisesten gesetzt sindt, und uff das genouwest so muglich inen gewest ist usz dem naturlichen rechten gezogen, hant die testament iren underthonen als ein friiheit und eyner gemeinde nutzliche ding geordnet und zu gelossen der regiment doch und gewalt also uff ginge das es uber alle mosz was.

Ein testament ist nutz anders wenn ein vernunftig gescheffde oder gemechde siner guter, do eyner ordnet wie sin gut noch synem tod usz geteilt sol werden mit bestymmung eins erben, doch so getar er sine kind nit verteilen. Inen ist vorbehaltenn ir teil das im latin genant wurt *legittima*, das ist, hat er vier kind oder darunder, so gehort inen das dirteil zu ; sindt der kinder uber vier, so gehort inen das halbe gut

zu, was daruber ist das hat er macht zu verkouffen, anderen synen frunden oder verwanten noch synem willen, doch mit bescheidenheiten clerlichen uszgetruckt in geistlichen rechten. Die friiheit also zu verschaffen sin gůt ist gegeben allen mönschen denen das nit verbotten ist umb ir schnode willen oder untuglicheit, also do sint unsinnig, toubstummen und irrig, gudig verurteilet zum tod, offentlich wuocherer, bennige, eigen lut, klosterlut, ketzer, blinde und derglichen untouglich lut. Under solliche verworffen lut die nit gut sind das sie sollen ir gut verschaffen wurt gezalt ein jeglicher burger zu Straszburg, wurt geirret durch solliche statut das er sollicher ere und gewalts beroubt ist, darumb hab ich gesprochen das es in erlicher were. Ich sprich darnoch das es inen nützlicher were, wenn da durch wurdent die frund und kind ire eltern dester mer fur ougen haben in reverentz und forcht, wurdent die süne dester geflisner der erberkeit, und sich halten in dem willen irer eltern, wen sie mercken das der vatter gewalt hat dem frummen sun eynen forusz ze thun im testament; desglichen wer es ouch mit den andern erben ob nit kinde do weren. Item dar durch weren die eltern nit also gefangen irer erben, sunder widerumbher die erben werden ir gefangen, und mussend sie fur ougen halten. Es musz mancher biderman vor im sehen gan sin erben deren er schand und laster hat, und eim anderen synem frund des er er hat und rucken, dem dar er nutzet vermachen, und es gern thet. Item dar durch wurdent die wurdigen und frummen belonet, und die unfrummen undanckbaren, die der elter wil nit folgen, gestroffet. Item da durch wurt furkummen das die guter nit, als man forcht, durch den erbfall in die klöster kemend, wen so ein burger vier döchter het, so gehörte den selbigen zu ir *legitima* das ist der dirteil, das uberig möcht er vermachen wem er wolt; die in das kloster ging het den virdenteil am dritteil, stunde an irem vatter ob er ir yt oder nit im testament ver-

liesz. Sollich gemech oder testament mag eyner wie dick er will in synen lebtagen andern, focht erst an kraft haben noch synem tod. Das ist der letzt wil des sterbenden, den man haltenn sol., XIII *q. ii. ultima voluntas.* Das ist der letst will von dem der keiser spricht, als obgemelt ist. In sollichem gescheffd oder gemechd mag er ouch etwan armen luten oder an gots dienst machen, wan so er macht hat das den witeren synen frund verschaffen, so wurt got und die armen lute nit usz gescheiden. Darumb spricht *Sanctus Augustinus in De vita christiana*, et habetur in *ii lugd. de una.* Hastu viil süne, so losz christum dynen herrn ouch eynen sin in synen armen, der da spricht: Was ir thunt eynen usz den allen mynsten, haben ir mir gethon. Zall din sun, hastu eynen sun, so lasz Christum dynen andern sin; hastu zwen sun, so lasz Christum den dritten sin; hastu drii, so lasz in den vierden sin. In dissen worten wil *sanctus Augustinus* nit, noch die geistlichen recht, das man kind enterben sol, wenn als der selb *heilig Augustinus* spricht: Ist iemans der synen sun will enterben und die kilch in setzen, der such eynen andern rotgeben weder Augustinus. Und stat im rechten, ob eyner sin gut der kilchen geben het, und in dornach kind anfielen, so sol man im das herwider usz geben, *XVII. q. iv. quicunque.* Und darumb sprich ich das es nit die meynung sie das man die kind enterben und berouben sol, aber das man die armen und ouch got nit uszschliessen sol.

Der VI. artickel von bevougtung der witwen und nit der verguder oder vertuger ires gutz.

Es ist nuwelich ein statut gemacht, das den witwen ein fogt geben wurt, on desz wissen und willen sie nutzet geben, schaffen oder verschaffen mögen, ouch zu gotlichen dingen; oder armen luten, von ligenden guttern, on ires fogts willen; aber eynen jungen gesellen der das sin, sin vetterlich erb,

uppiglich mit spilen, brassen, hubschen frouwen oder andern suntlichen wisen verthun will und verthut, dem wurt das gestattet, man losset das ungeirret geschehen. Ist spottlich und ein stat schedlich. Es ordnent keiserliche recht das man die jungen versorgen soll bitz uff *xiv* jor mit eynem schirmer oder furmunder den man nennet im latin *Tutorem*, und darnach bitz uff *xxv* jar mit eynem versorger, wurt genant *Curator*, und ist das usz grosser vernunft angeschen, das ein junger nit in synen wutenden jaren das von synem vatter verlossen ist vertuge, und also lange in meisterschafft sin musz bitz das er vergiirt und gestilt wurt; dar durch bliben die geschlecht in wesen, gesitzend by der stat, und verthun das ir nit uppiglich, das sie in irem alter zu armen tagen kummen. Also wurt es noch gehalten an etlichen orten nit on grossen nutz und ere der selben stet. Bevogtung der witwen die do gnug vernunft haben, ist ein nuwerung uff gestanden in disser stat mit dem ersten artickel under der gestalt des gemeynen nutzes, aber in worheit, als ich bericht wurde, usz gesuch eygenes nutzes deren die das uff getrecht haben und zu den selben ziten gewalt im regiment hatten. Straszburg ist so lang gestanden und on sollich unbillig statut regiert worden. Der stat verderben und uffgon stot worlich nit uff dem oder deszglichen stuck; es stat uff andern puncten wie vor geseit ist. Aber ieder den ein sach berurt, gibt sie dar als ob sie eynen gemeynen nutz berurt, und bringt sin eygene sach damit hin durch. Wie glich das sihe den gottlichen reten und ubung der lieben heiligen, als sant *elyzabeth* die zwei tusent marck uff ein mol armen luten gab und zu uffbuwen eins spitals; als sancta *paula* die alles das verliesz das sie hat und andere me, wer lang zu erzalen. Spricht der her im evangelio: Wiltu volkummen sin, so gang hin und verkouff alles das du hast und gibs armen luten. Nit spricht er: Gibs den erben oder dynen frunden. Dissem rat christi ist gar

ungelich das statut das den witwen sollichs wert und nit gestattet. Es ist ein spöt das erlaubt ist eynem guder das syn alles sammen uppiglich zum dienst des tuffels zu verthun, und eyner frummen person verbieten das ir alles umb gotz willen zu geben.

Der VII. artickel ist von den verbotnen spilen und scholler, davon der nachrichter eins teils besoldet wurt.

Verbotne spil sol und mag ein weltlicher regierer gemeynglichen nit gestatten sunder die verbieten, und die ubertretter darumb stroffen; sol und mag sich ouch nit entschuldigen das villicht die geistlichen prelaten sollichs gestatten, wen die selben schwerlicher sunden und hartiglicher von got darumb gestrofft werden, so viil die das mynder gestatten solten und dem volck ein gut exempel vortragen. Sprach der her im evangelio: Nit nach iren wercken, aber noch iren worten sollend ir thun. Als ouch dem nochrichter also sin solt und sin stat gemäsiget und geordnet werden, das er möge on sünde ein nachrichter sin, und nit sin soldt vom scholler innemen, wen disz ampt an im selbs nit bösz ist, sunder gut und not dem gemeynen nutz, als das ampt des schultheissen oder richter die das urteil fellen. Mag in den stetten erfaren werden in denen man dem nachrichter das heilig sacrament gibt wie anderen christen mönschen.

Der VIII. artickel von dem voruszlin der geweltigen das ouch usz dem scholder genommen wurt.

Verbotne spill sollen eben als wenig gestattet werden uff des ammeisters stuben und noch mynder uff der schriber oder pfaffen stuben als uff anderen. Was aber verbotne spill oder nit verbotten sihen, wer hie zu lang zu schriben; wissen alle gelerten wol, wem das zym und umb wie viil, und usz was meynung man spielen müge, ist not zu wissen denen die do

spill wellen gestatten. Man koufft *vii* tutzett karten fur *i* gulden, thut *i* karten spill *iii* heller; wurt verkoufft uff der stuben fur *i lb*, *viii. ß.*, ein kart fur *iiii ₰*; ist jetzt gesteigt, man hat vormals sie verkoufft fur *i lb*, *v ß.* Item von eins gulden wert karten gibt man dem der sie holt *ii pl.*, gab vormals *iiii pl.*, ist aber gesteigt. Item von den spieleren nymt man den scholler also das man dar butet eynen teller, daruff legt ein ieglicher spiler viil oder wenig noch dem er gewunnen hat. Disser scholler ist vormals in ein buchslin empfangen worden, aber nutzemol, uff das es dissen schantlichen namen des schollers verlier, wurt es uff ein teller empfangen, das do nüt zu der sach dient. Ein visch uff ein teller und in ein schussel ist umb und umb fisch. Es hat by unserer leptagen eyner usz den ammeistern sollichs gelts *lxxx* gulden, der ander *iic* gulden uffgehebt, der erst wart gezwungen das sin uff den pfennig thurn zu geben, der ander nit, wenn man sprach: *es was ein guter gesel*. Usz dissem scholder, den man empfohet von den spielern und dem gewin so man erobert von den karten, wurt gelont den knechten derselben stuben, und den gewaltigen koufft der schleck den man nennet ein voruszlin, und wurt usz geteilt an die drii oben dran. Das ein obendran macht der ammeister an synem tisch, das ander der stetmeister an sym tisch, und das drit macht an demselben tisch undene dran der statschriber. Uff dissen artickel wil ich schwigen der sunde und ubernutz und anderer unschaffenheiten disses handels, und allein das harfur ziehen das es unrecht ist sollichen erlichen personen von eynem sollichen unschaffnen gewin, den man im latin nennet *turpe lucrum* und zu tutsch ein seiffer, wellen leben und des halben die verbotne spill by uch gestatten. Do sitzen ritter und knecht, edel und unedel, burger und mancher erlicher bidermann, geistlich und weltlich, rich und wolhabend, selbs mechtig eynen vorusz zu bezalen. Denen stot nit zu, und solten

sich selbs zu gut duncken, das sie von sollichem unschaffnen gewin leben sollen, do von spulgen zu leben nochgultige und verachtete lut.

Der IX. artickel von den stuben die man ouch haltet in der vasten.

Das ist der houbtgifft eins disser stat und ein verderbnisz, und, so lang das nit abgethon wurt, so mag disse statt nummerme begrünen: ursach ist, so viil grosses ubels das darusz erwachset. Do sitzt ein hantwercks man und zert den ganzen tag, und verzert me weder er fur sin person im husz in zweien oder drien tagen verthet, lat sin husfrow und kind in grossem mangel. Er verspielt was er die gantz woch gewunnen hat oder me, und entlehent, oder wurt zu eynem dieb. Verlurt er, so wütet er und wurt ungeduldig, in gelangt nit zu thun, wen er heim kumbt, so schlecht er wib und kind dar nieder. Gewynt er den, so kan im die stub und spile niemans erleiden, und also ist der schad nit allein das er verthut mit zeren und spilen, sunder das er ouch versumpt die wil sin hantwerck. Darumb ist die gemeyn so arm, nötig und nit habend, wenn durch die stuben do man zert, spielt und versumpt, erwachst in schad und stot still ir gewin als ietzt geseit ist. Ich geschwige der zorn, dotschlegen, böser gesellschafft hinderman die kumpt, und anderer viil ubel die usz den stuben entspringen, mit sampt grossen kosten die stuben zu wermem und in wesen zu halten. Dannen har kumen so viil betler, so viil in den spital. Es ist kein holtzhouwer er wil am firtag versuffen und verspilen das er die woch gewunnen hat, und liit er nit me dan drii tag siech, so hat man ein betler oder spital kindt. Ich meyn das nit richer comun in tutschen landen were, wan disse stuben hie abgethon weren, und gehalten wurd wie in anderen stetten, als ich wen zu Nurenberg, Ulm. Es wer gnug das die herren ein stub hetten und die burger ein, und doch in sollicher zucht

das der obgenant schad vermitten blieb. Und ob man sprech: Es ist nit müglich das man die stuben abtüge, es wer wol gut das es geschehe. Ich wil glouben das es nit muglich sige so lang die gewaltigen selbs zerer, prasser und spiler sind. Wenn aber das nit ist, so ist es fast wol müglich als wol als in anderen stetten. Das ist vorab nit zu gestatten das man in der vasten und an andren verbotnen oder vastagen offentlich und gemeynlich iedermann zu nacht essen geb unnerscheidenlich, denen do man weisz das sie schuldig sind zu vasten. Ist eim not zu essen, thug das heimlich in sinem husz, das sich niemans dar ab erger. Item am eschermitwoch do bricht man offentlich die vast, ouch uff den stuben der edlen die das weren solten, die sich ouch nicht daran lossen benügen das sie die gebot der kilchen offentlich übertreten in brechung der vasten, sunder ouch nit on verachtung und gespot christenlicher ordenung, die do inhalt das man esch, in betrachtung das wir alle esch sind und wider zu eschen mussen werden, durch die hant des priesters andechtiglich empfohet. Disse uffsatzung wurt in geberden der edlen verspot, so sie einander beroment, und also uppiglich mit eim baner umb ziehen in der stat zu laden anderlut und ursach zu geben inen den vastag zu brechen. Und wo ein bidermann ist der mit sym gemahel doheim bliben will, und das gebot der christlichen kirchen halten, dem keren sie umb was im husz ist, brechent offen und fenster und triben ander unfur eynem sollichen gotsforchtigen zu schedigen, und werffent darnach uff in eynen ewigen hasz; das gestatten oder schaffen die gewaltigen, die alten und edlen die das billich solten weren. Und ob alte gewonheit und das bywesen der geistlichen prelaten zu schirmen fur gewendt wurt und nit grundts, wenn es mehe zu vernemen ist ein torheit und doubheit weder ein gewohnheit. Und so vill die personen geistlicher und hoher sindt so vill ist die sund grosser. Ob sollicher mutwil und gewalt

geschehe in eyner herren stat von eym herren wer nit fremd, aber in eyner frihen stat solt das nit gestattet werden.

Der X. artickel von brechung des firtags.

Man verkoufft brot das die frembden harbringen morgens am sonnentag, da durch dieselben alle gots empter versumen, durch das gantze jor. Mocht wol gebessert werden. Das man spricht : Man gibt den arbeitern iren lon am samstag und darumb kouffen sie brot am suntag, hat nit grunds, wen sie mochten das wol kouffen am mentag; und ob du sprichst am montag mussen sie arbeiten und haben der ziit nit, ich antwurt : Die brotbecker hant am suntag die ziit nit das sie das brot harfuren, wen sie mussen mesz hören und predig in iren pfarren, in den dörfferen do sie daheym sindt. Sie machen aber inen selbs zit zu faren, und londt underwegen mesz und predig, und fursetzend das weltlich dem geistlichen und den seckel der selen, und faren zu markt, so man billich harwider umb thet. Man musz gebot gottes und der kilchen halten, und darumb ein zitlichen schaden liden. Man musz nit also geistliche ding, die da gebotten sind, richten in zitlichen nutz, sunder har widerumb, man musz den firtag halten, wie wol man dar durch den zitlichen schaden lidet des stilstandes gewins halb. Item ob uberein müst sollicher brotkouff am firtag gestattet werden, möcht doch verbotten werden das sollichs nit geschehe vor vesper. So mochtent die brotbecker morgens in iren dörfferen mesz hören, und darnach usz faren und wasz sie in der nacht har gon Strasburg faren mussen, füren sie in der nacht heim. Man fund wol ein weg der nit ungotlich were, kan man aber kein weg finden, so sprich ich das man musz die gebot gottes halten und den gewinn uff ein ort setzen. Des glichen wurt der firtag gebrochen mit dem holtz entladen uff der brusch und in anderen mancherley wisz, das man in anderen stetten nit gestattet.

Der XI. artickel von unser frouwen buwe.

Es ist etlicher meynung unser frouwen werck und die stat sig ein ding, also das sich zym unser frouwen gut zu verbruchen in der stat. Anders haltet in die rachtung zu Spyr, darin begriffen ist, das sollich fell, die zu der fabrick horend, niergend anders wo hin gewant sollen werden dan in unser frouwen nutz. Und sollend die schaffner und ouch die pfleger das zu den heiligen schweren als dick das not geschicht. Deren mönschen, die ir sture und almüsen an den buhe geben. meynung ist nit das man die stat mit halten sol, anders sie hetten es uff den pfenning thurn geben, sunder zu hanthabung des tempels und uffgang und merung der er und dienst vor ab gots und *marie* siner wurdigen muter, nit das man sol mist oder sant furen uff den roszmerckt, so man stechen will oder der glichen oder unglichen weltlichen ding spulgen. Sol nit also gesetzt oder geschetzt werden unser frouwen gut als der stat gut, also unerscheidenlich. Wie man aber, so ein stat not an got, gotshuser oder geistlichen person anwenden sol umb hulff und zu weltlichen dingen, die stur geben sollen, ist gnügsamlich versehen in beiden rechten, die sol man erkennen, und sich denselben nach richten, und nit noch eignem willen gehandelt werden. *De quo late tractat*r. *in angelica, verbo Immunis.* § 31. Wer hie zu lang zu schriben.

Der XII. artickel vom spitall.

In aller mosz wie vor geredt ist von unser frouwen buw, sol ouch hie vom spital und anderen gotshusern verstanden werden, wen sollich almusen ist geben worden zu uffenthalt der armen und siechen, und so viill sie ellender sindt, so viill ist man in me pflichtig, und haben die selben me rechts im spital. Darumb sollen die blotterechten nit uszgeschlossen werden und also verlassen das sie nachts uff den gassen zu

todt mochten erfrieren, deszhalb das sie nackend, hungerig und dar zu todtsiech sind. also das sie nit wissen ob sie me klagen sollen kelte, hunger oder smerzen ires siechtagen. Sie werden nit, als ich höre sagen ouch, angenomen in die « *ellend herberg*, » so haltet man sie nit anders wo als versenlich ist. Darumb so ist es ein grosse hertikeit die weder vor got noch der welt verantwurdet mag werden. Ich hore das es in anderen stetten nit geschehe. Sollich arm lut söllend den burgeren nit uff getrochen werden, wen darumb ist der spittal uff gerichtet und begobet, desglichen die *ellend herberg;* wen ein armer bilger der blottern hat nit ein nacht beherbergt wurd an dissen orten, weller burger will in in sin husz nemen? Item es wurt geseit und geclagt under der gemeynd, wenn ein gewaltiger sine sieche gesinde in den Spital schickt, so empfohet man sie on widerspruch. Schickt aber ein gemeyner oder armer burger sin kranck gesind dar in, so schickt man es im wider heim uff eynem karren, und müsz dar zu den furlon geben. Das bringt keynen gutten willen im gemeynen man. In dem sol kein vorteil sin; solte aber vorteil sin, so solt der arm burger billicher ein vorteil haben das man sin siechen ee neme weder des gewaltigen der in basz do heim ziehen möcht weder der arm burger. Item in den thüren jaren do ein fürteil korns *xviii ß.* zalt, wart empfolhen den schafner das fur *xv ß.* zu geben. Deshalb der spital am merglichem gewin geirret wardt und, wie wol den armen und gemeinen burgeren librung beschach, wart doch das entzogen den ermsten und siechen die spittelmessig geschetzt werden, die mit sollichem gewinn mochten gehalten werden. Darumb wenn man mit sollicher oder derer glichen wysz das gut des spittels usz spenden wolte, wer nit fremde das man den siechen und spittelmessigen nit noch notturft geben möcht, so das vorusz geteilt wurt under die die do nit also arm sindt oder spittelmessig. Wil man etwas schencken oder noch-

lossen, sol vernunftiglich geschehen und als ein getruwer wiser huszvatter oder schaffner tete zu nutz und ere syner kinde oder herren. Die pfleger, schaffner, oder ander verwalten des spittals und anderer gotshuser, sollend die guter der selbigen gotshuser handlen nach nutz der armen, iren schaden furkomen, als eyner der eynen eidt geschworen hat, wie do spulgent zu schweren die furmunder oder vogt der kinde oder jungeling, als das clerlichen in bebstlichen rechten geschriben stot. *Cle. quia contingit. De religi.* und ir gut in keynen andern bruch verthun weder dar zu es geben ist. Man musz des spittels wesen nit daruff setzen das man viill gult und zins mach, und viill wins und korns hinder sich lege, und des halben die arme lut losz manglen umbsorcht w...en kunftiges gebrestes.

Man musz (besonder in den almusen) ouch die sach uff gott den herren setzen und frischlich, on sparen, armen luten und siechen mit teilen, so lot got ouch dester me zu risen und wurt man dester gèneigter zu geben. Wen man hört wie man hindersich haltet und den armen teglich ab bricht und so zäglich usz geteilt wurt, und aber, was sunst usz geben wurt, so hufet und uberflussig dar gereicht, so entpfallet den mönschen das hertz das sie nit also geneigt sindt dar zu geben, Das ding will ein gunst han, rum und lob in allem volck; das jedermann spricht: Es ist wol angeleit, was man dahin gibt, es wurd frischlich usz geteilt; das brecht dem spital grossen nutz und neygung weder solliche karchheit und ewigs clagen, man hab nit und sige viil schuldig, und man doch spricht der spital hab zwiret als viil als unser frouwen werck, ja mehe dan der gantz stifft im munster. Es nympt mich nit wunder das der spital nit uffgat und man darzu nit geneigt ist; hette man in dissen noten drii oder vier jar har, und noch hutbitag die selb not ist, frischlich den armen luten geholffen und keller und kasten gelert, und ob

man schon ins houbtgut het griffen, es het dem spital nummer kein schaden bracht, sunder huffet wider iner gefallen. So man aber karglich usz gibt, so gibt man karglich hin in. Gebent und so wurt uch geben, sprach der her. Das sind die zwen gebruder die by einander wonen wellen, als die historien sagen von eynem kloster das rich was, und im viil zu viil wart die wiill es richlich uszteilt armen luten, und darnach, do sie an sich hielten, wurden sie arm; seit ursach ein wiser vatter: Es sindt zwen bruder vertriben, heisset der ein *date* und der ander *dabitur vobis*. Alle will die nit wider kummen stot es nummer me vol. (*not. marg.* — Ut legitur in *speculo exemplorum*, distinctione sexta, ex. 45.) Kleine ding machen etwan ein grosz geschrey und unwillen. Ich hab hin in geschickt gelt, das man den armen solte umb teilen, so ist stracks eins harnoch gangen und hat ieglichem siechen ein pfenning dar von genommen; bringt eynen grossen unwillen, wie wol man spricht, man opfers uff dem altar und nemens wider dannen als es ynen geben ist oder zu dem nutz. Item es sterben viil das merenteil, das niemans by ynen stot, als ich gehört und selbs gesehen hab, sie niemans ermant noch den glouben furspricht und also blyben todt liegen das nieman darumb weisset. Ist unkristlich; es solt ein tafel da hangen daran geschriben stand des christen gloub, und stuck wie man sich halten solt by einem sterbenden mönschen, gebet und ermanung, die im ouch getruwelich sollen furgehalten werden und gelesen. Der spittal ist die arme lut und nit zinsz und gult, husz oder muren. Den stat es wol umb den spital, so der armen lut woll gewart wurt, so zinsz und gult und alles gut den armen richlich und bescheidenlich usz barmhertzikeit dar gereicht wurt. Dorumb sollent, als der babst im rechtbuch spricht, sollich lut darzu erwelt werden, die das wissen sollen und vermügen zu thun. *In Cle. quia contingit. De religi. Do.* Item man haltet keynen underscheit mit der

spiisz; man setzt eym ein stuck ryntfleisch dar der todt siech ist, und mag sin als viil geniessen als der im ein kysling darsetzt; kan ein jeglich vernünftig man wol mercken das das on alle vernunft ist, und man an irem tod schuldig mag werden. Item man loszt kein begin oder ander frum lut hin in kummen als von alter har kummen ist, die der siechen warten, die ir gar hertziglichen warten, weder die do teglich drin sind, denen verschwindt von gewonheit der bywonung die barmhertzigkeit, als eynem sigristen die andocht; gondt mit den armen luten umb als mit eynem vihe, und sind vol wins, schrihent und prassent. Man hat mir geseit sie brocken den siechen in ein siechbecken brot das man in morgens geben sol, spilen der blind musz durch einander. Man spricht, man hab sollich person nit gern hin in gon darumb das sie den spittal usz tragen. Sprechend die andern, es sige darumb, sie haben nit gern das man inen ins karten spiill sehe, wie also umbarmhertziglich mit den siechen werd umbgangen. Ich hab kein zwifel daran, das es eynen bessern ruff brecht dem spittal, das iedermann sehe das es recht zu ginge, weder so es verborgen bliibt. Ich hab *xx* gulden gehabt und in zwifel gewesen wem sie zu gehortenn, kam der zwifel usz dem grund har das mir geseit wart, der spital erbt ein ieglichen siechen der dor in stirbt. Understund ich das zu erfaren ob es also were, hab ich nit mögen erkundenn; hab ich dick an den schaffner brocht, er solt das an den pflegeren erfaren, ich wart noch eyner antwurt. Dunckt mich es schied nutzet ob man predigeren, bichteren, lutpriesteren oder iren glichteren, wan sie es begerten, bericht geb sollicher ding die do möchten und wolten nutz bringen und kein schaden dem spittal.

Der XIII. artickel von den Betlern.

Das wer als ein notturftig stuck nit allein hie, sunder durch die gantz christenheit, zu versehen den armen, das das

musz recht usz geteilt würd, und nit wurde den aller unwurdigesten die sin aller minst bedorffen. Sprechend die keiser im rechtbuch *C. de sacro. sanc. ecc. l. privilegia.* Unser mönschlicheit stat zu den durfftigen zu versehen und flüsz ankeren das den armen nit abgang an narung. Darumb solt das ein keiser und die versamlung der fursten versehen, als das ouch an etliche brocht ist worden, aber vergebens. Dorumb not ist das ein ieglich commun die synen versehe. Es ist von gots gnoden grosz almusen von spenden und der glichen in diser stat, aber der gebrust ist an der uszteilung. Wer not das dar zu etliche und wenig erwelt wurden die uber die sach sessen, und ein ordenung begriffen, also das die starcken betler oder kinde, die ir brot verdienen möchten, zu der arbeit gerichtet wurden, und allein die armen und zu der arbeit umgeschickt zu dem almusen geschickt. (*Not marg.* gelossen). Item sie musten geteilt werden in *vi* oder *vii* teil und eim jeglichen teil eyner furgesetzt werden, der ir wesen möcht erkennen, es ist eynem zu viil, die *vi* oder siben mochtend die ding ordnen. Oder muszten erdencken ein anderen weg, da durch disser ungeordneter brudel ein ordnung gesetzt wurd.

Der XIV. artickel von dem geschwetz in der kirchen.

Es haltet der ammeister ein geschwätz zu den ziten der heiligen ämpter, under der vesper, ouch so man by synem stul aller nest die heiligen messen macht, und setzent ouch den luten tag do hin als man seit: ist unchristlich und verbotten in christlichen bebstlichen rechten, *in c. de Immun^te. ecc. l. VI.* Ist ein grosse verachtung gottes, das man handlet in der mesz in syner gegenwertikeit sollich tagleisten und geschwätz uffrichten, also das ouch die priester zum dickermol do von geirret werden. Sprach der her: Myn husz ist ein bethusz, und hat nit gestattet ouch das man ein geschir durch den tempel trug. Disz gemodels und geschwetz halb,

so von der gemeyn beschicht, ist in kurtzen jaren uff gewachsen und furmals nit ungestrafft bliben, als uff disse ziit. Ist ouch zu geseit in der rachtung zu Spiir, das sollicher abgethon sihe schint nuntzemol nit. Und ob das werwort were, die notarien und geistlichen brechent das selbs, uber welche die stat keynen gewalt hat. Solt die stat und geistlich gewalt mit einander eins werden und usz beider krafft die unere under getruckt werden, oder jeglicher thun so viil als in im were ob der ander die gots ere nit achten wolt. Ob under zweien die eynem herren verlehnet weren, der ein nit wolt synen eidt halten, und die ere syns herren beschirmen, das sol den andern nit irren, sunder sol thun so viil als an ime ist, und das eynem biderman zu stot.

Der XV. artickel von den huszlin am münster und friheit der kilchen.

Der tempel hat friheit, der glichen der kilchhoff, das man darusz niemans nemen sol mit bescheid und noch inhalt keiserlicher friiheit. Und nit allein der tempel und kilchhoff, sunder ouch viertzig schrit witer die houbtkilch als unser münster, aber ein ander kirch *xxx*. So wiit mag eyner gon sin notturfft zu thun, und nit umb ander sachen willen, als das clerlich geschriben stot *In c. diffinivit. XVII. q. iiii et in c. sicut antiquitus. c. st. c. s. miror.* Sie sollen ouch in sollicher fryen stat ungeirret bliben an irer ruwe, und weder spiisz noch kleidung abgeschlagen, by grossen penen des tods, die keiserliche recht, und by dem ban und gelt stroffung noch bebstlichen rechten. Hie sol gewarnet sin ein rot das sollichs nit ubergangen werd, und eigentlich underwisen wie die friheit zu halten sige: das hie zu lang wer zu schriben. Ouch ob die stat den zinsz nemen muge von den huszlin die an die kilch gebuwen sind. Ouch ob sich zyme also an die kilch mur zu buwen.

Der XVI. artickel von dem Roraffen.

Es ist bisz har ein ordnung gestattet und geschafft nit on schmoch und verachtung gots gewichter stet und personen, der heiligen sacrament und christlicher und bebstlicher ordenung und ouch keiserlicher gesatz, mit singen und schrihen weltlicher ouch etwan schandbarer und spotlicher lieder, durch den Roraffen zu den ziten der heiligen pfingsten in der houbtkilchen, so das lantvolck mit grossem ernst, mit crutzen, mit heiltum, mit lobgesang und bitlichem anschrihen zu got in iren processionen mit grossen scharen, noch alter loblicher gewonheit, ir muoter kilch andechtiglich suocht, deren man durch den roraffen spottet, zu ynen schriget, lachet, und uppigliche wort und gesenge usz stosset, do mit geschent wurt der heiligen messen, zwisschen welchen die unfur geschicht, nit geschont der gewichten stat, des heiligen sacraments des fronlichnams unsers herren das do gegenwurtig ist, nit geschont buschofflicher wurdigkeit, nit des hohen sacramentz der firmung, nit des gottes wort; sunder die wil der bisschoff firmet, dem volck prediget, so schrihet der roraff und singt, zu dem sich das volck keret, desglichen under dem ampt, der heiligen vesper und complet. Dise unfur und gottes schmoch hab ich zum dicker mol harfur gezogen offentlich uff der kantzlen, in geheim vor eynem radt ermant und gebetten die ab zu stellen, wenn sie wider die eere gottes und der selen heil sige, byn aber nit erhört worden. Sunder hat man sich nit lossen benugen mit eyner leigeschen person die bisz har sollich geschrey und gespot zu uben gespulcht hat, aber eynen priester uffgeworffen, den in den roraffen gestelt, do lassen schrihen und spotten, das do nit geschehen ist ohne verachtung priesterlicher wurdigkeit, und alles geistliches stats vercleynung. Brocht ich sollichs anderwerb fur eynen radt, wart geantwurt das bild wer ye weltenn von alter har do gestanden, wolten sie ouch also lassen bliben, und aber

doch schaffen das hinfur got do durch nit enteret solte werden. Ist aber nit beschehen, sunder wie vormals zwisschen dem und der bischoff gefirmt hat aber geschruwen, gelacht und gespottet, und dor zu (als ich von gloublichen luten bericht bin) ist dem vorigen priester noch gefrogt worden, dem ouch eyner hat wellen 1 fiertel korns schencken, das er aber dar ynne schruwe nit on ernuwerung der vorigen verachtung und schmoch priesterliches stands. Ist doch nit beschehen, wann disser priester nit anheimisch was zu derselben zit, und in niemans kunt finden. Wart ouch zu mir geret, « die firmung wer puren halb, man achtet ir nit. » Ist ouch witer von etlichen usz uch, ob sie aber usz bevelhe und im namen eins radts oder usz eygenemen furnemen gethon habent, bin ich nit bericht, von denen ist bit gelangt an myn gnedign herren vom Capittel, das sye wollen gestatten das das *wild wyp.* von Geiszpoltzheim widerumb lüff, und also understanden die alt uppigkeit so durch myne ietzt genanten gnedigen herren vom Capittel, zu den ziten do jetzt myn gnediger herr von Auspurg dechan wasz, loblich und christlich abgeleit ist, wider uff zu richten. Habend aber solliche ungeburliche gebet (als iren gnoden zymt) nit erhört, sunder also lassen bliben wie das vor beschlossen wasz.

Disser artickel ist wider die ere gottes, wider die er büschofflicher wurdigkeit, der gewichten stet, der heiligen sacramenten, das do gegenwurtig ist, zu verachtung der firmung als ob gemelt ist, wider bebstliche ordenung als das clörlich stat, *C. cum decorem. de vi. et ho. cle.* Ist nit von alter har, sunder erst vor etlichen jaren durch unfursichtigkeit des bildhauwers oder malers uffgericht. Ist ein radt nit besser, weder das er soll solliche torheit also hefftiglichen handthaben. Ob die narren lieber sehen das er schruw, sol die erberkeit und die wisen gotsforchtigen regenten an irem furnemen nit wendig machen. Straszburg ist in grossen eren gesin ee der roraff was, ist usz

keyner wiisheit uffgericht, sol von der wiisheit nit gehanthabt werden. Mocht ouch an eyner anderen stat behalten werden, als vor der pfaltz, und dar durch geschruwen on solliche gottes und gotlicher ding verachtung, oder liesz in ston und doch das vor abtet das man nit dar durch schrihen möcht. Man darff nit forchten wenn man es abtet, das man dem die schuld geben wurt; was uns widerwertiges zu handen gieng, sprech: er ist ernidret worden, und der smohe gots gemeret uber alle gewohnheit. Was gewyns, nutz und ere wir darnach ingeleit haben ist uns allen kunt.

Der XVII. artickel vom zoll und schatzung der priester, stur, gewerff, bet und geleit gelt, oder andere beschwerung wie die genant sundt.

Priesterschafft und aller geistlicher stat ist von keyseren und bebsten dorfur gefrihet, besunder das sie nit schuldig sigent zu geben von win oder korn so sie von iren pfrunden haben. In anderen stucken und guttern, wie sie do gefriget oder nit sigent, wer zu lang zu schriben. Desz glichen wenn und wie sie schuldig sihen zu brucken gelt, hüten an den thoren, stur zu geben, wurdt gehandlet in keyserlichen rechten und bebstlichen. Ist not das dar uber mit fliisz gesessen werd, und gewegen der stat not, gewonheit diser stat, und dargegen gehalten friiheit der priesterschaft und was do gesetzt wurt als unlidlich und beschwerung der stat, sol uff gezeichnet werden und erlangt vom stul zu *rome*, uff das man nit valle in tod sund, so man thut wider die gebot: Du solt nit stelen, und darzu in banne by der brechung sollicher friiheit verbotten ist. Werdent ouch offentlich verbant alle regierer die iren underthonen verbieten das sie den geistlichen ir korn nit malen sollend, nit bachend oder andere dienst bewisen. *C. eos. de immun*^{te}. *ecc. li. vi.* Die rachtung zu Spiir haltet in das pfaffheit sol gewonlichen zol geben, es

ist aber dar gegen zu wegen das disse rachtung schint als ob sie nit witer sich streckt weder uff den lebtagen desselben buschoffs *Wilhelm*. Item die disse rachtung gemacht hant, hattent nit gewalt der pfaffheit ir friiheit zu nemen on erloubung des bobsts. Item sie haben sich ouch offentlichen gelassen uff ein kunftige bestetigung und confirmation vom bobst. Ist die erlangt, so hat es kein irrung; ist sie nit erlangt, ist not das man lugt was man zu schaffen hab.

Der XVIII. artickel von liederlicher straff des todtschlags und schendung der Jungfrouwen.

Schlecht ein burger ein fremden zu tod, so gibt er *xxx ß.*, und ist also der stathalb frii; schnit er im den seckel ab, so henckt man in. Sollich gewonheiten oder statut werden verworffen als schedlich. Spricht *Ostien. in ii ti. De consuetudire. li. 1.*, das die gesatz oder gewonheiten dar in bestympt wurt wie viill geltz eyner geben sol so er ein todtschlag thut oder ander ubel volbringt sint nit gut. Wen durch solliche statut werdent geursacht die mönschen zu tod schlag und anderen ubel, wenn eyner förchtet nit die geltstraff, der den strang oder das schwert entsesz. Also solt man ouch hefftiglichen stroffen die gots lesterung, die do ringer gestrofft wurt weder lesterung oder schmoch eynes ziitlichen herren und mönschen. So do das von keiserlichen rechten und besunderm bevelhe kuniglicher maiestat befolen und gebotten ist. Es ist ouch by eyner spotlichen penen verbotten geschendung der Junckfrouwen.

Der XIX. artickel von unbescheidner behartung uff furgevaster meynung, statut und gewonheiten.

Es begibt sich das man ettwann als hert liit uff eyner meynung zu behalten statut und gewonheiten disser stat, das eyner spricht: Ee das wir das litten oder nachgeben, wir wolten ee *x* tusent gulden daruff legen, so es nit eins guldens wert ist; oder sprechend: Wir wolten ee einen stein uff dem

anderen nit lossen. Disz sind unvernunftige furnemen und nit fur eynen gemeynen nutz; es ist nit ein getruwer rat, das man *x* tusent gulden verkriegen wil zu hanthabung eins guldins; es verbrent kein witziger ein pfenning licht das er eynen heller such und finde. Dise unbescheidne behartung hat die von Nurenberg (die uns billichen solten sin zu eyner warnung) brocht me dan umb vier mol hundert tusent gulden, und zu eyner schedlichen schandlichen rachtung brocht, das sie nit haben wellen nachlassen ir alte gewonheiten, und *Cuntzen Schotten* usz dem blut buch dilcken, und habens dennacht müssen thun. Es hat disse stat by *v* oder *vi* tusent gulden gekostet, das man nit hat wellen usser sorgen lossen her *Jorgen Drugsesz*. Das sind die in allen sollichen hendlen fur ein sprichwort haben, « do sy nur der *roraff* gut fur und der pfenning thurm, » und der glichen wort. Die statut und gewonheiten sind gemacht zu nutz und frummen eyner stat, und also wiit sollend sie ouch gehalten werden oder nit, und nit darumb gemacht das umb iren willen die stat schaden empfohen sol. Anders ist es mit den gebotten gottes die man umb keynes nutz willen ubergeben sol. Sollichs dienet nit eyner gemeynen stat also wellen, umb klein sachen willen die man mocht mit kleynen ablegen, eynen krieg uff richten. Der gemeyn man musz land und strossen nahe und wiit bruchen, er mag sich nit in der stat erneren als die richen die in der stat blyben mogen und solliche umbescheidene wort und rat bruchend. Es ist den stetten (und besunderlich diser stat) not, sich behutsamlich zu halten, und sich nit inlegen in gezenck mit den herrn, mehe weder ye umb viill sachen willen, nit not hie zu erzalen; mag ein umbsichtiger vernunftig die umbstend wol mercken das es gar ein andere gestalt hat weder etwan; der drutz ist gebrochen, und man ist gehetzt worden wider die stet, sie sind zertrendt und ouch zu wiit von einander, etliche den

herrn verwandt, dorumb sie einander nit wol mugen zu hilf kummen. Ouch sehend die herrn durch die finger, so mussen die burger das lant bruchen als vor geseit ist.

Der XX. artickel von schatzung halb die unglich uff geleit wurt den burgern.

Es ist, als ich bericht wurd, gewohnheit das von tusend gulden gibt man schatzung *ii lb.*; ist von *xvi* tusend *xxxii lb.* oder *iii* pferd und *vi lb.*; was daruber ist, ist frii. Und also *xxxii* gemeyner burger die *xxxii* gulden haben mussen geben *lxiv lb.* und der rich der samenthafft hat *xxxii* tusend gl. gibt nit me den *xxxii lb.*; ist ungelich, wan der rich von synen tusend gulden gibt noch martzal nit me dan *i lb.*, und der arm gemeyn burger musz *ii lb.* geben; das bringt kleine gunst der gemeynd gegen den richen, sunder grossen unwillen. Es hat kein farb der gerechtikeit das man me den armen uff legen sol weder dem richen, sunder nach martzal, wer viil gutz hat sol viil geben, wer wenig hat soll wenig geben und also die burger glich sin ieder noch syner macht. Also wurt es gehalten zu *Ulm* und anderen stetten; wer nutz und erberlich das es umb und umb in dissen land und im gantzen noch gehalten wurd, so geb es niemans ursach anders wo hin zu ziehen, das man sust forchten musz.

Der XXI. artickel von fursichtigem und offnem handel in tümlung der belumpten und anderen geschefften der stat.

Es wurt etwan geilet mit etlichen die on gnugsam anzeugungen uffgezogen werden, gemartret, an irem liib und lumbden geschediget, nit noch ordenung der rechten, und darnach geeydiget dasz sie nit sollend sagen wie sie also unrechtiglich gehandelt sindt worden und unbilliche urfechten von inen gefordert, deshalben sie also rechtlosz gestelt werden und gewaltiget; sol nit sin. Es ist clerlich gesetzt in rechten

usz wasz zeichen man vor sol rechtiglichen erkennen ob eyner uff zu zichen sige oder nit; wissend die gelerten in keyserlichen rechten. Sol ouch in dissen stucken, besunderlich die do libs stroff an treffen, also erberlich rechtformtlich gehandelt werden, das man niemans darumb darff schuwen, sunder liden mogen das iedermann wisz wie formlich und erberlich in disen und anderen deren glichen sachen gehandelt werd.

Desglichen statut, gewohnheit und ordenung diser stat sollen also gesetzt werden noch gotlichen, christlichen, bebstlichen und keiserlichen rechten, das man sie meniglichen dar offnen und an die son lossen kummen, als die von *Nuremberg* gethon haben. Dannen har nit klein glori und rum eyner stat erwachsen mag, die also im licht offentlich wandlen gethar in allen hendlen und geschefften, das dar in ergleste wiisheit und vernunft und erberkeit eynes sollichen communs nnd syner regenten. Ouch ist dise stat angesehen in disem land fur andere stet. und nympt man ware irer gewonheiten und bruchs, haltend sich ouch derselben die anderen umbsäsz. deszhalb me not ist das man erbere ordenung und gewonheiten hab hie wider in anderen mynderen stetten, die man nit also fur ougen hat. und zu eynem exempel oder nochfolg. Jedermann spricht: Man thut es zu Straszburg, sind wiser wan wir. Darumb ist not das disse stat solliche urteil fell. sollich statut und ordnung mach die do sich in aller welt vergangen und von nieman verworffen mügen werden: also gegrundt im rechten und erberkeit. und nit noch düncken; des glichen in andern ordnungen als mit messiger und zymlicher cleydung und cleynoter der wiber. des kostens uff hochziten und andere geselschafft oder wirthschafft.

Disz sindt die artickel die mir uff disz mol begegen. deren halb vast not ist das man daruber sitze und sich der wile nit los thuren. erkund was artickel sihen wider die gebot gottes und die selben wie vast sie schynen nutzlich sin der gemeinen

stat, von stund an abtuge wann si in worheit nit nutzlich sint. Wenn so man ein stat uffenthalten wil mit sollichen dingen, die wider got sind, kansz got schicken das an eynem anderen ort zwifaltiger schad geschicht; und obschon das nit geschehe sunder in zitlichen glucklich ginge, und aber die selen der regenten und der gemein dardurch verdurben, was nutz wer das? Spricht der her im Evangelio: Was wurt es nutz sin eynem mönschen wen er die gantz welt gewun und aber sin sel schaden und verderpnisz litt? Und darumb soll kein ziitlicher schad angesehen werden in haltung der gebot gots, sunder sollich statut, die do wider sint, abgethon werden on allen verzug. Werend aber etliche artickel wider christenliche und bebstliche ordenungen, als villiicht sind friiheit der kilchen vom zoll der pfaffheit, erbung der closterlut und der glichen, die do schinen ein beschwerde der gemeynen stat, mugent uff gezeichnet werden, als vor geseit ist, mit iren beschwerden, und furgehalten unserem heiligen vatter dem bobst, von im begert daruber ein dispensatz oder ein miltrung und ein mittels, und von dem das als vom ober im gewalt erlangt werde, deszhalben es zimlich sihe. Wen also usz eignem frefel und vermessen brechen die friiheit der geistlichen, ist wider das gebot gottes: Du solt nit stelen, und mag mit got nit beston; als die stat will das man ire friiheit halte, also sollent sie andern luten ouch ir friiheit halten. Ist das naturlich gesatz: was du wilt das man dir tuge, soltu eynem andern ouch thun; es mag kein alt harkomen oder gewohnheit do wider streben. Ist ewiglich unrecht. Der her sprach im evangelio: Ich bin die worheit, nit die gewonheit, als ouch im rechten geschriben stot. *Dis. VIII. C. si consuetudin.* Sollent sich ouch die regenten flissen, wen sie statut machen wellen, das sie vor ougen haben gottes und der kilchen und anderer irer oberen gesatzd, das sie ire gesatz nit dar wider machen: anders. uber das sie krafftlosz sind, ist ein sund und by schweren

penen verbotten. Wenn als wenig sich zympt eyner zunfft, das sie statut mach die do sind weder die ordenung eines radts, also wenig und noch mynder zympt sich das die stat statut mach wider ordenung der kilchen und gots. Es ist nit gnug das man spricht : es mag nit erlitten werden, die stat mocht nit gehalten werden und darumb so wollen wir disz und ginsz tun oder nit tun ; man musz ouch warnemen ob das selbe nit wider got sihe. Item die friiheit so eyner stat geben wurt statut zu machen oder der babst die ouch confirmiert und bestetiget, gibt im nit gewalt zu ordnen wider das gesatz und gebot der obren, als das clorlich die Juristen sagen. *In glo. c. ecc. Ste Marie. De consti. et bald. ibid. qui dicit quod generalis approbatio statutor. non valet contra libertatem ecc*[tam]. *Vide angelicam in num 854.* Darumb gemeyne bestetigung vom bobst oder keyser geben kein krafft den statuten die man uffrichtet wider friiheit der kilchen, es gehört me dar zu.

Disse artickel hab ich geschriben nit besschlussig aber warnlich, das man die uberhören sol, und urteilen ob es also sige oder nit, und bin bereit und erbut mich zu sten des urteils aller deren die do basz mercken und verston die gesatzd gottes und der mönschen weder ich. Bezuge mich ouch witer das ich disse ding nit geschriben hab zu iemans schad oder schmoch, sunder uff anbringen und begierd eines erberen radts disser stat Straszburg und pflicht myns ampts, mitsampt als ich hoff christenlicher, gottlicher und bruderlicher fruntschafft, die eynen ieglichen triibt zu warnen sin nechsten vor schaden siner sele und in ziehen zu halten die gebot gottes und sine glori in allen dingen suchen; der gelobt sy in ewigkeit. Amen.

Time Deum et mandata ejus observa : hoc est omnis homo , id est, ad hoc factus est omnis homo.

Recitatum coram senatu anno 1501 feria, quarta die sancti Johannis crisostomi hora octava usque ad decimam.

II.

(*Voir page 368 et suiv.*)

JO. GEILER DE KAYSERSBERG AD FRIDERICUM DE ZOLLERN, EPISCOPUM AUGUSTENSEM EPISTOLÆ QUINQUE [1].

(*Ex origin. msc.*)

I.

Nescio si pastor percussus sit, scio quod oves disperguntur, linum quoque fumigans extinguitur, dissolutio, discantus, silentium et cetera queque justa et sancta cessant, quia nemo est qui dicat : Cur ita facis? Quod plantatum est evellitur. Clamarem ad te, Domine pater, si exaudires me, revertere ut intueamur te, quod confractum est consolida, et reliqua que in hunc modum in scriptura recensentur. Timore autem timeo ne absorbeat te profundum; avertat autem Deus ne urgeat super te puteus os suum ut detinearis ne redeas non tam ad locum nostrum quam ad animum tuum. O utinam tuus animus tuus esset, et animus tuus aliorum animis non formaretur! Oliva es profecto et te esse credo et modo, quemadmodum et antea credidi, sed timeo ne surculus tibi silvestris quotidie insensibiliter inseratur. Sed, ais, nescio quid loquaris, ubi aque? ubi profundum? Aque multe populi multi, ait scriptura; satis est quod dixi, jam applica. Timeo ne in-

1. Ces cinq lettres de Geiler à Frédéric de Zollern ont été publiées en 1855 par M. A. Steichele dans un recueil intitulé *Archiv fur die Geschichte des Bisthums Augsburg*, mais d'après une copie inexacte. Nous les donnons d'après le msc. original.

involvant te, ne te rapiant et absorbeant ut fias quasi unus ex eis. Salvum me fac Deus quoniam intraverunt aquæ usque ad animam meam, utinam exclusive non inclusive, et utinam usque ad corpus et non ad animam. Audi quid Dominus Deus loquatur in te et non quod caro et sanguis tibi revelat, quia inimici hominis domestici ejus. Deum qui te genuit et regenuit in vitam pro eo quod carnem tuam incorruptibilem generavit, cave ne derelinquas. Statim fiet et in januis est tempus, quo a te exigetur exactissime cujus filius fueris. Quid multa? Memento novissima, nec obdormias ut quemadmodum alii obsurdescas, ne etiam te ipsum audias, sed cum impetu ad infernum descendas. Tempus est (ita mihi ipsi crebrius dico): adolescentia preterit et continuo labitur et nihil eorum que proposui arripio. Tempus erit in quo penitentiam queremus; avertat a nobis Dominus misericors id quod sequitur: et subito preoccupati invenire non poterimus. Audiens denique audio quod a remo navicule Argentinensis in qua fortasse salvari potueras, ad amplustre augustensis ecclesie traharis, utinam ab eo patre de quo Filius dixit : « Nemo potest venire ad me, nisi pater traxerit eum. » Doleo quod non, quamdiu hic fuero, te in Domino frui debeo. Speraveram ego quia quod cœperas apud nos perficere debuisses, ut sub te et per te et tecum trajecissemus in hac navicula ad litus eterne quietis. At fortasse majori reservatus es. At valde timeo. Fiat Domini voluntas. Ne credas, rogo, salutem anime tue his qui neque de sua curam gerere student. Loqui gestio et loqui nescio; et tamen continere non possum, quia urgeor. Urget me non carnalitas, sed, ut confido, christi caritas timere et loqui ne filius Dei fiat filius hujus seculi et pereat, sed servus maneat Christi ut vivat in seculum seculi. Vale, magnifice comes, domine et in Christo Jesu pater observate. Ex Argentina, tertia feria post *Oculi*. Statim sermone finito, manibus trementibus adhuc ex predicationis labore.

II.

Visus es mihi, cum aliquando de te cogito quomodo jam habeas, quasi navicula in medio mari fluctibus jactata, sine nauta et remis; obrueris, volveris et involveris, traheris et retraheris horsum et istrorsum, et hoc ab extra et intra. Ab extra quidem : caro et sanguis applaudit, arridet, gaudet et letatur quod carnem et sanguinem suum in kathedram Moïsi sublevatam visura sit, et non aliosum te impellit quam ut ascendas et glorietur et caro splendeat et quod genuit nutriat, quia mundus quod suum est diligit. At ab intra tu ipse nosti, credo, quia sentis ; sed he primitie frugum dulcedinis status ad quem traheris. Si sic in segete, quid fiet in aristis? si sic in viridi, quid erit in arido? Scio si jam adesses, mihi diceres : « Et quid tibi videtur? Consule, suscipiamne sarcinam hanc humeris angelicis etiam tremendam, annon? » Hoc in primis dixero quod, cum beato Bernardo a quodam electo in simili casu consulto, nihil dico. Verumenim Bernardus hujuscemodi electo nihil consulere voluit, sed sue relinquere conscientie, quod ego agam. Denique nihil dico, quia si dixero vobis (ait Jesus dicentibus sibi : dic nobis), non credetis mihi neque dimittetis. Sed urges fortassis et vis ut dicam. Si itaque vis, dico tibi, et dicens dico tibi nihil hesitans : Si vestigia episcoporum nostri temporis insequi volueris, et dicere apud teipsum, et ita agere : « Ecce tot equos habebo! » tunc que crebrius a me audisti ; iterum si consilia hominum hujus seculi insectari, cursum hunc in excommunicationibus et ceteris in curiis episcoporum consuetis tenere, non visitare tuam diocesim et cum effectu extirpare vitia, non exponere bona pro pauperibus quorum sunt, per te ipsum spiritualibus intendere et per alios temporalibus, sed econtra relinquere ordinationes et similia, et breviter inter omnes episcopos quasi quoddam effici monstrum et fenix, unica avis

in sua specie, melius tibi foret quod natus nunquam fuisses. Hec tua opera erunt : imprimis et ante omnia tui ipsius corporis castigatio, deinde copiosa et continua elemosinarum elargitio, cum hoc spiritualibus officiis exercitatio et ut circumsepiaris hinc inde, non gartionibus, sed sanctis et Deum diligentibus hominibus. Talem vitam necesse erit te incipere si salvus in hoc statu volueris fieri, qualem ego nondum vidisse me memini apud aliquem episcopum. Non est quod pro te faciam, nisi quod Deum oro ut te dirigat pro gloria sua et tue anime salute. Et tu leva manus sicut in navicula sedens in medio mari, et ex toto corde clama : « Domine, salva nos, perimus ! » Ignosce quod litteram non emendaverim, neque tempus suppetebat, neque modo quippiam scribere tibi intendebam, sciens quod ita pluribus jam obrueris ex omni latere, quod vix legendi se tibi offerat opportunitas. Scripsisti te ad nos iterum venturum, sed timeo ne quod tu intendas non perficias, et cingaris et ducaris quo tu non vis. Custodiat Dominus vias tuas et cor tuum in lege sua, qui est benedictus in secula.

III.

Scripta tua, Reverende, generose, superioribus accepi diebus et, ut existimo, secunda feria ante harum datam litterarum, que quanto me affecerint gaudio vix a me posset edici, usque adeo ut mihi ipsi tandem indignans dicerem : Ut quid tam vane gaudes ? Quid id est quod gestit cor tuum ? At tandem mihi respondi : Non inane gaudium hoc est, non inordinatum. Gaudere licet de hoc quia etiam usque in eo fundatum manet bonum, terra bona ; nondum stupidus est animus ejus, non membrum concussum ut (sicut vulgo dicitur) dormiat et insensibilis sit effectus. Ita mihi respondebat cogitatio mea. Sed timui ne quippiam a latere emergens vani et stulti me potius quam illud quod commemoravi titillaret, et sibi ipsi

mentiretur iniquitas. Denique et alia accessit cogitatio : Esto, terra bona adhuc ipse est aut in ipso, sed quis colet ? Quis plantabit ? Quis rigabit ? *Ein guter grund ist do, wer buwet in, ungebuwet feist und gut grund bringent dester böser und feiger nesslen, und werden ȝum letȝten gantȝ egerden.* Placuit itaque quod scripsisti ea que bonum fundum et terram adhuc ostendebant in te, sed quod subjunxi me terruit. Sed neque sic inconsolatus ; dominus et deus et pater totius consolationis, et susurrum audivi intra : Dominus dabit benignitatem et terra dabit fructum suum. Hec sic cogitavi et ecce transeunt dies. Narravi domino doc. *petro schott* et magistro *Joanni* desiderium tuum, deliberabunt et deliberare statuerunt quomodo et qualiter. Parati fuimus omnes venire, at dixit famulus tuus te nescio quomodo ad Franconiam iturum die *viti* ad exequias domini marchionis. Placuit itaque nobis hoc iter differre usque post nundinas argentinenses, puta ut altera octave visitationis *marie* iter arriperemus. At de me hoc sentias, si tibi necessarius sum citius, neque hoc me tempus expectare velis, mihi renuntia et e vestigio nihil remoratus ad te pervolabo etiam solus, non tamen allaturus quod putas fortasse consilii quo vivere debeas vel possis. Novisti rusticitatem meam, quomodo more inexpertorum vectorum et viatorum per stratam regiam viatores ducere solitus sim, nesciens avia illa et semitas quibus et circa mare et aridam contingat ambulare. Consilia mea in hunc punctum tandem deveniunt ut etiam quantumcunque (h)ebes tandem mihi dicat : Hanc ipsam prius novi esse viam, non oportuisset me alium consuluisse, etiam clittellarii quique hanc mihi ostendere potuissent. At in simplicitate mea hoc tibi dico et consulo et mihi, ut imprimis et ante omnia matura cogitatione tibi finem operum tuorum statuas, cogitans : Eia, quid est tamen finis tuus ultimus ? Non propter te ad pontificatum electus es, non propter temporalia accumulanda, sed finalis-

sime ut populum hunc exemplo et doctrina in fide christiana et moribus instruas. Quecunque igitur ad hunc finem conducunt, hec apprehende et non falleris. Nunc pensa quid equorum pluralitas, quid familia copiosa, quid pompe ille hinc et inde huic conferant negocio? Intelligis quod nihil. Memini me tibi antea dixisse et iterum dico liber quod, nisi alios mores quam ipsi habent indueris, nec tu pater nec ipsi salvabuntur. Itaque *in primo limine siste pedem*, ait unus ex sanctis hominibus, et *principiis obsta*, *sero medicina paratur cum mala per longas invaluere moras*. Non omnibus credas in moralibus tibi consilium solidum dare volentibus. Cave, sicut a veneno insanabili, ab adulatoribus illis qui dicunt non bonum bonum et, ubi tu crederis, dicunt te saltasse instar nutricum pueros consolantes *(sic)*. Quid per multa vagor frustra? Tute ipse in hoc rector sies. Novi ingenium tuum, nullius persuasio te ab hoc seducat dicens oportere parere moribus hominum, et non ita posse esse quemadmodum tua ratio dictat, et cetera in hunc modum qualia sepenumero ad partem et in publico cum predicarem ad populum edixi. Summa summarum, statue finem christianum et mox exigentiam hujus operare; vulgatum datum apud etiam gentiles philosophos et tamen verissimum : *finis imponit necessitatem his qui sunt ad finem*. Stabam hodie mane cum missa cantaretur in capella beate Catherine (illic enim divina jam peraguntur officia propter structuram que fit in choro); stabam, inquam, et sicut solitum est feria sexta, cum insonuit hora sexta,... verum inter cetera... verbum hoc familiarius se menti mee ingessit: *Ego si exaltatus fuero a terra, omnia ad me traham*. Inter hec audiendum tui memor eram. Sic cogitatio alia aliam trudit. Dixeram intra me: Quid verius? Qui se a terra exaltat per intentionem, patris dei gloriam et proximorum intendens, hic profecto ad se trahet omnia, alias non. Nihil volebam scripsisse nisi quod si velles e vestigio me venire, hoc mihi significares denuo, vel ut

venirem statim valde an hoc possem etiam prius nundinas, et ecce profluxi insciens cum scriberem. Volebam autem et alia adjunxisse super eodem verbo ejus, sed sol continuo vadit et tenebre ingruunt me, ne scribere possim impediunt. Prudenter meo judicio fecisti, non mutans curiam tuam quoad personas, sed ita relinquens. Sed major tibi prudentia tibi (*sic*) erit necessaria ordinandi de futuro ut secundum Deum et anime tue et tibi subditorum id agas; illic deliberato consilio agas necesse est, profecto non eorum qui dicunt : Sic hactenus fuit consuetudo, generose domine, sic alii episcopi tenuerunt omnes hic et alibi. Volve et revolve lapidem antequam fundamento imponas, ne ubi impositus fuit et penitueris .... Cesso scribere amplius non potens. Scio tuam generosam et reverendam dignitatem exposcere exactiores et cultiores literas et non adeo neglectas ; at ingenium meum et simplicitatem nosti, ideo ignosce, et malim illas quam nullas domino meo remittere. Ita queso accipe. Inter ea que scribo commendo caritatem christi jesu domini nostri, qui est benedictus in secula. Rescribe si placet quod de me fieri velis. Literas alias quas his infixas reperis ante quindenam scripseram pro illo de quo mentionem in eisdem facio. Et de eodem sicut in eisdem rogavi ut non oblivisceres (?) ubi ad te tunc declinare contigerit facto. Volueram eum cum eisdem literis ad te misisse, sed detinetur alibi occupatus in negotiis suis et interim non comparuit, — Ex Argentina feria sexta ante *viti et modesti*, anno *lxxxvii*. Tempus non habui epistolam respiciendi et castigandi. Valeat tua generosa et mihi semper veneranda dignitas.

IV.

†

† JESUS †

Interim ignem qui in te est cures custodire ne tepescat et non nihil fecisti, Dei enim donum est absque dubio, neque ex

te est, sed ab eo qui dixit : « Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut ardeat? » Ideo esto gratus Deo nostro ne propter tuam ingratitudinem aliquando eum sinat extingui et algens constituaris in umbra, tenebris et regione mortis. Hoc itaque exercitium tuum sit interim imprimis ut, si proficere te valere non putes, saltem qualis modo es talis manere cures. *Primum quere*, id est, intende *regnum Dei et justitiam ejus et hec omnia*, scilicet temporalia, *adjicientur tibi.* Verbum est quod omnem dubitationem et diffidentiam super his que tibi putas fore impedimento si episcopaliter, ut bonus Martinus et ceteri christiani episcopi, vivere statueris. Verba omnia illa exossare liberet meditationis dente si fortem haberem, sed tener est ; *exossata* profecto medulla te confortaret. *Adjicientur tibi*, ait veritas. Tu ais : Si sic regnum Dei quesiero dicens ex sententia in omnibus : Sanctificetur nomen tuum et adveniat regnum ; item si justitiam illius regni querere voluero et facere judicium et justitiam ut lex Dei sit in corde et operibus omnium mihi subditorum, temporalia peribunt. Hinc ille, illinc iste contra me insurget. Sonet in auribus tuis consolatorium hoc et omni acceptione dignum verbum *et hec omnia adjicientur vobis*. Quid est *adjicientur?* Exossa verbum verbi. Ut quid non dixit : Et cuncta queretis temporalia? Voluit meo judicio ut omnino etiam in hoc liber esses, et omnem sollicitudinem in eum projiceres, omnem diffidentiam abjiceres et in eo mera pax esset tibi. Et quomodo? ais. Hoc modo ut tu queras regnum Dei et justitiam ejus : quod si feceris, a secundo jugo quod ferreum, quod super omnes filios *adam* receptum est, liber esses, et neque temporalia tibi querere necesse esset, sed sua sponte sine tuo labore et solicitudine tibi adjicerentur. Hoc mihi verbum « *adjicerentur* » *(sic)* exprimit et sapit. Leva igitur puras manus in operibus bonis ad Dominum Deum et cor simplex sine duplicitate, quia vir duplex animo inconstans in omnibus viis suis, et dic : Suscipe

Domine jesu spiritum meum, et spiritus tuus bonus deducat me in via hac qua ambulo.

Interim omni die sicut (si bene memini) prius te admonui, setrahe te ad horam in silentio in tuo oratorio, aut ubi liber esse ab omni homine poteris, et recogita ea que coram me et confratribus his diebus recensuisti; hec meditare et trahe in affectum et orationem. Intellige quod loquor. Recogita, dixi, meditare, trahe in affectum et ora. Non subito cogita sicut in transcursu et volatu quodam, sed recogita, et hoc est meditari. Sed non hoc sufficit si cogitas ita te in tali esse statu et periculis te circumseptum ex omni parte, nisi hoc trahas in affectum, hoc est, ut per illud afficiaris, hoc est ut moveatur cor tuum; verbi gratia, cum meditaris fixo cogitatu periculum incipias timere; cum intelligis te aliis prelatum et pastorem, et christum promisisse eis qui in eum speraverint futurum adjutorio, cor tuum spe movetur, et sic de aliis; deinde sequitur oratio fervens, et, meo judicio, alias non. Quomodo « *de profundis* » cum David clamare poteris, cum in profundum tuum per meditationem nondum missus fueris? Ve mihi, frater, ita te nuncupare modo credo caritas compellit, ve mihi qui te doceo *de profundis* clamare ad dominum deum nostrum! In profundis sum, sed de profundis non clamo. Queris quomodo in profundis et clamans *de profundis*, non clamat? Responsionem jam dare non possum quia abire festino. Vale, Dominus custodiat te in omnibus viis tuis.

V.

Non habeo quod ad tuam reverendam paternitatem perscribam hoc tempore, quam ut continuo, quemadmodum dudum incepisti, non que tua sunt, sed que jesu christi queras, et fidelis et prudens sis servus ejus cui servire regnare est, ut tandem una cum plebe tibi commissa et me comite in gaudium intres domini tui. Ubi tempus tue consecrationis

advenerit, noli tibi eam exhiberi post fornacem, quemadmodum quidam ex nostris episcopis facere soliti fuerunt, sed in cathedrali tua ecclesia hoc munus accipito. Hec scribo non quod te dubitem illius esse animi, sed aliquo ne pravo seducaris susurrio *(sic)* et mundano, verius diabolico, fascineris oculo. Super illo denique pompatico introitu, non humili, non instar summi pastoris in azino, quo in tuam civitatem juxta consuetudinem, nescio si rectius dixerim corruptelam, iturus es, deliberato. Ne tympana et tube hinc inde concrepent et cetera que hujus seculi homines magna reputant, ut potius princeps tenebrarum harum quam pastor ovium christi illic videatur. Mallem te videre undequaque stipatum honestis sacerdotibus sacerdotem, et pauperum turmas te cum gaudio expectantes pium patrem et defensorem et nutritorem excipere, dicentes et clamantes : « benedictus qui venit in nomine domini! » In nomine Domini qui dixit : discite a me quia mitis sum et humilis venis, si non in ejuscemodi veneris pompis quibus nedum episcopus sed et quilibet christianus in baptismo renuntiavit. Non sequaris turbam ad facienda mala, dicit Dominus. Et venisti non ad sequendas consuetudines spurias, sed ad eliminandas et extirpandas. Episcopus non doceri venit, sed docere. Turbam regere debet, non ab ea regi. Scio jura ad hoc esse, sed modo non occurrunt. Orationes meas etsi tepidas tibi exhibeo, et si quid aliud possem mea industria non deforet promptum votum, generose comes et pater in christo specialissime reverende. Ex Argentina, altera Bartholomei apostoli. Psalterium ubi correxero curabo emittere. Impediebar quibusdam satis arduis negociis, ne cum hoc procuratore mitterem. Dominus retribuat tibi super gratia tua et honore mihi et itineris mei comitibus humanissime impensis. Vestisti enim me pro hieme futura.

Tuus Johannes predicator Argent.

III.

(*V. pag. 362 et suiv.*)

MONITA JOANNIS GEILERI AD FRIDERICUM, COMITEM DE ZOLLERN, 1478 [1](?)

Animo et sanguine generoso comiti domino *Friderico* de *Zolr*, *Jo.* de *Keisersperg*, mandatorum Dei solicitam scrutationem ! Quod a me requiris, alterius, qui pro consuetudine exercitatos haberet sensus ad discretionem boni ac mali, munus foret, non ejus qui crebris affectuum concutitur procellis. Quomodo enim ego, in quo sanguis fervet, passiones ebulliunt, extersos oculos haberem quo tibi ejusdem fere etatis homini remedia prestarem ? hoc enim ipsum, quod tu desideras, ego mendico. Sed non est qui consoletur me. Nec quia non sunt, mihi consolationi esse poterit, sicque in spe pendens salutem meam cum timore, adjutore Deo, operari conabor. Tu autem quia non semel plusculis id ipsum postulasti vicibus, non quod efficax sed quod saltem rectum et Deo placitum est, ne tibi contraveniam annotabo, cum te sincero corde hec affectare scire non dubitem. Indolem tibi a domino insitam ad bonum cave ne negligas, sed donis a domino tibi datis ad ejus utere gloriam, sic (crede mihi) hic generosior ceteris (quod tamen neutiquam eo intuitu facere cogites), nedum in eterna gloria reputaberis. Nolo autem ante omnia ut in mentem tibi veniat te huic seculo, puta tibi sanguine similibus, conformari oportere. Scis quid Paulus contra talem dyabolicum singulorum secularium saltum in suarum libertatum defensionem objectum exclamet : Nolite confor-

1. Nous avons réussi à nous procurer le texte de cet écrit si intéressant de Geiler, et nous sommes sûr de faire plaisir au lecteur en le publiant intégralement.

mari huic seculo. Profecto timeo et ego mihi judicium a Domino imminere, si meorum actuum regulam plerosque in eo quo ego, etsi immerito, gradu constitutos, statuero. Volo igitur ut te Cristianum primum, postea autem Comitem consideres. In omnibus igitur, primo ut christianus et pro regno eterno hic viriliter agonizans pugnare oportet; postea comitatum te abnegare non precipitur. Quod si quidpiam te agere ob tue et tuorum generositati similium conscientiam duxeris, si id tale fuerit quod majori professioni tue, quam supremo regno fecisti, non contraierit, placet quod agis. Sin autem, cave, quia hoc non tue congruet generositati quam Christo dedicasti, sed aliorum sub vexillo dyabolico pugnancium. Te igitur que subnotata sunt decebunt.

Consorcia juvenum et maxime illorum, qui imberbes sunt, devita quanto conveniencius poteris ; quos autem apud te habere cogeris, retine in freno. Maturum, non dico gravem, te eis ostende. Nunquam patiaris ut te videant nisi honesta veste circumamictum. Neque in conspectu tuo audeant nisi sicut coram comite utcunque astare. eciam si solus fueris, nec aliquid scurrilitatis vel dicere vel moribus gerere, sed ut singuli ad tui excreationem (?) ab eciam jam inceptis obticescant. Paucis sis familiaris, tamen omnibus communis. In conspectu tuo non paciaris ut quispiam alteri detrahat. Cum loqui volueris quid, prius ad limam quam ad linguam fac ut perveniat. Honestatem morum et vestitus quam in te diligis, et in famulis tuis fac relucere; ex familia dominus qualis sit conjicitur. Thesaurum, quem habes Domini dono, appreciare, et tute pro Dei gloria conserva, ne alius tuam coronam accipiat. Cave ne primum postquam amiseris ipsum, quam carus fuerit habendus sero consideres. Fuge omnem quarumcumque feminarum confabulationem. Crede mihi, alias non tutus eris; momentum affert quod totus denegat annus. Non solum juvenes, sed et viros sub hac peste corruisse vidimus, de quorum casu mihi minor fuerat suspicio quam de Hyeronymi

et Ambrosii. Etsi enim nihil aliquando in te commotionis sentias cum apud ipsas conversaris, non tamen caute huic baculo inniteris ; arundineus est. Hec dyaboli est astucia ut tibi quandam inducat securitatem ipsis cohabitandi. ut tandem opportunitate capta te precipitet. Poterunt tibi alia esse solacia quam cum scorpionibus. Non poteris servire mundo et domino. Amor Domini liber est, solus in corde hominis vult dominari. Fateor, pacieris fatuas muliercularum et aliorum nobilium oblocutiones. Dicent : Et unde istec religio ? et profecto itidem te ex tibi subditis exprobrabitur, etsi non in faciem, tamen in terga ; sed hoc vince. Tandem enim cum viceris, lumen tuum clarius sole effulget omnibusque exemplar eris virtutum et in omnium admirationem statueris.

Preterea nunquam ocieris, sed diem divide et cuilibet tempori opera accomoda. Quid mali ocium afferat, edici sufficienter non poterit ; ipsum est efficacissimum ad castitatem expugnandam, noverca omnium virtutum. Igitur semper aliquid facito, ut dyabolus te occupatum inveniat. Cum evigilaveris, nullo pacto in lecto vigilans maneas, sed surge ne in cogitationes turpes incidas et Deum offendas. Cumque surrexeris, humilia te Deo, quia dignus est, flexis genibus et protensis palmis versus celum ad creatorem tuum et profitere sibi sicut tuo regi. Dic *Credo in Deum Patrem*, etc., *Pater noster*, *Ave Maria*, et cruce te signa *in nom. P.* et *F.* et *Sp. S.*, et surge. Deinde te ad dicendas canonicas horas dispone, in silentio te super brachiis appodiando vel alio modo te aliqualiter recolligendo, et Deum interius deprecando ut det graciam, vel aliud cogitando de Deo, sicut dominus inspiraverit. *Et tunc incipiendo cum ea honestate morum sicut si omnis populus adesset, non autem in transvolatu assuesce dicere, sed mature et ita diligenter ac si adeptio vite eterne in hoc solo consisteret. Neque festines absolvi cicius ut ad studium literarum te recipias, sed hoc perfice. Eo perfecto, aliorsum te transferas. Sit tibi hec generalis regula : in omnibus majoribus et minoribus faciendis*

operibus omnem diligentiam adhibeas, ut quomodocunque melius poteris facias, quasi tota salus tua et omnis laus Dei et universitatis utilitas ex hoc uno opere dependeat, quasi nunquam ad id opus reversurus neque opus aliud postmodum incepturus. Scis enim quod, quotiens opus aliquod facimus ad aliud opus ferventer properantes, ex solo desiderio alterius operis statim lassus fit animus in opere in quo sumus : v. g. cum sumus in oratione vel alio opere, et proponimus scribere vel studere vel aliud opus facere, statim contra orationem minuitur noster affectus et cicius absolvimur ab incepto, et sic nulla nostra perfecta sunt opera, neque a quo absolvi festinamus, neque ad quod incipiendum properamus, quia etiam illo inchoato ad alia attediati conamur. Istiusmodi igitur opere puta te pro tunc nil melius agere posse et quiesce.

Diem sine misse auditione non transeas ibique cum devotione, si quas peculiares orationes habueris, attente dicas, cogitando hic esse redemptorem et salvatorem nostrum, et similia. Cum ad manducandum accesseris, retine mentem : cogitando hic esse locum refectionis pro necessitate, non pro voluptate. In risus incompositos non erumpas vociferando chachinnis, pocius silenter subridendo ; sed ad impudica aut detractoria cave ne rideas, sed faciem ostende tristem que tales pocius linguas dissipet sicut ventus aquilo pluvias, vel eciam, si congruat, verbo repugna. Pauca loquere in mensa et cum maturitate. Non approbo diuturnam moram post comestionem in mensa, quia plerumque lingue in ludicra, scurrilia et detractoria verba solvuntur, sed utilius est aliquo deambulare. Nonas post prandium dicere congruum est et non nisi diebus jejuniorum ; vesperas hora congrua, completorium post cenam statim. Cumque dormitum ire volueris, iterum, sicut surgendo, *Credo, pater noster, ave*, etc., flexis genibus dicas. Et talis sit tibi honestas jacendo qualem a te videri non verecundareris. Lassatus venias ad stratum, te morigerate componens, non resupinus jacens nec genua elevando calca-

neos jungas ad nates et tibias. Non nudus jacere sed vestitus honestissimum esset, et homo ad surgendum expeditior; saltem ne camisia exueretur. De hiis tamen rebus quid tibi prodesse possit, tu ipse consule. Scio quia utile est homini benevolenti se in talibus modice exercitare, et illis neglectis raro ad majora perveniri. De confitendo et communicando nescio quid tibi moris sit neque de hoc scribo, cum te statim sacerdotium accepturum existimem. Quantum autem bonum sit crebra cum communione confessio nemo scit quam qui experitur; et quid periculi ex talium omissione patiatur, nemo scit quam qui periculum cum sui jactura fecit. Contine cor tuum et evagari non permittas. Cave ne alterius dicta vel facta jocose vel seriose eo absente sive presente deprehendas : sed si non vis commendare, sile, nisi putes te posse proficere. Habe semper oculum ad tua facta et dicta et statera rationis trutina, facile deprehendes quid bonum aut malum. ***Hoc unum serva : fac ea que scis, et indubie dominus intelligere tibi dabit quod nescis. Nam qui negligit facere bonum quod novit faciendum, non meretur accipere notitiam faciendi id quod nondum novit; qui vero in talento intellectus, quod jam accepit, fideliter negociatur, dignus est ut talento ejus addatur.***

Hoc tibi, generose Comes, et si non dedignari volueris sicut neque debes, in Domino carissime frater, sicut calamus accepit tibi assignare statui : malim enim tibi in consilio meo simplex et indoctus videri quam non esse morigerus. Si placet quod concepi, approbare poteris; est et tibi facultas ut eis lectis igni tradas. Vale et Dominum pro me exora. Ignosce quod non tibi quemadmodum tua posceret dignitas scripsi, quoniam hoc quod tibi literis loquor, non in aperto, sed in aure dictum esse velim. Singula que ac si nihil dicta sint, habere si volueris, duo tamen, manibus signata, cave ne spernas.

A. STEICHELE. *Archiv fur die Geschichte des Bisthums Augsburg*, I. Bd. pag. 154, sqq.

IV.

(*V. pag. 375*).

JOANNIS ROT PLEBANI ARGENT. EPISTOLA AD FRIDERICUM ELECTUM AUGUSTANUM.

Obedientiam cum omni reverentia et honoris exhibitione condigna ! Vocatum te audio ad episcopatum Augustensem et, ut spero, a Deo vocatum. Non enim crediderim quod tibi ipsi impudenter assumeres honorem, nisi vocatus esses a Deo sicut Moyses et Aaron. Episcopatus honorem habet qui ab ambitiosis et filiis seculi appetitur, filii autem lucis in hoc officio onus magis quam honorem sentiunt, et eligunt in domo Dei abjecti esse magis quam habitare in tabernaculis peccatorum. Si quis sapiens et intelliget hæc? Vocatus es a domino : serviens domino contradicere non debet. Ad bonum opus te vocavit ut remittas manus ad aratrum et non respiciens retro dignus fias regno Dei. Imitari nunc habes infallibilem pastorem Christum qui noscit oves suas et posuit vitam suam pro ovibus suis. Fideliter vigilare debes super tibi commissum gregem et eum agnoscere, ne sanguis impii, quem corrigere neglexeris, de manu tua a districto judice requiratur. Sequaris dominum et magistrum nostrum qui venit ministrare et non ministrari, qui tibi exemplum dedit humilitatis, ut præcingas te linteo ad laborandum et laves pedes mysticos subditorum tuorum, eorum maculas sacramentis ecclesiæ, quorum ministratio tuam concernet dignitatem, abluendo fideliter. Noli æmulari eos qui se episcopos mentiuntur, et pietatis afflatu oves non cognoscunt, necessaria

vitæ spiritualis pabula gregi non ministrant, oves quæ pereunt non requirunt, qui non pascunt sed excoriant gregem, honorem mundi ambiunt, onus episcopalis dignitatis refugiunt. Hos propheta vocat non pastores, sed idola pastorum. Hi sunt qui de genere suo gloriantur, nepotes et cognatos de patrimonio crucifixi locupletare satagunt, in quorum curiis irreligiosa frequentia militum conversatur, abjecta est omnis clericalis honestas. Horum monstruosorum prælatorum vitam in ecclesia Dei magis liberet deplorare quam describere. Eorum mores si imitatus fueris, veniet super te maledictio vindictæ Domini de qua Ezechiel : ***Hæc dixit Dominus Deus : Væ pastoribus Israel, qui pascebant semet ipsos ;*** et sequitur : ***Quod infirmum fuit non consolidastis, quod ægrotum non sanastis, quod confractum non alligastis, et quod abjectum non reduxistis, et quod perierat non quæsistis ; dispersæ sunt oves meæ eo quod non esset pastor, et factæ sunt in devorationem omnium bestiarum.*** Hæc dicit Dominus ; arguet eos et statuet ante faciem episcoporum qui obliviscuntur Deum. Sed Deo propitio ista omnia prævides et intelligis, ut in episcopali officio non propriam, sed Dei quæras gloriam ; non ditare consanguineos de bonis ecclesiæ, sed reficere Christi pauperes ; non distribuere ecclesiastica beneficia secundum inordinatum favorem, sed pro dispositione et necessitate personarum ; non ordinare acervos militum sed clericorum choros ; non fingere pastoris nomen, sed in veritate te exhibere pastorem. Ut autem episcoporum regulam semper ante oculos tuos habeas, legas crebro et intelligas duas epistolas Pauli ad Timotheum et epistolas ejusdem ad Titum. Vellem autem quod diversorum librorum lectione te certis horis occupares et tempore mensæ patrum more ; hæc enim tibi plurimum foret necessaria. Constituit quidem te Dominus super familiam suam dare illis cibum in tempore suo mensuram tritici puram, scilicet probatam doctrinam ; hæc enim per os tuum efficacior erit.

Nec præsumas dignissimos episcopalis dignitatis actus per substitutos mercenarios explere, et te occupare vilissimis temporalium negotiorum rationibus. Non te (immo Christi pauperes) graves equis multis, viris militiæ deditis ; non te immisceas neque abeas in consilium eorum, erisque beatus vir. Viros tecum habeas spirituales et fideles, in timore Domini viventes, et ex his tibi eligas aliquos familiares qui tibi non blandiantur, sed in charitate te corrigant si quando defeceris. Multi nunc pereunt prælati quos seducit subdola familiarium adulatio. Et graciam, quam in sacerdotio suscepisti et uberiorem in episcopatu suscipies, per negligentiam aut temporalium sollicitudinem noli extinguere, sed eam crebra meditatione, pia aut sacra lectione vel divinorum celebratione enutrire studeas, ut sic, divina inflammatus gratia, gregem dominicum prudenter pascere valeas et Domino tuo lucrari animas multas ; quatenus, ipso veniente, merearis audire : *Euge serve bone et fidelis, quia super pauca fuisti fidelis, supra multa te constituam, intra in gaudium domini tui.*

Multa hæc et inculta, quæ ad te scribo, ostendunt insipientiam meam ; prodant denique tibi magnam charitatem qua zelo animæ tuæ salutem quam eo sincerius adamavi quo amplius notaverim Christum Dominum eam sibi singularius desponsasse et dotasse dotibus gratiæ suæ abundantissimis. Quibus si non abusus fueris, anima tua erit sponsa illa electa quæ dicitur regis filia et omnis ejus decor est ab intus, cui rex ipse sponsus dicit : *Audi filia et vide, et inclina aurem tuam.* Ad quid audiendum ? Certe hanc pretiosam doctrinam : *Obliviscere populum tuum et domum patris tui*, hoc est carnales amicos. Inimici etenim hominis domestici ejus, seducentes animam ut fornicetur cum amatoribus seculi. Tales, inquam, carnales amicos, non quæ Dei sed quæ sua sunt quærentes, semper declina, ut anima tua Christo sancte vivere possit jugiter, et cum ipse venerit in hora mortis tuæ (quam ignoras)

parata sit secum introire ad beatitudinis nuptias. Tunc sequentur eam animæ ovium tuarum quas fideliter educaveris verbi exhortatione, exemplo irreprehensibili et salutari sacramentorum ministratione. Tunc diceris servus Domini prudens et fidelis. Scribendo excedo modum. Si coram te essem, quæcunque loquerer, minus dixissem ; sic scribendo puto te alloqui pro vice ultima, perinde filius a quo recedit dilectus pater quem forsitam in terra nostra nunquam videbo, sperans autem te videre in terra beate viventium. Attamen cum gregem tuum custodire cœperis, et interim ab officio plebanatus liberatus fuero, in specie peregrini veniam in dioecesim tuam, ut videam et intelligam sanctam plebis tuæ gubernationem, et in operibus tuis laudare possim Deum qui ad hoc opus te vocavit. Rogat dns. *D. Schot* ut memor sis commendationis mgri. *Jo. Molitoris*, quia eum genitor suus tibi commendavit, cum tecum esset Francofordiæ. Vale et semper in timore Domini.... Ex Argentina in octava paschæ, anno Chri. 1486.

Tuus *Jo. Rot*, presbyter indignus.

A. STEICHELE, op. cit. pag. 167, sqq.

V.

(*V. pag. 413, sqq.*)

EPISTOLA JOANNIS GEILERI AD HOIER. COMITEM DE BARBY, DECANUM ARGENT.

Il existe à la Bibliothèque de Sélestadt une copie manuscrite d'une lettre de Geiler à Hoyer comte de Barby, doyen de la cathédrale, dans laquelle nous trouvons des renseignements intéressants qui nous apprennent comment Frédéric de Zollern fut remplacé dans le décanat.

Ainsi que nous l'avons dit (pag. 413), le Chapitre élut doyen Jean, baron de Brandis; mais le pape nomma au décanat Hoyer, comte de Barby, qui n'était pas même chanoine. Celui-ci arriva à Strasbourg, précédé d'une excellente réputation; pour le tirer de la fausse position où il se trouvait comme doyen d'un chapitre dont il n'était pas chanoine, Geiler décida l'évêque d'Augsbourg à se démettre de son canonicat en faveur du nouveau doyen. Mais celui-ci, qui avait fait au prédicateur les plus belles promesses, ne marcha pas du tout sur les traces de Frédéric, et le désordre devint pire que jamais. C'est à ce sujet que Geiler écrivit la lettre suivante qui porte en elle-même un cachet d'authenticité plus que suffisant; elle nous montre une fois de plus avec quelle sainte liberté il parlait aux membres du clergé les plus élevés en dignité, et aussi quel rôle important il joua dans les négociations relatives au décanat.

Epistola Egregii ac famosi Doctoris Joan. Geyleri de Keysersbergk concionatoris Argent. Ad venerandiss. et generosissimum dominum Hoierum Dnm in Barbi, insignis Ecclesie Argentinens decanum et canonicum.

Querelebaris pridie, Magnifice et generose comes, Sacerdos sacerdotum prelatus et pater, querelebaris, inquam, tibi obsistere, ne tui decanatus facere possis officium, timor ejus qui tibi auxilio fuit in possessionis decanatus tui adeptione, et nescio etiam quis alius vilium personarum metus pusillanimem te reddit. Queso te numquid propter horum timorem,

timorem Dei tui a te extrudere vis corde et aurem prebere surdam Dno clamanti et dicenti : Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere, sed potius timete eum qui et animam et corpus perdere in gehennam. Sed, inquis, fortasse etsi hominem illum non timeam, nihilo minus Deum timeo. Et quomodo Deum times cujus precepta propter hominis timorem non observas, officium quod tibi incumbit non facis, et tale officium ad cujus executionem fidelem jurejurando te publice coram capitulo astrinxisti? Si Deum timere non vis, time saltem homines, tunc honori tuo, tum fame tue certus esto. Sunt in quorum cordibus cogitationes frequenter ascendunt, cum te crebrius celebrantem missarum solemnia advertunt : Confiteturne ejusmodi negligentias? formatve sibi conscientias quod non emendat vitia suorum subditorum, excessus non punit? Ego libere dicam quod sentio, prelatum ita negligentem in statu salutis non esse, et melius illi erat quod prelatus, non dicam natus, non fuisset, neque sacrificia sua Deo accepta fore, imo graviter per missarum celebrationem Deum omnipotentem offendere; non enim sufficit prelato ut sese a peccatis contineat nisi etiam subditos cohibeat. Sed ais : Quomodo faciam? Respondeo : Time Deum et incipies amodo neque hunc hominem neque alios timere, sed omnes tui subditi te timere incipient, qui te modo nedum timent sed prorsus contemnunt, neque mirum, quippe quod te vident, non Deum, sed plus hominem timere. Audi que dico et pacienter exaudi me, qui ex sincero corde tibi verba facio, nil aliud pre oculis habens quam solam Dei gloriam, anime tue et tibi subditorum salutem. Ego solus sum (timeo) qui veritatem tibi patefacit; multos habes tibi adulantes qui aliquid commodi a te expectant; habes qui tibi dicere damna tua fortasse non audent. Habes proinde qui vellent te eisdem irretiri criminibus quibus ipsi captivi tenentur ut aliquod haberent malitie sue velamen.

Audi igitur : stat a dextris tuis Deus creator tuus, a sinistris homo, ne dixerim diabolus aut membrum ejus. Dicit homo : Veni, fruamur deliciis, ludamusque queramusque solatia, ut bonus fias expedit et, nisi id feceris, odio habeberis a me, superciliis matutinis te intuebor et facie nubila torvoque vultu ; inter meretrices, nebulones, lusores, bibulos sit tibi mecum consortium. Ceterum e regione Deus tuus stans suggerit : Esto maturus, inquit, sacerdos es, sacerdotem ludere non licet, ludis operam dare prelati et talis prelati status non patitur. Esto deinde boni exempli bonorum morum, liberalis, studiosus, in orationibus et lectionibus sollicitus, et vigilans circa divinum cultum quatenus rite celebretur ; considera diligenter eos qui garrulant, qui non psallunt debite aut omnino tacent eosque reprehende et emenda ; quod si non feceris, nunquam salvus eris sed flammis deputaberis. Ecce hoc Deus, et tu miser hominem sectaris et times, Deum vero avertis et contemnis ; est hoc opus magnifici et magnanimi nobilisque hominis sic hominem timere ? Sed comes est, inquis. Esto ; etiam tu comes es et prelatus ejus es, et subditum times, et eum cui precipere debueras statuis tibi preceptorem et non potius domino deo tuo obedis. Est hoc opus et officium pii pastoris propter sibilum verbi unius oviculas suas omnes relinquere et ita obrigescere ut nihil vite aut spiritus christiani appareat ? Ecce quotidie matutinis interes : sed (quid) facis ? queso ; numquid eget, putas, chorus voce tua ut concinas ? non, sed eget directione tua ut circumeas et vigilanter circumspicias qui et qualiter canant, ut pigros excites, nimis veloces cohibeas et non cantantes punias ; ceterum nihil horum facis, inde oritur ut hec matutinarum frequentia adscribi incipiat, non caritati tue, sed cupiditati, non pastorali vigilantie, sed turpis lucri avaritie. Loquor expertus et quod his auribus audivi ; conveni pridie quemdam qui tibi semper in matutinis collateralis est. Ut quid,

inquam, tam incontinue psallitis, et verba vix dimidia facitis? Confestim respondit : Dominus in culpa est; si enim sola manu et vice una librum pulsaret, a festinantia tali subsisteremus. Ego quid responderem et quo negligentiam tuam velarem non habens tacui, et, o mira res! est de quo sufficienter admirari nequeo, quod rem facilem aggredi formidas. Quid enim facilius quam alloqui delinquentem et suaviter admonere : Non diligis tu Deum et ejus gloriam in tantum ut digneris verbum proferre ut laus ejus rite perficiatur? ut anime eorum qui rite psallere tenentur a damnatione perpetua liberentur, imo ut tua anima non pereat que utique peribit nisi id feceris. Omnes enim negligentie et peccata tua sunt que per subditos fiunt ex tua negligentia. Fuit ecclesia nostra annis multis vidua : eramus orphani sine patre : nemo erat quem timebamus, nemo erat qui cultui preesset, eum erigeret aut conservaret. Tandem Dominus, nostri misertus, dedit optatum nobis pastorem zelosum et vigilantem super gregem suum, in his precipue que divinum respiciunt cultum; jam hunc, jam alium ad partem vocavit, rogans, obsecrans, admonens et arguens, opportune et importune, secundum quod Dominus sibi gratiam dederat, et ecce indigni tali pastore iterum orbamur et diu manemus sine rectore sicut nosti, quousque tu, dispositione Sedis Apostolice, nobis prelatus es. Gaudebant omnes Dei cultores et amatores super hoc, quia Dominus Deus nobis alium surrogasset qui incepta per predecessorem suum consummaret et perficeret, qui sacerdos esset, non concubinarius, humilis, honestus, Dei et omnis honestatis amator, hec enim de te fama volaverat. Gaudebam sane et gaudebant omnis recti corde, dicentes : Benedictus Deus qui iterum visitavit nos. Ceterum hoc unum solum esse dicebant quia canoniam non haberes; turpe admodum foret decanum esse et non fore capitularem, neque tibi aliquam esse corrigendi frontem quousque pedem in

canonia stabiliveris. Appellor ego, rogor et obsecror ut, qui familiaris sum Episcopo Augustensi, eum persuadeam quatenus tibi canoniam resignet. Libens id feci et effeci : incipio te laudare ubivis gentium ; nemo me preteriit cui laudes tuas non depromerem et jactans in Domino dicerem : Eya habebimus virum loco prioris ablati. Magnifico te in conspectu regum. Querit Episcopus Augustensis si talis sis propter quem debeat cedere canonicatui et tibi tradere, aliis, sibi sanguine junctis, posthabitis ? Liber respondi quod sic, eo intuitu solo et nullo alio quia haud dubium quin perfecturus esses et consummaturus fores opus hoc in choro in reformatione quod sua Reverendissima inchoasset Paternitas. Mittit Nurenbergam fratrem suum germanum, consulit si prebendam filiolis suis reservari velit, an ut tibi tradatur qui a me tam sibi commendatus fuerat pro bono rei christianæ. Concluditur ut prebende cedatur, procurator constituor, redeo letus, paratus fui confestim resignare sicut et feci, nullo pacto hesitans quoniam id futurum esset ob quod tam libere Dominus ille Reverendissimus, ob Dei amorem et personarum hujus chori salutem, pureque cessit; plane non ob hec cessit ut e vestigio demoliri inciperentur que ipse labore magno et sollicitudine ex fundamento extruxerat ; non ut ludis, meretricibus, timori humano stultorum et mundanorum hominum qui nihil curant que Dei sunt, sed que solius carnis et voluptatis, magis deferretur quam Dei timori, honestati et virtutibus. Ignosce mihi propter Deum ante cujus conspectum et pro cujus gloria loquor. Quid est quod tu sacerdos, confector sacri sanguinis corporis Christi, tam reverendus prelatus ecclesie et talis ecclesie que non habet nisi illustres in canonicorum ordine, quid est, inquam, quod non vereris et erubescis te miscere vilibus hominibus et inter eos ut scurra ludere et hoc de te dici : imo ipsi, quod ego his auribus audivi et oculis vidi, qui socii erant criminis, subsan-

nabant et ridebant, meretricem lateri tuo adjungere confestim post sacrosancta missarum per te ipsum celebrata solemnia. Quid est hoc quod in choro sedes aut stas, nihil magis faciens quam minimus ex vicariis? garrulant ex omni parte, currunt, confusiones faciunt, dissonant, cachinnant, dormitant, verba psallendo vix dimidia depromunt, et tu stas fixusque manes non aliter quam ydolum et statua lignea non habens sensum neque spiritum, et omnia modo pejora sunt quam ab initio cum venires. Erant adeo ut nihil referre videatur talem aut nullum habere decanum. Quid putas corde versabit, cum hec fama aures dni Reverendissimi Augustensis pulsabit? Quale improperium putas me ex hac re passurum, cum in faciem mihi dicet : Defraudasti me et prebendam mihi furatus es? Cum quali hec auditurus sim, tu ipse conjicito; scio quid quotidie patior erubescentie; intremiscunt viscera mea si quando in conventu honorabilium personarum laicorum et clericorum sedere contingit, cum de te verbum facere incipiunt dicentes : Ubi est reformatio chori vestri? videmus quia frustra sperastis? Prudenter factum est (yronice id dicunt) quod tanto labore pro prebenda habenda fatigatus fuisti, potentior est meretrix que eum regit quam vos, et reliqua multa que subsannantes in me dicunt. Ita cogor sermonem eorum divertere ad alia ubicumque potero. Rogo et obsecro te per Dominum Deum nostrum, prevaleat in te timor Domini; vincat meretricem Christus qui tibi multa majora fecit et facere promisit, et graviora valde cominatus est quam homines illi quos times, qui te infamem reddunt apud totam civitatem. Parce honori tuo, parce sacerdotio tuo, parce nomini et fame tue, parce, queso, magno illi et optimo patri Augustensi episcopo, prevaleat bonitas sua diabolice malitie; parce, rogo, et mihi et confusioni mee; pollicitus es mihi te sic in hoc velle habere officio quod mihi nemo exprobrare posset unquam, neque etiam Episcopus meus, quod te apud eum promovissem;

parce tandem anime tue et animabus filiorum tuorum que tibi commisse sunt, ne perditionis eorum causa per tuam negligentiam fias, dum non reverenter, ut debent, Deum colunt et laudant. Adhuc tempus est : resipisce et assume tibi cor viri magnanimi et tibi, quantum potero, adjutorio ero; erit absque dubio Dominus Deus adjutor, et noli ita tabescere otio et puerilibus rebus. Excute a te homines leves et pueriles, qui arduis prefectus es; quos videris sacerdotes maturos, viros amantes honestatem, hos tibi jungito; leves illos concubinarios, lusores abige ; non eges, crede mihi, talibus, quia cito indues mores et animum eorum. Opera : tempus breve est quo moriendum erit, et vix incipere poteris te et tuos regere, et irruet vesperum mortis, quatenus audire tandem merearis : Euge serve bone et fidelis, quia in pauca fuisti fidelis supra multa te..... *Le reste du msc. manque.*

Cette lettre est tirée d'un volume msc. de la Bibliothèque de Sélestadt, où elle est placée à la suite des XXI Articles *de Geiler ; elle y remplit huit feuillets in-4°.*

VI.

MODUS VIVENDI TEMPORE QUADRAGESIMALI DOCTORIS JO. GEYLER DE KEYSERSBERG, UT RETULIT.

De mane surgo secunda vel tertia hora et studeo quid predicare velim et hoc usque sextam. Hora sexta predico. Hora septima rescribo que predicavi. Hora octava lego primam, tertiam, sextam horas. Nona celebro. Decima dico nonas et vesperas. Undecima prandium. Duodecima modicum movendo dico quindecim gradus. Prima dormio unam vel duas horas. Tertia hora quero materiam predicabilem. Quarta dico completorium. Quinta collationem. Sexta dico matutinas et post sextam et septimam aliqualem recreationem sive motionem vado dormitum.

Écrit sur le titre de la Notice sur Geiler par Beatus Rhenanus. Bibl. de S. Guillaume, Vol. in-4. contenant la Navicula fatuorum. — *Communiqué par M.* Ch. Schmidt.

VII.

TESTAMENTUM JO. GEILER DE KEISERSBERG [1]

Testamentum mei Joannis Geiler de Keisersperg ultimum, cum ejusdem declaracione et immutacione, quam et mihi reservavi, cui standum erit. Cujus simile locatum est in ladula cum indulto apud penitentes. Et Paulus Lepart simile habet.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Anno Domini 1505.

Testamentum mei *Joannis Geiler de Keisersperg*, presbiteri.

Animam meam commendo tibi Domine pater, Deus meus, in manus tuas.

Corporis mei sepulturam eligo in loco sacro ecclesiæ Argent. circa ambonem prædicatoriam.

Item omnes libros meos lego ad officium prædicationis ecclesiæ Argent. ut perpetuo absque alienatione maneant in domo prædicatoris deputata ad usum ejusdem.

Quod si officium prædicationis (quod Deus avertat) extingui contingeret, vendi debebunt libri et eorum precium in usus pauperum distribui.

Item erigantur tria anniversaria in *Keisersperg*, *Amerswilr* et *Turigheim* et cuique deputentur *ij* floreni de censibus quos

1. Le testament autographe de Geiler était conservé à la bibliothèque de Strasbourg dans le premier volume d'une collection de lettres manuscrites de divers personnages du XVIe et du XVIIe siècle, désignée sous le titre de *Epistolæ reformatorum*, et il y a péri dévoré par les flammes durant le bombardement de Strasbourg. Nous en donnons ici le texte tel qu'il a été publié en 1848 par R[ö]hrich, dans *Illgen's Zeitschrift für die historische Theologie*, pag. 583, sqq.

habeo in *Turigheim* et *Wetelsheim*, qui distribuantur inter sacerdotes et pauperes, secundum quod specificavero. Instituantur sacramentarii.

Item omnem supellectilem et pecuniam, si quam reliquero, testamentarii distribuant secundum quod specificavero.

Quod si nihil specificavero, morte præventus, disponant testamentarii de non specificatis in pias causas secundum quod eis videbitur expedire ad Dei gloriam, animæ meæ et aliorum salutem.

Item volo quod si aliqua declaratio vel immutacio vel revocatio aliquorum in hoc testamento contentorum de manu mea conscripta reperietur, sic intendo declarare, addere vel adimere quod toti (tali?) scripturæ omnino stetur, non obstante hujus testamenti ordinatione.

Quod si dubitatum iri contingeret de scriptura manus meæ, volo quod judicio testamentariorum omnino stetur ut, quam scripturam judicaverint esse de manu mea, pro tali habeatur.

It. Testamentarios eligo et quemque eorum in solidum, Dominum doctorem *Jo. Schrauff* nunc apud Wilhelmitas habitantem et Dom. *Martinum Passaver*, summissarium Ecclesiæ Argent. Quibus et do plenariam facultatem in dubiis quæcunque occurrerint interpretandi, præcipue in his ubi oriri posset aliqua disceptatio si vellent procedere secundum verba testamenti mei aut declarationis ejusdem specificationis.

Quod si aliqua emergeret intricacio, tunc quicquid pro extricacione conducere poterit faciendi habeant facultatem ; nolo enim eos aliquo modo in aliquod periculum vel damnum, prætextu executionis illius testamenti, venire : quale ego passus fui in execucione testamenti magistri *Joannis Simlers*.

In tali igitur casu si immineret (quod verisimile non est) agant secundum bonam epikrisin, ac si res eorum propria esset et qualiter me putarent agere si vivens apud eos essem.

Volo autem ut hæc mea ultima voluntas, si non ut testamentum, jure tamen codicillorum valeat aut quemadmodum aliter secundum jus commune in meliori forma et facultate mihi ab episcopo in indulto concessa.

Anno Domini Millesimo quingentesimo quinto, Die Mercurii, ultimo mensis Aprilis, hora quarta vel quasi post meridiem, Argentinæ in curia suæ solitæ residencie in stuba majori, Pontificatus Summ. Dom. Julii Papæ secundi, anno ejus secundo. Idem Dominus Doctor Joannes testatus est coram me et testibus subscriptis in vim Indulti Rev. Alberti Episc. Argent. per nos visi, modo hic scripto salvis salvandis de jure et præsentibus ibidem providis et discretis viris *Hieronimo Slapp* scriba civitatis Argent. jurato et *Jeorio Zirckel* sartori cive Argent. ac *Gangolfo* lapicida *de Lützelstein* clerico argent. dioces. testibus.

Paulus Leoparth scr.

Declaracio testamenti mei Jo. Keisersperg, secundum quod reservavi mihi facultatem declarandi, addendi, diminuendi, etc.

It. remitto debitum magistro *valentino* et *theodorico* fratri meo uterino, quia pauperes sunt.

It. *Ursule Kolerin* dentur annue ad vitam ejus duntaxat ij floreni de censu trium florenorum quem (habeo in Wettelsheim [1]) dat sororius meus Hans *Wigkram*; residuum florenorum dividant inter se sacerdotes in *Amersweiler* et *Keisersperg* pro anniversario quousque mortua fuerit *Kolerin;* tunc enim eciam sua pars cedet pauperibus secundum ordinacionem meam : fiat pro comitibus sacramentariis sicut infra continetur.

1. Ces deux mots étaient raturés dans l'original. — Plus tard Geiler barra tout le paragraphe et écrivit en marge *Vacat quod mortua est Requiescat in pace.* Sa vieille servante était morte avant lui.

It. Lectus cum suis attinentiis in camera mea quem donavit *Petrus Schott*, maneat cum officio.

It. Lectulus in stuba mea studorii cum suis attinentiis pertineat Dominæ *Veronicæ Friderichen* [1], quæ mihi accomodaverat.

It Tres floreni dentur ad hospitale in Colmar.

It. Pulpitum et mensam super qua stat, et sedes ad eam pertinens, maneant cum libris et lampade cum cruce lignea.

It. Loco trium anniversariorum in *Keisersberg*, *Amersviller* et *Turigheim* instituantur comites sacramentarii in quoque loco duo, quemadmodum Argentinæ de novo institutum est; sufficiunt enim duo in talibus parvis oppidis. Contra si quid defuerit, suppleatur de pecunia præscripta.

It. Fiat anniversarium. Jam in manibus habeo, dum hæc scribo, erigendum officium sacramentariorum et anniversariorum, crastina die, Deo volente ascensurus [2] 1507 in octava Scti Laurentii. Prospere iter faciat nostrum Deus; et si in via moriar, volo ut ita fiat sicut ordinavi.

Ita factum, est Deo gratias. Eis itaque præsentari debent literæ super censibus in Turigheim *iij* flor., quos dat sororius meus Hans *Wigkram* et in *Wettelsheim ij* flor.

1. Probablement la *mater Fridrichen* dont parle Pierre Schott.—V. pag. 303, note 1 et 304. — Lors de l'impression de cette note, nous n'avions pu nous procurer le texte du testament d'où il résulte que cette *mater Fridrichen* était une autre personne que la mère de Geiler.

2. Nous ignorons quel était le but de ce voyage; en tous cas l'hypothèse de Rœhrich qui suppose que ce fut le voyage de Lyon et de Marseille n'est pas admissible, car ce voyage, eut lieu en 1483 avant la publication des œuvres de Gerson, et d'ailleurs il est peu probable que Geiler l'eût entrepris à soixante-deux ans et avec ses infirmités.

VIII.

EPISTOLA JO. ROT AD JO. GEILER DE KEISERSPERG [1].

(D'après l'original. — Archives de la ville de Strasbourg).

Eximio sacrarum literarum doctori magistro nostro Johanni de Keisersperg *tanquam patri suo charissimo.*

Reverentiam et orationes utinam deo gratas. Scio, dilectissime doctor, te per gratiam dei valde sollicitum in promotione studii sacrarum literarum quod eo modo non mediocriter promoveretur, de quo, inquam, modo generosus dominus *de Henneberg* et ego nuper in spaciamento loquebamur. Dicebat constructam esse librariam ornandam libris plurimis. Cui ego : Si etiam adessent viri docti plurimi qui codices legerent ! Et ipse subjunxit ante XL annos, tempore quo ipse advenit, erant multi ex prebendariis chori viri honestate et scientia spectabiles, sed nunc tales paucissimi sunt propter usum apostolicarum gratiarum quibus, inquit, cogimur quoscunque acceptare. Ego dixi : Per unum solum statutum, quod vos domini de capitulo faceretis, faciliter plantationem multorum honestorum et doctorum virorum erigeretis in choro vestro, ita scilicet ex multitudine prebendarum eligendo viginti meliores, quarum decem assignaretis statuto perpetuo tantum viris doctis in sacra theologia conferendas, doctoribus scilicet vel licentiatis aut ad minus baccaulaureis formatis,

1. Bien que nous ayons connu trop tard cette lettre pour en faire mention dans le texte de notre ouvrage, nous avons tenu à la publier ; elle montre comment tous les amis de Geiler, Rot aussi bien que Wimpheling, travaillaient d'accord avec lui à relever le clergé par la science comme par la vertu.

reliquas decem canonistis doctoribus vel licentiatis, etc. Hujus rei displicentiam in ipso non sensi, sed dicebat talis statuti confirmationem fore nimis preciosam in curia romana et imperatoris. Interim ego cogitavi confirmationem fore facillimam si fideliter domino *Jacobo* marchioni *Badensi* committeretur, qui appropinquante hyeme curiam volente deo intrabit. Ipse, ut accepi, summo pontifici familiaris et gratus est, et spero quod gratis expediret, dummodo fidelis fieret narratio, videlicet quod in jure conferendi nec ipsi papæ nec ordinariis collatoribus derogaretur, et quod tantum fieret qualificatio personarum pro gloria Dei et necessitate ecclesie. Item quod in tanta multitudine clericorum secularium non esset aliquis magister in theologia nisi unus solus in tota diocesi *Argentinensi* et baccalaurei non essent tres, etc. Item quod nunc adessent tempora periculosa, ita quod non pauci nuper contra ecclesiasticam auctoritatem audacter conspiraverint. Credo quod dominus *Henricus Martini* ex cancellaria domini imperatoris leviter expediret, etc. Ego crederem tale statutum valde salutare, quia daret multis occasionem proficiendi in moribus et literis, qui famulando in curia romana miserabiliter deficiunt, etc. Volui hec tibi significare ut, si bona viderentur in oculis tuis, hec apud dominos de capitulo promoveres, quoniam congregabuntur circa festum beati Jacobi. Si autem displicerent, hanc scripturam statim dares igni, mihi autem veniam qui talia cogitando monasticam egredior solitudinem. Hac in re in quantum possibile erit de me nulla fiat mentio. Rogo copias quas his adjunxi domino generoso de *Henneberg* presentare velis ; commisit enim nuper ut easdem scriberem. Item si scripta magistri *Johannis Simler* super casu *de redditibus* in manus tuas venerint, nobis conservare velis. Vale optime doctor. Datum in octava corporis Cristi, anno 93.

Tuus *Jo. Rot* cartusianus.

IX.

EXTRAITS DU NARRENSCHIFF DE SÉBASTIEN BRANT.

Le lecteur ne lira pas sans intérêt, nous l'espérons, les extraits suivants de la célèbre satire de Brant ; il lui sera facile de les rapprocher des passages parallèles de Geiler [1].

Vorred.

All land syndt jetz voll heylger geschrifft
Und was der selen heyl antrifft ;
Bibel, der heylgen vätter ler
Und ander der glich bücher mer,
In masz, das ich ser wunder hab
Das nyemant bessert sich dar ab ;
Ja wurt all gschrifft und ler veracht...
(pag. 86.)

Verachtung der gschrift.

Der ist ein narr der nit der gschrifft.
Will glouben die das heil antrifft,
Und meynet das er leben söll
Als ob kein gott wer, noch kein hell,
Verachtend all predig und ler
Als ob er nit säh noch hör.
(pag. 105.)

Von vermessenheit gotz.

Der schmyert sich wol mit esels schmaltz
Und hat die büchsen an dem halsz
Der sprechen gtar, das gott der herr
So bärmyg sy, und zürn nit ser
Ob man joch ettwann sünd volbring.....
Nuon hab doch Gott das hymelrich
Den gensen ye gantz nit gemacht,
So hab man allzyt sünd vollbracht
Und vohe nit erst von nuwem an.....
(pag. 110).

Von wider gott reden.

Dar umb, o narr, was straffst du gott ?
Din wiszheit ist gen jm eyn spot.
Losz gott duon synen willen nach,
Es syg guottät, stroff oder rach....
Wir betten das syn will der werd
Als jn dem hymel, so uff erd ;
Und du narr, wilt jn stroffen leren,
Als ob er sich an dich muest keren ?
(pag. 131.)

1. Nous citons d'après l'édition de Strobel.

Von verachtung ewiger freyt.

Eyn narr ist, wer beruomet sich,
Das er gott liesz syn hymelrich
Begerend, das er leben mag
In narrheit bisz an jungsten tag.
(pag. 152.)

Von verachtung gottes.

Der ist eyn narr, der gott veracht
Und wider jn vicht tag und nacht
Und meynt, er sy den menschen glich,
Das er schwig und losz fattzen sich ;
Denn mancher sich dar uff verloszt
So jm der sunder nit anstoszt
Sin husz so bald und schlecht jnn dott,
So er syn boszheit hatt volbrocht,
Oder nit styrbet gähelich,
Das er nit me duorff vörhten sich.
Dann got hab syn vergessen doch,
Das er so lang jor beittet noch,....
Verlosz dich nit uff solche harr,
Es ist worlich eyn grusam bandt,
Welcher gott fallet jn syn handt.
Dann ob er joch lang zyt din schont,
Dir würt des beitens wol gelont.
(pag. 236.)

Von gottes lestern.

Die gröszsten narren ich ouch kenn,....
Die nicht benügt an aller sünd,
Und das sie sint des tüfels kynd;
Sie müssen öfflich zougen das
Wie sie sygen jnn gottes hasz.
Und haben jm gantz widerseyt.
Der hebt got sin omächtikeyt,
Der ander im syn marter für,
Syn myltz, syn hyrn, syn krösz und nyer.
Wer yetz kan ungewonlich schwuer...
Den halt man für ein frischen knecht.
(pag. 238.)

Von falsch und beschiss.

Sidt ich den fürlosz han gethon
Von denen die mit falsch umbgon,
So find ich noch die rechten knaben,
Die by dem narren schiff umb traben,
Wie sie sich und sunst vil betriegen,
Die heilig gschrifft krummen und byegen.
Die gent dem glouben erst eyn büff...
Eyn yeder etwas ryszt dar ab....
Vil sint jn jrem synn so kluog
Die dunckent sich syn witzig gnuog,
Das sie usz eygner vernunfft jnfall
Die heilig gschrifft usz legen all,

Dar an sie fálen doch gar offt
Und wyrt jr falsche ler gestrofft...
Das sint falscher propheten ler...
Die anders die gschrifft umb keren
Dann sie der heilg geist selb duot leren...
Gar wenig worheit man yetz hört,
Die heilig gschrifft würd fast verkört
Und ander vil yetz usz geleitt
Dann sie der munt der worheit seyt....
Falsch glouben und vil falscher ler
Wachsen von tag zuo tag ye mer.
Dar zuo duont drucker yetz guot stür...
Die zyt die kumt, es kumt die zyt!
Ich vörcht, der endkrist sy nit wit.
Das man das merck, so nam man war,
Uff dry ding unser gloub stat gar,
Uff applosz, buecher und der ler,
Der man yetz gantz keyns achtet mer.
Die vile der gschrifft spürt man do by...
All buecher synt yetz fürher bracht,
Die unser elttern ye hant gmacht;
Der sint so vil yetz an der zal,
Das sie nütz geltten überal
Und man jr schyer nüt achtet mer.
Des glichen ist es mit der ler.
So viel der schuolen man nie fand,
Als man yetz hat jn allem land...
Do werden ouch vil gelerter lüt,
Der man doch yetz gantz achtet nüt,....
Man zücht die buren yetz har für,
Die gelerten müssen hynder die thür....
Der abblas ist so gantz unwärt,
Das nyeman dor noch frogt noch gärdt:
Nyeman will me den abblosz suochen....
Der würt veracht durch manchen gouch,
Dar usz nym ich mir eyn bericht:
Jetzt stünd der gloub glich wie eyn lycht;
Wann das will gantz verfaren hyn.
So gibt es erst eyn glantz und schyn,
Das ich es frylich sagen mag,
Es nah sich vast dem jungsten tag.

(pag. 267, 271.)

Cfr. *Ablossung gutter werck* (pag. 275.)
Vom Abgang des glouben (pag. 256.)
Hyndernys des gutten (pag. 273.)

Gebrachtin der kirchen.

Man darf nit fragen wer die sygen
By den die hund jnn kylchen schrygen,

So man mesz hat, predigt und singt;
Oder by den der habich schywngt,
Und duot syn schellen so erklyngen
Das man nit betten kan noch syngen....
Do ist eyn klappern und eyn schwätzen;
Do muosz man richten usz allen sachen,...
Dem husz gottes heylikeyt zuo stat,
Do gott der herr syn wonung hat.
(pag. 153.)

Von schwetzen jm chor.

Vil standt jnn kirchen und jm chor,
Die schwetzen, rotten durch das jor...
Do seyt man von dem welschen krieg;
Do luogt man das man redlich lieg
Und ettwas nüws bring uff die ban.
Als wurt die mettin gefangen an
Und wer dick zuo der vesper zyt;
Vil kämen nit, tryb nit der gydt
Und das man geld geb jn dem chor.
Sunst weren sy on die kilch vil jor....
Aber von den dar ich nit drucken
Die jnn den chor alleyn duont gucken
Und zeygen sich mit presentieren,
Treffen doch bald wyder die türen.
Das ist andechtig gebett und guot,
Do man sollich ding uszrichten thuot.
Do werden pfruonden wol verdient,
So man den roraffen zuo gyent.
(pag. 243.)

Von verfurung am fyrtag.

Das sint burger zuo Affenbergk
Die all jr sach und jr werck
Sparen alleyn uff gbannen tagen....
Dem eynen muosz man rosz beschlagen,
Dem andern knöpflin setzen an,
Das man nuon längst solt han gethan,
Do man sasz by dem spyl und wyn;....
Ee yemans recht kumbt uff die gassen,
So synt die wynhuser schier voll....
Vil lont sunst wercken jr gesynd
Und hant kein acht das dienst und kynd
Zuo kirchen, predig, gotzdienst gon,
Oder frueg zuo der mesz uff ston....
Keyn hantwerck ist dem nit gefueg
Das es am firtag ettwas dueg....
Ein teil stont schwätzen uff den gassen,
Die andern sytzen, spyelen, prassen.
Manchem jm wyn do me zerrynt,
Dann er eyn woch mit arbeit gewynnt;
(pag. 250.)

Von geystlich werden.

Noch hat man anders yetz gelert,
Das ouch jnns narrenschiff gehört,
Des duot sich bruchen yederman.
Jeder buwr will eyn pfaffen han,...
Nit das er das tueg von andacht
Oder uff selen heil hab acht,
Sunder das er mög han eynen herren,
Der all syn geschwister mög erneren,
Und loszt jn wenig dar zuo leren.
Man spricht : er mag licht dar zuo künnen,
Er darf noch grosser kunst nit synnen,
Echt er eyn pfruonden kan gewynnen,
Und wigt priesterschafft so gering,
Als ob es sy eyn lychtes ding...
Die Byschöf die sint schuldig dran,
Sie solttents nit zuom orden lan
Und zuo selsorgen vor usz nüt,
Es weren dann gantz dapfer lüt,
Das eyner wer eyn wiser hyrt,
Der nit syn schof mit jm verfürt....
Mancher . . . . . .
. . . loszt sich jung zuo priester wyhen
Der dann sich selb duot maledyen,
Das er nit lenger gbeitet hat....
Vil wyht man durch der herren bytt
Oder uff disz und jhenes disch;
Dar ab er doch yszt wenig visch.
Man lehnet brief eynander ab
Do mit, das man eyn tyttel hab,
Und wänen den bischoff betriegen,
So sy mit yrm verderben lyegen....
Ach gott, es halttet mancher mesz
Do weger wer, er lyesz dar von
Und rürt den altter nyemer an;
Dann gott acht unsers opfers nycht,
Das jn sünden mit sünden gschicht....
Man stoszt manch kynd yetz jn eyn orden,
Ee es ist zuo eym menschen worden,
Und es verstand, ob das im sy
Guot oder schad, stäckt es jm bry....
Ruwt es doch manches under vile ;
Die dan verfluochen all jr fründt,
Die ursach solches ordens syndt.
Gar wenig yetzt jn klöster gont
In solcher ällt, das sie es verstont...
All ding duont sie dann on andacht,
Vor usz in allen örden gantz

Do man nit halttet observantz...
Doch lychter wer, keyn orden han
Dann nit recht duon, eym ordens man.
(pag. 207.)

Von vile der pfrunden.

Der ist ein narr, wer hat eyn pfruon.
Der er alleyn kum recht mag tuon,
Und ladt noch uff so vil der seck
Bisz er den esel gantz ersteckt.
Eyn zymlich pfruond nert eynen wol ;
Wer noch eyn nymbt, der selb der sol
Acht han das er eyn oug bewar
Das jm das selb nit ouch usz far ;
Aber man duot yetz dispensieren,
Dar durch sich mancher ist verfieren...
Mancher vil pfruenden bsitzen duot,
Der nit wer zuo eym pfruendlin guot,
Dem er allein wol recht möcht tuon:
Der bstelt, duscht, koufft so manig pfruon,
Das er verjrrt dick an der zal,
Und duot jm also we die wal,
Uff welcher er doch sytzen well...
Seltten man pfruenden yetz usz gyt,
Symon und Hyesy louffen mit.
Merck ! wer vil pfruenden haben well,
Der letsten wart er jnn der hell ;
Do wurt er fynden eyn presentz
Die me duot dann hie sechs absentz.
(pag. 133.)

Von unnutzem studieren.

Der studenten ich ouch nicht für.....
Dann so sie soltten vast studieren,
So gant sie lieber buobelieren.
Die jugent acht all kunst gar kleyn,
Sie lerent lieber yetz allein,
Was unnütz und nit fruochtbar ist...
Do mit so gat die jugent hyen,
So sint wir zuo Lyps. Erfordt, Wyen,
Zuo Heidelberg, Mentz, Basel gstanden,
Kumen zuo letst doch heym mit schanden
Das gelt das ist verzeret do,
Der truckerey sint wir dann fro,
Und das man lert ufftragen wyn.
Dar usz wurt dann eyn henselyn.
(pag. 130.)

Von eebruch.

Eebrechen wigt man als gering,
Als ob man schnellt ein kyseling;
Eebruch das gsatz yetz gantz veracht,...

Man vörcht keyn pen, noch stroff yetz me,...
Die mann starck mägen hant jm land
Sie mögen towen gar vil schand.
(pag. 137.)

Cfr. *Von dantzen.* (pag. 180.)
Von nachtes hofyeren. (pag. 181.)
Von buolschafft. (pag. 107.)
Von bosen sytten. (pag. 103.)
Bos exempel der eltern. (pag. 162.)
Von wollust. (pag. 164.)
Von ler der kind. (pag. 97.)
Von gytikeit. (pag. 94.)
Wucher und furkouf. (pag. 247.)

Von füllen und prassen.

Billig in kunfftig armuot fellt
Wer stäts noch schleck und füllen stelt
Und sich den brassern zuo geselt...
Der mensch wer fry, kein knecht gesin
Wann drunckenheit nit wer noch wyn.
(pag. 112)

Cfr. *Von spylern.* (pag. 216).
Von fas nacht narren. (pag. 293.)
Von disches unzusht. (pag. 286.)

Von burschem uffgang.

Die buren eynfalt ettwann woren,
Nüwlich jnn kurtz vergangenen joren
Gerechtikeyt was by den buren;
Do sie floch usz den stett und muren.
Woltt sie inn ströwen hüttlin syn;
Ee dann die buren druncken wyn,
Den sie ouch yetz wol mögen tulden.
Sie stecken sich inn grosse schulden;
Wie wol jr korn und wyn gilt vil,
Nämen sie doch uff borg und zyl
Und went bezalen nit by ziten,
Man muosz sie bannen und verlüten.
In schmeckt der zwilch nit wol als ee,
Die buren went keyn gyppen me:
Es muosz sin lündsch und mechelsch kleit
Und gantz zerkacket und gespreit
Mit aller varb wild über wild
Und uff dem ermel eyn gouchs byld.
Das statt volck yetz von den buren lert
Wie es jnn bosheit werd gemert.
. . . . . .
Des glich by unsern zytten ouch
Ist uff gestanden mancher gouch

Der vor ein burger, kouffmann was,
Wil edel syn und ritter gnasz.
Der edelmann gert syn ein fry,
Der groff, das er gefürstet sy,
Der fürst die kron des künigs gert ;
Vil werden ritter, die keyn schwert
Duent bruchen für gerechtikeit.
Die buren tragen syden kleit
Und gulden ketten an dem lib.
Es kunt da har eyns burgers wib,
Vil stöltzer dann eyn grafin duot...
Der Adel hat keyn vorteyl me.
Man findt eyns hantwercks mannes wib
Die bessers wert dreit an dem lib,
Von röck, ring, mäntel, borten schmal,
Dan sie im husz hat überall.
Do mit verdyrbt manch bydermann
Der mit sym wib muosz bættlen gan,...
Keynen benuegt me mit sym stand.
(pag. 224.)

Von unnutzem richtum.

O pfenning, man duot dir die ere!
Du schaffst dasz vil dir günstig sint.
Wer pfenning hat, der hat vil fründ.
Den grueszt und schwagert yedermann...
Man frogt der erberkeyt nym noch,
Oder der wysheit, ler, vernunfft :...
All kunst, ere, wiszheit ist umbsunst
Wo an dem pfenning ist gebrust.
(pag. 116.)

Von verachtung armuth.

Gelt narren sint ouch über al'...
Die lieber haben gelt dann ere.....
Man duot wiszheit keyn ere me an,
Erberkeyt muosz verr hynden stan...
Und wer uff richtuom flysset sich,
Der luogt ouch das er bald werd rich,
Und acht keyn sünd, mort, wuocher, schand,
Des glich verretery der land,
Das yetz gemeyn ist in der welt.
All boszheit fyndt man yetz umb gelt,
Gerechtigkeit umb gelt ist feyl....
Umb gelt vil sünd blibt ungestrofft,
Und sag dir tütsch, wie ich das meyn :
Man henckt die kleynen dieb alleyn.
(pag. 227.)

Von bettleren.

Der bættel hat ouch narren vil,
All welt die ryecht sich yetz uff gyl
Und will mit bættlen neren sich...

Mancher duot bættlen by den joren
So er wol wercken möht und kundt,
Und er jung, starck ist und gesundt,
Wann das er sich nit wol mag bucken;
Im stäckt ejn schelmen beyn jm rucken.
Sin kynd die muossent jung dar an,
On underlosz zuom bættel gan.
Und leren wol das bættel gschrey
Er bräch jnn ee eyn arm entzwey,
Oder etzt jnn vil blätzer, bülen,
Do mit sie künden schrygen, hülen.
Der sitzen vier und zwentzig noch
Zu Straspurg in dem dummenloch....
Aber bættler duont selten vasten....
Zuom bættel losz ich mich der wile,
Dann es sint leyder bættler vil
Und werden stäts ye me und me;
Dann bættlen das duot nyeman we,
On dem der es zuo nott muosz triben.
Sunst ist gar guot eyn bættler bliben.
Dann bættlen des verdürbt man nit.
Vil bgont sich wol zuo wiszbrod mitt,
Die dryncken nit den schlæhten wyn,
Es muosz Reynfal, Elsasser syn.
Mancher verloszt uff bættlen sich,
Der spielt, buobt, halt sich üppeklich;
Dann so er schon verschlembt syn hab,
Schleht man jm bættlen doch nit ab;
Im ist erloubt der bættelstab.
Vil neren usz dem bættel sich
Die me geltts hant, dann du und ich.

(pag. 182.)

X.

RÉSUMÉ DE LA CONSTITUTION POLITIQUE DE STRASBOURG AU XVe SIÈCLE.

Bien que, comme successeurs des anciens comtes, les évêques de Strasbourg aient exercé dans cette ville divers droits régaliens, elle n'a jamais été à vrai dire une ville épiscopale, et dès le douzième siècle elle obtint l'immédiateté (*Reichs-Unmittelbarkeit*). Au siècle suivant la noblesse se mit à la tête d'un mouvement qui eut pour résultat d'affranchir la cité de la domination temporelle des évêques. Mais l'administration de l'aristocratie fut dure et oppressive et, au XIVe siècle, la bourgeoisie réussit à s'emparer du pouvoir ; à partir de ce moment la noblesse ne cessa de perdre en influence, et un grand nombre de familles nobles quittèrent la ville ou l'élément démocratique prévalut décidément. Bientôt la démocratie pure qui livrait tout à l'élection se montra elle aussi incapable de gouverner, et la constitution de Strasbourg, tout en conservant certaines apparences démocratiques, tourna à l'oligarchie dès la fin du XVe siècle ; elle conserva ce caractère jusqu'à la grande révolution.

La population était divisée en trois classes : les nobles, les bourgeois notables et les artisans.

Les nobles étaient répartis en dix curies, plus tard réduites à une seule. Ils avaient droit de bourgeoisie.

Les notables *(Bürger)*, qui formèrent le patriciat et finirent par s'emparer du gouvernement, étaient obligés de s'affilier aux tribus des corps de métiers et restaient ainsi mêlés aux artisans.

Ceux-ci étaient répartis en tribus dont le nombre a varié de dix à vingt-huit : la constitution définitive, arrêtée en 1482 sous l'administration de Pierre Schott le père du chanoine, en fixa le nombre à vingt. Des maisons qui étaient propriété communale étaient affectées à ces tribus : c'étaient les *Stuben* qui furent vendues révolutionnairement comme domaine de l'État.

Chaque tribu était représentée par quinze échevins (*schöffen*) qui, réunis au nombre de trois cents, formaient le Grand-Conseil des échevins, représentant la bourgeoisie ; ils n'étaient convoqués que rarement.

Le *Magistrat* se composait des Colléges ou Conseils des XIII, des XV et des XXI, qui formaient le gouvernement permanent (*das beständige Regiment*), et du Grand et du Petit-Sénat.

Le Collége des XIII, *die Herren Dreizehner*, comprenait quatre nobles dont un Stettmeistre, quatre anciens Ammeistres *Alt Ammeister*, et quatre citoyens versés dans les affaires publiques. Il était présidé par l'Ammeistre en exercice : de là le nombre et le nom de treize. Ce Collége avait le pas sur les autres corps constitués et formait le sénat politique de la cité ; dans ses attributions étaient les affaires étrangères et la guerre. Les membres étaient nommés à vie et choisis par le Grand-Sénat.

Le collége des XV, *die Herren Fünfzehner*, était composé de dix plébéiens et de cinq nobles. Il avait l'administration intérieure de la cité.

Les XXI étaient les assesseurs des XIII et des XV. Les membres de ces trois colléges étaient nommés à vie : réunis au Grand-Sénat, ils formaient le gouvernement de la République, *die Herren Räthe und Ein-und-zwanziger*, d'où émanèrent la plupart des lois et réglements de la ville de Strasbourg.

Le Grand-Sénat, *der grosse Rath*, se composait de trente-et-

un membres : vingt plébéiens, dont dix élus annuellement par les échevins de dix tribus, dix nobles dont les quatre Stettmeistres régents, *die regierenden Stettmeister*, et six nobles choisis par le Sénat dans les curies; enfin l'Ammeistre régent, *der regierende Ammeister*.

Le Sénat avait l'empire, *Imperium*, et l'autorité suprême; il vérifiait les pouvoirs, exerçait la haute juridiction jadis déléguée aux évêques et avait la juridiction criminelle, civile et gracieuse.

Le Petit-Sénat, *der kleine Rath*, composé de six nobles et de onze échevins dont l'Ammeistre sortant était de droit, statuait sur les affaires testamentaires, les questions de succession, les affaires possessoires, les servitudes rurales, etc.

Le pouvoir exécutif était exercé par un Ammeistre (*Antwergmeister*, chef des artisans) qui devait être un plébéien nommé par les vingt membres plébéiens du Sénat. Il ne pouvait être réélu qu'au bout de cinq ans, de sorte que pendant quatre ans il était *Altammeister*, et à ce titre figurait dans divers Conseils. Il convoquait le Sénat, lui soumettait les affaires et votait le premier. Il y avait en outre quatre Stettmeistres nobles, choisis par le Sénat et dont chacun présidait ce corps pendant trois mois, durant lesquels il était le Stettmeistre régent, *der regierende Stettmeister*.

Ces détails suffiront pour l'intelligence des divers passages de ce livre où il est question de l'organisation et des divers Conseils de la ville de Strasbourg. Ils sont tirés pour la plupart de la notice placée en tête du *Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg*.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier.

Pages.

De la prédication avant la Réforme. — Erreurs répandues à ce sujet. — Les prédicateurs en Allemagne et en Alsace. — Manegold. — Jean-le-Teutonique. — Albert-le-Grand. — David d'Augsbourg et Berthold de Ratisbonne. — Les mystiques. — Tauler. — Ludolphe-le-Chartreux. — Jean Creutzer. — Surgant. — Jean Gebwiler. — Sébastien Murrho. — Hofmeister. — Hugo de Sélestadt. — Wimpheling. — Geiler. — La prédication et les conciles. — Le synode diocésain de Strasbourg en 1335. — Ce que les prédicateurs devaient enseigner. — Les sermonnaires du XVe siècle. — De la manière de prêcher. — La décadence des ordres religieux les fait exclure sur divers points de la chaire des Cathédrales. . . . . 1 — 23

CHAPITRE II.

Jean Geiler de Kaysersberg. — Son origine et son éducation. — Il se rend aux Universités de Fribourg et de Bâle. — Il devient prêtre et docteur en théologie. — On le rappelle à Fribourg pour lui confier une chaire. — Il accepte les fonctions de prédicateur à Würtzbourg. — Pierre Schott le décide à venir à Strasbourg. — Fondation de l'office de prédicateur par l'évêque Robert de Bavière. — Charte de fondation. — Débuts de Geiler. — Oraisons funèbres de Robert de Bavière et de Jean de Bavière. — Élection d'Albert de Bavière. — Premières mesures de son administration. — Die Ankenbüchsen. — Convocation d'un synode diocésain. — Geiler prononce le discours d'ouverture et développe son plan de réformes . . . . . 24 — 44

CHAPITRE III.

Réformes entreprises par Geiler. — Les condamnés à mort et la sainte communion. — Difficultés que rencontre la suppression de l'usage existant à Strasbourg. — Les religieux embrassent le parti du Magistrat. — Albert de Bavière consulte l'université de Heidelberg. — Mémoire de Pierre Schott. — Geiler s'adresse au nonce du Pape. — La communion est enfin accordée aux condamnés. — Geiler consulte le nonce sur divers

Pages.

autres abus existant à Strasbourg. — L'hostilité contre l'Église, et les lois qu'elle avait inspirées. — Le testament de Symler est violé par les tribunaux strasbourgeois. — Les prêtres exclus de l'hôpital . . . . . 45—57

CHAPITRE IV.

Les fêtes de la Cathédrale. — Les Innocents. — La Pentecôte et le PFINGSTPFENNIG. — Le RORAFFE. — La Dédicace. — Scandales nocturnes. — Le Carnaval et le mercredi des cendres. — Le HUNGERTUCH. — Les profanations de la Cathédrale. — Le blasphème. — Sévérité de la loi contre les crimes de lèse-majesté. — Tout est permis contre Dieu. — Suppression de quelques abus. — Mémoire sur les abus du temps soumis par Geiler au Magistrat, en 1501 . . . . . 58—74

CHAPITRE V.

Les XXI Articles de Geiler. — Les lois restrictives du droit de propriété et de la liberté de tester, Art. I, II, III, IV, V, VI. — Les jeux défendus et les TRINCKSTUBEN, Art. VII, VIII. — De l'influence des cabarets sur l'état de la population ouvrière, Art. IX. — Sanctification des jours de fête et des dimanches, Art. X. — De la destination des revenus de l'Œuvre Notre-Dame et de l'emploi qu'on en fait, Art. XI. — L'hôpital et la mendicité, Art. XII, XIII. — Désordres à la Cathédrale, Art. XIV, XV, XVI. — Violation des priviléges du clergé. Art. XVII. — Critique de quelques lois civiles, Art. XVIII, XIX, XX, XXI. — Conclusion . . . . . 75—97

CHAPITRE VI.

De l'état de l'Église au XVe siècle. — Décadence de son influence sur les peuples. — Quelles en furent les causes? — Le grand schisme d'Occident. — Les conciles de Constance et de Bâle. — Affaiblissement de la discipline dans le clergé. — Ses causes. — La noblesse envahit les dignités ecclésiastiques. — Le cumul des bénéfices et les incorporations. — L'absentéisme et ses suites. — Résistance des papes. — Les *réserves papales* et les *grâces expectatives*. — Abus qui en est fait au temps du grand schisme d'Occident. — Les conciles de Constance et de Bâle en réduisent le nombre. — Le Concordat de Vienne en 1448. — Conséquences des *réserves papales* . . . . . 98—109

CHAPITRE VII.

Le clergé au XVe siècle. — Fâcheux effets des réserves papales. — Les allemands affluent à Rome pour y solliciter des

Pages.

bénéfices. — Diverses catégories de solliciteurs. — Les juristes allemands établis à Rome. — La vénalité des charges et ses suites. — Les aventuriers et les métiers qu'ils font. — Leur portrait par un auteur contemporain.—Moyens employés pour obtenir les grâces expectatives. — Les faussaires. — Les *Courtisans*, les *Familiers* et les savants. — Leur rivalité. — Wimpheling. — Ses invectives contre les accapareurs de bénéfices et leur insatiable avarice. — Le cumul des bénéfices et le *Bundschuh*. — Les Annates. — Comment on excita le peuple contre Rome et l'Église catholique.—A qui la faute ? 110—131

CHAPITRE VIII.

Les Évêques à la fin du Moyen-Age. — Affaiblissement de leur autorité. — De l'éducation du clergé. — Efforts de Geiler pour réformer le clergé séculier. — De la vocation ecclésiastique. — Pourquoi on entrait dans les ordres et comment on en remplissait les devoirs.— Ce que le peuple pensait du clergé à cette époque. — Convoitises excitées par les biens ecclésiastiques. — Le cumul des bénéfices à Strasbourg dans les Chapitres secondaires. — Geiler le combat. — Des dispenses au sujet du cumul. — Les canonicats accaparés par la noblesse et le patriciat. — La collation laïque et ses abus. — Conclusions que les ennemis de l'Église tirent de la décadence du clergé. — Leur injustice. — Tendance à secouer le joug de l'Église. . . . . 132—157

CHAPITRE IX.

L'Alsace monastique. — Les Apôtres de l'Alsace. — Les Saints.— Les Bénédictins en Alsace.— Marmoutier.— Münster au Val Saint-Grégoire. — Ebersmünster. — Honau. — Murbach. — Neuwiller. — Lièpvre et Saint-Hippolyte. — Eschau. — Erstein. — Andlau. — Altorf. — Seltz. — Honcourt. — Walbourg. — Biblisheim. — Saint-Morand. — Lucelle. — Baumgarten. — Saint-Jean-des-Choux. — Neubourg. — Pairis. — Königsbrück. — Les Chanoines réguliers de Saint-Augustin. — Manegold et l'abbaye de Marbach.—Les autres ordres religieux en Alsace. — Les ordres mendiants et leurs couvents. — Les monastères du diocèse de Strasbourg au XVe siècle. — Décadence de la régularité monastique. — Ses causes. — Les exemptions. — Les vocations forcées. — La réforme des ordres religieux au XVe siècle. — État moral des couvents de Strasbourg. — Attitude de Geiler vis-à-vis des Religieux. — Réforme de l'Abbaye de Saint-Étienne.—Geiler prend la direction des Pénitentes de Sainte-Madeleine. — Comment il comprend la vie monastique. — Ce qu'il faut pour une bonne réforme. — Résultat des prédications de Geiler dans les couvents de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marguerite . . . . . 158—196

CHAPITRE X.

Pages.

Les laïques à la fin du XVe siècle. — La confiscation des biens ecclésiastiques et ses partisans. — Brochure de Wimpheling pour la défense de l'Église. — Il prédit les suites funestes de la spoliation du clergé. — Violences inouïes exercées contre les prêtres par les barons pillards — Wimpheling implore le secours du Pape. — Mœurs de la noblesse au XVe siècle. — Comment les jeunes nobles s'amusaient à Strasbourg. — Plaintes de Geiler. — Le chevalier chrétien et le chevalier de ce temps. — *Miles gloriosus.* — La Bourgeoisie et sa décadence. — Le *Bourgeois gentilhomme.* — La confusion des rangs. — Le luxe et les toilettes. — Le bas peuple des villes et les cabarets. — Le luxe chez les paysans. — Idées révolutionnaires. — Le Bundschuh, le prophète Jean de Niklaushausen et ses prédications. — Quelle était la vraie cause du mal, et en quoi devait selon Geiler consister la réforme de l'Église et de l'État. — En quoi le programme de Geiler diffère de celui des réformateurs du XVIe siècle. . . . . 197—220

CHAPITRE XI.

La doctrine de Geiler et les erreurs du temps. — Quel fut le rôle de Luther. — Geiler combat d'avance le protestantisme. — La Foi et ses bases. — Diffusion de la Bible au XVe siècle. — Comment il faut la lire et l'interpréter. — Le libre examen. — Les adversaires de la Bible. — Les Œuvres. — Les sacrements. — La présence réelle et ses adversaires. — La fréquente communion. — La confession et les répugnances qu'elle inspire. — Les indulgences. — Le Jubilé de l'année 1500. — Comment on doit gagner l'indulgence du Jubilé. — Des abus relatifs aux indulgences. — Injustice de Geiler envers les Papes . . . . . 221—251

CHAPITRE XII.

Les bonnes œuvres. — D'où elles tirent leur valeur. — Comment l'homme participe à la Rédemption. — Le jeûne. — L'Extrême-Onction et la préparation à la mort. — La prière. — Comment il faut prier. — La sanctification du dimanche et des fêtes. — Quelle est l'essence de la vie chrétienne, et en quoi consiste la véritable piété. — La liberté chrétienne et les moyens d'y arriver. — La prière pour les morts. — Le culte de la Sainte Vierge. — L'Immaculée Conception. — Comment on doit célébrer les fêtes de la Vierge. — Le culte des Saints. — Les pèlerinages de Geiler. — Son entrevue avec le B. Nicolas de Flüe. — Les Sacramentaux. — L'influence du démon, la sorcellerie et les superstitions populaires. — Conclusion. 252—293

CHAPITRE XIII.

Pages.

Action de Geiler sur ses contemporains.—La famille Schott. — Son illustration. — L'Ammeistre Pierre Schott. — Pierre Schott le jeune. — Sa première éducation et ses études à Sélestadt. — Il fréquente les Universités de Paris et de Bologne. — Geiler prend sa direction. — Correspondance entre Schott et Geiler. — Histoire d'une vocation. — Portrait des prédicateurs italiens au XVe siècle. — Pierre Schott se rend de Bologne à Ferrare. — Il visite Rome et revient à Strasbourg, Docteur en droit civil et en droit canon. — Tableau d'intérieur. — Obstacles que rencontre sa vocation. — Dégoûté des affaires publiques, l'Ammeistre permet à son fils d'entrer dans l'Église. — Pierre Schott reçoit les ordres. — Il devient chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune. — Concours qu'il prête à Geiler dans l'affaire des condamnés à mort. — Sa lettre au nonce. — Lettres diverses adressées au prédicateur. 284—304

CHAPITRE XIV.

Pierre Schott s'occupe de l'affaire des religieuses expulsées du couvent de Klingental au Petit-Bâle. — Origine alsacienne de ce couvent. — Sa translation dans le Wehrathal et au Petit-Bâle. — Sa prospérité et sa décadence. — Tentatives faites au XVe siècle pour le réformer. — Les Dominicains. — Jacques de Stubach y rétablit la régularité et y introduit des religieuses d'Engelporten. — Intrigues des adversaires de la Réforme. — Conduite indigne de Sigismond d'Autriche. — L'œuvre de Jacques de Stubach est détruite. — Les réformatrices viennent dans le diocèse de Strasbourg. — Leur détresse. — Leur séjour à Renting. — Efforts de Pierre Schott en leur faveur. — Elles s'établissent à Obersteigen. . . . . 305—328

CHAPITRE XV.

Pierre Schott se décide à se rendre à l'Université de Paris. — Il en est empêché par sa famille. — Il suit le cours de théologie qui se fait au couvent des Cordeliers. — Bohuslas de Lobkowitz vient à Strasbourg. — Son éloge de Pierre Schott. — Correspondance de Schott avec Rodolphe Agricola. — Lettres de Wimpheling à Schott. — Les Œuvres du chancelier Gerson. — Efforts faits par Geiler et par Schott pour réunir ses œuvres inédites. — Schott en fait paraître les trois premiers volumes. — Il proclame Thomas à Kempis l'auteur de l'*Imitation*. — *Thomas de Strasbourg* et Pallas Spangel. — Les roturiers exclus des Chapitres des Cathédrales. — Projet de supplique au Pape. — Les élèves de Schott. — Les écoles de Strasbourg. — Intérêt que leur témoigne Schott. — Sa correspondance avec le Docteur Widmann, Mæler, Thomas

Pages.

Wolf. — Sages conseils qu'il donne à ce dernier. — Lettres à Godefroi d'Adeltzheim. — Efforts de Schott pour procurer un bénéfice à Jean Müller. — Comment celui-ci devint chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux. . . . . 329—361

CHAPITRE XVI.

Les amis de Geiler. — Frédéric de Zollern doyen de la Cathédrale de Strasbourg est élu évêque d'Augsbourg. — Ses relations avec Geiler. — Règle de conduite que lui donne celui-ci lors de son séjour à Fribourg. — Douleur de Geiler à la nouvelle de son élection. — Première et deuxième lettre à Frédéric. — Il lui trace ses devoirs. — Troisième lettre de Geiler. — Lettres de Pierre Schott et de Jean Rot à Frédéric. — Les trois vont le trouver à Dillingen en 1486. — Quatrième et cinquième lettre de Geiler. — Sacre de Frédéric. — Les débuts de son épiscopat. — Il fait imprimer des livres liturgiques pour son diocèse. — Geiler révise le psautier du bréviaire. — Refus opposé par Schott à une demande de Frédéric. — Belle lettre de celui-ci à Geiler. — Le prédicateur se rend à Augsbourg en 1488. — Activité qu'il y déploie. — Regret que son absence excite à Strasbourg. — Il demande une prolongation de congé. — Réponse du Chapitre. — Retour de Geiler. — Il revoit l'évêque d'Augsbourg en 1489 et en 1502. — Administration de Frédéric — Jean Kerer, suffragant d'Augsbourg. — Frédéric fonde un office de prédicateur. — Sa mort en 1505. . . . . 362—396

CHAPITRE XVII.

Geiler hésite s'il restera à Strasbourg. — Craintes des Strasbourgeois à ce sujet. — On lui offre la place de prédicateur à Bâle.—Mémoire que lui adresse Pierre Schott pour le décider à demeurer à son poste. — Il cède aux prières et aux conseils de ses amis. — L'office de prédicateur est définitivement érigé. — Intimité des rapports entre Schott et Geiler. — Jean Rot et sa querelle avec les religieux au sujet d'une peinture murale de la cathédrale. — Il se fait chartreux. — Élection d'un doyen en place de Frédéric de Zollern. — Supplique que Schott adresse au Pape au nom du Chapitre. — Procès en diffamation intenté par Conrad de Duntzenheim au procureur Jean Rot. — Intervention du cardinal Caraffa. — Pierre Schott répond au nom du Magistrat. — La Société théologique de Strasbourg. — Sujets qui s'y traitent. — Comment on spéculait sur les blés au XVe siècle : cas de conscience. — Pierre Schott prêche à Saint-Pierre-le-Jeune. — Mort d'Adolphe Rusch. — Départ de Bohuslas pour l'Orient. — Ses adieux à Schott. — La peste à Strasbourg. — Mort de Pierre Schott. — Les *Lu-*

Pages.

cubraciunculæ. — Lettre allemande de Pierre Schott. — Son histoire. — Sœur Anna Schott, dominicaine à Sainte-Marguerite. — Sa science et ses écrits . . . . . 397—427

CHAPITRE XVIII.

Geiler et Wimpheling.—Débuts de ce dernier.— Ses études. — Son séjour à Heidelberg et à Spire. — Son retour en Alsace et son intimité avec Geiler. — Christophe d'Utenheim évêque de Bâle. — Les *Lucubraciunculæ* et les œuvres de Gerson — Le Catalogue des évêques de Strasbourg. — Sébastien Murrho et l'*Epitome rerum germanicarum*. — Trithème et les *Hommes illustres*. — Thomas Wolf le jeune et l'*Histoire de Strasbourg*. — Wimpheling réformateur. — Le synode rural de Sélestadt. — Le livre *de Integritate*. — Les élèves de Wimpheling. — Les devoirs du prêtre. — Les devoirs de l'évêque. — Wimpheling et le synode diocésain de Bâle.—Les écoles.—Gérard Groot et les *Frères de la vie commune*. — Histoire de l'école de Sélestadt. — Dringenberg. — Crato Hoffmann. — Jérôme Gebwiler. — Jean Sapidus. — Les écoles de Strasbourg. — Wimpheling demande la fondation d'un gymnase et Geiler celle d'une école de théologie. — L'enseignement au XVe siècle. — Réforme de Wimpheling. — Ses écrits pédagogiques. — Les classiques païens et les auteurs chrétiens. — Activité littéraire des humanistes alsaciens. — Les humanistes de la nouvelle école. — Conclusion. . . . . 428—471

CHAPITRE XIX.

Dernières années de Geiler. — Mort d'Albert de Bavière. — Jugement sur cet évêque. — Élection de son successeur. — Discours adressé par Geiler au Chapitre avant l'élection. — Quel évêque on doit choisir. — Guillaume de Honstein est élu à l'unanimité.—Geiler prononce l'oraison funèbre d'Albert de Bavière. — Sa sévérité outrée envers ce prélat. — Jeunesse de Guillaume de Honstein. — Son caractère et sa valeur. — Son ordination et son sacre. — Son entrée solennelle à Strasbourg.—Il demande les conseils de Geiler.—*Traité des devoirs d'un évêque*, composé pour lui par le prédicateur. — La Fête Dieu de 1508. — Première tentative de réforme de Guillaume de Honstein. — Résistance qu'il rencontre. — Geiler intéresse Maximilien à la cause de la réforme. — Ses relations avec ce prince. — Il est nommé chapelain impérial. — Son voyage à Fiessen. — Geiler prêche devant Maximilien. — Ses prédictions et ses menaces. — Comment le souvenir de Geiler est exploité par les premiers partisans de Luther. — Ce qu'il faut penser de la réforme catholique au XVe et au commencement du XVIe siècle. . . . . 472—503

CHAPITRE XX.

Pages.

Mort de Geiler. -- Ses funérailles et sa sépulture. -- Ses épitaphes et leur histoire. -- Beatus Rhenanus et Wimpheling écrivent sa biographie -- Son testament. — Ses legs en faveur de Colmar, Türckheim, Kaisersberg et Ammerschwihr. -- Sa bibliothèque. — Portrait de Geiler. -- Son caractère. — Son genre de vie. — Ses familiers. -- Son hospitalité. — Ses exercices de piété. -- Son goût pour la solitude. -- La simplicité de sa tenue et son désintéressement. -- Son mépris de la gloire et de la popularité. — Sa franchise et son horreur du mensonge. -- La considération dont il est entouré. — Philippe de Daun archevêque de Cologne. -- La sévérité de Geiler et les haines qu'elle lui attire. -- Persécutions dont il est l'objet. -- La bonté de son cœur. -- Sa mère, Pierre Schott, Thomas Wolf, Gresemund, etc. — Ses voyages. — La Haute-Alsace. -- Amour de Geiler pour son pays adoptif. -- La chapelle de S. Bernard et frère Sébastien. -- Ses souvenirs d'enfance. -- Les fêtes de Noël au pays de Kaysersberg. — Les mœurs de la Haute-Alsace. — La charité de Geiler pour les pauvres. — Les condamnés à mort et les prisonniers. -- *Die Blotterechten.* -- Fondation du *Blatterhaus.* -- Part qu'y prend Geiler. -- Un malade abandonné. — La famine de 1481. — Discours séditieux de Geiler. -- *Salus populi suprema lex.* . . . . . 504—529

CHAPITRE XXI.

Geiler considéré comme orateur. — Comment il entend les devoirs du prédicateur. — Ses modèles. — Saint Jean Chrysostôme. -- Les prédicateurs trop laxes. — De la prudence dans la prédication. — De l'érudition de Geiler. -- Ses sermons. -- Leur nombre. -- Leur forme. — Caractère de son éloquence. -- Son dédain du succès. -- Critiques dont il est l'objet. -- Sa sévérité envers les grands et le peuple. — Exemples. -- Du relâchement. -- De ceux qui veulent servir Dieu et le monde. -- *Deridetur simplicitas justi.* — Portrait du mari infidèle, — de la femme chrétienne, — de la marâtre. — L'aumône. — Les délais de la pénitence. -- Le clergé. -- La ville de Strasbourg. -- Sermon de la Dédicace. -- Conclusion. . . . . 530—556

CHAPITRE XXII.

Les ouvrages de Geiler. — Comment ils sortirent des mains de Geiler. -- Remaniements. -- Les éditeurs des sermons de Geiler.— Otther.— L'anonyme d'Augsbourg. — Les *Scommata.* — Fr. Jean Pauli. — Henri Wessmer. — Wickgram. — Les traducteurs. — Jean Adelphus. — Les sermons reproduits de mémoire par divers anonymes. — Les sermons reproduits dans les couvents. — Tableau synoptique des éditions des sermons de Geiler et liste de ses écrits. . . . . 557—583

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les XXI articles de Geiler . . . . . I—XXXIII
Cinq lettres de Geiler à Frédéric de Zollern . . . . XXXXIV—LIII
Conseils de Geiler au même. . . . . LIV—LVIII
Lettre de Jean Rot au même . . . . . LIX—LXII
Lettre de Geiler à Hoyer de Barby, Grand-Doyen de la Cathédrale . . . . . LXIII—LXVIII
Règlement de vie de Geiler en Carême LXIX
Testament de Geiler . . . . . LXX—LXXIII
Lettre de Rot à Geiler . . . . . LXXIV—LXXV
Extraits du Narrenschiff . . . . . LXXVI—LXXXIV
Constitution politique de Strasbourg au XVe siècle . LXXXV—LXXXVII

Montbéliard, imprimerie et lithographie P. Hoffmann.

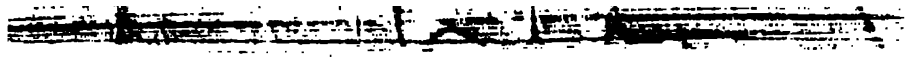

3 2044 018 996 645

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAR 17 1951

MAR 7 '61 H

JAN 2 1 '63 H

CANCELLED
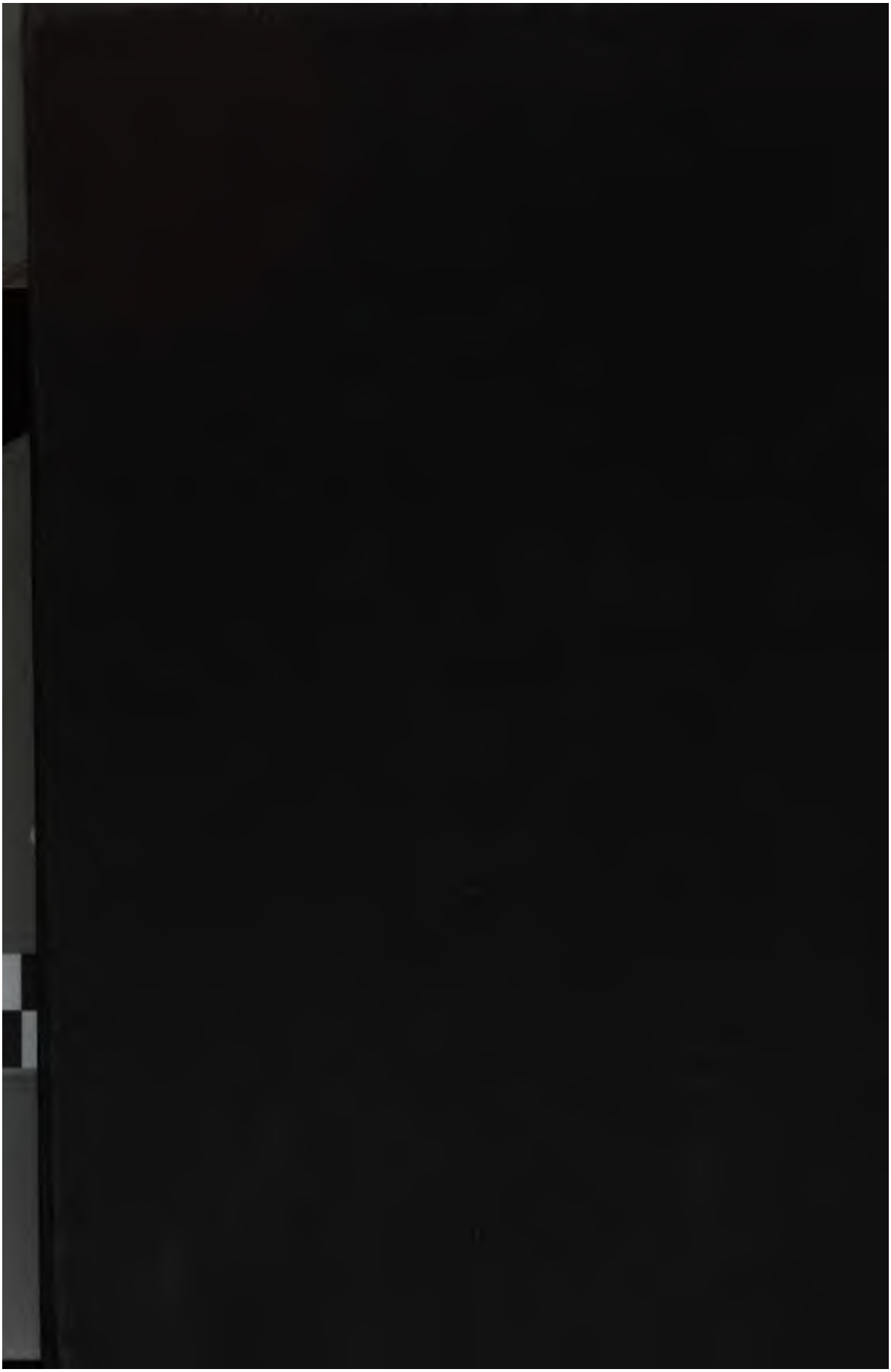
WIDENER
SEP 10 1997
CANCELLED